



HAL
open science

Population active et entreprises en Rhône-Alpes (1840-1939), rétrospective statistique. Tome I, les Sources

François Robert

► **To cite this version:**

François Robert. Population active et entreprises en Rhône-Alpes (1840-1939), rétrospective statistique. Tome I, les Sources. INSEE - ISH, pp.361, 2000, 2-913202-03-9. halshs-00521316

HAL Id: halshs-00521316

<https://shs.hal.science/halshs-00521316>

Submitted on 29 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

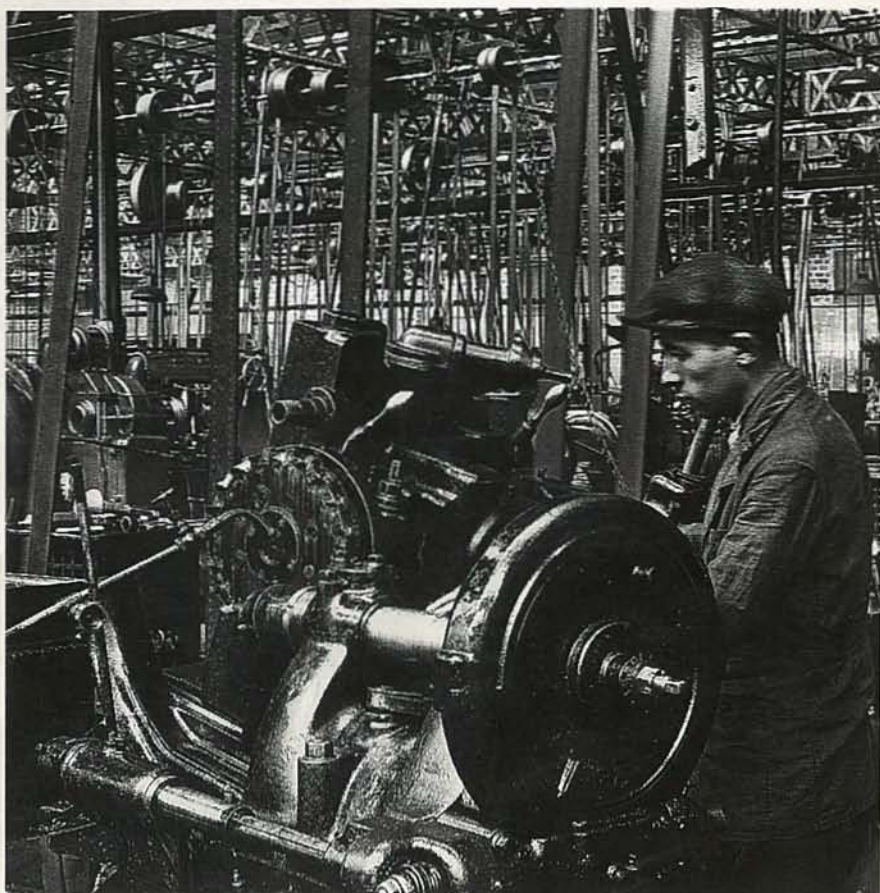
Population
active
et
entreprises
en
Rhône-Alpes

(1840-1939)

rétrospective
statistique

François
Robert

TOME I - LES SOURCES



Maquette et mise en page : **Sylvie Galha (INSEE)**

Illustration de la couverture : Atelier d'usinage des Automobiles M. Berliet dans les années 1920,
ISH - Centre Pierre Léon, Fonds imprimerie B. Arnaud, Droits réservés.
14, avenue Berthelot, 69363 LYON cedex 07

Cette publication existe également en version CD Rom

Vente du CD Rom : **INSEE Rhône-Alpes**, 165, rue Garibaldi, 69401 LYON cedex 03

Téléphone : 04 78 63 28 15 - **Télécopie** : 04 78 63 25 25

© **INSEE-ISH, Centre Pierre Léon 2000**

**POPULATION ACTIVE
ET ENTREPRISES
EN RHÔNE-ALPES**

[1840-1939]

- Rétrospective statistique -

**Tome 1
Les sources**

François ROBERT

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage a été conçu au sein du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale,
U.M.R. 5599 C.N.R.S. - Université Lumière Lyon 2,
Institut des Sciences de l'Homme (I.S.H.)
14, avenue Berthelot, Lyon 7ème

Nous exprimons nos remerciements à toutes les personnes et les institutions qui nous ont aidés,
en particulier

Magali DALICHAMP, Nadine HALITIM, Suzanne LAFON, Cédric SZABO.

Archives départementales de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie,
Bibliothèque municipale de Saint-Etienne.

Relecture

Christian CHEVANDIER (Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne),
Jacques MAGAUD (Université Lumière Lyon 2)

François ROBERT est ingénieur C.N.R.S.. Il a déjà publié, *Les archives d'entreprises en Rhône-Alpes aux XIXe, XXe siècles*, en 2 volumes à Lyon en 1993 et 1994. Ces recherches ont été menées dans le cadre d'un contrat quadriennal, Ministère de l'Education nationale et de la Recherche (DRED) / Maison Rhône-Alpes des Sciences de l'Homme (MRASH) sur les archives d'entreprises.

PREFACE

Nous vivons aujourd'hui dans une société qui évolue très rapidement. Le statisticien, qui réalise un recensement ou qui conçoit une enquête, est happé par le présent. Il accumule des données qui lui permettraient de mesurer et de décrire les évolutions. Mais il ne prend pas souvent le temps de les étudier et encore moins de porter un regard sur le long terme. Dix ans, vingt ans au plus constituent son horizon.

Dans ces conditions, le travail de l'historien est indispensable. Mais rassembler des données sur longue période avec l'objectif de les analyser n'est pas un travail de même nature que la mesure des évolutions sur une ou deux décennies.

Tout d'abord, il faut rechercher l'information. Celle-ci est souvent dispersée en divers lieux, pas toujours là où on s'attend à la trouver. Elle est incomplète, la documentation qui permet de la comprendre, quand elle existe, n'est pas adaptée à la relecture que l'on veut faire de ces informations.

Il faut ensuite donner cohérence aux données ainsi rassemblées, afin d'assurer leur comparabilité, à la fois dans le temps et dans l'espace. Car ces données ont été collectées avec des objectifs variés, dans des contextes et des conditions diverses. Un des problèmes importants est celui des concepts et des nomenclatures. Constructions sociales datées, ces dernières varient au cours du temps, sans qu'on connaisse toujours les logiques qui président à ces changements, ni les consignes qui ont été données pour les mettre en oeuvre et coder de telle ou telle façon.

Ce n'est qu'après tout ce travail que peut commencer une étude quantitative des données, avec le recours à la statistique descriptive ou à des méthodes plus élaborées.

Dans cet ouvrage, F. Robert a dû franchir ces différentes étapes. Pour une période qui couvre un siècle entier, de 1840 à 1939, il a rassemblé un matériau riche sur l'économie en Rhône-Alpes, dont une grande partie provient des recensements de population. En lui seul, le rapprochement de tableaux statistiques de différentes années, avec les explications permettant leur lecture, constitue déjà un grand apport pour la connaissance de l'histoire économique de cette période.

Car tout ce travail qui peut paraître un préliminaire, l'examen des concepts, de leurs changements au fil du temps, de leur mise en oeuvre, apporte tout autant à la connaissance des faits sociaux que l'étude des séries statistiques devenues comparables. Il en est indissociable.

Guy Desplanques
Chef du Département de la Démographie
à la Direction Générale de l'INSEE

Population active et entreprises en Rhône-Alpes (1840-1939)

Rétrospective statistique

Tome I - Les sources

I - Introduction générale

A - Synthèse régionale

Les limites chronologiques et le cadre géographique..... 10

1 - Les dénombremments..... 12

- a) L'évolution des techniques
- b) Les populations de référence
- c) Les nomenclatures
 - Les nomenclatures de professions
 - Les nomenclatures de positions

2 - La construction des tableaux..... 23

- a) La mise en forme des tableaux
- b) La vérification des données

3 - La pertinence des données..... 28

- a) Fiabilité
- b) Utilisation

4 - Commentaires par département..... 34

Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Population active par grands secteurs d'activité et par départements 1856-1936
(tableaux, graphiques)

Annexe : Synoptique des renseignements publiés par la SGF au niveau départemental
lors des recensements (1840-1936).

B - Population légale par département aux divers recensements (1801-1936) et population légale, présente et active par département aux divers recensements (1896-1936)..... 45

- Sources
- Définitions
- Rectification des erreurs : le cas du département du Rhône
- Tableau ; population par département aux divers recensements 1801-1936..... 48
- Tableau ; population légale, présente et active par département aux divers
recensements 1896-1936..... 49

C - Présentation de la Statistique Générale de la France : repères chronologiques..... 53

- Ministères de tutelles
- Affectations au sein des ministères
- Directions
- SGF, organisation en 1937
- SNS, organisation en 1931

II - Présentation des sources

A - Enquêtes industrielles du XIXème siècle

- 1 - Enquête industrielle de 1840-1845..... 61
- 2 - Enquête industrielle de 1861-1865..... 67

B - Recensement de population 1856-1936

1 - Population selon les professions en 1856 (<i>recensement de population de 1856</i>).....	77
2 - Population selon les professions en 1861 (<i>recensement de population de 1861</i>).....	81
3 - Population selon les professions en 1866 (<i>recensement de population de 1866</i>).....	85
4 - Population selon les professions en 1872 (<i>recensement de population de 1872</i>).....	91
5 - Population générale par professions en 1876 (<i>recensement de population de 1876</i>).....	97
6 - Population classée par professions en 1881 (<i>recensement de population de 1881</i>).....	101
7 - Population classée par professions en 1886 (<i>recensement de population de 1886</i>).....	107
8 - Population classée par position dans chaque groupe professionnelle en 1891 (<i>recensement de population de 1891</i>).....	113
9 - Population active et établissements par industries ou professions en 1896 (<i>recensement de population de 1896</i>).....	119
10 - Population active et établissements en 1901 (<i>recensement de population de 1901</i>).....	127
11 - Population active et établissements en 1906 (<i>recensement de population de 1906</i>).....	137
12 - Population active suivant la profession individuelle et la position en 1911 (<i>recensement de population de 1911</i>).....	145
13 - Population active et établissements en 1921 (<i>recensement de population de 1921</i>).....	151
14 - Population active et établissements en 1926 (<i>recensement de population de 1926</i>).....	159
15 - Population active et établissements en 1931 (<i>recensement de population de 1931</i>).....	167
16 - Population active et établissements en 1936 (<i>recensement de population de 1936</i>).....	175

C - Statistique de la main-d'oeuvre industrielle en 1939	185
---	-----

D - Créations et disparitions de sociétés de 1840 à 1939	193
---	-----

E - Etablissements de plus de 100 salariés entre 1926 et 1945 Elaboration des listes nominatives.....	203
---	-----

III - Annexes

A - Nomenclatures utilisées pour le classement des individus 1856-1936

Synoptiques : principes de classement, sections, agriculture, industrie, commerce, population classée à part.....	217
---	-----

B - Nomenclatures des industries et des professions de 1840-1845 à 1936

Enquêtes industrielles de 1840-1845, 1861-1865.....	225
Recensements de population 1856-1936.....	230

C - Divisions administratives des 8 départements de l'actuelle région Rhône-Alpes en 1866 et 1936.....

	277
--	-----

IV - Sources

A - Sources manuscrites

1 - Archives nationales.....	293
2 - Archives départementales.....	296

B - Sources imprimées	307
------------------------------------	-----

C - Orientation bibliographique	313
--	-----

V - Index

A - Etablissements industriels en 1840

Liste nominative (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône).....	323
--	-----

B - Etablissements de 100 salariés et plus.....

Liste nominative Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Savoie, Haute-Savoie (1926-1936)	
Liste nominative Rhône (1936 à 1945)	339



- I -

Introduction générale

A - Synthèse régionale

Ce travail présente, sur un siècle, un ensemble de données à caractère économique de la région Rhône-Alpes, issues, pour la majorité d'entre elles, des résultats statistiques des recensements quinquennaux de population. Le cadre de la région actuelle est apparu le mieux approprié d'autant qu'il constitue un vaste espace d'analyse historique dans lequel le terme de région est, le plus souvent, «la base essentielle de la croissance et du développement, le centre privilégié des macro-décisions et des effets de domination, le coeur des investissements directs et des investissements induits».¹ La construction d'un matériel documentaire particulier est indispensable pour comprendre l'évolution de l'industrie et de l'économie d'une région. Il ne s'agit pas ici d'analyser cette évolution, mais de mettre en place un référentiel de séries statistiques. Parmi toutes les statistiques disponibles, nous avons choisi principalement celles provenant des recensements de population, ainsi que celles des enquêtes industrielles du XIX^{ème} siècle, des comptes de la justice commerciale et de l'Inspection du Travail.

La statistique tend à répondre à une demande sociale d'information qu'il convient de comprendre. L'objet du premier volume et des parties introductives de chaque recensement est de replacer dans son temps les raisons politiques et économiques de la construction statistique, les modalités administratives de sa réalisation, ainsi que l'élaboration de la mise en forme et de l'homogénéisation des données. A une présentation évolutive des techniques de recension de la population, nous avons préféré, au risque de nous répéter, une présentation pour chaque recensement, de manière à ce que le lecteur puisse obtenir l'information souhaitée au moment voulu. Dans le second volume sont publiés les chiffres recalculés et restructurés des résultats des recensements quinquennaux de population.

Les limites chronologiques : 1839-1939

L'étude débute par la grande enquête industrielle de 1839-1845 qui marque une volonté de saisir, dans sa globalité l'industrie manufacturière en France; elle se termine par les statistiques de la main-d'oeuvre dressées par l'Inspection du Travail en 1939. Entre ces deux dates se situent les dénombremets de population de 1856 à 1936 qui forment l'ossature de la recherche.

Pour les recensements du XIX^{ème} siècle, pourquoi n'avoir pas choisi 1851 au lieu de 1856 comme année de référence, d'autant que, pour la première fois, la question sur la profession est introduite dans les questionnaires de recensement ? Le recensement de 1851 dénombre toutes les personnes exerçant directement une profession pour ensuite les classer par industrie ou profession, en distinguant les maîtres des employés et ouvriers, la petite industrie de l'industrie manufacturière. Malheureusement, les données ne sont pas utilisables car, en excluant les personnes vivant indirectement du travail des précédents, il n'est pas possible de reconstituer la population active cette année-là.² Dès 1856, la question sur la profession dans le bulletin par

¹ Pierre LÉON, «Un projet : l'étude quantitative de la croissance dans une région dominante de l'ensemble économique français : la région lyonnaise (1815-1967)», *Bulletin du Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1969, mai, p. 21-39.

² «Au contraire de la population totale, assez simple à établir, la population active se diversifie en un grand nombre de composantes pour lesquelles aucun chiffre sérieux n'existe avant 1856» Jean-Claude TOUTAIN, «La population de la France de 1700 à 1959», *Cahiers de l'Institut de Science Économique Appliquée*, 1963, janvier, n° 133, p. 104.

ménage est rectifiée. Elle ne distingue plus dorénavant ceux qui exercent directement une profession et ceux qui en dépendent. En englobant les deux types de population, les comparaisons sur cette base, entre les recensements ultérieurs, deviennent alors possibles. La date de 1856 n'est donc pas un tournant historique, mais seulement la première année pour laquelle nous possédons des données statistiques solides.³

Le recensement de 1936 est le dernier dénombrement de référence pris en compte, afin de conserver la cohésion et l'homogénéité des recensements de 1896 à 1936. Après guerre se met progressivement en place une autre logique de collecte d'informations, avec l'élaboration d'une nouvelle nomenclature élaborée en 1947 en vue de l'exploitation du recensement de 1946, la nomenclature des métiers et activités individuelles (NAI).⁴

Le cadre géographique : Rhône-Alpes

A l'occasion de la publication des résultats du recensement de 1962, la direction régionale de Lyon de l'INSEE décide de publier un *Annuaire statistique régional rétrospectif* pour montrer la progression de l'activité de la région du Rhône et des Alpes qui vient d'être officiellement créée.⁵ Depuis cette date, à notre connaissance, aucune publication de ce type n'a été éditée. Les études historiques antérieures à la Seconde Guerre s'accordent mal d'un cadre spatial délimité par la gestion économique, administrative et politique des années soixante. Les limites sont constamment transgressées par des cadres multi-ministériels. Par exemple, l'Inspection du Travail de l'entre-deux-guerres déborde sur la Saône-et-Loire et le Jura (XIIIème circonscription), la XIIIème région économique de Lyon des années vingt ne comprend pas les deux Savoie, ampute une partie de la Loire, de l'Isère, et s'arroge une partie de la Saône-et-Loire et de la Haute-Loire.⁶ Chaque ministère découpe, maille et quadrille son espace administratif. Difficile, dès lors, de faire coïncider les logiques, de regrouper des séries statistiques dans un cadre départemental, voire régional. En revanche pour le ministère de l'Intérieur, les limites administratives ont peu changé entre 1840 et 1936. Hormis le rattachement des deux Savoie en 1860, le nombre d'arrondissements, de cantons et de communes reste assez stable. Le nombre d'arrondissements de 1866 à 1936 passe de 29 à 25, celui des cantons de 254 à 263 et des communes de 2 918 à 3 003.⁷ Les statistiques de population s'insèrent dans ce cadre de référence qui prend pour unité statistique la commune pour être ensuite, lors de la publication des résultats, agrégées au niveau départemental.

³ Idem, p. 133.

⁴ Alain DESROSIÈRES, «Les nomenclatures de professions et emplois», *Pour une histoire de la statistique, Tome 2*, Matériaux, p. 40.

⁵ Plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire de la région du Rhône et des Alpes. Décret du 6 août 1960, *Journal Officiel* du 24 août 1960.

⁶ Armand MEGGLE, *Atlas. Guide économique et touristique des régions de France et d'Algérie - XIIème région économique*, Paris, 1923.

⁷ Cf. *infra*, Annexe, divisions administratives.

1 - Les dénombremments

En quatre-vingts années, 1856-1936, les conceptions des recensements ont profondément changé tant dans les techniques de récolte de l'information [questionnaire (bulletin de ménage, bulletin individuel), date (sur une période, à jour fixe), ...] que dans le traitement des données [nomenclatures, lieu de dépouillement (éclaté, centralisé), technique de dépouillement (manuel, mécanique), ...]. Mais les changements fondamentaux se situent au niveau de la nature du ques-

tionnement. En partant des questions posées, il devient très difficile d'obtenir une vision d'ensemble tant la diversité est grande sur 16 recensements. Aussi, nous avons eu recours à la notion de concept qui permet d'en lire la variété. Par exemple, celui que nous définissons comme le concept de nationalité renvoie à des questions spécifiques. La nationalité va se «mesurer» distinctement selon les recensements.

Concept de nationalité

Questions posées de 1861 à 1936

- 1861 : «**Nationalité**. Si le recensé déclare qu'il est français, lui demander et indiquer s'il est français d'origine ou naturalisé français; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni français d'origine ni naturalisé français, lui demander et indiquer son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays».
- 1866 : «**Nationalité**. Si le recensé déclare qu'il est Français, lui demander et indiquer s'il est Français d'origine ou naturalisé Français. S'il déclare être étranger, lui demander et indiquer son pays d'origine, lors même qu'il serait né en France».
- 1872 : «**Origine. Nationalité**. Si la personne est Française, indiquer si elle est née dans le département, ou ailleurs. Inscrire la nationalité des étrangers».
- 1876 : «**Origine. Nationalité**. Si la personne est française, indiquer si elle est née dans le département, ou hors du département. Inscrire la nationalité des étrangers».
- 1881 à 1891 : «**Nationalité**. Êtes-vous ? - né de parents français ? - naturalisé français ? - étranger ? de quelle nation ?».
- 1896 : «**Nationalité**. Êtes-vous ? - né Français ? - naturalisé Français ? - étranger ? de quelle nation ?».
- 1901 et 1906 : «**Nationalité**. Êtes-vous - né Français ? ou naturalisé Français ? - étranger ? de quel pays ?».
- 1911 à 1936 : «**Nationalité**. Êtes-vous - Français de naissance ? ou naturalisé Français ? étranger ? de quel pays ?».

Les questions posées sont, en principe, la traduction de la mesure de la nationalité définie par les textes de loi en vigueur au moment du recensement. Trois grandes catégories sont prises en compte dans les statistiques de la nationalité : 1° les français d'origine, 2° les naturalisés français, 3° les étrangers. La législation sur la nationalité et la naturalisation est très complexe. L'inscription d'une personne un peu atypique dans une catégorie donnée pose de nombreux problèmes d'autant plus complexes si les critères de catégorisation ne respectent pas les lois. Par exemple, en 1866, une femme française qui a épousé un étranger doit être, d'après la loi, classée à la nationalité de ce dernier. Or la SGF l'inscrit parmi les françaises : «bien que, par une fiction de la loi, elle ait perdu, par son mariage, sa qualité de Française, elle n'en est pas moins restée telle quant à son origine; or, c'est avant tout l'origine que le recensement

doit constater. Elle devra donc être classée dans la catégorie des Françaises. Il en serait ainsi si elle était veuve d'un étranger».⁸ Tel est le sens de la précision de la question par rapport à celle de 1861 : «s'il déclare être étranger lui demander d'indiquer son pays d'origine, lors même qu'il serait né en France». Parfois plusieurs questions sont réunies sous le même concept traduisant une interrogation sur la nationalité liée à l'origine : la question sur la nationalité est séparée de la question du lieu de naissance sauf pour les années 1872 et 1876. Pour ces deux recensements, la notion de naturalisation disparaît. Les exemples pourraient être multipliés sur les fluctuations du sens des questions en rapport avec la législation ou inversement, quand les questions restent identiques alors que la législation change, cas des recensements de 1881 à 1891 avec la loi de 1889 considérée comme le premier Code de la nationalité, etc..

⁸ Ministère de l'Agriculture, du Commerce, division de la Statistique générale, *instructions relatives au nouveau recensement quinquenal de la population du 10 mars 1866*.

a) L'évolution des techniques

Les questionnaires restent l'outil principal de collecte d'informations qui prend, au cours de la période étudiée, deux formes distinctes : le bulletin de ménage (1856-1866) et le bulletin individuel (1872-1936). Parallèlement à la mise au point de ces questionnaires, les méthodes de recueil d'information se perfectionnent, s'homogénéisent et se rationalisent comme en témoignent les questions posées à la population tout au long de la période.

Les bulletins de ménage comprennent cinq à dix questions relatives à l'identification de chaque individu composant le ménage et varient d'un recensement à l'autre (5 questions pour 1856, 7 pour 1861 et 10 pour 1866). De tous les recensements où le bulletin de ménage est utilisé, celui de 1866 est le plus complet. Ces questions vont, avec une présentation distincte, rester les mêmes en 1872.

Mode de recensement

- * 1856 à 1866 :
Bulletin de ménage rempli par le recenseur.
Recensement sur un mois.
Population flottante recensée à jour fixe.
- * 1872-1876 :
Bulletin individuel rempli par le recenseur.
Recensement sur plusieurs semaines.
Population comptée à part recensée à jour fixe.
- * 1881 à 1936 :
Bulletin individuel rempli par le recensé.
Recensement à jour fixe de toute la population.

Tableau 1 — Concepts des bulletins de ménage (1856-1866)

Concepts	1856	1861	1866
Nom de famille et prénoms	oui	oui	oui
État civil ⁹	oui	oui	oui
Age	oui	oui	oui
Nationalité	non	}	oui
Origine (né dans ou hors du dépt. de recensement)	non	} oui	oui
Culte	non	oui	oui
Profession ¹⁰	oui	oui	oui
- séparation entre «vivant directement ou indirectement»	non	non	oui
Degré d'instruction	non	non	oui
Infirmités ou maladies	oui	oui	oui

En effet, dès 1872, la conception change radicalement avec l'introduction des bulletins individuels. De très nombreux articles de démographie, et non des moindres, soutiennent que son introduction date de 1876, cela ne semble pas plausible.¹¹ En effet, dans la circulaire du 18 mars 1872, le ministre de l'Agriculture et du commerce «recommande instamment l'usage du bulletin individuel» qu'il a «cru devoir substituer [...] à l'ancien bulletin de ménage dont le dépouillement offrait quelques difficultés». Par la suite, les instructions aux recenseurs ne feront plus référence au bulletin de ménage, mais uniquement au bulletin individuel. Enfin, la lettre circulaire aux Préfets de l'imprimeur

meur Berger-Levrault qui a en charge, pour le ministre de l'Agriculture et du Commerce, l'impression des imprimés pour le dénombrement, n'indique aucune impression de bulletins de ménage dans tous les formulaires nécessaires aux opérations du dénombrement de 1872.¹² De quelque manière qu'aient pu être interprétées les circulaires par les Préfets ou les historiens, le dénombrement dans le département du Rhône a bien été effectué par bulletin individuel. Le tableau synoptique des concepts utilisés suivant les années, montre un raffinement progressif du questionnaire.

⁹ Le concept d'État civil englobe les questions sur le sexe et l'état matrimonial (1856, 1861, 1866).

¹⁰ Le concept de profession inclut les questions portant sur : les titres, qualifications, état ou professions et fonctions (1856, 1861) ou sur la profession (chefs, employés, ouvriers, domestiques en 1866)

¹¹ Cf. Articles de J. DUPAQUIER dans *l'histoire de la population française*; de M. CROZE dans *Pour une histoire de la statistique*; d'O. MARCHAND et Cl. THÉLOT dans *Le travail en France 1800-2000*, lesquels s'appuient sur M. Croze... Ce n'est pas l'avis de J.N. BIRABEN qui, dans son article de 1963 sur *l'Inventaire des listes nominatives de recensement en France*, considère que le bulletin individuel devient le document de base en 1872.

¹² Lettre circulaire du 18 mars 1872 de l'imprimeur-libraire Berger-Levrault aux Préfets à laquelle est joint le bordereau des imprimés, avec leurs prix, demandés par les préfets.

Tableau 2 — Concepts des bulletins individuels (1872-1936)

Concepts	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Nom et prénoms	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Sexe	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Age													
- au moment du recensement	/	/	oui	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/
- année ou date de naissance	oui	oui	oui	oui	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Lieu de naissance													
- commune	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- département	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- dans ou hors dépt de recen.	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Nationalité	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
État matrimonial ¹³	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- durée de mariage	/	/	/	/	oui	oui	/	oui	/	/	/	/	/
- année du mariage	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui
Enfants													
- nombre	/	/	/	/	/	/	non ¹⁴	oui	oui	oui	/	/	/
- légitime	/	/	/	/	oui	/	/	/	/	/	/	/	/
- encore vivants/morts	/	/	/	oui	oui	oui	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- âge	/	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui
- présents/absents	/	/	/	/	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/
Résidence ¹⁵													
- résident ou de passage	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- commune de résidence (nom)	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui
Instruction	oui	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Culte	oui	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Infirmités	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Profession													
- s.a.i.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/
- principale/secondaire	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- salarié/indépendant	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- à domicile	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- sans emploi	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Établissement (indépendant)													
- raison sociale	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- adresse	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- effectif	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Établissement (salarié)													
- raison sociale	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- adresse	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- secteur d'activité	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Le bulletin s'étoffe au fil du temps passant de dix questions types en 1872, à 25 pendant l'entre-deux-guerres. Les hésitations sur les «bonnes» références à prendre en compte, sont notables; par exemple, pour l'âge, la SGF commence à demander aux recensés l'année de naissance (1872-1876) puis, indifféremment, l'année de naissance ou l'âge en année (1881, 1886), pour ensuite conserver uniquement l'âge en année (1891, 1896) et revenir enfin sur l'année de naissance (1901 à 1936). Les flottements sont identiques pour

le mariage ou tout d'abord, la question est posée sur la durée (1891, 1896), puis abandonnée en 1901, reprise en 1906, pour finalement se fixer sur l'année du mariage de 1911 à 1936. Les renseignements deviennent aussi de plus en plus précis, notamment sur le lieu de résidence, le nombre réel d'enfant (nés, vivants) et leur âge. L'homogénéité des questions types dépend des thèmes abordés. Ainsi, l'identification des personnes recensées n'est uniforme qu'à partir de 1921; en revanche, la cohésion de la partie

¹³ Le concept d'état matrimonial renvoie, pour la SGF, à l'état civil.

¹⁴ Report sur la feuille de ménage.

¹⁵ La notion de résidence n'apparaît qu'en 1881.

professionnelle est beaucoup plus précoce et correspond à la centralisation du dépouillement à Paris en 1896.

Quel type de population de référence a été pris en compte tout au long de la période sur laquelle l'en-

semble de ces questions s'appliquait ? Où ont été classés les groupes de population qui étaient *ipso facto* exclus d'un questionnement standardisé ? Comment ont évolué les concepts de population qui définissent les cadres de référence de la SGF ?

b) Les populations de référence

Les statistiques publiées par la SGF sont construites selon des choix de population de référence qui changent au cours du temps. Les termes qui vont définir les populations se précisent. Initialement, de 1856 à 1876, les concepts de population sont peu rigoureux : «Le dénombrement doit, en même temps, donner la population générale de toute la France et assigner à chaque localité la population qui lui appartient en propre. La population de chaque commune se compose des habitants résidents. La résidence n'exige pas de domicile dans le sens légal de ce mot, et elle ne résulte pas non plus du simple fait accidentel de la présence d'un individu dans un certain lieu. Il faut entendre par résidence le lieu auquel chaque individu est présumé devoir rester attaché par un séjour d'habitude, par un établissement, par des occupations, par une industrie, par des moyens d'existence notoires». ¹⁶ La population générale regroupait, comme en 1866, 1872 et 1876, la population civile [population domiciliée (agglomérée et éparse) et population comptée à part] et militaire. ¹⁷ Avec le recensement de la population à jour fixe, en 1881, les notions se pré-

cisent, distinguant la population légale de la population présente. ¹⁸ Mais les mots qui les désignent portent souvent à confusion, notamment entre la population résidente et légale.

Population légale. «Le recensement de la population résidente, qui porte exclusivement sur les habitants résidant dans la commune, que ces habitants soient présents ou non au moment de l'opération. Ce recensement, basé uniquement sur le relevé du nombre d'habitants fournit le chiffre de la population *légale* ou *officielle*.» ¹⁹ En fait, la population résidente correspond à la population légale. En revanche, il n'y a aucune ambiguïté pour la population présente.

Population présente. «Le recensement à jour fixe de toutes les personnes présentes dans la commune, à quelque titre que ce soit; sans qu'il y ait lieu d'établir une distinction entre ceux qui y résidaient et ceux qui n'y résidaient pas; un bulletin a été établi pour chacune des personnes présentes; le nombre de ces bulletins constitue le chiffre de la population *présente* ou de *fait*». ²⁰

Population légale (résidente) et présente en 1881

Population légale (résidente)			Population présente		
Résidente présente	Population comptée à part	Résidente absente	Résidente présente	Population comptée à part	Hôtes de passages

¹⁶ Ministère de l'Intérieur, *instructions pour les opérations du dénombrement de la population*. Décret du 15 novembre 1881.

¹⁷ Les termes de population *normale* ou *municipale* sont aussi employés pour désigner la base servant à associer l'assiette de l'impôt et à l'application des lois municipales. Ministère de l'Intérieur, *instructions du 15 octobre 1876 pour les opérations du dénombrement de la population*.

¹⁸ Les notions de populations agglomérées et éparses sont conservées.

¹⁹ Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Office du Travail, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1891. Dénombrement général*, p. 28.

²⁰ *Idem*.

Le recensement à jour fixe de toute la population va introduire la notion de résidence. Avant 1881, les bulletins étaient remplis, non pas par les individus eux-mêmes mais, par l'agent recenseur qui inscrivait les données obtenues de vive voix, soit de chaque personne présente composant le ménage, soit du chef de ménage pour certaines personnes présentes (enfants) ou pour les personnes absentes. A partir de 1881, un système de double questionnaire va permettre de recenser toute la population : le bulletin individuel en enregistrant les individus présents, et la feuille de ménage en recensant les individus provisoirement absents du ménage au moment du recensement. Les informations collectées par la feuille de ménage diffèrent, en partie, de celles des bulletins individuels.²¹ Si elle reproduit les données des bulletins individuels pour les membres du ménage présents et les hôtes de passage, elle donne la liste des membres du ménage momentanément absents. Ce nouveau questionnaire soustrait une information capitale puisque ces feuilles

de ménage déterminent non seulement le chiffre de la population résidente²² mais aussi servent à l'élaboration des listes nominatives en ne prenant en compte que les résidents présents et absents.²³

Population active. La définition de la population active est plus tardive. Jusqu'en 1886, la SGF la dénommait population par professions. Puis, elle devient à la fois population par professions et population active en 1891 pour ensuite ne conserver que la seule appellation de population active à partir de 1896.²⁴ Le contour de la population dite active se modifie, englobant ou excluant des ensembles considérés comme non pertinents à un moment donné. De 1856 à 1876, tous les individus recensés sont considérés comme ayant une profession, qu'ils l'exercent ou qu'ils en dépendent, ce qui explique que le total de la «population selon la profession» corresponde à la population légale (cf. Tableau 3). A partir de 1881 se dégage progressivement l'idée que toute la population ne peut être considérée comme ayant une profession.

²¹ La feuille de ménage ne doit pas être confondue avec l'ancien système de paquets de ménage. En 1872, les bulletins individuels sont réunis en un seul paquet par maison après avoir été préalablement réunis en paquets par ménage. Le système se peaufine en 1876 avec l'instauration de chemise de ménage destinée à réunir tous les bulletins d'un même ménage avec des chemises de couleur pour regrouper toutes les chemises de ménage d'une même maison. Le système de chemise est abandonné dès 1881 avec la mise en place de questionnaires propres qui seront maintenus jusqu'en 1936.

²² Cf. *Infra*.

²³ Parallèlement est créé le bordereau de maison qui récapitule les résultats portés sur chaque feuille de ménage et donne en plus des renseignements sur la maison (nombre de locaux d'habitation vacants, etc.).

²⁴ Les termes de population active et d'inactive sont forgés en 1891 lors de la définition de la population par profession :

«1° - Quel est le nombre d'individus de l'un ou l'autre sexe qui exercent directement; ou pour mieux dire, eux-mêmes, une profession déterminée, soit en qualité de patron ou *chef* d'établissement, soit en qualité d'employé, d'ouvrier ou de journalier ? Ces trois premières catégories constituent, pour chaque profession, ce que l'on est convenu d'appeler la **population active**; 2° - Quel est le nombre d'individus de chaque sexe (femme ou mari, père ou mère, enfants, parents à tous degrés) qui sont à la charge des premiers, en d'autres termes, qui n'ayant pas de profession distincte, dépendent du chef de famille, patron, employé ou ouvrier ?

3° - Quel est le nombre de domestiques de chaque sexe au service de ce chef de famille ? Ces deux catégories, membres de la famille et domestiques, ont été groupées, et représentent la **population inactive** de la population professionnelle, c'est-à-dire celle qui n'exerce pas le métier ou la profession qui le fait vivre.» Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Office du Travail, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1891. Dénombrement général*, p. 269.

**Tableau 3 — «Population selon la profession» par département (chiffres publiés)²⁵
- populations de référence -**

Année de recensement	La «population selon les professions» comprend :						Le total de la «population selon la profession» correspond à : (7)
	population exerçant une prof. (1)	population vivant des précédents (2)	individu sans prof. (3)	individu sans emploi (4)	population comptée à part (5)	individu de prof. inconnue (6)	
1856	oui*		oui (ind. sans prof.)*			pop. légale	
1861	oui		oui (ind. sans prof. ou prof. non constatée)			pop. légale	
1866	oui	oui	oui (ind. sans prof. ou prof. non constatée)			non	≠ pop. légale
1872	oui	oui	oui (ind. sans prof.)		oui	non	≠ pop. légale
1876	oui	oui	oui	oui	oui	oui	pop. légale
1881	oui	oui	non (ind. sans prof.)			non	pop. ni légale, ni présente
1886	oui	oui	non (ind. sans prof.)		non	non	pop. ni légale, ni présente
1891	oui	oui	non (ind. sans prof.)		non	non	pop. ni légale, ni présente
1896	oui	/	/	oui	/	oui	pop. active
1901	oui	/	/	oui	/	oui	pop. active
1906	oui	/	/	oui	/	/	pop. active
1911	oui	/	/	oui	/	/	pop. active
1921	oui	/	/	oui	/	/	pop. active
1926	oui	/	/	oui	/	/	pop. active
1931	oui	/	/	oui	/	/	pop. active
1936	oui	/	/	oui	/	/	pop. active

Lecture : le total de la «population selon les professions» correspond, en 1856, à la population légale. En 1872, le total diffère de la population légale car les «individus de professions inconnues» ne sont pas comptabilisés.

A cette notion de travail vient se juxtaposer celle de résidence pour les populations comptées à part. Les tableaux de la population selon la profession regroupent donc deux notions distinctes, la profession et la résidence. Avec la définition de ces principes de classement se construit trois grandes catégories. La première concerne la population active *stricto sensu*, la seconde, la population dite inactive, dépendante de la précédente et la troisième pourrait se définir comme une catégorie fourre-tout qui englobe les populations

classées à part c'est-à-dire, les professions hors nomenclature ainsi que les populations comptées à part.²⁶

Population active/inactive : lors des recensements de 1856 et 1861, la distinction n'a pas été opérée entre la population exerçant une profession et celle vivant des précédents. La question posée sur la profession ne cherchait pas à les distinguer : «Quel est le nombre d'individus que chaque profession en France fait vivre directement ou indirectement ?». Dès 1866, cette

²⁵ Les chiffres publiés sont les chiffres du second volume qui correspondent à ce que la SGF publie et détaille pour chaque département au niveau des professions (groupes et sous-groupes). Par exemple, en 1881, dans les chiffres de la population classée par professions pour chaque département ne figurent pas les individus sans profession (3) et les professions inconnues (6). En revanche, dans le tableau population classée par profession, récapitulation par grandes divisions professions, les chiffres des rubriques (3) et (6) sont indiqués.

notés : Les doubles traits de séparation indiquent un changement dans le mode de collecte de l'information.

* Le oui ou le non indique l'existence de la rubrique, qu'elle soit prise en compte ou non, dans le calcul de la population selon la profession. L'appellation entre parenthèses correspond au titre de la rubrique :

(1) - Population exerçant une profession : individu attaché directement à la profession.

(2) - Population vivant des précédents : membres de la famille vivant avec les individus attachés directement à la profession.

(3) - Individus sans profession. L'appellation est différente en 1876 (mendiants, bohémiens, vagabonds, filles publiques).

(4) - Individu sans emploi. En 1876, aucune mention sur cette catégorie qui devrait figurer, en principe, dans les individus sans profession comme en 1872.

(5) - Population comptée à part. L'appellation est différente en 1866, 1886 et 1891 (Individus non classés), et en 1872, (catégories de population non classées).

(6) - Individus de profession inconnue ou n'ayant pu être constatée. L'appellation est différente en 1896 (Personnes de situation inconnue) et en 1901 (personnes de situation non déclarée).

(7) - Correspondance en terme de population.

Pour les variations des intitulés de rubriques cf. *infra* nomenclatures.

²⁶ Cf. *infra*, annexe : nomenclatures utilisées pour le classement des individus - populations classées à part 1856-1936.

distinction est opérée en même temps qu'une division par position dans la profession (patrons-chefs d'exploitation; employés; ouvriers; journaliers). Mais, jusqu'en 1896, la séparation entre les deux populations (active-inactive) n'est pas nette pour certaines professions comme les domestiques, classés dans la population inactive, ou bien les femmes et les aides familiaux dans l'agriculture, considérées soit comme travaillant plus à la ferme qu'à la maison, soit le contraire. Il en est de même des membres des familles des paysans classés parfois comme oisifs, parfois comme travailleurs. Ces variations conduisent à une sous-estimation de la population active agricole avant 1896.²⁷ Une nouvelle notion est introduite en 1896, celle de profession rémunérée. D'où une distinction entre ceux classés comme ayant une profession (rémunérée) et ceux, définis par opposition, comme étant sans profession. «Les personnes vivant exclusivement de leurs revenus ont été regardées comme sans profession, attendu que la statistique ne porte que sur des professions rémunérées; par la suite le nombre d'individus qui se sont déclarés rentiers n'a pas été relevé, contrairement à ce qui s'était fait lors des précédents recensements. On n'a pas compté non plus les adultes qui vivent du revenu d'autrui sans être rémunérés au sens ordinaire du mot. Ainsi la femme faisant exclusivement son propre ménage a été regardée aussi comme «sans profession».²⁸ La défini-

tion de la population active comme une catégorie regroupant toutes les personnes qui exercent une profession rémunérée à la date du recensement sera, par la suite, maintenue tout au long de la période.

Populations classées à part : dans les nomenclatures, le nombre de groupes qui cerne les populations difficilement classables et les populations comptées à part, est très fluctuant, passant d'une rubrique unique (1856 à 1866) à trois en 1872 puis à quatre en 1876 pour revenir à trois en 1881 et enfin à une seule en 1886 et 1891. Avec le classement des individus en fonction de l'activité collective et non plus individuelle, disparaissent, en 1896, les catégories des personnes vivant exclusivement de leurs revenus. Seule subsiste une catégorie de profession inconnue. En 1901, réapparaît, à côté de celle des professions mal déterminées, la catégorie des personnes ne vivant pas de l'exercice d'une profession proprement dite. Du groupe des «sans profession» de 1891, quelques-unes des appellations vont être, en 1896, soit reclassées, tel est le cas des saltimbanques classés en commerce forain ... (6 B), soit statistiquement autonomisées comme les individus sans emploi. L'émergence de catégories spécifiques telles que les individus sans emploi²⁹ traduit des modèles de représentation distincts de la réalité. Après 1911, disparaissent définitivement ces catégories fourre-tout preuve d'une plus grande rigueur dans les définitions des catégories utilisées.

c) Les nomenclatures

Le classement des individus recensés s'est effectué *a posteriori* suivant des grilles de codage qui diffèrent selon les époques. Nos propos ne visent point à montrer les logiques sous-jacentes aux opérations de classification, ni à comprendre les «écarts entre la réalité d'une époque et les représentations sociales de cette

même époque, décalée ou lacunaire»³⁰; pour cela, on pourra se reporter aux travaux d'Alain Desrosières, de Lucienne Cahen ou de Jean-Claude Toutain. Il tend plutôt à décrire l'évolution historique des nomenclatures des industries et des professions et des situations sociales.

- Les nomenclatures des professions.

Durant toute la période couverte, de la première enquête industrielle de 1840-1845 au recensement de la population de 1936, trois grands principes ont régi le mode de classification : (a) nature de la matière travaillée (1788 à 1847), (b) destination des produits fabriqués (1851 à 1891), (c) critère d'association d'ac-

tivités (1896 à 1936). Ces principes en recourent d'autres comme l'introduction de la position dans la profession mais, la transformation la plus fondamentale est la substitution de l'activité individuelle à l'activité collective à partir de 1896.

²⁷ Jean-Claude Toutain, «La population de la France ...». *op.cit.* p. 100-101.

²⁸ Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, *résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896*, Tome IV, p. XIII.

²⁹ Voir pour les individus sans emplois, Robert SALAIS, Nicolas BAVEREZ, Bénédicte REYNAUD, *l'invention du chômage*, p. 27-29.

³⁰ Alain DESROSIÈRES, «Pour une histoire des nomenclatures socioprofessionnelles», *Pour une histoire de la statistique*, Tome I, p. 164.

a) Jusqu'en 1847, l'influence des physiocrates est prédominante. Conçue en 1788 par Tolosan, intendant général du commerce, la nomenclature divise l'industrie en trois grandes sections correspondant aux matières premières employées (1ère : produits minéraux, 2ème : produits végétaux, 3ème : produits animaux) Elle sera utilisée dans les enquêtes industrielles du XVIIIème siècle à la première moitié du XIXème siècle sans beaucoup de changements.³¹ Les trois sections sont elles-mêmes subdivisées en 52 groupes et en sous-groupes, pour certains d'entre eux, soit pour l'enquête industrielle de 1840-1845 :

- produits minéraux, 17 groupes et en sous-groupes pour le verre, le fer et le cuivre.

- produits végétaux, 25 groupes et en sous-groupes pour les fibres textiles (coton, lin, chanvre, etc.),

- produits animaux, 10 groupes et en sous-groupes pour les fibres textiles (laine et soie).

La statistique agricole a beaucoup servi de repère pour la classification qui, cependant, s'accordait parfois mal avec l'activité industrielle. Ainsi, «dans certaines fabriques, on n'emploie qu'une sorte de matière première dont on obtient dix produits manufacturés divers, tandis que dans d'autres, au contraire, on ne tire qu'un seul produit manufacturé de dix matières premières. Ces anomalies opposent de grandes difficultés à l'exécution des tableaux statistiques qui, soumis essentiellement à l'analogie des types, à la symétrie de l'agroupement des chiffres, à la similarité de leur espacement, ne peuvent se prêter à ces énormes disproportions. Rien de pareil ne s'était trouvé dans la statistique agricole, les productions du sol étant ramenées facilement à des expressions semblables; et cet inconvénient ne s'était pas non plus rencontré dans les anciens essais de la statistique industrielle, attendu qu'on s'était tenu constamment loin des obstacles, en restant à la surface des choses».³² La vérification des bulletins par des fonctionnaires a permis de résoudre de nombreux classements litigieux.

Tableau 4 — Nomenclature des industries et professions de la SGF (1856 à 1936)³³

Année de recensement	Sections (nombre)	Groupes (nombre)				Sous-groupes (nombre)			
		Total	dont			Total	dont		
			agriculture	industrie	services		agriculture	industrie	services
1856	7	35	0	18	17	232	8	127	89
1861	8	36	0	18	18	300	13	170	101
1866	8	36	0	18	18	312	13	171	110
1872	9	74	7	10	42	/	/	/	/
1876	7	18	3	2	13	/	/	/	/
1881	7	27	4	5	14	/	/	/	/
1886	8	60	4	21	30	/	/	/	/
1891	8	60	4	21	30	/	/	/	/
1896	9	34	2	19	13	82	2	62	18
1901	11*	36	4	19	13	101	2	79	20
1906	9	36	4	19	13	101	2	79	20
1911	3	9	1	2	6	166	5	103	54
1921 à 1936	9	38	4	19	15	99	2	76	21

Notes : regroupement - Agriculture (Pêche, Forêt et Agriculture); Industrie (Industrie de transformation, Bâtiment et Travaux publics); Services (Transport-manutention, Commerce, Banque-assurance, Professions libérales, Soins personnels et domestiques et les Services publics).

(*) : en 1901 le nombre de sections au niveau national est de 11 soit les 9 sections précédentes + la hors section et la section zéro.

b) Dès 1851-1856, les obstacles rencontrés dans les enquêtes précédentes incitent à un changement radical du principe de classement. La prise en compte du produit fabriqué et non plus de la matière ayant servi à sa fabrication donne un classement dont le principe va perdurer pendant quarante ans avec ce-

pendant deux phases distinctes (1856-1866, 1872-1891). Celle qui couvre la période 1856 à 1866 est homogène quant à la nomenclature utilisée. La multiplication du nombre de sous-groupes intervient dans un souci de précision par rapport à 1856, sans pour autant en changer l'architecture. Par exemple pour

³¹ Ministère des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Commerce, *Statistique de la France - Industrie*, Paris, Imprimerie royale, 1847-1852, Tome I, p. IX.

³² *Idem.* p. XXI.

³³ Le tableau est construit d'après les nomenclatures publiées en annexe voir *infra*. La section correspond au niveau 1 (ex. section 4), le groupe au niveau 2 (ex. 4A, 4B, etc.), le sous-groupe au niveau 3 (4 Aa, 4 Ab, etc.). Les totaux du nombre de groupes ou de sous-groupes ne correspondent pas au total de l'agriculture, de l'industrie et des services puisque sont exclues les populations classées à part, celles dont la profession est mal déterminée, etc.

l'industrie, dans sa première mouture, en 1856, ne figure pas le groupe éclairage, lequel est créé en 1861 par un détachement de certaines activités du groupe produits chimiques. A l'inverse, l'industrie funéraire de 1856, en 1861, se répartit entre bâtiment, commerce (marchands de tombes, etc.), professions diverses (agents des pompes funèbres). L'introduction des situations (patrons, ouvriers, employés) en 1866, ne modifie pas la nomenclature, mais elle va être restreinte à seulement sept sections lors de la publication des résultats au niveau départemental. A partir de 1872 et jusqu'en 1891, les nomenclatures se résument aux sections et groupes. La vision n'est plus la même. Dès 1872, les sections sont différentes et les groupes redéfinis. Désormais, les groupes désignent non plus une activité, mais une position à l'intérieur d'une section. Lors de la publication, la présentation privilégie la section puis la position dans la section, de telle sorte que le lecteur puisse en visualiser la répartition par département pour la France entière; par exemple, dans l'agriculture, le nombre de colons et métayers exerçant directement cette profession dans l'Ain, etc. En 1876, la nomenclature, par contrainte, est la plus ramassée de toute la période, se résumant à quelques rubriques très condensées : sept sections et 18 groupes.³⁴ Au recensement suivant (1881), les sections et les groupes sont mieux définis, notamment pour le transport et la force publique qui se détachent respectivement, du commerce et des professions libérales. Il faut attendre ceux de 1886 et 1891 pour revenir à une répartition des professions plus détaillée en particulier dans l'industrie, le commerce et les professions libérales.

c) Le changement radical s'opère en 1896. Les individus sont alors classés en fonction de l'activité collective à laquelle ils participent. Le recensement des industries et professions se base sur l'établissement «caractérisé par le groupement d'un certain nombre de personnes qui travaillent en commun, dans une localité déterminée, sous la direction d'un ou plusieurs personnes d'une même raison sociale. De ce fait, les

recensés se trouvent classés tout d'abord d'après l'industrie collective exercée en commun dans l'établissement, et non plus d'après leur profession individuelle ou d'après la branche spéciale d'industrie ou de profession à laquelle ils se rattachent».³⁵ Cette méthode gagne en précision puisqu'il est plus facile de déterminer d'une manière précise l'industrie collective par l'indication des principaux produits fabriqués ou vendus, que la profession individuelle dans le travail.³⁶ De fait, la détermination de la position (patron, employé, ouvrier, domestique) s'en trouve simplifiée puisqu'il ne s'agit plus de la position dans le travail, mais au sein de l'entreprise. La centralisation des bulletins à Paris permet le rassemblement de tous les bulletins des personnes d'une même entreprise et de déterminer la situation de chacun, tout en évitant les imprécisions quant à la nature de l'établissement. Hormis le recensement de 1911, où les personnes sont classées d'après leur activité individuelle, les principes mis en place en 1896 seront maintenus jusqu'en 1936. La nomenclature ne bouge pratiquement pas.

Le classement des actifs en sections, groupes et sous-groupes n'est pas proportionnel à la place que chacun occupe au sein de la population active. Les professions ne figurent pas dans les mêmes espaces catégoriels. Certaines sont sous-représentées comme celles de l'agriculture, d'autres sont sur-représentées comme dans l'industrie. La disproportion entre elles est phénoménale. En 1866, la nomenclature découpe la population active agricole (7,53 millions) en 13 postes (sous-groupes), soit un poste pour 579 000 personnes alors que dans l'industrie (4,38 millions) et les services (3,22 millions) ce rapport est, respectivement, de un pour 25 000 et de un pour 29 000. L'écart se creuse aux recensements suivants. Ainsi, en 1896, dans l'agriculture, pour 8,50 millions, la nomenclature n'offre que deux groupes, alors que dans le même temps les services possèdent 18 sous-groupes pour une population estimée à 4,77 millions, soit un rapport de un à 265 000.

Tableau 5 — Population active et nomenclatures par secteur d'activité (en milliers)

Recensements de population	Agriculture			Industrie			Services		
	population active nombre (1)	nomenclature (a) (2)	rapport (1)/(2)	population active nombre (1)	nomenclature (b) (2)	rapport (1)/(2)	population active nombre (1)	nomenclature (b) (2)	rapport (1)/(2)
1866	7 530	13	1/5 79	4 380	171	1/25	3 220	110	1/29
1896	8 500	2	1/2 125	5 660	62	1/91	4 770	18	1/265
1936	7 200	4	1/1 800	6 290	76	1/82	6 740	21	1/320

Notes : (a) Nombre de sous-groupes en 1866 et de groupes en 1896 et 1936.
(b) Nombre de sous-groupes

³⁴ «Pour la nomenclature des professions, on s'est trouvé cette année dans l'obligation de la réduire au strict nécessaire». Statistique de la France, *résultats généraux du dénombrement de 1876*, p. XLVIII.

³⁵ Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement professionnel, *résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896*, Tome IV, p. XI.

³⁶ *Idem*.

L'industrie reste le secteur le mieux circonscrit avec 62 sous-groupes pour une population de 5,66 millions soit un ratio de un pour 91 000. En 1936, la tendance se confirme avec des ratios qui restent dans des proportions semblables.³⁷ La représentation sociale transparait à la lecture de ces nomenclatures. L'agriculture est perçue comme un secteur sans qualifica-

tion où tout le monde est regroupé dans une ou deux rubriques fourre-tout. A l'inverse, les concepteurs des grilles de représentation surdéterminent soit les groupes dont ils se sentent proches (professions libérales), soit ceux qu'ils cherchent à appréhender dans un monde industriel en pleine expansion.

- Les nomenclatures de position

Les nomenclatures d'industrie et de professions vont très vite se doubler d'une nomenclature de position à l'intérieur de la profession ou de l'établissement. Après avoir distingué les actifs de ceux vivant des revenus de ces derniers, la SGF va réaliser une différenciation sociale au sein des actifs variant entre trois ou cinq positions selon les époques. Six phases se détachent de l'ensemble des 16 recensements. (cf. tableau 6)

En 1856, la distinction entre personnes «vivant directement ou indirectement de la profession» n'est pas encore opérée mais, la SGF commence, uniquement pour l'agriculture, à séparer les propriétaires des fermiers-colons-métayers et des ouvriers-journaliers. Puis, en 1861 et 1866, elle généralise cette séparation aux autres secteurs d'activité en utilisant toutefois la position «Employé» comme un fourre-tout dans

lequel se retrouvent pêle-mêle, en 1861, ingénieurs, directeurs ou chefs de travaux, employés, commis, burocrates, caissiers, teneurs de livres, commis-voyageurs.³⁸

La grille est affinée en 1872 et maintenue au recensement suivant. La «fonction sociale des individus» est alors divisée en quatre catégories principales, dont le critère de répartition est fonction du rapport au salariat. «En nous plaçant à un autre point de vue et faisant abstraction des professions proprement dites, nous diviserons la population d'après l'ordre hiérarchique des fonctions sociales. Dans la première classe sont placées les personnes qui doivent leur existence à leurs revenus ou à leurs spéculations personnelles; elles ne touchent aucun salaire. Les trois autres classes, au contraire, les employés, les ouvriers, les journaliers, vivent directement du salaire.»³⁹

Tableau 6 — Présence de la position dans la profession ou dans l'établissement (1856-1936)

Positions	1856	1861	1866	1872 à 1876	1881 à 1891	1896 à 1936
Patrons, chefs d'exploitations	non*	oui	oui	oui	oui	oui
Employés	non*	oui	oui	oui	oui	oui
Ouvriers	non*	oui	oui	oui	oui	oui
Journaliers, manoeuvres		non	non	oui		
Domestiques	non	non	oui	oui	oui	non
Employés et ouvriers sans emploi	non	non	non	non	non	oui
Travailleurs isolés	non	non	non	non	non	oui

Note: (*) en 1856, position uniquement dans l'Agriculture.

³⁷ - Source : population active (en millions) par sections calculée à partir des chiffres donnés par Lucienne Cahen dans «l'évolution de la population active en France depuis cent ans d'après les dénombrements quinquennaux», in *Études et conjoncture*, mai-juin, 1953, p. 246-247.

³⁸ En 1866, la position employé est plus concise avec les dénominations d'ingénieurs, directeurs et employés de l'établissement.

³⁹ Statistique de la France, résultats généraux du dénombrement de 1872, p. 24-25. Cité par Alain DESROSIÈRES «Pour une histoire des nomenclatures ... » *op. cit.* p. 166.

Situations dans la profession ou dans l'établissement

- * 1861 (pas de distinction entre ceux exerçant une profession et les autres)
 - Patrons
 - Ouvriers (demeurant dans la fabrique ou chez eux)
 - Ingénieurs, directeurs ou chefs de travaux, employés, commis, buralistes, caissiers, teneurs de livres, commis-voyageurs

- * 1866 (distinction entre ceux exerçant une profession et les autres)
 - Patrons, chefs d'exploitations
 - Ingénieurs, directeurs et employés de l'établissement
 - Ouvriers
 - Domestiques

- * 1872
 - Patrons, chefs d'exploitations
 - Employés des établissements
 - Ouvriers
 - Journaliers (y compris les concierges)
 - Domestiques

- * 1876
 - Chefs ou patrons
 - Commis ou employés
 - Ouvriers
 - Journaliers, hommes de peine, concierges etc.
 - Domestiques

- * 1881
 - Patrons ou chefs d'exploitation
 - Employés et commis
 - Ouvriers, journaliers, manoeuvres, etc.
 - Domestiques

- * 1886, 1891
 - Patrons ou chefs d'exploitation
 - Employés, commis, etc.
 - Ouvriers, journaliers, hommes de peine, manoeuvres, etc.
 - Domestiques

- * 1896-1936
 - Chefs
 - Employés et ouvriers
 - Employés et ouvriers sans emploi
 - Travailleurs isolés

De nouveau, en 1881, et ce pendant 10 ans, tout en conservant les mêmes principes, la séparation entre les ouvriers et les manoeuvres n'est plus réalisée. La logique de fusion des catégories salariales n'atteint son paroxysme qu'en 1896 où coexistent seulement deux positions : les patrons et les employés-ouvriers. En dehors de cette classification, des catégories ap-

paraissent en marge de la grille de lecture du social. Le domestique, de 1866 à 1891, n'existe qu'en fonction de la personne qui l'emploie et non selon sa position salariale. A contrario, à partir de 1896, les deux nouvelles catégories (employés et ouvriers sans emploi; travailleurs isolés) sont définies par rapport à cette position salariale qu'ils en soient exclus ou non.

2 - La construction des tableaux

A l'origine, il était impossible de publier telles quelles les données par département. Les présentations disjointes, les données éclatées rendaient l'opération irréalisable. Aussi, pour la publication, avons-nous dû, dans un premier temps, rassembler les données par département pour ensuite les restructurer en une forme de tableau standardisé. L'homogénéisation ré-

trospective des données a été aussi nécessaire pour pouvoir visualiser sur un siècle les évolutions ou régressions économiques des départements, vues au travers de leur population active. L'unification est trompeuse. Elle donne l'illusion d'une cohérence d'ensemble alors que les différences sont fondamentales.

a) La mise en forme des tableaux

Il aurait été tout aussi illusoire de vouloir tout publier et d'intégrer tous les chiffres pour chaque département dans un tableau standard. Nous avons dû faire des choix. L'idée de base a été de ne retenir qu'un seul tableau par département, sauf exception, en privilégiant d'abord l'information sur la population active. Mais, ne pouvant pas construire des tableaux contenant tous les chiffres, ce qui aurait nécessité des présentations au format A3, les tableaux sont conçus sans déperdition d'information. Le lecteur peut, par une simple addition, obtenir toutes les données manquantes. Dans le présent volume, à la fin de la présentation de chaque recensement, un chapitre « publication des résultats » précise les formes de tableaux publiés par la SGF présentés avec un car-touche type comme celui de 1886 par exemple :

La Statistique Générale de la France présente les résultats (1886) sous forme d'un seul tableau :

a - *Population classée par professions*, tableaux n° 33 à 100.⁴⁰

Descriptif : tableau à quatre variables - secteur d'activité, position, sexe, département

En ligne : Département

En colonne :

ex. Agriculture

- 1° propriétaires cultivant leurs terres : individus exerçant directement la profession comme [patrons ou chefs d'exploitation (sexe masculin, sexe féminin); employés, commis, etc. (sexe masculin, sexe féminin); ouvriers, journaliers, hommes de peine, manoeuvres, etc. (sexe masculin, sexe féminin)]. Famille des précédents. Parents à tous degrés et autres vivant avec les précédents (sexe masculin, sexe féminin). Domestiques attachés à la personne (sexe masculin, sexe féminin). Total général (sexe masculin, sexe féminin).

- 2° Fermiers métayers et colons : individus exerçant directement la profession comme [patrons ou chefs d'exploitation (sexe masculin, sexe féminin); employés, commis, etc. (sexe masculin, sexe féminin); ouvriers, journaliers, hommes de peine, manoeuvres, etc. (sexe masculin, sexe féminin)]. Famille des précédents. Parents à tous degrés et autres vivant avec les précédents (sexe masculin, sexe féminin). Domestiques attachés à la personne (sexe masculin, sexe féminin). Total général (sexe masculin, sexe féminin).

- etc. (cf. supra nomenclature).

Extrait du tableau publié par la SGF : *Population classée par professions*

1° Agriculture. - 1° propriétaires cultivant leurs terres

N°	Départements	Individus exerçant directement la profession comme						Famille des précédents (parents à tous degrés et autres vivant avec les précédents)		Domestiques attachés à la personne	
		patrons, chefs d'exploitation		employés et commis		ouvriers, journaliers, manoeuvres, etc.		H	F	H	F
		H	F	H	F	H	F				
1	Ain										
2	Aisne										
	...										

⁴⁰ Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1886*, p. 180-317.

Suit la description de la «construction des tableaux» du second volume. Pour chacun d'eux, le principe de présentation reste identique, à savoir :

Tableaux n° 1886 : Population classée par professions.

Sources : *Population classée par professions*,

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental. Les groupes professionnels figurent en ligne et les positions en colonnes. Certaines données ont été créées comme le total des individus exerçant directement la profession par

sexe (8, 9). Les totaux par grandes catégories (b) proviennent des tableaux récapitulatifs publiés à la fin de chaque groupe. Les données sont vérifiées par un croisement des chiffres des différents tableaux qui permet de redresser certaines erreurs. En cas de litige, la priorité est accordée au résultat du croisement au détriment des données brutes.

Enfin un masque du nouveau tableau, ici n° 1886, avec un repérage des lignes en lettre et des colonnes en chiffre, permet de visualiser la construction.

Extrait du tableau n° 1886

Département :

N°	Professions (1)	1° Individus attachés directement à la profession, fonction ou emploi comme :							
		patrons, chefs d'exploitation		employés et commis		ouvriers, journaliers, manoeuvres, etc		Total	
		H (2)	F (3)	H (4)	F (5)	H (6)	F (7)	H (8)	F (9)
	I - Agriculture (total) (b)								
1	Propriétaire cultivant leurs terres (a)								
2	Fermiers, métayers ou colons (a)								
3	Horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers (a)								
4	Bûcherons, charbonniers (a)								
	II - Industrie (total) (b)								
5	Textile (a)								
6	...								
	TOTAUX (c)								

Les nomenclatures sont trop fines pour être publiées dans leur intégralité. Nous avons dû opérer des choix quant au niveau de précision des données à prendre en compte. Choisir la nomenclature au niveau de la section (agriculture, industrie, ...) aurait trop ramassé les données, *a contrario* les sous-groupes sont trop étendus. Le choix s'est porté lorsque cela était possible, sur le groupe. Dans certains cas, les résultats par département sont difficilement regroupables, comme en 1872, car les données sont publiées par la SGF selon la position dans la profession qui est elle-même subdivisée en profession et position. Là, nous avons pris la section comme niveau pertinent de pu-

blication. En revanche, quand l'agrégat de données était possible, exemple de 1886, nous avons conservé une nomenclature en groupe ramenée à une taille semblable aux autres recensements. Le recensement de 1911 présente une particularité dans le sens où la notion de section et de groupe était inexistante et où toute la nomenclature reposait sur une division très fine en métiers. Une agrégation de métiers permet de revenir à un modèle de nomenclature proche de celle des années 1896-1936. Dans l'ensemble, lorsque la possibilité existait, la nomenclature moyenne que nous publions se situe autour d'une trentaine de postes.

**Tableau 7 — Différence du nombre de postes des nomenclatures SGF
(niveaux national et départemental) et la nôtre (1856 à 1936)**

Année de recensement	Nomenclature SGF (niveau national)			Nomenclature SGF (niveau départemental)			Nôtre nomenclature (niveau départemental)		
	Section (nbre)	Groupe (nbre)	Sous-groupe (nbre)	Section (nbre)	Groupe (nbre)	Sous-groupe (nbre)	Section (nbre)	Groupe (nbre)	Sous-groupe (nbre)
1856	7	35	232	7	33	232	7	33	/
1861	8	36	300	8	33	/	8	33	/
1866	8	36	312	7	/	/	7	/	/
1872	9	74	/	9	74	/	9	/	/
1876	7	18	/	7	18	/	7	17	/
1881	7	27	/	7	27	/	7	25	/
1886	8	60	/	8	60	/	8	36	/
1891	8	60	/	8	/	/	8	/	/
1896	9	36	82	10	30	/	10	30	/
1901	11	36	101	10	36	105	10	30	/
1906	9	36	101	9	36	/	9	30	/
1911	3	9	166	3	9	166	/	/	29
1921 à 1936	9	37	97	9	37	105	9	31	/

L'aire géographique à prendre en compte a, là aussi, nécessité un choix. Pour la majorité des recensements, le problème du choix, arrondissement ou département, ne se posait pas puisque les données étaient publiées au seul niveau du département. Néanmoins, il nous est apparu nécessaire de reprendre, pour certaines années, les chiffres de la popula-

tion active au niveau de l'arrondissement, notamment pour les enquêtes industrielles de 1840-1845 et 1861-1865 ainsi que ceux du recensement de population de 1906 qui reprenait rétrospectivement les chiffres de 1896, de telle sorte que nous puissions avoir une série de coupes pour noter les modifications sectorielles.

b) La vérification des données

Les données de la SGF n'étaient pas publiables en l'état dès lors que le choix se portait sur quelques départements. Les tableaux plus ou moins standardisés décrits précédemment vont servir de cadre de saisie informatique. Mais avant de les publier, nous avons dû les vérifier. Dans un premier temps, pour chaque recensement, après avoir défini le cadre du tableau tel que nous le publierons, les chiffres sont

saisis sur un tableur. Puis, tout est recalculé, pour d'une part, déceler les éventuelles erreurs de calcul ou d'imprimerie et, d'autre part, pour créer d'autres variables. Le reformatage des chiffres du recensement de 1872 en est un bon exemple. Tout d'abord ce recensement est présenté d'une manière qui interdit toute saisie directe, comme le montre le tableau ci-après.

Population selon les professions (1872)

Tableau SGF (extrait)⁴¹

II. Industrie

Départements	Patrons								
	8° Mines et carrières								
	Individus exerçant réellement la profession indiquée		Leur famille ----- Parents à tous degré vivant du travail ou de la fortune des précédents		Domestiques attachés au service des précédents		Nombre d'individus que la profession indiquée fait vivre directement ou indirectement		
	sexe masculin	sexe féminin	sexe masculin	sexe féminin	sexe masculin	sexe féminin	sexe masculin	sexe féminin	Total
Ain Aisne ...	143	13	147	212	61	26	351	251	602

Le masque de saisie informatique des chiffres du tableau de la SGF respecte l'ordre d'apparition des données pour en faciliter la saisie : ex. de la section Industrie.

II. Industrie (département de l'Ain)

Masque de saisie (extrait)

Profession	Individus exerçant directement la profession comme :										
	patrons		employés		ouvriers		journaliers		Total (calculé)		
	sexe masc.	sexe fém.	sexe masc.	sexe fém.	sexe masc.	sexe fém.	sexe masc.	sexe fém.	sexe masc.	sexe fém.	Total
8° Mines et carrière	143	13							143	13	156
9° Usines	557	47							557	47	604
...											
13° Ingénieurs			151	0					151	0	151
14° Mines et carrière					830	0			830	0	830
15° grande industrie					2797	2079			2 797	2 079	4 876
...											
Total (calculé)	4 869	974	151	0	9 720	5 847	1 401	359	16 141	7 480	23 621

Ensuite des totaux par positions et par professions sont calculés, et seuls ces totaux seront pris en compte pour la publication finale.⁴²

Population selon les professions (département de l'Ain)

Tableau pour publication

Profession	Individus exerçant directement le profession comme :										
	patrons		employés		ouvriers		journaliers		total (calculé)		
	sexe masc.	sexe fém.	sexe masc.	sexe fém.	sexe masc.	sexe fém.	sexe masc.	sexe fém.	sexe masc.	sexe fém.	Total
I - Agriculture											
II - Industrie	4 869	974	151	0	9 720	5 847	1 401	359	16 141	7 480	23 621
...											
Total	4 869	974	151	0	9 720	5 847	1 401	359	16 141	7 480	23 621

Dans un dernier temps, le tableau est transféré sur un traitement de texte pour la mise en page finale.

⁴¹ Les patrons se répartissent entre mines et carrières (8°), usines (9°), fabriques (10°), ... les employés dans la rubrique ingénieurs, administrateurs, commis etc. (13°) etc.

⁴² Les totaux généraux par sexe, représentés ici en gras, sont vérifiés à l'aide des chiffres récapitulatifs par section.

Recalculer les données a permis de détecter deux types d'erreurs ou d'incohérences. Le premier est lié aux coquilles d'imprimerie. Ces «erreurs» de typographie sont repérables par le fait qu'elles ne vont pas modifier les totaux soit en lignes soit en colonnes. Le second, les erreurs de tabulation, est beaucoup plus grave car il induit des modifications des totaux. En principe, dans les deux cas, les erreurs sont corrigées et signalées en bas de chaque tableau. Quand elles n'ont pu être rectifiées, un bref avis, toujours en bas du tableau, signale la localisation probable de l'erreur comme dans la Drôme en 1876 : «Les erreurs de l'ordre de 400 personnes n'ont pu être redressées.

Elles se situent dans le total général, hommes et femmes, des professions libérales probablement au niveau des instituteurs et professeurs». En règle générale, les erreurs sont minimales mais, parfois, des coquilles plus graves entachent la publication, tel est le cas de la Drôme en 1931 où le total des isolés est de 11 382 au lieu de 1 382 hommes. Dans tous les cas, en dehors de l'enquête industrielle de 1861-1865 qui totalise, à elle seule, près de la moitié des erreurs (45), elles sont relativement peu nombreuses (47) et assez bien réparties entre les départements, 12 de moyenne, à l'exception notable de la Haute-Savoie (4).

Tableau 8 — «Erreurs» typographiques et de tabulation relevées par recensement et par département⁴³

Année de recensement	Départements								Ensemble
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie	
Enquête ind. 1840-1845	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enquête ind. 1861-1865	6	7	2	4	10	6	6	4	45
1856	0	0	0	0	0	0	/	/	0
1861	0	0	1	0	0	0	0	0	1
1866	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1872	1	0	2	0	0	0	0	0	3
1876	0	0	1	0	1	0	1	0	3
1881	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1886	0	0	1	0	3	0	0	0	4
1891	2	2	3	0	0	0	0	0	7
1896	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1901	0	0	0	2	0	1	0	0	3
1906	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1911	0	0	0	0	0	2	2	0	4
1921	2	3	3	1	0	1	0	0	10
1926	1	0	0	0	0	2	1	0	4
1931	2	0	1	2	0	1	0	0	6
1936	0	0	0	0	1	1	0	0	2
Total	14	12	14	9	15	14	10	4	92

Relever les erreurs ne signifie pas que ces chiffres soient exacts puisque les vérifications portent sur les chiffres publiés par la SGF mais simplement que les données publiées ont été bien contrôlées.

⁴³ Le nombre d'erreurs pris en compte ne comprend pas les erreurs induites par une erreur initiale. Ainsi, si le nombre d'ouvriers est faux pour un secteur d'activité donné, il induira forcément une erreur dans le total des ouvriers dans ce même secteur et peut-être, une erreur dans le total général de la population active. Dans ce cas, le nombre d'erreurs sera égal à un et non à deux ou trois.

3 - La pertinence des données

a) Fiabilité.

La question de la fiabilité des données des recensements, surtout ceux du XIX^{ème} siècle, a fait l'objet de nombreux débats. L'hétérogénéité du mode de récolte de l'information, de sa qualité, de la définition variable de la notion d'activité etc. a été maintes fois soulignée et interdirait donc toute utilisation de la source telle quelle. En 1896, dans sa présentation du recensement, André Fontaine reconnaissait les variations des chiffres de la population active par la simple amélioration des procédés : «De 1891 à 1896, le nombre des personnes recensées comme exerçant une profession, ce qu'on appelle la population active, a augmenté de plus de deux millions d'individus. L'accroissement n'est aucunement l'effet d'une diminution du nombre des oisifs, c'est simplement la conséquence de l'amélioration des procédés. Le bulletin individuel a été rédigé de manière à éviter les réponses vagues qui faisaient classer dans la population inactive beaucoup de personnes exerçant réellement une profession».⁴⁴ André Fontaine gomme légèrement l'augmentation qui est en réalité de 2,6 millions, soit une variation de 14% en cinq ans ! Comment, avec de tels écarts, interpréter ces données brutes ? Avant d'estimer les distorsions au niveau de quelques départements entre les dix recensements (1856 à 1896) et voir dans quelle catégorie se concentrent les sous-estimations, il paraît nécessaire de voir les positions qu'ont pris les historiens face à ce problème en reprenant une partie de la synthèse d'O. Marchand et Cl. Thélot sur ce sujet. Les historiens quantitatifs et les économistes ont eu cinq sortes de réactions :

1) Ils ont pris acte de l'amélioration notable des recensements à partir de 1896 (et 1901) et faire débiter les séries à cette date, sans chercher à quantifier

les évolutions durant le XIX^{ème} siècle, par exemple J.-J. Carré, P. Dubois, E. Malinvaud;⁴⁵

2) Ils ont regretté que des séries homogènes ne soient pas disponibles et utilisables et que la description et l'explication de l'évolution économique au XIX^{ème} siècle en soient affectées, par exemple M. Levy-Leboyer, F. Bourguignon;⁴⁶

3) Ils ont mêlé mises en garde contre l'hétérogénéité des données et commentaires de ces mêmes données, les deux registres étant bien distingués, par exemple, J.-C. Asselain ou F. Caron;⁴⁷

4) Ils n'ont pas cherché à rectifier les recensements en considérant que toute correction est arbitraire, tout en ayant conscience de l'hétérogénéité de la source, par exemple, les principaux auteurs de rétrospectives quantitatives de la population active, L. Cahen et J. C. Toutain.⁴⁸

5) Ils ont élaboré des séries homogènes de la population active et de la structure sociale sur cent cinquante ou deux cents ans, en procédant à des corrections; par exemple, O. Marchand et Cl. Thélot.⁴⁹

Quelles que soient les réactions aux imperfections des recensements, les historiens se basent pratiquement tous directement ou indirectement sur les études de L. Cahen et J.C. Toutain qu'ils commentent à leur manière. La dernière synthèse, celle de Olivier Marchand et de Claude Thélot, ne clôt pas les questions méthodologiques car elle porte sur une période beaucoup plus longue et sur un espace plus vaste que le nôtre. Les écarts entre les conceptions des recensements sont d'autant plus grands que la période qui les sépare est étendue. Leur analyse inclut des logiques conceptuelles totalement différentes, entre par

⁴⁴ Lettre d'André Fontaine à A. Millerand du 15 mars 1901 reproduite en introduction au recensement de 1896. cf. Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement professionnel, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896*, Tome IV - Résultats généraux, p. VII.

⁴⁵ CARRÉ J.J., DUBOIS P., MALINVAUD E. : *La croissance française, Un essai d'analyse économique causale de l'après-guerre*. Éditions du Seuil, Paris, 1972.

⁴⁶ Maurice LEVY-LEBOYER, François BOURGUIGNON, *L'économie française au XIX^e siècle. Analyse macro-économique*, Paris, Economica, 1985. Ils s'appuient sur les séries établies par L. CAHEN et J.-C. TOUTAIN et notent «qu'il a donc une très grande incertitude dans les estimations que l'on peut tirer des recensements et un champ de recherche que les historiens de la population sont appelés à couvrir», p. 299.

⁴⁷ Jean-Charles ASSELAÏN, *Histoire économique. De la Révolution industrielle à la Première Guerre mondiale*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Dalloz, 1981. François CARON, *Histoire économique de la France*, Paris, Armand Colin, 1981. F. Caron souligne que «malgré leurs imperfections, il convient de s'en tenir aux chiffres des recensements en gardant à l'esprit qu'une partie des non-actifs étaient en fait des actifs partiels ou occasionnels.», p. 24. Pour désigner les individus «non actifs» d'avant 1896 qui sont, en réalité, des actifs à temps partiel, il utilise le terme de population active apparente. Il s'appuie pour le reste sur l'étude J.-C. Toutain.

⁴⁸ Jean-Claude TOUTAIN, «La population de la France ...» *op.cit.* et Lucienne CAHEN, «l'Évolution de la population active en France depuis cent ans d'après les dénombrements quinquennaux», *op. cit.*

⁴⁹ O. MARCHAND et Cl. THÉLOT, *Le travail en France 1800-2000*, *op. cit.* p. 11.

exemple, les recensements du XIX^{ème} (1851 ou 1896) et d'autres très contemporains (1946, 1954 ou 1982). A ce niveau de comparaison, les historiens ont bien conscience, pour la reconstitution de la population active sur une aussi longue période, qu'ils doivent prendre les recensements non pas au pied de la lettre mais comme indices. Les tentatives antérieures d'évaluation de la population active française, L. Cahen ou J.C. Toutain, se heurtaient toutes au même problème de définition d'une échelle pertinente propre à la comparaison de l'évolution des secteurs d'activité. Notre étude reste en-deçà de leurs analyses sur plusieurs points. Tout d'abord, en choisissant 1936 comme date du dernier recensement, nous évitons les ajustements de nomenclature, surtout avec

celles de l'après-guerre. Ensuite, l'élaboration d'indices n'est pas le but premier recherché. Enfin, l'échelle d'analyse se situe au niveau départemental, et à ce niveau, une lecture plus fine est envisageable. Reste le problème de la fiabilité des chiffres publiés par la SGF. Quel crédit doit-on leur accorder ? Peut-on évaluer, voire redresser, les distorsions repérées ? Est-ce pertinent ? Ou n'est-il pas plus sage de ne pas chercher à le faire et de les prendre comme reflet d'une certaine réalité perçue à travers l'image statistique ? Avant de répondre à ces questions, nous essayerons de montrer si les écarts constatés au niveau national entre 1891 et 1896, écarts, qui rappelons-le, fondent leurs commentaires sur la fiabilité de la source, sont identiques à l'échelle départementale.

Tableau 9 — Population active totale par département (1891 et 1896)

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie	France (milliers)
Recensement 1891	154 307	136 273	147 666	258 222	294 869	395 270	88 442	90 728	16 328,1
Recensement 1896	213 121	137 176	141 603	287 068	285 970	413 967	127 519	131 307	18 934,6
Ecart nbre (1896/1891)	58 814	903	- 6 063	28 846	- 8 899	18 697	39 077	40 579	2 606,5
Ecart % (1891/1896)	28%	1%	- 4%	10%	- 3%	5%	31%	31%	14%

Note : Population active de 1891 = Patrons, employés, ouvriers + domestiques.

La vision change avec l'échelle prise en compte car les chiffres au niveau national, par exemple, sont la somme des chiffres des départements, qui eux-mêmes, sont la somme des chiffres des arrondissements, etc. L'échelle induit un commentaire propre à l'espace de référence auquel il se rapporte et ne vaut aucunement pour chaque unité spatiale intégrée à l'espace de référence. La différence constatée entre les chiffres de la population active en France de 1891 et 1896 est de l'ordre de 2,6 millions soit un écart de 14 %. Au niveau d'un ensemble de huit départements de l'actuelle région Rhône-Alpes, l'écart n'est plus que de 10 % et si les calculs portent sur chacun des huit départements, il varie de - 3 % à 31 %. En restant au niveau départemental, seuls quatre d'entre-eux restent dans une fourchette plus ou moins acceptable (- 3 % à 10 %) en revanche les écarts constatés pour l'Ain et les deux Savoie montrent un biais très important (28 à 31 %) qui se situe bien au-delà de la

moyenne nationale. Les marges d'erreurs diffèrent d'un département à l'autre et l'analyse macro ne peut donc, en aucun cas, se généraliser au recensement lui-même pris dans sa globalité.

A partir de ces premières constatations sur la population active française, les explications fournies pour expliquer ces écarts tournaient autour de la notion d'activité, mal saisie avant 1896 par les bulletins individuels, notamment pour le secteur agricole où la séparation inactif / actif n'était pas nette, surtout pour la population féminine (J. C. Toutain). Les écarts dans le secteur agricole repérés au niveau macro se retrouvent de la même manière au niveau départemental. La sous-évaluation du travail agricole est patente dans l'Ain, la Drôme, la Loire, l'Isère et les deux Savoie. Le cas de l'Ardèche est atypique puisque la sous-évaluation provient de 1896 et non de 1891.⁵⁰

Tableau 10 — Population active agricole par département (1891 et 1896)

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
Recensement 1891	87 866	90 094	90 094	113 683	101 323	71 787	53 137	52 640
Recensement 1896	141 152	81 539	83 713	133 940	90 490	76 688	92 274	92 021
Ecart nbre (1896/1891)	53 286	- 8 555	- 6 381	20 257	- 10 833	4 901	39 137	39 381
Rappel : écart pour la pop. active totale nbre (1896/1891)	58 814	903	- 6 063	28 846	- 8 899	18 697	39 077	40 579

⁵⁰ Le taux d'activité féminine est sous-évalué en 1896 car le taux passe de 21% en 1891 à 7% en 1896 puis revient à 22% en 1901.

La sous-évaluation du travail féminin en est la première cause.⁵¹ Les taux d'activité féminine de 1891 sont très inférieurs à ceux de 1896 dans l'Ain et les deux Savoie, en revanche, ils ont été surévalués dans

la Loire. La comparaison avec les taux de 1901 lisse les évolutions et permet une lecture plus fine de l'activité agricole.

Tableau 11 — Population active agricole par département et par sexe (1891 à 1901)
(pour 100 actifs)

R.	Ain		Ardèche		Drôme		Isère		Loire		Rhône		Savoie		Hte-Savoie	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1891	73	27	79	21	79	21	76	24	65	35	74	26	75	25	74	26
1896	57	43	93	7	74	26	71	29	78	22	75	25	60	40	65	35
1901	58	42	78	22	79	22	72	28	81	19	72	28	59	41	70	30

En conclusion, les recensements d'avant 1896 pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire et le Rhône sont beaucoup plus fiables qu'il n'y paraissait. Les corrections à apporter sur les autres départements sont redressables et les imperfections détectées ne sont pas de nature à invalider les données des recensements antérieurs à 1896.

Nonobstant, les recensements comportent d'innombrables lacunes, des imprécisions, voire des erreurs, que nous sommes dans l'incapacité de localiser et *a fortiori* de redresser. Les multiples enquêtes au XIX^{ème} sur l'agriculture, le commerce, l'industrie ou le travail, les séries statistiques des situations industrielles dans les départements,⁵² la conservation aux archives départementales des résultats récapitulatifs

des recensements au niveau local (communes, arrondissements), pourraient gommer des incertitudes et compléter les manques. Quoique l'on fasse, les statistiques prises rétrospectivement ne seront jamais fiables.⁵³ Elles sont le reflet d'une certaine réalité historiquement datée pour laquelle il nous manquera toujours la compréhension des rapports sociaux de sa construction. La différence de ces rapports, selon l'espace géographique dans lequel il s'élabore, explique les variations d'un département à l'autre. Il existerait donc une cohésion pour chaque département et, les chiffres publiés par la SGF auraient une relative homogénéité d'un recensement à l'autre. Avec cette hypothèse, les imperfections de la source sont lissées et permettent une analyse comparative des recensements d'un département.

b) Utilisation des données

Avant de livrer les chiffres tels quels, il est apparu nécessaire de montrer quelle fiabilité nous pourrions attendre d'une aussi grande variété de tableaux. Nous avons cherché à appréhender l'évolution du tissu économique de chaque département, afin de déceler les vices cachés des statistiques proposées (incorrections par surévaluation, ou sous-évaluation, pour les

secteurs d'activités) par année de recensement et présenter, dans le même temps, la viabilité des données ainsi corrigées. Il a donc fallu rectifier certains chiffres pour rendre comparables les chiffres des différents recensements. Le problème essentiel réside dans le fait qu'avant la centralisation du dépouillement en 1896, les pratiques de dépouillement, de co-

⁵¹ «Sur les listes nominatives de recensement, c'est l'arbitraire qui a présidé à l'inscription des professions féminines : dans tel village, on attribue à toutes les femmes le métier de leur époux; dans tel autre, on les inscrit comme «ménagères» ; dans un troisième, elles passent pour «sans profession» ; sans parler des cas où aucune mention ne figure. La récapitulation de ces notations par canton, arrondissement et département a produit des statistiques de belle apparence mais de contenu fantaisiste, dont nous ne saurions être dupes». Cf. MOTTE, J.P. PELISSIER, «La binette, l'aiguille et le plumeau, les mondes du travail féminin», *La société française au XIX^{ème} siècle*, J. DUPAQUIER et D. KESSLER (dir.). p. 237.

⁵² Voir les sources de complément en annexe.

⁵³ Par exemple, sur les statistiques des situations industrielles, des doutes planent sur le chiffre pris en compte notamment pour les effectifs des établissements : «Sur la manière dont sont calculés les nombres fournis par les «statistiques trimestrielles» et même par les statistiques des industries minérales. Ce que dit SIMIAND (F.) dans le *salaires des ouvriers mineurs en France*, 1904, p. 32-33, est valable pour toutes les statistiques et peut-être aussi pour les enquêtes périodiques : est-ce l'effectif des travailleurs à date fixe (début ou fin d'exercice) ? une moyenne des relevés périodiques ? l'ensemble des inscrits sur le registre de personnel ? », Cf. Yves LEQUIN, *les ouvriers de la région lyonnaise*, p. 310. Nous pourrions multiplier à souhait les exemples d'imprécisions.

dage changent en fonction de l'agent recenseur, du personnel de mairie chargé des opérations «Les nomenclatures sociales ou professionnelles offraient de larges possibilités d'interprétation, non seulement aux agents recenseurs, mais aussi aux autorités qui opéraient localement les regroupements et les amalgames, sans toujours beaucoup de soin, ni d'intelligence».⁵⁴ C'est dire que d'un département à l'autre les corrections ne sont pas exactement les mêmes.

Les calculs réalisés sur les recensements de 1891 et 1896 et les écarts constatés le montrent. Il est *a priori* impossible de construire des indices correcteurs par secteur d'activité valables pour tous les départements. Néanmoins nous allons essayer de donner une grille de correction pour chaque département car, le chiffre étant le produit d'un rapport social singulier, les indices interdépartementaux n'existent pas.

Nomenclature type de Lucienne Cahen	Regroupement
1 - Pêche, forêts, agriculture	I - Agriculture
2 - Industrie	II - Industrie
3 - Transports et manutention	III - Services
4 - Commerce, banques, soins personnels	Transports et manutention
5 - Services domestiques	Commerce, banques, soins personnels
6 - Professions libérales et services publics	Services domestiques
	Professions libérales et services publics

Principes de base servant à la comparaison des recensements

- Agriculture : de 1856 à 1891 (les domestiques agricoles sont considérés en tant qu'ouvriers agricoles comme en 1896).

- Professions libérales et services publics : l'armée non comptée dans les professions libérales/service public est réintégrée en 1876, 1896, 1906.

- Recensements 1856 et 1861 : selon Lucienne Cahen, les rapports de la population active à la population totale dans chaque section sont les mêmes en 1856, 1861 et 1866 (les structures ne varient pas en dix ans de façon considérable). Cette méthode présente l'inconvénient d'étendre dans le temps l'anomalie du recensement de 1866 qui n'a certainement pas saisi l'ensemble de l'activité de la population active fémi-

nine.⁵⁵ Nous avons, pour notre part, privilégié le recensement de 1872 en construisant des moyennes par secteurs d'activité car, outre l'inconvénient signalé par L. Cahen pour l'agriculture, il n'est pas possible de calculer un taux pour les professions libérales qui, en 1866, sont intégrées aux personnes vivant exclusivement de leurs revenus.

- Recensement de 1911 : les activités industrielles sont regroupées par grandes branches d'activités collectives. La population active de 1911 est répartie en groupes comparables à ceux de 1906 comme si le recensement de 1911 avait été réalisé suivant la même méthode que les précédents.⁵⁶ Toutefois, le groupe «Manutentionnaire, journalier, emballeur, magasinier», soit les n° 5 à 5.2, est placé dans l'industrie et non pas dans le groupe transport comme leurs numéros le laissent supposer.

⁵⁴ Maurice GARDEN, «L'évolution de la population active», *Histoire de la population française*, Tome III, De 1789 à 1914, p. 244.

⁵⁵ L. CAHEN, *op. cit.* p. 238.

⁵⁶ *Idem.*

Méthodes de comparaison des recensements de 1856 à 1936
(les numéros renvoient aux n° des nomenclatures du recensement considéré)⁵⁷

1856 :

* Agriculture = I population totale multipliée par le taux moyen d'activité en 1872 des six départements (population active / population totale) soit 0,35. Détail par département : Ain (0,39), Ardèche (0,32), Drôme (0,36), Isère (0,31), Loire (0,32), Rhône (0,39).

* Industrie = II population totale multipliée par le taux moyen d'activité en 1872 des six départements (population active / population totale) soit 0,50. Détail par département : Ain (0,43), Ardèche (0,50), Drôme (0,49), Isère (0,52), Loire (0,46), Rhône (0,60).

* Commerce-transport = III population totale multipliée par le taux moyen d'activité en 1872 des six départements (population active / population totale) soit 0,36. Détail des départements : Ain (0,33), Ardèche (0,32), Drôme (0,33), Isère (0,36), Loire (0,36), Rhône (0,45).

* Professions libérales = IV + V + VI population totale multipliée par le taux moyen d'activité en 1872 des six départements (population active / population totale) soit 0,56. Détail par départements : Ain (0,60), Ardèche (0,45), Drôme (0,52), Isère (0,58), Loire (0,56), Rhône (0,66).

* Non pris en compte : VII

1861 :

* Agriculture = I (cf. 1856)

* Industrie = II (cf. 1856)

* Commerce-transport = III (cf. 1856)

* Professions libérales = IV + V + VI (cf. 1856)

* Non pris en compte : VII

1866 :

* Agriculture = I population exerçant + domestiques agricoles (hm et fm)

* Industrie = II qui inclue les transports

* Commerce = III

* Service domestique = population totale des domestiques moins les domestiques agricoles (hm et fm).

* Professions libérales = IV + V + x% de VI. Le nombre de personnes vivant de leurs revenus est calculé sur 1872 (Personnes vivant exclusivement de leurs revenus / Professions libérales + Personnes vivant exclusivement de leurs revenus) puis reporté en 1866 soit x% de VI : Ain (0,65), Ardèche (0,55), Drôme (0,61), Isère (0,55), Loire (0,59), Rhône (0,60), Savoie (0,62), Hte-Savoie (0,76).

* Non pris en compte : VII

1872 :

* Agriculture = I population exerçant + domestiques agricoles (hm et fm)

* Industrie = II

* Transport/commerce = III + IV;

* Service domestique = population totale des domestiques moins les domestiques agricoles (hm et fm).

* Professions libérales = V + VI

* Non pris en compte : VII + VIII + IX

1876 :

* Agriculture = I population exerçant + domestiques agricoles (hm et fm)

* Industrie = II

* Transport/commerce = III

* Service domestique = population totale des domestiques moins les domestiques agricoles (hm et fm).

* Professions libérales = IV + les chiffres de l'armée au recensement de 1881 soit : Ain (5481), Ardèche (438), Drôme (3639), Isère (6930), Loire (3338), Rhône (10555), Savoie (2816), Hte-Savoie (1480).

* Non pris en compte : V + VI + VII

1881 :

* Agriculture = I population exerçant + domestiques agricoles (hm et fm)

* Industrie = II

* Commerce = III

* Transport = IV

* Service domestique = population totale des domestiques moins les domestiques agricoles (hm et fm).

* Professions libérales = V + VI * non pris en compte : VII

⁵⁷Lecture : nom du secteur d'activité type = correspondance avec le recensement et corrections apportées par département.

1886 :

- * Agriculture = I population exerçant + domestiques agricoles (hm et fm)
- * Industrie = II
- * Commerce = IV
- * Transport = III
- * Service domestique = population totale des domestiques moins les domestiques agricoles (hm et fm).
- * Professions libérales = V + VI + VII
- * Non pris en compte : VIII

1891 :

- * Agriculture = I population exerçant + domestiques agricoles (hm et fm)
- * Industrie = II
- * Commerce = IV
- * Transport = III
- * Service domestique = population totale des domestiques moins les domestiques agricoles (hm et fm).
- * Professions libérales = V + VI + VII
- * Non pris en compte : VIII

1896 :

- * Agriculture = n° 1 et 2 (A, B)
- * Industrie = n° 3 (A, B) et 4 (A à R)
- * Commerce = n° 6 (A, B, C) et 8A
- * Transport = n° 5 (A, B)
- * Service domestique = 8 B
- * Professions libérales = n° 7 et 9 (A et B) + les chiffres de l'armée au recensement de 1886 soit : Ain (5 521), Ardèche (460), Drôme (3 542), Isère (7 010), Loire (3 733), Rhône (10 562), Savoie (3 515), Hte-Savoie (1 358).

1901 :

- * Agriculture = n° 1 et 2 (A, B)
- * Industrie = n° 3 (A, B) et 4 (A à R)
- * Commerce = n° 6 (A, B, C) et 8A
- * Transport = n° 5 (A, B)
- * Service domestique = n° 8 B
- * Professions libérales = n° 7 et 9 (A et B)

1906 (Tableau «Population active par arrondissements et par groupes professionnels - moins les employés et ouvriers sans emploi» complété par les chômeurs du tableau «Population active suivant le sexe ...).

- * Agriculture = n° 1 et 2 (A, B) + chômeurs
- * Industrie = n° 3 (A, B) et 4 (A à R) + 90% des chômeurs de l'Industrie
- * Transport = 5 (A, B) + 10% des chômeurs de l'Industrie
- * Commerce = n° 6 (A, B, C) et 8A + chômeurs
- * Services domestiques = n° 8 B + chômeurs
- * Professions libérales = n° 7, 9 (A, B) + chômeurs + les chiffres de l'armée au recensement de 1911 soit : Ain (6 724), Ardèche (882), Drôme (5 522), Isère (10 868), Loire (4 404), Rhône (10 711), Savoie (6 495), Hte-Savoie (2 778).

1911 :

- * Agriculture = n° 1 et pêcheur
- * Industrie = n° 3 à 4.96, 5 à 5.2
- * Commerce = n° 6.6, 6.7, 6.9,
- * Transport = n° 5.4 à 5.9
- * Service domestique = n° 8
- * Professions libérales = n° 7 à 9 (A et B) et militaire

1921 à 1936 :

- *Agriculture = n° 1 et 2
- * Industrie = n° 3 (A, B) et 4 (A à R)
- * Commerce = n° 6 (A, B, C) et 8A
- * Transport = n° 5 (A, B)
- * Service domestique = 8 B
- * Professions libérales = n° 7 et 9 (A et B)

4 - Commentaires par département

Des tableaux «Population active par grands secteurs d'activité et par départements (1856-1936)»⁵⁸, nous avons dressé des graphiques afin de visualiser la co-

hérence de l'évolution des secteurs d'activité, de montrer là où les erreurs se sont glissées et, si possible, d'évaluer leur ampleur.

Ain

Deux grandes tendances bien distinctes de l'évolution de la population active agricole se détachent et correspondent au changement du mode de dépouillement des bulletins à savoir : 1856 à 1891 et 1896 à 1936. Comment expliquer une telle différence ? En s'attachant au taux d'activité féminine, il apparaît qu'ils sont, en moyenne, par rapport au taux de l'ensemble de la population française, légèrement mino-

rés, de l'ordre de 4% pour 1866 à 1891, et surévalués à partir de 1896 d'environ 6,5%.

En 1861, une partie de la population active agricole a certainement été classée à tort dans l'industrie. Quant à l'industrie et les services, leur évolution est cohérente hormis celle de l'industrie pour les années 1861 et 1866 (surestimation), 1886 et 1891 (sous-estimation).

Tableau 12 — Taux d'activité féminine dans l'Agriculture (pour 100 actives)

	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Ain	30	24	23	31	28	27	43	42	44	44	48	46	46	45
France	30	27	28	30	33	30	32	32	38	37	44	41	41	40

Ardèche

La courbe en dents de scie avec des pics (surestimations en 1866 et 1906 à 1926) et des creux (sous-estimations en 1872 et 1896) dénote la variabilité de la qualité des recensements et la difficulté de les commenter. En 1866, la population active totale est supérieure aux autres dénombrements de plus de 5 à 6%. S'il l'on ajuste la population active totale en fonction du taux d'activité, de l'ordre de 36-37% pour les années 1861 et 1872, la population active totale serait alors d'environ 143 000 personnes au lieu de 160 038. La différence de 17 000 personnes se retrouve dans l'excédent de population active agricole. Après corrections, la population active agricole passerait à 92 500 personnes. Le phénomène est inverse en 1872. Les services (domestiques, professions libérales-services publics) sont surestimés, d'environ 4 000, au détriment de l'agriculture.

Une nouvelle sous-estimation intervient en 1881, 1886 et 1891 pour l'industrie. Pour 1881, les femmes sont minorées dans la Petite Industrie, ceci étant lié au problème de codage puisque la petite industrie regroupe les ouvriers, les chefs de métiers travaillant chez eux et sans ouvrier, c'est-à-dire dans des catégories qui omettent de déclarer le travail de la femme

à domicile synonyme, bien souvent, de non travail. En 1881, leur taux n'est que de 9% contre 35% en 1876 alors que dans la Grande Industrie les taux restent stables (61%, 58%). En comparant 1886 à 1896, la sous-estimation d'environ 20 000 est quasiment systématique pour tous les groupes industriels mais plus spécialement pour le textile-habillement (moins 11 000) avec, là aussi, une sous-estimation du travail féminin de l'ordre de 6%. En 1891, l'explication de la courbe est plus difficile car les taux d'activité sont équivalents. Elle semble être due à un sous-enregistrement des ouvriers en 1891, d'environ 5 - 7 000, car leur effectif augmente d'une façon spectaculaire : plus 30% en cinq ans passant de 16 000 en 1891 à 23 000 en 1896. Les pics dans l'agriculture pour les années 1906 à 1926 laissent perplexes. D'un côté, la surévaluation du travail féminin est constante sur cette période, de l'autre, le nombre de propriétaires n'est pas comptabilisé à sa juste proportion puisque ces derniers passent de 65 000 en 1891 à 17 000 en 1896 puis à 42 000 en 1901 et se stabilisent autour de 70 000 en 1906 à 1926 et baissent progressivement à partir de 1926 (67 000 en 1926, 63 000 en 1931, 59 000 en 1936).

⁵⁸ Cf. *Supra*.

Drôme

Les courbes de l'agriculture et de l'industrie sont duales dans les périodes où il existe de fortes distorsions (1856-1861 et 1881-1886). Durant la première période, le nombre d'établissements dans l'industrie est presque constant (13 000) pour une population totale elle aussi constante (70-73 000), d'où le constat d'une surévaluation de la population active industrielle. A l'inverse, l'agriculture pêche par défaut. L'industrie alimentaire se présente comme un des seuls groupes industriels susceptible d'être classé parmi les activités agricoles. L'erreur de codage est probablement à rechercher dans ce groupe, d'autant que la population en vivant directement et indirectement baisse de 15 000 en 1856 et 2 000 en 1886, avec un nombre d'établissements constant de 1856 à 1866 (4 600 éts). La surévaluation avoisinerait une dizaine de milliers de personnes pour 1856 et 1861 qu'il conviendrait de recomptabiliser avec les effectifs agricoles pour les mêmes années.

Isère

Dans l'ensemble, l'évolution des secteurs est cohérente, bien qu'existent de fortes distorsions en 1866 et 1881-1886. La première concerne une sous-évaluation de la population active agricole et des surévaluations de la population active industrielle et des services. La population vivant directement ou indirectement de l'agriculture est sous-évaluée en 1866 de 140 000 personnes environ.⁵⁹ En appliquant le ratio de 35% actif dans l'agriculture, ratio des années 1856 à 1876, la sous-évaluation porterait *grosso modo* sur 30 000 actifs [(380 000 x 0,33) - 104 800]. Le phénomène est inverse dans l'industrie et les services et la sous-évaluation ne se concentre pas seulement sur

L'interprétation des écarts dans l'agriculture de la seconde période est plus aléatoire car ils sont d'une très grande amplitude. Le postulat de base voulait que l'on classe tous les domestiques de l'agriculture parmi les ouvriers agricoles. Si dans les sept autres départements, cette hypothèse peut être raisonnablement maintenue, elle mérite une correction pour la Drôme. En effet, le total des ouvriers agricoles serait, avec le rectificatif, de 43 500 en 1881 et 55 700 en 1886, contre seulement 27 800 en 1876 et 31 500 en 1896. L'augmentation des ouvriers ne se justifie en rien, surtout dans ces proportions. Nous proposons donc de ne pas comptabiliser les domestiques parmi les ouvriers agricoles en 1881 et 1886, ce qui nous donne une évolution de la population ouvrière agricole plus homogène (27 800 en 1872, 28 600 en 1881, 36 600 en 1886 et 31 500 en 1896) et des écarts plus réalistes (80 300 en 1881 et 98 900 en 1896).

les actifs mais sur l'ensemble de la population vivant de ce secteur. En effet, pour l'année 1866, la sous-évaluation de la population totale de l'agriculture équivaut à la surévaluation de celles de l'industrie et des services.

En 1881 et 1886, le phénomène est identique aux années précédentes. Il s'agit cette fois d'une surévaluation des services au détriment de l'agriculture s'il l'on prend comme année de référence 1876, ou de l'agriculture et de l'industrie si 1891 devient le recensement de référence. Les mêmes méthodes de recensement engendrent les mêmes distorsions.

Tableau 13 — Population totale (en milliers)

Secteurs d'activité	R. 1861	R. 1866	R. 1872	Ecart 1861/1866	Ecart 1866/1872
Agriculture	392	239	370	- 153	- 131
Industrie	131	172	98	+ 41	+ 74
Services	55	167	105	+ 112	+ 62
Total	578	578	573	0	+ 5

⁵⁹ Soit un effectif moyen de 380 000 pour les années 1856 à 1876 (434 600 en 1856, 392 200 en 1861, 370 800 en 1872 et 370 100 en 1876) soustrait à l'effectif de 1866 soit 240 000.

Tableau 14 — Population totale (en milliers)

Secteurs d'activité	R.1876	R.1881	R.1886	R.1891	Ecart 1876/81	Ecart 1876/86	Ecart 1881/91	Ecart 1886/91
Agriculture	370	268	269	300	+ 102	+ 101	- 32	- 31
Industrie	123	143	120	148	- 20	- 3	- 5	- 28
Services	60	137	139	86	- 77	- 79	+ 51	+ 53
dont								
commerce	47	93	107	41	- 46	- 60	+ 52	+ 66
prof. libérales	13	29	12	15	- 16	- 1	+ 14	- 3

Loire

Dans l'ensemble, les tendances des trois grands secteurs d'activité sont homogènes. Hormis la légère surévaluation, en 1881, des services au détriment de l'industrie, la véritable distorsion se situe en 1886 dans l'agriculture. La comparaison avec le recensement de 1891 n'apporte aucune explication quant à l'envolée des chiffres dans l'agriculture. Les ratios chefs d'exploitation/population active, ouvriers/population active, activité féminine, etc. sont sensiblement identiques. En revanche, le total de la popula-

tion vivant de l'agriculture chute de près de 50 000 personnes par rapport à 1891, alors que dans le même temps l'industrie augmente de 67 000. Il y a eu probablement une inversion d'environ 35 000 personnes entre ces deux groupes au niveau des ouvriers qui sont, en 1886, sous-évalués dans l'industrie mais surévalués dans l'agriculture. Nous restons malgré tout dans l'impossibilité de localiser l'erreur de classification car, en 1891, le détail des groupes est inexistant.

Rhône

Alors que l'agriculture reste très stable sur toute la période, les écarts constatés se situent aux seuls niveaux de l'industrie et des services. Le secteur industriel a tendance à être très souvent surévalué au détriment des services comme en 1856, 1861, 1866,

1896. La seule sous-évaluation de l'Industrie s'opère au profit de l'agriculture en 1886. Les plus grandes distorsions se produisent en 1886 pour l'industrie et en 1896 pour les services.

Savoie et Haute-Savoie

Les deux Savoie, avec un secteur agricole prépondérant, ont un profil identique qui ressemble, pour beaucoup, à celui du département de l'Ain. Comme dans ce dernier, deux grandes tendances distinctes de l'évolution de la population active agricole se détachent et correspondent au changement du mode de dépouillement des bulletins soit, 1861 à 1891 et 1896 à

1936. La différence s'explique, là aussi, par une minoration puis une majoration du taux d'activité féminine. Il apparaît que ces taux sont, en moyenne, par rapport à celui de l'ensemble de la population française, légèrement minorés, de l'ordre de 5% pour la Haute-Savoie pour les années 1866 à 1891, et surévalués à partir de 1896 d'environ 6% pour la Savoie.

Tableau 15 — Taux d'activité féminine dans l'agriculture (pour 100 actives)

Départements	R. 1866	R. 1872	R. 1876	R. 1881	R. 1886	R. 1891	R. 1896	R. 1901	R. 1906	R. 1911	R. 1921	R. 1926	R. 1931	R. 1936
Savoie	29	29	21	29	37	25	40	41	44	44	48	47	46	45
	moyenne 28						moyenne 44							
Hte-Savoie	26	25	17	29	23	26	35	30	37	36	43	40	40	39
	moyenne 24						moyenne 37							
France	30	27	28	30	33	30	32	32	38	37	44	41	41	40
	moyenne 29						moyenne 38							

Quant à l'industrie et aux services, leur évolution est cohérente, même si des écarts sont constatés entre les deux, pêchant par sous-évaluation de l'un au profit de l'autre et vice-versa. Rien d'étonnant pour des secteurs dont certains groupes sont très proches et dont le codage est plus aléatoire.

Les commentaires s'élaborent en fonction de l'échelle d'analyse prise en compte. Les changements d'échelle relativisent ou invalident une évolution ou un déclin repéré. Tel est le cas de la mesure de l'évolution des tissus économiques des départements de l'actuelle région Rhône-Alpes, perçue à travers leur population active. Le jeu de cartes brouille les visions. A petite échelle, la population active de la France progresse régulièrement de 1856 à 1936, dominée par un secteur agricole stable mais déclinant à partir de 1921 et des secteurs industriels et des services en croissance constante qui se hissent au niveau de l'agriculture en 1931 et 1936. A plus grande échelle, les huit départements conservent le même profil, mais les courbes sont moins lisses. A l'échelle d'un département, les évolutions se complexifient, les courbes se hâchent et traduisent l'hétérogénéité des croissances. Toutefois, malgré la singularité des entités géographiques, des profils au nombre de deux se détachent plus ou moins nettement. Le premier à forte dominante agricole regroupe l'Ain, l'Ardèche, la Drôme et les deux Savoie. Le second où prédomine l'industrie rassemble l'Isère, la Loire et le Rhône. Rien d'étonnant à ce constat. Mais, si l'on compare les distorsions, elles ne se produisent pas au même moment, ni dans les mêmes secteurs selon les départements : l'Ain et les deux Savoie en 1891-1896; la Drôme et la Loire en 1886, l'Ardèche en 1872; l'Isère en 1881 et 1886. C'est dire qu'il ne peut exister de critère unique pour redresser les écarts constatés. Ainsi, les

mêmes méthodes de recensement provoquent parfois les mêmes distorsions comme le suggèrent les graphiques, notamment pour les années 1881 et 1886. Curieusement, ces distorsions ne portent pas sur tous les départements et quand elles existent, le secteur d'activité qui les supporte diffère selon les départements : industrie (Ardèche, Loire, Rhône), agriculture (Drôme) ou services (Isère). Dans certains cas, une proposition de correction est envisageable lorsqu'il y a conjointement sur et sous-évaluation dans la même année (Drôme) ou lorsque les écarts sont d'une ampleur exceptionnelle (Isère).

Il n'est donc pas surprenant de se trouver dans l'impossibilité de généraliser, d'où la frustration de nombreux auteurs : « Sans doute disposons-nous d'excellentes monographies régionales qui permettent de suivre la naissance de la société industrielle dans telle ou telle ville, dans tel ou tel département, mais ces approches multipliées révèlent surtout des particularités provinciales. Elles sont indispensables pour saisir la diversité du processus, mais leurs conclusions ne sont pas généralisables : aucune ville française, à cet égard, ne peut être considérée comme représentative ». ⁶⁰

Pour notre part, nous avons voulu montrer la cohérence d'ensemble qui existe au niveau des grands secteurs d'activité et dépasser le problème des difficultés d'une lecture continue de séries hétérogènes. ⁶¹ L'évolution de la population active par secteur et dans chaque département sera à nuancer par une analyse fine à l'intérieur des groupes. L'apport d'études de complément telle l'enquête des 3 000 familles, devrait permettre une approche plus précise de la réalité. Enfin, avec la réalisation d'un CD Rom, il deviendra possible de récupérer les données du second volume et d'opérer les calculs selon des problématiques variées propres à chacun.

⁶⁰ J. DUPAQUIER, J.P. PELISSIER, «Mutations d'une société : la mobilité professionnelle», *La société française au XIXe siècle*, J. DUPAQUIER et D. KESSLER (dir.), p. 122.

⁶¹ Maurice GARDEN soulignait dans l'Histoire de la population française que «la plupart des grandes thèses régionales d'histoire sociale du XIXe siècle n'ont souvent pu que poser, sans le résoudre, le problème des difficultés d'une lecture continue de séries hétérogènes». Tome III, *op. cit.* p. 244.

Tableau 15 — Population active par grands secteurs d'activité et par départements 1856-1936
(données brutes)

Ain (en milliers)

	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Agriculture	105	89	99	95	94	102	93	88	141	130	131	126	124	111	101	94
Industrie	22	34	31	24	26	33	29	31	44	44	44	45	40	43	45	35
Services	7	15	25	29	26	28	29	29	33	35	37	36	35	33	39	41
Total	134	138	155	148	146	163	151	148	219	209	211	207	200	188	185	169

Ardèche (en milliers)

	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Agriculture	96	94	110	76	97	91	96	90	82	91	109	104	103	94	87	82
Industrie	35	41	36	40	38	25	17	21	37	39	43	41	33	38	40	30
Services	11	11	14	21	19	17	19	21	19	21	22	22	22	21	24	24
Total	142	145	160	138	154	132	132	133	138	151	174	167	158	154	152	136

Drôme (en milliers)

	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Agriculture	72	66	79	78	84	95	118	88	84	76	88	87	86	78	72	70
Industrie	37	42	31	22	26	22	18	27	35	37	38	38	35	38	40	33
Services	14	16	23	24	25	28	29	29	26	30	32	32	30	29	34	35
Total	123	125	133	124	136	146	165	144	145	144	158	157	150	144	146	138

Isère (en milliers)

	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Agriculture	152	137	105	136	132	124	137	114	134	127	141	137	141	125	116	109
Industrie	50	66	81	51	71	73	67	80	106	115	114	114	113	129	137	113
Services	12	16	48	39	42	94	103	52	54	60	62	62	58	60	69	73
Total	214	219	234	226	245	291	307	246	294	302	317	313	312	314	321	295

Loire (en milliers)

	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Agriculture	75	80	85	76	98	99	141	101	91	83	96	93	96	90	85	80
Industrie	89	98	98	98	109	105	109	142	148	157	159	158	173	186	181	153
Services	15	23	41	40	45	59	51	43	51	56	56	59	70	70	72	76
Total	180	201	224	214	252	262	300	286	290	297	311	310	339	346	337	309

Rhône (en milliers)

	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Agriculture	58	65	67	72	76	75	82	72	77	80	87	85	83	73	68	64
Industrie	173	155	176	140	143	149	125	145	205	217	205	236	243	258	237	202
Services	35	43	85	124	131	144	148	155	136	158	168	171	202	178	176	184
Total	266	263	329	336	350	367	354	372	417	456	460	492	528	509	482	450

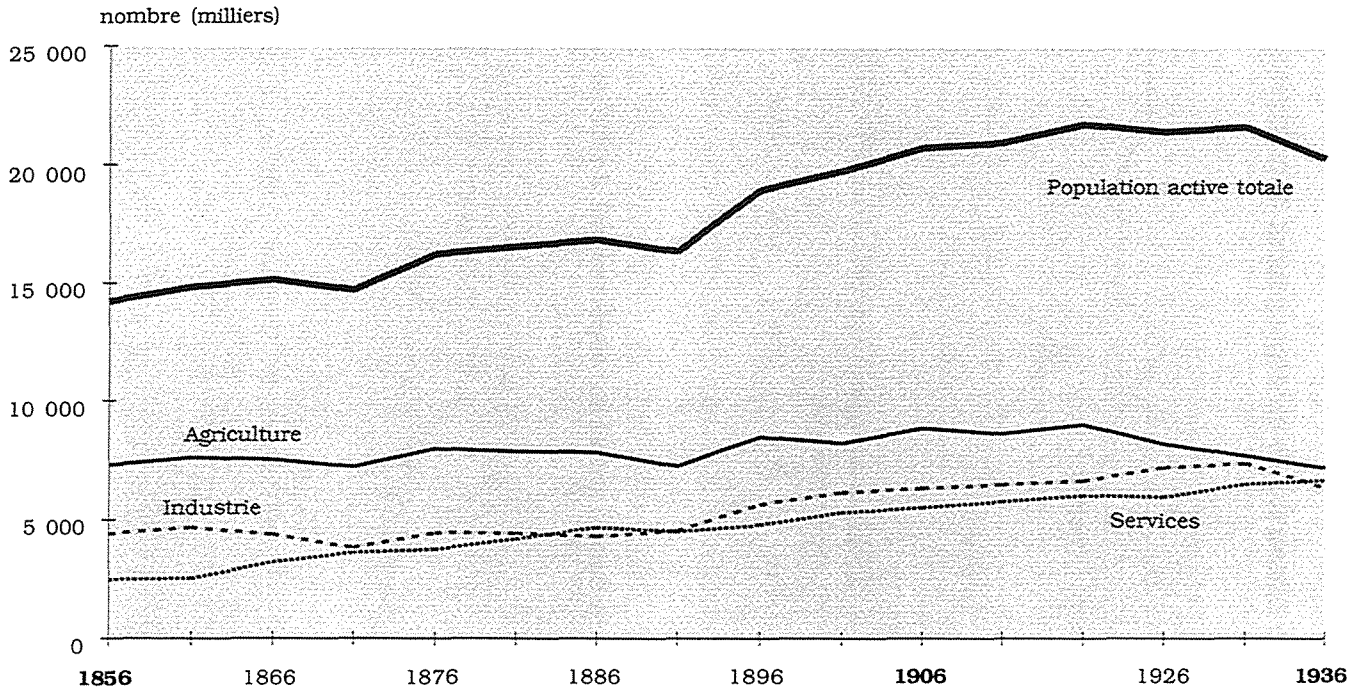
Savoie (en milliers)

	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Agriculture	/	76	60	72	72	70	73	53	92	92	94	89	90	79	73	69
Industrie	/	16	11	8	14	12	8	11	18	21	23	23	24	28	31	28
Services	/	9	12	16	15	19	24	22	20	26	26	26	22	24	27	30
Total	/	101	83	96	101	102	105	86	131	139	143	138	136	131	131	127

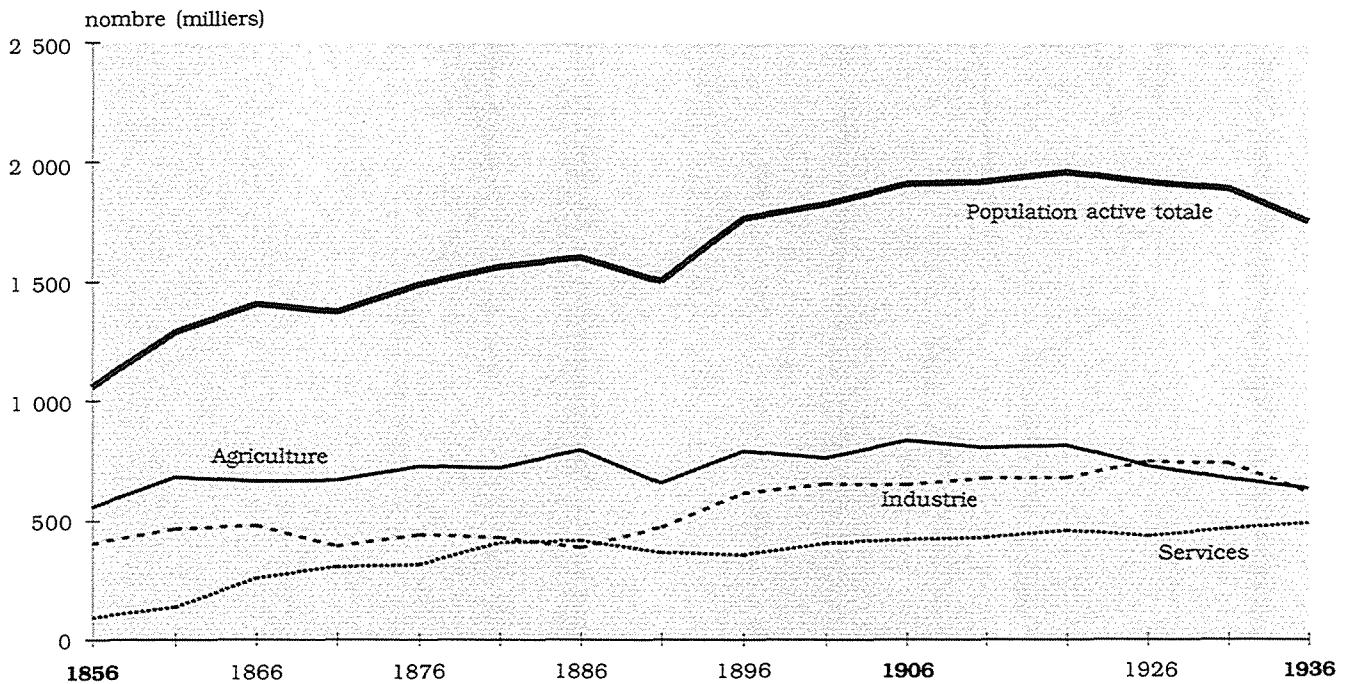
Haute-Savoie (en milliers)

	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Agriculture	/	74	60	66	74	67	57	53	92	83	90	87	93	81	76	71
Industrie	/	17	17	13	15	12	15	16	22	25	25	25	22	27	31	29
Services	/	6	12	15	14	20	17	18	18	20	21	22	21	24	28	31
Total	/	97	89	94	104	100	89	87	133	129	136	134	136	132	136	132

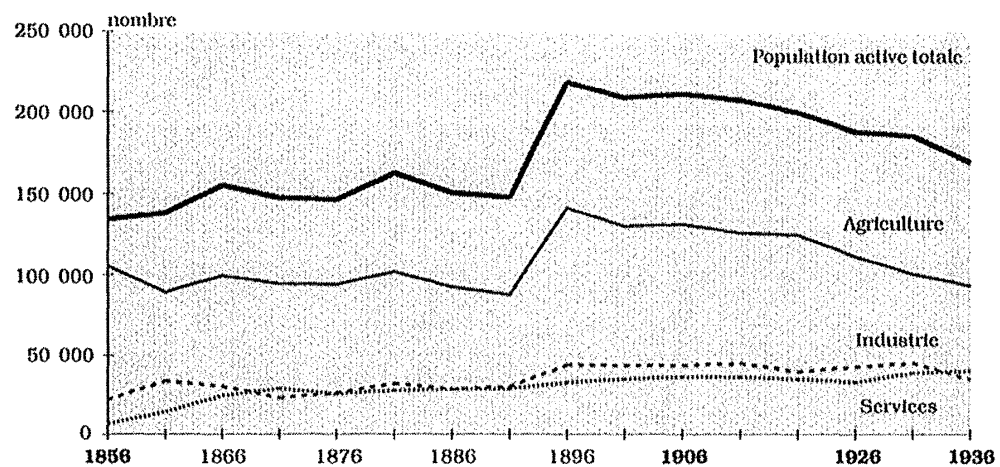
Population active de la France (1856-1936)



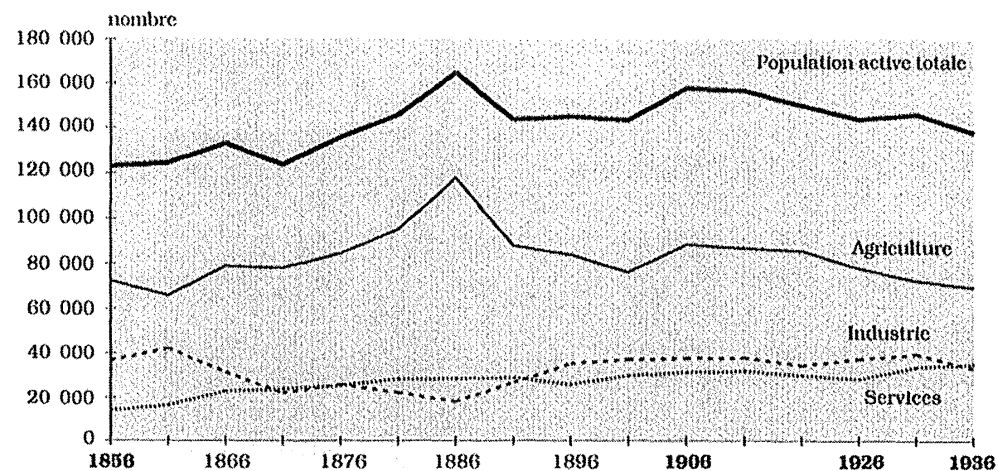
Population active des 8 départements de l'actuelle région Rhône-Alpes (1856-1936)



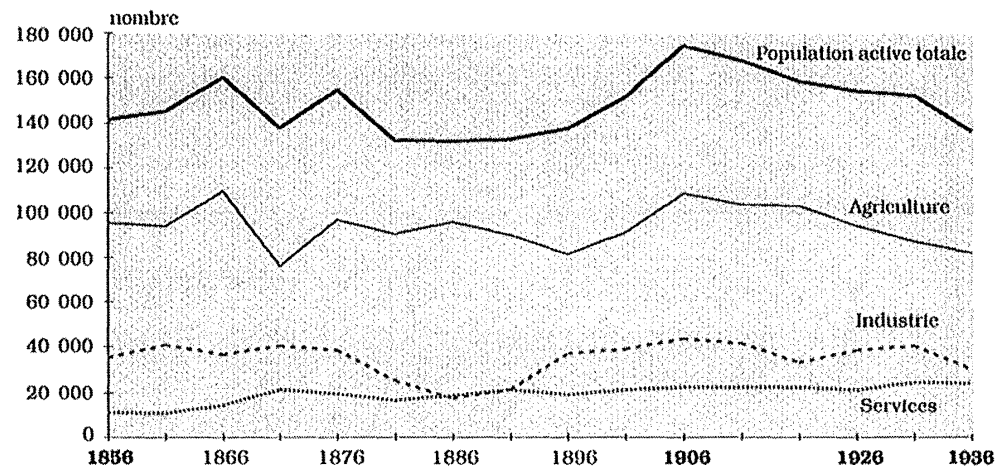
Population active du département de l'Ain (1856-1936)



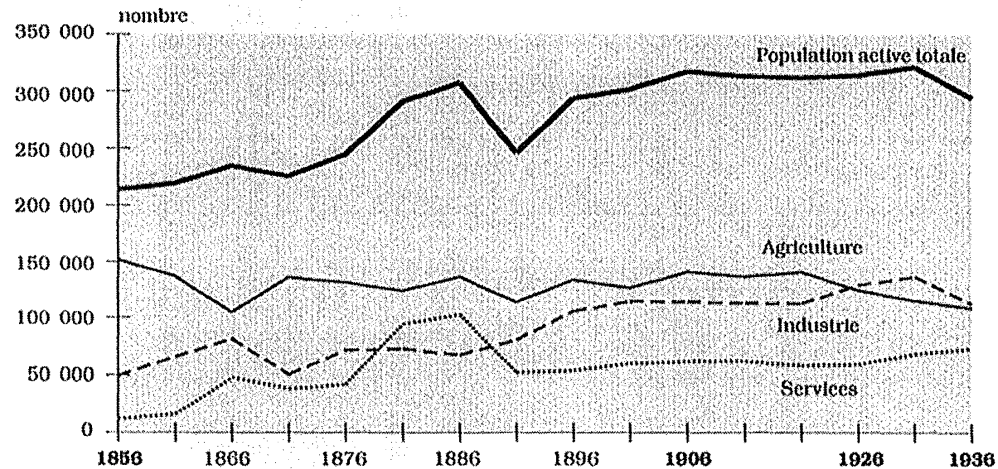
Population active du département de la Drôme (1856-1936)



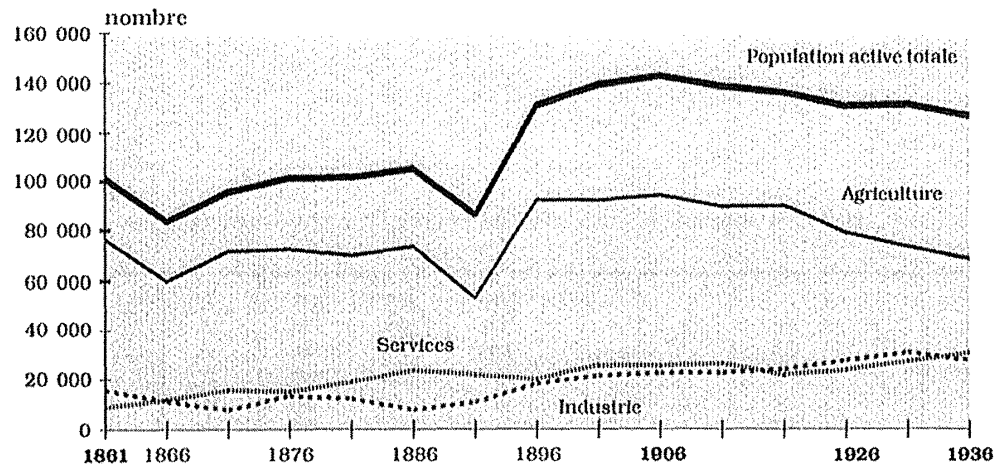
Population active du département de l'Ardèche (1856-1936)



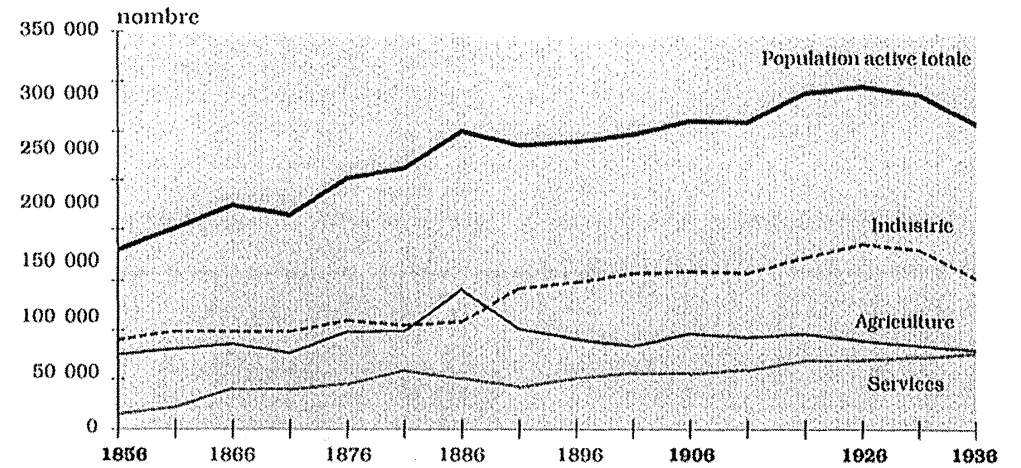
Population active du département de l'Isère (1856-1936)



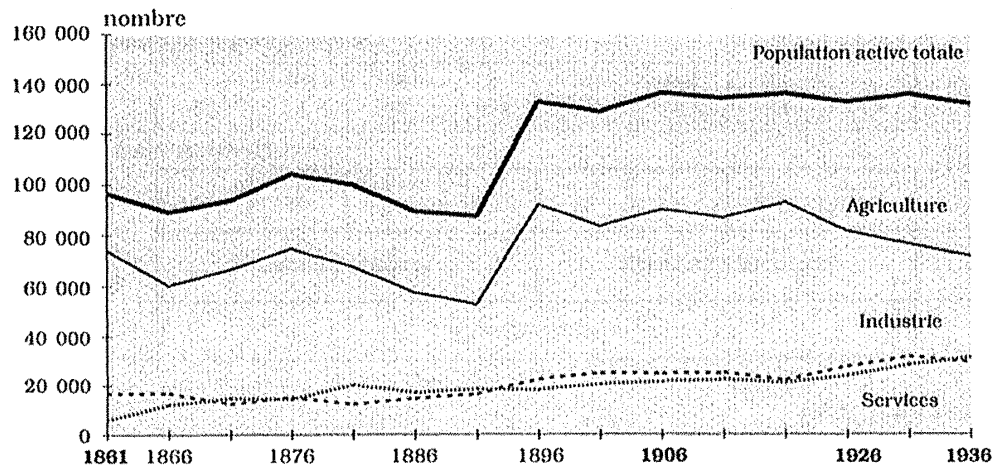
Population active du département de la Savoie (1861-1936)



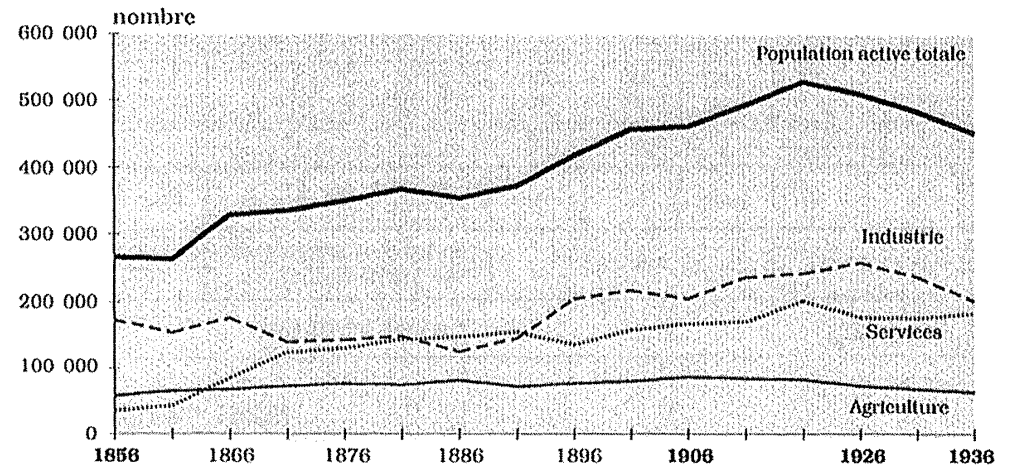
Population active du département de la Loire (1856-1936)



Population active du département de la Haute-Savoie (1861-1936)



Population active du département du Rhône (1856-1936)



**Tableau 16 - Synoptique des renseignements publiés par la SGF au niveau départemental
lors des recensements (1840-1936)**

Types de recen.	Établissements								Population active									population totale (active/inactive)		
	caractéristiques				personnel (nombre)				âge et position			secteur d'activité ou profession et position			salaire			secteur d'activité		
	nom	nbre	sect. d'act.	taille	H.	F.	Enf.	total	H.	F.	total	H.	F.	total	H.	F.	total	H.	F.	total
Enquêtes industrielles																				
1840	oui	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/
1861	/	oui	oui	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/
Recensements quinquennaux																				
1856	/	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui
1861	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	/	/	/	/	oui	oui	oui
1866	/	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	oui	oui	oui
1872	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	oui	oui	oui
1876	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	oui	oui	oui
1881	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	oui	oui	oui
1886	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	oui	oui	oui
1891	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	/	/	/	oui	oui	oui
1896	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/
1901	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/
1906	/	oui	/	oui	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/
1911	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/
1921	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/
1926	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/
1931	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/
1936	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/	/	oui	oui	oui	/	/	/	/	/	/

Notes : le oui encadré-ombré indique la position dans la rubrique concernée. Par exemple, en 1861, la population active est donnée par position dans la profession ou le secteur d'activité.

**B - Population légale par département aux
divers recensements
(1801-1936)
et
population légale
présente et active par département
aux divers recensements
(1896-1936)**

- Sources

Les chiffres des tableaux «Population légale par département aux divers recensements 1801-1936» et «Population légale, présente et active par département aux divers recensements 1896-1936» proviennent :

* Pour la **population légale** :

Chiffres de 1806, 1836, 1846 in Statistiques Générales de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911*, tome 1, p. 46-47

Chiffres de 1801, 1821, 1831, 1841, 1851, 1856, 1861, 1866, 1872, 1876, 1881, 1886, 1891, 1896, 1901, 1906, 1911 in Statistiques Générales de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population 1921*, tome 1, p. 72-73

Chiffres de 1926, 1931, 1936 in Statistiques Générales de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population de 1936*, Paris, Imprimerie Nationale, tome 1, p. 74-75

* Pour la **population présente** :

Chiffres de 1896 et 1901 in Statistiques Générales de la France, *Résultats statistiques du recense-*

ment général de la population en 1901, tableaux de la Population présente totale pour chaque département en 1896 et 1901 (tableau I).

Chiffres de 1906 et 1911 in Statistiques Générales de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911*, tableaux de la Population présente totale pour chaque département en 1901, 1906, 1911 (tableau I).

Chiffres de 1921, 1926, 1931 et 1936 : publications imprimées des résultats des recensements de population pour chaque département aux années considérées, tableaux de la Population présente totale (tableau I).

* Pour la **population active** :

Publications imprimées des résultats des recensements de population pour chaque département aux années considérées. Tableau «Récapitulation générale par groupes professionnels» en 1896; tableau I en 1901; tableau VIII en 1906; tableau V en 1911; tableau VII pour les années 1921, 1926, 1931 et 1936;

- Définitions (1911)¹

Population légale. Elle comprend les habitants qui ont dans le département leur résidence habituelle, qu'ils soient présents ou non le jour du recensement.

Population présente. Elle correspond au nombre d'habitants le jour du recensement. «Le chiffre de la population présente correspond donc à une situation de fait, saisie à un instant déterminé, tandis que

le chiffre de population légale correspond à un état habituel.»²

Population active. Elle représente les personnes exerçant une profession rémunérée. Elle n'inclut pas : les personnes de passage et exerçant normalement une profession à l'étranger, les personnes vivant de leurs revenus ou sans profession rémunérée.

- Rectification des erreurs : le cas du département du Rhône

Les chiffres de la population légale du Rhône tels qu'ils ont été à l'époque donnés sont : 915 581 en 1911, 956 566 en 1921, 993 915 en 1926, 1 046 028 en 1931 et 1 028 379 en 1936. A partir de 1946, les démographes acquièrent la certitude que la population a été surestimée de façon systématique entre 1911 et 1936. Mais déjà, dès le recensement de 1936, la mauvaise qualité du recensement lyonnais est notée : «Dans certaines grandes villes, à Lyon par exemple, on a trouvé des milliers de bulletins établis à deux ou même à plusieurs exemplaires. Ces bulletins étaient inutilisables; lorsqu'on a procédé à leur dépouillement, il n'était pas possible de savoir, étant donné le temps écoulé depuis le dénombrement, s'ils avaient été rédigés par des agents recenseurs pour des personnes réellement présentes, ou bien au contraire

pour des personnes supposées. ... On a dû se résoudre à éliminer les bulletins doubles ou insuffisamment remplis. Il en résulte une différence sensible entre les effectifs des populations légale et présente pour le département du Rhône, qui provient d'une mauvaise conduite des opérations locales dans la ville de Lyon».³

Deux rectificatifs publiés en 1966 et 1968 tentent de rectifier ces surévaluations. Il s'agit tout d'abord de l'INSEE qui dans son *Annuaire statistique de la France, résumé rétrospectif*, 72ème volume, nouvelle série, n°14, 1966, en note 15, p. 32, apporte une première correction : «La population de la ville de Lyon, et par suite, celle du département du Rhône a été surévaluée d'environ 64 000 habitants en 1911, 102 000 en 1921, 110 000 en 1926, 120 000 en 1931 et 111 000

¹ Les termes définissant les populations vont évoluer au cours du temps, pour plus de précisions veuillez-vous reporter au chapitre Populations de référence dans l'Introduction générale.

² Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911*, tome I, p.9.

³ Statistiques Générales de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population de 1936*, tome 2, Introduction, p. VII.

en 1936».⁴ Beaucoup plus précis ensuite, Jean Bienfait dans un article «La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux (1911-1936)», in *Revue de géographie de Lyon*, n°1, 1968,

pp. 63-94, donne des fourchettes de surestimations possibles selon différents critères (taux de mortalité, taux d'électorat).

**Tableau 1 - Population légale du département du Rhône
estimation de la surévaluation
(en milliers)**

Année de recensement	S.G.F. population légale donnée	INSEE		BIENFAIT (1)	PINOL (2)	Population légale ajustée	Taux d'erreur
		population légale rectifiée	taux d'erreur	population légale estimée	population légale estimée		
1911	915 581	852	0,07	848,2 - 861,1	871,8	858,3	0,063
1921	956 566	855	0,11	841,4 - 863,0	875,0	858,6	0,102
1926	993 915	884	0,11	901,8 - 922,7	972,8	920,3	0,073
1931	1 046 028	926	0,11	947,6 - 972,2	966,2	953,0	0,089
1936	1 028 379	918	0,11	909,1 - 930,4	937,7	923,8	0,101

Notes :

(1) J. BIENFAIT donne une fourchette de la surestimation possible pour la ville de Lyon : en milliers, en 1911 (54,5-67,4), en 1921 (96,6-115,2), en 1926 (70,9-91,8), en 1931 (73,8-98,4) et 1936 (97,9-119,2). Puisque la surestimation porte sur la ville de Lyon, ces surestimations basse et haute ont été retranchées, par extrapolation, à la population donnée par S.G.F. pour le département du Rhône.

(2) Jean-Luc PINOL, dans son livre, *Les mobilités de la grande ville*, corrige en page 46, tout en se basant sur les analyses de J. Bienfait, la population de Lyon en fonction du comportement démographique de la Seine (taux de natalité). Là aussi, la surestimation est extrapolée de la population du Rhône et retranchée à la population donnée par SGF.

Bien que les chiffres rectifiés de l'INSEE soient officiels, la solution proposée n'est pas satisfaisante car le taux d'erreur est constant sur la période (0,11). Avec ces calculs la population de la ville de Lyon n'aurait pas bougé entre 1911 et 1936 (environ 459 500 - 459 800 personnes). Considérant que l'INSEE n'a pas justifié les calculs de ses corrections,

nous prendrons donc en compte la moyenne des quatre estimations, INSEE, J.L. Pinol et les deux de J. Bienfait, pour avoir une population légale ajustée la plus précise possible. Enfin, les taux d'erreur (population légale ajustée divisée par la population donnée) sont appliqués à la population présente et active du département.⁵

L'ensemble des données chiffrées est vérifié à travers deux ratios afin de déceler si les premiers redressements sont cohérents avec l'évolution des autres départements de la région. La première vérification consiste à comparer les populations présentes aux populations légales et la seconde, les populations actives aux populations présentes.

1° ratio - D'une manière générale, le taux de personnes présentes lors des recensements varie en moyenne très peu (97-99%) sauf dans le Rhône où ce taux baisse entre 1926 et 1931 passant de 99,2 à 96,5% alors que dans les autres départements il reste stable. Il chute ensuite en 1936 à un taux anormalement bas (86,5%).

Tableau 2 - Premier redressement de la population du département du Rhône

Populations	1911		1921		1926		1931		1936	
	SGF	correct.	SGF	correct.	SGF	correct.	SGF	correct.	SGF	correct.
pop.légale	915,6	858,3	956,6	858,6	993,9	920,3	1 046	953,0	1 028,3	923,8
pop. présente	903,9	847,3	943,3	846,9	985,3	912,6	1 009	919,3	889,8	799,4
pop. active	491,7	460,9	527,6	473,5	508,8	471,3	482,1	439,2	449,8	404,1

⁴ L'INSEE a beaucoup tardé à publier des rectifications puisqu'en 1965, dans l'*Annuaire statistique régional* - région Rhône-Alpes, la population du département en page 27, reste inchangée : 1 028 379 habitants.

⁵ «Dans diverses publications, l'INSEE se résigna à dénoncer la surestimation de la population lyonnaise au recensement de 1936, et la fixa d'abord, de façon arbitraire sans doute, mais avec quelque vraisemblance, à 100 000 personnes Depuis quelques années, cette administration sans avoir, à notre connaissance, communiqué ses raisons, paraît d'ailleurs admettre une majoration supérieure (110 000) pour 1936, Dans le cadre des Zones d'Etudes Démographiques et d'Emploi (Z.E.D.E.), les projections dressées sur 1970, 1978, 1986 se réfèrent à un chiffre de base de 460 000 lyonnais en 1936 comme en 1946.» Cf. Jean Bienfait, *op. cit.* p. 78. Vingt ans après, Michel Croze dans ces *Tableaux démographiques. Population en France : histoire et géographie*, INED - INSEE, Paris, 1988, reprend les mêmes chiffres, p. 17 et 19, la ville de Lyon reste stable, 460 000 habitants entre 1911 et 1946.

**Tableau 3 - Evolution des taux de la population présente
(pour 100 personnes constituant la population légale)**

Année de recensement	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône		Savoie	Haute-Savoie	Moyenne 8 dpts
						1 red.	2 red.			
1896	99,9	99,2	98,6	99,4	99,8	99,8		98,6	98,6	99,4
1901	99,0	98,5	98,9	98,7	99,1	98,2		98,4	97,8	98,6
1906	99,2	98,8	98,5	99,1	99,5	97,2		98,2	98,4	98,5
1911	99,2	98,7	99,1	99,0	99,5	98,7		97,7	98,7	98,9
1921	98,5	98,3	98,8	99,0	99,3	98,6		98,2	98,7	98,8
1926	98,3	98,2	99,0	98,7	99,2	99,2		97,2	98,3	98,7
1931	98,1	98,6	98,9	98,5	99,1	96,5	98,4	97,4	98,5	98,5
1936	98,0	98,5	98,4	98,8	99,6	86,5	98,5	97,7	98,6	98,7

**Tableau 4 - Evolution des taux de la population active
(pour 100 personnes constituant la population présente)**

Année de recensement	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône		Savoie	Haute-Savoie	Moyenne 8 dpts
						1 red.	2 red.			
1896	60,7	38,0	47,3	50,8	45,8	49,4		49,8	50,1	48,9
1901	60,3	43,5	48,8	53,7	46,3	55,5		55,5	49,9	51,9
1906	61,4	50,8	53,7	56,9	48,5	55,0		57,5	53,1	54,3
1911	61,1	51,2	54,5	56,9	48,6	54,4		57,2	53,2	54,2
1921	64,2	54,7	57,7	60,0	53,6	55,9		61,6	58,4	57,5
1926	60,1	54,2	55,2	57,0	52,1	51,6		58,1	54,9	54,5
1931	58,4	54,5	55,3	55,9	51,2	47,8	49,8	57,3	54,5	53,5
1936	54,5	50,8	52,4	52,0	47,7	50,6	47,9	54,3	51,3	50,4

Nous avons donc décidé de rectifier les chiffres de ces deux années 1931 et 1936 en fonction des taux moyens (population présente/population légale) des sept autres départements des années considérées : 1931 (98,4%) et 1936 (98,5%). Cette méthode donne une population présente dans le département du Rhône en 1931 de 937,7 et en 1936 de 909,9 soit une population présente supérieure à celle de la S.G.F.

2° ratio - La comparaison population active/population présente confirme les résultats du 1er ratio puisque des « anomalies » apparaissent aux mêmes années. En 1931, dans le Rhône, la part de la population active s'effondre littéralement passant de 51,6% en 1926 à 47,8% pour ensuite se reprendre en 1936. Cette tendance suit une courbe contraire aux autres

départements : forte activité en 1921 puis baisse progressive jusqu'en 1936. Les corrections apportées sont donc doubles. Dans un premier temps, on rectifie la population présente du 1er redressement (tableau 2) puis, dans un second temps, on applique aux chiffres de la SGF, la surestimation supposée de la population active sur les deux années (15,25 en 1931 et 13,86 en 1936) soit sur ces deux années une population présente ajustée de 937,7 et 909,9 et une population active ajustée de 466,8 et 435,9.⁶ Dans les tableaux de présentation des résultats des recensements de 1911 à 1936 pour le département du Rhône aucune correction n'a été effectuée pour la répartition de la population par tranche d'âge et de la population active. Seuls sont indiqués les redressements ci-dessus.

Tableau 5 - Second redressement de la population du département du Rhône

Populations	1911		1921		1926		1931		1936	
	SGF	correct.	SGF	correct.	SGF	correct.	SGF	correct.	SGF	correct.
pop.légale	915,6	858,3	956,6	858,6	993,9	920,3	1 046	953,0	1 028,3	923,8
pop. présente	903,9	847,3	943,6	846,9	985,3	912,6	1 009	937,7	889,8	909,9
pop. active	491,7	460,9	527,6	473,5	508,8	471,3	482,1	466,8	449,8	435,9

⁶ Détail du calcul, l'exemple de 1936 : population légale ajustée de 1936 = 923,8 multiplié par le taux de population présente des 7 départements (0,985) soit une population présente ajustée de 909,9, d'où une différence de 923,8 - 909,9 = 13,9. La population active ajustée est donc de 449,8 (chiffres de la SGF) moins la surestimation (13,9) soit 435,9.

POPULATION LEGALE PAR DEPARTEMENT AUX DIVERS RECENSEMENTS¹
1801 - 1936

(population légale dans les limites administratives de l'époque)

Année de recensement	Départements								Ensemble (2)	
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône (1)		Savoie		Hte-Savoie
						édition	correct.			
1801	297 071	266 656	235 357	435 888	290 903	299 390				1 825 265
1806	304 468	290 801	253 502	471 660	317 053	340 980				1 978 464
1821	328 838	304 339	273 511	505 585	343 454	391 469				2 147 196
1831	346 030	340 734	299 556	550 258	391 216	434 429				2 362 223
1836	346 188	353 752	305 499	573 645	412 497	482 024				2 473 605
1841	355 694	364 416	311 551	588 660	434 085	500 831				2 555 237
1846	367 362	379 614	320 075	598 492	453 786	545 635				2 664 964
1851	372 939	386 559	326 846	603 497	472 588	574 745				2 737 174
1856	370 919	385 835	324 760	576 637	505 260	625 991				2 789 402
1861	369 767	388 529	326 684	577 748	517 603	662 493		275 039	267 496	3 385 359
1866	371 643	387 174	324 231	581 386	537 108	678 648		271 663	273 768	3 425 621
1872	363 290	380 277	320 417	575 784	550 611	670 247		267 958	273 027	3 401 611
1876	365 462	384 378	321 756	581 099	590 613	705 131		268 361	273 801	3 490 601
1881	363 472	376 867	313 763	580 271	599 836*	741 470		266 438	274 087	3 516 204
1886	364 408*	375 472	314 615	581 680	603 384	772 912		267 428	275 018	3 554 917
1891	356 907	371 269	306 419	572 145	616 227	806 737		263 297	268 471	3 561 472
1896	351 569	363 501	303 491	568 933	625 336	839 329		259 790	265 872	3 577 821
1901	350 416	353 564	297 321	568 693	647 633	843 179		254 781	263 803	3 579 390
1906	345 856	347 140	297 270	562 315	643 943	858 907		253 297	260 617	3 569 345
1911	342 482	331 801	290 894	555 911	640 549	915 581	858 300	247 890	255 137	3 580 245
1921	315 757	294 308	263 509	525 522	637 130	956 566	858 600	225 034	235 668	3 453 494
1926	317 195	289 263	263 750	558 079	669 216	993 915	920 300	231 210	245 317	3 567 945
1931	322 918	282 911	267 080	584 017	664 822	1 046 028	953 000	235 544	252 794	3 656 114
1936	316 710	272 698	267 281	572 742	650 226	1 028 379	923 800	239 010	259 961	3 607 007

Notes. (*) Erreurs impossibles à redresser (cf. *infra*. recensement de l'année considérée)

(1) Rhône : édit. chiffres publiés; correct. chiffres rectifiés pour tenir compte d'une surévaluation. cf. *supra* les calculs.

(2) Ensemble : chiffres calculés sans rectification pour les années 1911 à 1936.

⁷ La population légale d'un département comprend les habitants qui ont dans le département leur résidence habituelle, qu'ils soient présents ou non le jour du recensement.

**POPULATION LEGALE, PRESENTE ET ACTIVE
PAR DEPARTEMENT AUX DIVERS RECENSEMENTS
1896 - 1936**

Année de recensement et type de population	Départements								Ensemble ⁹	
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône ⁸		Savoie		Hte-Savoie
						édition	correct.			
1896										
pop. légale	351 569	363 501	303 491	568 933	625 336	839 329		259 790	265 872	3 577 821
pop. présente	351 291	360 663	299 248	565 562	624 056	837 463		256 043	262 139	3 556 465
pop. active	213 121	137 176	141 603	287 068	285 970	413 967		127 519	131 307	1 737 731
1901										
pop. légale	350 416	353 564	297 321	568 693	647 633	843 179		254 781	263 803	3 579 390
pop. présente	347 018	348 431	294 112	561 320	641 922	835 157		250 713	258 094	3 536 767
pop. active	209 104	151 419	143 649	301 689	297 173	459 426		139 180	128 733	1 830 373
1906										
pop. légale	345 856	347 140	297 270	562 315	643 943	858 907		253 297	260 617	3 569 345
pop. présente	343 233	342 817	292 939	557 377	640 772	835 150		248 678	256 549	3 517 515
pop. active	210 610	174 177	157 396	317 388	310 998	459 677		142 924	136 285	1 909 455
1911										
pop. légale	342 482	331 801	290 894	555 911	640 549	915 581	858 300	247 890	255 137	3 580 245
pop. présente	339 627	327 580	288 134	550 164	637 425	903 864	847 300	242 090	251 865	3 540 749
pop. active	207 440	167 588	157 060	313 084	309 787	491 744	460 900	138 493	133 976	1 919 172
1921										
pop. légale	315 757	294 308	263 509	525 522	637 130	956 566	858 600	225 034	235 668	3 453 494
pop. présente	311 153	289 323	260 430	520 286	632 891	943 359	846 900	220 933	232 695	3 411 070
pop. active	199 662	158 275	150 216	311 978	339 224	527 658	473 500	136 076	135 948	1 959 037
1926										
pop. légale	317 195	289 263	263 750	558 079	669 216	993 915	920 300	231 210	245 317	3 567 945
pop. présente	311 925	284 020	261 081	550 647	663 627	985 361	912 600	224 704	241 143	3 522 508
pop. active	187 512	154 053	144 007	313 937	345 710	508 793	471 300	130 644	132 402	1 917 058
1931										
pop. légale	322 918	282 911	267 080	584 017	664 822	1 046 028	953 000	235 544	252 794	3 656 114
pop. présente	316 825	278 864	264 186	574 972	658 527	1 009 059	937 700	229 476	249 035	3 580 944
pop. active	185 081	152 044	146 122	321 425	337 414	482 101	466 800	131 376	135 647	1 891 210
1936										
pop. légale	316 710	272 698	267 281	572 742	650 226	1 028 379	923 800	239 010	259 961	3 607 007
pop. présente	310 426	268 715	262 900	566 119	647 370	889 770	909 900	233 608	256 353	3 435 261
pop. active	169 192	136 413	137 849	294 645	308 550	449 823	435 900	126 747	131 604	1 754 823

⁸ Rhône : édit. chiffres publiés ; correct. chiffres rectifiés pour tenir compte d'une surévaluation. cf. supra les calculs

⁹ Ensemble : chiffres calculés sans les rectifications du département du Rhône pour les années 1911 à 1936

**C - Présentation de la
Statistique Générale de la France :
repères chronologiques**

- Ministères de tutelles

Ministère du Commerce (1833-1907)
Ministère du Travail (1907-1930)
Présidence du Conseil (1930-1934)
Ministère du Travail (1934)
Présidence du Conseil (1934-1936)
Ministère de l'Économie Nationale (1936-1937)
Ministère des Finances (1937-1938)
Présidence du Conseil (1938)
Ministère de l'Économie Nationale (1938-...)

- Affectations au sein des ministères

* Bureau de statistique du ministère du Commerce (1833-1840)
* Bureau de la Statistique générale de la France de la Direction du Commerce extérieur au ministère du Commerce. Ce bureau est placé, le 3 avril 1840, sous l'autorité directe du ministre.
* Bureau de la Statistique générale de la France réorganisé en 1852 et devient indépendant de toute direction de l'administration centrale du ministère du Commerce.

* Le Service est placé, en 1861, sous l'autorité directe du secrétaire général du ministère.
* Bureau de la Statistique générale rattaché :
- division du personnel et statistique (1871-1872)
- secrétariat général (1873-1874)
- Direction de la comptabilité centrale et de la statistique (1875-1879)
- Direction du secrétariat et de la comptabilité (1880-1886)
- Direction de la comptabilité et de la statistique (1886-1891)

1881 (14 nov.) Le ministère du Commerce et de l'Agriculture se dédouble : Commerce et Industrie / Agriculture. Le ministère de l'Agriculture créé son propre bureau de la Statistique agricole (direction : Fléchet).

1885 (décret du 19 février) création auprès de la Statistique générale du Conseil Supérieur de la Statistique (CSS).
1891 (20 juillet) création de l'Office du Travail suite à un vœu émis par le CSS.

* Bureau de la Statistique générale rattaché à l'Office du Travail (1891) et l'Office du Travail est elle-même incorporée en

1899, sous le titre de Direction du Travail, dans l'administration centrale du ministère du Commerce.

1906 (26 octobre) création du Ministère du Travail

* Statistique générale de la France devient, le 14 août 1907, un service annexe rattaché à la Direction du

Travail et en 1910 (décret du 1 novembre) le service est habilité à traiter directement avec le ministre.

- 1917 : création d'un Service d'observation des prix et des indices de l'activité économique auprès de la Statistique générale.
- 1919 (décret du 18 janvier) Réorganisation des deux

services SGF et Service d'observation des prix.
- 1924 (décret du 6 décembre) rattachement de l'Office régional de Statistique d'Alsace et de Lorraine créé, en 1871, sous l'occupation allemande.

* Statistique générale de la France rattachée à la Présidence du Conseil (décret 16 mars 1930).

* Statistique générale de la France rattachée au ministère du Travail du 10 février au 8 novembre 1934 suite à la suppression du Sous-secrétariat à la Présidence du Conseil.

* Statistique générale de la France dépend de nouveau de la Présidence du Conseil (loi du 24 décembre 1934 qui fixait les services de la Présidence du Conseil : Conseil National Économique, Conseil National de la Main-d'oeuvre, Service de la Statistique Générale de la France).

- Réorganisation du Conseil Supérieur de la Statistique (décret du 30 octobre 1935 dont l'article 4 sur

la mission de la SGF) et restructuration du CSS et de la SGF (décret du 6 mars 1937).

* Statistique générale de la France rattachée au ministère de l'Économie Nationale (décret du 26 novembre 1936) par délégation de pouvoir de la Présidence du Conseil puis, en 1937, au Ministère des Finances.

* Statistique générale de la France sous tutelle du ministre d'État chargé de la coordination des Services de la Présidence du Conseil en mars 1938.

* Statistique générale de la France passe de nouveau sous l'autorité du ministère de l'Économie Nationale en avril 1938.

* La direction de la SGF hérite, en 1940 (loi du 29 oct.), de l'Institut de Conjoncture (création décret-loi du 12 nov. 1938) et du Service d'Observation Économique.

1940 (loi du 14 nov.) création du Service de la Démographie rattaché au ministère des Finances. Il est chargé du recensement de la population, de la gestion de la statistique de la main-d'œuvre et des dossiers personnels de chaque individu domicilié en France tenu à jour de leur naissance à leur mort en

vue d'assurer un recensement continu de la population.

Organisation : Direction générale et directions régionales

Effectif : 775 dont 350 cadres et 425 commis.

* la SGF et le Service de la Démographie sont intégrés dans le Service National des Statistiques (SNS) lors de la création de cet organisme en 1941 (loi du 11 octobre).

La SGF devient par le décret du 24 octobre le Service de Statistique Générale (1ère direction) dans la Direction du SNS.

- Directions (1833-1941) :

- Moreau de Jones (1833-1850)
- Alfred Legoyt (1852- 1871)
- Challot (1871-1875)
- Toussaint Loua (1875-1887)
- Victor Turquan (1887-1896)
- Blancheville (1896)
- Lucien March (1896-1920)
- Michel Huber (1920-1936 nov.)
- M. Fourgeaud (1936-1940 sept.)
- Henri Bunle (sept. 1940-1941)

- René Carmille (1941-1944) directeur de la SNS

* La SNS devient l'INSEE en 1946 (loi du 27 avril)

- Statistique générale de la France (SGF) - Organisation en 1937

a) Service d'études techniques (2 divisions)

1ère . Statistique Générale de la France

- 1er section - Démographie, recensement, partie concernant la population totale, mouvement de la population, statistique des familles,...

- 2ème section - Industries et professions, recensement des professions agricoles, des établisse-

ments industriels et commerciaux, forces motrices, ...

- 3ème section - Statistiques diverses, publication de l'Annuaire statistique

2ème . Service d'Observation des Prix

b) Service d'exécution

Travaux de dépouillement et de calcul.

Personnel total : 130 pers. (119 + 11 à Strasbourg)¹

- Service National des Statistiques (SNS) - Organisation en 1941 (loi d'oct.)

a) Les services

- 1ère direction - Service de Statistique générale (organe d'études et de recherches)
- 2ème direction (ex. Service de la Démographie)
- Population-,
[recensement continue de la population, dossier individuel tenue à jour. Numéro d'identification individuel (origine du n° Sécurité sociale)]
- 3ème direction -les Biens -
[Service chargé de réunir et de tenir à jour les

éléments concernant les biens c.a.d. de posséder des renseignements sur les établissements industriels, agricoles et commerciaux. D'où la constitution de fichiers des établissements, chaque établissement comme chaque individu devant avoir son dossier constamment à jour.)

- Service technique
- Service administratif
- École d'application

b) Directions régionales² (17 DR en France couvrant 86 départements)

1° Organisation

- Service statistique (travaux préparatoires aux enquêtes et recensement, vérification des travaux, préparations des instructions nécessaires aux enquêtes,...)
- Service des fichiers (Il reçoit les documents de base, les prépare pour l'exploitation mécanographique. Ouvre et tient à jour les dossiers individuels des unités statistiques (personne, établissement,...).
- Service mécanographique

2° Effectif

5 961 personnes réparties en 17 DR en 1944
- Direction régionale de Lyon couvre l'actuelle région Rhône-Alpes et emploi
492 personnes dont :
1ère direction - n'existe pas
2° direction = 315
3° direction = 40
Service administratif = 34
Liquidation de la guerre = 95

Publications de la SGF

1) Publications périodiques :

Annuaire statistique de la France (depuis 1878)
La Statistique annuelle (mouvement de la population)
Bulletin de la Statistique Générale de la France (depuis oct. 1911)
Supplément mensuel (depuis 1923. varie de 4 à 18 pages)
Feuille hebdomadaire (depuis 1930)

2) Publications des travaux

Recensement quinquennal
Mouvement de la population (les bulletins de naissance, mariage, décès... sont transmis tous les 3 mois

par les mairies à la SGF qui effectue le dépouillement et publie les résultats).

Statistique des institutions d'assistance (annuelle)

Statistiques économiques et financières :

- Indice des prix de gros et de détail
- Enquêtes annuelles sur les salaires (depuis 1924) grâce aux chiffres fournis par les Conseils de Prud'hommes
- Indices financiers
- Travaux exécutés au profit d'autres administrations

Sources :

Pascal-gaston MARIETTI, *La Statistique Générale en France*, Paris, 1947, 249 p.
Michel VOLLE, *Le métier de statisticien*, Paris, 1984, 231 p.

¹ 137 personnes en 1939.

² Elles reprennent les attributions du Service de la Démographie qui est à l'origine des délégations régionales auquel s'adjoint les attributions de recensement des biens (3ème direction). A l'origine, la SGF n'avait pas de délégation régionale.

- II -

Présentation des sources



**A - Enquêtes industrielles
du XIXème siècle**

1 - Enquête industrielle de 1840-1845.

Sources : Ministère des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Commerce, *Statistique de la France - Industrie*, Paris, Imprimerie royale, 1847-1852, 4 tomes in 8° (contient les résultats, par départements,

de l'enquête industrielle de 1840-1845). Tome I - 1847, 364 p. Tome II - 1848, 364 p., Tome III - 1850, 471 p., Tome IV - 1852, 380 p.

Présentation de l'enquête

Le ministère de l'Agriculture et du Commerce lance l'enquête industrielle par une circulaire le 17 sep-

tembre 1839 qui définit la base, les critères et la méthode d'investigation.¹

a) Champ de l'enquête

Base de données : tableau général départemental des patentés divisé par arrondissements.

Restrictions :

- établissements appartenant à l'industrie manufac-

turière², soit par leur nature, leur étendue ou la valeur de leurs produits à l'exclusion de la classe des arts et métiers.

- établissements d'au moins une dizaine d'ouvriers.

b) Critères

Chaque établissement donne lieu à la rédaction d'un **bulletin individuel** conforme au modèle joint par la circulaire. Il contient les rubriques suivantes :

- identification : localisation (département, arrondissement), numéro d'ordre, commune, nature de la fabrique, manufacture ou exploitation, avec le nom du propriétaire ou directeur, la valeur locative de l'usine et dépendances, et le montant de la patente.

- matières premières employées annuellement : nature, quantités par articles, en nombre, en poids, en étendue ou en contenances; valeurs, par articles, en nombre, et en masse; les lieux de leur origine.

- produits exploités, fabriqués ou manufacturés an-

nuellement : nature, quantités par articles, en nombre, en poids, en étendue ou en contenances; valeurs, par articles et en masse; leurs débouchés ou lieux de leur destination.

- travail industriel : nombre des ouvriers : hommes, femmes, enfants au-dessous de 16 ans, totaux, salaires journaliers hommes, femmes et enfants.

- moteurs : machines à vapeur, moulins à eau, à vent, à manège, nombre de chaque sorte d'animaux : chevaux et mulets, boeufs.

- Feux : fourneaux, hauts-fourneaux, forges et fours.

- mobilier industriel : métiers, autres (nombre de broches, générateurs, mécaniques diverses, etc.).

c) Méthode d'enquête

- Exploration préalable de chaque établissement manufacturier.

- Rédaction des bulletins descriptifs de ces établissements, faite par les industriels eux-mêmes ou d'après leurs déclarations ou celles des directeurs des éta-

blissements. A défaut, évaluation d'après la notoriété publique ou tout autre moyen d'investigations. «Les hommes éclairés peuvent fournir les renseignements nécessaires ou les confirmer, les vérifier ou les rectifier. Recourir pour les exploitations minérales aux

¹ Toutes les citations sont issues de l'introduction de l'enquête industrielle. Statistique de la France publiée par le Ministère des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Commerce, *Industrie*, Paris, Imprimerie royale, 1847-1852, pp. XVIII-XXVI

² Ce qui excluerait *de facto* le secteur minier.

Ingénieurs des mines. S'attacher le concours de MM. les Maires et de tous les fonctionnaires publics, notamment les membres des Chambres de commerce, les Prud'hommes et autres personnes qui peuvent posséder des notions positives sur l'industrie de leurs localités. ... La plupart des manufacturiers se sont chargés volontiers de dresser leurs bulletins, et ils ont fourni les données statistiques les plus complètes.³ D'autres ont dicté ces données au Maire ou au Sous-Préfet qui, sous leur responsabilité, en a enregistré les déclarations et les a certifiées.»

- Vérification du contenu de ces bulletins, par concours des autorités locales et des hommes notables

possédant des connaissances technologiques. Ainsi «les directeurs des contributions directes ont révisé les indications du montant des patentes et des valeurs locatives; ceux des contributions indirectes ont vérifié les quantités de bière, d'alcool, vins mousseux et de sucre indigène; les ingénieurs des ponts et chaussées ont corroboré les déclarations faites à l'égard des moteurs hydrauliques et autres machines; ceux des mines, qui possèdent les connaissances les plus étendues sur les productions minérales, ont bien voulu participer soit à la rédaction, soit à la révision des bulletins.»

d) Durée de l'enquête

Le recensement s'est déroulé de 1839 à 1845. Il débute en septembre 1839 puis s'arrête vers juin-juillet 1841. Il reprend ensuite en 1843.⁴ «Les Préfets qui avaient déjà dressé leurs bulletins, les remirent à l'étude et en firent une nouvelle édition beaucoup plus complète». Mais, la méthode dictée par la circulaire n'était-elle pas quelque peu contradictoire avec cette remise à l'étude puisqu'il fallait «envoyer au Ministre la collection des bulletins de chacun des arrondissements terminés, sans attendre l'achèvement des autres, et considérer cette enquête comme étant tou-

jours ouverte, afin d'y faire des changements que nécessiteraient les mouvements des établissements». Cette assertion signifierait donc que les Préfets réactualisaient les bulletins remplis pendant les 18 premiers mois. Rien ne nous permet de dire que telle a bien été la procédure d'exécution. La comparaison des chiffres donnés par le recensement industriel et ceux provenant d'autres sources pour le nombre total des patentés et du montant total des patentes permet d'évaluer la période durant laquelle s'étend l'enquête.

Fiabilité

L'enquête, il est vrai, n'a pas touché les établissements dans les différents départements de la même manière, ni dans le temps, ni par leur nombre. En comparant les chiffres donnés dans le tableau 2 *Nombre de cotes de patentes par département*, et ceux publiés par la Statistique de la France, en entête des tableaux récapitulatifs de chaque département, l'année de récolte de l'information peut être cernée. Ainsi, dans l'Ain et le Rhône, les chiffres correspondent à 1844, dans les autres départements à 1841-1842.⁵

Quant à leur nombre, les écarts sont flagrants entre le département du Rhône qui ne recense pas les fabriques de Lyon et de Tarare et l'Ardèche où le champ couvert par l'enquête est très large pour un département pour lequel le nombre de patentés est le plus faible. Toutefois, ce sont quand même bien les plus grands établissements qui sont concernés par l'enquête puisqu'ils payent en moyenne une patente quatre fois supérieure à celle de l'ensemble des patentés.⁶

³ *Idem*. La circulaire stipulait pour désamorcer les craintes des manufacturiers que «cette investigation est étrangère à toutes vues fiscales».

⁴ *Idem*. «Lorsqu'en 1839 l'investigation fut prescrite, le temps était propice pour l'exécuter et au bout de dix-huit mois, elle était fort avancée. Mais alors s'éleva la rumeur publique que fit naître le recensement des matières premières imposables dont l'exécution fut ordonnée par le Ministre des finances, M. Humann. ... Il devint évident qu'on ne parviendrait point à écarter l'effet des préventions et qu'en s'opiniâtrant à continuer l'entreprise on s'exposerait à recueillir des matériaux défectueux, ou même à manquer d'une partie de ceux dont on avait besoin. Il fut jugé préférable de suspendre l'exploration plutôt que d'encourir des chances aussi fâcheuses. Le travail n'en fut repris qu'en 1845». Bertrand Gille donne comme date le 5 juillet 1843 par une circulaire de remise en train de l'enquête. Cf. Bertrand Gille, *Les sources statistiques de l'histoire en France. Des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, pp. 200- 203. A contrario, le Ministère donne, dans l'introduction, 1845 comme année de reprise du travail et nous pensons qu'il s'agit là d'une coquille.

⁵ Le montant de la patente par département (tableau 3) publié par Jean Le Yaouanq, «Les patentes» in Philippe Jobert (dir.), *Les entreprises aux XIX^e et XX^e siècles*, ne correspond en rien, hormis pour l'Ain, aux chiffres publiés en introduction des résultats départementaux. Par exemple, dans le Rhône, le montant total se monte à 1 814 242 francs vers 1841-1842 alors que Jean Le Yaouanq publie des chiffres nettement inférieurs (1 158 605 en 1841, 1 247 514 en 1844).

⁶ En revanche, le calcul du nombre moyen d'ouvriers par établissements, à l'exception du département de la Loire n'est pas probant

Tableau 1 - Caractéristiques des patentés recensés

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône
Nombre total des patentés	13 775	10 484	15 066	22 651	12 626	29 768
Nbre des patentés recensés	116	943	619	653	654	329
Patentés recensés (en %)	1	9	4	3	5	1
Nbre d'ouvriers des établ. recensés	2 324	8 939	7 451	13 725	50 702	135 891
Nbre moyen d'ouvriers par établ.	20	9	12	21	78	/
Montant total patentes	162 882	234 677	330 482	454 317	456 924	1 814 242
Patentes des recensés (en %)	8	24	15	9	25	2
Patente moyenne de l'ensemble	12	22	22	20	36	61
Patente moyenne des recensés	106	60	82	64	176	131

Bertrand Gille a déjà formulé un certain nombre de critiques sur la fiabilité de l'enquête. Ses critiques portent sur la difficulté d'estimer la véracité des informations données et, il ne faut pas se leurrer sur les contrôles effectués sur les bulletins individuels qui sont restés des bulletins déclaratifs. La durée de l'enquête (1839-1845) pose aussi un problème de da-

tation de leur rédaction qui s'avère laborieuse voire impossible. Hormis ces réserves, il considère que les résultats des études tirés de cette documentation sur la structure de certaines industries à cette époque sont fort intéressants et prouvent que, si la critique de la source est correcte, l'enquête apporte des éléments de valeur.⁷

Définition des termes utilisés

Établissement : dans la publication des résultats de l'enquête, il est fait mention simultanément des termes de fabrique, manufacture, établissement, établissement manufacturier, établissement industriel, exploitation mais jamais d'entreprise. La définition de la notion d'établissement préoccupait les concepteurs de l'enquête qui cherchaient une unité statistique fiable. «Il importait qu'il n'y eut aucune incertitude sur la désignation des établissements puisque c'est par la constatation de leur identité qu'on pourra les soumettre postérieurement à des vérifications, s'assurer des changements, ... les éliminer en cas de suppression et de reconnaître les fabriques nouvelles ainsi que celles qui auraient échappé aux premières investigations. L'indication de la commune était insuffisante. Il a donc fallu, pour spécifier chaque établissement, lui donner le nom de son propriétaire, pratique employée de temps immémorial pour les domai-

nes agricoles qui, soit ferme, soit manoir, prennent le nom de leur maître. C'est, au reste, une simple désignation topographique, sans rapport aux personnes». Le monde agricole sert ici de référence au monde industriel pour la définition d'un établissement industriel. L'unité statistique, l'établissement, pourrait donc se définir comme une unité locale (fabrique, manufacture, ...) sise en un lieu topographique identifiable où s'exerce une activité manufacturière, industrielle ou commerciale.

Patente : la patente est un impôt qui frappe tout individu exerçant, en France, un commerce, une industrie ou une profession. Il est constitué d'un double droit, l'un fixe réglé d'après un tarif des professions classées en cinq catégories suivant leur importance relative selon l'activité, l'autre proportionnel basé sur la valeur locative des locaux professionnels.⁸

Publication des résultats

La Statistique de la France présente les résultats pour les établissements sous forme d'un seul type de tableau dont sont issus des récapitulatifs :

1° type - Tableaux n° 1, 2, 13, 15, 18, 19, *Statistiques par établissements industriels*, tome II p. 10-183.

Descriptif : tableau par département a deux variables - arrondissement, établissement (descriptif nominatif, cf. «en colonne»). Pour chaque département

figure, en introduction, le nombre total des patentés et le montant total des patentes.

En ligne : nature de l'établissement (secteur d'activité)

En colonne : numéros d'ordre, nature des établissements, communes où ils sont situés, valeurs locatives, noms des fabricants ou manufacturiers, valeur locative, montant des patentes, valeur annuelle des

⁷ Bertrand Gille, *Les sources statistiques ... op. cit.*

⁸ E.O.Lami, *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des Arts industriels*, p. 111. et Jean Le Yaouanq «Les patentes» *op. cit.* p. 26.

matières premières, valeur des produits fabriqués annuellement, ouvriers [nombre (hommes, femmes, enfants, totaux), salaires (hommes, femmes, enfants)], moteurs [moulins (à eau, à vent, à manège), machine à vapeur, chevaux et mulets, boeufs], feux (fourneaux, forges, fours), machines (métiers, autres).

Récapitulatif - Tableau n° 25, *Statistiques de l'industrie manufacturière et des exploitations - Région du midi oriental de la France - récapitulatif par départements et par arrondissements* - tome II, p. 212-221. Descriptif : tableau par département a deux variables - arrondissement, établissement (descriptif quantitatif, cf.

«en colonne»).

En ligne : arrondissement

En colonne : arrondissement, nombre d'établissements, nombre de communes où ils sont situés, valeurs locatives, montant des patentes, valeur annuelle des matières premières, valeur des produits fabriqués annuellement, ouvriers [nombre (hommes, femmes, enfants, totaux), salaires (hommes, femmes, enfants)], moteurs [moulins (à eau, à vent, à manège), machine à vapeur, chevaux et mulets, boeufs], feux (fourneaux, forges, fours), machines (métiers, autres).

Construction des tableaux

Tableau N° 1840 - A - Statistiques de l'industrie manufacturière et des exploitations - récapitulatif par départements et par arrondissements -

Sources : *Statistiques de l'industrie manufacturière et des exploitations - récapitulatif par départements et par arrondissements* -

Construction : les données sont reprises telles quelles. Un certain nombre de variables ont été regroupées. Il s'agit des rubriques Moteurs [moulins (1) (à eau, à vent, à manège), animal (2) (chevaux et mulets, boeufs)]; Nombre de feux (3) (fourneaux, forges, fours), et Nombre de machines (4) (métiers, autres).

Tableau N° 1840 - B - Statistiques de l'industrie manufacturière et des exploitations - récapitulatif par nature de produits industriels - (Département : ..., arrondissement : ...)

Sources : *Statistiques par établissements industriels*, Construction : *idem* que le tableau n° 1840 - A.

Tableau N° 1840 - C - Liste nominative des établissements industriels (Département : ...)

Sources : *Statistiques par établissements industriels*, Construction : des informations ont été soit rajoutées : n° du département (1), n° de l'arrondissement (2); soit modifiées : noms des fabricants (3) le prénom précède le nom.

Construction des tableaux

Tableau N° 1840 - A - STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET DES EXPLOITATIONS
- récapitulatif par départements et par arrondissements -

Départements et arrondissements	Nbre d'établ.	Nbre de com- munes	Valeurs locatives	Montant des patentes	Valeur annuelle des matières premières (milliers)	Valeur des produits fabriqués annuel. (milliers)	Ouvriers						Moteurs			Nbre de feux (3)	Nbre de machines (4)	
							Nombre				Salaires			moulins (1)	machine à vapeur			animal (2)
							Hm	Fm	Enfant	Total	Hm	Fm	Enfant					
AIN																		
- arr. ... (a)																		
total (b)																		
Ensemble (c)																		

Tableau N° 1840 - B - STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET DES EXPLOITATIONS
- récapitulatif par nature de produits industriels -

Départements et arrondissements	Nbre d'établ.	Nbre de com- munes	Valeurs locatives	Montant des patentes	Valeur annuelle des matières premières (milliers)	Valeur des produits fabriqués annuel. (milliers)	Ouvriers						Moteurs			Nbre de feux (3)	Nbre de machines (4)	
							Nombre				Salaires			moulins (1)	machine à vapeur			animal (2)
							Hm	Fm	Enfant	Total	Hm	Fm	Enfant					
Produits minéraux																		
- ... (a)																		
total (b)																		
Ensemble (c)																		

Tableau N° 1840 - C - LISTE NOMINATIVE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

N° dpt	Ar.	N° d'ordre	Nature des établissements	Communes où ils sont situés	Noms des fabricants ou manufacturiers (nom, prénom)	Montant des patentes	Valeur annuelle des matières premières	Valeur des produits fabriqués annuellement	Nbre total d'ouvriers
(1)	(2)				(3)				
01	1	1	Carrière de pierre ... (a)						
			...						

**Tableau 2 - Nombre de cotes de patentes par département 1827-1913
(établissements principaux et secondaires. Rôles primitifs et supplémentaires)**

Année	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
1827	9 719	7 764	9 596	16 014	7 365	17 711		
1831	10 126	8 264	10 242	18 306	8 366	20 148		
1832	9 988	7 793	10 608	18 254	8 728	19 394		
1835	10 137	8 448	11 300	19 020	9 313	20 953		
1836	10 947	8 734	11 897	19 111	10 106	21 676		
1837	12 137	8 743	12 458	20 250	10 149	22 050		
1838	12 306	9 554	12 953	19 953	10 697	24 196		
1839	12 613	9 833	13 258	20 705	11 840	25 002		
1840	12 657	9 718	13 676	21 381	11 491	25 279		
1841	12 815	9 502	14 425	22 471	11 690	25 493		
1842	14 023	10 639	15 202	22 938	12 762	27 996		
1843	14 023	10 200	14 701	23 232	13 159	28 550		
1844	13 775	10 313	14 495	22 750	12 976	29 768		
1845	11 744	9 780	12 560	20 634	12 134	33 248		
1848	12 032	10 228	12 911	21 282	13 213	34 520		
1849	11 960	9 841	12 375	21 173	12 686	33 800		
1852	13 636	11 247	13 188	24 459	16 553	39 734		
1860	13 973	11 243	13 011	24 937	20 446	44 798		
1869	13 564	13 617	13 471	25 635	24 646	45 345	10 100	8 246
1871	13 241	12 344	13 189	25 244	23 770	44 259	9 795	8 110
1875	14 171	13 320	13 767	28 316	26 815	50 256	10 042	8 439
1880	14 429	13 199	14 539	28 276	28 456	54 252	10 387	9 357
1881	14 513	13 073	14 573	27 875	28 349	54 688	10 149	9 336
1890	15 936	13 630	16 002	31 303	30 203	57 013	10 362	9 822
1900	17 072	13 750	15 929	33 017	34 120	60 400	11 178	11 695
1905	17 727	14 233	16 245	34 403	35 904	63 008	11 882	12 824
1906	17 830	14 323	16 512	34 788	36 566	63 806	11 956	13 178
1910	17 871	14 997	17 011	34 784	38 033	66 601	12 540	13 626
1913	18 338	14 724	17 073	36 087	38 987	67 728	12 771	14 053

Sources : Philippe Jobert, *Les entreprises aux XIXe et XXe siècles*, Annuaire statistique de l'économie française aux XIXe et XXe siècles, volume 3. Paris, 1991, extrait des tableaux 3.1-6 et 3.1-7, pp. 42 à 50 pour les patentes de 1827-1832 et 1845-1913; Minis-

tère des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce, Statistique de la France - *Industrie*, Paris, Imprimerie nationale, tome II. Extrait du tableau n° 23 : nombre des patentes ... de 1835 à 1844, p. 208 pour les patentes de 1835-1844.

Tableau 3 - Produits de la patente par département 1841-1913

Année	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
1841	133 683	132 848	189 834	298 910	269 094	1 158 605		
1844	162 882	143 332	215 432	312 439	326 720	1 247 514		
1845	182 019	164 541	209 468	351 508	337 996	1 404 969		
1848	172 431	170 365	217 302	363 521	365 080	1 422 887		
1849	170 465	162 102	204 749	355 673	350 225	1 385 580		
1852	181 461	180 642	236 680	401 555	447 207	1 560 749		
1860	220 851	235 147	267 534	483 534	707 727	2 215 537		
1869	241 814	275 221	295 508	599 371	861 807	2 453 886	183 749	141 271
1871	240 435	271 826	285 023	595 381	844 627	2 414 612	180 770	136 940
1875	239 417	333 353	327 948	807 960	1 105 481	3 243 752	194 832	157 160
1880	296 344	286 872	324 187	805 240	1 269 483	3 266 589	208 284	160 733
1881	275 386	277 729	311 285	751 723	1 234 870	2 996 032	201 600	148 125
1890	318 913	274 017	346 599	834 741	1 244 258	3 020 130	209 713	160 659
1900	332 171	267 806	338 472	925 027	1 332 781	3 204 111	279 783	200 468
1905	360 168	272 485	344 225	1 031 343	1 443 964	3 291 163	314 955	222 160
1906	347 800	246 858	339 758	1 021 241	1 377 863	3 172 527	320 921	229 105
1910	358 725	269 371	351 826	1 047 889	1 477 259	3 347 556	383 365	268 920
1913	389 832	283 991	382 236	1 142 037	1 593 795	3 618 397	424 895	298 570

Source : Philippe Jobert, *Les entreprises aux XIXe et XXe siècles*, Annuaire statistique de l'économie fran-

çaise aux XIXe et XXe siècles, volume 3. Paris, 1991, extrait des tableaux 3.1-17, pp. 76-83

2 - Enquête industrielle de 1861-1865.

Sources : Statistique de la France, *Industrie - Résultats généraux de l'Enquête de 1861-1865*, 2ème série

t.XIX. Paris, Berger-Levrault, 1873, 1 vol. in 4°, 887 p.

Présentation de l'enquête

Le Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, par une circulaire du 22 novembre 1860, demande aux Préfets de procéder tous les dix ans à un dénombrement de l'industrie.⁹ Elle stipule l'utilité du dénombrement à venir, et plus spécialement celui de 1860, les établissements à recenser, les agents en charge de l'opération et enfin les formes et le contrôle des résultats du dénombrement. En fait, la question du dénombrement de l'industrie de l'Empire devient, suite aux nouveaux traités de commerce (franco-anglais), une priorité. «Les circonstances dans lesquelles la Fabrique française vient d'être placée par la réforme douanière impose au gou-

vernement l'obligation de se renseigner d'une manière exacte sur les forces industrielles actuelles afin de reconnaître si la législation mise en vigueur leur imprimera un nouvel essor».¹⁰

Les Préfets demandent alors aux maires de leur département, avant de leur envoyer les bulletins individuels pour les chefs d'établissements, de leur dresser un état des établissements manufacturiers susceptibles d'être compris dans le dénombrement de l'industrie existant dans la commune qui comprend la nature de la fabrication, les noms et prénoms des chefs d'établissements et le siège de l'établissement.¹¹

a) Champ de l'enquête

Base de données : matrice des patentés.

Restrictions :

- «Industrie manufacturière, c'est-à-dire les établissements qui fabriquent des produits en gros et les livrent au commerce» à l'exclusion de «toute la petite industrie habituellement désignée sous le nom d'arts et métiers». En revanche, elle inclut les établisse-

ments industriels de l'Etat, l'industrie minérale et «les industries qui, bien que vendant en détail, n'en ont pas moins le caractère manufacturier ... comme les fabriques de machines, de gaz, de pianos, les carrosseries, les briqueteries, les tuileries, les fours à chaux, les chantiers de constructions navales, etc.»¹²

b) Critères

Le dénombrement donne lieu à la rédaction d'un **Bulletin individuel** annexé à la circulaire du 22 novem-

bre. Il contient six rubriques d'identification en en-tête et un tableau de 45 colonnes¹³ :

⁹ Circulaire du 22 novembre 1860 du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, division de la Statistique générale de France à Messieurs les Préfets. ADR, 6 M, Statistiques industrielles, 1814-1914.

¹⁰ Lettre du Préfet du Rhône, administration, 1ère division-1er bureau, Personnel, Agriculture et Commerce, du 5 janvier 1861 aux maires des communes. ADR, 6 M *op. cit.*

¹¹ Pour le Rhône, ces états n'ont pas été conservés seul subsiste celui d'un canton. ADR, 6 M *op. cit.*

¹² Circulaire du 22 novembre, ADR, 6 M *op. cit.*

¹³ Le numéro entre parenthèses indique le numéro de la colonne.

- Identification : localisation (département, arrondissement, canton, commune), le nom du propriétaire de l'établissement ou de la société qui l'exploite, la nature de l'industrie.
- Valeur vénale de l'établissement (1).¹⁴
- Travail industriel :
- nombre moyen ordinaire des ouvriers adultes :
 - Hommes travaillant : à la journée (2) ; à la tâche [exclusivement pour la maison (3), pour la maison et pour d'autres patrons (4)]
 - Femmes travaillant : à la journée (5); à la tâche [exclusivement pour la maison (6), pour la maison et pour d'autres patrons (7)].
- Salaires des ouvriers adultes non nourris travaillant à la journée :
 - Maximum : Hommes (8), femmes (9)
 - Minimum : Hommes (10), femmes (11)
 - Moyen ou ordinaire : Hommes (12), femmes (13)
- Nombre des enfants employés dans l'établissement et recevant un salaire :¹⁵
 - Garçons (14), filles (15)
- Salaires habituels de ces enfants : Garçons (16), filles (17).
- Chômages :
 - L'établissement est-il soumis à des chômages réguliers ? (41).
 - Epoque habituelle de ces chômages (42).
 - Occupation des ouvriers pendant leur durée (44).
- Matières premières :
 - Quantité moyenne et nature des matières premières employées annuellement (18).¹⁶
 - Quantité d'après la provenance : France (19), étranger (20).¹⁷
 - Valeurs à l'usine de ces matières (21).
- Produits fabriqués :
 - Quantité moyenne et nature des produits annuellement fabriqués (22).
 - Valeurs réelle à l'usine de ces produits (déduction de l'escompte) (23).
- Forces motrices :
 - Nature et poids moyen annuel du combustible employé (24).
 - Dépense moyenne annuelle en combustible (25).
 - Moteurs :
 - Moulins à eau [nombre (26), force réelle en chevaux vapeurs (27)].
 - Moulins à vent [[nombre (28), force réelle en chevaux vapeurs (29)].
 - Moulins à manège [nombre (30), force réelle en chevaux vapeurs (31)].
 - Machines à vapeur [nombre (32), force réelle en chevaux vapeurs théorique (33), effective (34)].
 - Forces animées, nombre des hommes (35)¹⁸, d'animaux (36).¹⁹
 - Machines²⁰ :
 - Leur nombre (37),
 - Leur nature (38),
 - Nombre de broches des machines à filer (39).
 - Hauts-fourneaux, nombre (40).
- Observations (45).

c) Méthode d'enquête

Le premier problème auquel sont confrontés les maires, est la constitution de l'état des établissements manufacturiers susceptibles d'être compris dans le dénombrement de l'industrie existant dans la com-

mune. Pour éviter que des établissements échappent à l'enquête le ministère érige une nomenclature des établissements manufacturiers devant être compris dans le dénombrement de l'industrie.²¹ L'état dressé

¹⁴ «Par valeur vénale de l'établissement, il faut entendre le prix qu'il atteindrait probablement, s'il était mis en vente». Cf. Bulletin individuel du dénombrement décennal de l'industrie manufacturière, année 1860, note 1. ADR, 6 M *op. cit.*

¹⁵ «Il s'agit ici des enfants de moins de quinze ans, employés dans les manufactures à un titre quelconque et recevant un salaire quelque faible qu'il soit». *Idem*, note 2.

¹⁶ «Indiquer ces quantités en mesures métriques, et autant que possible, au poids». *Idem*, note 3.

¹⁷ «S'il s'agit, par exemple, d'une fabrique de drap, indiquer séparément dans la colonne observations, les quantités de laines françaises et étrangères employées annuellement». *Idem*, note 4.

¹⁸ «Indiquer spécialement dans cette colonne, le nombre d'ouvriers qui mettent en mouvement des moteurs quelconques et ne prennent part que sous cette forme à la fabrication». *Idem*, note 5.

¹⁹ « Il s'agit ici des animaux (chevaux, boeufs, etc.) qui mettent en mouvement un moteur quelconque (manège, etc.)». *Idem*, note 6.

²⁰ «On devra considérer comme machine, tout appareil mécanique qui fabrique directement ou contribue à fabriquer tout ou partie d'un produit et reçoit l'impulsion d'un moteur à eau, à air, à feu, à bras, etc.». *Idem*, note 7.

²¹ Cette nomenclature est en 65 postes. 1 - Fabrication des tissus (12 postes), 2 - Industrie des Mines (8 postes), 3 - Fabrication des métaux (10 postes), 4 - Industrie du cuir (3 postes), 5 - Verreries et produits céramiques (8 postes), 6 - Produits chimiques et produits divers (18 postes), 7 - Raffineries, etc. (4 postes), Industrie du transport (2 postes). Cf. *supra* la nomenclature complète. «Si des doutes s'élevaient dans l'esprit des agents du dénombrement sur le caractère d'un établissement, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il doit ou non être recensé, ils devraient être résolus dans le sens le plus large, c'est-à-dire dans le sens de l'affirmative». Lettre du Préfet du Rhône du 5 janvier 1861. ADR, 6 M *op. cit.*

est renvoyé aux Préfets qui l'adressent au Ministre pour évaluer par catégories le nombre d'établissements industriels existants. Au regard de cet état, le ministère adresse le nombre correspondant d'exemplaires de bulletin individuel à chaque préfet.²² Au niveau des communes, les bulletins individuels sont ensuite remis «à domicile» aux chefs d'établissements. Il sera ensuite «repris à domicile, par les soins des maires, au plus tard huit jours après le dépôt».²³ Le contrôle s'effectue, dans un premier temps, au niveau des sous-préfectures de l'arrondissement qui vérifient si tous les établissements devant être recensés ont rempli un bulletin. Puis, dans un second temps, à la préfecture, ces réponses sont soumises à un double contrôle par « la commission centrale de la statistique instituée au chef-lieu du département; et la Cham-

bre de Commerce ou à la Chambre Consultative des arts et manufactures».²⁴

Avant la publication des résultats, les informations fournies par les bulletins individuels des établissements passent par différentes phases de réécriture. Tout d'abord, les données des bulletins sont **recopiées** sur un tableau cantonal qui comprend 51 rubriques au lieu de 45 initialement. Ces 6 rubriques supplémentaires sont : désignation de la commune, désignation des industries (groupe d'activité), nom des propriétaires des établissements, établissements de 1ère classe, 2ème classe, 3ème classe. Ensuite, pour la publication **les résultats sont rendus anonymes** par un regroupement géographique des établissements par arrondissements et dans chaque arrondissement par groupes d'industries.

d) Durée de l'enquête

Commencée au début de 1861, elle se poursuit jusqu'en 1865.

Fiabilité

Dans les tableaux publiés ne figurent que 29 rubriques au lieu des 51 rubriques des bulletins individuels, c'est-à-dire que certaines données ont purement et simplement disparu, de telle sorte que nous

ne savons plus si ces données ont été regroupées, et si oui comment, ou si elles ont été supprimées. Il s'agit des regroupements et des disparitions suivantes²⁵ :

a) Regroupements

1° - Le nombre moyen ordinaire des ouvriers adultes [hommes travaillant : à la journée (2) ; à la tâche [exclusivement pour la maison (3), pour la maison et pour d'autres patrons (4)]; Femmes travaillant : à la journée (5); à la tâche [exclusivement pour la maison (6), pour la maison et pour d'autres patrons (7)] et le nombre des enfants employés dans l'établissement et recevant un salaire [garçons (14), filles (15)] deviennent : nombre d'ouvriers hommes, femmes, enfants.

Le nombre d'ouvriers hommes, par exemple, correspond-il à la somme des chiffres des rubriques 2, 3 et 4 ? En incluant ceux qui travaillent pour d'autres patrons (4) ne risquons-nous pas de les compter plusieurs fois ? Autant d'interrogations qui restent pour l'instant sans réponse.

2° - Les salaires des ouvriers adultes non nourris travaillant à la journée [Maximum : hommes (8), femmes (9), Minimum : hommes (10), femmes (11), Moyen ou ordinaire : Hommes (12), femmes (13)] et les salaires habituels de ces enfants [garçons (16), filles (17)] deviennent salaires ordinaires hommes, femmes, enfants.

Le salaire ordinaire ne pose aucun problème particulier, il s'agit bien du salaire moyen.

3° - Les moteurs [machines à vapeur [nombre (32), force réelle en chevaux vapeurs théorique (33), effective (34)] deviennent moteurs à vapeur (nombre et force en chevaux) et les forces animées, [nombre des hommes (35), d'animaux (36)] deviennent moteurs à manège (nombre, force en chevaux).

²² Circulaire du 22 novembre, ADR, 6 M *op.cit.* indique 500 bulletins pour le Rhône.

²³ *Idem.*

²⁴ *Idem.*

²⁵ Les numéros renvoient à ceux du bulletin individuel. Cf. *Infra.*

La puissance des moteurs est tout aussi énigmatique. Doit-on, pour les machines à vapeur, considérer la force théorique ou effective sachant que la théorique sera toujours plus élevée que l'effective ? De

même, pour les moteurs à manège, comment ont-ils pu passer du nombre d'animal (36) à la force en chevaux ?

b) Disparitions

1° - Matières premières [Quantité d'après la provenance : France (19), étranger (20)].

2° - Chômages [L'établissement est-il soumis à des chômages réguliers ? (41), Occupation des ouvriers pendant leur durée (44)].

La lecture des tableaux laisse aussi planer des doutes quant à la véracité des informations publiées. Par exemple, comme le ministère ne publie pas les questions posées, le lecteur ne sait pas que les valeurs des matières premières et des produits fabriqués correspondent à la valeur des stocks à l'usine et non

pas aux dépenses annuelles de matières premières et du chiffre d'affaires pendant l'année. D'où la question sur les réponses faites par les chefs d'établissements; dans quel sens, ont-ils vraiment répondu ? La lecture du tableau «Classement des départements d'après la valeur totale de la production industrielle» publié en introduction tendrait à penser que la rubrique «valeur des produits fabriqués» correspond à la valeur totale de la production et non aux stocks des établissements.²⁶

Tableau 1 - Caractéristiques des établissements recensés

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
Nombre total des patentés ²⁷	13 973	11 243	13 011	24 937	20 446	44 798	10 100	8 246
Nbre total d'établ. recensés	1 424	1 434	530	963	1 377	717	154	192
Etabl. recensés (%)	10	13	4	4	7	2	1,5	2
Nbre d'ouvriers des établ. recensés	8 197	27 097	14 208	36 127	62 133	26 140	2 905	3 800
Nbre moyen d'ouvriers par établ.	6	19	27	37	45	36	19	20

Quelle est l'exhaustivité de cette enquête industrielle ? En comparaison avec l'enquête de 1840, le nombre d'établissements recensés est deux fois plus important (6 791 en 1861 contre 3 314 en 1840) avec un taux de couverture légèrement supérieur (4,6% au lieu de 3%). Faute de connaître l'ensemble des établissements industriels, ce taux est forcément faussé. Comme pour celle de 1840, l'enquête n'a pas touché les établissements dans les différents départements de la même manière. Là aussi, le biais est important

surtout pour le département du Rhône où la ville de Lyon est absente à cause d'un incendie qui a détruit les documents relatifs à l'industrie lyonnaise. Ce qui exclut environ 720 établissements employant 80 000 ouvriers environ !²⁸ Sont aussi exclus des récapitulatifs départementaux les trois établissements de l'Etat.²⁹ D'où une grande prudence sur l'utilisation des données qui n'ont de sens, à notre avis, que prises dans leur globalité.

²⁶ Statistique de la France, *Industrie - Résultats généraux de l'Enquête de 1861-1865*, introduction, p. XXV. Les chiffres de la valeur totale de la production industrielle des départements sont ceux du total de la valeur des produits fabriqués par département. Cf. tableau 2.

²⁷ Le nombre total de patentés est de 146 754 pour les huit départements. Les chiffres du tableau sont ceux de l'année 1860 pour l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône et de 1869 pour la Savoie, Hte-Savoie. Cf. *Infra*, tableau 11. *Nombre de cotes de patentes par département 1827-1913*.

²⁸ «Les documents relatifs à l'industrie lyonnaise ayant été détruits par un incendie survenu dans les bureaux de la préfecture du Rhône, il a été procédé à un enquête spéciale qui a fourni des renseignements statistiques bien insuffisants». Cf. Statistique de la France, - *Industrie - Résultats généraux de l'Enquête de 1861-1865*, introduction, p. xxj. Les résultats de l'enquête spéciale n'ont pas été intégrés dans l'ensemble des données du département. Aucun allusion n'est faite à la fabrique de Tarare. A-t-elle été intégrée dans le recensement ? Au vu du petit nombre d'établissements dans le groupe textile, il n'y figure pas. Quant à l'ensemble de l'industrie manufacturière les données recueillies lors de l'enquête «laissent à penser qu'il y a à Lyon 720 établissements industriels comptant environ 80 000 ouvriers ... réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 500 millions de francs». *Idem*, p. xxij.

²⁹ Soit : la fonderie de canons pour la marine à Saint-Gervais (Isère) de 108 ouvriers, la Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne de 3 535 ouvriers et la Manufacture nationale des tabacs de Lyon de 1 160 ouvriers.

Définition des termes utilisés

Etablissement : dans la publication des résultats de l'enquête, il est fait mention simultanément des termes d'usine, fabrique, manufacture, établissement. La notion d'entreprise n'est jamais employée mais commence à apparaître la distinction entre les établissements principaux et secondaires vers la fin des années 1850 dans les publications statistiques à caractère fiscal. C'est en effet la législation sur les pa-

tentes qui contraint progressivement le législateur à définir au plus près ces notions.³⁰ La définition de l'unité statistique, l'établissement, demeure la même que celle de 1840, à savoir comme une unité locale (fabrique, manufacture, ...) sise en un lieu topographique identifiable où s'exerce une activité manufacturière ou industrielle.

Publication des résultats

La Statistique de la France présente les résultats pour les établissements sous forme d'un seul type de tableau dont sont issus les récapitulatifs :

1° type - *Statistique des établissements industriels : récapitulation générale par arrondissements*, p. 2 - 617. Descriptif : tableau à trois variables - arrondissement, secteur d'activité, établissement (descriptif quantitatif, cf. «en colonne»).

En ligne : secteur d'activité

En colonne : nombre d'établissements, valeur vénale des établissements, nombre d'ouvriers (hommes, femmes, enfants), salaires ordinaires (hommes, femmes, enfants), matières premières (quantité, valeurs), produits fabriqués (quantités, valeurs), combustible (nature et quantité, valeurs), moteurs à eau (nombre, force en chevaux), moteurs à vent (nombre, force en chevaux), moteurs à manège (nombre, force en chevaux), moteurs à vapeur (nombre, force en chevaux), machines (nombre et nature des principales machines), nombre de broches, nombre de hauts-fourneaux, chômage (époque et durée moyenne).

2° type - *Tableaux récapitulatifs par départements et par groupes industriels.*, p. 786 - 849.

Descriptif : tableau à trois variables - département, secteur d'activité, établissement (descriptif quantitatif, cf. «en colonne»).

En ligne : département

En colonne : nombre des établissements, valeur vénale, nombre d'ouvriers (hommes, femmes, enfants), salaires moyens (hommes, femmes, enfants), matières premières (valeurs), produits fabriqués (valeurs), combustible (valeurs), moteurs à eau (nombre, force en chevaux), moteurs à vent (nombre, force en chevaux), moteurs à manège (nombre, force en chevaux), machines à vapeur (nombre, force en chevaux), broches employées dans les filatures (de soie de coton, de laine, de lin, de chanvre).

3° type - *Résumé général des établissements industriels : récapitulation générale par arrondissements*, p. 856 - 877.

Descriptif : tableau à deux variables - arrondissement, établissement (descriptif quantitatif, cf. «en colonne»).

En ligne : arrondissement

En colonne : nombre d'établissements, valeur vénale, nombre d'ouvriers (hommes, femmes, enfants), matières premières (valeurs), produits fabriqués (valeurs), combustible (valeurs), moteurs à eau (nombre, force en chevaux), moteurs à vent (nombre, force et chevaux), moteurs à manège (nombre, force en chevaux), moteurs à vapeur (nombre, force en chevaux), hauts-fourneaux, nombre de broches employées dans les filatures (de soie de coton, de laine, de lin, de chanvre).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1861 - A : Statistique des établissements industriels : récapitulatifs par départements et par groupes industriels (Département : ...)

Sources : *Tableaux récapitulatifs par départements et par groupes industriels.*

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental. Un certain nombre de variables vient les compléter : colonne (7) = (4)+(5)+(6); Colonne (14) englobe les moteurs à eau et à vent. La ligne (b) est

issue des *Résumés généraux des établissements industriels : récapitulation générale par arrondissement*). Les données sont vérifiées par un croisement des chiffres des tableaux de type 2 et 3 qui permet de redresser certaines erreurs. En cas de litige, la priorité est accordée au résultat du croisement au détriment des données brutes issues des tableaux de type 1. *Le nota bene* (c) indique ces erreurs.

³⁰ Jean Le Yaouanq «Les patentes» in Philippe Jobert (dir.), *Les entreprises aux XIXe et XXe siècles*, p. 26-27.

Tableaux n° 1861 - B : Statistique des établissements industriels : récapitulatifs par arrondissements et par groupes industriels ((Département : ... , arrondissement : ...)

Sources : *Statistique des établissements industriels : récapitulation générale par arrondissements et par groupes industriels.*

Construction : les données en ligne sont rassemblées en groupes industriels. Les totaux de chaque colonne sont issus des *Résumés généraux des établissements industriels : récapitulation générale par arrondisse-*

ments). Un certain nombre de variables vient les compléter. Colonne (7) = (4)+(5)+(6); Colonne (14) englobe les moteurs à eau et à vent. La ligne (b) est issue des *Résumés généraux des établissements industriels : récapitulation générale par arrondissements*). Les données sont vérifiées par un croisement des chiffres des tableaux de type 2 et 3 qui permet de redresser certaines erreurs. En cas de litige, la priorité est accordée au résultat du croisement au détriment des données brutes issues des tableaux de type 1. Le *nota bene* (c) indique ces erreurs.

Construction des tableaux

Tableaux N° 1861 - A

STATISTIQUE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS
Tableaux récapitulatifs par départements et par groupes industriels

Département :
Année : 1861

N° et désignation des groupes (1)	Nbre d'Ets. (2)	Valeur véonale (3)	Nombre des ouvriers				Salaire moyen			(11) Valeurs des matières premières	(12) Valeurs des produits fabriqués	(13) Valeurs du combustible	Nombre de moteurs			Nbre de broches (17)	Nbre de hts-four -neaux (18)
			H. (4)	F. (5)	Enfant (6)	Total (7)	H. (8)	F. (9)	Enfant (10)				à eau, à vent (14)	à manège (15)	à vapeur (16)		
1 - Industrie Textile (a)																	
...																	
Ensemble (b)							/	/	/								

NB. Erreur : (c)

Tableaux N° 1861 - B

STATISTIQUE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS
Tableaux récapitulatifs par arrondissements et par groupes industriels

Département :
Arrondissement :
Année : 1861

N° et désignation des groupes (1)	Nbre d'Ets. (2)	Valeur véonale (3)	Nombre des ouvriers				(8) Valeurs des matières premières	(9) Valeurs des produits fabriqués	(10) Valeurs du combustible	Nombre de moteurs			Nbre de broches (14)	Nbre de hts-four -neaux (15)
			H. (4)	F. (5)	Enfant (6)	Total (7)				à eau, à vent (11)	à manège (12)	à vapeur (13)		
1 - Industrie Textile (a)														
...														
Ensemble (b)														

NB. Erreur : (c)

**Tableau 2 - Classement des départements d'après la valeur totale
de leur production industrielle
Résultats du recensement ³¹**

N° d'ordre	Département	Valeur totale de la production industrielle	N° d'ordre	Département	Valeur totale de la production industrielle	N° d'ordre	Département	Valeur totale de la production industrielle
1	Seine	1 989 698 733	31	Saône-Loire	78 104 635	61	Charente-inf.	35 563 842
2	Nord	799 834 160	32	Finistère	76 326 020	62	Morbihan	35 512 975
3	Rhône*	600 556 819	33	Côte-d'Or	75 019 620	63	Aude	34 931 033
4	Seine-inf.	440 333 034	34	Maine-Loire	71 300 800	64	Allier	32 667 841
5	Bouches/ Rh.	271 854 370	35	Aube	66 920 950	65	Hte-Marne	32 364 382
6	Loire*	224 333 675	36	Doubs	66 618 510	66	Yonne	31 701 983
7	Eure	213 136 019	37	Drôme	65 438 010	67	Gers	30 890 530
8	Ht Rhin	196 258 280	38	Tarn	60 164 337	68	Vienne	28 603 925
9	Aisne	184 935 418	39	Lot-Garonne	57 170 914	69	Mayenne	26 720 520
10	Somme	176 525 707	40	Ain	52 677 470	70	Loir-Cher	26 516 225
11	Marne	161 907 783	41	Puy-Dôme	52 424 952	71	Landes	26 115 675
12	Loire inf.	161 040 884	42	Indre	50 038 208	72	Hte-Loire	25 726 270
13	Ardennes	160 144 314	43	Meurthe	49 833 456	73	Tarn-Garon.	25 544 949
14	Pas-de-Calais	158 081 790	44	Loiret	49 197 500	74	Côtes-Nord	21 832 834
15	Bas-Rhin	148 184 035	45	Dordogne	48 938 818	75	Ariège	22 906 850
16	Ardèche	144 259 135	46	Sarthe	48 902 710	76	Lot	20 228 960
17	Ile-&-Vilaine	143 813 200	47	Nièvre	48 807 410	77	B.-Pyrénées	19 583 936
18	Oise	131 329 920	48	Manche	48 306 390	78	Hte-Pyrénées	19 171 612
19	Moselle	124 000 280	49	Meuse	46 219 433	79	Pyrénées-Or.	15 984 975
20	Gironde	122 432 060	50	Deux-Sèvres	45 793 220	80	Alpes-Marit.	15 675 110
21	Isère*	116 235 728	51	Hte-Vienne	44 355 855	81	Corse	14 147 306
22	Gard	115 608 116	52	Var	44 260 885	82	B. Alpes	14 019 480
23	Seine-Oise	109 640 500	53	Aveyron	43 128 723	83	Creuse	13 742 300
24	Vosges	104 172 915	54	Charente	43 337 065	84	Hte-Alpes	11 828 968
25	Vaucluse	101 780 500	55	Eure-Loire	42 385 500	85	Savoie	9 351 220
26	Hte-Garonne	99 241 062	56	Indre-Loire	41 746 860	86	Hte-Savoie	6 968 700
27	Calvados	97 361 820	57	Hte-Saône	40 606 370	87	Lozère	6 087 675
28	Hérault	94 458 170	58	Vendée	39 611 836	88	Corrèze	5 713 910
29	Seine-Marne	88 782 550	59	Cher	39 609 850	89	Cantal	3 507 158
30	Orne	82 061 623	60	Jura	39 480 900			

Total France : 9 752 340 951
Total pour les 8 départements de l'actuelle région Rhône-Alpes : 1 219 820 757 soit 12,5%

Source : Statistique de la France - Industrie - Résultats généraux de l'Enquête de 1861-1865, op.cit., introduction p. XXV.

³¹ Les chiffres correspondent à la valeur totale des produits fabriqués pour les départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Savoie et Haute-Savoie. Pour ceux de l'Isère, Loire et Rhône les écarts proviennent de la prise en compte des établissements de l'Etat et d'une rectification des erreurs notamment pour le Rhône d'environ 500 millions de francs (cf. note 21) comme le spécifie la Statistique de la France «Le tableau comprend la valeur de la production de tous les établissements industriels du pays y compris ceux de Paris et de Lyon ainsi que les établissements de l'Etat». Statistique de la France - Industrie - op. cit.

Détails des rectifications (*) : Isère = valeur des produits fabriqués (115 825 728 frs) + Fonderie de St Gervais (426 000 frs) soit environ 116 251 728 frs; Loire = valeur des produits fabriqués (220 631 750 frs) + Manufacture nationale d'armes de St-Etienne (3 726 925 frs) soit environ 224 358 675 frs; Rhône = valeur des produits fabriqués (69 074 049 frs) + Manufacture nationale de tabacs de Lyon (31 532 770 frs) + correction pour la ville de Lyon (500 000 000 frs) soit environ 600 606 819 frs. Statistique de la France - Industrie - Etablissements de l'Etat, p. 780-783.

**B - Recensement de population
1856-1936**

1 - Population selon les professions en 1856 (Recensement de 1856)

Sources : Statistique de la France, *Résultats du dénombrement de la population en 1856*, Strasbourg, Vve Berger-Levrault, 1859, 183 p.

Présentation du recensement

Le décret impérial du 9 février 1856 suivi des circulaires du ministère de l'Intérieur du 14 mars 1856 et du ministère de l'Agriculture du 5 mai vont définir les opérations du dénombrement de la population. Tout d'abord, le décret dans son article 2 rappelle la distinction à opérer entre la population propre des communes dénombrées nominativement et les populations recensées collectivement et en bloc, distinction établie depuis le recensement de 1841.¹ Ensuite les circulaires spécifient les tâches à réaliser par les différents échelons administratifs. Dans un premier temps, les opérations de dénombrement sont essentiellement municipales. La mairie confie ces tâches à des agents de la municipalité qui procèdent à l'aide de bulletin par ménage au dénombrement nominatif de toute la population propre de la commune. Puis, les bulletins sont dépouillés et les résultats portés dans des cadres de tableaux définis par les ministères de l'Intérieur (état nominatif) et de l'Agriculture,

du Commerce et des Travaux publics (état récapitulatif). Ces tableaux sont ensuite envoyés par les maires aux Préfets.

Les opérations commencées le 1er mai se sont terminées vers la fin mai ou au plus tard, le 15 juillet.²

Les **bulletins par ménage** sont remplis par les agents municipaux qui sont chargés d'obtenir auprès de chaque habitant les renseignements demandés. «Quand cette impossibilité est constatée, les renseignements doivent être recueillis, d'abord auprès des membres de la famille; s'il n'y en a pas, auprès des voisins, dans les campagnes; dans les villes, auprès du concierge, ou du principal locataire, ou du propriétaire, quand il habite la maison. Si l'individu à recenser est absent et si aucune de ces personnes ne peut fournir les renseignements demandés, on fera bien de laisser à l'une d'elles un bulletin en blanc que l'absent remplira à son retour».³

Le bulletin comprend 9 rubriques :

- * Noms de famille
- * Prénoms
- * Titres, qualifications, état ou profession et fonctions
- * Etat civil des habitants⁴
- * Age
- * Infirmités ou maladies
- * Renseignements divers sur la maison⁵
- * Animaux domestiques
- * Observations.

En en-tête du bulletin figurent :

- * Canton
- * Quartier :
- * Village :
- * ou Hameau :
- * Rue
- * Ménage n°
- * Commune
- * Maison n°
- * Composé de personnes.

¹ Population comptée en bloc «Corps de troupe de terre et de mer; maisons centrales de force et de correction, maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus; maisons d'arrêt, de justice et de correction; bagnes; dépôts de mendicité; asiles d'aliénés; hospices; lycées impériaux et collèges communaux; écoles spéciales; séminaires; maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; communautés religieuses; réfugiés à la solde de l'Etat; marins du commerce absents pour les voyages de long cours.» Article 2 du décret du 9 février 1856.

² Hormis pour les populations flottantes pour lesquelles le dénombrement est réalisé, pour éviter les doublons, en un seul jour, le 15 mai. Circulaire du ministère de l'intérieur du 14 mars adressée aux Préfets. ADL 6 M 100.

³ Introduction du modèle A des tableaux récapitulatifs de la population de la commune. ADL 6 M 118.

⁴ Précision pour la rubrique : «indiquer suivant le cas : garçon, marié avec (ou sans) enfants; veuf avec (ou sans) enfants; veuve avec (ou sans) enfants, etc.» Cf. bulletin de ménage.

⁵ Précision pour la rubrique : «Indiquer 1° si la maison est couverte en chaumes, tuiles, ardoises ou zinc; 2° si elle est habitée en partie ou en totalité; 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée, ou en même temps un ou plusieurs étages». «On suppose qu'une maison entière est affectée à l'habitation du ménage, ce qui est généralement vrai dans les campagnes. Mais dans les villes, et surtout dans les grandes villes, où la même maison, renferme plusieurs ménages, il conviendra de recueillir sur un bulletin spécial les divers renseignements relatifs aux maisons». *Idem*

La rubrique *Titres, qualifications, état ou profession et fonction* répond à la question : quel est le nombre d'individus que fait vivre (directement ou indirectement) chaque profession en France ?⁶ Les renseigne-

ments sur les professions portés sur le bulletin ont fait l'objet, pour les agents recenseurs, d'une note introductive au tableau des professions afin d'éviter les termes génériques comme ouvriers, employés.⁷

De la récolte d'information à la publication

Le dépouillement va suivre le circuit des divisions administratives commune, canton, arrondissement, département. A chacun de ces niveaux correspondent des tableaux récapitulatifs regroupant une série de tableaux statistiques prédéfinis qui seront remplis par les informations issues des bulletins de ménage. Au niveau des communes, la feuille récapitulative de modèle A contient 7 tableaux portant sur les maisons par catégories (tableau n° 1), les ménages par catégories (tableau n° 2), la population par état civil (tableau n° 3), les populations flottantes (tableau n° 4), les aliénés, idiots et crétins, aveugles et sourds-muets (tableau n° 5), la population par âge selon l'état civil (tableau n° 6) et les professions (tableau n° 7). Les renseignements portés sur le tableau des professions sont pour chaque profession⁸ : le sexe (masculin, féminin), le total et le nombre d'établissements pour l'industrie, le commerce et les professions diverses

intéressant l'agriculture, l'industrie et le commerce. Afin d'éviter, lors du dépouillement des bulletins, un classement aléatoire, des instructions introductives sur l'agriculture, l'industrie et le commerce donnent une classification précise.⁹

Pour arriver au niveau départemental, les données passent par plusieurs étapes d'écriture (environ 5-6) dépendantes d'abord des communes puis des préfectures : bulletin par ménage, feuille de dépouillement pour chaque type de tableau et récapitulatif par commune à la charge des municipalités; récapitulatif par canton, récapitulatif par arrondissement et récapitulatif par département à la charge des préfectures. Les préfectures conservent un exemplaire du dernier récapitulatif et adressent l'autre au ministère. Enfin la Statistique de la France publie, en les restructurant, les données des tableaux départementaux.

Définition des termes utilisés

Le dépouillement des bulletins de ménages selon la profession s'est opéré selon des règles de répartition précises définies dans le *Tableau alphabétique des dépouillement des professions* qui définit les grandes catégories utilisées : agriculture «ne doivent figurer dans cette catégorie que les personnes dont les professions «agricoles» (cf. nomenclature) sont le principal moyen d'existence»; industrie «il s'agit ici de personnes qui fabriquent un produit en totalité ou lui font subir une élaboration quelconque tendant à le modifier, à le transformer, à l'achever, à le parer. Lorsque la même personne fabrique plusieurs produits

différents, il y a lieu de la classer dans l'industrie qui forme l'objet principal de sa fabrication. Le fabricant qui vend directement ses propres produits doit être inscrit à l'industrie dans la classe qui est affectée à sa fabrication»; commerce «individus qui vendent des produits fabriqués par d'autres sans leur faire subir aucune élaboration» Aucune distinction n'est faite entre ceux qui exercent directement une profession et les autres qui en dépendent. Ainsi, la population de chaque profession englobe-t-elle «tous les individus que fait vivre la profession quand ils n'exercent pas une autre profession».¹⁰

Publication des résultats

La Statistique de la France présente les résultats chiffrés de la population selon les professions sous

forme de cinq types de tableaux :

⁶ Dénombrement de la population de 1856, *tableau alphabétique de dépouillement des professions*. 15 pages.

⁷ «Lorsque les agents du dénombrement demanderont la profession exercée, ils ne devront pas se contenter de réponses vagues ... ils auront soin de faire préciser l'industrie à laquelle cet ouvrier est employé, et le nom de l'industriel qui l'emploie; s'il s'agit d'un employé, l'administration, l'établissement quelconque auxquels cet employé est attaché». *Idem*.

⁸ La nomenclature utilisée comprend 230 rubriques.

⁹ Le *tableau alphabétique des professions* comprend deux tables alphabétiques, l'une des professions et l'autre des articles.

¹⁰ *Idem*.

1° type - *Récapitulatif général de la population selon les professions*, tableau n° 8, p. 48-51

Descriptif : tableau à trois variables - département, professions selon le sexe.

En ligne : département.

En colonne : Agriculture (sexe masculin, sexe féminin, total), Industrie, Commerce, ... (cf. nomenclature), Total général (sexe masculin, sexe féminin, total).

2° type - *Récapitulatif en ce qui concerne l'Industrie*, tableau n° 9, p. 52-59

Descriptif : tableau à quatre variables - département, professions industrielles (groupe) selon le sexe et le nombre d'établissements.

En ligne : département.

En colonne : Tissus (nombre d'établissements, sexe masculin, sexe féminin, total), Mines, ... (cf. nomenclature)

3° type - *Récapitulatif en ce qui concerne le Commerce*, tableau n° 10, p. 60-63

Descriptif : tableau à quatre variables - département, professions commerciales (groupe) selon le sexe et le nombre d'établissements.

En ligne : département.

En colonne : Bâtiment (nombre d'établissements, sexe masculin, sexe féminin, total), Ameublement, ... (cf. nomenclature)

4° type - *Récapitulatif en ce qui concerne les Professions libérales et le Clergé*, tableau n° 11, p. 64-67

Descriptif : tableau à quatre variables - département, professions libérales et clergé (groupe) selon le sexe et le nombre d'établissements.

En ligne : département.

En colonne : Professions judiciaires (sexe masculin, sexe féminin, total), professions médicales, ... (cf. nomenclature)

5° type - *Détail des professions*, tableau n° 12, p. 68-183

Descriptif : tableau à quatre variables - département, professions (groupe), selon le sexe et le nombre d'établissements.

En ligne : département.

En colonne : Agriculture (sexe masculin, sexe féminin, total); Industrie [Tissus (Coton (nombre d'établissements, sexe masculin, sexe féminin, total), Laine (nombre d'établissements, sexe masculin, sexe féminin, total), ...] (cf. nomenclature).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1856 : Population selon les professions (vivant directement et indirectement de chaque profession) (Département : ...)

Sources : Tableaux n° 8 à 11.

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental. Seuls les totaux (4) de chaque groupe (a) et sous-groupes ont été pris en compte.

Le total de la population selon les professions [(b) (4)] correspond à la population légale. Elle comprend les individus sans profession (mendiants, ...), les populations comptées à part d'après la définition de l'article 2 du décret du 9 février 1856 et les individus dont la profession n'a pu être constatée.

Tableau n° 1856

**Population selon les professions
(population vivant directement ou indirectement de la profession)**

Professions (cf. nomenclature)	Nbre d'Ets (1)	Hommes (2)	Femmes (3)	Total (4)
Agriculture (a)				
...				
Total (b)				pop. légale

2 - Population selon les professions en 1861 (Recensement de 1861)

Sources : Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1861*, Strasbourg, Vve Berger-Levrault, 1864, 337 p.

Présentation du recensement

Le décret impérial du 2 mars 1861 suivi des circulaires du ministère de l'Intérieur du 4 mars et 30 avril 1861 et du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics du 4 mars vont définir les opérations du dénombrement de la population.

La distinction à opérer en 1856 entre la population propre des communes dénombrées nominativement et les populations recensées collectivement et en bloc, distinction établie depuis le recensement de 1841 demeure (cf. art. 2 du décret du 2 mars).¹ Les circulaires spécifient les tâches à réaliser par les différents échelons administratifs. Dans un premier temps, les opérations de dénombrement sont essentiellement

municipales. La mairie confie ces tâches à des agents de la municipalité qui procèdent à l'aide de bulletin par ménage au dénombrement nominatif de toute la population propre de la commune. Puis, les bulletins sont dépouillés et les résultats portés dans des cadres de tableaux définis par les ministères de l'Intérieur (tableau B : état nominatif) et de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (tableau A : dénombrement de la population, tableau B : état récapitulatif). Ces tableaux sont ensuite envoyés par les maires aux Préfets. Les opérations commencées le 1er mai se sont terminées le 1er juin.²

De la récolte d'information à la publication

Les **bulletins par ménage** sont remplis par les agents municipaux qui sont chargé d'obtenir auprès de chaque habitant les renseignements demandés. Ces renseignements sont à peu près les mêmes que ceux de

1856 avec toutefois des changements notables. Les questions relatives à la nationalité et aux cultes portées sur les bulletins de 1851 puis supprimées en 1856 réapparaissent.

¹ Population comptée en bloc «corps de troupe de terre et de mer; maisons centrales de force et de correction, maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus; maisons d'arrêt, de justice et de correction; bagnes; dépôts de mendicité; asiles d'aliénés; hospices; lycées impériaux et collèges communaux; écoles spéciales; séminaires; maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; communautés religieuses; réfugiés à la solde de l'Etat; marins du commerce absents pour les voyages de long cours.» Article 2 du décret du 9 février 1856.

² Hormis pour les populations flottantes pour lesquelles le dénombrement est réalisé, pour éviter les doublons, en un seul jour, le 15 mai.

Le bulletin comprend 16 rubriques :

- * Etat de la maison³
- * N° des individus
- * Noms de famille
- * Prénoms
- * Titres, qualifications, état ou professions⁴
- * Etat civil des habitants :
sexe masculin (garçons, hommes mariés, veufs),
sexe féminin (filles, femmes mariées, veuves)
- * Age
- * Culte⁵
- * Nationalité⁶
- * Origine⁷
- * Observations - Infirmités ou maladies⁸

En en-tête du bulletin figurent :

- * Commune
- * Quartier
- * Village ou hameau
- * Rue
- * Maison n°

La rubrique *Titres, qualifications, état ou professions* répond à la question : quel est le nombre d'individus que chaque profession en France fait vivre directement ou indirectement ?⁹

Le travail de dépouillement des bulletins de ménage a fait l'objet d'une note dite essentielle tendant à favoriser l'usage des feuilles de dépouillement. Pour faciliter ce travail, le ministère a créé deux imprimés : un Livret alphabétique des professions et un tableau de dépouillement des professions proprement dit.¹⁰ Ces tableaux de dépouillement mis en place en 1856 tendent alors à s'imposer lors des recensements. Les nouveaux cadres des tableaux récapitulatifs sont conçus de manière à pouvoir cerner, pour certains sec-

teurs d'activité et dans une seule catégorie, les populations qui vivent directement de leur travail et celles qui en dépendent. Ce changement constitue la grande différence par rapport à 1856. Mais faute de moyen, cette distinction est effective uniquement pour les chefs de famille parmi les patrons. Les employés et les ouvriers sont classés par profession avec les membres de leur famille sans distinction entre les individus actifs et ceux dépendant des premiers.¹¹

Le dépouillement va suivre le circuit des divisions administratives, commune, canton, arrondissement et département. A chacun de ces niveaux correspondent des tableaux récapitulatifs regroupant une série de tableaux statistiques prédéfinis qui seront

³ Précision pour la rubrique : «Demander et indiquer 1° si la maison est couverte en chaumes ou bien en tuiles, ardoises, zinc. 2° si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée. 3° si elle n'a qu'un rez-de-chaussée, ou en même temps un ou plusieurs étages» Cf. Bulletin de ménage, ADL 6 M 100.

⁴ Précision : «lorsque la femme et les enfants n'ont pas de profession distincte de celle du chef de famille, inscrire en regard de leurs noms les mots : profession du chef de famille». *Idem*

⁵ Précision : «si le recensé déclare qu'il est protestant, lui demander auquel des cultes protestants il appartient (église réformée, confession d'Augsbourg, etc.)» *Idem*

⁶ Précision «si le recensé déclare qu'il est Français, lui demander et indiquer s'il est Français d'origine ou naturalisé français; s'il déclare être étranger, c'est-à-dire ni Français d'origine ni naturalisé français, lui demander et indiquer son pays d'origine, qu'il soit né ou non dans ce pays». *Idem*

⁷ Précision «demander au recensé et indiquer s'il est né dans le département et dans lequel» *Idem*

⁸ Précision «demander et indiquer s'il y a un membre de sa famille vivant avec elle, qui serait ou aliéné (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles); ou idiot (n'ayant jamais eu qu'une très faible intelligence); ou crétin (n'en ayant jamais eu du tout); ou goitreux, ou aveugle soit de naissance, soit postérieurement (bien distinguer les cas); ou sourd-muet soit de naissance, soit postérieurement» *Idem*

⁹ Dénombrement de la population de 1861, Notes introductives au tableau n° 7 Professions.

¹⁰ Le livret est une brochure de 36 pages d'un format de poche qui sert non seulement aux opérations de dépouillement mais aussi aux «recenseurs qui pourront l'avoir sur eux au moment de l'opération». Quant au tableau de dépouillement, «il contient toutes les colonnes du cadre officiel; les articles y sont placés dans le même ordre que dans le cadre des professions». Circulaire du ministère de l'Agriculture et du Commerce : *Note Essentielle concernant le travail de dépouillement des bulletins de ménage dans les mairies et des cadres A dans les bureaux de préfectures et sous-préfectures*. La nomenclature utilisée comprend plus de 300 rubriques.

¹¹ «A l'occasion de la publication des résultats du recensement des professions en 1856, on avait regretté que les personnes qui vivent directement ou indirectement d'une profession, eussent été confondues en un seul et même nombre et qu'il ait été ainsi impossible de distinguer, soit la part dans l'oeuvre commune des divers agents qui concourent à la production, soit les diverses catégories d'individus auxquels elle fournit des moyens d'existence. L'administration qui, en 1856, n'avait ainsi opéré que pour simplifier la tâches des maires, agents du recensements, et les travaux de dépouillement des préfectures, travaux immenses dans un pays où les circonscriptions communales sont si nombreuses, l'administration, disons-nous, s'est efforcée, en 1861, de donner satisfaction à cette réclamation, dont elle ne pouvait méconnaître l'importance, en séparant, pour chaque profession, les patrons ou les chefs de famille des ouvriers proprement dits, des employés de tout genre, et enfin des domestiques. Etablie séparément pour chacune des professions énumérées au tableau général récapitulatif qui précède, cette classification eût offert un intérêt incontestable; mais elle eût exigé un travail préparatoire tellement considérable, au moins dans la mesure des moyens d'exécution dont dispose le service de la statistique générale de France, qu'elle n'eût pu être terminée avant un certain nombre d'années». Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1861*, p.lxv.

remplis par les informations issues des bulletins de ménage. Au niveau des communes, le modèle A, *Dénombrement de la population*, contient 7 tableaux portant sur : Maisons par catégories (tableau n° 1), Ménages par catégories (tableau n° 2), Population selon l'origine et la nationalité (tableau n° 3), Population par culte (tableau n° 4), Infirmités diverses (aliénés, idiots et crétins, goitreux, aveugles et sourds-muets à domicile) (tableau n° 5), Population par âge et par état civil (tableau n° 6) et Professions (tableau n° 7). Les renseignements portés sur le tableau des professions sont pour chaque profession identiques à ceux publiés (cf. infra) à l'exception du nombre d'établissements ou d'exploitations qui ne figure pas dans la

publication de la Statistique de la France. Pour arriver au niveau départemental, les données passent par plusieurs étapes d'écriture (environ 5 à 6) dépendantes d'abord des communes puis des préfectures : bulletin par ménage, feuille de dépouillement pour chaque type de tableau et récapitulatif par commune à la charge des municipalités; récapitulatif par canton, récapitulatif par arrondissement et récapitulatif par département à la charge des préfectures.¹² Les préfectures conservent un exemplaire du dernier récapitulatif et adressent l'autre au ministère. Enfin la Statistique de la France publie, en les restructurant, les données des tableaux départementaux.

Publication des résultats

La Statistique de la France présente les résultats chiffrés de la population selon les professions sous forme de deux types de tableaux :

1° type - *Récapitulation générale de population selon les professions*, tableaux n° 17, pp 126-127.

Descriptif : tableau à trois variables - département, secteur d'activité, population (sexe).

En ligne : département.

En colonne : I - Agriculture (sexe masculin, sexe féminin, total); II - Industrie (sexe masculin, sexe féminin, total); III - Commerce (sexe masculin, sexe féminin, total); IV - Professions diverses intéressant l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce (sexe masculin, sexe féminin, total); V - Autres professions diverses (sexe masculin, sexe féminin, total); VI - Professions libérales (sexe masculin, sexe féminin, total); VII - Clergé (sexe masculin, sexe féminin, total); VIII - Individus sans professions ou dont la profession n'a pu être constatée (sexe masculin, sexe féminin, total); Total général (sexe masculin, sexe féminin, total).

2° type - *Professions - Récapitulation générale par départements*, tableaux n° 18 à 24 pp. 130-205 (ex. n° 18 Agriculture, n° 19 Industrie, etc.)

Descriptif : tableau à trois variables - département, secteur d'activité (groupes et sous-groupes), population (situation dans la profession, exercice ou non d'une profession, sexe).

En ligne : département.

En colonne : exemple de l'Agriculture : Chefs de famille (sexe masculin, sexe féminin) enfants et autres parents vivant avec le chef de famille et n'ayant pas d'autres moyens d'existence connus que les siens (sexe masculin, sexe féminin) Domestiques attachés à la personne et au service de la maison - servantes et femmes de ménage, cuisiniers, valets de chambre, cochers, palefreniers, portiers, etc. - (sexe masculin, sexe féminin) Ouvriers et agents agricoles employés à l'année dans la ferme et y demeurant - laboureurs,

bouvier, bergers, vigneron, jardiniers, gardes particuliers etc. (sexe masculin, sexe féminin) Total des individus que les diverses professions agricoles font vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin).

Exemple d'un sous-groupe de l'Industrie : Patrons [chefs de famille (sexe masculin, sexe féminin), Enfants et autres parents vivant avec le chef de famille et n'ayant pas d'autres moyens d'existence connus que les siens (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés à la personne et au service de la maison - servantes et femmes de ménage, cuisiniers, valets de chambre, cochers, palefreniers, portiers, etc. - (sexe masculin, sexe féminin)]; Ouvriers directeurs ou chefs de travaux, employés, commis, buralistes, caissiers, teneurs de livres, commis-voyageurs, etc; demeurant dans la fabrique ou chez eux [Chefs de famille et enfants ou parent demeurant avec eux et vivant de leur profession (sexe masculin, sexe féminin), domestiques (sexe masculin, sexe féminin)]; Total des individus que les diverses professions se rattachant à cette industrie font vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin).

Exemple d'un sous-groupe du Commerce : Patrons [chefs de famille (sexe masculin, sexe féminin), Enfants et autres parents vivant avec le chef de famille et n'ayant pas d'autres moyens d'existence connus que les siens (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés à la personne et au service de la maison - servantes et femmes de ménage, cuisiniers, valets de chambre, cochers, palefreniers, portiers, etc. - (sexe masculin, sexe féminin)] Employés, commis, buralistes, caissiers, teneurs de livres, commis-voyageurs, etc; demeurant dans la maison de leur chef ou chez eux (sexe masculin, sexe féminin); Total des individus que les diverses professions se rattachant à ce commerce font vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin).

¹² La qualité des tableaux statistiques dressés par les maires laisse parfois à désirer. Dans le Rhône, le Préfet a fait procéder à une révision complète du travail d'un grand nombre de communes sans en préciser le nombre. Lettre du 14 mai 1866 du Préfet du Rhône aux maires. ARD 6 Mp 1/761.

Exemple d'un sous-groupe des Professions libérales : Chefs [chefs de famille (sexe masculin, sexe féminin), Enfants et autres parents vivant avec le chef de famille et n'ayant pas d'autres moyens d'existence connus que les siens (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés à la personne et au service de la maison - servantes et femmes de ménage, cuisiniers, valets de chambre, cochers, palefreniers, portiers, etc. - (sexe masculin, sexe féminin)]; Employés, commis, buralistes, caissiers, teneurs de livres, commis-voyageurs, etc; demeurant dans la maison de leur chef ou chez eux (sexe masculin, sexe féminin); Total des individus que cette profession fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin).

niers, valets de chambre, cochers, palefreniers, portiers, etc. - (sexe masculin, sexe féminin)]; Employés, commis, buralistes, caissiers, teneurs de livres, commis-voyageurs, etc; demeurant dans la maison de leur chef ou chez eux (sexe masculin, sexe féminin); Total des individus que cette profession fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1861 : Population selon les professions (population vivant directement ou indirectement de la profession) (Département : ...)

Sources : tableaux n° 17 à 24. *Récapitulation générale de population selon les professions* et *Professions - Récapitulation générale par départements*

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental. Seuls les totaux de chaque groupe (a)

et sous groupes ont été pris en compte.

Le total de la population selon les professions [(b) (3)] correspond à la population légale. Elle comprend les individus sans profession (mendiants, ...), les populations comptées à part d'après la définition de l'article 2 du décret du 2 mars 1861 et les individus dont la profession n'a pu être constatée.

Tableau n° 1861

Population selon les professions (population vivant directement ou indirectement de la profession)

Professions (cf. nomenclature)	Hommes (1)	Femmes (2)	Total (3)
Agriculture (a)			
...			
Total (b)			pop. légale

3 - Population selon les professions en 1866 (Recensement de 1866)

Sources : Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1866*, Strasbourg, Vve Berger-Levrault, 1869, 223 p.

Présentation du recensement

Le décret impérial du 28 mars 1866 suivi des circulaires du ministère de l'Intérieur du 3 avril et du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics du 10 mars vont définir les opérations du dénombrement de la population.

La distinction à opérer en 1856 et 1861 entre la population propre des communes dénombrée nominativement et les populations recensées collectivement et en bloc, distinction établie depuis le recensement de 1841 demeure (cf. art. 2 du décret du 28 mars).¹ Les circulaires spécifient les tâches à réaliser par les différents échelons administratifs. Dans un premier temps, les opérations de dénombrement sont essen-

tiellement municipales. La mairie confie ces tâches à des agents de la municipalité qui procèdent à l'aide de bulletins par ménage au dénombrement nominatif de toute la population propre de la commune. Puis, les bulletins sont dépouillés et les résultats portés dans des cadres de tableaux définis par les ministères de l'Intérieur (tableau B : état nominatif) et de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (tableau A : dénombrement de la population, tableau B : état récapitulatif). Ces tableaux sont ensuite envoyés par les maires aux Préfets. Les opérations commencées le 1er mai se sont terminées le 31 du même mois.²

De la récolte d'information à la publication

Les **bulletins de ménage** sont remplis par les agents municipaux qui sont chargés d'obtenir auprès de chaque habitant les renseignements demandés. Ces renseignements sont très similaires à ceux de 1861 avec toutefois des changements notables comme l'ap-

parition d'une question relative au degré d'instruction. En revanche, les questions relatives à la nationalité et aux cultes réapparues sur les bulletins de 1861 sont maintenues et celles concernant les professions deviennent plus précises.

¹ Population comptée en bloc «Corps de troupe de terre et de mer; maisons centrales de force et de correction, maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus; maisons d'arrêt, de justice et de correction; bagnes; dépôts de mendicité; asiles d'aliénés; hospices; lycées impériaux et collèges communaux; écoles spéciales; séminaires; maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; communautés religieuses; réfugiés à la solde de l'Etat; marins du commerce absents pour les voyages de long cours.» Article 2 du décret du 28 mars 1866.

² Hormis pour les populations flottantes pour lesquelles le dénombrement est réalisé, pour éviter les doublons, en un seul jour, le 15 mai. Département du Rhône, *Recueil des actes administratifs* n° 14, 1866, p. 186.

Le bulletin imprimé recto-verso comprend au recto des questions relatives à la composition des ménages³ et au verso le recensement du bétail.

Recto (13 questions) :

- * Etat de la maison⁴
- * Noms et prénoms de chacune des personnes dont se compose le ménage⁵
- * Etat civil⁶
- * Age⁷
- * Nationalité⁸
- * Origine⁹
- * Culte
- * Degré d'instruction¹⁰
- * Infirmités et maladies apparentes¹¹
- * Professions :
 - Chefs ou patrons
 - Employés
 - Ouvriers
 - Domestiques

En en-tête du bulletin figurent :

- * Département,
- * Arrondissement
- * Canton,
- * Commune
- * Quartier,
- * Rue

Verso (7 rubriques) :

- * Race chevaline
- * Race mulassière
- * Race asine
- * Race bovine
- * Race ovine
- * Race porcine
- * Race caprine

Les deux interrogations principales que sous-tend la question de la *Profession* sont, pour l'administration, de connaître : 1° Le nombre de personnes que chaque profession, en France, fait vivre directement ou indirectement 2° - Le nombre des personnes qui vivent directement ou indirectement du capital ou du salaire (travail). Toute la construction du tableau des professions s'ordonne autour de ces deux questions.¹²

Le travail de dépouillement des bulletins de ménage reprend les instructions du dénombrement de 1861 qui a fait l'objet d'une note dite essentielle tendant à favoriser l'usage des feuilles de dépouillement. Pour faciliter ce travail, le ministère a créé deux imprimés : un Livret alphabétique des professions et un tableau de dépouillement des professions proprement dit.¹³ Ces tableaux de dépouillement mis en place en 1856

³ En en-tête du Bulletin figure la définition du ménage «Il ne s'agit pas ici de familles mais de ménages. Un individu vivant seul dans un logement distinct forme un ménage. Une famille composée du mari, de la femme, d'un ou plusieurs enfants, servie par un ou plusieurs domestiques, forme également un ménage». Cf. *Bulletin de ménage*, ADL 6 M 100.

⁴ Précision pour la rubrique : «demander et indiquer 1° Si la maison est couverte en chaumes ou bien en tuiles, ardoises, zinc. 2° Si elle est en construction, 3° Si elle est habitée en partie ou en totalité ou complètement inhabitée. 4° Si elle n'a qu'un rez-de-chaussée, ou en même temps un ou plusieurs étages, dans ce dernier cas, préciser le nombre d'étages, ces indications pourront n'être portées que sur un seul bulletin». *Idem*.

⁵ Précision «Ou vivant ensemble». *Idem*.

⁶ Précision «Garçon, marié ou veuf; fille, mariée ou veuve». *Idem*.

⁷ Précision : « Insister pour avoir les âges aussi exacts que possible, depuis celui de l'enfant qui vient de naître jusqu'au centenaire. Les âges doivent être inscrits au Bulletin tels qu'ils sont indiqués, même en nombres fractionnaires, comme par exemple : 3 mois, 6 mois, 1 an, 1/2 an». *Idem*.

⁸ Précision «Si le recensé déclare qu'il est Français, lui demander et indiquer s'il est Français d'origine ou naturalisé Français. S'il déclare être étranger, lui demander et indiquer son pays d'origine, lors même qu'il serait né en France». *Idem*.

⁹ Précision : «Le recensé étant français d'origine, lui demander et indiquer s'il est né dans le département ou dans un autre département». *Idem*.

¹⁰ Précisions : «Demander au recensé et indiquer s'il ne sait ni lire ni écrire, s'il sait lire seulement, s'il sait lire ou écrire, s'il a reçu une instruction supérieure à l'instruction primaire proprement dite, insister pour que ce renseignement soit fourni, même pour les enfants en bas âge». *Idem*.

¹¹ Précision «Demander et indiquer s'il y a un membre de sa famille vivant avec elle, qui serait ou aliéné (c'est-à-dire ayant perdu tout ou partie de ses facultés intellectuelles); ou idiot (n'ayant jamais eu qu'une très faible intelligence); ou crétin (n'en ayant jamais eu du tout); ou goitreux, ou aveugle soit de naissance, soit postérieurement (bien distinguer les cas); ou sourd-muet soit de naissance, soit postérieurement». *Idem*.

¹² Les questions qui président à ces deux interrogations sont : «1° - Le nombre de ceux qui l'exercent réellement à titre de propriétaires, soit de l'établissement, soit de l'exploitation, ou de titulaires de la profession (pour les professions libérales) 2° ; les membres de leurs familles (femme, enfants, père, mère, etc.) qu'ils font vivre du produit de cette profession ou du moins qui n'exercent pas de profession distincte; 3° Les agents et employés de toute nature qu'ils occupent ainsi que leur famille; 4° Les ouvriers attachés à chaque exploitation agricole ou industrielle et leur famille; 5° Les domestiques attachés au service de ces diverses catégories. Circulaire du 10 mars 1866 du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

¹³ Le livret est une brochure de 36 pages d'un format de poche identique à celui de 1861 qui sert non seulement aux opérations de dépouillement mais aussi aux «recenseurs qui pourront l'avoir sur eux au moment de l'opération». Quant au tableau de dépouillement, «il contient toutes les colonnes du cadre officiel; les articles y sont placés dans le même ordre que dans le cadre des professions». Circulaire du ministère de l'Agriculture et du Commerce : *Note Essentielle concernant le travail de dépouillement des bulletins de ménage dans les mairies et des cadres A dans les bureaux de préfectures et sous-préfectures*. La nomenclature utilisée comprend 8 grandes divisions, 50 groupes et 290 professions.

tendent alors à s'imposer lors des recensements. Les nouveaux cadres des tableaux récapitulatifs sont conçus de manière à pouvoir cerner les populations qui vivent directement de leur travail et celles qui en dépendent. Ce changement constitue la grande différence par rapport à 1856 et 1861. Dans le tableau n° 7 *Population par profession* dans les Etats récapitulatifs de la population civile (modèle A) cette distinction est effective non seulement pour les patrons mais aussi pour les catégories - ingénieurs, directeurs, employés - et ouvriers.¹⁴

Le dépouillement devrait suivre le circuit des divisions administratives, commune, canton, arrondissement et département mais les erreurs constatées par les préfets lors du recensement précédent modifient le déroulement des opérations. Dans le département du Rhône, par exemple, le Préfet dispense les maires de ces opérations récapitulatives et réclame la coopération d'agents-voyers, secrétaires des Commissions cantonales de statistiques pour la rédaction de ces tableaux.¹⁵ Peut-être en est-il autrement dans les autres départements. A chacun de ces niveaux correspondent donc des tableaux récapitulatifs regroupant une série de tableaux statistiques prédéfinis qui seront remplis par les informations issues des bulletins de ménage. Au niveau des communes, le modèle A, *Etat récapitulatif de la population civile de la com-*

mune contient 7 tableaux dont la *Population par profession* (tableau n° 7). Les renseignements portés sur ce tableau sont, pour chaque profession, identiques à ceux publiés (cf. *infra*) mais les informations s'éduccorent en fonction du niveau géographique.

Pour arriver au niveau départemental, les données passent par plusieurs étapes d'écriture (environ 5 à 6) dépendantes d'abord des communes puis des préfectures : bulletin par ménage, feuille de dépouillement pour chaque type de tableau et récapitulatif par commune à la charge des municipalités; récapitulatif par canton, récapitulatif par arrondissement et récapitulatif par département à la charge des préfectures. Les préfectures conservent un exemplaire du dernier récapitulatif et adressent l'autre au ministère. Enfin la Statistique de la France publie, en les restructurant, les données des tableaux départementaux. Ce cheminement induit une déperdition d'information. Au niveau communal, le nombre d'établissements et la distinction entre les exerçants ou non par subdivision sectorielle sont portés sur les feuilles récapitulatives. Lors de la publication des résultats au niveau national, ces précisions disparaissent. Elles ne laissent figurer que le nombre d'établissements et la distinction exerçants ou non par grands secteurs d'activité. La finesse des informations initiales s'estompe.

Publication des résultats

La Statistique de la France présente les résultats chiffrés de la population selon les professions sous forme d'un seul tableau subdivisé en 2 parties auxquelles est adjoint un tableau complémentaire provenant d'une source distincte :

1° type - *Population selon les professions*, tableaux n° 14. pp. 134-183

A - *Résumé général suivant la nature des situations* (chefs d'exploitation, employés, ouvriers, domestiques)

Descriptif : tableau à quatre variables - secteur d'activité, département, nombre d'établissements, population (situation dans la profession, exercice ou non d'une profession, sexe).

En ligne : département.

En colonne : Nombre d'exploitation ou d'établissements; Chefs d'exploitations ou patrons [exerçant directement la profession dénommée (sexe masculin, sexe féminin)], famille des précédents - femme ou mari, enfants, parents à tous degrés vivant à leur charge et n'ayant pas d'autres moyens d'existence (sexe masculin, sexe féminin); Ingénieurs, directeurs, agents, employés [exerçant directement la profession dénommée (sexe masculin, sexe féminin)], leur famille (sexe masculin, sexe féminin); Ouvriers [exerçant directement la profession dénommée (sexe masculin, sexe féminin)], leur famille (sexe masculin, sexe féminin); Domestiques attachés à la personne ou à la maison et dépendant des catégories qui précèdent et leur famille; Total des individus que les diverses professions font vivre directement et indirectement.

¹⁴ Voir les regrets de ne pouvoir distinguer les individus exerçant réellement la profession et les autres exprimés lors du recensement de 1861 .

¹⁵ Lettre du Préfet du Rhône aux maires du 14 mai 1866.

Les intitulés des situations changent selon les groupes :

	Patrons	Employés	Ouvriers
I - Agriculture	chefs d'exploitation	agents, employés et ouvriers agricoles, employés à l'année	journaliers et ouvriers agricoles
II - Industrie	patrons	ingénieurs, directeurs et employés de l'établissement	ouvriers
III - Commerce	patrons	employés de toute nature	
IV - Prof. intérêt (I, II, III)	titulaires de la profession	<i>idem</i>	/
V - Prof. diverses	<i>idem</i>	<i>idem</i>	/
VI - Prof. libérales	<i>idem</i>	<i>idem</i>	/
VII - Positions diverses	<i>idem</i>	<i>idem</i>	/

B - *Récapitulation des divers groupes* : nombre de personnes vivant directement ou indirectement des professions énumérées dans les divers groupes.

Descriptif : tableau à trois variables - département, secteur d'activité (groupe), population (sexe).

En ligne : département.

En colonne : dans les différents groupes (Agriculture, Industrie, etc. voir nomenclature), (sexe masculin, sexe féminin, total). Exemple : I - Industrie du cuir (sexe masculin, sexe féminin, total).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1866 A : Population selon les professions (département : ...)

Sources : *Population selon les professions*,

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental et les tableaux restructurés. Les groupes figurent en ligne et les situations en colonnes. Les totaux des colonnes (14 à 17) sont des données calculées ainsi que le total de la ligne (d). Le total de la colonne (20) est la somme de colonnes (14 + 16 + 18),

celui de la colonne (21) de celle des colonnes (15 + 17 + 19).

Le total général de la population selon les professions [(d) (22)] ne correspond pas à la population légale puisque sont exclus les individus dont la profession est inconnue. En revanche, il comprend les individus sans profession (mendiants, ...) et les populations comptées à part d'après la définition de l'article 2 du décret du 2 mars 1861.

Population dont la profession est inconnue ¹⁶

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
population selon les professions [(d) (22)]	369 959	385 571	323 075	577 976	532 051	674 718	269 092	272 060
pop. dont la profession est inconnue	1 684 (0,45%)	1 603 (0,41%)	1 156 (0,36%)	3 410 (0,58%)	5 057 (0,94%)	3 930 (0,58%)	2 571 (0,94%)	1 708 (0,62%)
Total pop. légale	371 643	387 174	324 231	581 386	537 108	678 648	271 663	273 768

Tableaux n° 1866 B : *Nombre de patrons, d'ouvriers et d'établissements par secteurs industriels*

Sources : *Dictionnaire de la France* d'Adolphe Joanne¹⁷

Construction : les données départementales sont

reprises telles quelles et les erreurs sont indiquées par un Nota Bene. Les chiffres proviennent du recensement de 1866 et non de celui, inscrit par erreur, de 1862.

¹⁶ Les taux des huit départements sont peu élevés puisque le taux moyen au niveau national est de 1,39 %. Cf. Statistique générale de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1866*, p. xlvj.

¹⁷ Adolphe Joanne, *Dictionnaire géographique, administratif, statistique, archéologique etc. de la France*, Paris, Hachette, 1872.

Construction des tableaux

Tableaux N° 1866 A

POPULATION SELON LES PROFESSIONS

Département :
Année : 1866

Groupes	Nbre Ets (1)	Patrons, chefs d'exploitation				Ingénieurs, directeurs et employés de l'établissement				Ouvriers				Total						Total général				
		exerçant direct.		famille		exerçant direct.		famille		exerçant direct.		famille		Exerçant directement		Familles		Domestiques						
		H (2)	F (3)	H (4)	F (5)	H (6)	F (7)	H (8)	F (9)	H (10)	F (11)	H (12)	F (13)	H (14)	F (15)	H (16)	F (17)	H (18)	F (19)	H (20)	F (21)	Total (22)		
I - Agriculture (a)																								
II - Industrie (b)																								
III - Commerce (c)																								
...																								
Total (d)																								

Tableaux N° 1866 B

Nombre de patrons, d'ouvriers et d'établissements par secteurs industriels

Secteurs industriels	Nombre d'établissements	Nombre total de patrons	Nombre total d'ouvriers
1 - Tissus			
2 - Mines			
3 - Métallurgie			
4 - Fab. d'objet en métal			
5 - Cuir			
6 - Bois			
7 - Céramique			
8 - Produits chimiques			
9 - Bâtiment			
10 - Eclairage			
11 - Ameublement			
12 - Habillement - Toilette			
13 - Alimentation			
14 - Moyens de transport			
15 - Sciences, lettres et arts			
16 - Ind. de luxe et de plaisir			
17 - Guerre			
TOTAUX			

4 - Population selon les professions en 1872 (Recensement de 1872)

Sources : Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1872*, Paris, Imprimerie Nationale, 1873, 256 p.

Présentation du recensement

Le décret du Président de la République du 8 mars 1872 suivi des circulaires du ministère de l'Intérieur du 8 mars et du ministère de l'Agriculture et du Commerce du 18 mars vont définir les opérations du dénombrement de la population.

La distinction à opérer depuis 1841 entre la population propre des communes dénombrées nominativement et les populations recensées collectivement et en bloc, demeure (cf. art. 2 du décret du 8 mars).¹ Les circulaires spécifient les tâches à réaliser par les différents échelons administratifs. Dans un premier temps, les opérations de dénombrement sont essentiellement municipales. La mairie confie ces tâches à

des agents de la municipalité qui procèdent à l'aide de bulletin individuel au dénombrement nominatif de toute la population propre de la commune. Puis, les bulletins sont dépouillés et les résultats portés dans des cadres de tableaux définis par les ministères de l'Intérieur (modèle B : état nominatif) et de l'Agriculture et du Commerce (modèle A : dénombrement de la population, modèle B : état récapitulatif). Ces tableaux sont ensuite envoyés par les maires aux Préfets. Les opérations commencées le 15 avril se sont terminées, dans le plus grand nombre de communes, vers le 15 mai.²

De la récolte d'information à la publication

Les **bulletins individuels** sont remplis par des recenseurs³ (agents municipaux) qui sont chargés d'obtenir auprès de chaque habitant les renseignements demandés.⁴ Les bulletins sont ensuite réunis en un

seul paquet par maison après avoir été préalablement réunis en un seul paquet par ménage.⁵ Ces renseignements demandés sont très similaires à ceux de 1866.

¹ Population comptée en bloc : «Corps de troupes de terre et de mer; Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles des jeunes détenus; Maisons d'arrêt, de justice et de correction; Bagnes; Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices; Lycées et collèges communaux; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; Communautés religieuses; Réfugiés à la solde de l'Etat; Marins absents pour les voyages de long cours» Article 2 du décret du 8 mars 1872.

² Hormis pour les populations flottantes pour lesquelles le dénombrement est réalisé, pour éviter les doublons, en un seul jour, le 1er mai. Ministère de l'Intérieur. Instructions pour les opérations du Dénombrement de la population. Décret du 8 mars 1872.

³ Le ministère a rédigé un *Memento du recenseur* d'un format portatif contenant les instructions relatives aux renseignements à consigner dans les bulletins.

⁴ *Instructions à MM. les recenseurs*. art. 4 «Chaque bulletin devra être rempli d'après les renseignements donnés par le chef de famille, pour lui et pour toutes les personnes, hommes, femmes, enfants, domestiques, etc. attachés à sa maison, et sur chacun de ces bulletins le recenseur inscrira le nom, Un seul ménage comprendra autant de bulletins que de membres composant ce ménage.». art. 2 «En cas d'absence du chef de famille ou d'une personne pouvant le remplacer, le recenseur laissera à domicile un ou plusieurs bulletins blancs, suivant le nombre des membres de la famille, avec invitation de le remplir dans un délai déterminé, mais si ce ou ces bulletins n'étaient pas complets, il sera tenu de se présenter de nouveau pour recueillir les renseignements nécessaires».

⁵ *Idem*. art. 4. Précision sur la notion de ménage en note du Bulletin «Un individu seul dans un logement distinct forme un ménage. Une famille se compose du mari, de la femme, d'un ou de plusieurs enfants, servis par un ou plusieurs domestiques, forme également un ménage». Bulletin individuel de 1872.

Le bulletin comprend 9 questions :

- * Maison⁶
- * Nom et prénoms
- * Sexe et état civil⁷
- * Age⁸
- * Origine. Nationalité⁹
- * Culte¹⁰
- * Degré d'instruction¹¹
- * Professions¹²
- * Infirmités¹³

En en-tête du bulletin figurent :

- * Canton
- * Commune
- * Quartier
- * Rue
- * N°

L'interrogation principale de la question sur la profession est, pour l'administration, de connaître le nombre d'individus qui exercent réellement une profession. Les maires devaient notamment, lors du dépouillement, travail facilité par l'emploi du bulletin individuel, opérer «la séparation absolue des individus qui exercent réellement la profession indiquée, des personnes qui, à un titre quelconque, soit comme femme ou mari, père et mère, enfants, ascendants à tout degré ou même n'appartenant pas à la famille, vivent du travail des premiers». ¹⁴Le travail de dépouillement des bulletins individuels suit les instructions précises données par le ministère de l'Agriculture et du Commerce notamment pour la construction des tableaux avec la généralisation des feuilles de dépouillement. Les nouveaux cadres des tableaux récapitulatifs sont conçus de manière à pouvoir cerner, par professions (secteurs d'activité), les populations qui vivent directement de leur travail et celles qui en dépendent en rapport avec leur «fonction sociale». ¹⁵Ce croisement profession/fonction sociale constitue un changement qualitatif important mais au détriment des nomenclatures : «on s'est attaché à

les simplifier autant que possible et à ne conserver que les détails essentiels; c'est ainsi que dans l'industrie et le commerce on ne s'est plus préoccupé de la désignation des produits, mais seulement de la fonction sociale des individus». ¹⁶Le circuit administratif des dépouillements est là aussi très simplifié puisque les tableaux récapitulatifs cheminent directement des communes aux préfectures sans passer par les échelons intermédiaires (canton, arrondissement). A chacun de ces niveaux correspondent donc des tableaux récapitulatifs regroupant une série de tableaux statistiques prédéfinis qui seront remplis par les informations issues des bulletins individuels. Au niveau des départements, le modèle B, *Etat récapitulatif de la population totale du département* contient 9 tableaux dont la *Population classée selon les professions* (tableau n° 7). Pour arriver au niveau départemental, les données passent par plusieurs étapes d'écriture (environ 4) dépendantes d'abord des communes puis des préfectures : bulletin individuel, feuille de dépouillement pour chaque type de tableau et récapitulatif par commune à la charge des municipalités et récapitulatif par département à la charge des préfec-

⁶ Précision pour la rubrique : «Cette colonne ne devra être remplie que sur le bulletin du propriétaire ou du principal locataire de la maison. Indiquer si la maison est : habitée, non habitée. *Idem*.

⁷ Précision : «Indiquer si l'individu recensé appartient au : sexe masculin, sexe féminin. S'il est garçon, marié, veuf. Fille, mariée, veuve». *Idem*.

⁸ Précision : «Indiquer exactement l'année de la naissance et la soustraire du millésime 1872». *Idem*.

⁹ Précision : «Si la personne est française, indiquer si elle est née dans le département, ou ailleurs. Inscire la nationalité des étrangers d'après le tableau. » *Idem*.

¹⁰ Précision : «Indiquer si l'individu recensé appartient aux cultes : Catholique, calviniste, luthérien, autres cultes protestants, israélites, cultes divers, déclarant ne suivre aucun culte» *Idem*.

¹¹ Précision : «Indiquer si le recensé : ne sait ni lire ni écrire. Sait lire seulement. Sait lire et écrire». *Idem*.

¹² Précision : «Si l'individu exerce réellement une profession, l'indiquer d'après les instructions du tableau. Si l'individu est domestique, indiquer la profession du maître. Si l'individu n'exerce aucune profession et dépend du travail d'un autre, indiquer cette profession et y ajouter la désignation (Famille)». *Idem*.

¹³ Précision : «Indiquer, s'il y a lieu, l'infirmité du recensé : Aliénés, idiots et crétins, goitreux avec ou sans crétinismes; aveugles; sourds-muets. Pour ces deux dernières infirmités, indiquer si elles datent de la naissance ou si elles sont survenues postérieurement». *Idem*.

¹⁴ Notes et observations. Etat récapitulatif (B) de la population du département. ADR 6 Mp 1/776.

¹⁵ La profession correspond au secteur d'activité et la fonction sociale à la position dans la profession. Cette dernière est divisée en quatre catégories :

1° - chefs d'exploitation, patron, chefs d'établissements, titulaires des emplois libéraux.

2° - employés, ingénieurs, administrateurs, commis ou chargés d'aider à l'exploitation des établissements indiqués.

3° - ouvriers.

4° - journaliers, hommes de peine, garçons de bureau, charretiers, porte-faix, commissionnaires, etc..

Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Etat récapitulatif de la population du département* (modèle B).

¹⁶ *Idem*. La nouvelle nomenclature comporte 10 grandes divisions en 75 postes au lieu des 290 précédents.

tures. Les préfetures conservent un exemplaire du dernier récapitulatif et adressent l'autre au ministère. Enfin la Statistique de la France publie, en les

restructurant, les données des tableaux départementaux, sans déperdition d'information contrairement aux recensements précédents.¹⁷

Publication des résultats

La Statistique de la France présente les résultats chiffrés de la population selon les professions sous forme d'un seul tableau subdivisé en deux parties :

1° type - *Population selon les professions*, tableaux n° 7. p. 104-203

Descriptif : tableau à trois variables - secteur d'activité (groupe), département, population (position dans la profession, exercice ou non d'une profession, sexe).
En ligne : département.

En colonne :

I - Agriculture.

1° Propriétaires vivant dans leurs terres et les cultivant eux-mêmes [Individus exerçant réellement la profession désignée (sexe masculin, sexe féminin), Leurs familles (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés au service des précédents (sexe masculin, sexe féminin), Nombre d'individus que la profession indiquée fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin)];

2° Colons et métayers [Individus exerçant réellement la profession désignée (sexe masculin, sexe féminin), Leurs familles (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés au service des précédents (sexe masculin, sexe féminin), Nombre d'individus que la profession indiquée fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin)];

3° Fermiers [Individus exerçant réellement la profession désignée (sexe masculin, sexe féminin), Leurs familles (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés au service des précédents (sexe masculin, sexe féminin), Nombre d'individus que la profession indiquée fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin)];

4° Personnel permanent des fermes [Individus exerçant réellement la profession désignée (sexe masculin, sexe féminin), Leurs familles (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés au service

des précédents (sexe masculin, sexe féminin), Nombre d'individus que la profession indiquée fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin)];

5° Journaliers employés temporairement [Individus exerçant réellement la profession désignée (sexe masculin, sexe féminin), Leurs familles (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés au service des précédents (sexe masculin, sexe féminin), Nombre d'individus que la profession indiquée fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin)];

6° Bûcherons et charbonniers [Individus exerçant réellement la profession désignée (sexe masculin, sexe féminin), Leurs familles (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés au service des précédents (sexe masculin, sexe féminin), Nombre d'individus que la profession indiquée fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin)];

7° Jardiniers [Individus exerçant réellement la profession désignée (sexe masculin, sexe féminin), Leurs familles (sexe masculin, sexe féminin), Domestiques attachés au service des précédents (sexe masculin, sexe féminin), Nombre d'individus que la profession indiquée fait vivre directement ou indirectement (sexe masculin, sexe féminin)].

II - Industrie. *Idem...* (cf. nomenclature)

2° type - *Population selon les professions. Nombre des personnes vivant directement ou indirectement des professions énumérées dans les neuf grandes divisions*. tableaux n° 7. pp. 204-207

Descriptif : tableau à trois variables - département, secteur d'activité, population (sexe).

En ligne : département

En colonne : I - Agriculture (sexe masculin, sexe féminin, total), II - Industrie (sexe masculin, sexe féminin, total), ...

Construction des tableaux

Tableaux n° 1872 : Population selon les professions (dans le département ...)

Sources : *Population selon les professions*.

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental et les tableaux restructurés. Seules ont été pris en compte les professions par grandes

divisions (a, b, ...). Les positions dans la profession ont été réunies en quatre rubriques (patrons, employés, ouvriers, journaliers) en ne s'attachant qu'à ceux exerçant directement la profession (1 à 8). Seul le regroupement pour l'Agriculture s'est avéré plus délicat. Il s'opère comme suit :

¹⁷ Avec la simplification des nomenclatures, la déperdition de renseignements s'est opérée en amont et non en aval comme précédemment.

- Chefs d'exploitations : Propriétaires; Colons et métayers; Fermiers.
- Employés : Personnel permanent des fermes
- Ouvriers : Bûcherons et charbonniers; Autres professions agricoles (jardiniers, maraîchers).

Journaliers : Journaliers employés temporairement. Ce regroupement apparaît cohérent lorsque l'on compare les chiffres de 1872 avec ceux de 1866. Les écarts sont faibles comme le montre l'exemple du département de l'Ain :

	1866	1872
Chefs d'exploitations	58 015 (80%)	65 576 (79%)
Employés	5 362 (7%)	6 364 (8%)
Ouvriers	9 287 (13%)	710 (1%)
Journaliers	/	10 319 (12%)
Total des exerçants	72 864 (100%)	82 969 (100%)

Le total des «Individus exerçant directement ...» (9, 10) est une rubrique calculée comme celles des «Familles» (11, 12) et «Domestiques» (13 et 14). Le total général (15 à 17) est issu du tableau récapitulatif du 2ème type (cf. supra). Le total général de la population selon les professions [(c) (17)] ne correspond pas à la population légale¹⁸ puisque sont exclus les indi-

vidus dont la profession est inconnue. En revanche, il comprend les individus sans profession (mendiants, ...) et les populations comptées à part d'après la définition de l'article 2 du décret du 8 mars 1872. Hormis pour l'Ain et l'Ardèche, les taux des autres départements sont peu élevés puisque le taux moyen au niveau national est de 0,6%.¹⁹

Population dont la profession est inconnue ou non constatée

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
pop. selon les prof. (chiffres publiés)	356 125	370 032	320 108	573 375	549 610	669 110	267 829	271 253
pop. dont la profession est inconnue	7 165 (1,9%)	10 245 (2,7%)	309 (0,1%)	2 409 (0,4%)	1 001 (0,2%)	1 137 (0,17%)	129 (0,05%)	1 774 (0,6%)
Total pop. légale ¹⁸	363 290	380 277	320 417	575 784	550 611	670 247	267 958	273 027

¹⁸ Le terme de population légale n'est pas usité avant 1881 mais, elle correspond à la population totale qui, en 1872, est subdivisée en population civile [Population domiciliée (population agglomérée, population éparsée), Population comptée à part] et armée de terre et de mer.

¹⁹ Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1872*, p. 12.

Construction des tableaux

Tableaux n° 1872

POPULATION SELON LES PROFESSIONS

Département :
Année : 1872

Groupes	Individus exerçant directement les professions ou emplois ci-dessous comme :										Hommes, femmes, enfants et domestiques vivant du travail des précédents				Total général		
	Patrons, chefs d'exploitation		Employés		Ouvriers		Journaliers		Total		Familles		Domestiques				
	H (1)	F (2)	H (3)	F (4)	H (5)	F (6)	H (7)	F (8)	H (9)	F (10)	H (11)	F (12)	H (13)	F (14)	H (15)	F (16)	Total (17)
I - Agriculture (a)																	
II - Industrie (b)																	
...																	
Total (c)																	

5 - Population générale par professions en 1876 (Recensement de 1876)

Sources : Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1876*, Paris, Imprimerie Nationale, 1878, 287 p.

Présentation du recensement

Le décret du Président de la République du 24 août 1876 et la circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 octobre, incluant les instructions du ministère de l'Agriculture et du Commerce, vont définir les opérations du dénombrement de la population. Le gouvernement, face aux critiques formulées contre la double obligation faite aux maires par les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture pour les opérations de recensement et des dépenses qui s'en suivaient, a décidé «que le ministère de l'Agriculture s'abstiendrait de demander des travaux particuliers, et que les renseignements qu'il est indispensable de recueillir sur l'état civil, la nationalité et le classement des populations suivant les professions prendraient place désormais dans le dénombrement effectué par les soins du ministère de l'intérieur». ¹ Les explications du ministère sur le procédé d'enquête sont beaucoup plus détaillées que précédemment. ² Les circulaires spécifient les opérations à réaliser par les différents éche-

lons administratifs. Reste que, depuis 1841, la distinction à opérer entre la population propre des communes dénombrées nominativement et les populations recensées collectivement et en bloc, demeure (cf. art. 2 du décret du 24 août). ³

Les opérations de dénombrement sont, dans un premier temps, essentiellement municipales. La mairie confie ces tâches à des agents de la municipalité qui procède à l'aide de bulletins individuels au dénombrement nominatif de toute la population propre de la commune. Puis, les bulletins sont dépouillés et les résultats portés dans des cadres de tableaux définis par le ministère de l'Intérieur (modèle n°4 : état nominatif et modèle n°7 : dénombrement de la population - tableaux A à E). Ces tableaux sont ensuite envoyés par les maires aux Préfets. Les opérations commencées le 1er novembre sont terminées vers le 31 décembre. ⁴

De la récolte d'information à la publication

Les **bulletins individuels** sont remplis par des recenseurs (agents municipaux) qui sont chargés «de voir chaque habitant et de recueillir de sa propre bouche les renseignements nécessaires». ⁵ Les bulletins sont ensuite réunis en un seul paquet par maison

après avoir été préalablement réunis en un seul paquet par ménage. ⁶ Ces renseignements demandés diffèrent de ceux de 1872. Les questions relatives à la maison, le culte et le degré d'instruction disparaissent définitivement.

¹ Ministère de l'Intérieur, circulaire du 15 octobre 1876.

² Ministère de l'Intérieur, *instructions du 15 octobre 1876 pour les opérations du dénombrement de la population* suivi du décret du 24 août 1876. 50 p.

³ Population comptée en bloc «Corps de troupes de terre et de mer; Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles des jeunes détenus; Maisons d'arrêt, de justice et de correction; Bagnes; Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices; Lycées et collèges communaux; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; Communautés religieuses; Réfugiés à la solde de l'Etat; Marins absents pour les voyages de long cours». Article 2 du décret du 24 août 1876.

⁴ Hormis pour les populations flottantes et les populations comptées en bloc pour lesquelles le dénombrement est réalisé en un seul jour, le 15 décembre. Ministère de l'Intérieur. Instructions pour les opérations du Dénombrement de la population. Circulaire du 15 octobre 1876. ADR 6Mp 1/779.

⁵ «Quand l'impossibilité est constatée, les renseignements doivent être recueillis, d'abord auprès des membres de la famille; s'il n'y en a pas, auprès des voisins, dans les campagnes; dans les villes, auprès du concierge ou du principal locataire, ou du propriétaire quand il habite la maison». *Idem*.

⁶ *Idem* p. 6 Précision sur la notion de ménage en note du Bulletin «Un individu seul dans un logement distinct forme un ménage». Bulletin individuel de 1876.

Le bulletin comprend 5 rubriques et 8 questions :

- * Nom et prénoms
- * Sexe et état civil ⁷
- * Age - Profession ⁸
- * Origine. — Nationalité⁹
- * Infirmités¹⁰

En en-tête du bulletin figurent :

- * Canton
- * Commune
- * Quartier
- * Rue

L'interrogation principale de la question sur la profession est, pour l'administration, double. Il s'agit de connaître, d'une part, le nombre d'individus qui exercent directement une profession donnée, en qualité soit de chefs d'établissement, de patrons, de titulaires d'emplois, soit d'employés, soit d'ouvriers ou de journaliers, et d'autre part, le nombre des individus de chaque sexe (femme ou mari, père ou mère, parents à tous degrés et domestiques) qui sont à la charge des premiers.¹¹ Les maires devaient notamment, lors du dépouillement, opérer «la séparation absolue des individus qui exercent réellement la profession indiquée, des personnes qui, à un titre quelconque, soit comme femme ou mari, père et mère, enfants, ascendants à tout degré ou même n'appartenant pas à la famille, vivent du travail des premiers». ¹² Contrairement au recensement précédent, le cadre du tableau «Population générale par profession» sépare la population recensée nominativement de celle comptée en bloc alors qu'auparavant cette dernière catégorie était intégrée dans la catégorie population non classée. Le travail de dépouillement des bulletins individuels suit les instructions précises données par le ministère de l'Intérieur pour la construction des tableaux et notamment celui des professions à l'aide des tableaux de dépouillement. ¹³

Les cadres des tableaux récapitulatifs sont conçus de manière à pouvoir cerner, par professions, avec une nomenclature très allégée, les personnes qui exercent directement et les autres qui en dépendent. ¹⁴ Les travaux de dépouillements suivent le découpage administratif (commune, canton, arrondissement, département). A chacun de ces niveaux correspondent des tableaux récapitulatifs regroupant une série de tableaux statistiques prédéfinis qui seront remplis par les informations issues des bulletins individuels. Au niveau des départements, le modèle n° 7, *Dénombrement de la population classée par profession* (tableau E). Pour arriver au niveau départemental, les données passent par plusieurs étapes d'écriture (environ 4) dépendantes d'abord des communes puis des préfectures : bulletin individuel, feuille de dépouillement pour chaque type de tableau et récapitulatif par commune à la charge des municipalités et récapitulatif par département à la charge des préfectures. Les préfectures conservent un exemplaire du dernier récapitulatif et adressent l'autre au ministère. Enfin la Statistique de la France publie, en les restructurant, les données des tableaux départementaux, sans déperdition d'information.

⁷ Précision : «Indiquer si l'individu recensé appartient au : sexe masculin, sexe féminin. S'il est garçon, marié, veuf. Fille, mariée, veuve. Indiquer, s'il est chef de ménage, et s'il ne l'est pas, inscrire le nom du chef de ce ménage et la position que l'individu recensé occupe par rapport à lui : fils, parent, allié, employé ou domestique» Bulletin individuel, modèle n° 1. ADR 6Mp 1/779.

⁸ Précision : «Indiquer exactement l'année de la naissance et la soustraire du millésime 1876. Indiquer la profession de l'individu recensé d'après la classification (cf. nomenclature). Si l'individu est domestique, indiquer en regard la profession du maître. Si l'individu n'exerce aucune profession et vit du travail d'un autre, indiquer cette profession en y ajoutant la désignation : famille». *Idem*.

⁹ Précision : «Si la personne est française, indiquer si elle est née dans le département, ou hors du département. Inscrive la nationalité des étrangers d'après la classification du tableau n° 7. *Idem*.

¹⁰ Précision : «Indiquer, s'il y a lieu, l'infirmité du recensé est fou, idiot ou crétin, goitreux, aveugle, sourd-muet. Pour ces deux dernières infirmités, faire connaître si elles datent de la naissance ou si elles sont survenues postérieurement». *Idem*.

¹¹ Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1876*, p. xlviii.

¹² Notes et observations. État récapitulatif (B) de la population du département. ADR 6 Mp 1/776.

¹³ Le ministère donne les instructions pour la confection des tableaux : «Le dépouillement du recensement d'une commune se fera de la manière suivante : Après que les bulletins individuels auront été, conformément aux instructions, classés par paquets de ménages et de maisons, les personnes chargées du dépouillement procéderont par maison; elles marqueront sur chaque paquet de ménages la profession du chef de famille et le numéro sous lequel se trouve cette profession au présent tableau; puis elles feront dans les cases correspondantes à ce numéro autant de traits (I) que le paquet de ménages renferme de bulletins, en ayant soin que chaque trait soit placé dans la colonne qui correspond à la position de l'individu recensé». Instructions du Tableau de dépouillement des professions.

¹⁴ Les professions sont divisées en quatre catégories : 1° Chefs d'exploitation, patrons, chefs d'établissement, individus exerçant des professions libérales, 2° Employés, ingénieurs, administrateurs, commis ou agents attachés à l'exploitation des établissements indiqués, 3° Ouvriers, 4° Journaliers, hommes de peine, garçons de bureau, charretiers, portefaix, commissaires, etc. *Idem*. La nouvelle nomenclature comporte 7 grandes divisions en 17 postes au lieu des 75 précédents.

Publication des résultats

La Statistique de la France présente les résultats chiffrés de la population selon les professions sous forme d'un seul tableau :

- *Population générale par professions*, tableau n° 13, p. 144-219

Descriptif : tableau à trois variables - département, secteur d'activité (groupe), population (exercice ou non d'une profession, position dans la profession, sexe).

En ligne : département.

En colonne : Individus exerçant directement les professions ou emplois ci-dessus comme : [Chefs ou pa-

trons (hommes, femmes); Commis ou employés (hommes, femmes); Ouvriers (hommes, femmes); Journaliers, hommes de peine, concierge, etc. (hommes, femmes)], Hommes, femmes, enfants et domestiques vivant du travail des précédents [Famille (hommes, femmes); Domestiques attachés à la personne (hommes, femmes)], Total général (sexe masculin, sexe féminin, total).

Les totaux du tableau distinguent le total de la population recensée nominativement et la population générale.

Construction des tableaux

Tableaux n° 1876 : Population générale par professions (Département : ...)

Sources : *Population générale par professions*.

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental pour toutes les professions. Les tableaux conservent la même structure, seul le total des individus exerçant une profession (6) a été rajouté. Les indications chiffrées sur la population ur-

baine et rurale donnent des compléments d'information.

Le total de la population générale par professions [(e)(9)] correspond à la population légale.¹⁵ Elle comprend les individus sans profession (mendiants, ...), les individus dont la profession n'a pu être constatée et les populations comptées à part (d) d'après la définition de l'article 2 du décret du 24 août 1876.

Population rurale et urbaine

«On est convenu de désigner sous le nom de population urbaine, la population totale de toutes les communes dont la population agglomérée (distraction faite des populations comptées à part) dépasse les 2 000 âmes. La population totale de toutes les autres com-

munes forme ce que l'on appelle la population rurale».¹⁶

Sources : *Excédent réciproque de l'immigration et de l'émigration dans les villes et les campagnes*, tableau n° 7, p. 70-73.

Département	1872			1876		
	pop. urbaine	pop. rurale	pop. totale	pop. urbaine	pop. rurale	pop. totale
Ain	37 294	325 996	363 290	45 773	319 689	365 462
Ardèche	60 109	320 168	380 277	58 249	326 129	384 378
Drôme	85 842	234 575	320 417	87 098	234 658	321 756
Isère	112 227	463 557	575 784	120 594	460 505	581 099
Loire	233 832	316 779	550 611	272 584	318 029	590 613
Rhône	420 166	250 081	670 247	440 491	264 640	705 131
Savoie	30 845	237 113	267 958	30 781	237 580	268 361
Haute-Savoie	21 000	253 027	273 027	20 581	253 220	273 801

¹⁵ Le terme de population légale n'est pas usitée mais, elle correspond à la Population totale qui, en 1876, est subdivisée en Population civile (Population domiciliée (population agglomérée, population éparsée), Population comptée à part) et Armée de terre et de mer.

¹⁶ Statistiques de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1876*, introduction p. XXII.

Construction des tableaux

Tableaux n° 1876

Département :

Année : 1876

POPULATION GENERALE PAR PROFESSIONS

N°	Professions (1)	Individus exerçant directement les professions ou emplois ci-dessous comme :										Hommes, femmes, enfants et domestiques vivant du travail des précédents				TOTAL GENERAL		
		Chefs ou patrons (2)		Commis ou employés (3)		Ouvriers (4)		Journaliers, hm de peine, ... (5)		Total (6)		Famille (7)		Domestiques atta- chés à la personnes (8)				
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	Total
	I - Agriculture																	
1	Ind. cultivant eux-mêmes leurs terres (a)																	
2	...																	
3	...																	
	Totaux (b)																	
	II - Industrie																	
	VII - Professions Inconnues																	
	Total égal à la pop. recensée (c)																	
	Pop. comptée à part (d)																	
	Population totale (e)																	Population légale

6 - Population classée par professions en 1881 (Recensement de 1881)

Sources : Ministère du Commerce - Service de la Statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de 1881 (France et Algérie)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1883, 292 p.

Présentation du recensement

Le décret du 3 novembre 1881 du Président de la République suivi des instructions du 15 novembre du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui subirent des modifications importantes par rapport à celles de 1876.

Les modifications proposées par une Commission spéciale, chargée par le Ministre de l'Intérieur d'examiner les améliorations à apporter, portent sur la méthode de recueil d'informations. En effet, lors du recensement précédent les municipalités avaient un délai de plusieurs semaines pour recueillir les renseignements ce qui favorisait les «erreurs et les doubles emplois». La longueur des délais dépendait du mode de récolte d'informations puisque les agents recenseurs remplissaient eux-mêmes les bulletins.¹ Pour celui de 1881, toute la population est recensée à jour fixe et non plus seulement pour les catégories de

population comptée à part ce qui oblige à abandonner la récolte individualisée d'information. Désormais, l'agent recenseur laisse le soin à chacun de remplir son bulletin. Les critiques formulées sur ce mode de collecte sont nombreuses et notamment sur la libéralité donnée aux agents recenseurs. En effet, ce mode de collecte est source d'abus de la part de certaines communes peu dépeuplées : «Les communes, intéressées à avoir le moins de recenseurs possible, lorsqu'elles sont obligées de les rétribuer, en recrutent un nombre extrêmement restreint; comptant sur l'entière volonté des habitants et sur leur complète aptitude à remplir les bulletins. Les agents recenseurs deviennent de simples agents de transmission; vu leur petit nombre, il leur est complètement impossible de visiter tous les habitants dont ils doivent faire le dénombrement. Il en résulte beaucoup de lacunes et de nombreuses erreurs.»²

De la récolte d'information à la publication

En principe, les communes doivent nommer un agent recenseur pour cent habitants.³ «Le recensement a lieu le 18 décembre, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 17 au 18 décembre, sans qu'il y ait

lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas».⁴ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 16, les bulletins individuels chez les habitants pour qu'ils le remplissent eux-mêmes puis les reprennent, le 19, en s'assurant qu'ils sont

¹ L'autre modification proposée par la Commission et acceptée porte sur la nature des renseignements en huit rubriques à recueillir. (cf. supra) Enfin, «la Commission avait émis un dernier vœu tendant à centraliser à Paris tous les bulletins individuels qui y seraient dépouillés par un service spécial créé dans ce but. Mais l'absence de crédit n'a pas permis la création de ce service». Rapport fait au Président de la République par le Ministre de l'Intérieur in *Instruction du 15 novembre 1881 pour les opérations du dénombrement de la population*, p. 6. ADR 6 Mp 1/780.

² Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement de la population en 1901*. Introduction. Tome I, p. 7.

³ La commune est divisée en circonscriptions de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les contrôler en les reprenant à domicile». *Instruction du 15 novembre 1881 pour les opérations du dénombrement de la population*, p. 6

⁴ «Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part (dans les recensements précédents) seront également comprises dans ce premier recensement.... Des bulletins individuels seront établis pour tous les individus dans les catégories de population comptées à part, comme pour toutes les autres personnes présentes dans la commune le 18 décembre; mais le soin de remplir les bulletins appartiendra aux chefs de corps et d'établissement. Une feuille récapitulative spéciale tiendra lieu de feuille de ménage». *Instruction du 15 novembre 1881 pour les opérations du dénombrement de la population*, p. 6 et 18. La population comptée à part renferme les catégories suivantes : Corps de troupes de terre et de mer; Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles des jeunes détenus; Maisons d'arrêt, de justice et de correction; Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices; Lycées et collèges communaux; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; Communautés religieuses; Réfugiés à la solde de l'Etat; Marins absents pour les voyages de long cours; Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics. (cf. article 2 du décret du 3 novembre 1881)

Dans l'esprit de l'Administration, à la question sur la profession, il s'agit de répondre à la double interrogation : Quel est le nombre d'individus de l'un ou de l'autre sexe qui exercent directement une profession déterminée, soit en qualité de patron ou chef d'établissement, soit d'employé, soit d'ouvrier ou journalier ? Quel est le nombre des individus de chaque sexe (femme ou mari, père ou mère, parents à tous les degrés et domestiques) qui sont à la charge des premiers ?¹⁰ Le travail des mairies, de dépouillement des bulletins individuels selon la profession, s'est opéré selon des règles de répartition précises définies dans les *Instructions pour les opérations du dénombrement* qui sous tendent une définition des termes utilisés dans les tableaux (Cf. tableau synoptique). La distinction essentielle faite lors de ce dépouillement est la séparation absolue des individus qui exercent la profession indiquée, des personnes qui, à un titre quelconque, soit comme femme ou mari, père et mère, enfants, ascendants, à tous degré ou même n'appartenant pas à la famille, vivent du travail des premiers.¹¹ Les opérations de dépouillement des bulletins individuels préconisées sont de deux sortes; soit elles s'opèrent à partir de feuilles dites de *dépouillement*, soit selon la méthode du *classement des bulletins* (les bulletins sont classés par type de rubrique (sexe, état civil, etc.) puis comptés). Les données départementales publiées par la Statistique Générale, contrairement au recensement précédent, n'indiquent

plus les populations comptées en bloc, recensées nominativement, par contre, les rubriques Individus sans professions¹² et de Professions inconnues sont conservées.

Le dépouillement va, par la suite, suivre le circuit des divisions administratives commune, département. A chacun de ces niveaux correspond des tableaux récapitulatifs qui regroupent une série de six tableaux statistiques construits d'après les informations des bulletins individuels et portant sur les Ménages et maisons (tableau A), la Population classée d'après la résidence habituelle des recensés (tableau B), la Population d'après le lieu de naissance (tableau C), la Population selon la nationalité (tableau D), la Population par âge et par état civil (tableau E) et la Population classée par professions (tableau F). Ainsi pour arriver au niveau départemental, les données passent au moins par quatre étapes d'écriture dépendantes d'abord des communes puis des préfectures : bulletin individuel, feuille de dépouillement pour chaque type de tableau, récapitulatif par commune à la charge des municipalités et récapitulatif par département à la charge des préfectures. Les préfectures conservent normalement un exemplaire du dernier récapitulatif et adressent l'autre au ministère. Enfin la Statistique de la France publie, en les restructurant, les données des tableaux départementaux, sans déperdition d'information.

Publication des résultats

La Statistique de la France présente les résultats chiffrés de la population selon les professions sous forme d'un seul type de tableau dont sont issus les récapitulatifs :

a - *Population classée par professions*, tableaux n° 7. pp. 172-271.

Descriptif : tableau à trois variables - département, secteur d'activité (groupe), population (exercice ou non d'une profession, position dans la profession, sexe)

En ligne : département.

En colonne : 1° - individus attachés directement à la profession, fonction ou emploi comme : patrons, chefs d'exploitations (sexe masculin, sexe féminin); Employés et commis (sexe masculin, sexe féminin); Ouvriers, journaliers, manoeuvres, etc. (sexe masculin, sexe féminin); Total (sexe masculin, sexe féminin); 2° - Membres de la famille, sans profession distincte, vivant avec les précédents : Famille (sexe masculin, sexe féminin); Domestiques attachés à la personne (sexe masculin, sexe féminin); Total général (sexe

masculin, sexe féminin, total);

b - *Population classée par professions, Récapitulation générale par grandes divisions* tableaux n° 7. pp. 272-277.

Descriptif : tableau à trois variables - département, secteur d'activité, population (sexe)

En ligne : département.

En colonne : agriculture (sexe masculin, sexe féminin, total), industrie (sexe masculin, sexe féminin, total), commerce (sexe masculin, sexe féminin, total), transports et marine (sexe masculin, sexe féminin, total), force publique (sexe masculin, sexe féminin, total), professions libérales (sexe masculin, sexe féminin, total), personnes vivant exclusivement de leurs revenus (sexe masculin, sexe féminin, total), individus sans profession (sexe masculin, sexe féminin, total), professions inconnues (sexe masculin, sexe féminin, total), population totale (sexe masculin, sexe féminin, total).

¹⁰ Statistique générale de la France, *Résultats du dénombrement de 1881*, Introduction p. LI.

¹¹ *Instruction du 15 novembre 1881*. op.cit.

¹² La catégorie Individus sans profession comprend : enfant en nourrice dans d'autres communes que leurs parents; étudiants et élèves des établissements d'instruction publique ne demeurant pas dans la même commune que leurs parents; pensionnaires des hôpitaux, des hospices, des asiles d'aliénés, des prisons, etc.; domestiques ou autres personnes sans place; mendiants, vagabonds, filles publiques inscrites, etc.» Cf. Tableau F Population classée par profession, modèle n° 10. *Idem*.

Construction des tableaux

Tableaux n° 1881 : Population classée par professions (Département : ...)

Sources : *Population classée par professions*,

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental et les tableaux restructurés. Les professions figurent en ligne, les professions et les positions en colonnes. Les totaux des lignes (b) et (c)

sont des données calculées.

Le total général de la Population classée par professions [(c) (16)] ne correspond pas ni à la population légale ni à la population présente puisque sont exclus de cette dernière catégorie, les Individus sans profession et de Profession inconnue.

Répartition des populations classées par professions

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
Population classée par professions chiffres publiés (c - 16)	348 170	367 095	307 787	564 173	591 759	710 511	258 956	268 873
Population : individus sans profession	14 204	4 948	3 530	9 274	8 066	19 593	3 465	2 857
Population : profession inconnue	189	1 097	465	688	11	3 458	548	44
Total population présente	362 563	373 140	311 782	574 135	599 836	733 562	262 969	271 774
Total population légale ¹³	363 472	376 867	313 763	580 271	599 836*	741 470	266 438	274 087

Le taux d'*Individus sans profession* dans la population présente pour les huit départements correspond à celui de la France soit 1,9%. En revanche le taux des *Individus dont la profession est inconnue*, dans cette même population, est nettement inférieur à la moyenne nationale 0,2% contre 0,5%.

Pour le département de la Loire, la population légale (*) est identique à celle de la population pré-

sente. L'erreur est impossible à redresser car les chiffres du Ministère du Commerce et de celui de l'Intérieur¹⁴ sont semblables. Or, ils sont issus de deux sources distinctes : feuille de ménage pour le Ministère de l'Intérieur, bulletin individuel pour le Ministère du Commerce. Mais il est fort possible que la population absente n'ait point été comptée dans la population légale.

¹³ C'est la première fois que, dans la présentation du dénombrement, l'appellation Population légale est utilisée. Elle correspond à la population générale qui est subdivisée en Population municipale (Population domiciliée (population agglomérée, population éparse) et Population comptée à part. Ministère du Commerce - Service de la Statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de 1881*, op. cit. p XVII.

¹⁴ Le Ministère de l'Intérieur donne une population légale pour les communes, arrondissement et département de la Loire de 599 836. Cf. Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population de 1881*, Paris, 1882.

Construction des tableaux

Tableaux N° 1881

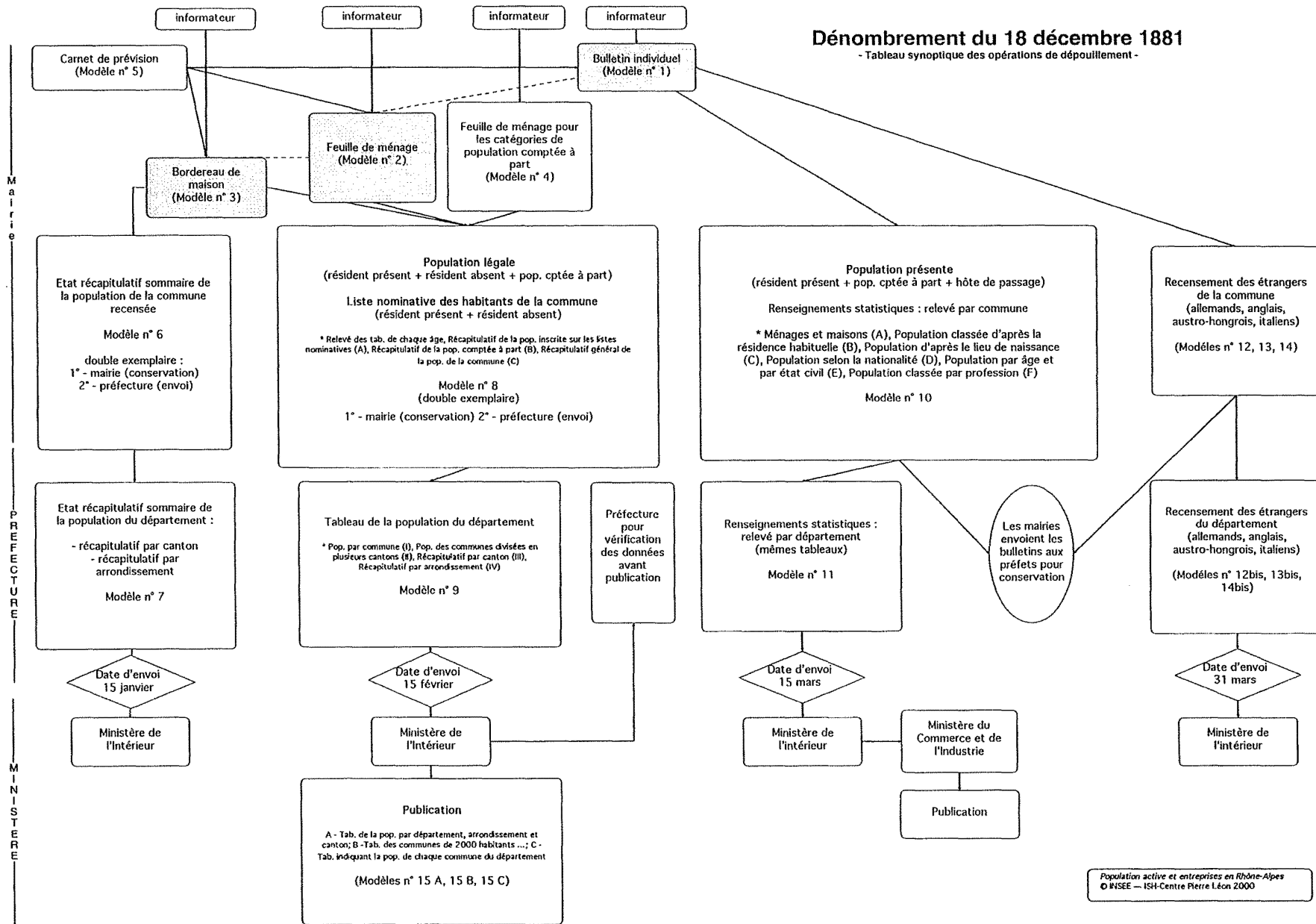
POPULATION CLASSEE PAR PROFESSIONS

Département :
Année : 1881

N°	Professions (1)	1° Individus attachés directement à la profession, fonction ou emploi comme :								2° Membres de la famille, sans professions distincte, vivant avec les précédents				TOTAL GENERAL		
		Patrons, chefs d'exploitation		employés et commis		ouvriers, journaliers, manoeuvres, etc.		Total		Famille		Domestiques attachés à la personnes				
		H (2)	F (3)	H (4)	F (5)	H (6)	F (7)	H (8)	F (9)	H (10)	F (11)	H (12)	F (13)	H (14)	F (15)	total (16)
I - AGRICULTURE																
1°	Propriétaire cultivant eux-mêmes ... (a)															
	Fermiers, métayers ou colons (a)															
3°	Pls propriétaires travaillant (a)															
4°	Forestiers (bucheons, (a)															
	Total (b)															
II - INDUSTRIE																
	GRANDE INDUSTRIE															
1°	...															
	TOTAUX (c)															

Dénombrement du 18 décembre 1881

- Tableau synoptique des opérations de dépouillement -



M A I R I E
P R E F E C T U R E
M I N I S T E R E

7 - Population classée par professions en 1886 (Recensement de 1886)

Sources : Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1886*, 1ère partie - France, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1888, 331 p.

Présentation du recensement

Le décret du 5 avril 1886 du Président de la République suivi des instructions du 7 avril du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui ne subirent pas de grandes modifications par rapport à celles de 1881.

Comme pour le recensement de 1881, toute la population est recensée à jour fixe. Seul le jour diffère. L'administration renonce à effectuer le recensement en décembre, en partie à cause des mouvements de population qui se produisent à la fin de l'année, surtout à cause des difficultés de travail des recenseurs durant la mauvaise saison et les très courtes journées.¹ Elle revient au période des recensements précédents, ceux de 1836 à 1872, qui le réalisaient au

printemps. Le problème de financement des frais occasionnés pour les municipalités par les opérations de recensement revient constamment dans les décrets présidentiels et notamment, depuis que le nombre d'agents recenseurs est proportionnel au nombre d'habitants. Ainsi, dans ces instructions du 7 avril, le ministre de l'intérieur rappelle le principe de la loi du 5 avril 1884 : les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes c'est-à-dire non seulement les frais matériels mais aussi les frais d'auxiliaires ou de délégués municipaux dont le concours est indispensable lorsque les maires n'ont pu l'obtenir gratuitement.

De la récolte d'information à la publication

En principe, les communes doivent nommer un agent recenseur pour cent habitants.² «Le recensement a lieu le 30 mai, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 29 au 30 mai dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas».³ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 28, dans chaque maison un bordereau de maison et un nombre de feuille de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision.⁴

Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison, qui se font, au besoin, aider par leurs voisins ou amis. L'agent reprend les bulletins, le 31, en assurant qu'ils sont convenablement remplis. «Il vérifiera sur place s'il a été bien répondu à toutes les questions. Il ajoutera, en interrogeant les intéressés, les indications qui manqueraient, rectifiera celles qui seraient inexactes et remplira au besoin lui-même les bulletins que les intéressés n'auraient pu écrire ou faire écrire».⁵

¹ Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement de la population en 1901*. Introduction. Tome I, p. 7-8.

² La commune est divisée en circonscriptions de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les contrôler en les reprenant à domicile». *Instruction du 7 avril 1886 pour les opérations du dénombrement de la population*, p. 6; ADR 6 Mp 1/781

Mp ³ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le/ 30 dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... *Instruction du 7 avril 1886* op. cit. p. 6, 16.

La population comptée à part renferme les catégories suivantes : Corps de troupes de terre et de mer; Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles des jeunes détenus; Maisons d'arrêt, de justice et de correction; Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices; Lycées et collèges communaux; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; Communautés religieuses; Réfugiés à la solde de l'Etat; Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics. (cf. article 2 du décret du 5 avril 1886)

⁴ Huit jours avant l'opération, chaque agent recenseur «doit établir sur un carnet de prévision le nombre de maisons et ménages dont se compose sa circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage». *Idem*.

⁵ Un délai de deux jours pouvait être accordé à l'agent recenseur. *Instruction du 7 avril 1886* . op.cit .

l'autre sexe qui exercent directement une profession déterminée, soit en qualité de patron ou chef d'établissement, soit en qualité d'employé, d'ouvrier ou de journalier ? Quel est le nombre d'individus de chaque sexe (femme ou mari, père ou mère, enfants, parents à tous degrés) qui sont à la charge des premiers, en d'autres termes qui, n'ayant pas de profession distincte, dépendent du chef de famille, patron, employé ou ouvrier ? Quel est le nombre des domestiques de chaque sexe au service du chef de famille.¹⁰

Le travail des mairies, de dépouillement des bulletins individuels selon la profession, s'est opéré selon des règles de répartition précises définies dans les *Instructions pour les opérations du dénombrement*. La distinction essentielle faite lors de ce dépouillement est la séparation absolue des individus qui exercent réellement la profession indiquée et des personnes qui, à un titre quelconque, soit comme femme ou mari, père et mère, enfants, ascendants, à tout degré ou même n'appartenant pas à la famille, vivent du travail des premiers.¹¹ Les opérations de dépouillement des bulletins individuels préconisées sont de deux sortes; soit elles s'opèrent à partir de feuilles dites de *dépouillement*, soit selon la méthode du *classement des bulletins* (les bulletins sont classés par type de rubrique (sexe, état civil, etc.) puis comptés). Les données départementales publiées par la Statistique Générale indiquent les Individus sans professions¹², les Indi-

vidus non classés et les Professions inconnues.

Le dépouillement va, par la suite, suivre le circuit des divisions administratives commune, département. A chacun de ces niveaux correspond des tableaux récapitulatifs qui regroupent une série de huit tableaux statistiques construits d'après les informations des bulletins individuels et portant sur les Maisons et locations (tableau A), Ménages (tableau B), Résultats généraux du dénombrement par catégories de population (tableau C), Renseignements statistiques, résultats du dénombrement (tableau D - n°1 : Population d'après le lieu de naissance, n°2 : Classement par nationalité, n°3 : Nombre d'enfants légitimes vivant par famille, n°4 : Population par âge et par état civil, n°5 : Population classée par profession). Ainsi pour arriver au niveau départemental, les données passent au moins par quatre étapes d'écriture dépendantes d'abord des communes puis des préfectures : bulletin individuel, feuille de dépouillement pour chaque type de tableau, récapitulatif par commune à la charge des municipalités et récapitulatif par département à la charge des préfectures. Les préfectures conservent normalement un exemplaire du dernier récapitulatif et adressent l'autre au ministère. Enfin la Statistique de la France publie, en les restructurant, les données des tableaux départementaux, sans déperdition d'information.

Publication des résultats

La Statistique Générale de la France présente les résultats chiffrés de la population classée par professions sous forme d'un seul tableau :

a - *Population classée par professions*, tableaux n° 33 à 100, p. 180 à 317

Descriptif : Tableau à trois variables - département, secteur d'activité (groupe), population (exercice ou non d'une profession, position dans la profession, sexe).

En ligne : Département

En colonne :

ex. Agriculture

- 1° propriétaires cultivant leurs terres : Individus exerçant directement la profession comme [patrons ou chefs d'exploitation (sexe masculin, sexe féminin); employés, commis, etc. (sexe masculin, sexe féminin); ouvriers, journaliers, hommes de peine, manoeuvres,

etc. (sexe masculin, sexe féminin)]. Famille des précédents. Parents à tous degrés et autres vivant avec les précédents (sexe masculin, sexe féminin). Domestiques attachés à la personne (sexe masculin, sexe féminin). Total général (sexe masculin, sexe féminin).

- 2° Fermiers métayers et colons : Individus exerçant directement la profession comme [patrons ou chefs d'exploitation (sexe masculin, sexe féminin); employés, commis, etc. (sexe masculin, sexe féminin); ouvriers, journaliers, hommes de peine, manoeuvres, etc. (sexe masculin, sexe féminin)]. Famille des précédents. Parents à tous degrés et autres vivant avec les précédents (sexe masculin, sexe féminin). Domestiques attachés à la personne (sexe masculin, sexe féminin). Total général (sexe masculin, sexe féminin).

- etc. (cf. supra nomenclature).

¹⁰ Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1886*, Introduction, p. 133.

¹¹ *Instruction du 7 avril 1886*. op.cit.

¹² La catégorie Individus sans profession de 1881 a été scindée, en 1886, en Individus sans profession et Individus non classés. La catégorie Individus sans profession comprend : Gens sans aveu, saltimbanques, vagabonds, filles publiques, gens sans place, etc. Celle des Individus non classés : Enfant en nourrice; étudiants ou élèves des collèges ou pensionnats, vivant loin de leurs parents, personnel interné des asiles, hôpitaux, hospices, etc., enfants trouvés. Cf. Tableau 5 — Population classée par profession, modèle n° 10. *Idem*.

Construction des tableaux

Tableaux n° 1886 : Population classée par professions (Département : ...)

Sources : *Population classée par professions*,

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental. Les groupes professionnels figurent en ligne et les positions en colonnes. Certaines données ont été créées comme le total des individus exerçant directement la profession par sexe (8, 9). Les totaux par grandes catégories (b) proviennent des tableaux récapitulatifs publiés à la fin de chaque groupe. Les données sont vérifiées par un croisement des

chiffres des différents tableaux qui permet de redresser certaines erreurs. En cas de litige, la priorité est accordée au résultat du croisement au détriment des données brutes. Le *nota bene* (d) indique ces erreurs. Le total général de la Population classée par professions [(c) (16)] ne correspond ni à la population légale ni à la population présente puisque sont exclus de cette dernière catégorie, les Individus sans profession, les Individus non classés et les Professions inconnues.

Répartition des différentes populations

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
Population classée par professions [(c) (16)]	359 892	365 936	311 194	549 814	587 010	727 704	263 456	269 669
Population : individus sans profession	681	551	746	12 697	3 558	5 808	143	696
Population : individus non classés	3 609	3 797	2 047	13 429	9 376	22 433	3 234	2 702
Population : profession inconnue	599	1 645	319	2 900	1 087	13 293	239	184
Total population présente	364 781	371 929	314 306	578 840	601 031	769 238	267 072	273 251
Total population légale	364 408*	375 472	314 615	581 680	603 384	772 912	267 428	275 018

Le taux d'*Individus sans profession - d'Individus non classés*, équivaut à la catégorie *Population sans profession* de 1881, dans la population présente pour les huit départements. Il correspond à peu près à celui de la France, soit 0,63% contre 0,70%. En revanche le taux des *Individus dont la profession est inconnue*,

dans cette même population, est légèrement supérieur à la moyenne nationale 1,71% contre 1,29%. Une erreur, impossible à redresser, s'est glissée dans les chiffres du département de l'Ain où le total de la population légale (*) est inférieure au total de la population présente.

Présentation générale des départements

Département : AIN

Total général de la population présente : 364 781
population urbaine : 13,65%¹³
population rurale : 86,35%

Population toutes professions réunies (nomenclature de 1 à 57) : **359 892**

Population diverse (nomenclature de 58 à 60) : 4 889
dont 2 530 hommes et 2 359 femmes

Sans profession : 681 dont 284 hommes et 397 femmes

Individus non classés : 6 6909 dont 1 988 hommes et 1 621 femmes

Professions inconnues : 599 dont 258 hommes et 341 femmes

Département : ARDECHE

Total général de la population présente : 371 929
population urbaine : 17,00%
population rurale : 83,00%

Population toutes professions réunies (nomenclature de 1 à 57) : **365 936**

Population diverse (nomenclature de 58 à 60) : 5 993
dont 2 918 hommes et 3 075 femmes

Sans profession : 551 dont 193 hommes et 358 femmes

Individus non classés : 3 797 dont 1 944 hommes et 1 853 femmes

Professions inconnues : 1 645 dont 781 hommes et 864 femmes

¹³ Les communes rurales ont une population agglomérée inférieure à 2 000 habitants. Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1886*, Importance respective des populations urbaines et rurales par département aux époques 1856, 1872 et 1886, tableau pp. 38-39

Département : DROME**Total général de la population présente : 314 306**

population urbaine : 25,38%

population rurale : 74,62%

Population toutes professions réunies (nomenclature de 1 à 57) : **311 194****Population diverse** (nomenclature de 58 à 60) : 3 112 dont 1 954 hommes et 1 158 femmes

Sans profession : 746 dont 539 hommes et 207 femmes

Individus non classés : 2 047 dont 1 207 hommes et 840 femmes

Professions inconnues : 319 dont 208 hommes et 111 femmes

Département : ISERE**Total général de la population présente : 578 840**

population urbaine : 23,80%

population rurale : 76,20%

Population toutes professions réunies (nomenclature de 1 à 57) : **549 814****Population diverse** (nomenclature de 58 à 60) : 29 026 dont 20 494 hommes et 8 532 femmes

Sans profession : 12 697 dont 9 998 hommes et 2 699 femmes

Individus non classés : 13 429 dont 8 544 hommes et 4 885 femmes

Professions inconnues : 2 900 dont 1 952 hommes et 948 femmes

Département : LOIRE**Total général de la population présente : 601 031**

population urbaine : 49,68%

population rurale : 50,32%

Population toutes professions réunies (nomenclature de 1 à 57) : **587 010****Population diverse** (nomenclature de 58 à 60) : 14 021 dont 6 110 hommes et 7 911 femmes

Sans profession : 3 558 dont 1 452 hommes et 2 106 femmes

Individus non classés : 9 376 dont 4 336 hommes et 5 040 femmes

Professions inconnues : 1 087 dont 322 hommes et 765 femmes

Département : RHONE**Total général de la population présente : 769 238**

population urbaine : 65,61%

population rurale : 34,39%

Population toutes professions réunies (nomenclature de 1 à 57) : **727 704****Population diverse** (nomenclature de 58 à 60) : 41 534 dont 16 357 hommes et 25 177 femmes

Sans profession : 5 808 dont 1 530 hommes et 4 278 femmes

Individus non classés : 22 433 dont 10 025 hommes et 12 408 femmes

Professions inconnues : 13 293 dont 4 802 hommes et 8 491 femmes

Département : SAVOIE**Total général de la population présente : 267 072**

population urbaine : 13,40%

population rurale : 86,60%

Population toutes professions réunies (nomenclature de 1 à 57) : **263 456****Population diverse** (nomenclature de 58 à 60) : 3 616 dont hommes et femmes

Sans profession : 143 dont 47 hommes et 96 femmes

Individus non classés : 3 234 dont 1 670 hommes et 1 564 femmes

Professions inconnues : 6 239 dont 67 hommes et 172 femmes

Département : HAUTE-SAVOIE**Total général de la population présente : 273 251**

population urbaine : 8,88%

population rurale : 91,12%

Population toutes professions réunies (nomenclature de 1 à 57) : **269 669****Population diverse** (nomenclature de 58 à 60) : dont hommes et femmes

Sans profession : 696 dont 273 hommes et 423 femmes

Individus non classés : 2 702 dont 1 310 hommes et 1 392 femmes

Professions inconnues : 184 dont 100 hommes et 84 femmes

Construction des tableaux

Tableaux N° 1886

POPULATION CLASSEE PAR PROFESSIONS

Département :
Année : 1886

N°	Professions (1)	1° Individus attachés directement à la profession, fonction ou emploi comme :								2° Membres de la famille, sans professions distincte, vivant avec les précédents				TOTAL GENERAL		
		Patrons, chefs d'exploitation		employés et commis		ouvriers, journaliers, manœuvres, etc.		Total		Famille		Domestiques attachés à la personnes				
		H (2)	F (3)	H (4)	F (5)	H (6)	F (7)	H (8)	F (9)	H (10)	F (11)	H (12)	F (13)	H (14)	F (15)	total (16)
	I - Agriculture	(total) (b)														
1	Propriétaire cultivant leurs terres (a)															
2	Fermiers, métayers ou colons (a)															
3	Horticulteurs, pépiniéristes, maraichers (a)															
4	Bûcherons, charbonniers (a)															
	II - Industrie	(total) (b)														
5	Textile (a)															
6	...															
	TOTAUX (c)															

NB. : (d)

8 - Population classée par position dans chaque groupe professionnel en 1891 (Recensement de 1891)

Sources : Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Office du Travail, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du*

dénombrement de 1891. Dénombrement général, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, 814 p.

Présentation du recensement

Le décret du 1er mars 1891 du Président de la République suivi des instructions du 6 mars du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui ne subirent pas de grandes modifications par rapport à celles de 1886.

Comme pour le recensement de 1886, toute la population est recensée à jour fixe, seul le jour diffère. Les instructions demeurent quant à elles semblables. Le problème de financement des frais occasionnés pour les municipalités par les opérations de recensement revient constamment dans les décrets présidentiels,

notamment depuis que le nombre d'agents recenseurs est proportionnel au nombre d'habitants. Ainsi, dans ses instructions du 6 mars, le ministre de l'intérieur rappelle le principe de la loi du 5 avril 1884 : les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes c'est-à-dire non seulement les frais matériels mais aussi les frais d'auxiliaires ou de délégués municipaux dont le concours est indispensable lorsque les maires n'ont pu l'obtenir gratuitement.

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment, en principe, un agent recenseur pour cent habitants.¹ «Le recensement a lieu le 12 avril, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 11 au 12 mai dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas».² Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 10 avril, dans chaque maison un bordereau de maison et un nombre de feuille de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision.³

Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison, qui se font, au besoin, aider par leurs voisins ou amis. L'agent reprend les bulletins, le 13 avril, en s'assurant qu'ils sont convenablement remplis. «Il vérifiera sur place s'il a été bien répondu à toutes les questions. Il ajoutera, en interrogeant les intéressés, les indications qui manqueraient, rectifiera celles qui seraient inexactes et remplira au besoin lui-même les bulletins que les intéressés n'auraient pu écrire ou faire écrire».⁴

¹ La commune est divisée en circonscriptions de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les contrôler en les reprenant à domicile». *Instruction du 6 mars 1891 pour les opérations du dénombrement de la population*, p. 6. ADR 6 Mp 1/784

² «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 12 avril dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... . *Instruction du 6 mars 1891* op. cit. p. 6, 17.

La population comptée à part renferme les catégories suivantes : Corps de troupes de terre et de mer; Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles des jeunes détenus; Maisons d'arrêt, de justice et de correction; Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices; Lycées et collèges communaux; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; Communautés religieuses; Réfugiés à la solde de l'État; Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics. (cf. article 2 du décret du 1er mars 1891)

³ Huit jours avant l'opération, chaque agent recenseur «doit établir sur un carnet de prévision le nombre de maisons et ménages dont se compose sa circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage. Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1891, déposées aux archives municipales.» *Idem*.

⁴ Un délai de deux jours pouvait être accordé à l'agent recenseur. *Idem*

Les **bulletins individuels** sont remplis par chaque personne. Si certaines modifications rendent plus complet le questionnaire, notamment sur l'état civil («Durée de mariage?»), le nombre d'enfants légitimes par famille, il perd de sa précision sur l'âge, la ques-

tion : «Quelle est la date de votre naissance?» est supprimée. Au total, il comprend, au recto neuf rubriques avec les questions à poser dans chacune d'elle et au verso, les notes explicatives.

* Nom et prénoms. Quel est votre nom de famille ? Quels sont vos prénoms ?	* Nombre d'enfants par famille. Combien avez-vous d'enfants légitimes vivants ? (présents et absents)
* Sexe. Masculin ou féminin ?	* Profession, position ou occupation. ⁵ Quelle est votre profession ? Êtes-vous :
* Age. Quel est votre âge ?	- patron ou chef d'exploitation ? - employé ou commis ? - ouvriers, journalier ou manoeuvre ?
* Lieu de naissance. Où êtes-vous né ? - En France, dans quel département ? dans quelle commune ? - dans quelle colonie ou possession ? - à l'étranger ? dans quel pays ?	Êtes-vous domestiques attaché à la personne ? Si vous n'avez aucune profession distincte, ou, si vous êtes domestique, quelle est la profession du chef de ménage ?
* Nationalité. Êtes-vous ? - né de parents français ? - naturalisé Français ? - étranger ? de quelle nation ?	* Séjour Habitez-vous dans la commune ? Y êtes-vous de passage ou momentanément ?
* État civil. Êtes-vous ? - célibataire ? - marié ? - veuf ? - divorcé ? Durée du mariage ?	En en-tête du bulletin figure : * Département * Arrondissement, * Canton, * Commune * Quartier, * Rue, * N°

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que le chef de ménage doit remplir nominativement.⁶ Puis,

les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans une liasse, comportant un **bordereau de maison**⁷ qui est rempli soit par le propriétaire,

⁵ Notes explicatives, au verso du bulletin, pour la Profession — «En regard de la première ligne *Quelle est votre profession ?* il ne sera répondu que sur le bulletin du chef de ménage et sur ceux des personnes du ménage (y compris les domestiques) qui exercent une profession distincte. Les autres membres du ménage répondront néant et inscriront à la dernière ligne la profession du chef de ménage. Si le recensé exerce plusieurs professions, il n'inscrira que sa profession principale, c'est-à-dire celle qui lui procure la majeure partie de ses moyens d'existence. On évitera les réponses vagues et générales telles que - employé, - journalier. Il faut expliquer quel négoce on exerce, quel emploi on occupe, à quelle industrie on travaille. On devra spécifier sa profession en la définissant par sa désignation courante et usuelle. Ainsi l'on dira : tailleur de pierre, tailleur d'habit, fileur de coton, tourneur en cuivre, bouvier, maraîcher, etc. En ce qui concerne les professions industrielles ou commerciales, on ajoutera à la désignation de la profession indiquée les mots fabricant ou marchand, suivant que l'on fabrique les produits ou qu'on se borne à les vendre. Les autres questions sont destinées à faire connaître quel lien rattache le recensé à la profession qui a été indiquée à la première ligne. Ainsi le cultivateur peut exercer cette profession comme propriétaire faisant valoir, comme fermier, comme métayer, comme journalier ou domestique de ferme. Après avoir écrit : cultivateur, ou maraîcher, ou forestier, ou vigneron, à la première ligne, il répondra donc suivant les distinctions ci-dessus : propriétaire, ou fermier, ou métayer, ou journalier, ou domestique de ferme». *Idem*.

⁶ La **feuille de ménage** comprend trois catégories 1° Membre du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs). Pour chacune d'elle, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la nationalité, la profession et la situation dans le ménage. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Idem*.

⁷ Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : nombre de ménages; nombre des personnes de la maison résidant habituellement dans la commune : présentes, absentes; nombre de personnes de passage; nombre des locaux d'habitation vacants; nombre des locaux servant d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); nombre des étages au-dessus du rez-de-chaussée (y compris l'étage mansardé). Bordereau de la maison, modèle n° 3, *Idem*.

soit par le concierge, soit par l'agent recenseur. Enfin, les paquets sont ficelés et remis à la mairie.⁸ Le travail des mairies, de dépouillement des bulletins individuels pour la formation des états statistiques selon la profession, s'est opéré selon des règles de répartition précises définies dans les *Instructions pour les opérations du dénombrement*. La construction du tableau des professions s'effectue en deux temps : répartition par profession et répartition suivant la condition. Pour la répartition par profession, les distinctions essentielles faites lors de ce dépouillement sont doubles. Premièrement, la séparation absolue des individus qui exercent réellement la profession indiquée et des personnes qui, à un titre quelconque, soit comme femme ou mari, père et mère, enfants, ascendants, à tout degré ou même n'appartenant pas à la famille, vivent du travail des premiers. Secondement, les domestiques attachés à la personne doivent être classés (avec leur famille) en regard des individus au service desquels ils sont attachés. La répartition suivant la condition suit, quant à elle, une distribution en trois catégories (Patrons, employés, ouvriers) elles-mêmes divisées par sexe en trois groupes d'âge (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au-dessus).⁹ Enfin, à la fin du tableau, sont comptabilisés à part, les Individus sans professions¹⁰, les Individus non classés et les Professions inconnues.

Les méthodes de dépouillement des bulletins individuels préconisées sont de deux sortes; soit il s'opère à partir de feuilles dites de *dépouillement*, soit selon la méthode du *classement des bulletins* (les bulletins

sont classés par type de rubrique (sexe, état civil, etc.) puis comptés). Le dépouillement va, par la suite, suivre le circuit des divisions administratives commune, département. A chacun de ces niveaux correspond des tableaux récapitulatifs construits d'après les informations des bulletins individuels qui regroupent d'un côté, un seul tableau pour la population classée par professions (Modèle n° 11)¹¹ et de l'autre, une série de huit tableaux statistiques (Modèle n° 10) comportant les autres renseignements portés sur le bulletin individuel.¹² Ainsi pour arriver au niveau départemental, les données passent au moins par quatre étapes d'écriture dépendantes d'abord des communes puis des préfectures : bulletin individuel, feuille de dépouillement pour chaque type de tableau, récapitulatif par commune à la charge des municipalités et récapitulatif par département à la charge des préfectures. Les préfectures conservent un exemplaire du dernier récapitulatif et adressent l'autre au ministère. Le ministère du Commerce, de l'industrie et des colonies se réserve le droit de contrôler les statistiques dressées par les mairies en leur demandant communication des feuilles ou cahiers de dépouillement. C'est la première fois qu'apparaissent de telles instructions de contrôle de la véracité des chiffres. Enfin la Statistique de la France publie, en les restructurant, les données des tableaux départementaux, avec une déperdition d'information importante puisque disparaissent tous les détails des groupes professionnels et ne conserve que le total des sections professionnelles par position.¹³

Publication des résultats

La Statistique Générale de la France présente les résultats chiffrés de la population classée par professions sous forme d'un seul tableau :

- *Population classée par professions*, tableaux n° X. pp. 638-758.

Descriptif : tableau à trois variables - secteur d'activité (groupe), population (active-inactive, position dans la profession, âge, sexe), département.

En ligne : département.

En colonne : pour chaque groupe professionnel (cf. nomenclature)

- Patrons : sexe masculin (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total), sexe féminin (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total), les deux sexes réunis (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total).

⁸ *Idem*.

⁹ *Idem*.

¹⁰ La catégorie Individus sans profession de 1881 a été scindée, en 1886, en Individus sans profession et Individus non classés. La catégorie Individus sans profession comprend : gens sans aveu, saltimbanques, vagabonds, filles publiques, gens sans place, etc. Celle des Individus non classés : enfant en nourrice; étudiants ou élèves des collèges ou pensionnats, vivant loin de leurs parents, personnel interné des asiles, hôpitaux, hospices, etc., enfants trouvés. Cf. Tableau 5 Population classée par profession, modèle n° 11. *Idem*.

¹¹ La nomenclature des professions est composée de 60 rubriques divisées en huit groupes professionnels.

¹² Modèle n° 10 : maisons et locations (tableau A), Ménages (tableau B), Résultats généraux du dénombrement par catégories de population (tableau C), Renseignements statistiques, résultats du dénombrement (tableau D - n°1 : Population d'après le lieu de naissance, n°2 : Français nés en France classés par département d'origine; n°3 : Classement par nationalité; n°4 : Répartition de la population par âge, sexe et état civil; n°5 : Durée du mariage et nombre d'enfants légitimes vivants par famille). *Idem*

¹³ «Quant au développement des tableaux départementaux, qui aurait rempli 1 056 pages, l'Administration a dû renoncer à sa publication. On s'est borné à comprendre, dans le présent volume, les tableaux présentant le développement, par département, des résumés généraux par groupe professionnel». Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Office du Travail, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1891. Dénombrement général*, op. cit. p. 270.

- Employés : sexe masculin (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total), sexe féminin (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total), les deux sexes réunis (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total);

- Ouvriers : sexe masculin (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total), sexe féminin (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total), les deux

sexes réunis (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total);

- Total de la population active : sexe masculin (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total), sexe féminin (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total), les deux sexes réunis (0 à 20 ans, 20 à 60 ans, 60 ans et au dessus, total);

Construction des tableaux

Tableaux 1891 A : population classée par professions (Département : ...)

Sources : *Population classée par professions*,

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental et les tableaux restructurés. Les professions figurent en ligne et les positions en colonnes. Les totaux de la ligne (b) sont des données calculées à l'exception des chiffres (b 14, b 15, B 16). Les données sont vérifiées par un croisement des chiffres des tableaux ce qui permet de redresser certaines erreurs. En cas de litige, la priorité est accordée au résultat du croisement au détriment des données brutes. Le *nota bene* (c) indique ces erreurs.

Tableaux n° 1891 B : population active par position dans chaque groupe professionnel selon l'âge (Département : ...)

Sources : *Population classée par professions*,

Construction : les données sont regroupées au niveau départemental et les tableaux restructurés. Les groupes professionnels et les positions figurent en ligne et la structure par âge en colonnes. Les données sont vérifiées par un croisement des chiffres des tableaux ce qui permet de redresser certaines erreurs. En cas de litige, la priorité est accordée au résultat du croisement au détriment des données brutes. Le *nota bene* (d) indique ces erreurs.

Le total de la Population classée par profession [(b) (16)] ne correspond ni à la population légale ni à la population présente puisque sont exclus de cette dernière catégorie, les Individus sans profession, les Individus non classés et les Professions inconnues.

Répartition des populations classées par professions

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
Population active [(b) (8, 9)]	143 607	125 421	137 422	243 108	265 055	360 457	81 913	82 331
Population inactive [(b) (10 à 13)]	206 946	232 526	168 385	314 549	326 031	393 559	173 438	178 630
Population totale [(b) (16)]	350 553	357 947	305 807	557 657	591 086	754 016	255 351	260 961
Population Individus sans profession / Population Individus non classés / Population Profession inconnue	5 455	10 657	?	12 164	24 643	42 832	6 199	4 129
Total population présente	356 008	368 604	304 685*	569 821	615 729	796 848	261 550	265 090
Total population légale	356 907	371 269	306 419	572 145	616 227	806 737	263 297	268 471

Les chiffres des *Individus sans profession*, d'*Individus non classés* et de *Profession inconnue* ne sont pas publiés. Pour cette rubrique, les données du tableau sont calculées (Population présente - population totale (chiffres publiés)).¹⁴

La Statistique générale a établi, depuis 1881, une distinction entre la population résidente ou légale et la population présente mais, sans en donner la répartition numérique. Dix ans plus tard, elle publie ces données en décortiquant les résultats rubrique par rubrique.

¹⁴ Pour la répartition des trois populations, voir les feuilles récapitulatives départementales conservées, en principe, aux archives départementales. Dans le département du Rhône, elles se répartissent comme suit *Individus sans profession* (8 726), *Individus non classés* (21 926), *Profession inconnue* (12 180) soit 42 832. (ADR 6 Mp 1/784). Une erreur, impossible à redresser, s'est glissée dans les chiffres du département de la Drôme où le total de la population présente (*) est inférieure au total de la population (chiffres publiés).

que. La population résidente ou légale¹⁵ ou officielle d'une commune est calculée d'après les feuilles de ménage et comprend exclusivement les habitants résidents dans la commune qu'ils soient présents ou

non au moment de l'opération. La population présente ou de fait comprend la population présente dans la commune le jour du recensement

Répartition des populations résidentes et présentes par département¹⁶

Départements	Population résidente d'après les feuilles de ménage				Population présente d'après les bulletins individuels		
	Liste nominative		Population comptée à part	Total	Résidents	Population accidentelle et de passage	Total
	Résidents présents	Résidents absents					
Ain	342 260	3 843	10 804	356 907	353 064	2 944	356 008
Ardèche	360 007	6 005	5 197	371 269	365 204	3 400	368 604
Drôme	288 614	8 716	9 089	306 419	297 703	6 982	304 685
Isère	545 952	6 759	19 434	572 145	565 386	4 435	569 821
Loire	600 450	3 644	12 133	616 227	612 583	3 146	615 729
Rhône	755 126	17 287	34 324	806 737	789 450	7 398	796 848
Savoie	246 996	4 474	11 827	263 297	258 823	2 727	261 550
Haute-Savoie	257 865	5 488	4 914	268 267	262 779	2 311	265 090

Le Ministère publie aussi, pour la première fois, les chiffres sur les locaux affectés au commerce et à l'in-

dustrie par département correspondant aux renseignements fournis par les bordereaux de maison.

Proportion des locaux affectés au commerce et à l'industrie¹⁷

Département	Nombre total des locaux	Locaux affectés au commerce et à l'industrie	
		Nombre	%
Ain	103 677	10 354	10,0
Ardèche	96 198	8 939	9,3
Drôme	94 875	10 553	11,1
Isère	169 282	17 437	10,3
Loire	174 279	22 334	12,8
Rhône	254 457	59 814	23,5
Savoie	67 225	4 727	7,0
Haute-Savoie	67 483	5 448	8,1
Total Rhône-Alpes	1 027 476	139 606	13,6
France	11 312 107	1 188 821	10,5

¹⁵ «Les relevés numériques de la population légale de chaque commune, ainsi que les tableaux de cette population par canton, par arrondissement et par département, ont fait l'objet d'une publication spéciale, annexée au décret présidentiel du 30 décembre 1891, qui déclare authentique, à partir du 1er janvier 1892, les chiffres résultant du dénombrement» Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Office du Travail, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1891. Dénombrement général, op. cit.* p. 28.

¹⁶ *Idem.* Tableau III, Résultats généraux du dénombrement par catégories de population résidente et présente, p. 468-469.

¹⁷ *Idem.* p. 102.

Construction des tableaux

Tableaux N° 1891 A

POPULATION CLASSEE PAR PROFESIONS

Département :
Année : 1891

N°	Professions	Population active								Population inactive				TOTAL GENERAL		
		Patrons, chefs d'exploitation		employés et commis		ouvriers, journaliers, manoeuvres, etc.		Total		Famille		Domestiques attachés à la personnes				
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
I	Agriculture (a)															
II	Industrie															
...	...															
	Total ... (b)													(b 14)	(b 15)	(b 16)

NB. Erreurs : (c)

Tableaux N° 1891 B

POPULATION ACTIVE PAR POSITION DANS CHAQUE GROUPE PROFESSIONNEL SELON L'AGE

Département :
Année : 1891

N°	Groupes professionnels et positions	Sexe masculin				Sexe féminin				Les deux sexes réunis			
		0 à 20 ans	20 à 60 ans	60 ans et plus	Total	0 à 20 ans	20 à 60 ans	60 ans et plus	Total	0 à 20 ans	20 à 60 ans	60 ans et plus	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
I	Agriculture - Total (a)												
	Patrons (b)												
	Employés (b)												
	Ouvriers (b)												
	Ouvriers												
												
	Total de la population active (c)												
	Patrons (c)												
	Employés (c)												
	Ouvriers (c)												

NB. Erreurs : (d)

9 - Population active et établissements par industries ou professions en 1896 (Recensement de 1896)

Sources : Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement professionnel, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions en*

1896, Paris, Imprimerie Nationale, 4 tomes, 2 754 p. Tome II - Région du Sud-Est, 1900 ; Tome IV - Résultats généraux, 1901.

Présentation du recensement

Le décret du 10 février 1896 du Président de la République et les instructions du 13 février du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui subirent des modifications importantes par rapport à celles de 1891.

Comme pour le recensement de 1891, toute la population est recensée à jour fixe, seul le jour diffère. Les instructions demeurent, quant à elles, semblables. Le problème de financement des frais occasionnés pour les municipalités par les opérations de recensement revient constamment dans les décrets présidentiels et notamment, depuis que le nombre d'agents recenseurs est proportionnel au nombre d'habitants. Ainsi, dans ses instructions du 6 mars, le ministre de l'Intérieur rappelle le principe de la loi du 5 avril

1884 : les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes c'est-à-dire non seulement les frais matériels, mais aussi les frais d'auxiliaires ou de délégués municipaux, dont le concours est indispensable lorsque les maires n'ont pu l'obtenir gratuitement. Les grands changements proviennent d'une part, d'une plus grande précision des questions portant sur la profession avec une modification du bulletin individuel et d'autre part, du début de centralisation du dépouillement des bulletins, notamment pour la partie professionnelle qui sera effectué à Paris par l'Office du travail et non plus dans chaque commune comme auparavant.¹

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment, en principe, un agent recenseur pour cent habitants.² «Le recensement a lieu le 29 mars, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 28 au 29 mars dans la commune, sans qu'il y ait

lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas habituellement».³ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 27 mars au plus tard, dans chaque maison, un bordereau de maison et un nombre de feuilles de ménage et de bulletins indivi-

¹ Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 février 1896. ADR 6 Mp 1/799.

² La commune est divisée en circonscriptions de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les contrôler en les reprenant à domicile». *Instruction du 10 février 1896 pour les opérations du dénombrement de la population*, p. 6. ADR 6 Mp 1/799

³ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 29 mars dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... . *Idem* p. 6, 19.

La population comptée à part renferme les catégories suivantes : Corps de troupes de terre et de mer; Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles des jeunes détenus; Maisons d'arrêt, de justice et de correction; Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices; Lycées et collèges communaux; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; Communautés religieuses; Réfugiés à la solde de l'Etat; Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics. (cf. article 2 du décret du 10 février 1896).

duels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision.⁴ Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison, qui se font, au besoin, aider par leurs voisins ou amis. L'agent reprend les bulletins, le 30 mars, en s'assurant qu'ils sont convenablement remplis. «Il vérifiera sur place s'il a été bien répondu à toutes les questions. Il ajoutera, en interrogeant les intéressés, les indications qui manqueraient, rectifiera celles qui seraient inexactes et remplira au besoin lui-même les bulletins que les intéressés n'auraient pu écrire ou faire écrire».⁵ Il accorde une attention toute parti-

culière aux questions concernant la profession.⁶ Les **bulletins individuels** sont remplis par chaque personne. Il comporte deux parties distinctes. La première reprend les questions du bulletin de 1891 à l'exception de la question sur la profession. La seconde concerne uniquement la profession. Cette dernière partie est destinée à être détachée et traitée à part.

Au total, il comprend, au recto neuf rubriques, avec les questions à poser dans chacune d'elle, et au verso, les notes explicatives.

1ère partie	
1 - Nom et prénoms. Quel est votre nom de famille ? Quels sont vos prénoms ?	Etes-vous ... - né Français ? - naturalisé Français ? - étranger ? de quelle nation ?
2 - Sexe. Masculin ou féminin ?	6 - État civil. Etes-vous (répondre par oui) : - célibataire ? marié ? veuf ? divorcé ?
3 - Age. Quel est votre âge ?	Durée du mariage ?
4 - Lieu de naissance. Où êtes-vous né ? - En France, dans quel département ? dans quelle commune ? - dans quelle colonie ou possession ? - à l'étranger ? dans quel pays ?	7 - Nombre d'enfants. Combien avez-vous d'enfants vivants ? (présents et absents)
5 - Nationalité.	8 - Séjour Habitez-vous dans la commune ? Y êtes-vous de passage ou momentanément ?

⁴ Huit jours avant l'opération, chaque agent recenseur «doit établir sur un carnet de prévision le nombre des maisons et ménages dont se compose sa circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage. Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1896, déposées aux archives municipales.» *Idem*.

⁵ Un délai de deux jours pouvait être accordé à l'agent recenseur. *Idem*.

⁶ Voir *infra*.

2ème partie

9 - Profession, position ou occupation.

Quelle est votre profession ?⁷

* Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale ou ouvrier à façon travaillant chez vous⁸ :

a) Raison sociale, nom, adresse de l'Ets. ou de l'entreprise que vous dirigez :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Combien de personnes occupez-vous actuellement, au total dans cet Ets. ?

c) Etes-vous ouvrier à façon travaillant chez vous⁹ ?

* Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, employé, ouvrier, journalier, garçon, apprenti, domestique, etc.¹⁰ :

a) Nom et adresse du patron ou de l'entreprise qui vous emploie :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce, de votre patron :

c) Si vous êtes sans place ou sans emploi, est-ce pour cause de :

- maladie ou d'invalidité ?

- morte-saison régulière ?

- autre manque accidentel d'ouvrage ?

d) Depuis combien de jours êtes-vous sans place ?

En en-tête du bulletin figure :

* Département

* Arrondissement, * Canton, * Commune

* Quartier, * Rue, * N°

L'agent recenseur vérifie que la question n° 9 est bien remplie et notamment que l'adresse de l'établissement est indiquée convenablement. Il s'assure aussi que ceux n'ayant pas indiqué d'établissement sont au chômage, etc. D'autre part, il doit reporter certaines indications sur le bulletin individuel : dans la première partie (questions n° 1 à 8), il inscrit, en haut à droite, la profession et, sous forme abrégée, la position (P = patron, E = employé, O = Ouvrier, et SP = Sans Pro-

fession); dans la seconde partie (question n° 10), il complète le cadre qui lui est réservé.

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que le chef de ménage doit remplir nominativement.¹¹ Puis, les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans une liasse, comportant un **bordereau de maison**¹² qui est rempli soit par le proprié-

⁷ Précisez. Par exemple : si vous êtes agriculteur, dites si vous êtes propriétaire exploitant, fermier, métayer, journalier agricole, domestique de ferme; si vous fabriquez dans vos ateliers (ne vous appelez fabricant que dans ce cas), dites fabricant de ..., raffineur de ..., entrepreneur de ..., réparateur de ..., etc. ; ou pour désigner un commerce, dites : négociant en ..., marchand de ..., loueur de ..., etc.. Précisez pour les professions libérales, dites : instituteur public, instituteur privé, artiste peintre, artiste lyrique, etc. Si vous êtes employé, ouvrier, dites quel est exactement votre métier, quelle est votre spécialité : dessinateur sur étoffes, comptable, tourneur sur bois, tourneur en cuivre, tailleur de pierres, etc. Pour les personnes sans profession, répondre : néant. Bulletin individuel de 1896.

⁸ Patrons, chefs d'établissement «On entend par établissement la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale. Le ou les chefs d'établissements, ceux qui dirigent le groupe devront, sur leur bulletin, indiquer :

1° - La raison sociale de la maison ou de l'entreprise à laquelle ils appartiennent;

2° - Le nom et l'adresse complète de l'établissement qu'ils dirigent;

3° - Le nombre de personnes occupées au total comme employés, ouvriers, voyageurs, etc, sous leur direction, et rattachés à l'établissement. Si plusieurs établissements distincts appartiennent à une même compagnie, sont réunis sous une même raison sociale, ce n'est point le Directeur général qui doit répondre à cette question, mais, pour chaque chaque établissement, l'agent local qui dirige le personnel (chef de dépôt, chef de gare, ingénieur d'une fosse, gérant de succursale, etc.)» *Instruction du 10 février 1896 pour les opérations du dénombrement de la population, op. cit.*

⁹ Travailleurs à domicile ou indépendants «Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissements, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin. S'ils emploient des aides, même de leur famille, ils doivent en indiquer le nombre. Ces membres de leur famille doivent alors, bien entendu, indiquer, sur leur bulletin individuel, la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille». *Idem.*

¹⁰ Employés et ouvriers «Toute personne travaillant sous la direction d'autrui devra indiquer le nom de la maison ou de l'entreprise qui l'occupe, l'adresse complète de l'établissement où elle travaille. Les personnes dont la profession exige un déplacement continu, voyageurs, routiers, marins, etc., indiqueront l'adresse actuelle de l'établissement, du chantier, du dépôt etc. auquel elles se rattachent, où elles reçoivent leur traitement ou leur salaire. Les personnes qui, bien que vivant habituellement de l'exercice d'une profession comme employés ou ouvriers, sont actuellement sans place ou sans emploi, ne peuvent naturellement fournir ni nom, ni adresse d'une maison les occupant. Elles répondront : néant aux questions correspondantes, et elles indiqueront à laquelle des causes indiquées est attribuable leur chômage. Elles indiqueront aussi depuis combien de jours elles sont sans place ou sans emploi». *Idem.*

¹¹ La **feuille de ménage** comprend trois catégories 1° Membres du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs). Pour chacune d'elles, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la nationalité, la profession et la relation de parenté ou autre avec le chef de ménage. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Idem.*

¹² Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : nombre de ménages; nombre des personnes de la maison résidant habituellement dans la commune : présentes, absentes; nombre de personnes de passage; nombre des locaux d'habitation vacants; nombre des locaux servant d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); nombre des étages au-dessus du rez-de-chaussée (y compris l'étage mansardé). Bordereau de la maison, modèle n° 3, *Idem.*

taire, soit par le concierge, soit par l'agent recenseur. Enfin, les paquets sont ficelés et remis à la mairie.¹³

Les méthodes de dépouillement des bulletins sont entièrement revues, au moins pour ce qui concerne la partie professionnelle (cf. tableau synoptique). Les bulletins comportent deux parties détachables : la première sert, avec un dépouillement communal puis départemental, au recensement de la population suivant des critères de sexe, âge, lieu de naissance, nationalité et durée de mariage comme c'était le cas dans les recensements précédents; la seconde, réservée à la profession, est envoyée au Ministère du Commerce et de l'Industrie par les préfets pour y être dépouillée. Exempté de la tâche qui leur incombait de dresser les tableaux relatifs aux professions, le travail des mairies s'en trouve particulièrement allégé. Les mairies doivent tout d'abord contrôler les bulletins individuels pour vérifier si le domicile de travail est exactement indiqué et si les agents recenseurs ont bien fait les reports qui leur sont prescrits.¹⁴ Puis, la partie professionnelle est détachée pour constituer le bulletin professionnel. Avant de les expédier aux préfets, les bulletins sont classés en quatre groupes distincts : A - les bulletins des individus sans profession, B - les bulletins de la population comptée à part, C - les bulletins des individus ayant une profession, mais actuellement au chômage, D - les bulletins des individus exerçant actuellement une profession. Pour cha-

que groupe, les bulletins empaquetés par mille sont entourés par une bande de papier qui indique sur chacun d'eux, le nom du département, de l'arrondissement, de la commune et le nombre de bulletins. Enfin, l'envoi à la préfecture est accompagné d'une feuille récapitulative des états des opérations de classement et de transmissions des bulletins (modèle n° 11a).¹⁵ Les préfectures effectuent les mêmes tâches de vérification et de classement des paquets par arrondissement avant d'adresser l'ensemble au Ministère du Commerce et d'Industrie.

Le service de la Statistique générale de la France dépouille l'ensemble des bulletins et publie ensuite ses propres résultats issus des données de la partie professionnelle des bulletins individuels. Elle donne, dans une série de quatre volumes, les résultats statistiques du recensement des industries et professions dont notamment, les états détaillés par industries ou professions par départements¹⁶, la population active par arrondissements¹⁷, la population active par situation, par sections professionnelles, par âge et par départements¹⁸, la population active par situation, par sections professionnelles, par état-civil, par nationalité et par département.¹⁹ Le principe retenu pour définir la population active est de ne s'attacher qu'aux professions rémunérées d'où l'exclusion d'un certain nombre d'individus de ces tableaux d'ensemble (cf. nomenclature).²⁰

Publication des résultats

La Statistique générale de la France présente les résultats chiffrés de la population active et des établissements sous forme de plusieurs tableaux très détaillés dont seul le tableau récapitulatif a été retenu : - *Récapitulation générale par groupes professionnels*, Tome II, 332-749.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteur d'activité (groupe), population (position dans la profession, sexe), établissements (taille).

En ligne : groupes professionnels.

En colonne : numéros de nomenclature; population active totale occupée dans le département (ensemble, hommes, femmes); personnes de situation inconnue (hommes, femmes); personnel des établissements : chefs (hommes, femmes), employés et ouvriers (hommes, femmes), ensemble (hommes, femmes); employés et ouvriers sans emploi (hommes, femmes); petits patrons travaillant seuls, ouvriers à façon ou sans place fixe et unique (hommes, femmes); établissements composés de plus d'une personne;

¹³ *Idem*.

¹⁴ *Idem*.

¹⁵ L'état se présente comme un récapitulatif numérique des bulletins par groupes. Modèle n° 11a. «Les bulletins individuels, dont la partie professionnelle aura été antérieurement détachée, doivent après dépouillement être centralisés à la préfecture et soigneusement conservés» *Idem*.

¹⁶ Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896*, Tome II - Région du Sud-Est.

¹⁷ Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896*, Tome IV - Résultats généraux, tableau I, p. 1-193

¹⁸ *Idem*, tableau XIV, p. 334-376

¹⁹ *Idem*, tableau XV, p. 377-419

²⁰ «Les personnes vivant exclusivement de leurs revenus sont regardées comme sans profession; par suite le nombre des individus qui se sont déclarés rentiers n'a pas été relevé, contrairement à ce qui s'est fait lors des précédents recensements. On n'a pas compté non plus les adultes qui vivent du revenu d'autrui sans être rémunérés au sens ordinaire du mot. Ainsi la femme faisant exclusivement son propre ménage est aussi regardé comme sans profession. D'autres catégories d'adultes sont comprises dans ce que le décret ordonnant le recensement appelle la population comptée à part», *idem*, T. IV, p. XIII-XIX. Pour éviter de perdre ces catégories, nous les avons fait figurer dans le tableau synoptique : «Nomenclatures utilisées pour le classement des individus - population classée à part : 1856-1936», cf. annexe.

répartition des établissements suivant le nombre des employés et ouvriers (0, 1 à 4, 5 à 10, 11 à 20, 21 à 50, 51 à 100, 101 à 200, 201 à 500, 501 à 1 000, 1 001

à 2 000, 2 001 à 5 000, plus de 5 000, nombre inconnu)

Construction des tableaux

Tableaux n° 1896 : Population active et établissements par industries ou professions (Département : ...)
Sources : *Récapitulation générale par groupes professionnels*,

Construction : les tableaux sont publiés tels quels. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne la population active et la seconde, la répartition des établissements selon l'effectif.

1° - Population active totale. Ensemble (3) = (4) + (5);

H. (4) = (6) + (8) + (10) + (14) + (16), F. (5) = (7) + (9) + (11) + (15) + (17)

Personnel des établissements. Ensemble. H. (12) = (8) + (10), F. (13) = (9) + (11)

2° - Etablissements :

le nombre d'établissements composés de plus d'une personne (18) n'est autre que le total des établissements : (18) = (19) + (20) + (21) + (22) + (23) + (24) + (25) + (26) + (27)

Fiabilité du recensement professionnel

La partie professionnelle des bulletins contient deux types d'informations, l'une provient du report, par l'agent recenseur, de données de la première partie du bulletin comme l'état civil, le sexe, l'âge, la nationalité et le lieu de naissance (question n° 10), l'autre est la réponse anonyme à la question sur la profession puisque les bulletins sont, par la suite, scindés en deux volets. A chacun de ces types, une évaluation de la fiabilité des réponses a été établie. Le tableau ci-dessous montre la proportion de bulletins pour les-

quels il n'existe pas de données pour les rubriques du lieu de naissance et du sexe. Cette absence de données est due soit à un oubli de report, soit à un manque de données dans la première partie du bulletin. Quoiqu'il en soit, le résultat est identique. Les carences enregistrées n'influent pas sur les résultats qui sont ici publiés. En revanche, les carences relatives à la profession sont plus gênantes, notamment lorsqu'il s'agit de la profession, de la situation dans la profession et de la taille des établissements.

Omissions de données dans les bulletins individuels du recensement de 1896²¹ (% par rapport soit à la population active, soit au nombre d'établissements)

Rubriques	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
Lieu de naissance inconnu	12,66%	15,30%	22,45%	14,86%	11,39%	7,08%	11,21%	9,47%
Sexe inconnu	0,04%	0,00%	0,11%	0,05%	0,01%	0,28%	0,02%	0,02%
Profession inconnue	0,03%	0,01%	0,02%	0,14%	0,03%	1,74%	0,06%	0,00%
Situation dans la profession inconnue	0,37%	0,03%	0,29%	0,25%	0,33%	4,98%	1,10%	0,59%
Population active	213 121	137 176	141 603	287 068	285 970	413 967	127 519	131 307
Effectif de l'Ets. inconnu	0,68%	0,14%	3,84%	0,22%	0,06%	6,66%	0,09%	0,00%
Total des Ets.	48 068	21 098	29 534	49 882	40 930	49 631	28 578	29 273

L'Office du Travail, depuis sa création en 1901, préconisait un recensement industriel, analogue à celui des années 1840 et 1860, pour obtenir des renseignements sur les outils de production des entreprises. Une Commission consultative, présidée par Emile Levasseur, fut chargée en 1894, de tracer le programme de ce recensement spécial. Le rapport de cette Commission²² indiquait certaines améliorations à apporter au bulletin ordinaire du recensement pour

le cas où, les frais d'un recensement spécial étant jugés trop élevés, il conviendrait de tirer meilleur parti du recensement pour recueillir sur les personnes exerçant une profession, et sur les établissements industriels, des informations plus précises. Cette modification a été adoptée, ainsi que l'avis de la Commission de centraliser le dépouillement de la partie professionnelle.²³ Pour contrôler les données du recensement, le Ministre du Commerce a demandé aux ins-

²¹ *Idem*, tome II, p. 2.

²² *Idem*, tome I, introduction, p. 49.

²³ Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement, *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Tome I - Introduction, p. 8.

pecteurs du travail d'établir une fiche pour chaque établissement occupant plus de 10 ouvriers et de les transmettre au Service du recensement.²⁴ Les informations des différents ministères ont permis de dresser des statistiques précises pour vérifier les données du recensement, mais, sans pouvoir les corrélérer avec le recensement.

Les écarts constatés entre les chiffres de l'Inspection du Travail et ceux du Ministère du Commerce et l'Industrie pour les établissements ayant un effectif supérieurs à 10 salariés peuvent être importants. Le nombre d'établissements pour l'ensemble des huit départements varie, selon la source, de 59 à 148%, c'est dire la fiabilité des chiffres donnés. En revanche, les

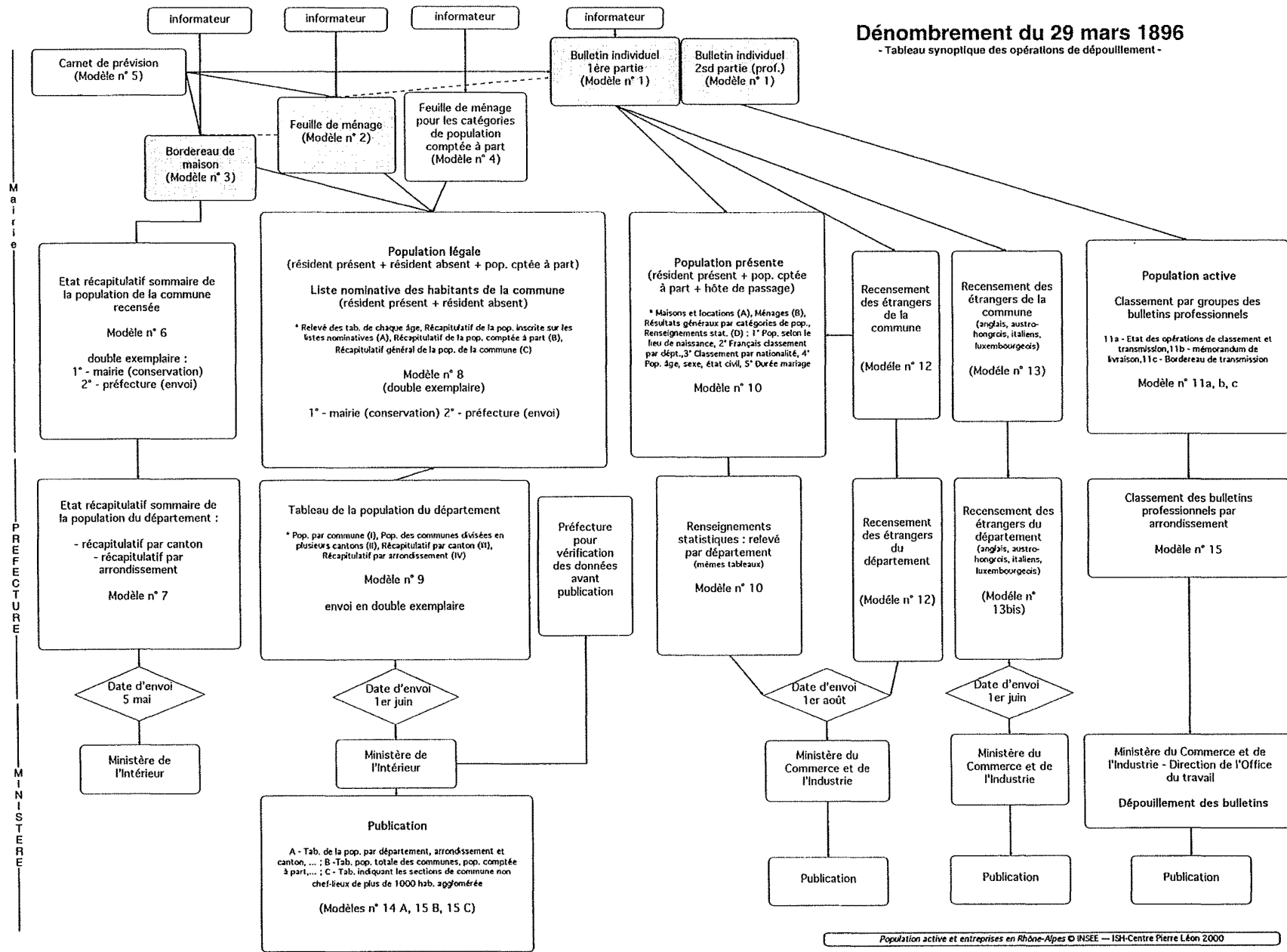
écarts pour la même source, mais à des dates distinctes, sont très faibles, à peine 1% pour les chiffres de l'Inspection du Travail entre 1894 et 1897. Le détail par département est encore plus éloquent : dans la Drôme et le Rhône, le taux de couverture est d'environ 56-59%, c'est-à-dire dans les départements où le nombre d'omissions d'effectifs d'établissements sont les plus nombreuses (cf. tableau ci-dessus); avec un taux de 70 à 99%, l'Ardèche, l'Isère, la Loire et la Savoie se situent dans une tranche statistiquement acceptable; à l'opposé, dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, l'Inspection du travail sous-estime le nombre d'établissements sous leur contrôle.

Nombre d'établissements de plus de 10 salariés par département pour la section 4 et le groupe 9 B selon l'Inspection du Travail (1894, 1897) et la SGF (1896)²⁵

Départements	Etablissements						Ensemble
	de 11 à 20	de 21 à 50	de 51 à 100	de 101 à 200	de 201 à 500	de plus 500	
Ain - Recensement de 1896	99	61	15	10	2	4	191
Insp. du W - 1894 (1897)	66 (66)	44 (46)	15 (20)	6 (11)	1 (1)	4 (5)	136 (149)
Ardèche - Recen. de 1896	95	196	74	34	9	2	410
Insp. du W - 1894 (1897)	80 (112)	264 (290)	71 (82)	29 (24)	3 (8)	2 (0)	449 (516)
Drôme - Recen. de 1896	140	115	54	20	8	0	337
Insp. du W - 1894 (1897)	129 (179)	178 (280)	61 (70)	28 (35)	5 (11)	0 (0)	401 (575)
Isère - Recen. de 1896	258	209	89	68	38	9	671
Insp. du W - 1894 (1897)	295 (432)	164 (204)	127 (129)	50 (57)	22 (22)	9 (5)	667 (853)
Loire - Recen. de 1896	407	290	111	63	57	13	941
Insp. du W - 1894 (1897)	290 (342)	291 (339)	123 (133)	58 (66)	42 (51)	14 (16)	818 (947)
Rhône - Recen. de 1896	676	440	132	75	43	12	1 378
Insp. du W - 1894 (1897)	1 563 (1 266)	925 (685)	370 (313)	128 (126)	46 (58)	9 (21)	3 041 (2 469)
Savoie - Recen. de 1896	72	28	16	11	2	0	129
Insp. du W - 1894 (1897)	40 (127)	27 (22)	15 (24)	9 (11)	2 (2)	0 (0)	93 (186)
Hte-Savoie - Recen. de 1896	53	29	7	5	4	1	99
Insp. du W - 1894 (1897)	32 (31)	27 (27)	6 (2)	4 (5)	1 (2)	1 (0)	71 (67)

²⁴ Le Ministère des Travaux publics a communiqué à l'Office du Travail une fiche par établissement possédant une machine à vapeur et une fiche par usine établie sur un cours d'eau navigable. De même, le Ministre de l'Agriculture, chargé de l'hydraulique agricole, a transmis une fiche pour chaque usine installée sur un cours d'eau non navigable. *Idem*, p. 23.

²⁵ Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, *Résultats statistiques op. cit.*, Tome IV - Résultats généraux, p. 1-37. La section 4 et le groupe 9 B recouvrent les industries de transformation et les industries d'Etat.



10 - Population active et établissements en 1901

(Recensement de 1901)

Sources : Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement, *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Paris, Imprimerie Nationale, 5 tomes publiés de 1904 à 1906 (3 816 p.). Tome I - Introduction, population présente,

région de Paris, du Nord et de l'Est, 1904, tome II - Population présente Sud-Est, 1906, tome III - Population présente Ouest, Midi, 1906, tome IV - Population présente, résultats généraux, 1906, tome V - Enquêtes annexes, 1906.

Présentation du recensement

Le décret du 20 janvier 1901 du Président de la République et les instructions du 24 janvier du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui subirent des modifications importantes par rapport à celles de 1896. Pour la première fois, «le dépouillement de tous les formulaires est effectué par un service central». Ce système préconisé depuis longtemps, notamment par une commission spéciale qui siégea en 1880 au Ministère de l'Intérieur, puis par le Conseil supérieur de la statistique, est celui qui permet de tirer des documents le plus de renseignements avec le moins de frais et qui assure une interprétation uniforme des faits dénombrés. En 1894, une commission nommée par le Ministre du Commerce recommanda aussi le dépouillement central lors du recensement des industries et professions dont elle avait à tracer le plan. A la suite de ces études, un service central fut chargé de dépouiller la partie professionnelle des bulletins de recensement de 1896. C'est le même service qui a dépouillé les bulletins de 1901.»¹ L'utilisation de classicompteurs pour les opérations de dépouillement a modifié la conception du bulletin en entraînant la disparition du système à deux volets. Hormis ces changements révolutionnaires, les techniques de base de récolte d'information ne diffèrent pas. La population est toujours recensée à jour fixe. Les instructions demeurent quant à elles sensiblement identiques. En revanche, les instructions de dépouillement sont plus précises et les termes mieux définis comme l'établissement par exemple. Au niveau des mairies, le problème de financement des frais occasionnés pour les

municipalités par les opérations de recensement revient comme un leitmotiv dans les décrets présidentiels et notamment depuis que le nombre d'agents recenseurs est proportionnel au nombre d'habitants. Ainsi, dans ces instructions du 24 janvier, le Ministre de l'intérieur rappelle le principe de la loi du 5 avril 1884 : les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes c'est-à-dire non seulement les frais matériels, mais aussi les frais d'auxiliaires ou de délégués municipaux dont le concours est indispensable. Le Ministre évoque aussi la qualité des opérations de dénombrement, jugée de valeur très inégale selon les départements. Pour tenter de pallier à ces inégalités, il consent à un effort financier «pour stimuler le zèle des employés chargés du contrôle et du classement des bulletins reçus par les communes, [à ces fins] le Ministère réserve une somme de 10 000 francs pour être répartie entre les départements, les arrondissements et les villes de plus 50 000 habitants où les opérations auront été le mieux exécutées. Des médailles ou des lettres de félicitations seront adressées aux agents locaux les plus méritants».² Dans un rapport, en 1904, au Ministre du Commerce, le Comité de contrôle et de publication des résultats du recensement, sur les opérations du recensement de 1901, soulignait que «le travail n'est pas toujours accompli avec soin : certaines municipalités visant surtout à réduire la dépense n'apportent pas une attention suffisante et le pouvoir central, ne dispose pas de sanctions efficaces pour leur imposer la règle».³

¹ Émile Levasseur, Rapport au Ministre du Commerce et l'Industrie par le Comité de contrôle et de publication des résultats du recensement, in Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement, *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Tome I, p. II.

² Instruction du 24 janvier 1901 sur les opérations du dénombrement de la population. ADR 6 Mp 1/805.

³ Rapport du Comité de contrôle et de publication des résultats du recensement au Ministre du Commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes du 10 juin 1904. Annexe du Journal Officiel, 20 août 1904.

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment un agent recenseur pour cent habitants, dans les villes ce nombre pourra être réduit à un pour deux cents habitants, et un contrôleur pour deux mille habitants.⁴ «Le recensement a lieu le 24 mars, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 23 au 24 mars dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas habituellement».⁵ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 22 mars au plus tard, dans chaque maison un nombre de feuilles de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision et, dans chaque établissement dont la population est comptée à part, un bordereau de maison, une feuille récapitulative tenant lieu de feuille de ménage et des bulletins individuels.⁶ Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison, qui se font, au besoin, aider par leurs voisins ou amis. L'agent reprend les bulletins, le 24 mars⁷, en s'assurant qu'ils sont convenablement remplis pour tous les ménages et pour tous les habitants présents, et que tous les absents sont bien mentionnés sur les feuilles de ménage. Il vérifie sur

place s'il a été bien répondu à toutes les questions. Il ajoute, en interrogeant les intéressés, les indications qui manquent, rectifie celles qui sont insuffisantes ou inexactes. «En cas d'impossibilité de rencontrer un habitant, les renseignements doivent être recueillis auprès des membres de la famille, des voisins, du concierge ou du propriétaire, s'il habite dans la maison».⁸ Il accorde une attention toute particulière aux questions concernant la profession.⁹

Les **bulletins individuels** sont à peu près conformes au modèle préparé par la Commission de 1894. Toutefois, si le bulletin comporte une seule partie contrairement au recensement précédent, il conserve, de 1896, les deux groupes de questions : le premier sur l'individu et le second sur l'employeur. Les autres modifications portent sur le report de la question relative au nombre d'enfants sur la feuille de ménage, sur la suppression de la question de la durée du mariage, de la rubrique à remplir par l'agent recenseur et du nom du canton, et de l'ajout d'une question sur l'instruction. Au total, il comprend, au recto huit rubriques, avec les questions à poser dans chacune d'elle, et au verso, les notes explicatives.

⁴ La commune est divisée en circonscriptions de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les vérifier en les reprenant à domicile». *Instruction du 24 janvier 1901, op. cit.*, p. 6.

⁵ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 24 mars dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... *Idem* p. 6, 18.

La population comptée à part renferme les catégories suivantes :

* Militaires et marins des corps de troupes de terre et de mer, logés dans les casernes et quartiers.

* Les détenus dans les : Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles; Maisons d'arrêt, de justice et de correction;

* Individus recueillis dans les : Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices;

* Élèves internes des : Lycées et collèges communaux; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat;

* Membres des communautés religieuses non cloîtrées, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles.

* Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

(cf. article 2 du décret du 20 janvier 1901).

⁶ Quinze jours avant l'opération, chaque agent recenseur «doit établir sur un carnet de prévision l'état des maisons et ménages dont se compose sa circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage. Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1901, déposées aux archives municipales». *Idem.*, p. 7.

⁷ Un délai de trois jours peut être accordé à l'agent recenseur mais, en aucun cas, il ne doit dépasser 7 jours. *Idem.*

⁸ *Idem*

⁹ Voir *infra*.

1er groupe

- 1 - Nom, sexe.
Nom de famille.
Prénoms.
Sexe (Masculin ou féminin).
- 2 - Age et lieu de naissance.
Né en l'année le
dans la commune de
Indiquer le département ou la colonie ou le pays étranger.
- 3 - Nationalité.
Êtes-vous :
- né Français ? ou naturalisé Français ?
- étranger ? de quel pays ?
- 4 - Situation de famille.
Êtes-vous :
- célibataire ? marié ? veuf ? divorcé ?
- 5 - Résidence.
Habitez-vous dans la commune ?
ou y êtes-vous de passage ?
- 6 - Instruction.
Savez-vous lire et écrire ?
- 7 - Profession.
Quelle est votre profession ?

2ème groupe

8 - Renseignements sur la profession ou l'industrie principale à la date du recensement :¹⁰

* Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale,

libérale ou ouvrier à façon travaillant chez vous¹¹ :

- a) Raison sociale, nom, adresse de l'Ets. ou de l'entreprise que vous dirigez :
- Rue, N°, Commune, Arrondissement
- b) Combien de personnes occupez-vous actuellement, au total dans cet établissement ?¹²
- c) Si vous êtes ouvrier à façon travaillant chez vous, combien parmi les auxiliaires indiqués à l'article b, sont membres de votre famille ?¹³

* Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, employé, ouvrier, journalier, garçon, apprenti, domestique, etc.¹⁴ :

- a) Nom et adresse du patron ou de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie :
- Rue, N°, Commune, Arrondissement
- b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce, de votre patron ou de l'administration qui vous emploie.
- c) Si vous êtes sans place ou sans emploi :
Depuis combien de jours êtes-vous sans place ou sans emploi ?

* Recueilli, contrôlé et complété par l'agent recenseur soussigné,

En en-tête du bulletin figure :

- * Département * Arrondissement, * Commune
- * Quartier, * Rue, * N°

¹⁰ Les questions posées ont pour objet de rattacher les personnes exerçant une profession à l'entreprise qui leur fournit actuellement les moyens d'existence. Les personnes qui exercent plusieurs professions indiqueront en tête leur profession principale, c'est-à-dire celle qui leur prend la majeure partie de leur temps. Un agriculteur, dira s'il est propriétaire exploitant, fermier, métayer, journalier agricole, domestique de ferme; un industriel qui fabrique dans ses ateliers (on ne doit se désigner comme fabricant que dans ce cas), dira fabricant de (tel produit) ou raffineur de sucre, entrepreneur de maçonnerie, réparateur de parapluies, etc.. Pour désigner un commerce on dira négociant en ..., marchand de ..., loueur de ..., etc.. De même pour les professions libérales, on répondra : instituteur public, instituteur privé, artiste peintre, artiste lyrique, etc. - Un employé, un ouvrier devra indiquer exactement quelle est sa spécialité, quel est son métier : dessinateur sur étoffes, comptable, tourneur en bois, tourneur en cuivre, tailleur de pierres, etc. Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les enfants ne gagnant pas encore et n'étant pas en apprentissage chez un patron, répondre : néant. *Bulletin individuel de 1901.*

¹¹ Patrons, chefs d'établissement «On entend par établissement la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale. Le ou les chefs d'établissement, ceux qui dirigent le groupe devront, sur leur bulletin, indiquer :

1° - La raison sociale de la maison ou de l'entreprise à laquelle ils appartiennent;

2° - Le nom et l'adresse complète de l'établissement qu'ils dirigent;

3° - Le nombre de personnes occupées au total comme employés, ouvriers, voyageurs, etc., sous leur direction, et rattachés à l'établissement. Si plusieurs établissements distincts appartiennent à une même compagnie, sont réunis sous une même raison sociale, ce n'est point le Directeur général qui doit répondre à cette question, mais, pour chaque établissement, l'agent local qui dirige le personnel (chef de dépôt, chef de gare, ingénieur d'une fosse, gérant de succursale, etc.)» *Idem.*

¹² Précision : ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne. *Idem.*

¹³ Travailleurs à domicile ou indépendants «Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissements, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin. S'ils emploient des aides, même de leur famille, ils doivent en indiquer le nombre. Les membres de leur famille doivent alors, bien entendu, indiquer, sur leur bulletin individuel, la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille». *Idem.*

¹⁴ Employés et ouvriers «Toute personne travaillant sous la direction d'autrui devra indiquer le nom de la maison ou de l'entreprise qui l'occupe, l'adresse complète de l'établissement où elle travaille. Les personnes dont la profession exige un déplacement continu, voyageurs, routiers, marins, etc., indiqueront l'adresse actuelle de l'établissement, du chantier, du dépôt etc. auquel elles se rattachent, où elles reçoivent leur traitement ou leur salaire. Les personnes qui, bien que vivant habituellement de l'exercice d'une profession comme employés ou ouvriers, sont actuellement sans place ou sans emploi, ne peuvent naturellement fournir ni nom, ni adresse d'une maison les occupant. Elles répondront : néant aux questions correspondantes, et elles indiqueront depuis combien de jours elles sont sans place ou sans emploi». *Idem.*

L'agent recenseur vérifie que les questions n° 7 et 8 sont bien remplies et notamment que l'adresse de l'établissement est indiquée convenablement et la complétera si besoin est, d'après les informations qu'il aura recueillies. Il s'assure aussi que les personnes exerçant une profession ont répondu d'une manière précise et explicite à la question n° 7 et que celles qui n'ont pas de profession ont répondu néant. Enfin, l'agent, pour faciliter le contrôle, inscrit son nom sur chaque bulletin.

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que le chef de ménage doit remplir nominativement.¹⁵ Puis, les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans un **bordereau de maison**¹⁶, sous forme de chemise, que l'agent remplit lui-même. Enfin, les paquets sont ficelés et remis à la mairie.¹⁷ L'ensemble du travail de l'agent recenseur est surveillé par un contrôleur qui établit une feuille de contrôle relatant les négligences imputables à chaque recenseur.¹⁸

Les méthodes de dépouillement des bulletins sont entièrement revues par rapport au recensement précédent. La totalité des bulletins pour l'élaboration de statistiques sont envoyés directement au Ministère via la Préfecture. Les mairies conservent uniquement les attributions relatives à la constitution des listes nominatives. (cf. tableau synoptique). Leur travail s'en trouve donc particulièrement allégé. Les mairies doivent contrôler, avant d'effectuer les envois, que les bordereaux de maison, les feuilles de ménages et les bulletins individuels sont bien remplis. Avant de les expédier aux préfets, les bulletins sont classés en quatre groupes distincts d'après les réponses aux

questions sur la profession : A - les bulletins des individus sans profession, B - les bulletins de la population comptée à part, C - les bulletins des individus ayant une profession, mais actuellement au chômage, D - les bulletins des individus exerçant actuellement une profession. Pour chaque groupe, les bulletins empaquetés par mille sont entourés par une bande de papier qui indique sur chacun d'eux, le nom du département, de l'arrondissement, de la commune et le nombre de bulletins. Enfin, l'envoi aux préfectures est accompagné des bordereaux de maison et des feuilles de ménages empaquetés, des carnets de prévision des recenseurs (modèle n° 5A), des feuilles de contrôle (modèle n° 5 B), des états d'opérations (modèle n° 1 1A), des memoranda et reçus (modèle n° 1 B) et d'un bordereau des pièces transmises (modèle n° 1 2A).¹⁹ Les préfectures effectuent les mêmes tâches de vérification et de classement des paquets par arrondissement avant d'adresser l'ensemble au Ministère du Commerce et d'Industrie - Service du Recensement.

Le service de la Statistique générale de la France dépouille l'ensemble des bulletins et publie ensuite ses propres résultats. La SGF donne, dans une série de cinq volumes, les résultats statistiques du recensement par départements, dont notamment, les états détaillés par industries ou professions par départements.²⁰ Le principe retenu pour définir la population active est de ne s'attacher qu'aux professions rémunérées d'où l'exclusion d'un certain nombre d'individus de ces tableaux d'ensemble regroupés dans la rubrique «Hors sections - personnes ne vivant pas de l'exercice d'une profession proprement dite» (cf. nomenclature).

¹⁵ La **feuille de ménage** comprend trois catégories 1° Membres du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs). Pour chacune d'elle, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la relation de parenté ou autre avec le chef de ménage et les indications concernant les membres du ménage qui seraient aveugles et ceux qui seraient sourds-muets. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Instruction du 24 janvier 1901, op. cit.*

¹⁶ Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : Nom du propriétaire ou locataire principal, Nom de l'agent recenseur

1° - Composition de la maison : nbre des corps de bâtiment; nbre des étages au-dessus du rez-de-chaussée dans le corps de bâtiment le plus élevé y compris l'étage mansardé; nbre de locaux servant exclusivement d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); nbre des logements destinés à l'habitation (habités, vacants). Parmi ces logements, nombre de ceux qui sont utilisés à la fois pour l'habitation et comme ateliers, boutiques, etc.

2° - Bordereau des logements destinés à l'habitation (consacrer une ligne à chaque logement habité ou vacant) : Numéro d'ordre de l'escalier ou du corps de bâtiment; Désignation de l'étage; Nom du chef de ménage; Nbre des personnes présentes et absentes composant le ménage (non compris les hôtes de passage); Nbre de pièces du logement destinés à l'habitation des membres du ménage (au total; servant en même temps d'atelier, de magasin, d'écurie etc.). Bordereau de la maison, modèle n° 4, *Idem*.

¹⁷ *Idem*.

¹⁸ «Après avoir donné aux recenseurs toutes les explications utiles, le contrôleur surveille l'exécution. Il vérifie chaque jour les carnets de prévision, s'assure qu'aucune maison n'a été omise, que tous les renseignements réclamés par le carnet sont inscrits. Il indique comment doivent être résolues les difficultés qui peuvent se présenter. Dès que les bulletins sont recueillis, il s'assure que ces bulletins ne présentent pas de lacunes, il en contrôle entièrement un certain nombre, il effectue un pointage des bordereaux de maisons. Au besoin il provoque le remplacement de tout agent recenseur reconnu insuffisant». *Idem*. Sur la feuille de contrôle, le contrôleur «relate les négligences imputables à chaque recenseur et ses observations sur la manière dont chacun a accompli le travail qui lui était confié». *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Tome I, p. 65.

¹⁹ *Instruction du 24 janvier 1901*.

²⁰ *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Tome II, tableau XV, p. 377-419.

Publication des résultats

La Statistique générale de la France présente les résultats chiffrés de la population active et des établissements sous forme de deux tableaux :

- *Récapitulation générale par sections professionnelles*, tableaux n° I, tome II, 319-768.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteur d'activité, population (position dans la profession, sexe), établissements (taille).

En ligne : industries ou professions.

En colonne : Numéros; industries ou professions, population active (ensemble, M., F.); personnes de situation non déclarée (M., F.); personnel des établissements : chefs (M., F.), employés et ouvriers (M., F.), employés et ouvriers sans emploi (M., F.); travailleurs isolés (M., F.); établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers (ensemble, aucun salarié, 1 à 4, 5 à 10, 11 à 20, 21 à 100, plus de 100, nombre inconnu).

- *État détaillé par industries ou professions*, tableaux n° VII, tome II, 319-768.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteur d'activité (groupe, sous-groupe), population (position dans la profession, sexe), établissements (taille).

En ligne : industries ou professions (groupes et sous-groupes).

En colonne : Numéros; industries ou professions (groupes et sous-groupes); population active (ensemble, M., F.); personnes de situation non déclarée (M., F.); personnel des établissements : chefs (M., F.), employés et ouvriers (M., F.), employés et ouvriers sans emploi (M., F.); travailleurs isolés (M., F.); établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers (ensemble, aucun salarié, 1 à 4, 5 à 10, 11 à 20, 21 à 100, plus de 100, nombre inconnu).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1901 : Population active - état détaillé par industries ou professions (Département : ...).

Sources : *État détaillé par industries ou professions*, Construction : les tableaux sont publiés tels quels, seuls les totaux des groupes ont été pris en compte. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne la population active et la seconde, la répartition des établissements selon l'effectif. Le total calculé (b) est vérifié avec les totaux du tableau

n° I : *Récapitulation générale par sections professionnelles*. Les erreurs sont indiquées par un *nota bene* (c).

1° - Population active total. Ensemble (3) = (4) + (5);
H. (4) = (6) + (8) + (10) + (12) + (14), F. (5) = (7) + (9) + (11) + (13) + (15)

2° - Établissements :

Le total des établissements (16) = (17) + (18) + (19) + (20) + (21) + (22) + (23)

Les omissions dans les bulletins individuels

La Statistique générale de la France a su rectifier les erreurs commises en 1896. Lors du recensement précédent, les manques de renseignements dans certaines rubriques étaient en partie dûs à la composition même des bulletins qui, avec ces deux parties, et

le système de report, par l'agent recenseur, d'information comme l'état civil, le sexe, l'âge, la nationalité et le lieu de naissance (question n° 10) pour la partie professionnelle, multipliait les erreurs.

Omissions de données dans les bulletins individuels du recensement de 1901²¹

Rubriques	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
Lieu de naissance	27	5	21	67	1 182	117	54	14
Nationalité	17	1	7	91	14	116	32	58
Situation de famille	1 375	1 887	1 639	3 340	3 948	9 456	1 486	1 298
Population présente	347 018	348 431	294 112	561 320	641 922	835 157	250 713	258 094
Profession inconnue	2	0	16	53	199	3 643	5	6
Autre						7 451*		

Note. (*) Bulletins n'ayant pu être dépouillés, faute de renseignements.

²¹Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901, Tome II, p. 319-768. Population présente : tableaux I et II; population active : tableau I.

Le changement de conception de dépouillement opérée en 1901 diminue considérablement les omissions de l'état civil des personnes recensées. Les carences relatives à la profession sont, elles aussi beaucoup moins importantes; dans aucun département, elles ne s'élèvent au dessus de 0,80% alors qu'en 1896,

elles pouvaient représentées jusqu'à 5% de la population active. L'institution du contrôle des agents recenseurs par des personnes recrutées spécifiquement pour cette tâche et l'attribution de primes au mérite n'a pas été sans conséquence sur la qualité des informations recueillies.

Sources complémentaires

Lors du recensement de 1896, le Ministère du Commerce avait demandé à chaque inspecteur du travail d'établir une fiche pour chaque établissement de plus de 10 salariés et de transmettre le double au Service du recensement. La même demande avait été formulée auprès du Ministère des travaux publics, pour les établissements possédant une machine à vapeur et ceux installés sur un cours d'eau navigable, et du Ministère de l'Agriculture, pour les usines situées sur un cours d'eau non navigable. «Le dépouillement de ces fiches avait permis de dresser des statistiques

utiles, mais sans corrélation avec le recensement, parce qu'il n'avait pu marcher de pair avec le dépouillement des bulletins de recensement».²²

En 1901, le Ministère demande à l'Inspection du Travail de procéder à une mise à jour des fiches d'établissements et au Ministère des travaux publics des fiches des machines à vapeur. Ces fiches rectifiées et complétées sont envoyées au Ministère pour servir tant à contrôler qu'à compléter les indications fournies par les bulletins individuels sur la nature et la composition de chaque établissement industriel.

I - Fiche de l'Inspection du Travail

(pour les établissements occupant plus de 10 ouvriers²³)

Département, n° de circonscription divisionnaire, commune

- Nom (de l'industriel, de l'entrepreneur ou de la société) :
- Adresse :
- Profession :
- Personnel ouvrier :
 - date du dernier renseignement ...
 - 12 à 13 : garçons ... filles ..., 13 à 16 : garçons ... filles ...,
 - 16 à 18 : garçons ... filles ...
 - Mineurs ...
 - Femmes ...
 - Hommes ...
 - Total : ...
- Force motrice : machines vapeur ..., eau ..., gaz ...
- Chevaux vapeur : vapeur ..., eau, ..., gaz

²² *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Tome I, p. 23.

²³ «La fiche n'est qu'un extrait de la fiche conservée au bureau de l'Inspecteur. Par ouvriers, il faut entendre les hommes, femmes, filles mineures et enfants. Pour les industries intermittentes, il s'agit du personnel pendant les périodes de marche». cf. Annexe III - Documents auxiliaires. *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Tome I, p. 95.

II - Fiche de moteur hydraulique

Ministère de l'Agriculture - Service hydraulique - Cours d'eau

Bassin de ... département de ..., commune de ...

- Nom de l'industriel, de la société ou de la compagnie ...
- Industrie principale exercée dans l'établissement ...

- Force motrice hydraulique en chevaux vapeur aménagée (en eaux moyennes) ...
- Force motrice en chevaux-vapeur des machines à vapeur ...
- Force motrice totale en chevaux-vapeur habituellement employée dans l'usine ...

III - Fiche de moteur à vapeur

Département de ..., commune de ...

- Nom de l'industriel, de la société ou de la compagnie ...
- Industrie principale exercée dans l'établissement ...

- Force motrice en chevaux-vapeur ...

Construction des tableaux

Tableaux N° 1901

POPULATION ACTIVE : ETAT DETAILLE PAR INDUSTRIES OU PROFESSIONS

Département :
Année : 1901

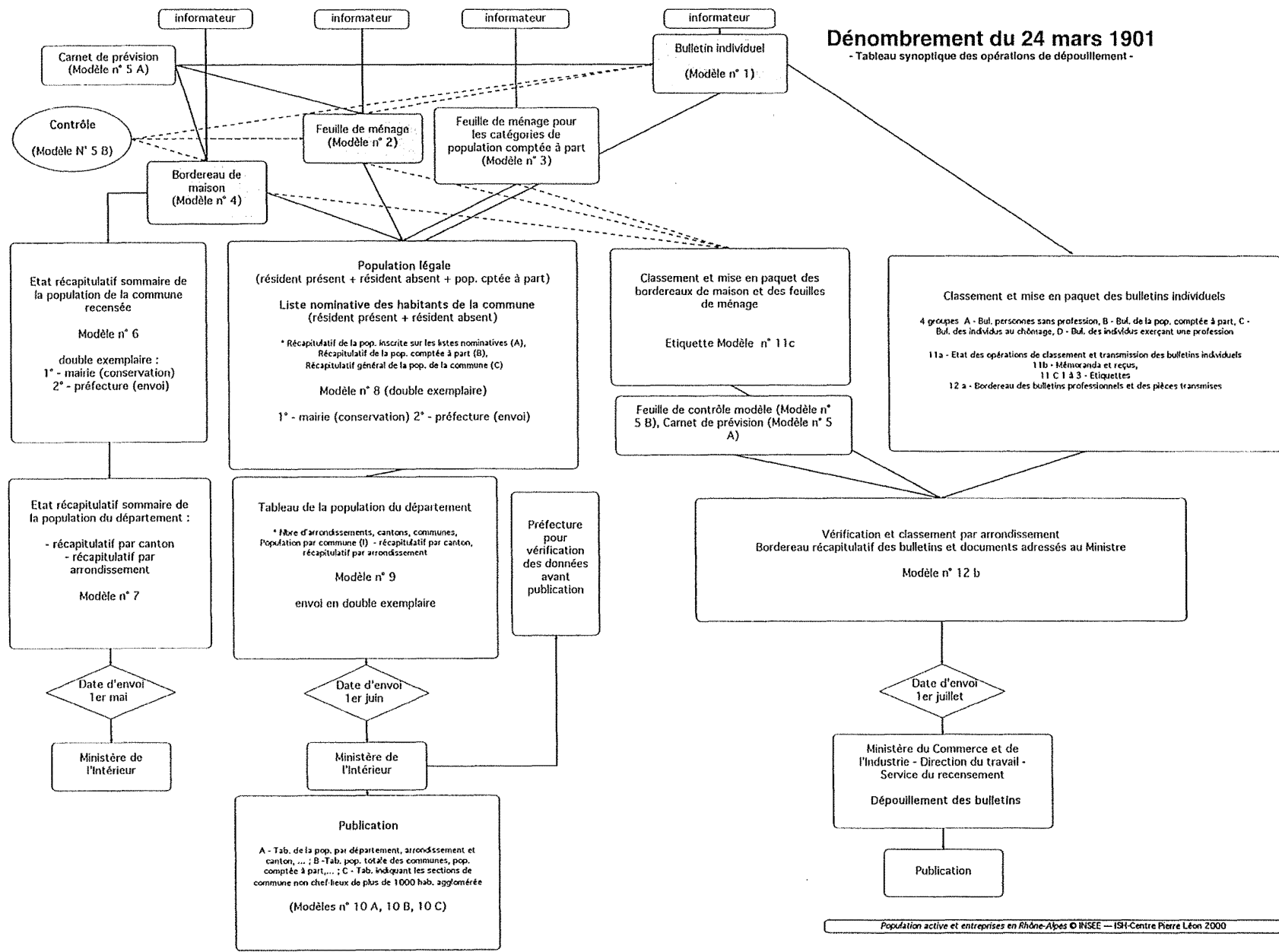
N° (1)	Industries ou de professions (2)	Population active totale			Personnes de situation non déclarée		Personnel des établissements				Employés et ouvriers sans emploi		Travailleurs isolés		Etablissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers										
							Chefs		Employés et ouvriers						En- semble (16)	Aucun salaré (17)	1 à 4 (18)	5 à 10 (19)	11 à 20 (20)	21 à 100 (21)	+ de 100 (22)	Nbre incon (23)			
		M. (3)	F. (4)	M. (5)	F. (6)	M. (7)	F. (8)	M. (9)	F. (10)	M. (11)	F. (12)	M. (13)	F. (14)	M. (15)											
0	Profession non spécifiée (a)																								
1	Pêche (a)																								
2 A	Forêts (a)																								
	...																								
	TOTAL (b)																								

NB. (c)

M A I R I E
P R E F E C T U R E
M I N I S T E R E

Dénombrement du 24 mars 1901

- Tableau synoptique des opérations de dépouillement -



11 - Population active et établissements en 1906

(Recensement de 1906)

Sources : Ministère du travail et de la prévoyance sociale - Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population*

effectué le 4 mars 1906, Paris, Imprimerie Nationale, 1908 à 1911, 3 tomes en 6 volumes dont 3 consacrés à la population active.

Présentation du recensement

Le décret du 30 décembre 1905 du Président de la République et les instructions du 4 janvier 1906 du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui ne subirent pas de modification importante par rapport à celles de 1901.

Le dépouillement de tous les formulaires par un service central depuis 1901 est maintenu, tout comme l'utilisation de classicompteurs. De même, les techniques de base de récolte d'information ne diffèrent pas. La population est toujours recensée à jour fixe et les instructions demeurent quant à elles identiques.

Au niveau des mairies, le problème de financement des frais occasionnés pour les municipalités par les opérations de recensement revient inlassablement dans les décrets présidentiels et notamment depuis que le nombre d'agents recenseurs est proportionnel au nombre d'habitants.¹ Ainsi, dans ces instructions du 4 janvier, le Ministre de l'intérieur rappelle le principe de la loi du 5 avril 1884 : les frais de recense-

ment sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes c'est-à-dire non seulement les frais matériels mais aussi les frais d'auxiliaires ou de délégués municipaux dont le concours est indispensable. Le Ministre évoque aussi la qualité des opérations de dénombrement, jugée de valeur très inégale selon les départements. Il demande aux préfets de multiplier les explications, de les varier suivant qu'il s'agit de communes industrielles ou rurales. Pour tenter de pallier à ces inégalités, il consent à un effort financier «pour stimuler le zèle des employés de préfecture et de sous-préfecture qui sont chargés du contrôle et du classement des bulletins reçus par les communes, [à ces fins] le Ministère réserve une somme de 10 000 francs pour être répartie entre les départements, les arrondissements et les villes de plus 50 000 habitants où les opérations auront été le mieux exécutées. Des médailles ou des lettres de félicitations seront adressées aux agents locaux les plus méritants».²

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment un agent recenseur pour cent habitants; dans les villes, ce nombre pourra être réduit à un pour deux cents habitants, et un contrôleur pour deux mille habitants.³ «Le recensement a

lieu le 4 mars, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 3 au 4 mars dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou

¹ Des municipalités ont protesté contre les dépenses de cette opération, en faisant remarquer que le résultat, étendu à d'autres objets que le simple comptage des habitants, n'intéressait pas leurs administrés. Face à ces critiques sur l'unité géographique prise en compte, le département, la Statistique générale prend une unité administrative beaucoup plus petite, l'arrondissement. Ministère du travail et de la prévoyance sociale - Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906*, tome I, p. 15.

² *Instruction du 4 janvier 1906 sur les opérations du dénombrement de la population*. ADR 6 Mp 1/808.

³ La commune est divisée en circonscriptions de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent, homme ou femme, qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les vérifier en les reprenant à domicile». C'est la première fois qu'il est précisé que l'agent peut être un homme ou une femme. *Memento du recenseur, Instruction du 4 janvier 1906 sur les opérations du dénombrement de la population*, p. 3.

celles qui n'y résident pas habituellement».⁴ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 2 mars au plus tard, dans chaque maison, un nombre de feuilles de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision et, dans chaque établissement dont la population est comptée à part, un bordereau de maison, une feuille récapitulative tenant lieu de feuille de ménage et des bulletins individuels.⁵ Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison, qui se font, au besoin, aider par leurs voisins ou amis. L'agent reprend les bulletins, le 4 mars⁶, en assurant qu'ils sont convenablement remplis pour tous les ménages et pour tous les habitants présents, et que tous les absents sont bien mentionnés sur les feuilles de ménage. Il ajoute, en interrogeant les intéressés, les indications qui manquent, rectifie celles qui sont insuffisantes ou inexacts. «En cas d'impos-

sibilité de rencontrer un habitant, soit dans la journée, soit dans la soirée, les renseignements doivent être recueillis auprès des membres de la famille, des voisins, du concierge ou du propriétaire, s'il habite dans la maison».⁷ Il accorde une attention toute particulière aux questions concernant la profession.⁸ Les **bulletins individuels** conservent la même structure que ceux de 1901 et notamment les deux groupes de questions relatives à l'individu (questions de n° 1 à 7) et à l'employeur (question n° 8). Les quelques modifications portent sur les questions de l'Etat de famille (réintroduction des questions sur la durée du mariage et le nombre d'enfants qui avaient disparus en 1901) et de la profession avec une distinction entre la profession principale et secondaire. Au total, il comprend, au recto huit rubriques, avec les questions à poser dans chacune d'elle, et au verso, les notes explicatives.

1er groupe

- | | |
|--|---|
| <p>1 - Nom, sexe.
Nom de famille.
Prénoms.
Sexe (Masculin ou féminin).</p> <p>2 - Age et lieu de naissance.
Né en l'année le
Dans la commune de ...
Indiquer le département ou la colonie ou le pays étranger.</p> <p>3 - Nationalité.
Êtes-vous ...
- né Français ? ou naturalisé Français ?
- étranger ? de quel pays ?</p> <p>4 - Etat de famille.
Êtes-vous :
- célibataire ? marié ? veuf ? divorcé ?</p> | <p>Depuis combien d'années avez-vous été marié ?
Combien avez-vous eu d'enfants ? ...
Encore vivants ?...
Morts ? (morts-nés non compris) ...</p> <p>5 - Résidence.
Habitez-vous dans la commune ?
Ou y êtes-vous de passage ?</p> <p>6 - Instruction.
Savez-vous lire et écrire ?</p> <p>7 - Profession.
Quelle est votre profession principale ? ...
Si vous exercez une autre profession, laquelle ?
...
(Indiquer la profession, l'industrie, le commerce, sous une forme précise et détaillée; si vous n'exercez aucune profession, répondre néant et ne pas répondre aux questions suivantes).</p> |
|--|---|

⁴ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 4 janvier dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... *Idem* p. 3, 10.

La population comptée à part renferme les catégories suivantes :

* Militaires et marins des corps de troupes de terre et de mer, logés dans les casernes et quartiers.

* Les détenus dans les : Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles; Maisons d'arrêt, de justice et de correction;

* Individus recueillis dans les : Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices;

* Élèves internes des : Lycées et collèges communaux; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat;

* Membres des communautés religieuses non cloîtrées, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles;

* Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

(cf. article 2 du décret du 20 janvier 1901).

⁵ Quinze jours avant l'opération, chaque agent recenseur «doit établir sur un carnet de prévision l'état des maisons et ménages dont se compose leur circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage. Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1906, déposées aux archives municipales». *Idem* p. 3.

⁶ Un délai de trois jours peut être accordé à l'agent recenseur mais, en aucun cas, il ne doit dépasser 7 jours. *Idem* p. 4.

⁷ *Idem* p. 4.

⁸ Voir *infra*.

2ème groupe

8 - Renseignements sur la profession ou l'industrie principale à la date du recensement :⁹

* Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale ou ouvrier à façon travaillant chez vous¹⁰ :

a) Raison sociale, nom, adresse de l'Ets. ou de l'entreprise que vous dirigez :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Combien de personnes occupez-vous actuellement, au total dans cet établissement ?¹¹

c) Etes-vous ouvrier à façon travaillant à votre domicile ?¹²

* Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, employé, ouvrier, journalier, garçon, apprenti, domestique, etc.¹³ :

a) Nom et adresse du patron ou de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce, de votre patron ou de l'administration qui vous emploie ?

c) Si vous êtes sans place ou sans emploi :

Depuis combien de jours ? ... Est-ce pour cause de maladie ? ...

* Recueilli, contrôlé et complété par l'agent recenseur soussigné,

En en-tête du bulletin figurent :

* Département

* Arrondissement, * Commune

* Quartier, * Rue, * N°

L'agent recenseur vérifie que les questions n° 7 et 8 sont bien remplies et que l'adresse de l'établissement est indiquée convenablement et la complétera si besoin est, d'après les informations qu'il aura recueillies. Il s'assure aussi que les personnes exerçant une profession ont répondu d'une manière pré-

cise et explicite à la question n° 7 et que celles qui n'ont pas de profession ont répondu néant. Enfin, l'agent, pour permettre le contrôle, inscrit son nom sur chaque bulletin.

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que

⁹ Les questions posées ont pour objet de rattacher les personnes exerçant une profession à l'entreprise qui leur fournit actuellement les moyens d'existence. Les personnes qui exercent plusieurs professions indiqueront en tête leur profession principale, c'est-à-dire celle qui leur prend la majeure partie de leur temps. Un agriculteur dira s'il est propriétaire exploitant, fermier, métayer, journalier agricole, domestique de ferme; un industriel qui fabrique dans ses ateliers (on ne doit se désigner comme fabricant que dans ce cas), dira fabricant de (tel produit) ou raffineur de sucre, entrepreneur de maçonnerie, réparateur de parapluies, etc.. Pour désigner un commerce on dira négociant en ..., marchand de ..., loueur de ..., etc.. De même pour les professions libérales, on répondra : instituteur public, instituteur privé, artiste peintre, artiste lyrique, etc. - Un employé, un ouvrier devra indiquer exactement quelle est sa spécialité, quel est son métier : dessinateur sur étoffes, comptable, tourneur en bois, tourneur en cuivre, tailleur de pierres, etc. Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les enfants ne gagnant pas encore et n'étant pas en apprentissage chez un patron, répondre : néant. *Bulletin individuel de 1906.*

¹⁰ Patrons, chefs d'établissement «On entend par établissement la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale. Le ou les chefs d'établissement, ceux qui dirigent le groupe devront, sur leur bulletin, indiquer :

1° - La raison sociale de la maison ou de l'entreprise à laquelle ils appartiennent;

2° - Le nom et l'adresse complète de l'établissement qu'ils dirigent;

3° - Le nombre de personnes occupées au total comme employés, ouvriers, voyageurs, etc., sous leur direction, et rattachés à l'établissement. Si plusieurs établissements distincts appartiennent à une même compagnie, sont réunis sous une même raison sociale, ce n'est point le Directeur général qui doit répondre à cette question, mais, pour chaque établissement, l'agent local qui dirige le personnel (chef de dépôt, chef de gare, ingénieur d'une fosse, gérant de succursale, etc.)» *Idem.*

¹¹ Précision : Ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne. *Idem.*

¹² Travailleurs à domicile ou indépendants «Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissements, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin. S'ils emploient des aides, même de leur famille, ces aides doivent indiquer sur leur bulletin individuel, la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille». *Idem.*

¹³ Employés et ouvriers «Toute personne travaillant sous la direction d'autrui devra indiquer le nom de la maison ou de l'entreprise qui l'occupe, l'adresse complète de l'établissement où elle travaille. Les personnes dont la profession exige un déplacement continu, voyageurs, routiers, marinières, etc., indiqueront l'adresse actuelle de l'établissement, du chantier, du dépôt etc. auquel elles se rattachent, où elles reçoivent leur traitement ou leur salaire. Les personnes qui, bien que vivant habituellement de l'exercice d'une profession comme employés ou ouvriers, sont actuellement sans place ou sans emploi, ne peuvent naturellement fournir ni nom, ni adresse d'une maison les occupant. Elles répondront : néant aux questions correspondantes, et elles indiqueront depuis combien de jours elles sont sans place ou sans emploi». *Idem.*

le chef de ménage doit remplir nominativement.¹⁴ Puis, les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans un **bordereau de maison**¹⁵, sous forme de chemise, que l'agent rempli lui-même.¹⁶ Enfin, les paquets sont ficelés et remis à la mairie. L'ensemble du travail de l'agent recenseur est surveillé par un contrôleur qui établit une feuille de contrôle relatant les négligences imputables à chaque recenseur.¹⁷

Les méthodes de dépouillement des bulletins ne diffèrent pas de celles de 1901. La totalité des bulletins pour l'élaboration de statistiques sont envoyés directement au Ministère via la Préfecture. Les mairies conservent uniquement les attributions relatives à la constitution des listes nominatives. (cf. tableau synoptique de 1901). Les mairies doivent contrôler, avant d'effectuer les envois, que les bordereaux de maison, les feuilles de ménages et les bulletins individuels sont bien remplis. Avant de les expédier aux préfets, les bulletins sont classés en quatre groupes distincts d'après les réponses aux questions sur la profession : A - les bulletins des individus sans profession, B - les bulletins de la population comptée à part, C - les bulletins des individus ayant une profession, mais actuellement au chômage, D - les bulletins des individus exerçant actuellement une profession. Pour chaque groupe, les bulletins empaquetés par mille

sont entourés par une bande de papier qui indique au minimum sur chacun d'eux, le nom du département, de l'arrondissement, de la commune, le nombre de bulletins et le numéro du paquet. Enfin, l'envoi aux préfectures est accompagné des bordereaux de maison et des feuilles de ménages empaquetés, des carnets de prévision des recenseurs (modèle n° 5A), des feuilles de contrôle (modèle n° 5 B), des états d'opérations (modèle n° 11A), des memoranda et reçus (modèle n° 11 B) et d'un bordereau des pièces transmises (modèle n° 12A).¹⁸ Les préfectures effectuent les mêmes tâches de vérification et de classement des paquets par arrondissement avant d'adresser l'ensemble au Ministère du Commerce et d'Industrie - Service du Recensement.

Le dépouillement proprement dit des bulletins s'est terminé en 1910.¹⁹ Le service de la Statistique générale de la France publie ensuite ses propres résultats. Elle donne, dans une série de six volumes, les résultats statistiques du recensement par départements, dont notamment les états détaillés par industries ou professions par département.²⁰ Le principe retenu pour définir la population active est de ne s'attacher qu'aux professions rémunérées d'où l'exclusion d'un certain nombre d'individus de ces tableaux d'ensemble (cf. nomenclature).

¹⁴ La **feuille de ménage** comprend trois catégories 1° Membres du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs). Pour chacune d'elle, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la relation de parenté ou autre avec le chef de ménage et les indications concernant les membres du ménage qui seraient aveugles et ceux qui seraient sourds-muets. Dans un encadré apparaît, pour la première fois, en en-tête de la feuille, le nom du chef de ménage, la rue et le n°, la profession, le nombre de personnes composant le ménage et le nombre des pièces destinées à l'habitation des membres du ménage. Le nom du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune et du quartier viennent compléter l'ensemble des données de la feuille. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Instruction du 4 janvier 1906, op. cit. p. 37.*

¹⁵ Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : nom du propriétaire ou locataire principal, nom de l'agent recenseur

1° - Composition de la maison : nbre des corps de bâtiment; nbre des étages au-dessus du rez-de-chaussée dans le corps de bâtiment le plus élevé y compris l'étage mansardé; nbre de locaux servant exclusivement d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); nbre des logements destinés à l'habitation (habités, vacants). Parmi ces logements, nombre de ceux qui sont utilisés à la fois pour l'habitation et comme ateliers, boutiques, etc.

2° - Bordereau des logements destinés à l'habitation (consacrer une ligne à chaque logement habité ou vacant) : numéro d'ordre de l'escalier ou du corps de bâtiment. Désignation de l'étage. Nom du chef de ménage. Nbre des personnes présentes et absentes composant le ménage (non compris les hôtes de passage). Nbre de pièces du logement destinées à l'habitation des membres du ménage (au total servant en même temps d'atelier, de magasin, d'écurie etc.). Bordereau de la maison, modèle n° 4, *Idem.*

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ «Après avoir donné aux recenseurs toutes les explications utiles, le contrôleur surveille l'exécution. Il vérifie chaque jour les carnets de prévision, s'assure qu'aucune maison n'a été omise, que tous les renseignements réclamés par le carnet sont inscrits. Il indique comment doivent être résolues les difficultés qui peuvent se présenter. Dès que les bulletins sont recueillis, il s'assure que ces bulletins ne présentent pas de lacunes, il en contrôle entièrement un certain nombre, il effectue un pointage des bordereaux de maisons. Au besoin il provoque le remplacement de tout agent recenseur reconnu insuffisant». *Memento du recenseur, Instruction du 4 janvier 1906, op. cit. p. 5.* Sur la feuille de contrôle (modèle n° 5 B), le contrôleur «relate les négligences imputables à chaque recenseur et ses observations sur la manière dont chacun a accompli le travail qui lui était confié». *Idem.*

¹⁸ *Idem. p. 14.*

¹⁹ A. FOVILLE, Rapport de la Statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1911, J. O. du 24 mai 1912.

²⁰ Ministère du travail et de la prévoyance sociale - Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906*, 3 tomes en 6 volumes dont 3 consacrés à la population active. Tome II, tableau XV, p. 377-419

Publication des résultats

La Statistique Générale de la France présente les résultats chiffrés de la population active et des établissements sous forme de trois tableaux :

- *Etablissements suivant leur importance, personnel des établissements*, tome I, tableau n° IX, pp. 269-270.

Descriptif : tableau à trois variables - département, établissement (taille), population active (position dans la profession, sexe)

En ligne : département

En colonne : personnel des établissements, chefs (masculin, féminin), employés et ouvriers (masculin, féminin); isolés (masculin, féminin); établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 500, plus de 500, nombre non déclaré).

- *Population active par arrondissement et par département (1906 et 1896) moins les employés et ouvriers sans emploi*, tableau n° I, tome I, p. 34-197.

Descriptif : tableau à trois variables - département et arrondissement, secteur d'activité (groupe), population active (1896, 1906).

En ligne : arrondissement, département.

En colonne : sous-groupes professionnels de 1a à 9b (cf. nomenclature) en 1906 et 1896.

- *Population active et établissements par groupes et sous-groupes professionnels*, tableaux n° VII, tome II, pp. 317 à 480.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteur d'activité (groupe, sous-groupe), population active (position dans la profession, sexe), établissement (taille).

En ligne : groupes et sous-groupes d'industries ou de professions.

En colonne : numéros, groupes et sous-groupes d'industries ou de professions; population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); personnel des établissements : chefs (sexe masculin, sexe féminin), employés et ouvriers (sexe masculin, sexe féminin); employés et ouvriers sans emploi (sexe masculin, sexe féminin); isolés (sexe masculin, sexe féminin); établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 500, plus de 500).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1906 - A : Population active par arrondissements et par groupes professionnels (moins les employés et ouvriers sans emploi) (Département : ...)

Sources : *Population active par arrondissements et par départements (1906 et 1896) moins les employés et ouvriers sans emploi*,

Construction : les tableaux sont regroupés au niveau départemental par groupes professionnels. Le total du département en 1906 [(b) (12)] ne correspond pas à l'ensemble de la population active car en sont exclus l'armée et les chômeurs.

Ex. Département de l'Ain :

Population active totale [tab. n° 1906 - B, Ensemble b-3] = 210 610.

soit : 210 610 = 203 871 (population active) + 754 (chômeurs) + 5 985 (armée)

Population active (tab. n° 1906 - A) = 203 871

Chômeurs [tab. n° 1906 - B. col. (10)(11)] = 754

Armée = 5 985

Tableaux n° 1906 - B : Population active et établissements par groupes professionnels (Département : ...)

Sources : *Population active et établissements par groupes et sous-groupes professionnels*.

Construction : les données des tableaux sont classées par groupes d'industries. Ils comportent deux séries

de données distinctes. La première concerne la population active et la seconde, la répartition des établissements selon l'effectif. Les totaux sont vérifiés par ceux du tableau n°V, *Population active et établissements avec personnel salarié - Récapitulation générale*.

Tableaux n° 1906 - C : Etablissements suivant leur importance, personnel des établissements (8 départements : ...)

Sources : *Etablissements suivant leur importance, personnel des établissements*,

Construction : les tableaux sont reconstruits et les données regroupées au niveau des 8 départements. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne le personnel des établissements et la seconde, la répartition des établissements selon l'effectif. Les totaux sont vérifiés par ceux du tableau n° 1906 - A.

Le chiffre de la population active totale correspond à l'ensemble du personnel des établissements plus les isolés plus les chômeurs.

Ex. Département de l'Ain : Population active totale : 210 610 = 209 856 + 754.

Personnel des établissements [tab. n° 1906 - C. col. (2), (3), (4), (5)] + isolés [(6), (7)] = 209 856;

Chômeurs [tab. n° 1906 - B. col. (10)(11)] = 754.

Sources complémentaires

Les documents du recensement sont complétés par la copie partielle des fiches que conservent les inspecteurs du travail pour chaque établissement soumis à leur surveillance, et par la copie des fiches que peuvent fournir les ministères des Travaux publics et de l'Agriculture pour les usines possédant des machines à vapeur ou installées sur des cours d'eau, de manière à rassembler les éléments d'une statistique des forces motrices analogue à celle qui a été publiée en 1896, mais plus complète.²¹ La fiche de l'inspection du travail est à remplir pour tout établisse-

ment disposant d'une force motrice et pour tout établissement sans force motrice mais occupant au moins 6 ouvriers.²²

Hormis quelques modifications, ce complément d'information mis en place dès le recensement de 1896 conserve la même fonction : les fiches envoyées au Ministère servent tant au contrôle qu'à compléter les indications fournies par les bulletins individuels sur la nature et la composition de chaque établissement industriel.

I - Fiche de l'Inspection du Travail

Département, commune

- Nom :
- Profession :
- Adresse :
- Date du dernier renseignement :
- Personnel :
 - Total du personnel (nbre) :
- Force motrice en chevaux vapeur : à vapeur : ..., hydraulique : ..., Autres : ...

II - Fiche de moteur hydraulique

Ministère de l'Agriculture - Service hydraulique

Département de ..., commune de ...,
Bassin de ..., cours d'eau de ..., Nom de l'usine : ...

- 1 - Chute en eaux moyennes : hauteur en mètres : ... Débit en litres par seconde : ...
- 2 - Nom de l'industriel ou de la société qui dirige l'établissement ...
- 3 - L'usine est-elle en activité ? ... en chômage temporaire ? ... abandonnée ? ...
- 4 - Industrie principale exercée dans l'établissement : ...
- 5 - Puissance disponible des moteurs hydrauliques : ...
- 6 - Cette puissance est-elle utilisée, même accessoirement pour la production d'énergie électrique ? ...
- 7 - Puissance en chevaux-vapeur, des machines à vapeur : ...
- 8 - Puissance totale, en chevaux vapeur, fournie d'ordinaire en même temps par les machines hydrauliques et à vapeur :

III - Fiche de moteur à vapeur

Département de ..., commune de ...

- Nom de l'industriel ou de la société qui dirige l'établissement ...
- Industrie principale exercée dans l'établissement ...
- Puissance totale en chevaux-vapeur des machines à vapeur utilisées dans l'établissement : ...

²¹ *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1906*, Tome I, p. 15

²² Fiche de l'Inspection du Travail. Annexe IV - Documents auxiliaires. *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1906*, Tome I, p. 26

Construction des tableaux

Tableaux N° 1906 - A

POPULATION ACTIVE PAR ARRONDISSEMENT ET PAR GROUPES PROFESSIONNELLS (moins les employés et ouvriers sans emploi)

Année : 1906, Département : exemple de l'Ain

N°	Groupes professionnels	Arrondissements										Département		
		Belley		Bourg		Gex		Nantua		Trévoux		Total		
		1906	1896	1906	1896	1906	1896	1906	1896	1906	1896	1906	1896	
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
1	Pêche (a)													
...	...													
	TOTAL (b)													

Tableaux N° 1906 - B

POPULATION ACTIVE ET ETABLISSEMENTS PAR GROUPES PROFESSIONNELLS

Année : 1906, Département :

N°	Groupes d'industries ou de professions	Population active totale			Personnel des établissements				Employés et ouvriers sans emploi		Isolés		Etablissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers								
					Chefs		Employés et ouvriers						Ensemble (14)	Aucun salarié (15)	1 à 5 (16)	6 à 10 (17)	11 à 20 (18)	21 à 100 (19)	101 à 500 (20)	+ de 500 (21)	
		Ensemble (3)	M. (4)	F. (5)	M. (6)	F. (7)	M. (8)	F. (9)	M. (10)	F. (11)	M. (12)	F. (13)									
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	
1	Pêche (a)																				
...	...																				
	TOTAL (b)																				

NB. (c)

Tableaux N° 1906 - C

ETABLISSEMENTS SUIVANT LEUR IMPORTANCE, PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS

Année : 1906, 8 départements.

N°	Départements	Personnel des établissements				Isolés		Etablissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers								
		Chefs		Employés et ouvriers				Ensemble (8)	Aucun salarié (9)	1 à 5 (10)	6 à 10 (11)	11 à 20 (12)	21 à 100 (13)	101 à 500 (14)	+ de 500 (15)	N. non déclaré (16)
		M. (2)	F. (3)	M. (4)	F. (5)	M. (6)	F. (7)									
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
1	Ain (a)															
...	...															

12 - Population active suivant la profession individuelle et la position en 1911 (Recensement de 1911)

Sources : Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population*

effectué le 5 mars 1911, Paris, Imprimerie Nationale, 1913 à 1917, 5 vol. en 2 tomes.

Présentation du recensement

Le décret du 12 décembre 1910 du Président de la République et les instructions du 20 décembre 1910 du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui subissent certaines modifications importantes en aval par rapport à celles de 1906. En amont, les techniques de base de récolte d'information ne diffèrent pas : formulaires et instructions identiques avec toujours un recensement de la population à jour fixe. En revanche, si le dépouillement de tous les formulaires par un service central depuis 1901 est maintenu, il n'en va pas de même des résultats publiés. En effet, en 1904, le Ministre du commerce avait chargé un Comité, présidé par Emile. Levasseur, de fournir un avis sur le plan des opérations qui devaient avoir lieu en 1906. Dans ce rapport, le Comité insiste sur la nécessité de conserver la périodicité quinquennale du recensement. Mais, pour des raisons budgétaires, l'ensemble des tableaux tirés des feuilles de recensement, ne se répéterait pas tous les cinq ans. «Les résultats fournis par les recensements, effectués dans les années dont le millésime se termine par 1, seraient surtout dé-

taillés en ce qui concerne les caractères civils des habitants, les familles, les habitations; les recensements, effectués dans les années dont le millésime se termine par 6, renfermeraient principalement des renseignements détaillés relatifs aux industries et aux professions exercées par la population active.»¹

Au niveau des mairies, le problème de financement des frais occasionnés pour les municipalités par les opérations de recensement revient inlassablement dans les décrets présidentiels et notamment, depuis que le nombre d'agents recenseurs est proportionnel au nombre d'habitants. Ainsi, dans ces instructions du 20 décembre, le Ministre de l'intérieur rappelle le principe de la loi du 5 avril 1884 : les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes c'est-à-dire non seulement les frais matériels mais aussi les frais d'auxiliaires ou de délégués municipaux dont le concours est indispensable. Le Ministre propose, comme lors des recensements précédents, des récompenses honorifiques et pécuniaires aux employés, agents et personnes qui se seront le mieux acquittés de leur tâche.²

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment un agent recenseur pour cent habitants, dans les villes ce nombre pourra être réduit à un pour deux cents habitants, et un contrô-

leur pour deux mille habitants.³ «Le recensement a lieu le 5 mars, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé

¹ Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911*, Tome I, p. 1. Des allocations supplémentaires sont aussi prévues pour les agents recenseurs qui auront opéré dans les quartiers à population éparses. *Instructions aux agents recenseurs*, p. 10.

² *Instruction du 20 décembre 1911 sur les opérations du dénombrement de la population*. ADR 6 Mp 1/810.

³ La commune est divisée en circonscriptions de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent, homme ou femme, qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les vérifier en les reprenant à domicile». *Mémento du recenseur, Instruction du 20 décembre 1910 sur les opérations du dénombrement de la population*, p. 4.

la nuit du 4 au 5 mars dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas habituellement».⁴ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 3 mars au plus tard, dans chaque maison un nombre de feuille de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision et, dans chaque établissement dont la population est comptée à part, un bordereau de maison, une feuille récapitulative tenant lieu de feuille de ménage et des bulletins individuels.⁵ Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison. L'agent reprend les bulletins, le 5 mars⁶, en s'assurant qu'ils sont convenablement remplis pour tous les ménages et pour tous les habitants présents, et que tous les absents sont bien mentionnés sur les feuilles de ménage. Il ajoute, en interrogeant les intéressés, les indications qui manquent, rectifie celles qui sont insuffisantes ou inexacts. «En cas d'impos-

sibilité de rencontrer un habitant, soit dans la journée, soit dans la soirée, les renseignements doivent être recueillis auprès des membres de la famille, des voisins, du concierge ou du propriétaire, s'il habite dans la maison. On pourra encore réclamer aux habitants les renseignements manquants à l'aide d'une note écrite».⁷ Il accorde une attention toute particulière aux questions concernant la profession.⁸ Les **bulletins individuels** conservent la même structure que ceux de 1906 et notamment les deux groupes de questions relatives à l'individu (questions de n° 1 à 7) et à l'employeur (question n° 8). Les quelques modifications portent sur une plus grande précision des questions sur le nom, la date de naissance (année, jour, mois) et de l'état de famille (années des mariages successifs). Au total, il comprend, au recto huit rubriques, avec les questions à poser dans chacune d'elle, et au verso, les notes explicatives.

1er groupe

- | | |
|---|---|
| <p>1 - Nom, sexe.
Nom.⁹
Prénoms.
Sexes (Masculin ou féminin).</p> <p>2 - Age et lieu de naissance.
Né en l'année le du mois de ...
Dans la commune de ...
Indiquer le département ou la colonie ou le pays étranger.</p> <p>3 - Nationalité.
Êtes-vous ?
- Français de naissance ? ou naturalisé Français ?
- étranger ? de quel pays ?</p> <p>4 - État de famille.
Êtes-vous :
- célibataire ? marié ? veuf ? divorcé ?</p> | <p>En quelle année vous êtes-vous marié ?¹⁰
Combien avez-vous eu d'enfants ? ...
Encore vivants ?...
Morts ? (mort-nés non compris) ...</p> <p>5 - Résidence.
Habitez-vous dans cette commune ?
sinon dans laquelle ?</p> <p>6 - Instruction.
Savez-vous à la fois lire et écrire ?</p> <p>7 - Profession.
Quelle est votre profession principale ? ...
Si vous exercez une autre profession, laquelle ? ...
(Indiquer la profession, l'industrie, le commerce, sous une forme précise et détaillée; si vous n'exercez aucune profession, répondre néant et ne pas répondre aux questions suivantes).</p> |
|---|---|

⁴ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 4 janvier dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... . *Idem* p. 3, 4.

La population comptée à part renferme les catégories suivantes :

- * Militaires et marins des corps de troupes de terre et de mer, logés dans les casernes et quartiers.
- * Les détenus dans les : Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles; Maisons d'arrêt, de justice et de correction;
- * Individus recueillis dans les : Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices;
- * Élèves internes des : Lycées et collèges communaux et écoles normales primaires; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnat;
- * Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles;
- * Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

(cf. article 2 du décret du 12 décembre 1910)

⁵ Quinze jours jours avant l'opération, chaque agent recenseur doit «établir sur un carnet de prévision l'état des maisons et ménages dont se compose leur circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage.... Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1911, déposées aux archives municipales.». *Idem* p. 4.

⁶ Un délai de trois jours peut être accordé à l'agent recenseur mais, en aucun cas, il ne doit dépasser 7 jours. *Idem* p. 5. Des retenues sur salaires sont prévues en cas de dépassement. *Instructions aux agents recenseurs*. p. 10.

⁷ *Idem* p. 5.

⁸ Voir *infra*.

⁹ Précision : la femme mariée inscrit le nom de son mari. Bulletin individuel de 1911.

¹⁰ Précision : indiquer, s'il y a lieu, les années des mariages successifs. *Idem*.

2ème groupe

8 - Renseignements sur la profession ou l'industrie principale à la date du recensement :¹¹

* Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale ou ouvrier à façon travaillant chez vous¹² :

a) Raison sociale, nom, adresse de l'Ets. ou de l'entreprise que vous dirigez :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Combien de personnes occupez-vous actuellement, au total dans cet établissement ?¹³

c) Êtes-vous ouvrier à façon travaillant à votre domicile ?¹⁴

* Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, employé, ouvrier,

journalier, garçon, apprenti, domestique, etc.¹⁵ :

a) Nom et adresse du patron ou de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce, de votre patron ou de l'administration qui vous emploie ?

c) Si vous êtes sans place ou sans emploi :

- Depuis combien de jours ?

- Est-ce pour cause de maladie ?

En en-tête du bulletin figure :

* Département

* Arrondissement, * Commune

* Quartier, * Rue, * N°

L'agent recenseur vérifie que les questions n° 7 et 8 sont bien remplies et que l'adresse de l'établissement est indiquée convenablement et la complétera si besoin est, d'après les informations qu'il aura recueillies. Il s'assure aussi que les personnes exer-

çant une profession ont répondu d'une manière précise et explicite à la question n° 7 et que celles qui n'ont pas de profession ont répondu néant. Enfin, l'agent, pour permettre le contrôle, inscrit son nom sur chaque bulletin.

¹¹ Les questions posées ont pour objet de rattacher les personnes exerçant une profession à l'entreprise qui leur fournit actuellement les moyens d'existence. Les personnes qui exercent plusieurs professions indiqueront en tête leur profession principale, c'est-à-dire celle qui leur prend la majeure partie de leur temps. Un agriculteur dira s'il est propriétaire exploitant, fermier, métayer, journalier agricole, domestique de ferme; un industriel qui fabrique dans ses ateliers (on ne doit se désigner comme fabricant que dans ce cas), dira fabricant de (tel produit) ou raffineur de sucre, entrepreneur de maçonnerie, réparateur de parapluies, etc. ; Pour désigner un commerce on dira négociant en ..., marchand de ..., loueur de ..., etc.; De même pour les professions libérales, on répondra : instituteur public, instituteur privé, artiste peintre, artiste lyrique, etc. - Un employé, un ouvrier devra indiquer exactement quelle est sa spécialité, quel est son métier : dessinateur sur étoffes, comptable, tourneur en bois, tourneur en cuivre, tailleur de pierres, etc. Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les enfants ne gagnant pas encore et n'étant pas en apprentissage chez un patron, répondre : néant. *Bulletin individuel de 1906.*

¹² Patrons, chefs d'établissement «On entend par établissement la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale. Le ou les chefs d'établissement, ceux qui dirigent le groupe devront, sur leur bulletin, indiquer :

1° - La raison sociale de la maison ou de l'entreprise à laquelle ils appartiennent;

2° - Le nom et l'adresse complète de l'établissement qu'ils dirigent;

3° - Le nombre de personnes occupées au total comme employés, ouvriers, voyageurs, etc., sous leur direction, et rattachés à l'établissement. Si plusieurs établissements distincts appartiennent à une même compagnie, sont réunis sous une même raison sociale, ce n'est point le Directeur général qui doit répondre à cette question, mais, pour chaque établissement, l'agent local qui dirige le personnel (chef de dépôt, chef de gare, ingénieur d'une fosse, gérant de succursale, etc.)» *Idem.*

¹³ Précision : Ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne. *Idem.*

¹⁴ Travailleurs à domicile ou indépendants «Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissements, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin. S'ils emploient des aides, même de leur famille, ces aides doivent indiquer sur leur bulletin individuel, la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille». *Idem.*

¹⁵ Précision : «Les ouvriers à façon à domicile doivent s'inscrire dans la partie gauche [c.à.d. Patron, ...]». Employés et ouvriers «Toute personne travaillant sous la direction d'autrui devra indiquer le nom de la maison ou de l'entreprise qui l'occupe, l'adresse complète de l'établissement où elle travaille. Les personnes dont la profession exige un déplacement continu, voyageurs, routiers, marinières, etc., indiqueront l'adresse actuelle de l'établissement, du chantier, du dépôt etc. auquel elles se rattachent, où elles reçoivent leur traitement ou leur salaire. Les personnes qui, bien que vivant habituellement de l'exercice d'une profession comme employés ou ouvriers, sont actuellement sans place ou sans emploi, ne peuvent naturellement fournir ni nom, ni adresse d'une maison les occupant. Elles répondront : néant aux questions correspondantes, et elles indiqueront depuis combien de jours elles sont sans place ou sans emploi». *Idem.*

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que le chef de ménage doit remplir nominativement.¹⁶ Puis, les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans un **bordereau de maison**¹⁷, sous forme de chemise, que l'agent remplit lui-même. Les paquets sont ficelés et remis à la mairie par l'agent recenseur.¹⁸ L'ensemble du travail de l'agent recenseur est surveillé par un contrôleur qui établit une feuille de contrôle relatant les négligences imputables à chaque recenseur.¹⁹ Le paiement de l'agent recenseur n'interviendra que lorsque son contrôleur lui aura fourni l'état récapitulatif et que son travail aura été vérifié et reconnu consciencieusement exécuté.²⁰ Les méthodes de dépouillement des bulletins ne diffèrent pas de celles de 1906. Tous les bulletins pour l'élaboration de statistiques sont envoyés directement au Ministère *via* la Préfecture. Les mairies conservent uniquement les attributions relatives à la constitution des listes nominatives. (cf. tableau synoptique de 1901). Les mairies doivent contrôler, avant d'effectuer les envois, que les bordereaux de maison, les feuilles de ménages et les bulletins individuels sont bien remplis. Avant de les expédier aux préfets, les bulletins sont classés en quatre groupes distincts d'après les réponses aux questions sur la profession : A - les bulletins des individus sans profession, B - les bulletins de la population comptée à part, C -

les bulletins des individus ayant une profession, mais actuellement au chômage, D - les bulletins des individus exerçant actuellement une profession. Pour chaque groupe, les bulletins empaquetés par mille sont entourés par une bande de papier qui indique au minimum sur chacun d'eux, le nom du département, de l'arrondissement, de la commune, le nombre de bulletins et le numéro du paquet. Enfin, l'envoi à la préfecture est accompagné des bordereaux de maison et des feuilles de ménages empaquetés, des carnets de prévision des recenseurs (modèle n° 5A), des feuilles de contrôle (modèle n° 5 B), des états d'opérations (modèle n° 11A), des memoranda et reçus (modèle n° 11 B) et d'un bordereau des pièces transmises (modèle n° 12A).²¹ Les préfectures effectuent les mêmes tâches de vérification et de classement des paquets par arrondissement avant d'adresser l'ensemble au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale - Statistique générale de la France. Le retard des envois a considérablement retardé le travail de dépouillement : «La limite du 1er juin a été largement dépassée, d'autant que les bureaux des mairies et des préfectures ont dû assurer la mise en application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Au 31 décembre 1911, 15 départements n'avaient point encore effectué la transmission des documents du recensement. Le dernier envoi a été reçu en mars 1912».²²

¹⁶ La **feuille de ménage** comprend trois catégories 1° Membre du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs,...). Pour chacune d'elles, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la relation de parenté avec le chef de ménage ou situation dans le ménage et les indications concernant les membres du ménage qui seraient aveugles et ceux qui seraient sourds-muets. Dans un encadré apparaît, en en-tête de la feuille, le nom du chef de ménage, la rue et le n°, la profession, le nombre de personnes composant le ménage et le nombre des pièces destinées à l'habitation des membres du ménage. Le nom du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune et du quartier viennent compléter les données de la feuille. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Instruction du 20 décembre 1910 sur les opérations du dénombrement de la population*. p. 37.

¹⁷ Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : nom du propriétaire ou locataire principal, nom de l'agent recenseur

1° - Composition de la maison : Nbre des corps de bâtiment; Nbre des étages au-dessus du rez-de-chaussée dans le corps de bâtiment le plus élevé y compris l'étage mansardé; Nbre de locaux servant exclusivement d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); Nbre des logements destinés à l'habitation (habités, vacants); Parmi ces logements, nombre de ceux qui sont utilisés à la fois pour l'habitation et comme ateliers, boutiques, etc.

2° - Bordereau des logements destinés à l'habitation (consacrer une ligne à chaque logement habité ou vacant) : Numéro d'ordre de l'escalier ou du corps de bâtiment; Désignation de l'étage; Nom du chef de ménage; Nbre des personnes présentes et absentes composant le ménage (non compris les hôtes de passage); Nbre de pièces du logement destinées à l'habitation des membres du ménage (au total; servant en même temps d'atelier, de magasin, d'écurie etc.). Bordereau de la maison, modèle n° 4, *Idem*.

¹⁸ *Idem*.

¹⁹ «Après avoir donné aux recenseurs toutes les explications utiles, le contrôleur surveille l'exécution. Il vérifie chaque jour les carnets de prévision, s'assure qu'aucune maison n'a été omise, que tous les renseignements réclamés par le carnet sont inscrits. Il indique comment doivent être résolues les difficultés qui peuvent se présenter. Dès que les bulletins sont recueillis, il s'assure que ces bulletins ne présentent pas de lacunes, il en contrôle entièrement un certain nombre, il effectue un pointage des bordereaux de maisons. Au besoin il provoque le remplacement de tout agent recenseur reconnu insuffisant». *Mémento du recenseur, Instruction du 20 décembre 1910, op. cit.* p. 7.

²⁰ Instructions aux agents recenseurs. p. 9.

²¹ *Idem*. p. 14.

²² A. FOVILLE, Rapport de la Statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1911, J. O. du 24 mai 1912.

Le service de la Statistique générale de la France dépouille l'ensemble des bulletins et publie ensuite ses propres résultats.²³ Elle donne dans une série de six volumes, les résultats statistiques du recensement par département.²⁴ La présentation des résultats, conforme aux vœux de la commission Levasseur,

fausse les comparaisons avec les données des autres recensements car les statistiques des individus exerçant une profession ne sont pas classés selon l'industrie dans laquelle ils travaillent, mais suivant la profession individuelle

Publication des résultats

La Statistique Générale de la France présente les résultats chiffrés de la population active sous forme de deux tableaux :

- *Population active par grandes catégories professionnelles, suivant la position par département*, tableaux n° XXVII, tome I, pp. 156-167

Descriptif : tableau à trois variables - département, profession, population (position dans la profession, sexe).

En ligne : département

En colonne : numéros d'ordre, population active totale; population active classée suivant la position (patrons, employés, ouvriers, employés et ouvriers sans emploi); professions agricoles (patrons, ouvriers, sans emploi); professions industrielles (patrons, employés, ouvriers, sans emploi), professions commerciales (patron, employés, sans emploi); professions libérales

(patrons, employés, sans emploi); service domestique (domestiques, sans emploi); services publics administratifs (employés, ouvriers); personnes non classées suivant la position (militaires et marins, marins de commerce et de pêcheurs).

- *Population active suivant la profession individuelle et la position*, tableaux n° V, tome II, pp. 230-344.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteur d'activité, profession, population (position dans la profession, sexe).

En ligne : professions

En colonne : numéros, professions, population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); patrons (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); employés et ouvriers (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); employés et ouvriers sans emploi (ensemble, sexe masculin, sexe féminin).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1911 - A : Population active suivant la profession individuelle et la position (département : ...)
Sources : *Population active suivant la profession individuelle et la position*,

Construction : Les données des tableaux sont regroupées en groupes professionnels qui s'apparentent aux groupes d'industries de 1906.

²³ Les derniers dépouillements des bordereaux de maison et des feuilles de ménages après ceux des bulletins individuels, pour l'élaboration des enquêtes annexes (statistique des habitations, statistique des logements), se sont terminés en décembre 1917. M. Colson, Rapport de la Statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1917, J. O. du 13 juillet 1918.

²⁴ Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale - Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911*, Paris, Imprimerie Nationale, 1913 à 1917, 5 vol. en 2 tomes.

13 - Population active et établissements en 1921

(Recensement de 1921)

Sources : Ministère du Travail, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, Paris, Imprimerie Nationale, 7 volumes en 3 tomes, parus de 1928 à 1931.

Tome I : 1ère partie : introduction, population légale

ou de résidence habituelle ; 2ème partie : population présente totale; 3ème partie : population active, établissements; 4ème partie : état civil de la population active; 5ème partie : Étrangers et naturalisés; Tomes II et III : Résultats par départements (classés par zone)

Présentation du recensement

Le décret du 5 octobre 1920 du Président de la République et les instructions du 13 octobre 1920 du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui ne subissent pas de modifications importantes par rapport à celles de 1901. Les techniques de base de récolte d'information ne diffèrent pas : formulaires et instructions identiques avec toujours un recensement de la population à jour fixe et, le dépouillement de tous les formulaires par un service central depuis 1901 est maintenu. Pour les résultats publiés, le Comité présidé par Emile Levasseur avait émis un avis, en 1904, sur la manière de tirer le meilleur parti des ressources budgétaires limitées pour que ne se répète pas tous les cinq ans, l'ensemble des tableaux que l'on peut obtenir des feuilles de recensement. Ainsi, les recensements dont le millésime se termine par 1, s'attachent à donner des résultats détaillés en ce qui concerne les caractères civils des habitants et ceux se terminant par 6, renferment principalement des renseignements détaillés sur les industries et professions exercées par la population active et sur l'importance des établissements d'après le nombre des personnes occupées. Celui de 1921 aurait dû porter sur l'état civil des habitants; «mais le dernier recensement qui comporte des renseignements sur les industries et les établissements remonte à quinze ans (1906). Après

les bouleversements produits par la guerre, il a paru impossible d'ajourner jusqu'en 1926 la statistique des établissements industriels et autres.»¹ Et ce d'autant, que le projet de recensement industriel déposé par le Gouvernement en novembre 1916 (Chambre des députés, n° 2692) adopté par la Chambre le 25 janvier 1918, ne fut pas examiné par le Sénat.²

Au niveau des mairies, le problème de financement des frais occasionnés pour les municipalités par les opérations de recensement revient inlassablement dans les décrets du Ministre de l'Intérieur, notamment depuis que le nombre d'agents recenseurs est proportionnel au nombre d'habitants. Ainsi, dans ses instructions du 13 octobre, le Ministre de l'intérieur rappelle le principe de la loi du 5 avril 1884 : les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes c'est-à-dire non seulement les frais matériels mais aussi les frais d'auxiliaires ou de délégués municipaux dont le concours est indispensable. Il souligne aussi que la direction et le contrôle supérieur des opérations de recensement ainsi que le soin d'authentifier les résultats incombent à son Ministère. En revanche, le Ministère du Travail aura en charge l'établissement de certaines statistiques et le soin de décerner les récompenses honorifiques aux employés et agents qui se seront le mieux acquittés de leur tâche.

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment un agent recenseur pour cent habitants, dans les villes ce nombre pourra être réduit à un pour deux cents habitants³, et un con-

trôleur pour deux mille habitants.⁴ «Le recensement a lieu le 6 mars, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé

1 Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, Tome I, p. 10.

2 *Idem*, p. 6

3 «Dans les grandes villes, cette prescription n'est point toujours exécutée et le nombre des recenseurs est parfois tout à fait insuffisant». *Idem*, p. 8.

4 La commune est divisée en district de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent, homme, femme ou élève d'école assez âgé, qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les vérifier en les reprenant à domicile». *Instruction du 30 octobre 1920 sur les opérations du dénombrement de la population*. p. 4.

la nuit du 5 au 6 mars dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas habituellement».⁵ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 4 mars au plus tard, dans chaque maison un nombre de feuille de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision et, dans chaque établissement dont la population est comptée à part, un bordereau de maison, une feuille récapitulative tenant lieu de feuille de ménage et des bulletins individuels.⁶ Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison. L'agent reprend les bulletins, le 6 mars⁷, en s'assurant qu'ils sont convenablement remplis pour tous les ménages et pour tous les habitants présents, et que tous les absents sont bien mentionnés sur les feuilles de ménage. Il ajoute, en interrogeant les intéressés, les indications qui manquent, rectifie celles qui sont insuffisantes ou inexacts. «En cas d'impos-

sibilité de rencontrer un habitant, soit dans la journée, soit dans la soirée, les renseignements doivent être recueillis auprès des membres de la famille, des voisins, du concierge ou du propriétaire, s'il habite dans la maison. On pourra encore réclamer aux habitants les renseignements manquants à l'aide d'une note écrite».⁸ Il accorde une attention toute particulière aux questions concernant la profession.⁹ Les **bulletins individuels** conservent la même structure que ceux de 1911 et notamment les deux groupes de questions relatives à l'individu (questions de n° 1 à 7) et à l'employeur (question n° 8). Les quelques modifications portent sur une plus grande précision des questions sur l'Etat de famille, avec une indication de l'âge des enfants encore vivants, et la résidence. Au total, il comprend, au recto huit rubriques, avec les questions à poser dans chacune d'elle, et au verso, les notes explicatives.

1er groupe

1 - Nom.¹⁰ Prénoms. Sexe (M. ou F.).

2 - Né en l'année le du mois de ...

Dans la commune de ...

Département, colonie ou pays étranger.

3 - Êtes-vous :

Français de naissance ? ou naturalisé Français ? étranger ? de quel pays ?

4a) - Êtes-vous :

- célibataire ? marié ? veuf ? divorcé ?

4b) - En quelle année vous êtes-vous marié ?¹¹

4c) - Combien avez-vous eu d'enfants ? ...

Encore vivants ?...

Morts ? (mort-nés non compris) ...

4d) - Age en années des enfants encore vivants ... I ...

I ... I ... I

5 - Habitez-vous dans la commune où vous êtes recensé ?

Sinon, dans laquelle ?

6 - Savez-vous à la fois lire et écrire ?

7a) - Quelle est votre profession principale ? ...

7b) - Si vous exercez une autre profession, laquelle ?

...

(Indiquer la profession, l'industrie, le commerce, sous une forme précise et détaillée; si vous n'exercez aucune profession, répondre **néant** et ne pas répondre aux questions suivantes).

⁵ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 6 mars dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... . *Idem* p. 3, 12.

La population comptée à part renferme les catégories suivantes :

* Militaires et marins des corps de troupes de terre et de mer, logés dans les casernes et quartiers.

* Les détenus dans les : Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles; Maisons d'arrêt, de justice et de correction;

* Individus recueillis dans les : Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices;

* Élèves internes des : Lycées et collèges communaux et écoles normales primaires; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnat;

* Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles;

* Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

(cf. article 2 du décret du 5 octobre 1920)

⁶ Quinze jours avant l'opération, chaque agent recenseur doit «établir sur un carnet de prévision l'état des maisons et ménages dont se compose leur circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage.... Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1921, déposées aux archives municipales.». *Idem* p. 4.

⁷ Un délai de trois jours peut être accordé à l'agent recenseur mais, en aucun cas, il ne doit dépasser 7 jours. *Idem* p. 5.

⁸ *Idem* p. 5.

⁹ Voir *infra*.

¹⁰ Précision : la femme mariée inscrit le nom de son mari et non pas son nom de jeune fille. *Bulletin individuel* de 1921.

¹¹ Précision : indiquer, s'il y a lieu, les années des mariages successifs. *Idem*.

2ème groupe

8 - Renseignements sur la profession ou l'industrie principale à la date du recensement :¹²

* Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale ou ouvrier à façon travaillant chez vous¹³ :

a) Raison sociale, nom, adresse de l'Ets. ou de l'entreprise que vous dirigez :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Combien de personnes occupez-vous actuellement, au total dans cet établissement ?¹⁴

c) Êtes-vous ouvrier à façon travaillant à votre domicile ?¹⁵

* Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, employé, ouvrier, journalier, garçon, apprenti, domestique, etc.¹⁶ :

a) Nom et adresse du patron ou de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce, de votre patron ou de l'administration qui vous emploie ?

c) Si vous êtes sans emploi :

Depuis combien de jours ?

Est-ce pour cause de maladie ?

Recueilli, contrôlé et complété par l'agent recenseur sous-signé.

En en-tête du bulletin figure :

* Département

* Arrondissement, * Commune

* Quartier, * Rue, * N°

L'agent recenseur vérifie que les questions n° 7 et 8 sont bien remplies et que l'adresse de l'établissement est indiquée convenablement et la complétera si besoin est, d'après les informations qu'il aura recueillies. Il s'assure aussi que les personnes exer-

çant une profession ont répondu d'une manière précise et explicite à la question n° 7 et que celles qui n'ont pas de profession ont répondu néant. Enfin, l'agent, pour permettre le contrôle, inscrit son nom sur chaque bulletin.

¹² Les questions posées ont pour objet de rattacher les personnes exerçant une profession à l'entreprise qui leur fournit actuellement les moyens d'existence. Les personnes qui exercent plusieurs professions indiqueront en tête leur profession principale, c'est-à-dire celle qui leur prend la majeure partie de leur temps. Un agriculteur, dira s'il est propriétaire exploitant, fermier, métayer, journalier agricole, domestique de ferme; un industriel qui fabrique dans ses ateliers (on ne doit se désigner comme fabricant que dans ce cas), dira fabricant de (tel produit) ou raffineur de sucre, entrepreneur de maçonnerie, réparateur de parapluies, etc. ; Pour désigner un commerce on dira négociant en ..., marchand de ..., loueur de ..., etc.; De même pour les professions libérales, on répondra : instituteur public, instituteur privé, artiste peintre, artiste lyrique, etc. - Un employé, un ouvrier devra indiquer exactement quelle est sa spécialité, quel est son métier : dessinateur sur étoffes, comptable, tourneur en bois, tourneur en cuivre, tailleur de pierres, etc. Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les enfants ne gagnant pas encore et n'étant pas en apprentissage chez un patron, répondre : néant. *Bulletin individuel de 1921.*

¹³ Patrons, chefs d'établissement «On entend par établissement la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale. Le ou les chefs d'établissement, ceux qui dirigent le groupe devront, sur leur bulletin, indiquer :

1° - La raison sociale de la maison ou de l'entreprise à laquelle ils appartiennent;

2° - Le nom et l'adresse complète de l'établissement qu'ils dirigent;

3° - Le nombre de personnes occupées au total comme employés, ouvriers, voyageurs, etc., sous leur direction, et rattachés à l'établissement. Si plusieurs établissements distincts appartiennent à une même compagnie, sont réunis sous une même raison sociale, ce n'est point le Directeur général qui doit répondre à cette question, mais, pour chaque établissement, l'agent local qui dirige le personnel (chef de dépôt, chef de gare, ingénieur d'une fosse, gérant de succursale, etc.)» *Idem.*

¹⁴ Précision : Ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne. *Idem.*

¹⁵ Travailleurs à domicile ou indépendants «Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissements, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin. S'ils emploient des aides, même de leur famille, ces aides doivent indiquer sur leur bulletin individuel, la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille». *Idem.*

¹⁶ Précision : «Les ouvriers à façon à domicile doivent s'inscrire dans la partie gauche [c.à.d. Patron, ...] ». Employés et ouvriers «Toute personne travaillant sous la direction d'autrui devra indiquer le nom de la maison ou de l'entreprise qui l'occupe, l'adresse complète de l'établissement où elle travaille. Les personnes dont la profession exige un déplacement continu, voyageurs, routiers, marins, etc., indiqueront l'adresse actuelle de l'établissement, du chantier, du dépôt etc. auquel elles se rattachent, où elles reçoivent leur traitement ou leur salaire. Les personnes qui, bien que vivant habituellement de l'exercice d'une profession comme employés ou ouvriers, sont actuellement sans place ou sans emploi, ne peuvent naturellement fournir ni nom, ni adresse d'une maison les occupant. Elles répondront : néant aux questions correspondantes, et elles indiqueront depuis combien de jours elles sont sans place ou sans emploi». *Idem.*

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que le chef de ménage doit remplir nominativement.¹⁷ Puis, les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans un **bordereau de maison**¹⁸, sous forme de chemise, que l'agent remplit lui-même. Enfin, les paquets sont ficelés et remis à la mairie.¹⁹ L'ensemble du travail de l'agent recenseur est surveillé par un contrôleur qui établit une feuille de contrôle relatant les négligences imputables à chaque recenseur.²⁰

Les méthodes de dépouillement des bulletins ne diffèrent pas de celles de 1911. Tous les bulletins pour l'élaboration de statistiques sont envoyés directement au Ministère *via* la Préfecture. Les mairies conservent uniquement les attributions relatives à la constitution des listes nominatives. (cf. tableau synoptique de 1901). Les mairies doivent contrôler, avant d'effectuer les envois, que les bordereaux de maison, les feuilles de ménages et les bulletins individuels sont bien remplis. Avant de les expédier aux préfets, les bulletins sont classés en quatre groupes distincts d'après les réponses aux questions sur la profession : A - les bulletins des individus sans profession, B - les bulletins de la population comptée à part, C - les bulletins des individus ayant une profession, mais actuellement au chômage, D - les bulletins des individus exerçant actuellement une profession. Pour chaque groupe, les bulletins empaquetés par mille sont entourés par une bande de papier qui indique

au minimum sur chacun d'eux, le nom du département, de l'arrondissement, de la commune, le nombre de bulletins et le numéro du paquet. Enfin, l'envoi au préfecture est accompagné des bordereaux de maison et des feuilles de ménages empaquetés, des carnets de prévision des recenseurs (modèle n° 5A), des feuilles de contrôle (modèle n° 5 B), des états d'opérations (modèle n° 11A), des memoranda et reçus (modèle n° 11 B) et d'un bordereau des pièces transmises (modèle n° 12A).²¹

Les préfetures effectuent les mêmes tâches de vérification et de classement des paquets par arrondissement avant d'adresser l'ensemble au Ministère du Travail - Statistique générale de la France.

Faute de personnel, le dépouillement n'était pas encore terminé au début de l'année 1926, seul 90% des bulletins individuels ont été traités au 31 décembre 1925.²² Le service de la Statistique générale de la France publie ensuite ses propres résultats. Elle donne tardivement à cause, là encore, d'une «insuffisance numérique de personnel et de crédit de publication»²³, les résultats statistiques du recensement par départements, dans une série de sept volumes, dont notamment les états détaillés par industries ou professions par département.²⁴ Le principe retenu pour définir la population active est de ne s'attacher qu'aux professions rémunérées d'où l'exclusion d'un certain nombre d'individus de ces tableaux d'ensemble (cf. nomenclature).

¹⁷ La **feuille de ménage** comprend trois catégories 1° Membre du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs,...). Pour chacune d'elles, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la relation de parenté avec le chef de ménage ou situation dans le ménage et les indications concernant les membres du ménage qui seraient aveugles, sourds-muets ou atteints d'une infirmité physique. Dans un encadré apparaît, en entête de la feuille, le nom du chef de ménage, la rue et le n°, la profession, le nombre de personnes composant le ménage et le nombre des pièces destinées à l'habitation des membres du ménage. Le nom du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune et du quartier viennent compléter les données de la feuille. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Instruction du 30 octobre 1920 sur les opérations du dénombrement de la population*, p. .

¹⁸ Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : nom du propriétaire ou locataire principal, nom de l'agent recenseur

1° - Composition de la maison : Nbre des corps de bâtiment; Nbre des étages au-dessus du rez-de-chaussée dans le corps de bâtiment le plus élevé y compris l'étage mansardé; Nbre de locaux servant exclusivement d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); Nbre des logements destinés à l'habitation (habités, vacants); Parmi ces logements, nombre de ceux qui sont utilisés à la fois pour l'habitation et comme ateliers, boutiques, etc.

2° - Bordereau des logements destinés à l'habitation (consacrer une ligne à chaque logement habité ou vacant) : Numéro d'ordre de l'escalier ou du corps de bâtiment; Désignation de l'étage; Nom du chef de ménage; Nbre des personnes présentes et absentes composant le ménage (non compris les hôtes de passage); Nbre de pièces du logement destinés à l'habitation des membres du ménage (au total; servant en même temps d'atelier, de magasin, d'écurie etc.). Bordereau de la maison, modèle n° 4, *Idem*.

¹⁹ *Idem*.

²⁰ Feuille de contrôle, modèle, n° 5 B. «Après avoir donné aux recenseurs toutes les explications utiles, le contrôleur surveille l'exécution. Il vérifie chaque jour les carnets de prévision, s'assure qu'aucune maison n'a été omise, que tous les renseignements réclamés par le carnet sont inscrits. Il indique comment doivent être résolues les difficultés qui peuvent se présenter. Dès que les bulletins sont recueillis, il s'assure que ces bulletins ne présentent pas de lacunes, il en contrôle entièrement un certain nombre, il effectue un pointage des bordereaux de maisons. Au besoin il provoque le remplacement de tout agent recenseur reconnu insuffisant». *Idem*, p.6.

²¹ *Idem*, p. 16.

²² Statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1925, Annexe du J. O. du 13 août 1926.

²³ *Idem*.

²⁴ Ministère du Travail - Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, Paris, Imprimerie Nationale, 1928 à 1931, 7 vol. en 3 tomes.

Construction des tableaux

Tableaux N° 1921 - A

ETABLISSEMENTS SUIVANT LEUR IMPORTANCE, PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS

8 Départements
Année : 1921

Départements (1)	Etablissements									Personnel des établissements								
	En-semble (2)	Aucun salarié (3)	1 à 5 (4)	6 à 10 (5)	11 à 20 (6)	21 à 100 (7)	101 à 200 (8)	201 à 500 (9)	+ de 500 (10)	En-semble (11)	1 à 5 (12)	6 à 10 (13)	11 à 20 (14)	21 à 100 (15)	101 à 200 (16)	201 à 500 (17)	+ de 500 (18)	
Ain (a)																		
Ardèche																		
...																		
TOTAL (b)																		

Tableaux N° 1921 - B

POPULATION ACTIVE ET ETABLISSEMENTS PAR GROUPES PROFESSIONNELS

Département :
Année : 1921

N° (1)	Groupes d'industries ou de professions (2)	Population active totale			Personnel des établissements				Employés et ouvriers sans emploi	Isolés		Etablissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers									
		En-semble (3)	M. (4)	F. (5)	Chefs		Employés et ouvriers			M. (10)	F. (11)	M. (12)	F. (13)	Ensemble (14)	Aucun salarié (15)	1 à 5 (16)	6 à 10 (17)	11 à 20 (18)	21 à 100 (19)	101 à 500 (20)	+ de 500 (21)
					M. (6)	F. (7)	M. (8)	F. (9)													
1	Pêche (a)																				
...	...																				
	TOTAL (b)																				

NB. (c)

14 - Population active et établissements en 1926

(Recensement de 1926)

Sources : Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population 1926*, Paris, Imprimerie Nationale, 8 volumes en 4 tomes, parus de 1928 à 1932.

Présentation du recensement

Le décret du 4 décembre 1925 du Président de la République et les instructions du 6 décembre 1925 du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui ne subirent pas de modification par rapport à celles de 1921. Les techniques de base de récolte d'information ne diffèrent pas : formulaires et instructions identiques avec toujours un recensement de la population à jour fixe et, le dépouillement de tous les formulaires par un service central depuis 1901 est maintenu. Pour les résultats publiés, l'avis du Comité présidé par Emile Levasseur n'est plus suivi en 1926. Ce Comité avait émis un avis, en 1904, sur la manière de tirer le meilleur parti des ressources budgétaires limitées pour que ne se répète pas tous les cinq ans, l'ensemble des tableaux que l'on peut obtenir des feuilles de recensement, n'est plus suivi.¹ Déjà, celui de 1921 qui aurait dû porter sur l'état civil des habitants, s'attache à publier les statistiques des établissements industriels et de la population active. Parallèlement au recensement de population, les statisticiens de la Statistique Générale de la France proposent une nouvelle enquête industrielle qui échoue encore une fois, faute de crédit.²

Le Ministre de l'Intérieur, dans sa lettre aux préfets

du 6 décembre, souligne qu'au dernier recensement certaines municipalités n'ont pas effectué correctement le contrôle, le classement des bulletins et les regroupements par établissement des bulletins professionnels. Il prie les préfets de veiller à ce que les municipalités aient pris toutes les dispositions nécessaires et, s'ils rencontrent des résistances, ils peuvent s'appuyer sur la loi du 5 avril 1884 et notamment sur les articles 85 et 136-20, pour charger un délégué spécial du soin de procéder au dénombrement. C'est la première fois que le Ministre mentionne ces articles, preuve d'une forte opposition municipale à ces opérations financièrement coûteuses d'où le rappel constant que les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes (loi du 5 avril 1884, art. 136-3).³ Il souligne, d'autre part, que la direction et le contrôle supérieur des opérations de recensement ainsi que le soin d'authentifier les résultats incombent à son Ministère. En revanche, le Ministère du Travail aura en charge l'établissement de certaines statistiques et l'attribution de décerner les récompenses honorifiques aux employés et agents qui se seront le mieux acquittés de leur tâche.

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment un agent recenseur pour cent habitants, dans les villes ce nombre pourra être réduit à un pour deux cents habitants, et un contrôleur pour deux mille habitants.⁴ «Le recensement a

lieu le 7 mars, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 6 au 7 mars dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou

¹ Selon l'avis du Comité, les recensements dont le millésime se termine par 1, s'attachent à donner des résultats détaillés en ce qui concerne les caractères civils des habitants et ceux se terminant par 6, renferment principalement des renseignements détaillés sur les industries et professions exercées par la population active et sur l'importance des établissements d'après le nombre des personnes occupées. in Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, Tome I, p. 10.

² Le Parlement ne vota, en 1926, qu'un crédit de 100 000 frs, à peine suffisant pour l'impression et la distribution des questionnaires. Statistique générale de la France, *Rapport sur les travaux de l'année 1930*, Annexe au Journal Officiel du 8 mai 1931.

³ Lettre du Ministre de l'Intérieur aux préfets du 6 décembre 1925. J.O. du 20 décembre 1925.

⁴ La commune est divisée en district de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent, homme, femme ou élève d'école assez âgé, qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les vérifier en les reprenant à domicile». *Instruction du 6 décembre 1925 sur les opérations du dénombrement de la population*. p. 4.

celles qui n'y résident pas habituellement». ⁵ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 5 mars au plus tard, dans chaque maison un nombre de feuille de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision et, dans chaque établissement dont la population est comptée à part, un bordereau de maison, une feuille récapitulative tenant lieu de feuille de ménage et des bulletins individuels. ⁶ Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison. L'agent reprend les bulletins, le 7 mars ⁷, en s'assurant qu'ils sont convenablement remplis pour tous les ménages et pour tous les habitants présents, et que tous les absents sont bien mentionnés sur les feuilles de ménage. Il ajoute, en interrogeant les intéressés, les indications qui manquent, rectifie celles qui sont insuffisantes ou inexactes. «En cas d'impossibilité de rencontrer un habitant, soit dans la jour-

née, soit dans la soirée, les renseignements doivent être recueillis auprès des membres de la famille, des voisins, du concierge ou du propriétaire, s'il habite dans la maison. On pourra encore réclamer aux habitants les renseignements manquants à l'aide d'une note écrite». ⁸ Il accorde une attention toute particulière aux questions concernant la profession. ⁹ Les **bulletins individuels** conservent la même structure que ceux de 1921 et notamment les deux groupes de questions relatives à l'individu (questions de n° 1 à 7) et à l'employeur (question n° 8). Les quelques modifications portent sur une plus grande précision des questions sur le nom, avec une indication du nom de jeune fille pour les femmes mariées, et l'année de mariage. Au total, il comprend, au recto huit questions, avec des sous-questions à poser dans chacune d'elle, et au verso, les notes explicatives.

1er groupe

1 - Nom, ... Prénoms, ... , Sexe (Masculin ou féminin).¹⁰

2 - Né en l'année le du mois de ...
Dans la commune de ... Département, colonie ou pays étranger, ...

3 - Êtes-vous :
- Français de naissance ? ... ou naturalisé Français ?
- étranger ? ... de quel pays ?

4 a - Êtes-vous : - célibataire ? ... marié ? ... veuf ? ... divorcé ?...

4 b - En quelle année vous êtes-vous marié ? ... I ... I ... I ...¹¹

4 c - Combien avez-vous eu d'enfants nés vivants ? ...
Encore vivants ?...
Morts ? (mort-nés non compris) ...

4 d - Age en années des enfants encore vivants ... I ... I ... I ... I ... I ... I ...

5 - Habitez-vous dans la commune où vous êtes recensé ? ...

Sinon, dans laquelle ? ...

6 - Savez-vous à la fois lire et écrire ? ...

7 a - Quelle est votre profession principale ? ...¹²

7 b - Si vous exercez une autre profession, laquelle ? ...

(Indiquer la profession, l'industrie, le commerce, sous une forme précise et détaillée; si vous n'exercez aucune profession, répondre **néant** et ne pas répondre aux questions suivantes).

⁵ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 7 mars dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... . *Idem* p. 4, 12-13.

La population comptée à part renferme les catégories suivantes :

- * Militaires et marins des corps de troupes de terre et de mer, logés dans les casernes et quartiers.
- * Les détenus dans les : Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles; Maisons d'arrêt, de justice et de correction;
- * Individus recueillis dans les : Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices;
- * Élèves internes des : Lycées et collèges communaux et écoles normales primaires; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnat;
- * Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles;
- * Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

(cf. article 2 du décret du 4 décembre 1925)

⁶ Quinze jours jours avant l'opération, chaque agent recenseur doit «établir sur un carnet de prévision l'état des maisons et ménages dont se compose leur circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage.... Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1926, déposées aux archives municipales.». *Idem* p. 4.

⁷ Un délai de trois jours peut être accordé à l'agent recenseur mais, en aucun cas, il ne doit dépasser 7 jours. *Idem* p. 6.

⁸ *Idem* p. 5.

⁹ Voir *infra*.

¹⁰ Précision : La femme mariée inscrit le nom de son mari et le fera suivre de son nom de jeune fille. *Bulletin individuel* de 1926.

¹¹ Précision : Indiquer, s'il y a lieu, les années des mariages successifs. *Idem*.

¹² La femme qui n'exerce aucune profession et ne fait que son propre ménage, répondra néant. *Idem*.

2ème groupe

8 - Renseignements sur la profession ou l'industrie principale à la date du recensement :¹³

* Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale ou ouvrier à façon travaillant chez vous¹⁴ :

a) Raison sociale, nom, adresse de l'Ets. ou de l'entreprise que vous dirigez :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Combien de personnes occupez-vous actuellement, au total dans cet établissement ?¹⁵

c) Êtes-vous ouvrier à façon travaillant à votre domicile ?¹⁶

* Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, employé, ouvrier, journalier, garçon, apprenti, domestique, etc.¹⁷ :

a) Nom et adresse du patron ou de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce, de votre patron ou de l'administration qui vous emploie ?

c) Si vous êtes sans emploi :

Depuis combien de jours ?

Est-ce pour cause de maladie ?

Recueilli, contrôlé et complété par l'agent recenseur soussigné.

En en-tête du bulletin figure :

* Département

* Arrondissement, * Commune

* Quartier, * Rue, * N°

L'agent recenseur vérifie que les questions n° 7 et 8 sont bien remplies et que l'adresse de l'établissement est indiquée convenablement et la complétera si besoin est, d'après les informations qu'il aura recueillies. Il s'assure aussi que les personnes exer-

çant une profession ont répondu d'une manière précise et explicite à la question n° 7 et que celles qui n'ont pas de profession ont répondu néant. Enfin, l'agent, pour permettre le contrôle, inscrit son nom sur chaque bulletin.

¹³ Les questions posées ont pour objet de rattacher les personnes exerçant une profession à l'entreprise qui leur fournit actuellement les moyens d'existence. Les personnes qui exercent plusieurs professions indiqueront en tête leur profession principale, c'est-à-dire celle qui leur prend la majeure partie de leur temps. Un agriculteur dira s'il est propriétaire exploitant, fermier, métayer, journalier agricole, domestique de ferme; un industriel qui fabrique dans ses ateliers (on ne doit se désigner comme fabricant que dans ce cas), dira fabricant de (tel produit) ou raffineur de sucre, entrepreneur de maçonnerie, réparateur de parapluies, etc. ; Pour désigner un commerce on dira négociant en ..., marchand de ..., loueur de ..., etc.; De même pour les professions libérales, on répondra : instituteur public, instituteur privé, artiste peintre, artiste lyrique, etc. - Un employé, un ouvrier devra indiquer exactement quelle est sa spécialité, quel est son métier : dessinateur sur étoffes, comptable, tourneur en bois, tourneur en cuivre, tailleur de pierres, etc. Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les enfants ne gagnant pas encore et n'étant pas en apprentissage chez un patron, répondre : néant. *Bulletin individuel de 1926*

¹⁴ Patrons, chefs d'établissement «On entend par établissement la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale. Le ou les chefs d'établissement, ceux qui dirigent le groupe devront, sur leur bulletin, indiquer :

1° - La raison sociale de la maison ou de l'entreprise à laquelle ils appartiennent;

2° - Le nom et l'adresse complète de l'établissement qu'ils dirigent;

3° - Le nombre de personnes occupées au total comme employés, ouvriers, voyageurs, etc., sous leur direction, et rattachés à l'établissement. Si plusieurs établissements distincts appartiennent à une même compagnie, sont réunis sous une même raison sociale, ce n'est point le Directeur général qui doit répondre à cette question, mais, pour chaque établissement, l'agent local qui dirige le personnel (chef de dépôt, chef de gare, ingénieur d'une fosse, gérant de succursale, etc.)» *Idem*.

¹⁵ Précision : Ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne. *Idem*.

¹⁶ Travailleurs à domicile ou indépendants «Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissements, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin. S'ils emploient des aides, même de leur famille, ces aides doivent indiquer sur leur bulletin individuel, la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille». *Idem*.

¹⁷ Précision : «Les ouvriers à façon à domicile doivent s'inscrire dans la partie gauche [c.à.d. Patron, ...]» Employés et ouvriers «Toute personne travaillant sous la direction d'autrui devra indiquer le nom de la maison ou de l'entreprise qui l'occupe, l'adresse complète de l'établissement où elle travaille. Les personnes dont la profession exige un déplacement continu, voyageurs, routiers, marins, etc., indiqueront l'adresse actuelle de l'établissement, du chantier, du dépôt etc. auquel elles se rattachent, où elles reçoivent leur traitement ou leur salaire. Les personnes qui, bien que vivant habituellement de l'exercice d'une profession comme employés ou ouvriers, sont actuellement sans place ou sans emploi, ne peuvent naturellement fournir ni nom, ni adresse d'une maison les occupant. Elles répondront : néant aux questions correspondantes, et elles indiqueront depuis combien de jours elles sont sans place ou sans emploi». *Idem*

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que le chef de ménage doit remplir nominativement.¹⁸ Puis, les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans un **bordereau de maison**¹⁹, sous forme de chemise, que l'agent remplit lui-même. Enfin, les paquets sont ficelés et remis à la mairie.²⁰ L'ensemble du travail de l'agent recenseur est surveillé par un contrôleur qui établit une feuille de contrôle relatant les négligences imputables à chaque recenseur.²¹

Les méthodes de dépouillement des bulletins ne diffèrent pas de celles de 1921. La totalité des bulletins pour l'élaboration de statistiques sont envoyés directement au Ministère via la Préfecture. Les mairies conservent uniquement les attributions relatives à la constitution des listes nominatives. (cf. tableau synoptique de 1901). Les mairies doivent contrôler, avant d'effectuer les envois, que les bordereaux de maison, les feuilles de ménages et les bulletins individuels sont bien remplis. Avant de les expédier aux préfets, les bulletins sont classés en quatre groupes distincts d'après les réponses aux questions sur la profession : A - les bulletins des individus sans profession, B - les bulletins de la population comptée à part, C - les bulletins des individus ayant une profession, mais actuellement au chômage, D - les bulletins des individus exerçant actuellement une profession. Pour chaque groupe, les bulletins empaquetés par mille sont entourés par une bande de papier qui indique au

minimum sur chacun d'eux, le nom du département, de l'arrondissement, de la commune, le nombre de bulletins et le numéro du paquet. Enfin, l'envoi au préfecture est accompagné des bordereaux de maison et des feuilles de ménages empaquetés, des carnets de prévision des recenseurs (modèle n° 5A), des feuilles de contrôle (modèle n° 5 B), des états d'opérations (modèle n° 11A), des memoranda et reçus (modèle n° 11 B) et d'un bordereau des pièces transmises (modèle n° 12A).²² Les préfetures effectuent les mêmes tâches de vérification et de classement des paquets par arrondissement avant d'adresser l'ensemble au Ministère du Travail - Statistique générale de la France, au plus tard le 1er juin. Cette limite est largement dépassée puisque 24 départements ne l'avaient pas envoyé au 31 décembre 1926. Les derniers n'arriveront qu'en juillet 1927 soit une année après et, les bulletins professionnels pour Paris, en février et juin 1929.²³

Ces envois différés retarderont d'autant le dépouillement qui est totalement terminé au 31 décembre 1930. Le service de la Statistique générale de la France publie ensuite ces propres résultats. Elle donne, dans une série de huit volumes, les résultats statistiques du recensement par départements, dont notamment les états détaillés par industries ou professions par département.²⁴ Le principe retenu pour définir la population active est de ne s'attacher qu'aux professions rémunérées d'où l'exclusion d'un certain nombre d'individus de ces tableaux d'ensemble (cf. nomenclature).

¹⁸ La **feuille de ménage** comprend trois catégories 1° Membre du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs,...). Pour chacune d'elles, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la relation de parenté avec le chef de ménage ou situation dans le ménage et les indications concernant les membres du ménage qui seraient aveugles, sourds-muets ou atteints d'une infirmité physique. Dans un encadré apparaît, en entête de la feuille, le nom du chef de ménage, la rue et le n°, la profession, le nombre de personnes composant le ménage et le nombre des pièces destinées à l'habitation des membres du ménage. Le nom du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune et du quartier viennent compléter les données de la feuille. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Instruction du 6 décembre 1926 sur les opérations du dénombrement de la population.*

¹⁹ Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : Nom du propriétaire ou locataire principal, Nom de l'agent recenseur

1° - Composition de la maison : Nbre des corps de bâtiment; Nbre des étages au-dessus du rez-de-chaussée dans le corps de bâtiment le plus élevé y compris l'étage mansardé; Nbre de locaux servant exclusivement d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); Nbre des logements destinés à l'habitation (habités, vacants); Parmi ces logements, nombre de ceux qui sont utilisés à la fois pour l'habitation et comme ateliers, boutiques, etc.

2° - Bordereau des logements destinés à l'habitation (consacrer une ligne à chaque logement habité ou vacant) : Numéro d'ordre de l'escalier ou du corps de bâtiment; Désignation de l'étage; Nom du chef de ménage; Nbre des personnes présentes et absentes composant le ménage (non compris les hôtes de passage); Nbre de pièces du logement destinés à l'habitation des membres du ménage (au total; servant en même temps d'atelier, de magasin, d'écurie etc.). Bordereau de la maison, modèle n° 4, *Idem.*

²⁰ *Idem.*

²¹ Feuille de contrôle, modèle, n° 5 B. «Après avoir donnée aux recenseurs toutes les explications utiles, le contrôleur surveille l'exécution. Il vérifie chaque jour les carnets de prévision, s'assure qu'aucune maison n'a été omise, que tous les renseignements réclamés par le carnet sont inscrits. Il indique comment doivent être résolues les difficultés qui peuvent se présenter. Dès que les bulletins sont recueillis, il s'assure que ces bulletins ne présentent pas de lacunes, il en contrôle entièrement un certain nombre, il effectue un pointage des bordereaux de maisons. Au besoin il provoque le remplacement de tout agent recenseur reconnu insuffisant». *Idem.*, p.6.

²² *Idem.* p. 16.

²³ Statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1930, Annexe du J. O. du 8 mai 1931.

²⁴ Ministère du Travail - Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1926*, Paris, Imprimerie Nationale, 1928 à 1932, 8 vol. en 4 tomes.

Publication des résultats

La Statistique Générale de la France présente les résultats chiffrés de la population active et des établissements sous forme de trois tableaux :

- *Établissements suivant leur importance et personnel des établissements, en 1926*, tableau n° IX, tome I, pp. 176-177.

Descriptif : tableau à deux variables - département, établissement (nombre selon la taille, effectif salarié selon la taille).

En ligne : département.

En colonne : numéros, départements; établissements (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 200, 201 à 500, plus de 500); personnel des établissements (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 200, 201 à 500, plus de 500)

- *Population active totale - Personnel des établissements - Étrangers dans la population active*, tableaux n° VI, tome II, pp. 105 à 164.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteurs d'activité, population active (totale dont étranger, sexe), établissement (effectif salarié selon la taille),

En ligne : industries ou professions;

En colonne : industries ou professions;

1926 : population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); dont étrangers (sexe masculin,

sexe féminin); personnel des établissements d'après le nombre de salariés (1 à 10, 11 à 20, 21 à 100, plus de 100);

1921 : Population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); personnel des établissements d'après le nombre de salariés (1 à 10, 11 à 20, 21 à 100, plus de 100);

- *Population active et établissements par groupes et sous-groupes professionnels*, tableaux n° VII, tome II, pp. 105 à 164

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteurs d'activité (groupe, sous-groupe), population active (position dans la profession, sexe), établissement (taille).

En ligne : groupes et sous-groupes d'industries ou de professions;

En colonne : numéros, groupes et sous-groupes d'industries ou de professions; population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); personnel des établissements : chefs (sexe masculin, sexe féminin), employés et ouvriers (sexe masculin, sexe féminin); employés et ouvriers sans emploi (sexe masculin, sexe féminin); isolés (sexe masculin, sexe féminin); établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 500, plus de 500).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1926 - A : Établissements suivant leur importance et personnel des établissements (8 départements)

Sources : *Établissements suivant leur importance, personnel des établissements*.

Construction : les tableaux sont reconstruits et les données regroupées au niveau des 8 départements. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne le nombre d'établissement et la seconde, le nombre de salariés, toutes deux réparties selon la taille des établissements.

Tableaux n° 1926 - B : Population active et établissements par groupes professionnels

(Département : ...)

Sources : *Population active et établissements par groupes et sous-groupes professionnels*.

Construction : les données des tableaux sont classées par groupes d'industries. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne la population active et la seconde, la répartition des établissements selon l'effectif. Les totaux sont vérifiés par ceux du tableau n°VI, *Population active totale - Personnel des établissements - Étrangers dans la population active*. Les erreurs sont indiquées par un *nota bene* (c).

Sources complémentaires

Les bulletins professionnels du recensement sont complétés par les fiches d'Inspection du Travail et de force motrice, pour le classement par domicile de travail, de manière à regrouper pour chaque établissement, les bulletins des chefs des employés et ouvriers.²⁵ Ce

complément d'information mis en place dès le recensement de 1896 conserve donc la même fonction : contrôler et compléter les indications fournies par les bulletins individuels sur la nature et la composition de chaque établissement industriel.

I - Fiche de l'Inspection du Travail

Département, commune

- Nom :
- Profession :
- Adresse :
- Date du dernier renseignement :
- Personnel :
- Total du personnel (nbre) :
- Force motrice en chevaux vapeur : à vapeur : ..., hydraulique : ..., Autres : ...

II - Fiche de moteur hydraulique

Ministère de l'Agriculture - Service hydraulique

Département de ..., commune de ...,
Bassin de ..., cours d'eau de ..., Nom de l'usine : ...

- 1 - Chute en eaux moyennes : hauteur en mètres : ... Débit en litres par seconde : ...
- 2 - Nom de l'industriel ou de la société qui dirige l'établissement ...
- 3 - L'usine est-elle en activité ? ... en chômage temporaire ? ... abandonnée ? ...
- 4 - Industrie principale exercée dans l'établissement : ...
- 5 - Puissance disponible des moteurs hydrauliques : ...
- 6 - Cette puissance est-elle utilisée, même accessoirement pour la production d'énergie électrique ? ...
- 7 - Puissance en chevaux-vapeur, des machines à vapeur : ...
- 8 - Puissance totale, en chevaux vapeur, fournie d'ordinaire en même temps par les machines hydrauliques et à vapeur :

III - Fiche de moteur à vapeur

Département de ..., commune de ...

- Nom de l'industriel ou de la société qui dirige l'établissement ...
- Industrie principale exercée dans l'établissement ...
- Puissance totale en chevaux-vapeur des machines à vapeur utilisées dans l'établissement : ...

²⁵ Statistique générale de la France, travaux de l'année 1930, Annexe du J. O. du 8 mai 1931. «La statistique des forces motrices établie à l'aide des fiches d'inspection du travail, des fiches de moteurs à vapeur et des fiches de moteurs hydrauliques fera l'objet d'un volume spécial actuellement sous presse, mettant à jour des données qui n'ont pas été renouvelées depuis 1906». J.O. du 22 mars 1932. La fiche type de l'inspection du travail et de force motrice de 1926 n'étant pas publiée, nous émettons l'hypothèse qu'elle reste inchangée depuis sa création.

Construction des tableaux

Tableaux N° 1926 - A

ETABLISSEMENTS SUIVANT LEUR IMPORTANCE, PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS

8 départements
Année : 1926

Départements (1)	Etablissements									Personnel des établissements								
	En-semble (2)	Aucun salarié (3)	1 à 5 (4)	6 à 10 (5)	11 à 20 (6)	21 à 100 (7)	101 à 200 (8)	201 à 500 (9)	+ de 500 (10)	En-semble (11)	1 à 5 (12)	6 à 10 (13)	11 à 20 (14)	21 à 100 (15)	101 à 200 (16)	201 à 500 (17)	+ de 500 (18)	
Ain (a)																		
Ardèche																		
...																		
TOTAL (b)																		

Tableaux N° 1926 - B

POPULATION ACTIVE ET ETABLISSEMENTS PAR GROUPES PROFESSIONNELS

Département :
Année : 1926

N° (1)	Groupes d'industries ou de professions (2)	Population active totale			Personnel des établissements				Employés et ouvriers sans emploi		Isolés		Etablissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers							
					Chefs		Employés et ouvriers													
		En-semble (3)	M. (4)	F. (5)	M. (6)	F. (7)	M. (8)	F. (9)	M. (10)	F. (11)	M. (12)	F. (13)	Ensemble (14)	Aucun salarié (15)	1 à 5 (16)	6 à 10 (17)	11 à 20 (18)	21 à 100 (19)	101 à 500 (20)	+ de 500 (21)
1	Pêche (a)																			
...	...																			
	TOTAL (b)																			

NB. (c)

15 - Population active et établissements en 1931

(Recensement de 1931)

Sources : Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population 1931*, Paris, Imprimerie Nationale, 7 volumes en 3 tomes, parus de 1933 à 1936.

Présentation du recensement

Le décret du 31 octobre 1930 du Président de la République et les instructions du 20 novembre 1930 du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui subissent pas de modification par rapport à celles de 1926. Les techniques de base de récolte d'information ne diffèrent pas : formulaires et instructions identiques avec toujours un recensement de la population à jour fixe et, le dépouillement de tous les formulaires par un service central depuis 1901 est maintenu.

Pour les résultats publiés, l'avis du Comité présidé par Emile Levasseur n'est pas suivi, pas plus en 1926 qu'en 1931. Ce Comité avait émis un avis, en 1904, sur la manière de tirer le meilleur parti des ressources budgétaires limitées pour que ne se répète pas tous les cinq ans, l'ensemble des tableaux que l'on peut obtenir des feuilles de recensement.¹ Parallèlement, et ce malgré les échecs précédents des enquêtes industrielles annexées au recensement de population, les statisticiens de la Statistique Générale de la France proposent une nouvelle enquête en 1931 qui n'échoue qu'à moitié.²

Le Ministre de l'Intérieur, dans sa lettre aux préfets

du 20 novembre, souligne qu'au dernier recensement certaines municipalités n'ont pas effectué correctement le contrôle, le classement des bulletins et les regroupements par établissement des bulletins professionnels. Il prie les préfets de veiller à ce que les municipalités aient pris toutes les dispositions nécessaires et, s'ils rencontrent des résistances, ils peuvent s'appuyer sur la loi du 5 avril 1884 et notamment sur les articles 85 et 136-20, pour charger un délégué spécial du soin de procéder au dénombrement; Preuve d'une forte opposition municipale pour ces opérations financièrement coûteuses d'où le rappel constant que les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes (loi du 5 avril 1884, art. 136-3).³ Il souligne d'autre part, que la direction et le contrôle des opérations de recensement ainsi que le soin d'authentifier les résultats incombent à son Ministère. En revanche, le Ministère du Travail aura en charge l'établissement de certaines statistiques et l'attribution de décerner les récompenses honorifiques aux employés et agents qui se seront le mieux acquittés de leur tâche.

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment un agent recenseur pour cent habitants, dans les villes ce nombre pourra être réduit à un pour deux cents habitants, et un contrôleur pour deux mille habitants.⁴ «Le recensement a

lieu le 8 mars, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 7 au 8 mars dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou

¹ Selon l'avis du Comité, les recensements dont le millésime se termine par 1, s'attachent à donner des résultats détaillés en ce qui concerne les caractères civils des habitants et ceux se terminant par 6, renferment principalement des renseignements détaillés sur les industries et professions exercées par la population active et sur l'importance des établissements d'après le nombre des personnes occupées. in Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, Tome I, p. 10.

² L'enquête est limitée aux établissements industriels d'au moins 10 salariés. Les questionnaires sont distribués par les inspecteurs du travail et remis à ces derniers ou bien renvoyés par la poste à la Statistique générale. Sur 60 000 questionnaires distribués seuls 25 000 ont été retournés et parmi eux 15 000 étaient correctement remplis. La publication des résultats bruts parus en 1935. in Statistique générale de la France, *Rapport sur les travaux de l'année 1932* Annexe au Journal Officiel du 22 mars 1932. et *Rapport sur les travaux de l'année 1935* Annexe au Journal Officiel du 8 novembre 1936.

³ Lettre du Ministre de l'Intérieur aux préfets du 20 novembre 1930. J.O. du 21 décembre 1930.

⁴ La commune est divisée en district de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent, homme, femme ou élève d'école assez âgé, qui sera chargé de distribuer les formulaires de bulletins et de les vérifier en les reprenant à domicile». *Instruction du 20 novembre 1930 sur les opérations du dénombrement de la population*. p. 4.

celles qui n'y résident pas habituellement».⁵ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 6 mars au plus tard, dans chaque maison un nombre de feuille de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision et, dans chaque établissement dont la population est comptée à part, un bordereau de maison, une feuille récapitulative tenant lieu de feuille de ménage et des bulletins individuels.⁶ Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison. L'agent reprend les bulletins, le 8 mars⁷, en s'assurant qu'ils sont convenablement remplis pour tous les ménages et pour tous les habitants présents, et que tous les absents sont bien mentionnés sur les feuilles de ménage. Il ajoute, en interrogeant les intéressés, les indications qui manquent, rectifie celles

qui sont insuffisantes ou inexactes. «En cas d'impossibilité de rencontrer un habitant, soit dans la journée, soit dans la soirée, les renseignements doivent être recueillis auprès des membres de la famille, des voisins, du concierge ou du propriétaire, s'il habite dans la maison. On pourra encore réclamer aux habitants les renseignements manquants à l'aide d'une note écrite».⁸ Il accorde une attention toute particulière aux questions concernant la profession.⁹ Les **bulletins individuels** conservent la même structure que ceux de 1926 et notamment les deux groupes de questions relatives à l'individu (questions de n° 1 à 7) et à l'employeur (question n° 8). Aucune modification n'est apportée ni aux huit questions au recto du bulletin ni aux notes explicatives, au verso.

1er groupe

- 1 - Nom, ... Prénoms, ... , Sexe (Masculin ou féminin).¹⁰
- 2 - Né en l'année le du mois de ...
Dans la commune de ... Département, colonie ou pays étranger, ...
- 3 - Êtes-vous
- Français de naissance ? ... ou naturalisé Français ?
- étranger ? ... de quel pays ?
- 4 a - Êtes-vous :
- célibataire ? ... marié ? ... veuf ? ... divorcé ?...
- 4 b - En quelle année vous êtes-vous marié ? ... I ... I ... I ...¹¹
- 4 c - Combien avez-vous eu d'enfants nés vivants? ... Encore vivants ?...

- Morts ? (mort-nés non compris) ...
- 4 d - Age en années des enfants encore vivants ... I ... I ... I ... I ... I ... I ... I ... I ...
- 5 - Habitez-vous dans la commune où vous êtes recensé ? ...
Sinon, dans laquelle ? ...
- 6 - Savez-vous à la fois lire et écrire ? ...
- 7 a - Quelle est votre profession principale ? ...¹²
- 7 b - Si vous exercez une autre profession, laquelle ? ...
(Indiquer la profession, l'industrie, le commerce, sous une forme précise et détaillée; si vous n'exercez aucune profession, répondre **néant** et ne pas répondre aux questions suivantes).

⁵ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 8 mars dans la commune, à quelque titre que ce soit». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... . *Idem* p. 4, 11.

La population comptée à part comporte une nouvelle catégorie «Personnes en traitement». Elle renferme :

- * Militaires et marins des corps de terre et de mer, logés dans les casernes et quartiers.
- * Personnes en traitement dans les : sanatoriums et préventions antituberculeux, asiles nationaux de convalescent(e)s;
- * Les détenus dans les : Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles; Maisons d'arrêt, de justice et de correction;
- * Individus recueillis dans les : Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices;
- * Élèves internes des : Lycées et collèges communaux et écoles normales primaires; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnat;
- * Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles;
- * Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

(cf. article 2 du décret du 31 octobre 1930).

⁶ Quinze jours avant l'opération, chaque agent recenseur doit «établir sur un carnet de prévision (modèle n° 5) l'état des maisons et ménages dont se compose leur circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage.... Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1931, déposées aux archives municipales.». *Idem*. p. 4-5.

⁷ Un délai de trois jours peut être accordé à l'agent recenseur mais, en aucun cas, il ne doit dépasser 7 jours. *Idem*. p. 6.

⁸ *Idem*. p. 5.

⁹ Voir *infra*.

¹⁰ Précision : La femme mariée inscrit le nom de son mari et le fera suivre de son nom de jeune fille. *Bulletin individuel* de 1931.

¹¹ Précision : Indiquer, s'il y a lieu, les années des mariages successifs. *Idem*.

¹² La femme qui n'exerce aucune profession et ne fait que son propre ménage, répondra néant. *Idem*.

2ème groupe

8 - Renseignements sur la profession ou l'industrie principale à la date du recensement :¹³

* Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale ou ouvrier à façon travaillant chez vous¹⁴ :

a) Raison sociale, nom, adresse de l'Ets. ou de l'entreprise que vous dirigez :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Combien de personnes occupez-vous actuellement, au total dans cet établissement ?¹⁵

c) Êtes-vous ouvrier à façon travaillant à votre domicile ?¹⁶

* Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, employé, ouvrier, journalier, garçon, apprenti, domestique, etc.¹⁷ :

a) Nom et adresse du patron ou de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie :

- Rue, N°, Commune, Arrondissement

b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce, de votre patron ou de l'administration qui vous emploie ?

c) Si vous êtes sans emploi :

Depuis combien de jours ?

Est-ce pour cause de maladie ?

Recueilli, contrôlé et complété par l'agent recenseur soussigné.

En en-tête du bulletin figure :

* Département

* Arrondissement, * Commune

* Quartier, * Rue, * N°

L'agent recenseur vérifie que les questions n° 7 et 8 sont bien remplies et que l'adresse de l'établissement est indiquée convenablement et la complétera si besoin est, d'après les informations qu'il aura recueillies. Il s'assure aussi que les personnes exer-

çant une profession ont répondu d'une manière précise et explicite à la question n° 7 et que celles qui n'ont pas de profession ont répondu néant. Enfin, l'agent, pour permettre le contrôle, inscrit son nom sur chaque bulletin.

¹³ Les questions posées ont pour objet de rattacher les personnes exerçant une profession à l'entreprise qui leur fournit actuellement les moyens d'existence. Les personnes qui exercent plusieurs professions indiqueront en tête leur profession principale, c'est-à-dire celle qui leur prend la majeure partie de leur temps. Un agriculteur, dira s'il est propriétaire exploitant, fermier, métayer, journalier agricole, domestique de ferme; un industriel qui fabrique dans ses ateliers (on ne doit se désigner comme fabricant que dans ce cas), dira fabricant de (tel produit) ou raffineur de sucre, entrepreneur de maçonnerie, réparateur de parapluies, etc. ; Pour désigner un commerce on dira négociant en ..., marchand de ..., loueur de ..., etc.; De même pour les professions libérales, on répondra : instituteur public, instituteur privé, artiste peintre, artiste lyrique, etc. - Un employé, un ouvrier devra indiquer exactement quelle est sa spécialité, quel est son métier : dessinateur sur étoffes, comptable, tourneur en bois, tourneur en cuivre, tailleur de pierres, etc. Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les enfants ne gagnant pas encore et n'étant pas en apprentissage chez un patron, répondre : néant. *Bulletin individuel de 1931*

¹⁴ Patrons, chefs d'établissement «On entend par établissement la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale. Le ou les chefs d'établissement, ceux qui dirigent le groupe devront, sur leur bulletin, indiquer :

1° - La raison sociale de la maison ou de l'entreprise à laquelle ils appartiennent;

2° - Le nom et l'adresse complète de l'établissement qu'ils dirigent;

3° - Le nombre de personnes occupées au total comme employés, ouvriers, voyageurs, etc., sous leur direction, et rattachés à l'établissement. Si plusieurs établissements distincts appartiennent à une même compagnie, sont réunis sous une même raison sociale, ce n'est point le Directeur général qui doit répondre à cette question, mais, pour chaque établissement, l'agent local qui dirige le personnel (chef de dépôt, chef de gare, ingénieur d'une fosse, gérant de succursale, etc.)» *Idem*.

¹⁵ Précision : Ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne. *Idem*.

¹⁶ Travailleurs à domicile ou indépendants «Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissements, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin. S'ils emploient des aides, même de leur famille, ces aides doivent indiquer sur leur bulletin individuel, la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille». *Idem*.

¹⁷ Précision : «Les ouvriers à façon à domicile doivent s'inscrire dans la partie gauche [c.à.d. Patron, ...]» Employés et ouvriers «Toute personne travaillant sous la direction d'autrui devra indiquer le nom de la maison ou de l'entreprise qui l'occupe, l'adresse complète de l'établissement où elle travaille. Les personnes dont la profession exige un déplacement continu, voyageurs, routiers, marins, etc., indiqueront l'adresse actuelle de l'établissement, du chantier, du dépôt etc. auquel elles se rattachent, où elles reçoivent leur traitement ou leur salaire. Les personnes qui, bien que vivant habituellement de l'exercice d'une profession comme employés ou ouvriers, sont actuellement sans place ou sans emploi, ne peuvent naturellement fournir ni nom, ni adresse d'une maison les occupant. Elles répondront : néant aux questions correspondantes, et elles indiqueront depuis combien de jours elles sont sans place ou sans emploi». *Idem*

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que le chef de ménage doit remplir nominativement.¹⁸ Puis, les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans un **bordereau de maison**¹⁹, sous forme de chemise, que l'agent rempli lui-même. Enfin, les paquets sont ficelés et remis à la mairie.²⁰ L'ensemble du travail de l'agent recenseur est surveillé par un contrôleur qui établit une feuille de contrôle relatant les négligences imputables à chaque recenseur.²¹

Les méthodes de dépouillement des bulletins ne diffèrent pas de celles de 1926. La totalité des bulletins pour l'élaboration de statistiques sont envoyés directement au Ministère via la Préfecture. Les mairies conservent uniquement les attributions relatives à la constitution des listes nominatives. (cf. tableau synoptique de 1901). Les mairies doivent contrôler, avant d'effectuer les envois, que les bordereaux de maison, les feuilles de ménages et les bulletins individuels sont bien remplis. Avant de les expédier aux préfets, les bulletins sont classés en quatre groupes distincts d'après les réponses aux questions sur la profession : A - les bulletins des individus sans profession, B - les bulletins de la population comptée à part, C - les bulletins des individus ayant une profession, mais actuellement au chômage, D - les bulletins des individus exerçant actuellement une profession. Pour chaque groupe, les bulletins empaquetés par mille

sont entourés par une bande de papier qui indique au minimum sur chacun d'eux, le nom du département, de l'arrondissement, de la commune, le nombre de bulletins et le numéro du paquet. Enfin, l'envoi au préfecture est accompagné des bordereaux de maison et des feuilles de ménages empaquetés, des carnets de prévision des recenseurs (modèle n° 5), des feuilles de contrôle (modèle n° 6), des états d'opérations (modèle n° 10 A), et d'un bordereau des pièces transmises (modèle n° 11 A).²² Les préfetures effectuent les mêmes tâches de vérification et de classement des paquets par arrondissement avant d'adresser l'ensemble au Ministère du Travail - Statistique générale de la France, au plus tard le 1er juin. Cette limite est largement dépassée puisque seuls 69 départements l'avaient envoyé au 31 décembre 1931²³ et que les derniers sont parvenus, fin avril 1932.²⁴

Ces envois différés retarderont d'autant le dépouillement qui est totalement terminé en mars 1935.²⁵ Le service de la Statistique générale de la France publie ensuite ces propres résultats. Elle donne, dans une série de sept volumes, les résultats statistiques du recensement par départements, dont notamment les états détaillés par industries ou professions par département. Le principe retenu pour définir la population active est de ne s'attacher qu'aux professions rémunérées d'où l'exclusion d'un certain nombre d'individus de ces tableaux d'ensemble (cf. nomenclature).

18 La **feuille de ménage** comprend trois catégories (1° Membre du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs,...)). Pour chacune d'elle, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la relation de parenté avec le chef de ménage ou situation dans le ménage et les indications concernant les membres du ménage qui seraient aveugles, sourds-muets ou atteints d'une infirmité physique. Dans un encadré apparaît, en tête de la feuille, le nom du chef de ménage, la rue et le n°, la profession, le nombre de personnes composant le ménage et le nombre des pièces destinées à l'habitation des membres du ménage. Le nom du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune et du quartier viennent compléter les données de la feuille. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Instruction du 20 novembre 1930 sur les opérations du dénombrement de la population.*

19 Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : Nom du propriétaire ou locataire principal, Nom de l'agent recenseur

1° - Composition de la maison : Nbre des corps de bâtiment; Nbre des étages au-dessus du rez-de-chaussée dans le corps de bâtiment le plus élevé y compris l'étage mansardé; Nbre de locaux servant exclusivement d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); Nbre des logements destinés à l'habitation (habités, vacants); Parmi ces logements, nombre de ceux qui sont utilisés à la fois pour l'habitation et comme ateliers, boutiques, etc.

2° - Bordereau des logements destinés à l'habitation (consacrer une ligne à chaque logement habité ou vacant) : Numéro d'ordre de l'escalier ou du corps de bâtiment; Désignation de l'étage; Nom du chef de ménage; Nbre des personnes présentes et absentes composant le ménage (non compris les hôtes de passage); Nbre de pièces du logement destinés à l'habitation des membres du ménage (au total; servant en même temps d'atelier, de magasin, d'écurie etc.). Bordereau de la maison, modèle n° 4, *Idem.*

.20 *Idem.* p.7.

21 Feuille de contrôle, modèle, n° 6. «Après avoir donnée aux recenseurs toutes les explications utiles, le contrôleur surveille l'exécution. Il vérifie chaque jour les carnets de prévision, s'assure qu'aucune maison n'a été omise, que tous les renseignements réclamés par le carnet sont inscrits. Il indique comment doivent être résolues les difficultés qui peuvent se présenter. Dès que les bulletins sont recueillis, il s'assure que ces bulletins ne présentent pas de lacunes, il en contrôle entièrement un certain nombre, il effectue un pointage des bordereaux de maisons. Au besoin il provoque le remplacement de tout agent recenseur reconnu insuffisant». *Idem.* p.7.

22 *Idem.* p. 17.

23 Statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1931, Annexe du J. O. du 22 mars 1932.

24 Statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1935, Annexe du J. O. du 8 novembre 1936.

25 *Idem.*

Publication des résultats

La Statistique Générale de la France présente les résultats chiffrés de la population active et des établissements sous forme de trois tableaux :

- *Etablissements suivant leur importance et personnel des établissements, en 1931*, tableau n° IX, tome I, 3ème partie, pp. 182-183.

Descriptif : tableau à deux variables - département, établissement (nombre selon la taille, effectif salarié selon la taille).

En ligne : département.

En colonne : numéros, départements; établissements (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 200, 201 à 500, plus de 500); personnel des établissements (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 200, 201 à 500, plus de 500)

- *Population active totale - Personnel des établissements - Etrangers dans la population active*, tableaux n° VI, tome II, pp. 121 à 180.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteurs d'activité, population active (totale dont étranger, sexe), établissement (effectif salarié selon la taille),

En ligne : industries ou professions;

En colonne : industries ou professions;

1931 : population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); dont étrangers (sexe masculin,

sexe féminin); personnel des établissements d'après le nombre de salariés (1 à 10, 11 à 20, 21 à 100, plus de 100);

1926 : Population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); personnel des établissements d'après le nombre de salariés (1 à 10, 11 à 20, 21 à 100, plus de 100);

- *Population active et établissements par groupes et sous-groupes professionnels*, tableaux n° VII, tome II, pp. 121 à 180.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteurs d'activité (groupe, sous-groupe), population active (position dans la profession, sexe), établissement (taille).

En ligne : groupes et sous-groupes d'industries ou de professions

En colonne : numéros, groupes et sous-groupes d'industries ou de professions; population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); personnel des établissements : chefs (sexe masculin, sexe féminin), employés et ouvriers (sexe masculin, sexe féminin); employés et ouvriers sans emploi (sexe masculin, sexe féminin); isolés (sexe masculin, sexe féminin); établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 500, plus de 500)

Construction des tableaux

Tableaux n° 1931 - A : Etablissements suivant leur importance et personnel des établissements (8 départements)

Sources : *Etablissements suivant leur importance, personnel des établissements*.

Construction : les tableaux sont reconstruits et les données regroupées au niveau des 8 départements. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne le nombre d'établissement et la seconde, le nombre de salariés, toutes deux réparties selon la taille des établissements.

Tableaux n° 1931 - B : Population active et établisse-

ments par groupes professionnels (Département : ...).

Sources : *Population active et établissements par groupes et sous-groupes professionnels*.

Construction : les données des tableaux sont classées par groupes d'industries. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne la population active et la seconde, la répartition des établissements selon l'effectif. Les totaux sont vérifiés par ceux du tableau n°VI, *Population active totale - Personnel des établissements - Etrangers dans la population active*. Les erreurs sont indiquées par un *nota bene* (c).

Sources complémentaires

Les bulletins professionnels du recensement sont complétés par les fiches d'Inspection du Travail et de force motrice à vapeur et des fiches des forces motrices pour le classement par domicile de travail, de manière à regrouper pour chaque établissement, les bulletins des chefs des employés et ouvriers.²⁶ Ce

complément d'information mis en place dès le recensement de 1896 conserve donc la même fonction : contrôler et compléter les indications fournies par les bulletins individuels sur la nature et la composition de chaque établissement industriel.

I - Fiche de l'Inspection du Travail

Département, commune

- Nom :
- Profession :
- Adresse :
- Date du dernier renseignement :
- Personnel :
 - Total du personnel (nbre) :
- Force motrice en chevaux vapeur : à vapeur : ..., hydraulique : ..., Autres : ...

II - Fiche de moteur hydraulique

Ministère de l'Agriculture - Service hydraulique

Département de ..., commune de ...,
Bassin de ..., cours d'eau de ..., Nom de l'usine : ...

- 1 - Chute en eaux moyennes : hauteur en mètres : ... Débit en litres par seconde : ...
- 2 - Nom de l'industriel ou de la société qui dirige l'établissement ...
- 3 - L'usine est-elle en activité ? ... en chômage temporaire ? ... abandonnée ? ...
- 4 - Industrie principale exercée dans l'établissement : ...
- 5 - Puissance disponible des moteurs hydrauliques : ...
- 6 - Cette puissance est-elle utilisée, même accessoirement pour la production d'énergie électrique ? ...
- 7 - Puissance en chevaux-vapeur, des machines à vapeur : ...
- 8 - Puissance totale, en chevaux vapeur, fournie d'ordinaire en même temps par les machines hydrauliques et à vapeur :

III - Fiche de moteur à vapeur

Département de ..., commune de ...

- Nom de l'industriel ou de la société qui dirige l'établissement ...
- Industrie principale exercée dans l'établissement ...
- Puissance totale en chevaux-vapeur des machines à vapeur utilisées dans l'établissement : ...

²⁶ Statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1931, Annexe du J. O. du 22 mars 1932. «Les fiches d'inspection du travail et de force motrice à vapeur qui doivent être dépouillées en même temps que les bulletins professionnels ont été transmises à la statistique générale de la France avant la fin de l'année 1931 ; mais les fiches de forces motrices hydrauliques ne sont pas encore centralisées». J.O. du 22 mars 1932. La fiche type de l'inspection du travail et de force motrice de 1931 n'étant pas publiée, nous émettons l'hypothèse qu'elle reste inchangée depuis sa création.

Construction des tableaux

Tableaux N° 1931 - A

ETABLISSEMENTS SUIVANT LEUR IMPORTANCE, PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS

8 départements
Année : 1931

Départements (1)	Établissements									Personnel des établissements								
	En-semble (2)	Aucun salarié (3)	1 à 5 (4)	6 à 10 (5)	11 à 20 (6)	21 à 100 (7)	101 à 200 (8)	201 à 500 (9)	+ de 500 (10)	En-semble (11)	1 à 5 (12)	6 à 10 (13)	11 à 20 (14)	21 à 100 (15)	101 à 200 (16)	201 à 500 (17)	+ de 500 (18)	
Ain (a)																		
Ardèche																		
...																		
TOTAL (b)																		

Tableaux N° 1931 - B

POPULATION ACTIVE ET ETABLISSEMENTS PAR GROUPES PROFESSIONNELS

Département :
Année : 1931

N° (1)	Groupes d'industries ou de professions (2)	Population active totale			Personnel des établissements				Employés et ouvriers sans emploi		Isolés		Établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers							
		En-semble (3)	M. (4)	F. (5)	Chefs		Employés et ouvriers		M. (10)	F. (11)	M. (12)	F. (13)	Ensem-ble (14)	Aucun salarié (15)	1 à 5 (16)	6 à 10 (17)	11 à 20 (18)	21 à 100 (19)	101 à 500 (20)	+ de 500 (21)
					M. (6)	F. (7)	M. (8)	F. (9)												
1	Pêche (a)																			
...	...																			
	TOTAL (b)																			

NB. (c)

16 - Population active et établissements en 1936 (Recensement de 1936)

Sources : Ministère de l'économie nationale, Direction de la Statistique Générale et de la documentation, *Résultats statistiques du recensement général de*

la population effectué le 8 mars 1936, Paris, Imprimerie Nationale, 7 volumes en 3 tomes, parus de 1938 à 1944.

Présentation du recensement

Le décret du 14 décembre 1935 du Président de la République et les instructions du 6 janvier 1936 du Ministre de l'Intérieur définissent les opérations de dénombrement de la population qui ne subirent pas de modification par rapport à celles de 1931. Les techniques de base de récolte d'information ne diffèrent pas : formulaires et instructions identiques avec toujours un recensement de la population à jour fixe et, le dépouillement de tous les formulaires par un service central depuis 1901 est maintenu.

Pour les résultats publiés, l'avis du Comité présidé par Emile Levasseur n'est pas suivi, pas plus en 1931 qu'en 1936. Ce Comité avait émis un avis, en 1904, sur la manière de tirer le meilleur parti des ressources budgétaires limitées pour que ne se répète pas tous les cinq ans, l'ensemble des tableaux que l'on peut obtenir des feuilles de recensement.¹ Après les échecs répétés des enquêtes industrielles annexées au recensement de population, les statisticiens de la Statistique Générale de la France ne font plus de propositions.

Le Ministre de l'Intérieur, dans sa lettre aux préfets du 6 janvier, attire l'attention «sur le choix des agents recenseurs et contrôleurs qui doivent présenter toutes garanties [car] les opérations locales de distribution, collecte et vérification des formulaires et des bulletins individuels, en particulier, reposent entière-

ment sur ces agents.»² Il insiste sur la bonne qualité de recueil d'informations pour éviter les inexactitudes des listes nominatives et les omissions sur les bulletins qui faussent les résultats.³ Il souligne aussi qu'au dernier recensement certaines municipalités n'ont pas effectué correctement le contrôle, le classement des bulletins et les regroupements par établissement des bulletins professionnels. Il prie les préfets de veiller à ce que les municipalités aient pris toutes les dispositions nécessaires et, s'ils rencontrent des résistances, ils peuvent s'appuyer sur la loi du 5 avril 1884 et notamment sur les articles 85 et 136-20, pour charger un délégué spécial du soin de procéder au dénombrement; Preuve d'une forte opposition municipale pour ces opérations financièrement coûteuses d'où le rappel constant que les frais de recensement sont classés parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes (loi du 5 avril 1884, art. 136-3).⁴ Il souligne d'autre part, que la direction et le contrôle supérieur des opérations de recensement ainsi que le soin d'authentifier les résultats incombent à son Ministère. En revanche, le Ministère du Travail aura en charge l'établissement de certaines statistiques et l'attribution de décennaires honorifiques aux employés et agents qui se seront le mieux acquittés de leur tâche.

De la récolte d'information à la publication

Les communes nomment un agent recenseur pour cent habitants, dans les villes ce nombre pourra être

réduit à un pour deux cents habitants, et un contrôleur pour deux mille habitants.⁵ «Le recensement a

¹ Selon l'avis du Comité, les recensements dont le millésime se termine par 1, s'attachent à donner des résultats détaillés en ce qui concerne les caractères civils des habitants et ceux se terminant par 6, renferment principalement des renseignements détaillés sur les industries et professions exercées par la population active et sur l'importance des établissements d'après le nombre des personnes occupées. in Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, Tome I, p. 10.

² Lettre du Ministre de l'Intérieur aux préfets du 6 janvier 1936. J.O. du 14 janvier 1936.

³ *Idem*. Pour la première fois, le Ministre de l'Intérieur insiste sur la qualité de l'information, condition essentielle à un bon dénombrement.

⁴ *Idem*.

⁵ La commune est divisée en district de recensement «comprenant chacune cent habitants environ et elle désigne un agent, homme, femme ou élève d'école assez âgé, qui sera chargé de distribuer les formules de bulletins et de les vérifier en les reprenant à domicile». *Instruction du 6 janvier 1936 sur les opérations du dénombrement de la population*.

lieu le 8 mars, au moyen de bulletins individuels. Il doit comprendre toutes les personnes qui ont passé la nuit du 7 au 8 mars dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas habituellement.⁶ Les agents recenseurs déposent à l'avance, le 7 mars au plus tard, dans chaque maison un nombre de feuille de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de prévision et, dans chaque établissement dont la population est comptée à part, un bordereau de maison, une feuille récapitulative tenant lieu de feuille de ménage et des bulletins individuels.⁷ Les bulletins individuels sont remplis par les habitants mêmes de la maison. L'agent reprend les bulletins, le 8 mars⁸, en s'assurant qu'ils sont convenablement remplis pour tous les ménages et pour tous les habitants présents, et que tous les absents sont bien mentionnés sur les feuilles de ménage. Il ajoute, en interrogeant les inté-

ressés, les indications qui manquent, rectifie celles qui sont insuffisantes ou inexactes. «En cas d'impossibilité de rencontrer un habitant, soit dans la journée, soit dans la soirée, les renseignements doivent être recueillis auprès des membres de la famille, des voisins, du concierge ou du propriétaire, s'il habite dans la maison. On pourra encore réclamer aux habitants les renseignements manquants à l'aide d'une note écrite».⁹ Il accorde une attention toute particulière aux questions concernant la profession.¹⁰ Les **bulletins individuels** conservent exactement la même structure que ceux de 1931 et notamment les deux groupes de questions relatives à l'individu (questions de n° 1 à 7) et à l'employeur (question n° 8). Aucune modification n'est apportée ni aux huit questions au recto du bulletin ni aux notes explicatives, au verso. Seule disparaît la précision du numéro de la rue pour l'adresse de l'employeur (question n° 8 a).

1er groupe

- 1 - Nom, ... Prénoms, ... , Sexe (Masculin ou féminin).¹¹
- 2 - Né en l'année le du mois de ...
Dans la commune de ... Département, colonie ou pays étranger, ...
- 3 - Êtes-vous
- Français de naissance ? ... ou naturalisé Français ?
- étranger ? ... de quel pays ?
- 4 a - Êtes-vous : - célibataire ? ... marié ? ...
veuf ? ... divorcé ?...
- 4 b - En quelle année vous êtes-vous marié ? ... I ... I ... I ...¹²
- 4 c - Combien avez-vous eu d'enfants nés vivants ? ...
Encore vivants ?...

- Morts ? (mort-nés non compris) ...
- 4 d - Age en années des enfants encore vivants ... I ... I ... I ... I ... I ... I ... I ...
- 5 - Habitez-vous dans la commune où vous êtes recensé ? ...
Sinon, dans laquelle ? ...
- 6 - Savez-vous à la fois lire et écrire ? ...
- 7 a - Quelle est votre profession principale ? ...¹³
- 7 b - Si vous exercez une autre profession, laquelle ? ...
(Indiquer la profession, l'industrie, le commerce, sous une forme précise et détaillée; si vous n'exercez aucune profession, répondre **néant** et ne pas répondre aux questions suivantes).

⁶ «Il n'y a aucune exception à faire, et un bulletin individuel doit être établi pour toute personne présente le 8 mars dans la commune, à quelque titre que ce soit, y compris les enfants en bas âge». Les personnes qui forment ce que l'on appelle la population comptée à part sont également comprises dans ce recensement, à la différence près que ce sont les chefs de corps ou d'établissements qui remplissent les bulletins... *Idem*.

La population comptée à part comporte une nouvelle catégorie «Personnes en traitement». Elle renferme :

- * Militaires et marins des corps de troupes de terre et de mer, logés dans les casernes et quartiers.
- * Personnes en traitement dans les : sanatoriums et préventions antituberculeux, asiles nationaux de convalescent(e)s;
- * Les détenus dans les : Maisons centrales de force et de correction; Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles; Maisons d'arrêt, de justice et de correction;
- * Individus recueillis dans les : Dépôts de mendicité; Asiles d'aliénés; Hospices;
- * Élèves internes des : Lycées et collèges communaux et écoles normales primaires; Écoles spéciales; Séminaires; Maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnat;
- * Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles;
- * Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

(cf. article 2 du décret du 14 décembre 1935).

⁷ Quinze jours avant l'opération, chaque agent recenseur doit «établir sur un carnet de prévision (modèle n° 5) l'état des maisons et ménages dont se compose leur circonscription et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus compris dans chaque ménage.... Pour obtenir la liste complète, dans chaque commune, de toutes les maisons, de toutes les usines, en un mot de toutes les propriétés bâties, les municipalités prépareront les carnets de prévisions d'après les matrices cadastrales de 1936, déposées aux archives municipales.» *Idem*.

⁸ Un délai de trois jours peut être accordé à l'agent recenseur mais, en aucun cas, il ne doit dépasser 7 jours. *Idem*.

⁹ *Idem*.

¹⁰ Voir *infra*.

¹¹ Précision : La femme mariée inscrit le nom de son mari et le fera suivre de son nom de jeune fille. *Bulletin individuel* de 1936.

¹² Précision : Indiquer, s'il y a lieu, les années des mariages successifs. *Idem*.

¹³ La femme qui n'exerce aucune profession et ne fait que son propre ménage, répondra néant. *Idem*.

2ème groupe

8 - Renseignements sur la profession ou l'industrie principale à la date du recensement :¹⁴

* Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale ou ouvrier à façon travaillant chez vous¹⁵ :

- a) Raison sociale, nom, adresse de l'Ets. ou de l'entreprise que vous dirigez :
- Rue, Commune, Arrondissement
- b) Combien de personnes occupez-vous actuellement, au total, dans cet établissement ?¹⁶
- c) Êtes-vous ouvrier à façon travaillant à votre domicile ?¹⁷

* Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, employé, ouvrier, journalier, garçon, apprenti, domestique, etc.¹⁸ :

a) Nom et adresse du patron ou de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie :

- Rue, Commune, Arrondissement

b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce, de votre patron ou de l'administration qui vous emploie ?

c) Si vous êtes sans emploi :

Depuis combien de jours ?

Est-ce pour cause de maladie ?

Recueilli, contrôlé et complété par l'agent recenseur soussigné.

En en-tête du bulletin figure :

* Département

* Arrondissement, * Commune

* Quartier, * Rue, * N°

L'agent recenseur vérifie que les questions n° 7 et 8 sont bien remplies et que l'adresse de l'établissement est indiquée convenablement et la complétera si besoin est, d'après les informations qu'il aura recueillies. Il s'assure aussi que les personnes exer-

çant une profession ont répondu d'une manière précise et explicite à la question n° 7 et que celles qui n'ont pas de profession ont répondu néant. Enfin, l'agent, pour permettre le contrôle, inscrit son nom sur chaque bulletin.

¹⁴ Les questions posées ont pour objet de rattacher les personnes exerçant une profession à l'entreprise qui leur fournit actuellement les moyens d'existence. Les personnes qui exercent plusieurs professions indiqueront en tête leur profession principale, c'est-à-dire celle qui leur prend la majeure partie de leur temps. Un agriculteur, dira s'il est propriétaire exploitant, fermier, métayer, journalier agricole, domestique de ferme; un industriel qui fabrique dans ses ateliers (on ne doit se désigner comme fabricant que dans ce cas), dira fabricant de (tel produit) ou raffineur de sucre, entrepreneur de maçonnerie, réparateur de parapluies, etc. ; Pour désigner un commerce on dira négociant en ..., marchand de ..., loueur de ..., etc.; De même pour les professions libérales, on répondra : instituteur public, instituteur privé, artiste peintre, artiste lyrique, etc. - Un employé, un ouvrier devra indiquer exactement quelle est sa spécialité, quel est son métier : dessinateur sur étoffes, comptable, tourneur en bois, tourneur en cuivre, tailleur de pierres, etc. Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les enfants ne gagnant pas encore et n'étant pas en apprentissage chez un patron, répondre : néant. *Bulletin individuel de 1936*

¹⁵ Patrons, chefs d'établissement «On entend par établissement la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale. Le ou les chefs d'établissement, ceux qui dirigent le groupe devront, sur leur bulletin, indiquer :

1° - La raison sociale de la maison ou de l'entreprise à laquelle ils appartiennent;

2° - Le nom et l'adresse complète de l'établissement qu'ils dirigent;

3° - Le nombre de personnes occupées au total comme employés, ouvriers, voyageurs, etc., sous leur direction, et rattachés à l'établissement. Si plusieurs établissements distincts appartiennent à une même compagnie, sont réunis sous une même raison sociale, ce n'est point le Directeur général qui doit répondre à cette question, mais, pour chaque établissement, l'agent local qui dirige le personnel (chef de dépôt, chef de gare, ingénieur d'une fosse, gérant de succursale, etc.)» *Idem*.

¹⁶ Précision : Ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne. *Idem*.

¹⁷ Travailleurs à domicile ou indépendants «Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissements, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin. S'ils emploient des aides, même de leur famille, ces aides doivent indiquer sur leur bulletin individuel, la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille». *Idem*.

¹⁸ Précision : «Les ouvriers à façon à domicile doivent s'inscrire dans la partie gauche [c.à.d. Patron, ...]» Employés et ouvriers «Toute personne travaillant sous la direction d'autrui devra indiquer le nom de la maison ou de l'entreprise qui l'occupe, l'adresse complète de l'établissement où elle travaille. Les personnes dont la profession exige un déplacement continu, voyageurs, routiers, marinières, etc., indiqueront l'adresse actuelle de l'établissement, du chantier, du dépôt etc. auquel elles se rattachent, où elles reçoivent leur traitement ou leur salaire. Les personnes qui, bien que vivant habituellement de l'exercice d'une profession comme employés ou ouvriers, sont actuellement sans place ou sans emploi, ne peuvent naturellement fournir ni nom, ni adresse d'une maison les occupant. Elles répondront : néant aux questions correspondantes, et elles indiqueront depuis combien de jours elles sont sans place ou sans emploi». *Idem*.

Les bulletins individuels de chaque ménage sont ensuite renfermés dans une **feuille dite de ménage** que le chef de ménage doit remplir nominativement.¹⁹ Puis, les feuilles de ménage d'une même maison sont regroupées dans un **bordereau de maison**²⁰, sous forme de chemise, que l'agent rempli lui-même. Enfin, les paquets sont ficelés et remis à la mairie.²¹ L'ensemble du travail de l'agent recenseur est surveillé par un contrôleur qui établit une feuille de contrôle relatant les négligences imputables à chaque recenseur.²²

Les méthodes de dépouillement des bulletins ne diffèrent pas de celles de 1931. La totalité des bulletins pour l'élaboration de statistiques sont envoyés directement au Ministère via la Préfecture. Les mairies conservent uniquement les attributions relatives à la constitution des listes nominatives. (cf. tableau synoptique de 1901). Les mairies doivent contrôler, avant d'effectuer les envois, que les bordereaux de maison, les feuilles de ménages et les bulletins individuels sont bien remplis. Avant de les expédier aux préfets, les bulletins sont classés en quatre groupes distincts d'après les réponses aux questions sur la profession : A - les bulletins des individus sans profession, B - les bulletins de la population comptée à part, C - les bulletins des individus ayant une profession, mais

actuellement au chômage, D - les bulletins des individus exerçant actuellement une profession. Pour chaque groupe, les bulletins empaquetés par mille sont entourés par une bande de papier qui indique au minimum sur chacun d'eux, le nom du département, de l'arrondissement, de la commune, le nombre de bulletins et le numéro du paquet. Enfin, l'envoi au préfecture est accompagné des bordereaux de maison et des feuilles de ménages empaquetés, des carnets de prévision des recenseurs (modèle n° 5), des feuilles de contrôle (modèle n° 6), des états d'opérations (modèle n° 10 A), et d'un bordereau des pièces transmises (modèle n° 11 A).²³ Les préfetures effectuent les mêmes tâches de vérification et de classement des paquets par arrondissement avant d'adresser l'ensemble à la Présidence du Conseil - Direction de la Statistique générale de la France.

Le service de la Statistique générale de la France publie ensuite ces propres résultats. Elle donne, dans une série de sept volumes, les résultats statistiques du recensement par départements, dont notamment les états détaillés par industries ou professions par département. Le principe retenu pour définir la population active est de ne s'attacher qu'aux professions rémunérées d'où l'exclusion d'un certain nombre d'individus de ces tableaux d'ensemble (cf. nomenclature).

¹⁹ La **feuille de ménage** comprend trois catégories 1° Membre du ménage présents, 2° Membres du ménage absents, 3° Hôtes de passage (voyageurs,...). Pour chacune d'elle, il convient de noter le nom de famille, le prénom, l'âge, la relation de parenté avec le chef de ménage ou situation dans le ménage et les indications concernant les membres du ménage qui seraient aveugles, sourds-muets ou atteints d'une infirmité physique. Dans un encadré apparaît, en en-tête de la feuille, le nom du chef de ménage, la rue et le n°, la profession, le nombre de personnes composant le ménage et le nombre des pièces destinées à l'habitation des membres du ménage. Le nom du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune et du quartier viennent compléter les données de la feuille. Feuille de ménage, modèle n° 2. *Instruction du 6 janvier 1936 sur les opérations du dénombrement de la population.*

²⁰ Le **bordereau de la maison** contient les renseignements suivants : Nom du propriétaire ou locataire principal, Nom de l'agent recenseur

1° - Composition de la maison : Nbre des corps de bâtiment; Nbre des étages au-dessus du rez-de-chaussée dans le corps de bâtiment le plus élevé y compris l'étage mansardé; Nbre de locaux servant exclusivement d'ateliers, de magasins ou de boutiques (les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local); Nbre des logements destinés à l'habitation (habités, vacants); Parmi ces logements, nombre de ceux qui sont utilisés à la fois pour l'habitation et comme ateliers, boutiques, etc.

2° - Bordereau des logements destinés à l'habitation (consacrer une ligne à chaque logement habité ou vacant) : Numéro d'ordre de l'escalier ou du corps de bâtiment; Désignation de l'étage; Nom du chef de ménage; Nbre des personnes présentes et absentes composant le ménage (non compris les hôtes de passage); Nbre de pièces du logement destinés à l'habitation des membres du ménage (au total; servant en même temps d'atelier, de magasin, d'écurie etc.). Bordereau de la maison, modèle n° 4, *Idem.*

²¹ *Idem.*

²² Feuille de contrôle, modèle, n° 6. «Après avoir donnée aux recenseurs toutes les explications utiles, le contrôleur surveille l'exécution. Il vérifie chaque jour les carnets de prévision, s'assure qu'aucune maison n'a été omise, que tous les renseignements réclamés par le carnet sont inscrits. Il indique comment doivent être résolues les difficultés qui peuvent se présenter. Dès que les bulletins sont recueillis, il s'assure que ces bulletins ne présentent pas de lacunes, il en contrôle entièrement un certain nombre, il effectue un pointage des bordereaux de maisons. Au besoin il provoque le remplacement de tout agent recenseur reconnu insuffisant». *Idem.*

²³ *Idem.*

Publication des résultats

La Statistique Générale de la France présente les résultats chiffrés de la population active et des établissements sous forme de trois tableaux :

- *Etablissements suivant leur importance et personnel des établissements, en 1936* tableau n° IX, tome I, 3ème partie, pp. 182-183.

Descriptif : tableau à deux variables - département, établissement (nombre selon la taille, effectif salarié selon la taille).

En ligne : département.

En colonne : numéros, départements; établissements (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 200, 201 à 500, plus de 500); personnel des établissements (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 200, 201 à 500, plus de 500)

- *Population active totale - Personnel des établissements - Etrangers dans la population active*, tableaux n° VI, tome II, p. 121 à 180.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteurs d'activité, population active (totale dont étranger, sexe), établissement (effectif salarié selon la taille),

En ligne : industries ou professions;

En colonne : industries ou professions;

1936 : population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); dont étrangers (sexe masculin,

sexe féminin); personnel des établissements d'après le nombre de salariés (1 à 10, 11 à 20, 21 à 100, plus de 100);

1931 : Population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); personnel des établissements d'après le nombre de salariés (1 à 10, 11 à 20, 21 à 100, plus de 100);

- *Population active et établissements par groupes et sous-groupes professionnels*, tableaux n° VII, tome II, pp. 121 à 180.

Descriptif : tableau à quatre variables - département, secteurs d'activité (groupe, sous-groupe), population active (position dans la profession, sexe), établissement (taille)

En ligne : groupes et sous-groupes d'industries ou de professions

En colonne : numéros, groupes et sous-groupes d'industries ou de professions; population active totale (ensemble, sexe masculin, sexe féminin); personnel des établissements : chefs (sexe masculin, sexe féminin), employés et ouvriers (sexe masculin, sexe féminin); employés et ouvriers sans emploi (sexe masculin, sexe féminin); isolés (sexe masculin, sexe féminin); établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers (ensemble, aucun salarié, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20, 21 à 100, 101 à 500, plus de 500).

Construction des tableaux

Tableaux n° 1936 - A : Etablissements suivant leur importance et personnel des établissements (8 départements)

Sources : *Etablissements suivant leur importance, personnel des établissements*.

Construction : les tableaux sont reconstruits et les données regroupées au niveau des 8 départements. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne le nombre d'établissement et la seconde, le nombre de salariés, toutes deux réparties selon la taille des établissements.

Tableaux n° 1936 - B : Population active et établisse-

ments par groupes professionnels. (Département : ...)

Sources : *Population active et établissements par groupes et sous-groupes professionnels*.

Construction : les données des tableaux sont classées par groupes d'industries. Ils comportent deux séries de données distinctes. La première concerne la population active et la seconde, la répartition des établissements selon l'effectif. Les totaux sont vérifiés par ceux du tableau n°VI, *Population active totale - Personnel des établissements - Etrangers dans la population active*. Les erreurs sont indiquées par un nota bene (c).

Sources complémentaires

Les bulletins professionnels du recensement contiennent probablement à être complétés par les fiches d'Inspection du Travail et de force motrice à vapeur et des fiches des forces motrices pour le classement par domicile de travail, de manière à regrouper pour chaque établissement, les bulletins des chefs des em-

ployés et ouvriers.²⁴ Ce complément d'information mis en place dès le recensement de 1896 conserverait donc la même fonction : contrôler et compléter les indications fournies par les bulletins individuels sur la nature et la composition de chaque établissement industriel.

I - Fiche de l'Inspection du Travail

Département, commune

- Nom :
- Profession :
- Adresse :
- Date du dernier renseignement :
- Personnel :
 - Total du personnel (nbre) :
- Force motrice en chevaux vapeur : à vapeur : ..., hydraulique : ..., Autres : ...

II - Fiche de moteur hydraulique

Ministère de l'Agriculture - Service hydraulique

Département de ..., commune de ...,
Bassin de ..., cours d'eau de ..., Nom de l'usine : ...

- 1 - Chute en eaux moyennes : hauteur en mètres : ... Débit en litres par seconde : ...
- 2 - Nom de l'industriel ou de la société qui dirige l'établissement ...
- 3 - L'usine est-elle en activité ? ... en chômage temporaire ? ... abandonnée ? ...
- 4 - Industrie principale exercée dans l'établissement : ...
- 5 - Puissance disponible des moteurs hydrauliques : ...
- 6 - Cette puissance est-elle utilisée, même accessoirement pour la production d'énergie électrique ? ...
- 7 - Puissance en chevaux-vapeur, des machines à vapeur : ...
- 8 - Puissance totale, en chevaux vapeur, fournie d'ordinaire en même temps par les machines hydrauliques et à vapeur :

III - Fiche de moteur à vapeur

Département de ..., commune de ...

- Nom de l'industriel ou de la société qui dirige l'établissement ...
- Industrie principale exercée dans l'établissement ...
- Puissance totale en chevaux-vapeur des machines à vapeur utilisées dans l'établissement : ...

²⁴ La fiche type de l'inspection du travail et de force motrice de 1936 n'étant pas publiée, nous émettons l'hypothèse qu'elle reste inchangée depuis sa création.

Construction des tableaux

Tableaux N° 1936 - A

ETABLISSEMENTS SUIVANT LEUR IMPORTANCE, PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS

8 départements
Année : 1936

Départements (1)	Établissements									Personnel des établissements								
	En-semble (2)	Aucun salarié (3)	1 à 5 (4)	6 à 10 (5)	11 à 20 (6)	21 à 100 (7)	101 à 200 (8)	201 à 500 (9)	+ de 500 (10)	En-semble (11)	1 à 5 (12)	6 à 10 (13)	11 à 20 (14)	21 à 100 (15)	101 à 200 (16)	201 à 500 (17)	+ de 500 (18)	
Ain (a)																		
Ardèche																		
...																		
TOTAL (b)																		

Tableaux N° 1936 - B

POPULATION ACTIVE ET ETABLISSEMENTS PAR GROUPES PROFESSIONNELS

Département :
Année : 1936

N° (1)	Groupes d'industries ou de professions (2)	Population active totale			Personnel des établissements				Employés et ouvriers sans emploi		Isolés		Établissements classés suivant le nombre des employés et ouvriers							
		En-semble (3)	M. (4)	F. (5)	Chefs		Employés et ouvriers		M. (10)	F. (11)	M. (12)	F. (13)	Ensem- ble (14)	Aucun salarie (15)	1 à 5 (16)	6 à 10 (17)	11 à 20 (18)	21 à 100 (19)	101 à 500 (20)	+ de 500 (21)
					M. (6)	F. (7)	M. (8)	F. (9)												
1	Pêche (a)																			
...	...																			
	TOTAL (b)																			

NB. (c)

**C - Statistique de
la main d'oeuvre industrielle
au 30 avril 1939**

Sources : Inspection du Travail de la 16^{ème} circonscription, *Statistique de la main-d'oeuvre industrielle au*

30 avril 1939, document dactylographié. (Archives départementales du Rhône, 53 W 69).

En pleine réorganisation administrative à la tête de la préfecture de la région de Lyon où en quelques mois, au début de l'année 1944, deux préfets se succèdent, l'inspection divisionnaire du travail adresse, en juin, au cabinet du préfet des renseignements statistiques sur la main-d'oeuvre industrielle des communes de plus de 3 000 habitants.¹ La demande émane du nouvel Intendant des Affaires économiques qui vient de prendre ses fonctions à la préfecture.² Malheureusement, les motivations et les directives de l'enquête n'ont pas été retrouvées aux Archives départementales du Rhône. La seule précision provient de la lettre d'accompagnement de ces états statistiques qui stipule que «dans ces chiffres ne sont pas pris en compte les effectifs des entreprises de transports et de la SNCF ainsi que ceux occupés par les

exploitations minières». ³ Il s'agissait apparemment de dresser un état numérique de la seule main-d'oeuvre industrielle dans la XVI^{ème} circonscription. Les chiffres fournis dépassent le cadre de la demande car il existe une grande hétérogénéité des données rassemblées selon les sections; par exemple, les chiffres couvrent des branches professionnelles très variées, allant de l'Industrie aux Services en passant par le Transport et les mines. (Cf. tableau 3). Ces distorsions laisseraient à penser que les directives ont été très lâches sans définition précise et que chaque section a envoyé les derniers chiffres dont elle disposait, c'est-à-dire ceux d'avril 1939. Le recoupement des résultats de l'enquête avec ceux du recensement de 1936 permet de recadrer les chiffres de l'Inspection du Travail dans un ensemble cohérent.

a) La population active

Cette rubrique donnée par commune embrasse des réalités distinctes. Parfois, il s'agit de la population active totale, parfois de la population active industrielle, sans que nous connaissions exactement la population de référence. Dans les huit départements, la population active représente en moyenne 50% de la population légale. En principe, ces taux devraient

se retrouver dans les communes de plus de 3 000 habitants. Dans deux départements, l'Ardèche et le Rhône, la population active correspond à la population active totale comme l'indiquent leurs taux, 61 et 65% (cf. tableau 2). Pour les autres départements, elle s'apparente davantage à la population industrielle avec des taux variant de 18 à 34%.

b) La main-d'oeuvre industrielle

Elle regroupe, par définition, l'ensemble des ouvrières et ouvriers travaillant dans les catégories dites industrielles, c'est-à-dire dans les établissements des sections 3 (industries extractives), 4 (industries de transformation à l'exclusion des industries mal désignées), 5 (manutention, transport) et le groupe 9 B

(services publics industriels) selon la nomenclature de la SGF de 1936.⁴ Malheureusement, dans les résultats départementaux détaillés du dénombrement de 1936, la catégorie ouvrière est, dans les groupes professionnels, confondue avec celle des employés mais la distinction demeure par départements et par

¹ Lettre de Pierre Le Hen alors inspecteur divisionnaire, directeur régional du Travail de la XVI^{ème} circonscription, envoyant, le 7 juin 1944, au préfet régional - cabinet de l'Intendant des affaires économiques, les renseignements statistiques demandés le 24 avril 1944. Archives départementales du Rhône, 53 W 69. Le préfet de la région de Lyon E. Bonnefoy remplace, le 24 janvier 1944, A. Angeli limogé par P. Laval. Arrêté le 8 mai 1944, il meurt le 5 mai 1945 lors de sa déportation en Allemagne. Il est ensuite remplacé par A. Boutemy, ancien préfet de la Loire, le 8 juin 1944 au poste de préfet de région. Cf. Valérie Pertuis, *Les préfets régionaux de Lyon sous l'occupation*, p. 17-18.

² Le préfet de région est assisté d'un intendant des Affaires économiques nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances dont le recrutement se fait uniquement sur titre. Le dernier intendant de la préfecture de région est Pages, nommé le 16 avril 1944. Selon la région, les intendants sont soit des secrétaires généraux spécialisés dans les affaires économiques, pourvus d'un pouvoir propre et chargés de déterminer les modalités d'application de la politique économique soit des conseillers techniques, études et informations, chargés d'examiner et de soumettre des propositions au préfet de région, mais n'exerçant aucune autorité directe émanant d'un pouvoir propre. Baruch Marc-Olivier, *Servir l'Etat français. L'administration en France 1940 à 1944*, p. 397.

³ Lettre de Pierre Le Hen, *op. cit.*.

⁴ Statistiques générales de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population 1936*, tome I, première partie, p. 14.

grandes catégories professionnelles : Pêche-Forêt-Agriculture, Industrie, Commerce, Domestiques, Professions libérales (cf. tableau 1).

En France en 1936, la population active totale est composée à 38% par les ouvriers. Dans le groupe Industrie, ce pourcentage s'élève à 59%.⁵ Pour connaî-

tre le nombre d'Ouvriers au niveau départemental, dans l'Industrie de transformation (section 4), une extrapolation peut être tentée en défalquant la part des employés aux chiffres globaux des Employés-ouvriers.

Tableau 1 - Population active totale et industrielle par départements et catégories professionnelles limitées aux employés et ouvriers en 1936.⁶

Départements et catégories professionnelles	Population active totale			Industrie (sections 3 à 5 et groupe 9 B)			
	Hommes (nbre)	Femmes (nbre)	Total (nbre)	Hommes (nbre)	Femmes (nbre)	Total (nbre)	
Ain	Total	101633	67 559	169 192	/	/	41 015
	dont Employés	12 771	5 433	18 204	1 948	919	2 867
	« Ouvriers	34 750	15 865	50 615	16 072	5 182	21 254
Ardèche	Total	84 082	52 331	136 413	/	/	33 562
	dont Employés	5 189	4 074	9 263	1 233	598	1 831
	« Ouvriers	27 680	11 711	39 391	12 724	8 135	20 859
Drôme	Total	86 549	51 300	137 849	/	/	37 812
	dont Employés	10 622	5 241	15 863	2 023	924	2 947
	« Ouvriers	29 348	11 543	40 891	15 288	7 130	22 418
Isère	Total	181 991	112 654	294 645	/	/	122 027
	dont Employés	22 467	13 038	35 505	6 380	3 318	9 698
	« Ouvriers	77 437	38 622	116 059	53 211	28 293	81 504
Loire	Total	203 814	104 736	308 550	/	/	166 862
	dont Employés	22 662	14 752	37 414	8 984	4 450	13 434
	« Ouvriers	108 956	38 974	147 930	87 236	29 119	116 355
Rhône	Total	285 284	164 539	449 823	/	/	230 468
	dont Employés	61 203	36 458	97 661	20 749	10 454	31 203
	« Ouvriers	127 527	59 930	187 457	99 058	37 002	136 060
Savoie	Total	79 192	47 555	126 747	/	/	32 139
	dont Employés	10 700	4 699	15 399	2 117	813	2 930
	« Ouvriers	31 441	10 534	41 975	17 719	2 813	20 532
Haute-Savoie	Total	84 329	47 275	131 604	/	/	32 535
	dont Employés	6 976	5 418	12 394	1 290	728	2 018
	« Ouvriers	32 595	10 362	42 957	14 756	3 328	18 084

Le pourcentage d'employés dans l'Industrie (sections 3 à 5 et groupe 9 B) varie selon les départements de 8 à 19%.⁷ Le calcul du nombre théorique d'ouvriers fournit la possibilité de comparer ce nombre théorique au

nombre d'ouvriers de la main-d'oeuvre industrielle (section 4) et de saisir ainsi le taux de recouvrement de l'enquête.

⁵ Tableaux VIII - Population active suivant le sexe et par grandes catégories professionnelles en 1936, *Idem*, tome I, p. 170-181..

⁶ *Idem*. Le total par départements comprend les chefs d'établissement, les employés, les ouvriers, les sans emploi et les isolés.

⁷ Répartition dans l'Industrie des employés et des ouvriers dans la catégorie Employés-Ouvriers : Ain (12% d'employés et 88% d'ouvriers), Ardèche (8% et 92%), Drôme (12% et 88%), Isère (11% et 89%), Loire (10% et 90%), Rhône (19% et 81%), Savoie (12% et 88%), Haute-Savoie (10% et 90%).

Tableau 2 - Taux de recouvrement de l'enquête⁸

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte-Savoie
Départements								
Nbre total de communes en 1936	458	349	379	566	338	269	330	315
Population active (%) (1)	54,5%	51%	52%	52%	48%	48%	54%	51%
Employés-ouvriers ind. (2)	19 004	20 043	21 465	82 485	98 042	144 082	19 072	17 563
Nbre théorique d'ouvriers (3)	16 723	18 439	19 103	73 412	88 238	116 706	16 783	15 807
Communes de + de 3 000 hab.								
Nbre de com. + 3 000 hab.	12	11	12	19	32	24	8	10
Poids des com. + 3 000 hab. (4)	24%	24%	42%	34%	65%	85%	31%	22%
Pop. active donnée (%) (5)	20%	61%	18%	34%	17%	65%	24%	/
Main-d'oeuvre ind. (nbre) (6)	12 535	10 491	17 086	39 857	64 103	56 319	9 988	7 880
Taux de recouvrement de l'enquête (7)	75%	57%	89%	54%	73%	48%	59,5%	50%

La population visée par l'enquête est bien la population ouvrière industrielle qui est dénommée main-d'oeuvre industrielle par l'Inspection du travail. Les disparités dans les taux de recouvrement, de 48 à 89%, sont dues à la structure industrielle des départements. Les industries de l'Alimentation (groupe 4 B), du Textile (groupe 4 F) et du Bois (groupe 4 J) sont celles qui induisent le plus de distorsions dans les taux de recouvrement. Or, ce sont celles qui jus-

tement ont une production dispersée en milieu rural. Ceci explique des taux de recouvrement assez faibles dans les départements où ces industries sont importantes comme, par exemple, le Textile et le travail des étoffes en Ardèche et dans l'Isère, la Chimie, le Textile et le Bois en Savoie, le travail des métaux, le Textile et le Bois en Haute-Savoie.⁹ Reste le cas du département du Rhône où l'absence de donnée pour la ville de Lyon fausse les résultats.

Publication des résultats

L'Inspection du Travail publie les résultats chiffrés sous forme d'un seul tableau :

- *Statistique de la main-d'oeuvre industrielle au 30 avril 1939. Communes de plus de 3 000 habitants compris dans la section ...*

Descriptif : tableau à trois variables - secteur géographique (section de l'inspection du travail), secteur d'activité (groupe), population (main-d'oeuvre industrielle).

En ligne : secteur d'activité

En colonne : communes de plus de 3 000 habitants

⁸ Notes :

(1) Le pourcentage de la population active est calculé par rapport à la population présente.

(2) Employés-Ouvriers dans l'Industrie de transformation (section 4).

(3) Le nombre théorique d'ouvriers est le rapport Employés-Ouvriers de l'industrie de transformation par le poids des ouvriers dans l'industrie du département (sections 3, 4, 5 et groupe 9 B).

(4) Pourcentage de la population totale des communes de plus de 3 000 hab. par rapport à la population légale totale du département.

(5) Population active donnée par l'Inspection du Travail pour les communes de plus de 3000 habitants.

(6) Employés-Ouvriers travaillant dans l'Industrie de transformation (section 4) dans les communes de plus de 3000 habitants.

(7) Taux de recouvrement = Main-d'oeuvre industrielle/nombre théorique d'Ouvriers.

⁹ Les industries chimiques savoyardes sont situées dans des petites communes. Situation identique pour le travail des métaux en Haute-Savoie concentré dans la vallée de l'Arve, etc.

Construction des tableaux

Tableaux n° 1939 - A : *Statistique de la main-d'oeuvre industrielle* (30 avril 1939) (Département : ...)

Sources : *Statistique de la main-d'oeuvre industrielle au 30 avril 1939. Communes de plus de 3 000 habitants compris dans la section ...*

Construction : les tableaux sont reconstruits et les données regroupées au niveau de chaque département. Pour homogénéiser la présentation des tableaux, des rubriques ont été complétées. Il s'agit des rubriques Branches professionnelles (2) et de leur N° (1) correspondant à la nomenclature SGF de 1936. De même, des rubriques ont été rajoutées pour don-

ner plus de pertinence aux chiffres de l'Inspection du Travail. Ce sont celles des totaux calculés (4), (7) et (8) concernant tout d'abord le département [employés-ouvriers en 1936 (5), Nombre théorique d'ouvriers en 1936 (6)] puis les communes et le département pour les chiffres de l'ensemble de la main-d'oeuvre industrielle (8) c'est-à-dire l'ensemble des branches d'activité de la section 4. Le nombre théorique d'ouvriers correspond au nombre d'employés-ouvriers (5) multiplié par le pourcentage d'ouvriers dans cette catégorie dans le département concerné.

Tableaux N° 1939
Statistique de la main-d'oeuvre industrielle (30 avril 1939)

N° (1)	Main-d'oeuvre industrielle par branches professionnelles (2)	Communes de plus de 3000 habitants				Département	
		... (3)	Total calculé (4)	M.O. en 1936 (5)	Pop. act. en 1936 (6)
4 B	Population totale						
	Population active						
	Industrie de l'Alimentation						
	... Ensemble calculé (7) Ensemble m.o. industrielle (8)						

Tableau 3 - STATISTIQUE DE LA MAIN-D'OEUVRE INDUSTRIELLE EN 1939

(rubriques des 20 sections de la 16ème circonscription de l'Inspection du Travail)

N° (*)	Rubriques	Rhône								Loire				Isère		Sav.	H. Sav.	Ain	Drô.	Ard.
		1 sec.	2 sec.	3 sec.	4 sec.	5 sec.	6 sec.	7 sec.	8 sec.	9 sec.	10 sec.	11 sec.	12 sec.	13 sec.	14 sec.	15 sec.	16 sec.	17 sec.	18 et 19	20 sec.
	Population totale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Population active	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X
	Fôret, agriculture			X																
3.A	Mines et minières												X							
4.A	Industries mal désignées																			
4.B	Industrie de l'Alimentation	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.C	Industrie Chimique	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.D	Caoutchouc, papier, carton	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.E	Industrie du Livre		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.F	Industrie Textile	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.G	Travail des étoffes vêtements	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.H	Travail des pailles, plumes							X		X		X						X	X	X
4.I	Cuirs et peaux	X	X	X			X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
4.J	Industrie du bois	X	X				X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
4.K	Métallurgie	X	X	X				X		X	X			X	X	X				X
4.L	Travail des métaux ordinaires		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.M	Travail des métaux fins							X									X	X		
4.N	Pierres précieuses																X		X	
4.P	Taille des pierres, moulage		X				X	X	X		X			X				X	X	X
4.Q	Terrassements, constructions	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.R	Travail des pierres et terres au feu		X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5.A	Manutention			X					X									X		X
5.B	Transports	X		X			X						X	X		X	X			X
6.A	Commerces divers	X		X			X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
6.B	Spectacles, agences						X				X							X		
6.C	Banques, assurances						X		X	X		X		X			X	X	X	
7	Professions libérales			X			X			X		X				X	X	X		
8.A	Soins personnels						X		X		X		X	X		X		X	X	
8.B	Service domestique			X						X		X		X						
	Divers			X										X		X				

Note : L'encadré signale une rubrique unique

**Communes de plus de 3 000 habitants dans les sections
de la 16ème circonscription de l'Inspection du Travail
en avril 1939**

1ère section : St-Fons et Vénissieux

2ème section : Oullins, Givors, Pierre-Bénite, Ste-Foy-Les-Lyon, St-Genis-Laval, Grigny, La Mulatière

3ème section : Tassin La Demi-Lune

4ème & 5ème section : Lyon

6ème section : Amplepuis, Tarare, Cours, Thizy, Bourg-de-Thizy, Ecully, St-Rambert

7ème section : Villeurbanne, Bron, Vaulx-en-Velin, Caluire, Neuville-sur-Saône

8ème section : Villefranche-sur-Saône, Belleville-sur-Saône

9ème section : L'Horme, St-Chamond, Lorette, Rive-de-Gier, Izieux, Terrenoire, Grand-Croix, St-Julien-en-Jarez, St-Martin-en-Coailleux, La Talaudière, Pélussin, St-Jean-Bonnefonds

10ème section : Unieux, Bourg-Argental, Firminy, Saint-Etienne, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Roche-La-Molière, Fraisse, Saint-Genest-Lerpt

11ème section : Chazelles-sur-Lyon, St-Just-sur-Loire, Panissière, Feurs, Montbrison, St-Rambert-sur-Loire

12ème section : Roanne, Le Coteau, Riorges, Charlieu, Mably

13ème section : Grenoble, St-Egrève, Villard Bonnot, Voiron, Vizille, Moirans, La Mure, St-Marcellin, Tullins-Fures

14ème section : Vienne, Bourgoin, Décines-Charpieu, St-Priest, Jallieu, La Tour du Pin, La Côte-St-André, Roussillon, Péage-de-Roussillon, Les Avenières

15ème section : Aix-les-Bains, Albertville, Bourg-St-Maurice, Chambéry, Modane, Moutiers, St-Jean-de-Maurienne, Ugine

16ème section : Annecy, Cran-Gevrier, Rumilly, Chamonix, Cluses, La Roche, Passy, Annemasse, Evian, Thonon

17ème section : Bourg, Oyonnax, Ambérieu, Arlod-Bellegarde, Belley, Miribel, Sathonay, St-Rambert, Argis-Tenay, Nantua, Chatillon-sur-Chalaronne, Trévoux

18ème & 19ème section : Livron, Montélimar, Crest, Die, Nyons, Pierrelatte, Bourg-de-Péage, Romans, St-Vallier, Tain, Bourg-lès-Valence, Valence

20ème section : Annonay, Aubenas, Bourg St-Andéol, Le Cheylard, Lamastre, Privas, Le teil, Tournon, Vals-les-Bains, Viviers, La Voulte.

**D - Créations et disparitions de sociétés
de 1840 à 1939**

Sources : Ministère de la Justice, *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, série annuelle de 1840 à 1939.

Le Ministère de la Justice publie chaque année ses propres statistiques issues des différentes juridictions : criminelle, civile et commerciale. Les premières publications *Compte criminel* et *Compte civil*, datent, pour la justice criminelle, de 1827 et de 1831, pour la justice civile et commerciale.¹ Ce n'est que durant les années trente que les deux séries statistiques fusionnent en un *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale et de la justice criminelle*. Les statistiques sont élaborées, pour les deux comptes, à partir de 1840-1841 par le troisième bureau dit «de statistique» au sein de la Direction des affaires criminelles.² Les données sont issues, pour

les jugements (liquidations judiciaires, faillites), des greffes des tribunaux spéciaux de commerce ou de première instance ayant une compétence en matière commerciale, et pour l'enregistrement des actes de sociétés (création, modification, dissolution), des greffes des tribunaux spéciaux de commerce et des justices de paix.³ Chaque année, ces données sont récoltées à l'aide de tableaux statistiques envoyés dans les tribunaux. «Le travail de confection des tableaux pour la statistique annuelle constitue une part importante du travail des tribunaux, en particulier des parquets».⁴

Fiabilité d'une source restreinte

Les Comptes de la Justice civile et commerciale comptabilisent donc les informations qui leur sont fournies par les juridictions commerciales (tribunaux de commerce et tribunaux de première instance) et civiles (justice de paix). La fiabilité des données dépend de la qualité des réponses fournies par les différentes juridictions. Le sous-enregistrement administratif du travail effectué par ces juridictions est impossible à évaluer. Lorsque les juridictions ne répondaient pas, le ministère, pour ne pas fausser les chiffres, attribuait probablement les données de l'année précédente à l'année en cours. Ces rectifications décelées sont, dans l'ensemble, très peu nombreuses et n'altèrent pas, sur une aussi longue période, les grandes tendances.⁵ En amont de la collecte des données, il existe, en revanche, un sous-enregistrement manifeste qui provient de l'existence de **sociétés de faits** qu'il nous est impossible d'estimer. Ces sociétés sont issues de pratiques soit légales soit illégales. Légales, tout d'abord. Le Code Civil autorise le non-enregistrement de très petites sociétés dont le capital est inférieur à 150 francs. «Toutes sociétés doi-

vent être rédigées par écrit, lorsque leur objet est d'une valeur de plus de cent cinquante francs».⁶ Cette disposition sera maintenue tout au long du XIX^e siècle. Illégales ensuite. De 1807 à 1867, «l'extrait des actes de sociétés en nom collectif et en commandite simple doit être remis, dans la quinzaine de leur date, au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement dans lequel est établie la maison de commerce social, pour être transcrit sur le registre, et affiché pendant trois mois dans la salle des audiences. Si la société a plusieurs maisons de commerce situées dans divers arrondissements, la remise, la transcription et l'affiche de cet extrait seront faites au tribunal de commerce de chaque arrondissement.»⁷ La loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés va abroger cette disposition. Le nouvel article du Code de Commerce, tout en reprenant les mêmes principes, est plus précis. Il stipule que «Dans le mois de la constitution de toute société commerciale, un double de l'acte constitutif, s'il est sous seing privé, ou une expédition, s'il est notarié, est déposé au greffe de la justice de paix et du tribunal de commerce du lieu auquel est établie la

¹ Jean-Claude FARCY, *Guide des archives judiciaires et pénitenciaires, 1800-1958*, 2^eme vol. p. 165-166.

² Philippe JOBERT, *Les entreprises aux XIX^e-XX^e siècles*, p. 14.

³ Pour l'enregistrement des actes de sociétés le Code du commerce prescrit le dépôt d'un extrait des actes de sociétés. La loi de 1867 prévoit que «le double de l'acte (sous-seing privé ou notarié) constitutif de toute société commerciale doit être déposé en entier aux greffes des tribunaux de commerce et des justices de paix.

⁴ Jean-Claude FARCY, *Guide des archives judiciaires op. cit.* p. 165.

⁵ La détection de ces rectifications s'opère par le repérage d'un certain nombre de réponses identiques pour les disparitions d'entreprises d'une année à l'autre, en supposant que les doublons ne sont pas dus au hasard. Sur l'ensemble des huit départements, il n'y a qu'une vingtaine de doublons, dont neuf pour le seul département de l'Ain, compris dans les années 1880 à 1905.

⁶ Rivière H. F., *Codes français et lois usuelles*, Art. 1834 du Code civil, titre neuvième du Contrat de société.

⁷ *Idem*, Art. 42 du Code du commerce.

société».⁸ Il en va de même pour tous les actes, délibérations ou décisions qui modifient le cours de la vie sociale de la société. A défaut, la nullité est encourue pour omission totale ou partielle des formalités et notamment du dépôt de l'acte constitutif.⁹ Mais le problème de la nullité est très complexe et d'interprétation difficile.¹⁰ De même, si les dispositions relatives à la publication des actes de société sont plus explicites elles ne s'appliquent pas aux sociétés constituées avant la loi de 1867. Quoiqu'il en soit, le dépôt est un acte volontaire et non la résultante d'une procédure d'enregistrement plus automatique, comme il sera institué par la suite avec le Registre du Commerce (loi du 18 mars 1919). Le non dépôt de l'acte au greffe est, au moins jusqu'en 1919, le sous-enregistrement majeur des créations de sociétés. A contrario, les Comptes de la Justice sont plus exhaustifs pour l'enregistrement de toutes les procédures de types judiciaires (liquidations judiciaires, faillites) et des actes des sociétés par actions soumises à une plus stricte réglementation. Avec la loi de 1919, toutes les sociétés commerciales françaises en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions et anonymes sont tenues de s'immatriculer dans le mois de la constitution de la société (art. 6). Une amende punit tout contrevenant (art. 18).¹¹ Mais, là encore, si la création est relativement bien enregistrée (immatriculation), il n'en va pas de même pour la dissolution (radiation) qui doit être toujours une déclaration volontaire au greffe du tribunal de commerce et de la justice de paix.

La source n'enregistre que les sociétés c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un contrat passé entre deux ou plusieurs personnes pour mettre quelque chose en commun dans la vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter. (décret du 8 mars 1804).¹² Les statistiques excluent toutes les personnes qui ne passent pas un contrat entre elles. Le Code du Commerce les désigne sous le nom générique de commerçants qui signifie «personne qui exerce des actes de commerce, et en fait sa profession habituelle» (art. 1.). Le terme n'a rien de restrictif puisqu'il inclut aussi bien l'artisan que l'industriel.¹³ C'est dire que les Comptes de la Justice ne donne qu'une photographie très incomplète du mouvement des sociétés sur toute la période. Il serait plus exact de préciser que selon les hypothèses émises par de nombreux historiens économistes,¹⁴ les chiffres du ministère rendent compte davantage du mouvement de l'investissement que de l'activité industrielle et commerciale.¹⁵ Dans l'arrondissement de Lille, le dépouillement des actes de sociétés de 1830-1862 montre que les deux tiers des actes concernent les activités du négoce et de la fabrication des textiles.¹⁶ La mise en évidence de la relation entre l'investissement net et la création de sociétés en France entre 1840 et 1913 se confirme pour la région Rhône-Alpes mais avec des amplitudes distinctes.¹⁷ La courbe indiciaire de l'ensemble des créations de sociétés des huit départements de l'actuelle région Rhône-Alpes épouse la conjoncture nationale.

⁸ Art. 55 de la loi de 1867. Ce dépôt concerne également les actes modificatifs ultérieurs de la société. Il n'est plus prescrit au greffe des justice de paix après 1935. Le greffe de la Justice de Paix a donc en dépôt, concurremment avec les tribunaux de commerce, les actes de sociétés de 1867 à 1935. Jean-Claude FARCY, *Guide des archives judiciaires*, op. cit. p. 39, 94. «Dans les arrondissements où il n'y a pas de tribunaux de commerce, les juges des tribunaux civils exerceront les fonctions et connaîtront des matières attribuées aux juges de commerce par la présente loi.» Art. 640. «L'instruction, dans ce cas, aura lieu dans la même forme que devant les tribunaux de commerce, et les jugements produiront les mêmes effets.» Art. 641. Rivière H. F., *Codes français et lois usuelles*, op. cit. «Le dépôt au greffe du tribunal de commerce doit avoir lieu même pour le cas où il s'agirait d'une société civile qui aurait revêtu une forme commerciale. S'il n'existe pas de tribunal de commerce au chef lieu d'arrondissement, le dépôt aurait lieu au greffe du tribunal civil, ce tribunal jugeant commercialement». Cf. C. Houpin, *Traité général, théorique et pratique, des sociétés civiles et commerciales*, tome 2, p. 12.

⁹ «Sont soumis aux formalités et aux pénalités prescrites par les articles 55 et 56 : tous les actes et délibérations ayant pour objet la modification des statuts, la continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, la dissolution avant ce terme et le mode de liquidation, tout changement ou retraite d'associés et tout changement à la raison sociale». Art. 61. «Les formalités prescrites par les article 55 et 56 seront observés à peine de nullité, à l'égard des intéressés; mais le défaut d'aucune d'elles ne pourra être opposé aux tiers par les associés». Art. 56. Rivière H. F., *Codes français et lois usuelles*, op. cit. Loi de 1867.

¹⁰ L'action en nullité pour défaut de publicité peut se prescrire par dix ans pour les uns, par trente ans pour les autres mais pour les jurisconsultes, l'action en nullité est imprescriptible». HOUPIN C., BOSVIEUX B., *Traité général des sociétés civiles et commerciales*, tome 2, p. 26.

¹¹ La loi du 1er juin 1923 sur l'indication de l'immatriculation au registre du commerce qui doit figurer sur tous les papiers de commerce rappelle ces dispositions.

¹² Code civil, Titre neuvième, art. 1832. Le contrat de société se règle par le droit civil et par les lois particulières au commerce. Cf. Code de Commerce, art. 18.

¹³ «Sont réputés commerçants, les artisans ou industriels qui achètent des matières premières et les revendent après les avoir façonnées». Arrêts de la Cour de Cassation des 5 nov. 1812 et 15 déc. 1830.

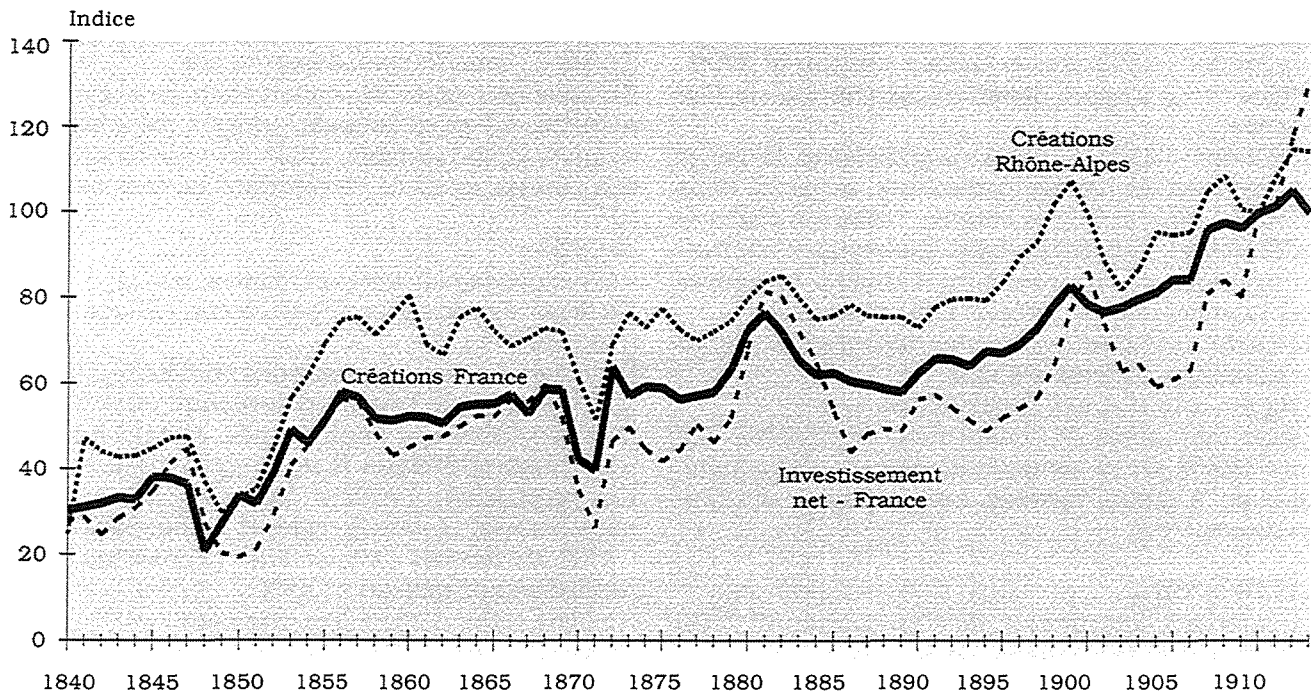
¹⁴ Jean-Claude CHEVAILLER «En passant par la France-Comté, la démographie des entreprises françaises au XIXe siècle», in Claude-Isabelle BRELOT (dir.), *Les agents de l'industrialisation et de l'innovation dans une région française : la Franche-Comté*, dactylographié, février 1988.

¹⁵ Cf. Pierre Deyon et Jean-Pierre Hirsch, «Entreprise et association dans l'arrondissement de Lille 1830-1861», *Entreprises et Entrepreneurs XIX - XXème siècles*, p. 6.

¹⁶ *Idem*.

¹⁷ Les courbes ont été reconstruites à partir des séries : Investissement net en France 1820-1913, p. 138-140, issues de l'Annuaire statistique de l'économie française aux XIXe et XXe siècles, vol. 1, Emmanuel CHADEAU, *L'économie nationale aux XIXe et XXe siècles*, PARIS, 1988.

Graphique 1 - Investissement net et créations de sociétés en France et en Rhône-Alpes de 1840 à 1913 (indice 100 en 1910)



Publication des résultats

Le Ministère de la justice donne les chiffres de créations et disparitions de sociétés sous forme de tableaux dont la présentation varie selon les époques.

en 1840

- *Composition des tribunaux spéciaux de commerce; affaires commerciales introduites et leurs résultats; actes de sociétés reçus, faillites ouvertes et terminées, etc;* tableau n° I.

En ligne : cours royales, départements, tribunaux de 1ère instance

En colonne : nombre d'actes de sociétés déposés en 1840 aux greffes des tribunaux de commerce (sté en nom collectif, sté en commandite, sté en commandite par actions); nombre de faillites ouvertes avant 1840 et pendant l'année 1840.

en 1860

- *Composition des tribunaux spéciaux de commerce; affaires commerciales introduites et leurs résultats; actes de sociétés reçus, faillites ouvertes et terminées, etc;* tableau n° III.

En ligne : cour d'appel, département

En colonne : faillites à régler ouvertes pendant l'année, actes de sociétés nouvelles déposés aux greffes des tribunaux de commerce [sté en nom collectif, sté en commandite, sté par actions (nominatives, au porteur)], actes de dissolution de sociétés.

en 1880

- *Composition des tribunaux spéciaux de commerce; affaires commerciales introduites et leurs résultats - faillites à régler et leurs résultats.* tableau n° I.

En ligne : cour d'appel, tribunal de 1ère instance

En colonne : dont nombre de faillites à régler ouvertes dans l'année.

- *Actes de sociétés commerciales déposés aux greffes des tribunaux de commerce,* tableau n° IV.

En ligne : département

En colonne : actes de constitution de sociétés [en nom collectif, sté en commandite (simple, par action), anonyme, à capital variable, total], actes de dissolutions de sociétés].

en 1890

- *Liquidations judiciaires et faillites à régler et leurs résultats,* tableau n° II

En ligne : cour d'appel, département, tribunal de 1ère instance

En colonne : dont liquidations judiciaires ouvertes dans l'année, faillites ouvertes dans l'année.

- *Actes de sociétés commerciales déposés aux greffes des tribunaux de commerce,* tableau n° IV.

En ligne : cour d'appel, département

En colonne : actes de constitution de sociétés [en nom collectif, sté en commandite (simple, par action), anonyme, à capital variable, total), actes de dissolutions de sociétés].

en 1900

- *Liquidations judiciaires et faillites*, tableau n° XXXI

En ligne : cour d'appel, département, tribunal de 1ère instance

En colonne : dont liquidations judiciaires [à régler (qui restaient de l'année précédente, ouvertes dans l'année), terminées dans l'année, restant à régler le 31 décembre], Faillites [à régler (qui restaient de l'année précédente, ouvertes dans l'année), terminées dans l'année, restant à régler le 31 décembre].

- *Actes de sociétés commerciales déposés aux greffes des tribunaux*, tableau n° XXXV

En ligne : cour d'appel, département

En colonne : actes de constitution de sociétés [en nom collectif, sté en commandite (simple, par action), anonyme, à capital variable, total), actes de dissolution de sociétés].

en 1910 et 1920

- *Liquidations judiciaires et faillites*, tableau n° XXVI (pour 1910), n° XXVIII (pour 1920)

En ligne : cour d'appel, département, tribunal de 1ère instance

En colonne : dont liquidations judiciaires [à régler (qui restaient de l'année précédente, ouvertes dans

l'année), terminées dans l'année, restant à régler le 31 décembre], Faillites [à régler (qui restaient de l'année précédente, ouvertes dans l'année), terminées dans l'année, restant à régler le 31 décembre].

- *Actes de sociétés commerciales déposés aux greffes des tribunaux*, tableau n° XXX (pour 1910), n° XXXII (pour 1920)

En ligne : cour d'appel, département

En colonne : actes de constitution de sociétés [en nom collectif, en commandite (simple, par action), anonyme, à capital variable, total), actes de modifications aux statuts, actes de dissolutions de sociétés].

en 1930

- *Liquidations judiciaires et faillites*, tableau n° XXVII

En ligne : cour d'appel, département, tribunal de 1ère instance

En colonne : dont liquidations judiciaires [à régler (qui restaient de l'année précédente, ouvertes dans l'année), terminées dans l'année, restant à régler le 31 décembre], Faillites [à régler (qui restaient de l'année précédente, ouvertes dans l'année), terminées dans l'année, restant à régler le 31 décembre].

- *Actes de sociétés commerciales déposés aux greffes des tribunaux*, tableau n° XXX

En ligne : cour d'appel, département

En colonne : actes de constitution de sociétés [en nom collectif, à responsabilité limitée, en commandite (simple, par action), anonyme, à capital variable, total), actes de modifications aux statuts, actes de dissolution de sociétés].

Construction des tableaux

Tableaux : créations et disparitions de sociétés (département : ...)

Sources : *composition des tribunaux spéciaux de commerce; affaires commerciales introduites et leurs résultats; actes de sociétés reçus, faillites ouvertes et terminées, etc.; Liquidations judiciaires et faillites; Actes de sociétés commerciales déposés aux greffes des tribunaux* (tableaux de 1840 à 1933).

Construction : le manque de données nous a contraint, hormis pour la période de la Première Guerre pour laquelle aucun redressement n'était possible¹⁸, à calculer, à partir d'extrapolation, les données man-

quantes des années 1934 à 1938.

Les Cours d'Appel dans lesquelles se trouvent les huit départements de l'actuelle région Rhône-Alpes incluent aussi d'autres départements. Aussi, avons-nous dû, dans un premier temps, calculer entre 1930 et 1933 les créations-disparitions de sociétés commerciales par départements afin de déterminer leur poids moyen dans leurs Cours d'Appel respectives. Puis, nous avons appliqué ces pourcentages aux années 1934-1938 pour lesquelles nous n'avons que les chiffres globaux par Cours d'Appel pour les créations, les dissolutions et les modifications d'actes.¹⁹

¹⁸ «Les événements qui se sont accomplis, de 1914 à 1919, période qu'embrasse ce rapport, ont eu, postérieurement même à la cessation des hostilités, une répercussion trop profonde sur les conditions de la vie économique et sur le fonctionnement des divers services judiciaires, pour que l'on puisse attribuer aux chiffres de 1919, comparés à ceux de 1913 et aux résultats des exercices antérieurs, une valeur technique et une signification précise, relativement aux mouvements des transactions et à la marche générale de la justice, tant en matière civile qu'en matière commerciale». Ministère de la Justice, *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, série annuelle de 1919, p. V.

¹⁹ En comparant, pour les liquidations-faillites, les chiffres donnés et ceux calculés, la marge d'erreurs varie de 0-9% (Ain, Drôme, Isère, Loire, Rhône) à 13-18% (Ardèche et les deux Savoies).

**Tableau 1 — Cour d'Appel (1930-1933)
Répartition par département**

Départements	Création							Disparition Dissolution	Modification
	nom coll.	Sté commandite		S.A	capital variable	SARL	Total		
		simple	action						
Cour d'Appel de Chambéry									
Savoie	40%	0%	0%	57%	0%	35%	37%	44%	43%
Hte-Savoie	60%	100%	0%	43%	0%	65%	63%	56%	57%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Cour d'Appel de Grenoble									
Hte-Alpes	7%	12,5%	0%	7,5%	0%	5%	6%	5%	4,5%
Drôme	34%	37,5%	33%	13%	0%	27%	26%	28%	11,5%
Isère	59%	50%	67%	79,5%	0%	68%	68%	67%	84%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Cour d'Appel de Nîmes									
Gard	43%	56%	67%	43%	50%	36%	40%	41%	45%
Lozère	1%	0%	0%	6%	10%	2%	2%	2%	2%
Vaucluse	37%	22%	33%	36%	40%	46%	41%	36%	34%
Ardèche	19%	22%	0%	15%	0%	16%	17%	21%	19%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Cour d'Appel de Lyon									
Ain	7%	4%	37,5%	7%	22%	7%	7%	6%	4%
Loire	29%	22,5%	12,5%	19%	30%	21%	23%	27%	21,5%
Rhône	64%	73,5%	50%	74%	48%	72%	70%	67%	74,5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le total (col. 13) des disparitions de sociétés [liquidation judiciaire (col. 10) + faillite (col. 11) + dissolution (col. 12)] et le total (a) sont des rubriques créées. Le total (a) des créations ne correspond pas au total des

différents statuts juridiques, car certaines années (1842, 1870 à 1876), le détail des statuts n'est pas donné. Enfin, les Sociétés à responsabilité limitée de 1863 à 1867 ont été placées dans la rubrique SA.

**Construction des tableaux
Créations et disparitions de sociétés**

Département :

Années	Création de sociétés									Disparition de sociétés				Modif actes (14)
	en nom coll. (1)	en commandite		par actions		SA (6)	autre (7)	SARL (8)	Total (9)	Liquid. judi- ciaire (10)	faillite (11)	Disso- lution (12)	Total (13)	
		simple (2)	action (3)	nomi. (4)	port. (5)									
1840														
1841														
...														
...														
Total (a)														

Annexe

Législation²⁰

- * Sociétés à responsabilité limitée. Loi du 23 mai 1863, rendue caduque par la loi sur les Sociétés anonymes de 1867.
- * Sociétés anonymes. Loi du 24 juillet 1867.
- * Sociétés à capital variable. Loi du 24 juillet 1867.
- * Sociétés à responsabilité limitée. Loi du 7 mars 1925.
- * Liquidation judiciaire. Loi du 4 mars 1889.

Ressort des Cours d'appel en 1935

(Tribunaux civils jugeant commercialement et tribunaux spéciaux de commerce)

Cour d'Appel de Lyon

- * Ain : Belley, Bourg (TC)²¹, Gex, Nantua, Trévoux
- * Loire : Montbrison, Roanne (TC), Saint-Etienne (TC)
- * Rhône : Lyon (TC), Villefranche S/Saône (TC), Tarare (TC)

Cour d'Appel de Chambéry

- * Savoie : Allevard, Chambéry (TC), Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne
- * Haute-Savoie : Annecy, Bonneville, Saint-Julien, Thonon

Cour d'Appel de Grenoble

- * Drôme : Die, Montélimar, Nyons, Romans (TC)
- * Isère : Bourgoin, Grenoble (TC), Saint-Marcellin, Vienne (TC)

Cour d'Appel de Nîmes

- * Ardèche : Largentière, Aubenas (TC), Annonay (TC)

²⁰ J.-M. Jeanneney, Marguerite Perrot, *Textes de droit économique et social français 1789-1957*, Paris, 1957.

²¹ TC : Tribunal de commerce.

**E - Etablissements de plus de 100 salariés
entre 1926 et 1945**

Elaboration des listes nominatives

Listes nominatives des établissements connus de 100 salariés et plus (1926-1945)

Sources

1) Pour les départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Savoie et Haute-Savoie, *Etablissements de plus de 100 salariés en 1926, 1931 et 1936*, documents manuscrits sans date, sans lieu, ni origine.

2) Pour le département du Rhône les principales sources sont :

a) Archives allemandes : Archives militaires de Freiburg - R.W. 24-3-1 W N

b) Archives Nationales :

* F1a 3736 - 3798 : documentation provenant de la section non militaire du Bureau central de renseignements et d'action et du service Courrier, Documentation, Diffusion (C.D.D.) du Commissariat à l'Intérieur. F1a 3769 Production industrielle, note de service du C.D.D. au C.I. Londres, extrait d'un rapport de l'Inspecteur divisionnaire du Travail, Lyon;

source : M - 101 818. Etablissements de plus de 100 personnes (Rhône et Isère).

* F12 9498 - 9502 : Office Central de Répartition des Produits industriels, service du contrôle et de la répression des infractions : fiches des établissements (série départementale, classement secondaire par localités). 1940-1949.

c) Archives Départementales du Rhône :

* 10 Mp C 92 à 94 : Travail et main-d'oeuvre - conflits du travail 1937-1939

* 10 Mp D 87 à 90 : Fiches d'employeurs établies entre février et juin 1936.

* 79 W : Production industrielle

* 130 W : Délégation régionale du Ministère de la Production Industrielle.

* 182 W : Cabinet du Préfet 1940-1944

* 318-374 W : Dommages de guerre

Présentation des listes

La liste des établissements connus ayant atteint au moins une fois 100 salariés entre 1926 et 1945 dans les huit départements de l'actuelle région Rhône-Al-

pes a été construite à partir de deux grands types de sources. Chacune d'elles fait l'objet d'une présentation et d'une critique propre.

A) Les listes pré-établies

1) Présentation

Dans les archives de la délégation régionale de l'INSEE ont été retrouvées des listes d'établissements de plus de 100 salariés en 1926, 1931 et 1936 pour les départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Savoie et Haute-Savoie. De ces documents manuscrits sans date, ne transpire aucune origine. Ces listes proviennent-elles de la SGF, hypothèse peu probable ou bien, plus vraisemblablement, des Inspections départementales ou régionale du Travail au moment des recensements de 1926, 1931 et 1936 ? Ces listes, comme l'indique la mention en sous-titre, étaient dressées pour observer le "mouvement comparé des établissements occupant plus de 100 salariés". Les documents comportent deux listes par dé-

partement - la première couvre les recensements de 1926 et 1931 et la seconde, ceux de 1931 et 1936. Ce système permet de suivre les établissements en termes d'effectif, de cessation ou de création d'activité. Les listes, classées par secteur d'activité, donnent les renseignements suivants : numéro de l'industrie, nature de l'industrie, adresse (commune), raison sociale, nombre de salariés, observations.

Comment expliquer que ces listes nominatives de l'entre-deux-guerres se retrouvent aujourd'hui à la délégation régionale de l'INSEE. Certes, l'INSEE est l'héritier administratif de la Statistique Générale de la France mais il n'y a jamais eu de direction régionale de la SGF.¹ L'essentiel du service de la SGF se situait

¹ La Statistique Générale de la France intégrée dans le Service National des Statistiques devient par décret (24 octobre), sous l'appellation : Service de Statistique générale, une direction à part entière du nouvel organisme. L'INSEE reprendra les attributions du SNS en avril 1946 (loi de finances du 27 avril).

à Paris.² Il faudra attendre novembre 1940 pour voir la création de directions régionales au sein d'un organisme nouvellement créé, le Service de la Démographie. Ce service mis en place pour assurer un recensement continu de la population fusionne avec la SGF dans le Service National des Statistiques (SNS) lors de sa création le 11 octobre 1941. Les délégations régionales du SNS reprendront par ailleurs les attributions du Service de Démographie auxquelles vont s'adjoindre le recensement des biens (3ème direction - les Biens). Cette direction était chargée de constituer des fichiers d'établissements et de tenir à jour leur dossier. La délégation régionale de Lyon va couvrir les huit départements de l'actuelle région Rhône-Alpes et emploiera, en 1944, 492 personnes.³ Initialement, la SGF n'opérait donc aucune récolte d'information au niveau local. Les bulletins individuels étaient, depuis 1896, envoyés directement à Paris au service de la SGF par les préfets pour que soient dressées les statistiques départementales. La vérification, au niveau des établissements, s'opérait par le recouplement des bulletins individuels avec les fiches nominatives d'établissements envoyées par les Inspec-

tions départementales du Travail. Restent ensuite à déterminer les intentions initiales à l'origine de la constitution de ces listes. Pourquoi un suivi des établissements de plus de 100 salariés et dans quel but ? La SGF signale, dans son Bulletin, l'année de la mise en place de ce seuil de 100 salariés : "Depuis 1931, le Ministère du travail établit une statistique mensuelle sur l'emploi et la durée du travail dans un certain nombre d'établissements occupant pour la plupart plus de 100 salariés. Les données sont fournies par les inspecteurs du travail et les inspecteurs des mines".⁴ Dans la présentation des tailles des établissements, le seuil de plus de 100 salariés est très souvent pris en compte pour désigner les grands établissements dans le tissu économique français.⁵ Ce seuil présente aussi l'avantage de pouvoir travailler sur une population restreinte (environ 8 700 établissements en 1931 soit 0,25%) avec un impact en terme d'emploi important (34% de la population active salariée).⁶ Le suivi de ces établissements s'inscrit dans la logique d'observation du Service National des Statistiques qui, dès 1941-1942, tente de mettre en place avec un fichier national des établissements.⁷

2) Fiabilité

Constituées lors des recensements, les listes nominatives peuvent donc être vérifiées par les données issues de la SGF. Dire que ce recouplement fiabilise les données est un peu préemptoire car probablement nous ne vérifions que la source qui a permis l'élaboration des données sur les établissements. La liste comprend au total 720 établissements répartis sur sept départements et trois recensements. Le taux de recouvrement donne un aperçu de l'exhaustivité des données.

En 1926, ce taux est le plus faible avec 80% soit une omission de 129 établissements. La distribution par taille, secteur d'activité et département donne une vision plus nuancée. (tableau 1) Au niveau des éta-

blissements de plus de 500 salariés, seuls huit échappent au recensement nominatif (11%) contre 122 pour ceux de 101 à 500 salariés (21%). Les distorsions sont les plus fortes dans l'industrie de transformation (11%) et notamment dans le textile (4-F), la transformation des métaux (4-L), le bâtiment (4-Q) et le verre-céramique (4-R). Dans l'ensemble, la qualité des listes est inégale, le taux de couverture⁸ varie de 72% à 100% et seuls deux départements ont un taux supérieur à la moyenne, la Drôme (89%) et la Haute-Savoie (100%). La mauvaise qualité de la liste de 1926 vient corroborer le pressentiment de sa constitution rétrospective à partir de 1931, date à laquelle s'instaure le critère de taille.⁹

² En juillet 1934, la SGF employait, à Paris, 137 salariés répartis sur deux sites, d'un côté, le service du dépouillement, de l'autre, les services de direction, secrétariat et bibliothèque. Cf. S.G.F., *rapport sur les travaux de l'année 1935*, J.O. du 8 novembre 1936.

³ Pascal-gaston MARIETTI, *La Statistique Générale en France*, Paris, 1947, p. 112.

⁴ *Bulletin de la Statistique générale de la France et du service d'observation des prix*, Tome XXVI, octobre 1936 - septembre 1937, p. 426.

⁵ Voir François Caron, "L'évolution de la concentration des entreprises en France au XXème siècle", *Entreprises et entrepreneurs XIX-XXème siècles*, p. 185.

⁶ Population active totale en 1931 : 21 611 800 ; personnel salarié des établissements : 9 628 057 soit 44%. En 1940, lors d'une enquête industrielle, le Ministère de la Production industrielle et du Travail demandait aux Préfets de ne recenser que les principales entreprises industrielles et commerciales, c'est-à-dire celles employant plus de 100 salariés. Cf. ADR 79 W 32. Circulaire du 27 septembre 1940 adressée aux Préfets par le Ministre de la production industrielle et du Travail, René Belin.

⁷ Le fichier n'était pas encore opérationnel en 1944 : "étant donné les difficultés rencontrées dans l'essai de constitution du fichier, la direction [3ème direction de la SNS] n'a pu aborder qu'une partie de ce vaste programme et a porté surtout ses efforts dans le secteur agricole". Cf. Pascal-gaston MARIETTI, *La Statistique Générale en France*, p. 95.

⁸ Taux de couverture, ex. tableau 1 : Total (col. a) divisé par Total (col. b).

⁹ Cf. *Bulletin de la Statistique générale ... op. cit.*

**Tableau 1 — Répartition selon la taille des établissements de plus de 100 salariés en 1926
- comparaison S.G.F. et liste nominative des établissements -**

Dépts	S.G.F. taille des établissements en 1926			Liste nominative taille des établissements en 1926						
	101 à 500	plus de 500	Total (a)	100 à 500	plus de 500	Total (b)	rien	disparu	Ets inf. à 100	Ensemble de la liste
Ain	26	3	29	18	3	21	19	0	1	41
Ardèche	55	5	60	42	3	45	8	0	1	54
Drôme	46	1	47	42	0	41	25	0	1	67
Isère	182	22	204	143	21	164	54	0	5	223
Loire	195	37	232	149	33	182	40	0	27	249
Savoie	47	1	48	36	1	37	7	0	8	52
Hte-Savoie	17	2	19	17	2	19	15	0	0	34
Total	568	71	639	447	63	510	167	0	43	720

En 1931 et 1936, les listes peuvent être considérées comme exhaustives. Le surplus d'information, par rapport aux chiffres de la SGF, est de plus sept établissements en 1931 et d'aucun en 1936. Toutefois, lorsque l'on détaille, les chiffres par départements et par tailles d'établissements, apparaissent quelques erreurs insignifiantes portant toujours sur le secteur textile (4-F) ou la transformation des métaux (4-L).

L'ensemble de la liste de 1936 est confronté, pour une vérification des données nominatives, d'abord au fichier de l'Office Central de Répartition des Produits industriels, OCRPI, (1940-1949) puis aux fichiers analytiques des greffes des Tribunaux de commerce de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie.

**Tableau 1 — Répartition selon la taille des établissements de plus de 100 salariés en 1931
- comparaison S.G.F. et liste nominative des établissements -**

Dépts	S.G.F. taille des établissements en 1926			Liste nominative taille des établissements en 1926						
	101 à 500	plus de 500	Total (a)	100 à 500	plus de 500	Total (b)	rien	disparu	Ets inf. à 100	Ensemble de la liste
Ain	30	4	34	30	4	34	1	0	6	41
Ardèche	46	4	50	45	4	49	0	0	5	54
Drôme	52	2	54	58	2	60	0	0	7	67
Isère	179	26	205	180	26	206	5	0	12	223
Loire	189	35	224	190	35	225	3	0	21	249
Savoie	45	3	48	45	3	48	4	0	0	52
Hte-Savoie	25	1	26	25	1	26	2	0	6	34
Total	566	75	641	573	75	648	15	0	57	720

**Tableau 1 — Répartition selon la taille des établissements de plus de 100 salariés en 1936
- comparaison S.G.F. et liste nominative des établissements -**

Dépts	S.G.F. taille des établissements en 1926			Liste nominative taille des établissements en 1926						
	101 à 500	plus de 500	Total (a)	100 à 500	plus de 500	Total (b)	rien	disparu	Ets inf. à 100	Ensemble de la liste
Ain	20	3	23	20	3	23	1	2	15	41
Ardèche	37	2	39	37	2	39	3	0	12	54
Drôme	39	1	40	39	1	40	1	9	17	67
Isère	143	18	161	144	18	162	8	13	40	223
Loire	147	28	175	148	27	175	23	3	48	249
Savoie	34	2	36	34	2	36	7	1	8	52
Hte-Savoie	24	1	25	23	1	24	3	0	7	34
Total	444	55	499	445	54	499	46	28	147	720

B) La liste construite : le cas du département du Rhône.

1) Présentation.

La SGF en 1936 évalue à 299 établissements de plus de 100 salariés dans le département du Rhône. Faute d'avoir pu retrouver la liste nominative de ces établissements, nous avons dû la reconstruire à partir de sources multiples.

Dans un premier temps, les listes nominatives des établissements susceptibles ou travaillant pour la Défense nationale pendant la Première Guerre mondiale ont servi de base à la constitution de la liste, soit un total de 76 établissements de plus de 100 salariés pour la période 1914-1919.¹⁰ Puis, les archi-

ves de la sous-série Travail et main-d'oeuvre (10 M) des Archives départementales du Rhône viennent l'enrichir d'une cinquantaine d'établissements.¹¹ Les résultats des investigations menées restaient bien en deçà du nombre d'établissements recherchés d'autant que la grande majorité des établissements saisis est antérieure à 1920. Les archives de la Seconde Guerre mondiale ont, dans un second temps, été d'un apport considérable, à tel point qu'elles constituent l'essentiel de la liste terminale à savoir (classement chronologique) :

a) - *Liste par ordre alphabétique des industries mécaniques et électriques de la circonscription de Lyon occupant plus de 200 ouvriers.*

Renseignements : Comité d'Organisation, raison sociale, adresse (commune, département), effectif (personnel de Direction, techniciens-ingénieurs-maîtrise-employés, personnel ouvrier, total).

c) - *Famille professionnelle des industries chimiques, liste comprenant les entreprises qui n'ont pas envoyé d'état numérique, 15/02/1943.*

Renseignements : raison sociale, adresse (rue, commune, département), Comité d'Organisation, effectif total approximatif.

d) - *Ministère de la Production industrielle, dossier d'entreprise de la D.I.M.E. (Direction des Industries Mécaniques et Électriques) dans lequel figure un certain nombre de questionnaires remplis entre 1942 et 1953 dans lesquels l'effectif d'avant-guerre est très souvent indiqué, qu'il s'agisse de l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement.*

e) - *Listes de 237 établissements de plus de 100 personnes dans le département du Rhône, sans date (environ 1943), extrait d'un rapport de l'Inspecteur divisionnaire du Travail (service Courrier, Documentation, Diffusion (C.D.D.) du Commissariat à l'Intérieur).*

Renseignements pour les départements du Rhône et de l'Isère : raison sociale, adresse (rue, commune), section de l'Inspection du Travail, effectif total, effectif masculin pour le Rhône.

f) - *Office Central de Répartition des Produits industriels, service du contrôle et de la répression des infractions : fiches des établissements, 1940-1949.*

Renseignements : raison sociale, adresse (rue, commune, département), Comité d'Organisation (n° d'immatriculation, effectif et chiffre d'affaires au mois de...), renseignements d'activité du mois de... [effectif total (ouvriers qualifiés et spécialisés, manoeuvres), chiffre d'affaires (total, sur commandes allemandes)], visites et procès-verbaux de contrôle, sanctions, etc..

g) - *Renseignements sur l'Etablissement - BetriebsÜbersicht (questionnaires des entreprises lyonnaises 1942-1944).*

Renseignements : raison sociale, adresse (rue, commune, département), effectif au jour du recensement et le 1/69/1942 (hommes, femmes, ensemble), nombre d'hommes envoyés en Allemagne, effectif ouvrier (hommes et femmes, et parmi lesquels ceux de 18 à 50 ans, répartis en métallurgistes, ouvriers qualifiés, ouvriers spécialisés, manoeuvres, apprentis) etc..

h) - *Liste des usines occupant plus de 500 ouvriers. 1er trimestre 1948 environ. Renseignements : raison sociale et adresse (commune, département), secteur d'activité (industries mécaniques et électriques; textiles et cuirs; chimie; papiers-cartons; alimentation; divers), observations. Classement par département.*

Une fois la liste constituée, une vérification des raisons sociales, des secteurs d'activité et des adresses a été opérée à partir des fichiers analytiques des greffes des tribunaux de commerce de Lyon, Tarare et Villefranche-sur-Saône.

¹⁰ Sources : Archives Nationales F 7 13 365 (usines de guerre : 1914-1919) et F 22 530, 531, 541 (usines de guerre, transformation des fabriques de guerre en fabriques de paix, ... 1914-1919).

¹¹ Sources : ADR 10 Mp C 92 à 94 (conflits du travail 1937-1939); 10 Mp D (fiches d'employeurs établies en 1936).

2) Fiabilité

Il restait ensuite l'interrogation première sur la fiabilité des données récoltées pendant cette période. D'après Prévot, coordinateur des enquêtes à l'OCPRI en 1941, "les statisticiens de l'OCPRI étaient persuadés d'avoir affaire, dans certaines branches, à des statistiques tout-à-fait fausses : l'habitude avait été prise alors de mentir dans les réponses aux enquêtes particulièrement dans le travail des métaux".¹² Donner des chiffres entiers n'a pas grand sens surtout pour les effectifs car il est difficile, voire impossible, de connaître la base de calcul prise en compte, la date de référence etc. *a fortiori* pendant la guerre. Même si, pour contourner la question sur la validité des chiffres collectés en période de guerre, les effectifs sont rapportés par tranches dans la période 1940-1945

qui correspond à la phase maximale de désorganisation économique, il n'en demeure pas moins que l'interrogation subsiste. La comparaison des effectifs de certains établissements qui ont pu être reconstitués d'après les archives du personnel avec les chiffres fournis par le ministère de la Production industrielle pendant la guerre permet une évaluation de la qualité des informations sur laquelle repose la construction de la liste du Rhône. La distorsion repérée entre les deux sources pour trois établissements de secteur d'activité distinct (construction électrique, mécanique générale, textile) varie de 0,9% à 7%.¹³ La taille des établissements donnée apparaît donc vraisemblable.

Tableau 4 — Département du Rhône : répartition par secteur d'activité et taille des établissements de plus de 100 salariés - comparaison S.G.F. (1936) et liste nominative des établissements (1936-1945) -

Secteurs d'activité	S.G.F.			Liste nominative				
	taille des établissements en 1936			taille des établissements en 1936- 1945				
	101 à 500	plus de 500	Total	100 à 500	plus de 500	Total	- de 100	Ensemble
Ind. extractives	1	0	1	2	1	3	/	3
Ind. transformation	208	26	234	276	39	315	6	321
Manutention, transport	4	0	4	6	2	8	/	8
Commerces, banques	31	3	34	20	1	21	0	21
Prof. libérales	15	2	17	10	1	11	0	11
Soins pers., domestique	0	0	0	/	/	/	/	/
Service publics	8	1	9	3	1	4	/	4
Total	267	32	299	317	45	362	6	368

Compte-tenu d'une période d'observation beaucoup plus grande, le nombre d'établissements est nettement supérieur à celui de 1936, 299 contre 368 établissements. Si dans le secteur des industries de transformation (+ 87 éta), le secteur hospitalier¹⁴ et

bancaire¹⁵, nous pouvons considérer la liste comme exhaustive, en revanche, elle pêche surtout dans le commerce pour lequel nous avons dû reconstituer, sans donnée chiffrée, une partie des établissements de ce secteur. Le détail de la répartition des établis-

¹² Michel Volle, "Naissance de la statistique industrielle en France (1930-1950)", *Pour une histoire de la statistique*, tome 1, p. 343.

¹³ Ces trois établissements sont :

* Calor (Lyon) secteur de la construction électrique. Liste : 366 sal. en 1942; Archives privées (eff. au 1er janvier) : 413 sal. en 1942, 369 sal. en 1943 soit un effectif moyen en 1942 de 391 sal. et une distorsion de 7%. Cf. François Robert, *Gestion du personnel et esprit maison dans une entreprise lyonnaise entre 1913 et 1955*, Centre d'Etudes de l'Emploi, Paris, 1989, p. 57

* Lafont Adolphe (Lyon) secteur de la confection. Liste : 306 sal en 1943; Archives privées : 290 sal. en 1943 soit une différence de 5%. Cf. Michel Brenier, *Le fichier du personnel d'une entreprise : la société Lafont de 1900 à 1960*, DEA, Université Lumière Lyon 2, 1992, p. 69

* Trayvou (La Mulatière) secteur de la mécanique générale (instrument de pesage). Liste : 288 sal. en 1942, ; Archives privées (eff. au 1er janvier) : 290 sal. en 1942, 281 sal. en 1943 soit un effectif moyen en 1942 de 285,5 sal. et une distorsion de 0,9%. Cf. François Robert, *Sociabilité et mobilité ouvrière dans une entreprise lyonnaise, 1909-1955*, DEA, Université Lumière Lyon 2, 1987p. 46.

¹⁴ Les effectifs du personnel des services hospitaliers (hôpitaux, hospices, clinique) proviennent d'un travail inédit de Christian Chevandier dont il a publié quelques résultats : "L'affirmation des qualifications dans les services de soins : les Hospices civils de Lyon dans l'entre-deux-guerres", *Bulletin du Centre Pierre Léon*, 1993, n°2-3, pp. 97-107. — "L'impossible multiplication des niveaux de qualification dans les services de soins : les assistantes hospitalières des Hospices civils de Lyon des années 20 à nos jours", Lequin Yves (dir.), *Groupes, carrières, identités sociales et professionnelles*, Lyon, PUL, à paraître.

A partir de ces données, un ratio [nombre de lits / effectifs] a été établi afin de déterminer l'effectif du personnel travaillant dans ces structures hospitalières : à savoir, en moyenne, une personne pour 1,8 lits dans les hôpitaux et une personne pour 4 lits dans les hospices et les sanatoriums.

¹⁵ Aucune des principales banques n'est omise même si les effectifs de ces établissements n'ont pu être reconstruit.

sements commerciaux montre que le manque à gagner se situe dans le commerce des combustibles-produits chimiques (moins 6 Ets), des matières premières-outils (moins 3 Ets) et des comestibles-épicerie (moins 3 Ets), là où justement les erreurs de codage sont les plus faciles. Difficile parfois de distinguer entre l'activité principale et secondaire dans des secteurs comme la chimie et le textile où les établisse-

ments transforment la matière puis vendent le produit transformé. Ces erreurs expliquent le surnombre d'établissements par rapport à la SGF dans l'industrie de transformation et notamment dans les Métaux ordinaires (plus 36 Ets), l'Industrie textile et le Travail des étoffes-vêtement (plus 19 Ets) et l'Industrie chimique (plus 14 Ets). Ces biais induits par les sources utilisées n'ont pu être corrigés.

Tableau 5 — Etablissements du tertiaire de plus de 100 salariés dans le Rhône - comparaison S.G.F. (1936) et liste nominative des établissements (1936-1945) - selon le secteur d'activité et la taille -

Secteurs d'activité	S.G.F. taille des établissements en 1936			Liste nominative taille des établissements en 1936- 1945			
	101 à 500	plus de 500	Total	101 à 500	plus de 500	s.i.	Total
Commerces divers (6 A)	20	2	22	6	/	4	10
dont - liquides	1	/	1	/	/	/	/
- comestibles, épicerie	5	/	5	2	/	1	3
- restaurants, hôtels	1	/	1	/	/	2	2
- combustibles, produits chimiques	4	2	6	/	/	/	/
- papier, livres, objets d'art	1	/	1	1	/	/	1
- matières premières, outils	3	/	3	/	/	/	/
- tissus, habillement	5	/	5	3	/	1	4
Banques, assurances (6 C)	11	1	12	1	/	10	11
Professions libérales (7)	15	2	17	10	1	/	11
dont - cultes	5	/	5	0	0	/	0
- stés experts, techniciens	1	/	1	0	0	/	0
- prof. médicales	9	2	11	10	1	/	11
Services publics industriels (9 B)	8	1	9	/	2	2	4
Total	54	6	60	17	3	16	36

Conscient des nombreuses erreurs qui se seraient glissées dans les listes nominatives, il conviendrait

donc de les utiliser comme une base de recension des établissements les plus importants de la région.

Au total, les huit départements comprennent en 1936, d'après la SGF, 798 établissements de plus de 100 salariés. Quelques années plus tard, en août 1942, l'Inspecteur divisionnaire du Travail et de la Main-d'oeuvre, XVIème circonscription, donne le chiffre de

812 établissements de plus de 100 personnes lors d'un rapport au préfet de région sur la mise en place des Comités sociaux d'entreprises soit un total de 721 établissements pour les huit départements de l'actuelle région Rhône-Alpes.¹⁶

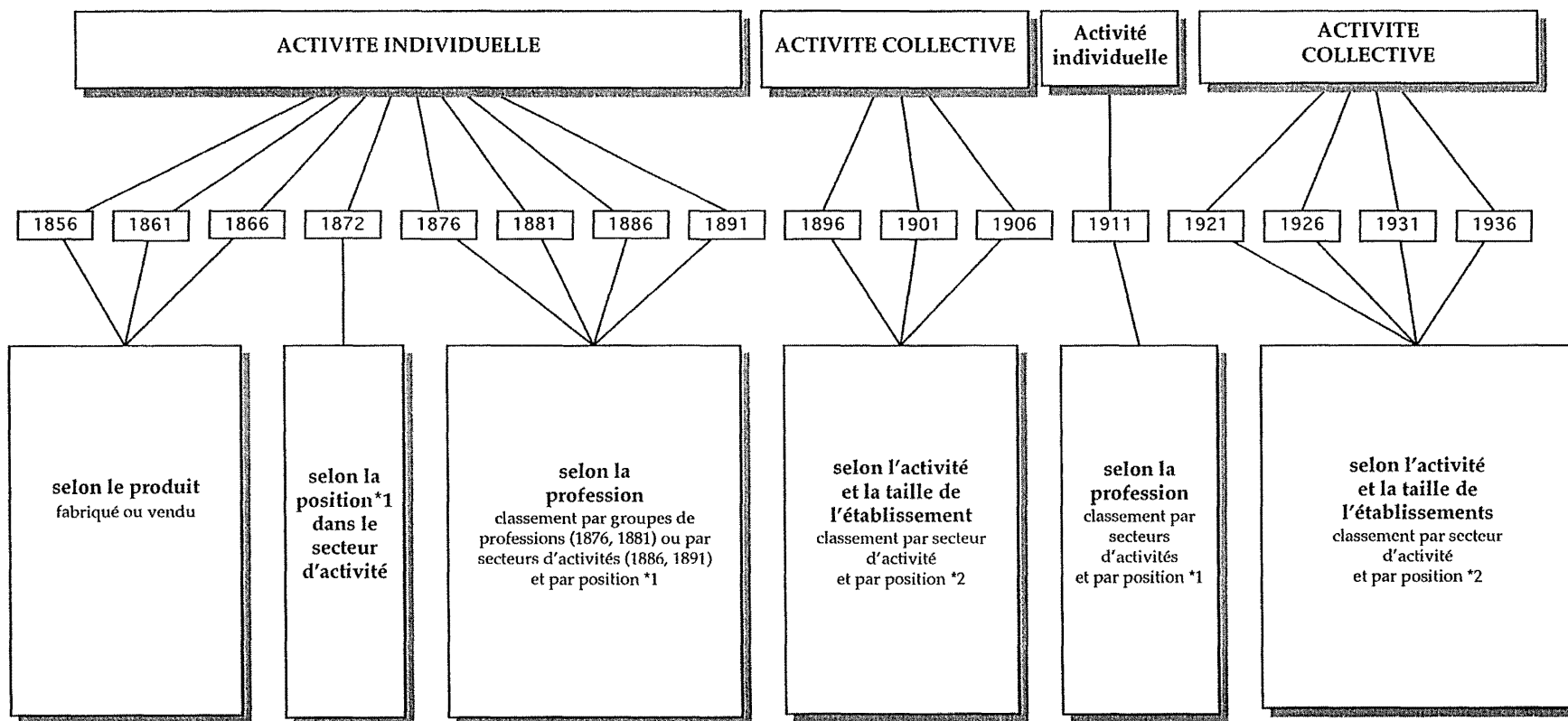
¹⁶ A.D.R. 182 W 46. La XVI circonscription de l'Inspection du Travail comprend, outre les huit départements de l'actuelle région Rhône-Alpes, le Jura et la Saône-et-Loire. Le total de 721 Ets en 1942 est calculé à partir de l'hypothèse suivante qui considère un nombre d'établissements stable pour le Jura et la Saône-et-Loire entre 1936 et 1942 soit : Jura : 20 établissements de plus de 100 salariés en 1936 et la Saône-et-Loire : 71 Ets. Total 721 = 812 - (20 + 71). Cf. Ministère de l'Economie nationale, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, tome I, tableau IX, Etablissements suivant leur importance et personnel des établissements, p. 182-183.

- III -

Annexes

**A - Nomenclatures utilisées pour
le classement des individus
1856 - 1936**

PRINCIPES DE CLASSEMENT DES INDIVIDUS — 1856 à 1936 —

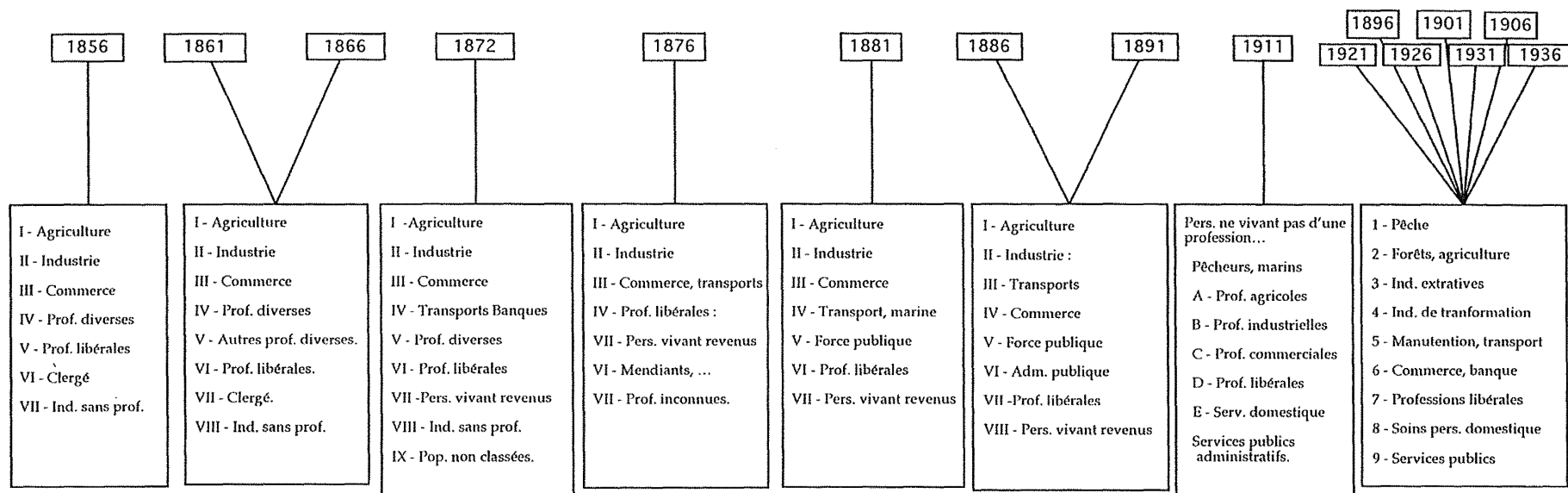


notes : (*1) Position dans le travail; (*2) Position dans l'entreprise

Population active et entreprises en Rhône-Alpes
© INSEE — ISH-Centre Pierre Léon 2000

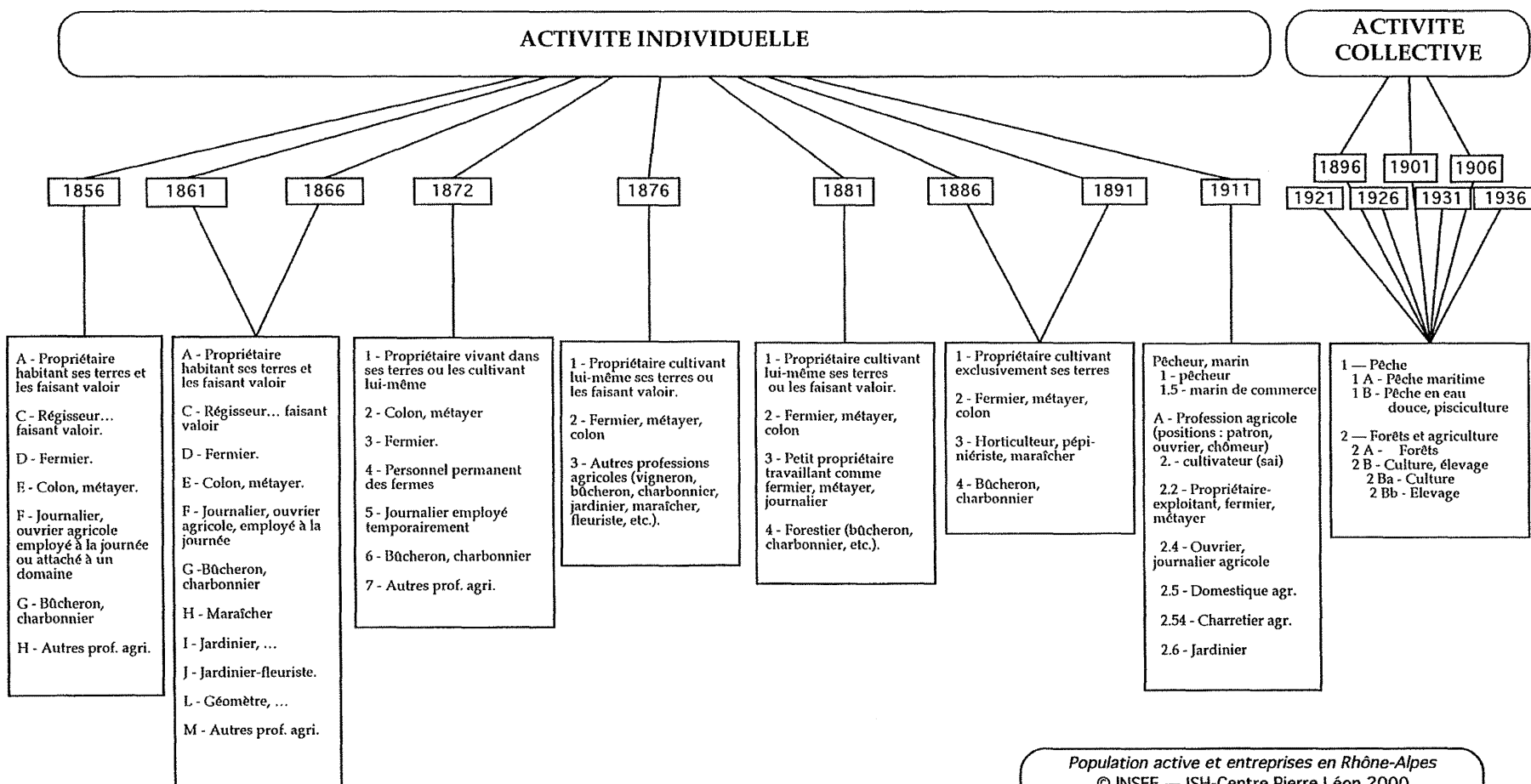
NOMENCLATURES UTILISEES POUR LE CLASSEMENT DES INDIVIDUS

— sections : 1856 à 1936 —



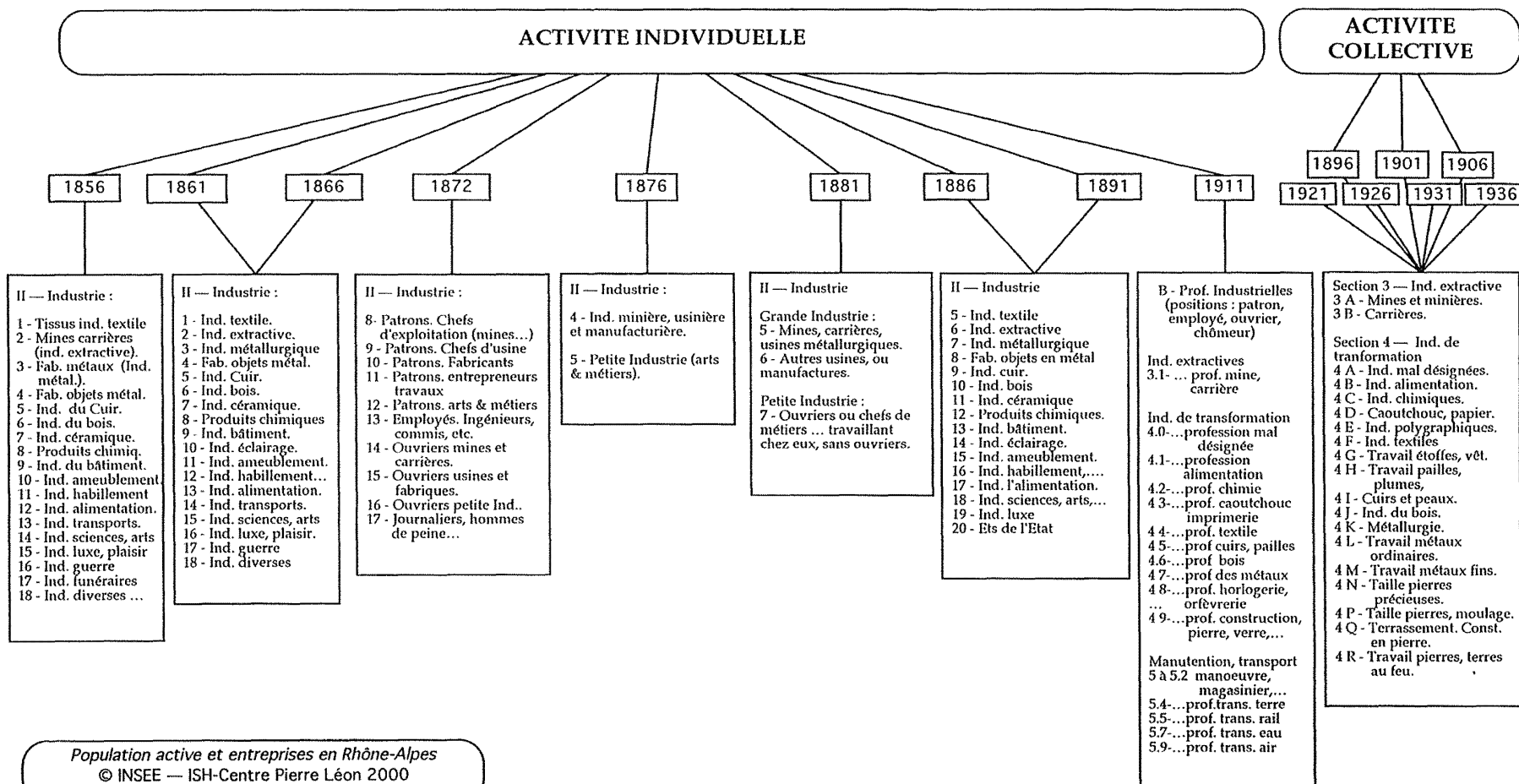
Population active et entreprises en Rhône-Alpes
© INSEE — ISH-Centre Pierre Léon 2000

NOMENCLATURES UTILISEES POUR LE CLASSEMENT DES INDIVIDUS — Agriculture : 1856 à 1936 —



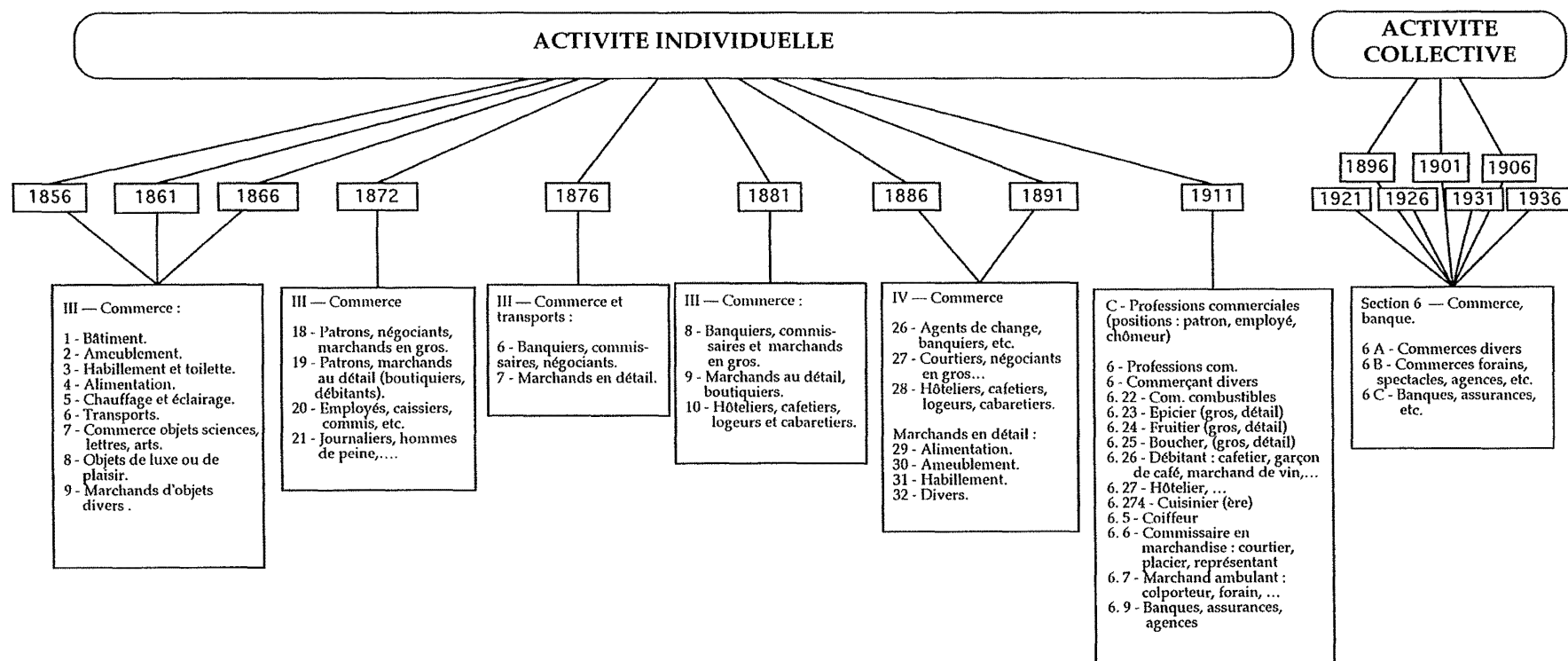
NOMENCLATURES UTILISEES POUR LE CLASSEMENT DES INDIVIDUS

— Industrie : 1856 à 1936 —



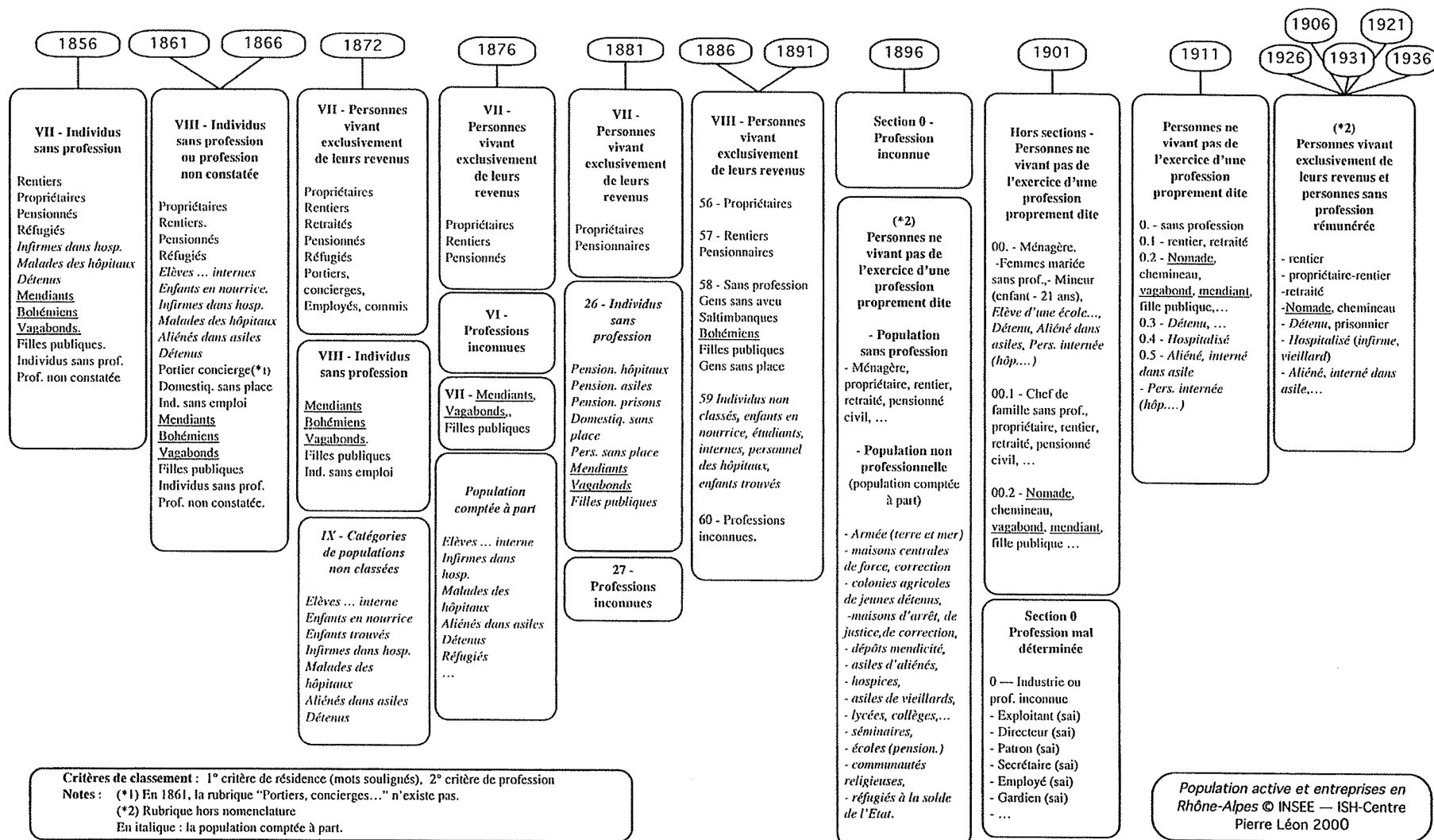
NOMENCLATURES UTILISEES POUR LE CLASSEMENT DES INDIVIDUS

— Commerce : 1856 à 1936 —



NOMENCLATURES UTILISEES POUR LE CLASSEMENT DES INDIVIDUS

— populations classées à part : 1856 à 1936 —



**B - Nomenclatures des industries
et des professions
de 1840-1845 à 1936**

**(enquêtes industrielles de 1840-1845, 1861-1865
et recensements de population 1856 à 1936)**

Nomenclature de l'enquête industrielle de 1840-1845

Source : Ministère des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Commerce, *Statistique de la France - Industrie*, Tome II, *Tableaux récapitulatifs par nature de produits industriels*, Région : Midi oriental de la France, p. 224 à 287.

Section 1er — Produits minéraux

- 1 - Salines. Sel marin.
- 2 - Carrières. Exploitation.
- 3 - Houille. Extraction.
- 4 - Houille. Gaz d'éclairage.
- 5 - Houille. Noir de fumée.
- 6 - Asphalte-schiste. (Huile de). Exploitation.
- 7 - Soufre. (Raffinerie de).
- 8 - Salpêtre. Soufre. Poudrerie de l'Etat.
- 9 - Terre argileuse. Tuiles. Briques. Poterie. Faïence.
- 10 - Terre argileuse. Faïence.
- 11 - Porcelaine.
- 12 - Verrerie :
 - A - Bouteilles, cristaux, vitres.
 - B - Glaces, polissage.
- 13 - Fer :
 - 1 - Minerai. Exploitation.
 - 2 - Fonte.
 - 3 - Fonte. Bouches à feu. Projectiles. Fonderie. Mécaniques.
 - 4 - Fonte. Ornaments. Objets d'arts.
 - 5 - Fonte et fers.
 - 6 - Fers en barres et forgés.
 - 7 - Fers laminés. Tôle. Fer-blanc.
 - 8 - Tréfilerie. Clous. Chaînes.
 - 9 - Fers marchands.
 - 10 - Fers et acier.
 - 11 - Fer, acier, cuivre et bois. Quincallerie.
 - 12 - Fer, acier et autres métaux. Armes de guerre.
 - 13 - Fer, acier et autres métaux. Armes de chasse.
 - 14 - Construction de machines.
 - 15 - Fers divers et fers ouvragés.
- 14 - Cuivre :
 - 1 - Cuivre laminé.
 - 2 - Cuivre. Fonderie. Objets marchands.
 - 3 - Cuivre. Chaudronnerie.
 - 4 - Cuivre. Vert-de-gris.
 - 5 - Cuivre et plomb ouvragés.
 - 6 - Cuivre et argent. Tréfilerie en faux.
- 15 - Or. Argent. Horlogerie. Bijouterie.
- 16 - Métaux divers.
- 17 - Produits chimiques divers.

Section II — Produits végétaux

- 1 - Céréales (Moulins à).
- 2 - Froment. Vermicelle.
- 3 - Orge. Bière.
- 4 - Distillerie. Alcool. Liqueurs.
- 5 - Olives. Huile.
- 6 - Graines oléagineuses. Huile

- 7 - Huile. Soude. Potasse. Savon.
- 8 - Garance en poudre. Garancine.
- 9 - Sucre indigène (fabrique de).
- 10 - Sucre indigène. Fabrique de dragées.
- 11 - Sucre exotique (raffinerie de).
- 12 - Papeteries. Papiers divers.
- 13 - Imprimerie. Livres, etc.
- 14 - Lithographie. Objets variés.
- 15 - Bois et fer. Constructions navales.
- 16 - Industries diverses.
- 17 - Coton :
 - 1 - Filature.
 - 2 - Filature retors.
 - 3 - Filature. Tissage. Calicots. Bonneterie.
 - 4 - Tissage. Calicots. Cotonnades. Mousselines unies, brodées et façonnées.
 - 5 - Filoselle. Tissage. Bourrette.
 - 6 - Teinture et impression de tissus.
- 18 - Chanvre :
 - 1 - Peignerie, filature mécanique.
 - 2 - Cordages.
 - 3 - Tissage. Toiles.
- 19 - Chanvre et lin. Tissage. Toiles.
- 20 - Lin :
 - 1 - Fil à coudre.
 - 2 - Tissages. Linge damassé.
- 21 - Coton et lin :
 - 1 - Tissage. Toiles.
 - 2 - Tissage. Blanchis. Série de toiles.
- 22 - Coton et laine. Tissage. Toiles. Couvertures.
- 23 - Coton et soie.
 - 1 - Tissage. Peluches. Châles. Mouchoirs. Gants.
 - 2 - Teinturerie.
- 24 - Coton, soie et laine :
 - 1 - Châles brochés.
 - 2 - Tissage. Tapis.
- 25 - Coton, laine, poils de chèvre. Tissus. Couvertures.

Section III — Produits animaux.

- 1 - Laine :
 - 1 - Lavage. Peignerie et préparation.
 - 2 - Filature de laine ordinaire et laine thibet.
 - 3 - Filature. Tissage. Draps.
 - 4 - Filature. Tissage. Couvertures. Tapis. Molletons.
 - 5 - Tissage. Draps.
 - 6 - Tissage. Draps. Etoffes croisées.
 - 7 - Tissage. Couvertures. Bonneterie. Tissus divers.
 - 8 - Tissage. Châles.
 - 9 - Laine. Tibet et cachemire. Teinturerie. Impression de châles.
- 2 - Tissus mélangés :
 - 1 - Laine et coton. Tissage couvertures. Tissus divers.
 - 2 - Laine et soie. Filature. Tissage. Impression de tissus.
 - 3 - Laine peignée et bourre de soie. Filature.
 - 4 - Laine. Coton. Chanvre. Tapis.
 - 5 - Laine et poils de chèvre. Tissage. Draps divers.
 - 6 - Soie et coton. Tissage. Etoffes diverses. Châles. Peluches. Lacets.
 - 7 - Soie et coton. Lin. Tissage. Peluches. Toiles.
 - 8 - Soie et coton. Laine. Teinturerie.
- 3 - Soie :
 - 1 - Magnanerie.
 - 2 - Filature. Soie grège et ouvrée.

- 3 - Filature. Moulinage. Tissage. Satin.
 - 4 - Soie grège, ouvrée, moulinée, ouvrée en trames.
 - 5 - Soie ouvrée. Orgasin.
 - 6 - Soie teinte, moulinée, à coudre. Lacets. Rubans croisés.
 - 7 - Tissage étoffes unies et façonnées. Brocards. Velours etc.
 - 8 - Rubans de toutes espèces.
 - 9 - Mélanges. Tissage. Châles. Tartans. Fantaisie.
 - 10 - Bonneterie. Gants.
 - 11 - Filoselle. Bonneterie. Gants.
 - 12 - Bourre de soie. Filature.
 - 13 - Bourre de soie. Tissage. Bonneterie. Fantaisie.
 - 14 - Déchets de soie. Filoselle cardée non filée.
 - 15 - Déchets de soie. Filoselle. Tissage.
 - 16 - Teinturerie. Impressions de châles.
- 4 - Peaux. Tanneries. Ganteries. Pelleteries.
 - 5 - Chapellerie. Chapeaux d'hommes.
 - 6 - Suif. Cire. Chandelles. Bougies.
 - 7 - Débris d'animaux. Noir animal. Colle forte. Puvérisation pour engrais.
 - 8 - Poisson de mer. Pêcheries. Saleries.
 - 9 - Corail. Pêche de corail et corail travaillé.
 - 10 - Industries diverses.

Nomenclature de l'enquête industrielle de 1861-1865

Source : Statistique de la France, *Industrie - Résultats généraux de l'Enquête de 1861-1865*, Système de groupement des industries, p. XIV - XV

1 - Industrie textile :

- Coton : Filatures, retorderies, carderies, tissages mécaniques, tissage à bras, velours, ouates, lacets, rubans, bonneterie, mousseline, mouchoirs, indiennes, rouenneries, toiles peintes, tulles, etc.
- Laine : Filature, peignage, cardage, tissage, draps, couvertures, bonneterie, lacets, etc.
- Soie : Filature de cocons, moulineries de soie grège, peignage et cardage de déchets, filatures de bourres de soie, tissages mécaniques et à bras, rubans, lacets, bonneterie, peluche, tulles, blondes, etc.
- Lin : Teillage et filature de lin, teillage et filature de lin et jute, tissages, toile à sacs, batistes, etc.
- Chanvre : Broyage et peignage, teillage, filatures et corderies, tissages.
- Tissus divers : Lacets, passementerie, tissu de crin, sparterie, tissus de caoutchouc.
- Blanchisserie de fil, d'étoffes, teintures et apprêts, dégraissage et foulage.

2 - Industrie extractive :

- Carrières : Pierres, marbres, grès, sable, ardoises, etc. (Meules de moulins).
- Mines : Houille, bitume, fer, plomb argentifères, plomb, cuivre, zinc, etc.
- Salines : Sel marin, sel de gemme.

3 - Métallurgie :

- Fontes : Fontes au bois, au coke, à la houille, mixtes, fontes moulées de première et de deuxième fusion.
- Fers : Forges à la catalane, fers au bois, au coke, à la houille, mixtes, tôles, fers-blancs, aciers.
- Autres métaux : Fonderies et laminoirs, plomb, cuivre, zinc.

4 - Objets en métal :

Construction de machines, serrurerie, ferronnerie, tréfileries, clous (à froid, mécaniques, à façon), épingles, aiguilles, agrafes, limes, cardes à main, grosse coutellerie, coutellerie fine, rasoirs, ciseaux, faux, faucilles, ressorts, chaudronnerie, quincaillerie, etc.

5 - Du cuir :

Moulins à tan, tannerie, corroieries, mégisseries, maroquinerie, etc.

6 - Du bois :

Scieries (à vapeur, à eau), bouchons à champagne, bouchons ordinaires, tonnellerie, etc.

7 - Céramique :

Poterie, porcelaines, porcelaines opaques, faïences, carreaux, pipes, cristalleries, bouteilles, verreries, etc.

8 - Produits chimiques :

Acides, oxydes, sels, alun, couperose, céruse, blanc de zinc, vert-de-gris, couleurs métalliques, garance, garancine, sumac, orseille, aniline, savons (de toilette, de potasse, durs, de pycérine), eau de javelle, amidon, gommés, raffineries de salpêtre, poudre, fusées de mines, allumettes chimiques, produits résineux, noir animal, colle forte, poudrette, engrais, animalisés, etc.

9 - Du bâtiment :

Carreaux, tuyaux, briques, tuiles, chaux hydraulique, chaux naturelle, pouzzolane, ciment, plâtre, blanc d'Espagne, scieries de pierres, scieries de marbre, etc.

10 - Eclairage :

Usine à gaz, fabrique de chandelles de suif, de résine, bougies, cierges, etc.

11 - Ameublement :

Glaces, tapisseries et tapis des Gobelins et de Beauvais, tapisseries de Neuilly, tapis de Meaux, d'Aubusson, tapis moquettes d'Amiens, velours d'Utrecht, tapis de Tourcoing, tapis de feutre, papiers peints, toiles cirées, chaises cannelées, chaises cannées, etc.

12 - Habillement et toilette :

Sabots, chaussons, chaussures, chapeaux (de soie, de feutre, de paille), casquettes, parapluies, gants de peaux, boutons (de soie, d'émail, de nacre, d'os), peignes, brosses, parfumeries, etc.

13 - Alimentation :

Moulins à farine, huiles (d'olive, de noix, de colza, de lin, d'oeillettes), épuration d'huiles, brasseries, distilleries (de flegmes, de betteraves, de mélasses, de vins, de grains, de marc, de plantes aromatiques), sucre de betteraves, raffineries de sucre, vinaigres (de vin, de mélasse), moutarde, féculeries, pâtes alimentaires, riz, chocolat, chicorée, sardines à l'huile, conserves à l'huile, etc.

14 - Transports :

Construction de navires, carrosserie, etc.

15 - Sciences, lettres et arts :

Papiers (blancs, gris, d'emballage, à cigarettes), cartons, plumes, crayons, imprimeries, mesures linéaires, montures de lunettes, instruments de musique, horlogerie, montres, etc.

16 - Luxe et plaisir :

Tréfilerie et bijouterie fausse, tableterie, cartes à jouer.

Nomenclature du recensement de population de 1856

Sources : Statistique de la France, *Résultats du dénombrement de la population en 1856*, tableau n° 12, *Détail des professions*, p. 68-183. et Circulaire du ministère de l'intérieur du 14 mars adressée aux Préfets, Modèle A, tableaux récapitulatifs par commune, tableau n° 7 - Professions.

I - Agriculture :

- A - Propriétaire habitant leurs terres et faisant valoir, soit eux-mêmes, soit par un régisseur ou maître-valet.
- B - Propriétaires vivant sur leurs terres qu'ils ont affermées (les classer dans la catégorie des individus sans professions VII, lettre A).
- C - Régisseurs et maîtres-valets faisant valoir pour le compte d'un propriétaire .
- D - Fermiers.
- E - Colons et métayers.
- F - Journaliers et ouvriers agricoles de toute nature, soit employés à la journée soit attachés à un domaine (laboureurs, bouviers, bergers, vigneron, jardiniers).
- G - Bûcherons et charbonniers.
- H - Autres professions agricoles.

II - Industrie :

1 - Tissus (industrie textile).

Fabrication (filature comprise) des tissus de :

- A - Coton (imprimé ou non).
- B - Laine (non compris les tapis qui doivent être classés à l'industrie de l'ameublement, n° 10, lettre B).
- C - Lin et chanvre.
- D - Soie.
- E - Poils et crins, sparterie.
- F - Tissus mélangés et passementerie.
- G - Dentelles, tulles, blondes
- H - Autres tissus et étoffes.

2 - Mines et carrières (industrie extractive).

Exploitation des

- A - Mines et minières.
- B - Salines de sel gemme.
- C - Salines de sel marin.
- D - Carrières.
- E - Tourbières.
- F - Autres.

3 - Fabrication des métaux (Industrie métallurgique).

Fabrication

- A - De la fonte, du fer, de l'acier.
- B - Du cuivre.
- C - Des autres métaux (plomb, zinc, étain).

4 - Fabrication d'objets en métal.

A - Machines de toute espèce; moteurs à vapeur fixes et mobiles; rails, coussinets; fer forgé et ouvré pour construction; tuyaux pour conduite d'eau et de gaz; appareils à gaz; essieux, bandes de roues; appareils de chauffage et de ventilation; ustensiles aratoires; pièces d'architecture en fonte, fer, zinc; clous, vis, limes, épingles et aiguilles.

B - Armes blanches (classer ces fabriques à l'industrie de guerre, n° 16, lettre A).

C - Armes à feu : fonderies de canons, fabriques d'amorces fulminantes (même observation).

D - Lits en fer (classer cette fabrication à l'industrie de l'ameublement, n° 10, lettre D).

E - Fabrication d'instruments de mathématique, de chirurgie; d'instruments de musique en cuivre. (Les classer aux industries relatives aux sciences et arts, n° 14, lettres J et K).

F - Fondeurs, en caractères (id. lettre D).

G - Fondeurs, fourbisseurs, taillandiers, chaudronniers, forgerons, potiers d'étain, tourneurs sur métaux, couteliers.

H - Objets de quincaillerie et lampisterie.

I - Bijoutiers, orfèvres, fabricants de bronzes, horlogers, batteurs d'or, ciseleurs sur métaux (les classer aux industries de luxe, n° 15, lettre A).

5 - Industrie du Cuir.

A - Tanneurs, corroyeurs, hongroyeurs, mégissiers, chamoiseurs, parcheminiers, maroquineurs, portefeuillistes.

B - Culottiers, gantiers, bandagistes (les classer à l'industrie de l'habillement et de la toilette, n° 11, lettre H).

C - Pelletiers et fourreurs (Id., lettre G).

D - Cordonniers (Id., lettre I).

E - Selliers et bourreliers (les classer à l'industrie des transports, n° 13, lettre C).

F - Fabricants de cuir verni.

G - Autres.

6 - Industrie du bois.

A - Constructeurs de navires et bateaux (les classer à l'industrie des transports, n° 13, lettre B, pour les bâtiments de la marine marchande; et à l'industrie de guerre, n° 16, lettre D, pour les bâtiments de la marine militaire).

B - Tourneurs sur bois.

C - Ebénistes (les classer à l'industrie de l'ameublement, n° 10, lettre A).

D - Menuisiers et charpentiers (les classer à l'industrie du bâtiment, n° 9, lettre E).

E - Boisseliers, tonneliers, tamisiers, vanniers, layetiers et coffretiers.

F - Tabletiers.

G - Sabotiers (les classer à l'industrie de l'habillement, n° 11, lettre H).

H - Autres.

7 - Industrie céramique.

A - Fabriques de verres et cristaux.

B - Id. de glaces (les classer à l'industrie de l'ameublement, n° 10, lettre E).

C - Fabriques de porcelaine, faïence et pipes.

D - Potiers, briquetiers, tuiliers, fabricants de tuyaux à drain, fontainiers

E - Autres.

8 - Produits chimiques proprement dits et produits analogues.

A - Fabriques de produits chimiques servant dans les arts et pour la médecine (acides divers, soude, alun, potasse, etc.).

B - Fabriques de noir animal, de vernis et cirage, colle, garance, couleurs.

C - Fondeurs de suif.

D - Fabriques d'engrais artificiels.

E - Id. de gaz à brûler.

F - Id. d'huile à brûler, de chandelles et bougies.

G - Id. de savons

H - Féculeries et amidonneries.

I - Toiles cirées.

J - Préparation du caoutchouc et de la gutta-percha.

K - Raffinerie de bitume, d'asphalte, de soufre, de résine, de goudron.

L - Autres.

9 - Industrie du bâtiment.

A - Architectes (les classer aux professions libérales, V, D, b).

B - Entrepreneurs de bâtiments

C - Fours à chaux.

D - Fabriques de papiers peints.

E - Tailleurs de pierres, maçons, couvreurs, scieurs de bois, menuisiers, charpentiers, rampistes, serruriers, peintres-vitriers, décorateurs, ornementistes, doreurs, vernisseurs, badigeonneurs, plâtriers, plombiers, plafonneurs, parqueteurs, fumistes, poêliers, ramoneurs, marbriers.

F - Autres.

10 - Industrie de l'ameublement.

A - Ebénistes, fabricants de meubles et chaises, marqueteurs.

B - Fabricants de tapis.

C - Tapissiers.

D - Fabriques de lits en fer et d'objets de literie.

E - Id. de glaces.

F - Autres.

11 - Industrie de l'habillement et de la toilette.

A - Chapeliers et bonnetiers.

B - Tailleurs, couturières, costumiers.

- C - Modes, lingerie, chemiserie, broderie ordinaire, broderie en or et argent; chasubliers et fabricants d'étoles, guêtriers.
- D - Fabriques de fleurs artificielles et de plumes.
- E - Id. de boutons en métal, ivoire, porcelaine
- F - Blanchisseurs, apprêteurs, calandriers, décatisseurs d'étoffes.
- G - Pelletiers, fourreurs.
- H - Culottiers, gantiers, bandagistes.
- I - Cordonniers, bottiers, sabotiers, chaussonniers.
- J - Fabricants de cannes et parapluies. Id. de peignes, brosses, nécessaires de toilette.
- K - Barbiers, coiffeurs et perruquiers.
- L - Fabricants de parfumerie.
- M - Autres.

12 - Industrie de l'alimentation.

- A - Maraîchers.
- A bis - Meuniers.
- B - Raffineries de sel (ne pas les confondre avec les exploitations de salines).
- C - Raffineries de sucre.
- D - Distillateurs.
- E - Boulangers et pâtisseries.
- F - Bouchers, charcutiers, tripiers.
- G - Fabriques de pâtes et de légumes et autres substances alimentaires à l'état de conserve.
- H - Restaurateurs et tables d'hôte, cuisiniers, aubergistes, cabaretiers, hôtels garnis donnant à manger, cafetiers, rôtisseurs, confiseurs, glaciers, chocolatiers, crémiers.
- I - Brasseurs, vinaigriers, moutardiers, huiliers.
- J - Fabriques de bouteilles et verres (les classer à l'industrie céramique, n° 7, lettre A).
- K - Fabriques de bouchons de liège.
- L - Autres.

13 - Industrie des transports.

- A - Marins du commerce (embarqués et non embarqués).
- B - Construction de navires et bateaux pour la marine marchande, le cabotage et la navigation fluviale. Les constructions pour la marine militaire doivent être classées à l'industrie de guerre, n° 16, lettre D).
- C - Carrossiers, charrons, selliers, bourelliers, maréchaux ferrants.
- D - Maîtres de poste.
- E - Administrateurs, agents de toute nature et ouvriers employés à la construction, à l'entretien, à l'exploitation des chemins de fer et des canaux exploités par des compagnies.
- F - Agents et ouvriers employés à la construction et à l'entretien des canaux exploités par l'Etat (le personnel des bureaux doit être classé aux professions libérales, V, F, a).
- G - Agents préposés à la surveillance de la navigation et à la perception des droits sur les rivières et sur les canaux exploités par l'Etat (le personnel des bureaux doit être classé aux professions libérales, V, F, a).
- H - Agents et ouvriers employés à la construction et à l'entretien des routes impériales et départementales et des chemins vicinaux (le personnel des bureaux doit être classé aux professions libérales, V, F, a).
- I - Individus occupés au halage, au remorquage sur les cours d'eau, et au chargement ou déchargement des bateaux sur les ports.
- J - Mariniers.
- K - Individus employés à l'établissement et à l'entretien des rues (paveurs, balayeurs et enleveurs d'immondices, cureurs d'égoûts).
- L - Agents et ouvriers employés, d'une manière permanente, à l'entretien et à la conduite des voitures de l'administration des postes.
- M - Agents et ouvriers employés à la construction, l'entretien et l'exploitation des lignes télégraphiques (moins le personnel des bureaux, qui doit être classé aux professions libérales, V, F, a).
- N - Agents et ouvriers employés à l'établissement, entretien et exploitation des voitures publiques (diligences, omnibus, fiacres), moins le personnel des bureaux, qui doit être classé aux professions libérales, V, F, b).
- O - Entreprises de roulage (même observation), déménagement (même observation).

14 - Industrie s relatives aux sciences, lettres et arts.

- A - Fabriques de papier.
- B - Fabriques de plumes, crayons et autres fournitures de bureau.
- C - Imprimeries, lithographies, gravures en taille-douce, daguerréotypie, clichage.
- D - Fondateurs en caractères.
- E - Editeurs de livres et de musique.

F - Relieurs.

G - Entreprises de journaux et revues (n'inscrire ici que les salariés seulement, les rédacteurs et les administrateurs devant être classés aux professions libérales; les premiers, V, D, a; les seconds, V, F, b).

H - Entreprises de théâtres et concerts (n'inscrire ici que les salariés seulement, les artistes et les administrateurs devant être classés aux professions libérales; les premiers V, D, b; les seconds, V, F, b).

I - Préparateurs d'objets d'histoire naturelle.

J - Fabriques d'objets de physique et de chimie, d'instruments de chirurgie, de mathématique.

K - Fabriques d'instruments de musique.

L - Id. d'objets pour la peinture (toiles, pinceaux, brosses, chevalets, cadres).

M - Autres.

15 - Industries de luxe et de plaisir.

A - Orfèvres, bijoutiers, joailliers, lapidaires, émailleurs horlogers, batteurs d'or, doreurs et argenteurs sur bois et métaux, fabricants de bronze, ciseleurs sur métaux.

B - Fabrication de monnaies et médailles (classer le personnel administratif des hôtels des monnaies aux professions libérales, V, F, a).

C - Fabriques d'armes de chasse.

D - Id. d'équipements et d'ustensiles de chasse et de pêche.

E - Fabricants d'objets d'art de toute nature.

F - Jardiniers-fleuristes et treillageurs.

G - Fabriques de jouets d'enfants, de cartes à jouer et de jeux de toute nature.

H - Agents et ouvriers de la fabrication des tabacs (classer le personnel administratif aux professions libérales, V, F, a).

I - Autres.

16 - Industrie de guerre (Le personnel administratif de celles des manufactures ci-après qui sont régies par l'Etat doit être classé aux professions libérales, V, F, a).

A - Fabriques d'armes blanches.

B - Id. d'armes à feu (pour l'armée) et d'amorces fulminantes.

C - Fonderie de canons.

D - Construction de bâtiments de guerre et des machines destinées à ces bâtiments.

E - Fabriques de harnachements et équipements militaires.

F - Autres.

17 - Industrie funéraire.

A - Entrepreneurs de tombes et sépultures ornées et fabricants d'attributs et emblèmes funéraires.

B - Agents des pompes funèbres.

C - Agents divers attachés aux cimetières (conservateurs, gardiens, indicateurs, fossoyeurs).

18 - Industries diverses non comprises dans les catégories ci-dessus.

III - Commerce :

1 - Bâtiment.

Marchands de :

A - Bois de construction.

B - Papiers peints.

C - Poêles et calorifères.

D - Marbrerie.

E - Objets de serrurerie tout faits.

F - Autres.

2 - Ameublement.

Marchands de :

A - Meubles, chaises, tapis, rideaux, objets de literie et lits en fer.

B - Glaces et miroirs.

C - Autres.

3 - Habillement et toilette.

Marchands de :

A - Tissus de laine.

B - Soieries et rubans.

C - Toiles et cotonnades.

D - Tissus de poils, de crins, de sparte.

E - Tissus mélangés, passementerie, mercerie.

F - Dentelles, tulles et blondes.

- G - Vêtements tout faits d'hommes et de femmes.
- H - Chaussures toutes faites d'hommes et de femmes.
- I - Marchands à la toilette, revendeurs, fripiers, chiffonniers.
- J - chapeliers.
- K - Marchands de peignes, brosses, nécessaires de toilette, parfumeries.
- L - Etablissements de bains.
- M - Autres.

4 - Alimentation.

- A - Epiciers.
- B - Marchands de beurre, d'œufs, de lait, de fromages, de poissons, de volailles, fruits et légumes verts.
- C - Marchands de vins en gros et en détail.
- D - Id. de grains et graines.
- E - Id. d'animaux de boucherie.
- F - Id. d'ustensiles de ménage de toute nature.
- G - Id. de porcelaine, faïence, poteries, verreries et cristaux, bouteilles et bouchons.
- H - Autres.

5 - Chauffage et éclairage.

- A - Marchands de bois, houille, coke, charbons de bois et combustibles divers.
- B - Lampistes.
- C - Autres.

6 - Transports.

- A - Affréteurs et armateurs de navires.
- B - Marchands de chevaux, mulets, ânes.
- C - Id. de fourrages.
- D - Portefaix et commissionnaires.
- E - Autres.

7 - Commerce d'objets relatifs aux sciences, lettres et arts.

Marchands de :

- A - Affréteurs et armateurs de navires.
- B - Livres, musiques, cartes géographiques.
- C - Tableaux, gravures et autres objets d'art.
- D - Objets de physique et chimie; instruments de mathématique, de chirurgie, de musique.
- E - Autres.

8 - Objets de luxe ou de plaisir.

- A - Orfèvres, bijoutiers, joailliers, horlogers, marchands d'objets en bronze, de métaux précieux, de pierres précieuses.
- B - Arquebusiers et marchands d'équipements de chasse et de pêche; débitants de plombs et poudre de chasse.
- C - Marchands de jouets d'enfants (bimbeloterie).
- D - Débitants de tabac.
- E - Autres.

9 - Marchands d'objets divers .

- A - Quincailliers.
- B - Autres.

IV - Professions diverses intéressant l'agriculture, l'industrie et le commerce.

- A - Directeurs, employés, agents, gagistes et salariés des établissements de crédit en société anonyme (Banque de France et succursales, comptoir d'escompte, crédit mobilier, crédit foncier, crédit maritime, etc.).
- B - Directeurs, employés, agents salariés des compagnies diverses d'assurance (sur la vie, contre l'incendie, les sinistres agricoles, les épizooties, les risques maritimes, les risques divers).
- C - Banquiers et changeurs.
- D - Agents de change, courtiers de commerce, commissaires-priseurs, commissionnaires en marchandises, facteurs aux halles et marchés, interprètes, conducteurs de navires, essayeurs.
- E - Autres.

V - Professions libérales.

- A - Professions judiciaires.
 - a - Magistrats (membres des tribunaux de tous les degrés).
 - b - Avocats.

- c - Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers).
- d - Agents d'affaires.
- e - Autres.

B - Profession médicale.

- a - Médecins et chirurgiens.
- b - Dentistes
- c - Sages-femmes.
- d - Pharmaciens et herboristes.
- e - Directeurs et employés des établissements d'eaux thermales (les directeurs et le personnel administratif de ceux de ces établissements qui sont exploités par l'Etat doivent être classés aux professions libérales V, F, a).
- f - Autres.

C - Profession de l'enseignement.

- a - Directeurs, professeurs, régents, maîtres et économes des établissements entretenus aux frais de l'Etat, des départements et des communes (écoles primaires, lycées, facultés, écoles spéciales); des établissements privés (id. moins les facultés); à domicile.

D - Sciences, lettres et arts.

- a - Savants et hommes de lettres (n'appartenant pas à l'enseignement).
- b - Peintres, statuaires, graveurs, architectes, musiciens (compositeurs, instrumentistes, et chanteurs).

E - Armées.

Armée de terre, en France et hors de France; de mer en France et hors de France.

F - Gouvernement et administration publique et privée.

- a - Administrations publiques (dignitaires, fonctionnaires, employés, agents, huissiers, garçons de bureau, hommes de peine et autres gagistes ou salariés; rétribué par l'Etat, la liste civile, les départements, les communes.
- b - Administrations privées (employés de tout rang et grade des administrations privées autres que celles des chemins de fer, de canaux exploités par des compagnies, des voitures publiques, des établissements de crédit et des compagnies d'assurances qui figurent dans d'autres classifications).

VI - Clergé (de tous les cultes).

- A - Clergé régulier (religieux et religieuses appartenant à des congrégations ou ordres religieux).
- B - Clergé séculier (prêtres autres que les précédents, archevêques, évêques, chanoines, curés, vicaires desservants, ministres, pasteurs, rabbins).

VII - Individus sans professions.

- A - Rentiers, propriétaires (vivant du produit de la location de leurs immeubles urbains ou ruraux); individus pensionnés par l'Etat, par les communes, par des caisses ou des établissements particuliers, par de simples particuliers.
- B - Réfugiés à la solde de l'Etat vivant exclusivement de cette solde.
- C - Infirmes vivant dans les hospices.
- D - Malades trouvés dans les hôpitaux.
- E - Détenus à un titre quelconque trouvés dans tous les établissements pénitentiaires de l'Etat.
- F - Mendiants, bohémiens et vagabonds.
- G - Filles publiques.
- H - Individus ayant déclaré être sans profession ou dont la profession n'a pu être constatée.

Nomenclature du recensement de population de 1861

Source : Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1861*, tableau : Professions, p. lviii-lxiiij

I - Agriculture :

- A - Propriétaire habitant leurs terres et faisant valoir, soit eux-mêmes, soit par un régisseur ou maître-valet.
- B - Propriétaires vivant sur leurs terres qu'ils ont affermées (les classer dans la catégorie des individus sans professions VII, lettre A)
- C - Régisseurs et maîtres-valets faisant valoir pour le compte d'un propriétaire absent ou présent.
- D - Fermiers.
- E - Colons et métayers.
- F - Journaliers et ouvriers agricoles de toute nature, employés à la journée (laboureurs, bouviers, bergers, vigneron, jardiniers, etc.)
- G - Bûcherons et charbonniers.
- H - Maraîchers.
- I - Jardiniers-pépiniéristes.
- J - Jardiniers-fleuristes.
- K - Fabricants d'engrais artificiels (voir V - Industrie, n° 8, 1 D).
- L - Géomètres-arpenteurs.
- M - Autres professions agricoles.

II - Industrie :

1 - Industrie textile.

Fabrication (filature et autres opérations accessoires comprises) des tissus et objets en :

- A - Coton (imprimé ou non).
- B - Laine (non compris les tapis qui doivent être classés à l'industrie de l'ameublement, II, n° 11, lettre B).
- C - Lin et chanvre.
- D - Soie.
- E - Poils et crins, sparterie.
- F - Tissus mélangés et passementerie.
- G - Dentelles, tulles, blondes
- H - Autres tissus et étoffes.
- I - Cordiers.
- J - Autres.

2 - Industrie extractive (mines et carrières).

- A - Mines et minières.
- B - Salines de sel gemme.
- C - Salines de sel marin.
- D - Carrières.
- E - Tourbières.
- F - Autres.

3 - Industrie métallurgique (fabrication des métaux).

- A - De la fonte, du fer, de l'acier.
- B - Du cuivre.
- C - Des autres métaux (plomb, zinc, étain, etc.).

4 - Fabrication d'objets en métal.

- A - Machines de toute espèce.
- B - Armes blanches (classer ces fabriques à l'industrie de guerre, II, n° 17, lettre A).
- C - Armes à feu, fonderies de canons, fabriques d'amorces fulminantes (idem lettre B).
- D - Lits en fer (classer cette fabrication à l'industrie de l'ameublement, II, n° 11, lettre D).
- E - Fabrication d'instruments de mathématique, de chirurgie, d'instruments de musique en cuivre (les classer aux industries relatives aux sciences et arts, II, n° 15, lettre J et K).
- F - Fondateurs en caractères (id. lettre D).
- G - Fondateurs, fourbisseurs, taillandiers, chaudronniers, forgerons, potiers d'étain, tourneurs sur métaux.
- H - Coutellerie.

I - Objet de quincaillerie.

J - Bijoutiers, orfèvres, fabricants de bronze, horlogers, batteurs d'or, ciseleurs sur métaux (les classer aux industries de luxe, II, n° 16, lettre A).

K - Hôtels des Monnaies (classer les employés de l'Etat aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).

L - Autres.

5 - Industrie du Cuir.

A - Tanneurs, corroyeurs, hongroyeurs, mégissiers, chamoiseurs, parcheminiers, maroquineurs, portefeuillistes.

B - Culottiers, gantiers, bandagistes (les classer à l'industrie de l'habillement et de la toilette, II, n° 2, lettre P).

C - Pelletiers et fourreurs (Id., lettre O).

D - Cordonniers (Id., lettre Q).

E - Selliers et bourrelliers (les classer à l'industrie des transports, II, n° 14, lettre D).

F - Relieurs (les classer aux industries relatives aux lettres, sciences et arts, II, n° 15, lettre F).

G - Fabricants de cuir verni.

H - Autres.

6 - Industrie du bois.

A - Constructeurs de navires et bateaux (les classer à l'industrie des transports, II, n° 14, lettre B, pour les bâtiments de la marine marchande; et à l'industrie de guerre, II, n° 17, lettre D, pour les bâtiments de la marine militaire).

B - Tourneurs sur bois.

C - Ebénistes (les classer à l'industrie de l'ameublement, II, n° 11, lettre A).

D - Menuisiers et charpentiers (les classer à l'industrie du bâtiment, II, n° 9, lettre H).

E - Boisseliers, tonneliers, tamisiers, vanniers, layetiers et coffretiers.

F - Tabletiers.

G - Sabotiers (les classer à l'industrie de l'habillement, II, n° 12, lettre R).

H - Autres.

7 - Industrie céramique.

A - Fabriques de verres et cristaux.

B - Fabriques de glaces (les classer à l'industrie de l'ameublement, II, n° 11, lettre E).

C - Fabriques de porcelaine, faïence et pipes.

D - Potiers, briquetiers, tuiliers, fabricants de tuyaux à drain, fontainiers

E - Autres.

8 - Produits chimiques proprement dits et produits analogues.

A - Fabriques de produits chimiques servant dans les arts et pour la médecine (acides divers, soude, alun, potasse, etc.).

B - Fabriques de noir animal, de vernis et cirage, colle, garance, couleurs, graisses pour voitures, huile de poisson, etc.

C - Fondeurs de suif.

D - Fabriques d'engrais artificiels.

E - Raffineries de sel (les classer à l'industrie de l'alimentation, II, n° 13, lettre C)..

F - Raffineries de sucre (les classer à l'industrie de l'alimentation, II, n° 13, lettre D).

G - Fabriques d'eaux minérales artificielles.

H - Fabriques de savons.

I - Féculeries et amidonneries.

J - Toiles cirées.

K - Préparation du caoutchouc et de la gutta-percha.

L - Raffineries de bitume, d'asphalte, de soufre, de résine, de goudron.

M - Autres.

9 - Industrie du bâtiment.

A - Architectes (les classer aux professions libérales, VI, n° 4, lettre B).

B - Entrepreneurs de bâtiments.

C - Fours à chaux.

D - Tuileries et briqueteries (les classer à l'industrie céramique, II, n° 7, lettre D).

E - Fabriques de papiers peints.

F - Scieurs de bois.

G - Serruriers.

H - Menuisiers et charpentiers.

I - Maçons, tailleurs de pierres et couvreurs.

J - Scieurs de long.

K - Peintres-vitriers, plâtriers, décorateurs, badigeonneurs, doreurs en bâtiments.

L - Rampistes, plombiers, plafonneurs, parqueteurs.

M - Fumistes, ramoneurs et poêliers.

N - Marbriers.

O - Autres.

10 - Industrie de l'éclairage.

A - Fabriques de gaz à brûler.

B - Fabriques de tuyaux, conduites et appareils pour l'éclairage au gaz.

C - Fabriques de lampes.

D - Fabriques de chandelles et bougies.

E - Moulins à huile à brûler et usines pour l'épuration de cette huile.

F - Autres.

11 - Industrie de l'ameublement.

A - Ebénistes, fabricants de meubles et chaises, marqueteurs.

B - Fabriques de tapis.

C - Tapissiers.

D - Fabriques de lits en fer et d'objets de literie.

E - Fabriques de glaces.

F - Autres.

12 - Industrie de l'habillement et de la toilette.

A - Chapeliers et fabricants de casquettes.

B - Fabriques de chapeaux de paille.

C - Tailleurs.

D - Couturières.

E - Modistes.

F - Fabricants de broderies pour femmes.

G - Lingerie et chemiserie.

H - Guêtriers.

I - Brodeurs sur or et argent, chasubliers, fabricants d'étoles et autres vêtements sacerdotaux.

J - Fabriques de fleurs artificielles et de plumes.

K - Fabriques de boutons en métal, ivoire, porcelaine.

L - Blanchisseurs.

M - Teinturiers.

N - Apprêteurs, calandriers et décatisseurs d'étoffes.

O - Pelletiers, fourreurs.

P - Culottiers, gantiers, bandagistes.

Q - Cordonniers et bottiers.

R - Sabotiers.

S - Chaussonniers.

T - Fabricants de cannes et parapluies.

U - Fabricants de peignes, brosses, nécessaires de toilette.

V - Barbiers, coiffeurs et perruquiers.

X - Fabricants de parfumerie.

Y - Autres (classer à l'industrie textile toutes les fabrications de tissus de cotons, laines, fils et soie destinés à l'habillement).

13 - Industrie de l'alimentation.

A - Meuniers.

B - Maraîchers (les classer à l'agriculture, I, lettre H).

C - Raffineries de sel (ne pas les confondre avec les exploitations de salines).

D - Raffineries de sucre.

E - Distilleries.

F - Boulangeries.

G - Pâtisseries.

H - Bouchers, charcutiers, tripiers.

I - Fabriques de pâtes.

J - Fabriques de légumes et autres substances alimentaires à l'état de conserve.

K - Préparations de viandes et de poissons salés.

L - Restaurateurs et tables d'hôte, cuisiniers, aubergistes, cabaretiers, hôtels garnis donnant à manger.

M - Nourrisseurs.

N - Cafés.

O - Rôtisseurs.

P - Confiseurs.

Q - Glaciers, chocolatiers, crémiers.

R - Brasseurs.

S - Fabriques de bouteilles et berres (les classer à l'industrie céramique, II, n° 7, lettre A).

T - Vinaigriers, moutardiers, huiliers.

U - Fabriques de bouchons de liège.

V - Pêcheurs de professions.

X - Fabriques de fromages.

Y - Agents et employés des abattoirs (s'ils sont rétribués par la commune, les classer aux professions libérales, CI, n° 6, lettre D).

Z - Autres.

14 - Industrie des transports.

A - Marins du commerce (embarqués et non embarqués).

B - Constructeurs de navires et bateaux pour la marine marchande, le cabotage et la navigation fluviale (les constructions pour la marine militaire doivent être classées à l'industrie de guerre, II, n° 17, lettre D).

C - Affrêteurs et armateurs de navires.

D - Carrossiers, charrons, selliers, bourreliers, maréchaux ferrants.

E - Fabriques de voitures et wagons pour chemins de fer.

F - Maîtres de poste.

G - Voituriers et charretiers.

H - Préposés au passage des bacs sur les cours d'eau.

I - Administrateurs, ingénieurs, agents de toute nature et ouvriers employés à la construction, à l'entretien, à l'exploitation des chemins de fer et des canaux exploités par des compagnies.

J - Agents et ouvriers employés à la construction et à l'entretien des canaux exploités par l'Etat (les ingénieurs et le personnel administratif doivent être classés aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).

K - Agents préposés à la surveillance de la navigation et à la perception des droits sur les rivières et sur les canaux exploités par l'Etat (le personnel administratif doit être classé aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).

L - Agents et ouvriers employés à la construction et à l'entretien des routes impériales et départementales et des chemins vicinaux (les ingénieurs et le personnel administratif doivent être classés aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).

M - Individus occupés au halage, au remorquage sur les cours d'eau, et au chargement ou déchargement des bateaux sur les ports.

N - Mariniers.

O - Individus employés à l'établissement et à l'entretien des rues et des égouts (paveurs, balayeurs, enleveurs d'immondices, cureurs d'égouts).

P - Agents et ouvriers employés, d'une manière permanente, à l'entretien et à la conduite des voitures de l'administration des postes (les courriers et agents supérieurs doivent figurer aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).

K - Personnel administratif de l'exploitation des lignes télégraphiques (les classer aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).

R - Directeurs, administrateurs, agents et employés des entreprises de voitures publiques (diligences, omnibus, fiacres, voitures de roulage, voitures de déménagement, etc.).

S - Autres.

15 - Industries relatives aux sciences, lettres et arts.

A - Fabriques de papier.

B - Fabriques de plumes métalliques et autres, crayons, autres fournitures de bureau.

C - Imprimeries, lithographies, gravures en taille-douce, clichage.

D - Fondateurs en caractères.

E - Editeurs de livres et de musique.

F - Relieurs.

G - Entreprises de journaux et revues (n'inscrire ici que les salariés seulement, les rédacteurs devant être classés aux professions libérales, VI, n° 4, lettre A).

H - Entreprises de théâtres et concerts (n'inscrire ici que les salariés seulement, les artistes devant être classés aux professions libérales, VI, n° 4, lettre B).

I - Préparateurs d'objets d'histoire naturelle.

J - Fabriques d'objets de physique et de chimie, d'instruments de chirurgie, de mathématiques.

K - Fabriques d'instruments de musique.

L - Fabriques d'objets pour la peinture (toiles, pinceaux, brosses, chevalets, cadres, classer les fabriques de couleurs aux produits chimiques, II, n° 8, lettre B).

M - Autres.

16 - Industries de luxe et de plaisir.

A - Orfèvres, bijoutiers, joailliers, lapidaires, émailleurs horlogers, batteurs d'or, doreurs et argenteurs sur bois et métaux, fabricants de bronze, ciseleurs sur métaux.

B - Fabriques d'armes de chasse.

- C - Fabriques d'équipements et d'ustensiles de chasse et de pêche.
- D - Fabricants d'objets d'art de toute nature.
- E - Fabriques de jouets d'enfants, de cartes à jouer et de jeux de toute nature.
- F - Agents et ouvriers de la fabrication des tabacs (classer le personnel administratif aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).
- G - Autres

17 - Industrie de guerre (Le personnel administratif de celles des manufactures ci-après qui sont régies par l'Etat doit être classé aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).

- A - Fabriques d'armes blanches.
- B - Fabriques d'armes à feu (pour l'armée) et d'amorces fulminantes.
- C - Fonderie de canons.
- D - Construction de bâtiments de guerre et des machines destinées à ces bâtiments.
- E - Fabriques de harnachements et équipements militaires.
- F - Autres.

18 - Industries diverses (non comprises dans les catégories ci-dessus)

- Fabriques d'ustensiles pour le tissage de la soie.
- Déchireurs d'étoffe de laine et chiffon.
- Matelassiers.

III - Commerce :

1 - Bâtiment.

- Marchands de :
- A - Bois de construction.
 - B - Papiers peints.
 - C - Marbrerie.
 - D - Objets de serrurerie tout faits.
 - E - Autres.

2 - Ameublement.

- Marchands de :
- A - Meubles, chaises, tapis, rideaux, objets de literie et lits en fer.
 - B - Glaces et miroirs.
 - C - Autres.

3 - Habillement et toilette.

- Marchands de :
- A - Tissus de laine.
 - B - Soieries et rubans.
 - C - Toiles et cotonnades.
 - D - Tissus de poils, de crins, de sparte.
 - E - Tissus mélangés, passementerie, mercerie.
 - F - Dentelles, tulles et blondes.
 - G - Vêtements tout faits d'hommes et de femmes.
 - H - Chaussures toutes faites d'hommes et de femmes.
 - I - Marchands à la toilette, revendeurs, fripiers, chiffonniers.
 - J - chapeliers.
 - K - Marchands de peignes, brosses, nécessaires de toilette, parfumeries.
 - L - Marchands de cannes et parapluies.
 - M - Autres.

4 - Alimentation.

- A - Epiciers.
- B - Marchands de beurre, d'œufs, de lait, de fromages, de poissons, de volailles, fruits et légumes verts.
- C - Marchands de vins en gros et en détail.
- D - Id. de blé.
- E - Id. de graines et fourrages.
- F - Id. d'animaux de boucherie.
- G - Id. d'ustensiles de ménage de toute nature.
- H - Marchands de porcelaine, faïence, poteries, verreries et cristaux, bouteilles et bouchons.
- I - Autres.

5 - Chauffage et éclairage.

- A - Marchands de bois, houille, coke, charbons de bois et combustibles divers.
- B - Lampistes.
- C - Autres.

6 - Transports.

- A - Marchands de chevaux, mulets, ânes.
- B - Loueurs de chevaux et de voitures.
- C - Portefaix et commissionnaires.
- D - Autres.

7 - Commerce d'objets relatifs aux Sciences, Lettres et Arts.

- Marchands de :
- A - Papiers.
 - B - Livres, musique, cartes géographiques.
 - C - Tableaux, gravures et autres objets d'art.
 - D - Objets de physique et chimie; instruments de mathématiques, de chirurgie, de musique.
 - E - Autres.

8 - Objets de luxe ou de plaisir.

- A - Orfèvres, bijoutiers, joailliers, horlogers, marchands d'objets en bronze, de métaux précieux, de pierres précieuses.
- B - Arquebusiers et marchands d'équipements de chasse et de pêche; débitants de plomb et poudre de chasse.
- C - Marchands de jouets d'enfants (bimbeloterie).
- D - Débitants de tabac.
- E - Autres.

9 - Marchands d'objets divers .

- A - Marchands de tombes, objets et emblèmes funéraires
- B - Quincailliers.
- C - Autres.

IV - Professions diverses intéressant l'agriculture, l'industrie et le commerce :

- A - Directeurs, employés, agents, gagistes et salariés des établissements de crédit en Société anonyme (banque de France et succursales, comptoirs d'escompte, crédit mobilier, crédit foncier, crédit maritime, etc.).
- B - Directeurs, employés, agents salariés des compagnies diverses d'assurance (sur la vie, contre l'incendie, les sinistres agricoles, les épizooties, les risques maritimes, les risques divers).
- C - Banquiers et changeurs.
- D - Agents de change, courtiers de commerce, commissaires-priseurs, commissionnaires en marchandises, facteurs aux halles et marchés, interprètes, conducteurs de navires, essayeurs.
- E - Débitants de papier timbré.
- F - Autres.

V - Autres professions diverses :

- A - Logeurs en garni (hôtels garnis, maisons meublées, etc.).
- B - Etablissements de bains.
- C - Employés et agents des pompes funèbres.
- D - Garde-malade, ensevelisseurs et fossoyeurs.
- E - Acrobates, saltimbanques, bateleurs, charlatans, musiciens ambulants, exhibiteurs de curiosités, d'animaux féroces, etc.
- F - Autres.

VI - Professions libérales :

1 - Profession judiciaire.

- A - Magistrats (membres des tribunaux de tous les degrés).
- B - Avocats et agréés près les tribunaux de commerce.
- C - Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers).
- D - Agents d'affaires.
- E - Autres.

2 - Profession médicale.

- A - Médecins et chirurgiens.
- B - Dentistes
- C - Sages-femmes.
- D - Pharmaciens et herboristes.

E - Directeurs et employés des établissements d'eaux minérales (les directeurs non médecins et le personnel administratif doivent être classés aux professions libérales VI, n° 6, lettre a, pour ceux de ces établissements qui sont exploités par l'Etat).

F - Directeurs (non médecins) et employés des maisons de santé.

G - Autres.

3 - Profession de l'Enseignement.

A - Directeurs, professeurs, régents, maîtres et économes; a) des établissements entretenus aux frais de l'Etat, des départements et des communes (écoles primaires, lycées, facultés, écoles spéciales); b) des établissements privés. Instituteurs allant dans les familles..

4 - Sciences, Lettres et Arts.

A - Savants et hommes de lettres (vivant exclusivement du produit de leurs travaux.

B - Peintres et photographes statuaires, graveurs, architectes, musiciens (compositeurs, instrumentistes, et chanteurs), artistes dramatiques, etc.

5 - Force publique.

A - Armée de terre,; de mer.

B - Gendarmerie.

C - Gardes champêtres et sergents de ville.

6 - Gouvernement et Administrations publiques . Dignitaires, fonctionnaires, employés, agents, huissiers, garçons de bureau, hommes de peine et autres gagistes ou salariés rétribués par :

a - l'Etat.

b - la liste civile.

c - les départements.

d - les communes.

VII - Clergé :

1 - Clergé catholique.

A - Clergé régulier (religieux et religieuses appartenant à des congrégations ou ordres religieux).

B - Clergé séculier (archevêques, évêques, chanoines, curés, vicaires, desservants, chapelains, aumôniers de la marine et de l'armée.

2 - Cultes protestants réunis.

Ministres protestants.

3 - Culte israélite.

Rabbins.

VIII - Individus sans professions ou dont la profession n'a pu être constatée :

A - Propriétaires vivant notoirement du produit de la location de leurs immeubles urbains ou ruraux).

B - Rentiers.

C - Individus pensionnés par l'Etat, par les départements, par les communes, par des établissements privés, par de simples particuliers.

D - Réfugiés à la solde de l'Etat vivant exclusivement de cette solde.

E - Etudiants des facultés et élèves internes des lycées, collèges et pensionnats, ne demeurant pas dans la même commune que leurs parents.

F - Enfants en nourrice dans d'autres communes que celles de leurs parents.

G - Enfants trouvés à la charge des hospices.

H - Infirmes ou vieillards vivant dans les hospices et maisons de refuge.

I - Malades trouvés dans les hôpitaux et maisons de santé.

J - Aliénés dans les asiles publics ou privés et quartiers d'hospices.

K - Détenus à un titre quelconque dans les établissements pénitentiaires de toute nature (bagnes, prisons, maisons centrales, maisons d'arrêt et de justice, maisons d'éducatin correctionnelles, colonies agricoles pour les jeunes détenus, dépôts de mendicité, etc.).

L - Domestiques sans place.

M - Autres individus momentanément sans emploi.

N - Mendians, bohémiens, vagabonds, etc.

O - Filles publiques.

P - Individus ayant déclaré être sans profession ou dont la profession n'a pu être constatée.

Nomenclature du recensement de population de 1866

Source : Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Dénombrement de 1866, Tableau A, Etat récapitulatif de la population civile, tableau n° 7 - Population selon les professions.

I - Agriculture :

- A - Propriétaires habitant leurs terres et faisant valoir, soit eux-mêmes, soit par un régisseur ou maître-valet.
- B - Propriétaires vivant sur leurs terres qu'ils ont affermées (les classer dans la catégorie des individus sans professions VIII, lettre A).
- C - Régisseurs et maîtres-valets faisant valoir pour le compte d'un propriétaire absent ou présent.
- D - Fermiers.
- E - Colons et métayers.
- F - Journaliers et ouvriers agricoles de toute nature, employés temporairement, c'est-à-dire ne faisant pas partie du personnel permanent d'une exploitation.
- G - Bûcherons et charbonniers.
- H - Maraîchers.
- I - Jardiniers-pépiniéristes.
- J - Jardiniers-fleuristes.
- K - Fabricants d'engrais artificiels (voir Industrie, II, n° 8, lettre D).
- L - Géomètres-arpenteurs.
- M - Autres professions agricoles.

II - Industrie :

1 - Industrie textile (Tissus).

Fabrication (filature et autres opérations accessoires comprises) des tissus et objets en :

- A - Coton (imprimé ou non).
- B - Laine (non compris les tapis qui doivent être classés à l'industrie de l'ameublement, II, n° 11, lettre B).
- C - Lin et chanvre.
- D - Soie.
- E - Poils et crins, sparterie.
- F - Tissus mélangés et passementerie.
- G - Dentelles, tulles, blondes.
- H - Autres tissus et étoffes.
- I - Cordiers.
- J - Autres.

2 - Industrie extractive (mines et carrières).

- A - Mines et minières (métaux).
- B - Idem Houillères (anthracite, lignite, etc.).
- C - Salines de sel gemme.
- D - Salines de sel marin.
- E - Carrières.
- F - Tourbières.
- G - Autres.

3 - Industrie métallurgique (fabrication des métaux).

- A - De la fonte, du fer, de l'acier.
- B - Du cuivre.
- C - Des autres métaux (plomb, zinc, étain, etc.).

4 - Fabrication d'objets en métal.

- A - Machines de toute espèce : moteurs à vapeurs fixes et mobiles; rails, coussinets; fer forgé et ouvré pour construction; essieux, bandes de roues, appareils de chauffage et de ventilation; ustensiles aratoires; pièces d'architecture en fonte, fer, zinc; clous, vis, limes, épingles et aiguilles, fils télégraphiques, etc.
- B - Armes blanches (classer ces fabriques à l'industrie de guerre, II, n° 17, lettre A).
- C - Armes à feu, fonderies de canons, fabriques d'amorces fulminantes (idem lettre B).
- D - Lits en fer (classer cette fabrication à l'industrie de l'ameublement, II, n° 11, lettre D).
- E - Fabrication d'instruments de mathématiques, de chirurgie, d'instruments de musique en cuivre (les classer aux industries relatives aux sciences et arts, II, n° 15, lettre J et K).

- F - Fondeurs en caractères (id. lettre D).
- G - Fondeurs, fourbisseurs, taillandiers, chaudronniers, forgerons, potiers d'étain, tourneurs sur métaux.
- H - Coutellerie.
- I - Objet de quincaillerie.
- J - Bijoutiers, orfèvres, fabricants de bronze, horlogers, batteurs d'or, ciseleurs sur métaux (les classer aux industries de luxe, II, n° 16, lettre A).
- K - Hôtels des Monnaies (classer les employés de l'Etat aux professions libérales, VI, n° 6, lettre a).
- L - Autres.

5 - Industrie du Cuir.

- A - Tanneurs, corroyeurs, hongroyeurs, mégissiers, chamoiseurs, parcheminiers, maroquiniers, portefeuillistes.
- B - Culottiers, gantiers, bandagistes (les classer à l'industrie de l'habillement et de la toilette, II, n° 12, lettre P).
- C - Pelletiers et fourreurs (Id., lettre O).
- D - Cordonniers (Id., lettre Q).
- E - Selliers et bourreliers (les classer à l'industrie des transports, II, n° 14, lettre D).
- F - Relieurs (les classer aux industries relatives aux lettres, sciences et arts, II, n° 15, lettre F).
- G - Fabricants de cuir verni.
- H - Autres.

6 - Industrie du bois.

- A - Constructeurs de navires et bateaux (les classer à l'industrie des transports, II, n° 14, lettre B, pour les bâtiments de la marine marchande; et à l'industrie de guerre, II, n° 17, lettre D, pour les bâtiments de la marine militaire).
- B - Tourneurs sur bois.
- C - Ebénistes (les classer à l'industrie de l'ameublement, II, n° 11, lettre A).
- D - Menuisiers et charpentiers (les classer à l'industrie du bâtiment, II, n° 9, lettre H).
- E - Boisseliers, tonneliers, tamisiers, vanniers, layetiers et coffretiers.
- F - Tabletiers.
- G - Sabotiers (les classer à l'industrie de l'habillement, II, n° 12, lettre R).
- H - Autres.

7 - Industrie céramique.

- A - Fabriques de verres et cristaux.
- B - Fabriques de glaces (les classer à l'industrie de l'ameublement, II, n° 11, lettre E).
- C - Fabriques de porcelaine, faïence et pipes.
- D - Potiers, briquetiers, tuiliers, fabricants de tuyaux à drain, fontainiers
- E - Autres.

8 - Produits chimiques proprement dits et produits analogues.

- A - Fabriques de produits chimiques servant dans les arts et pour la médecine (acides divers, soude, alun, potasse, etc.).
- B - Fabriques de noir animal, de vernis et cirage, colle, garance, couleurs, graisses pour voitures, huile de poisson, etc.
- C - Fondeurs de suif.
- D - Fabriques d'engrais artificiels.
- E - Raffineries de sel (les classer à l'industrie de l'alimentation, II, n° 13, lettre C).
- F - Raffineries de sucre (les classer à l'industrie de l'alimentation, II, n° 13, lettre D).
- G - Fabriques d'eaux minérales artificielles.
- H - Fabriques de savons.
- I - Féculeries et amidonneries.
- J - Toiles cirées.
- K - Préparation du caoutchouc et de la gutta-percha.
- L - Raffineries de bitume, d'asphalte, de soufre, de résine, de goudron.
- M - Autres.

9 - Industrie du bâtiment.

- A - Architectes.
- B - Entrepreneurs de bâtiments.
- C - Fours à chaux.
- D - Tuileries et briqueteries (les classer à l'industrie céramique, II, n° 7, lettre B).
- E - Fabriques de papiers peints.
- F - Scieurs de bois.
- G - Serruriers.
- H - Menuisiers et charpentiers.
- I - Maçons, tailleurs de pierres et couvreurs.

- J - Scieurs de long.
- K - Peintres-vitriers, plâtriers, décorateurs, badigeonneurs, doreurs en bâtiments.
- L - Rampistes, plombiers, plafonneurs, parqueteurs.
- M - Fumistes, ramoneurs et poêliers.
- N - Marbriers.
- O - Ornementistes-sculpteurs.
- P - Autres.

10 - Industrie de l'éclairage.

- A - Fabriques de gaz à brûler.
- B - Fabriques de tuyaux, conduites et appareils pour l'éclairage au gaz.
- C - Fabriques de lampes.
- D - Fabriques de chandelles et bougies.
- E - Moulins à huile à brûler et usines pour l'épuration de cette huile.
- F - Autres.

11 - Industrie de l'ameublement.

- A - Ebénistes, fabricants de meubles et chaises, marqueteurs.
- B - Fabriques de tapis.
- C - Tapissiers.
- D - Fabriques de lits en fer et d'objets de literie.
- E - Fabriques de glaces.
- F - Autres.

12 - Industrie de l'habillement et de la toilette.

- A - Chapeliers et fabricants de casquettes.
- B - Fabriques de chapeaux de paille.
- C - Tailleurs.
- D - Couturières.
- E - Modistes.
- F - Fabricants de broderies pour femmes.
- G - Lingerie et chemiserie.
- H - Guêtriers.
- I - Brodeurs sur or et argent, chasubliers, fabricants d'étoles et autres vêtements sacerdotaux.
- J - Fabriques de fleurs artificielles et de plumes.
- K - Fabriques de boutons en métal, ivoire, porcelaine.
- L - Blanchisseurs.
- M - Teinturiers.
- N - Apprêteurs, calandriers et décatisseurs d'étoffes.
- O - Pelletiers, fourreurs.
- P - Culottiers, gantiers, bandagistes.
- Q - Cordonniers et bottiers.
- R - Sabotiers.
- S - Chaussonniers.
- T - Fabricants de cannes et parapluies.
- U - Fabricants de peignes, brosses, nécessaires de toilette.
- V - Barbiers, coiffeurs et perruquiers.
- X - Fabricants de parfumerie.
- Y - Autres (classer à l'industrie textile toutes les fabrications de tissus de coton, laine, fil et soie destinés à l'habillement).

13 - Industrie de l'alimentation.

- A - Meuniers.
- B - Maraîchers (les classer à l'agriculture, I, lettre H).
- C - Raffineries de sel (ne pas les confondre avec les exploitations de salines).
- D - Raffineries de sucre.
- E - Distilleries.
- F - Boulangeries.
- G - Pâtisseries.
- H - Bouchers, charcutiers, tripiers.
- I - Fabriques de pâtes.
- J - Fabriques de légumes et autres substances alimentaires à l'état de conserve.
- K - Préparations de viandes et de poissons salés.
- L - Restaurateurs et tables d'hôte, auberges et cabarets, hôtels garnis donnant à manger.
- M - Nourrisseurs.
- N - Cafés.
- O - Rôtisseurs.

- P - Confiseurs.
- Q - Glaciers, chocolatiers, crémiers.
- R - Brasseurs.
- S - Fabriques de bouteilles et verres (les classer à l'industrie céramique, II, n° 7, lettre A).
- T - Vinaigriers, moutardiers, huiliers.
- U - Fabriques de bouchons de liège.
- V - Pêcheurs de professions.
- X - Fabriques de fromages.
- Y - Agents et employés des abattoirs (s'ils sont rétribués par la commune, les classer aux professions libérales, CI, n° 6, lettre D).
- Z - Porteurs d'eau.
- Z' - Autres.

14 - Industrie des transports.

- A - Marins du commerce (embarqués et non embarqués).
- B - Constructeurs de navires et bateaux pour la marine marchande, le cabotage et la navigation fluviale (les constructions pour la marine militaire doivent être classées à l'industrie de guerre, II, n° 17, lettre D).
- C - Affrêteurs et armateurs de navires.
- D - Carrossiers, charrons, selliers, bourreliers, maréchaux ferrants.
- E - Fabriques de voitures et wagons pour chemins de fer.
- F - Maîtres de poste.
- G - Voituriers et charretiers.
- H - Préposés au passage des bacs sur les cours d'eau.
- I - Administrateurs, ingénieurs, agents de toute nature et ouvriers employés à la construction, à l'entretien, à l'exploitation des chemins de fer et des canaux exploités par des compagnies.
- J - Agents et ouvriers employés à la construction et à l'entretien des canaux exploités par l'Etat (les ingénieurs et le personnel administratif doivent être classés aux professions libérales, VI, n° 6, lettre A).
- K - Agents préposés à la surveillance de la navigation et à la perception des droits sur les rivières et sur les canaux exploités par l'Etat (le personnel administratif doit être classé aux professions libérales, VI, n° 6, lettre a).
- L - Agents et ouvriers employés à la construction et à l'entretien des routes impériales et départementales et des chemins vicinaux (les ingénieurs et le personnel administratif doivent être classés aux professions libérales, VI, n° 6, lettre a).
- M - Individus occupés au halage, au remorquage sur les cours d'eau, et au chargement ou déchargement des bateaux sur les ports.
- N - Mariniers.
- O - Individus employés à l'établissement et à l'entretien des rues et des égouts (paveurs, balayeurs, enleveurs d'immondices, cureurs d'égouts).
- P - Agents et ouvriers employés, d'une manière permanente, à l'entretien et à la conduite des voitures de l'administration des postes (les courriers et agents supérieurs doivent figurer aux professions libérales, VI, n° 6, lettre a).
- Q - Agents et ouvriers des lignes télégraphiques (classer le personnel administratif aux professions libérales, VI, n° 6, lettre a).
- R - Directeurs, administrateurs, agents et employés des entreprises de voitures publiques (diligences, omnibus, fiacres, voitures de roulage, voitures de déménagement, etc.).
- S - Autres.

15 - Industries relatives aux sciences, lettres et arts.

- A - Fabriques de papier.
- B - Fabriques de plumes métalliques et autres, crayons, autres fournitures de bureau.
- C - Imprimeries, lithographies, gravure en taille-douce, clichage.
- D - Fondeurs en caractères.
- E - Editeurs de livres et de musique.
- F - Relieurs.
- G - Entreprises de journaux et revues (n'inscrire ici que les salariés seulement, les rédacteurs devant être classés aux professions libérales, VI, n° 4, lettre A).
- H - Entreprises de théâtres et concerts (n'inscrire ici que les salariés seulement, les artistes devant être classés aux professions libérales, VI, n° 4, lettre B).
- I - Préparateurs d'objets d'histoire naturelle.
- J - Fabriques d'objets de physique et de chimie, d'instruments de chirurgie, de mathématiques.
- K - Fabriques d'instruments de musique.

L - Fabriques d'objets pour la peinture (toiles, pinceaux, brosses, chevalets, cadres), (classer les fabriques de couleurs aux produits chimiques, II, n° 8, lettre B).

M - Autres.

16 - Industries de luxe et de plaisir.

A - Orfèvres, bijoutiers, joailliers, lapidaires, émailleurs horlogers, batteurs d'or, doreurs et argenteurs sur bois et métaux, fabricants de bronze, ciseleurs sur métaux.

B - Fabriques d'armes de chasse.

C - artificiers.

D - Fabriques d'équipements et d'ustensiles de chasse et de pêche.

E - Fabricants d'objets d'art de toute nature.

F - Fabriques de jouets d'enfants, de cartes à jouer et de jeux de toute nature.

G - Agents et ouvriers de la fabrication des tabacs (classer le personnel administratif aux professions libérales, VI, n° 6, lettre a).

H - Autres.

17 - Industrie de guerre (Le personnel administratif de celles des manufactures ci-après qui sont réglées par l'Etat doit être classé aux professions libérales, VI, n° 6, lettre a).

A - Fabriques d'armes blanches.

B - Fabriques d'armes à feu (pour l'armée) et d'amorces fulminantes.

C - Fonderie de canons.

D - Construction de bâtiments de guerre et des machines destinées à ces bâtiments.

E - Fabriques de harnachements et équipements militaires.

F - Autres.

18 - Industries diverses (non comprises dans les catégories ci-dessus)

III - Commerce :

1 - Bâtiment.

Marchands de :

A - Bois de construction.

B - Papiers peints.

C - Marbrerie.

D - Objets de serrurerie tout faits.

E - Autres.

2 - Ameublement.

Marchands de :

A - Meubles, chaises, tapis, rideaux, objets de literie et lits en fer.

B - Glaces et miroirs.

C - Autres.

3 - Habillement et toilette.

Marchands de :

A - Tissus de laine.

B - Soieries et rubans.

C - Toiles et cotonnades.

D - Tissus de poils, de crins, de sparte.

E - Tissus mélangés, passementerie, mercerie.

F - Dentelles, tulles et blondes.

G - Vêtements tout faits d'hommes et de femmes.

H - Chaussures toutes faites d'hommes et de femmes.

I - Marchands à la toilette, revendeurs, fripiers, chiffonniers.

J - chapeliers.

K - Marchands de peignes, brosses, nécessaires de toilette, parfumeries.

L - Marchands de cannes et parapluies.

M - Autres.

4 - Alimentation.

A - Epiciers.

B - Pâtes alimentaires.

C - Marchands de beurre, d'œufs, de lait, de fromages, de poissons, de volailles, fruits et légumes verts.

D - Marchands de vins en gros et en détail.

E - Id. de blé.

F - Id. de graines et fourrages.

G - Id. d'animaux de boucherie.

H - Id. d'ustensiles de ménage de toute nature.

I - Marchands de porcelaine, faïence, poteries, verreries et cristaux, bouteilles et bouchons.

J - Autres.

5 - Chauffage et éclairage.

A - Marchands de bois, houille, coke, charbons de bois et combustibles divers.

B - Marchands de poêles et appareils de chauffage.

C - Lampistes.

D - Autres.

6 - Transports.

A - Marchands de chevaux, mulets, ânes.

B - Loueurs de chevaux et de voitures.

C - Portefaix et commissionnaires.

D - Autres.

7 - Commerce d'objets relatifs aux Sciences, Lettres et Arts.

Marchands de :

A - Papiers.

B - Papeterie, fournitures de bureau.

C - Livres, musique, cartes géographiques.

D - Tableaux, gravures et autres objets d'art.

E - Objets de physique et chimie; instruments de mathématiques, de chirurgie, de musique.

F - Autres.

8 - Objets de luxe ou de plaisir.

A - Orfèvres, bijoutiers, joailliers, horlogers, marchands d'objets en bronze, de métaux précieux, de pierres précieuses.

B - Fleurs artificielles, marchands de fleurs, bouquetières.

C - Arquebusiers et marchands d'équipements de chasse et de pêche; débitants de plomb et poudre de chasse.

D - Oiseleurs.

E - Marchands de jouets d'enfants (bimbeloterie).

F - Débitants de tabac.

G - Autres.

9 - Marchands d'objets divers .

A - Marchands de tombes, objets et emblèmes funéraires

B - Quincailliers.

C - Marchands sur la voie publique, colporteur..

IV - Professions diverses intéressant l'agriculture, l'industrie et le commerce :

A - Directeurs, employés, agents, gagistes et salariés des établissements de crédit en Société anonyme (banque de France et succursales, comptoirs d'escompte, crédit mobilier, crédit foncier, etc.).

B - Directeurs, employés, agents salariés des compagnies diverses d'assurance (sur la vie, contre l'incendie, les sinistres agricoles, les épizooties, les risques maritimes, les risques divers).

C - Banquiers et changeurs.

D - Agents de change, courtiers de commerce, commissaires-priseurs, commissionnaires en marchandises, facteurs aux halles et marchés, interprètes, conducteurs de navires, essayeurs.

E - Débitants de papier timbré.

F - Autres.

V - Professions diverses :

A - Logeurs en garni (hôtels garnis, maisons meublées, etc.).

B - Etablissements de bains.

C - Employés et agents des pompes funèbres.

D - Garde-malade, ensevelisseurs et fossoyeurs.

E - Acrobates, saltimbanques, bateleurs, charlatans, musiciens ambulants, exhibiteurs de curiosités, d'animaux féroces, etc.

F - Autres.

VI - Professions libérales :

1 - Profession judiciaire.

A - Magistrats (membres des tribunaux de tous les degrés).

- B - Avocats et agréés près les tribunaux de commerce.
- C - Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers).
- D - Agents d'affaires.
- E - Autres.

2 - Profession médicale.

- A - Médecins et chirurgiens.
- A' - Médecins-vétérinaires.
- B - Dentistes (non médecins), pédicures.
- C - Sages-femmes.
- D - Pharmaciens et herboristes.
- E - Directeurs et employés des établissements d'eaux minérales (les directeurs non médecins et le personnel administratif doivent être classés aux professions libérales VI, n° 6, lettre a, pour ceux de ces établissements qui sont exploités par l'Etat).
- F - Directeurs (non médecins) et employés des maisons de santé.
- G - Autres.

3 - Profession de l'Enseignement.

- A - Directeurs, professeurs, régents, maîtres et économes; a) des établissements entretenus aux frais de l'Etat, des départements et des communes (écoles primaires, lycées, facultés, écoles spéciales); b) des établissements privés.
- B - Instituteurs allant dans les familles.

4 - Sciences, Lettres et Arts.

- A - Savants et hommes de lettres vivant exclusivement du produit de leurs travaux.
- B - Peintres et photographes statuaires, graveurs, musiciens (compositeurs, instrumentistes, et chanteurs), artistes dramatiques, etc.

5 - Force publique.

- A - Armée de terre, de mer.
- B - Gendarmerie.
- C - Gardes champêtres et sergents de ville.

6 - Gouvernement et Administrations publiques . Dignitaires, fonctionnaires, employés, agents, huissiers, garçons de bureau, hommes de peine et autres gagistes ou salariés rétribués par :

- a - l'Etat.
- b - la liste civile.
- c - les départements.
- d - les communes.

VII - Clergé :

1 - Clergé catholique.

- A - Clergé régulier (religieux et religieuses appartenant à des congrégations ou ordres religieux).
- B - Clergé séculier (archevêques, évêques, chanoines, curés, vicaires, desservants, chapelains, aumôniers de la marine et de l'armée).

2 - Cultes protestants réunis.

- Ministres protestants.

3 - Culte israélite.

- Rabbins.

VIII - Individus sans professions ou dont la profession n'a pu être constatée :

- A - Propriétaires vivant notoirement du produit de la location de leurs immeubles urbains ou ruraux
- A' - Id. de leurs immeubles urbains..
- B - Rentiers.
- C - Individus pensionnés par l'Etat, par les départements, par les communes, par des établissements privés, par de simples particuliers.
- D - Réfugiés à la solde de l'Etat vivant exclusivement de cette solde.
- E - Etudiants des facultés et élèves internes des lycées, collèges et pensionnats, ne demeurant pas dans la même commune que leurs parents.
- F - Enfants en nourrice dans d'autres communes que celles de leurs parents.
- G - Enfants trouvés à la charge des hospices.
- H - Infirmes ou vieillards vivant dans les hospices et maisons de refuge.
- I - Malades trouvés dans les hôpitaux et maisons de santé.
- J - Aliénés dans les asiles publics ou privés et quartiers d'hospices.

- K - Détenus à un titre quelconque dans les établissements pénitentiaires de toute nature (bagnes, prisons, maisons centrales, maisons d'arrêt et de justice, maisons d'éducation correctionnelles, colonies agricoles pour les jeunes détenus, dépôts de mendicité, etc.).
- L - Portiers, concierges n'exerçant aucune autre profession.
- M - Domestiques sans place.
- N - Autres individus momentanément sans emploi.
- O - Mendiants, bohémiens, vagabonds, etc.
- P - Filles publiques.
- Q - Individus ayant déclaré être sans profession ou dont la profession n'a pu être constatée.

Nomenclature du recensement de population de 1872

Source : *Instruction du 8 mars 1872 pour les opérations du dénombrement de la population*, Modèle B, Feuille récapitulative, tableau n° 7 - Population générale classée par professions.

I - Agriculture :

- 1 - Propriétaires vivant dans leurs terres ou les cultivant eux-mêmes.
- 2 - Colons et métayers.
- 3 - Fermiers.
- 4 - Personnel permanent des fermes (domestiques agricoles).
- 5 - Journaliers employés temporairement.
- 6 - Bûcherons et charbonniers
- 7 - Autres professions agricoles : jardiniers, maraîchers, pépiniéristes, fleuristes.

II - Industrie :

- 8- Patrons. Chefs d'exploitation de mines et carrières.
- 9 - Patrons. Chefs d'usine (établissements où l'on modifie les matières premières).
- 10 - Patrons. Fabricants (machines, tissus, objets industriels de toute nature).
- 11 - Patrons. Entrepreneurs de travaux (constructeurs, architectes).
- 12 - Patrons. Chefs-ouvriers attachés aux arts et métiers.
- 13 - Employés. Ingénieurs, administrateurs, commis, etc.
- 14 - Ouvriers de mines et carrières.
- 15 - Ouvriers attachés aux usines et fabriques.
- 16 - Ouvriers de la petite industrie.
- 17 - Journaliers, hommes de peine, charretiers, etc.

III - Commerce :

- 18 - Patrons, négociants et marchands en gros.
- 19 - Patrons, marchands au détail (boutiquiers, débitants).
- 20 - Employés, caissiers, commis, etc.
- 21 - Journaliers, hommes de peine, garçons de service, portefaix et commissionnaires.

IV- Transports. Crédit. Banques. Commission :

- 22 - Chefs et directeurs de chemins de fer.
- 23 - Chefs et directeurs d'entreprises de transports (maîtres de poste, diligences, omnibus, voitures publiques, bateaux à vapeur).
- 24 - Chefs et directeurs d'établissements de crédit, de compagnies d'assurances.
- 25 - Chefs et directeurs de banques (banquiers, changeurs, agents de change).
- 26 - Chefs et directeurs, armateurs, commissionnaires, courtiers, interprètes, etc.
- 27 - Employés, ingénieurs, administrateurs attachés aux professions précédentes.
- 28 - Ouvriers employés dans les entreprises de transports, de chemins de fer, de postes, de télégraphes, etc.
- 29 - Ouvriers marins du commerce.
- 30 - Ouvriers mariniers et agents des fleuves, ports et canaux.
- 31 - Journaliers, garçons de service, hommes de peine, charretiers, etc.

V -Professions diverses :

- 32 - Chefs et directeurs d'hôtels meublés, logements garnis, etc.
- 33 - Chefs et directeurs d'établissements de bains, de gymnastique, etc.
- 34 - Chefs et directeurs de pompes funèbres.
- 35 - Employés des précédents, garde-malades.
- 36 - Journaliers, hommes de peine, ensevelisseurs, fossoyeurs.
- 37 - Acrobates, charlatans, montreurs de bêtes et curiosités.

VI - Professions libérales :

Culte catholique :

38 - Clergé séculier, évêques, curés, vicaires, aumôniers.

39 - Clergé régulier. Moines et religieuses.

Cultes non catholiques :

40 - Pasteurs protestants.

41 - Rabbins.

Armée active :

42 - De terre (officiers et soldats de troupe).

43 - De mer (officiers et matelots).

44 - Gendarmes, sergents de ville, gardes champêtres.

Fonctionnaires et employés commissionnés :

45 - De l'Etat.

46 - Du département.

47 - De la commune.

48 - Magistrats (membres des tribunaux à tous degrés).

49 - Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées et des mines.

50 - Professeurs et instituteurs publics.

51 - Professeurs et instituteurs privés, professeurs particuliers, d'agrément.

52 - Savants et hommes de lettres.

53 - Artistes (compositeurs, peintres, sculpteurs, artistes lyriques, dramatiques, etc).

54 - Avocats, officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers), gens d'affaires.

55 - Médecins, vétérinaires, dentistes, pédicures, oculistes, etc.

56 - Pharmaciens.

57 - Sages-femmes.

58 - Employés et commis attachés aux professions précédentes.

59 - Journaliers, hommes de peine, garçons de bureau, id.

VII - Personnes vivant exclusivement de leurs revenus :

60 - Propriétaires, n'ayant pas d'autre profession.

61 - Rentiers, id.

62 - Retraités, pensionnés, éfugiés à la solde de l'Etat, id.

63 - Portiers, concierges, id.

64 - Employés et commis, attachés à ces diverses professions.

VIII - Individus sans professions :

65 - Mendiants, bohémiens, vagabonds.

66 - Filles publiques.

67 - Individus sans emploi.

IX - Catégories de population non classées :

68 - Séminaristes, étudiants des facultés, élèves internes des lycées et pensionnats, ne demeurant pas dans la même commune que leurs parents.

69 - Enfants en nourrice dans d'autres communes que celles de leurs parents.

70 - Enfants trouvés et abandonnés à la charge des hospices.

71 - Infirmes et vieillards vivant dans les hospices et maisons de santé.

72 - Malades trouvés dans les hôpitaux et maisons de santé.

73 - Aliénés dans les asiles publics ou privés et quartiers d'hospice.

74 - Détenus à un titre quelconque dans les établissements pénitentiaires de toute nature.

Nomenclature du recensement de population de 1876

Source : *Instruction du 15 octobre 1876 pour les opérations du dénombrement de la population*, Modèle n° 7, Feuille récapitulative, tableau E - Population générale classée par professions.

Désignation des professions

I - Agriculture :

- 1 - Propriétaire cultivant eux-mêmes leurs terres ou les faisant valoir.
- 2 - Fermiers, métayers ou colons.
- 3 - Autres professions agricoles (vignerons, bûcherons, charbonniers, jardiniers, maraîchers, fleuristes, etc.).

II - Industrie :

- 4 - Industries minière, usinière et manufacturière.
- 5 - Petite industrie (arts et métiers).

III - Commerce et transports :

- 6 - Banquiers, commissaires, négociants.
- 7 - Marchands en détail.

IV - Professions libérales :

- 8 - Gendarmerie et police.
- 9 - Cultes (Ministères des divers).
- 10 - Religieux et religieuses.
- 11 - Fonctionnaires et employés de l'Etat et des communes (magistrats, ingénieurs, etc.).
- 12 - Instituteurs et professeurs.
- 13 - Avocats, notaires, avoués, huissiers, etc.
- 14 - Médecins, dentistes, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens, herboristes, pédicures, oculistes, etc.
- 15 - Artistes peintres, sculpteurs, acteurs, musiciens, etc.
- 16 - Savants et hommes de lettres, publicistes, etc.

VII - Personnes vivant exclusivement de leurs revenus :

- 17 - Propriétaires et rentiers.
- 18 - Pensionnés de l'Etat.

VI - Mendiants, vagabonds, filles publiques inscrites.

VII - Professions inconnues.

Nomenclature du recensement de population de 1881

Source : *Instruction du 15 novembre 1881 pour les opérations du dénombrement de la population*, tableau F - Population classée par professions p. 71-72

Séries et groupes de professions

I - Agriculture :

- 1 - Propriétaire cultivant eux-mêmes leurs terres ou les faisant valoir.
- 2 - Fermiers, métayers ou colons.
- 3 - Petits propriétaires travaillant comme fermiers, métayers, journaliers.
- 4 - Forestiers (bûcherons, charbonniers, etc.).

II - Industrie :

Grande industrie :

- 5 - Mines, carrières, usines métallurgiques.
- 6 - Toutes autres usines ou manufactures.

Petite industrie :

- 7 - Ouvriers ou chefs de métiers, façonniers, etc., travaillant chez eux et sans ouvriers.

III - Commerce :

- 8 - Banquiers, commissaires et marchands en gros.
- 9 - Marchands au détail, boutiquiers.
- 10 - Hôteliers, cafetiers, logeurs et cabaretiers.

IV - Transport et marine :

- 11 - Personnel des chemins de fer et des autres entreprises de transports par terre, fleuves et canaux.
- 12 - Personnel de la marine marchande et des ports (longs cours et cabotage), pêche.

V - Force publique :

- 13 - Armée de terre.
- 14 - Armée de mer.
- 15 - Gendarmerie et police.

VI - Professions libérales :

- 16 - Fonctionnaires, agents et employés de tout sorte payés par l'Etat, les départements ou les communes (fonctionnaires, agents, employés des services publics, magistrats, professeurs, instituteurs, ingénieurs).
- 17 - Cultes (personnel des divers) salariés ou non par l'Etat.
- 18 - Communautés religieuses d'hommes ou de femmes .
- 19 - Professions judiciaires (avocats, officiers ministériels, etc.).
- 20 - Professions médicales (médecins, vétérinaires, dentistes, sages-femmes, etc.).
- 21 - Enseignement libre (professeurs et instituteurs privés, maîtres divers, etc.).
- 22 - Artistes de tout genre (architectes, peintres, sculpteurs, musiciens, acteurs, etc.).
- 23 - Savants (hommes de lettres, publicistes, etc.).

VII — Personnes vivant exclusivement de leurs revenus :

- 24 - Propriétaires (autres que les propriétaires agricoles), rentiers.
- 25 - Pensionnaires et retraités, réfugiés à la solde de l'Etat.

- 26 - Individus sans professions (enfants en nourrice dans d'autres communes que leurs parents, étudiants et élèves d'établissements d'instruction publique ne demeurant pas dans la même commune que leurs parents, pensionnaires des hôpitaux, des hospices, des asiles d'aliénés, des prisons, etc., domestiques ou autres personnes sans place, mendiants, vagabonds, filles publiques inscrites, etc.
- 27 - Professions inconnues.

Nomenclature du recensement de population de 1886

Source : *Instruction du 7 avril 1886 pour les opérations du dénombrement de la population*, Modèle n° 10 , tableau n° 5 - Population classée par professions.

I - Agriculture :

- 1 - Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres.
- 2 - Fermiers, métayers et colons.
- 3 - Horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers.
- 4 - Bûcherons, charbonniers.

II - Industrie :

- 5 - Industrie textile (tissus).
- 6 - Industrie extractive (mines, carrières, salines).
- 7 - Industrie métallurgique (production des métaux).
- 8 - Fabrication d'objets en métal (machines, outils, tourneurs, forgerons, couteliers, etc.)
- 9 - Industrie du cuir.
- 10 - Industrie du bois (navires, wagons, voitures, charrons, etc.)
- 11 - Industrie céramique (verres, porcelaines, faïences, briques, tuiles, etc.)
- 12 - Produits chimiques.
- 13 - Industrie du bâtiment.
- 14 - Industrie de l'éclairage.
- 15 - Industrie de l'ameublement.
- 16 - Industrie de l'habillement et de la toilette.
- 17 - Industrie de l'alimentation.
- 18 - Industries relatives aux sciences, lettres et arts (fabricants de papier, imprimeurs, relieurs, etc.).
- 19 - Industrie de luxe (horlogers, bijoutiers, objets d'art, chasse, pêche, etc.).
- 20 - Etablissements de l'Etat (tapis, porcelaines, poudres, tabacs, armes, etc.).

III - Transports (par terre et par eau, marine marchande) :

- 21 - Transports maritimes (cabotage, long cours, pêche, etc.).
- 22 - Transports par canaux et rivières (mariniers, préposés, etc.).
- 23 - Transports par routes, ponts et voirie.
- 24 - Transports par chemins de fer.
- 25 - Postes et télégraphes.

IV - Commerce :

- 26 - Agents de change, banquiers, etc.
- 27 - Courtiers, commissionnaires, exportateurs, négociants en gros.
- 28 - Hôteliers, cafetiers, logeurs, cabaretiers.
- Marchands en détail :
- 29 - Alimentation.
- 30 - Ameublement.
- 31 - Habillement.
- 32 - Divers.

V - Force publique :

- 33 - Armée de terre.
- 34 - Armée de mer.
- 35 - Gendarmerie et police.

VI - Administration publique :

- Fonctionnaires, agents et employés de tous ordres :**
- 36 - Payés par l'Etat.
 - 37 - Payés par les départements et les communes.

VII - Professions libérales :

Culte catholique :

- 38 - Clergé séculier.
- 39 - Clergé régulier (communautés religieuses).
- 40 - Autres cultes.

Profession judiciaire :

- 41 - Magistrats (personnel des tribunaux à tous les degrés).
- 42 - Avocats et agréés.
- 43 - Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers, etc.).
- 44 - Agents d'affaires.

Profession médicale :

- 45 - Médecins et chirurgiens, officiers de santé.
- 46 - Pharmaciens, herboristes.
- 47 - Dentistes, oculistes, pédicures.
- 48 - Sages-femmes.

Enseignement :

- 49 - Professeurs et instituteurs publics (facultés, lycées, collèges, écoles, etc.).
- 50 - Professeurs et instituteurs privés.
- 51 - Maîtres spéciaux (musique, danse, escrime, etc.).

Sciences, lettres et arts :

- 52 - Savants, hommes de lettres, publicistes.
- 53 - Architectes et ingénieurs civils.
- 54 - Artistes musiciens, sculpteurs, peintres, graveurs, etc.
- 55 - Artistes lyriques et dramatiques.

VIII - Personnes vivant exclusivement de leurs revenus :

- 56 - Propriétaires (autres que les propriétaires agricoles qui figurent par. 1er).
- 57 - Rentiers, pensionnaires et retraités, réfugiés à la solde de l'Etat.

- 58 - Sans profession, gens sans aveu, saltimbanques, bohémiens, filles publiques, gens sans place, etc.
- 59 - Individus non classés - Enfants en nourrice, étudiants ou élèves internes des collèges ou pensionnats, vivant loin de leurs parents, personnel interné des asiles, hôpitaux, hospices, etc. enfants trouvés
- 60 - Professions inconnues.

Nomenclature du recensement de population de 1891

Source : *Instruction du 6 mars 1891 pour les opérations du dénombrement de la population*, modèle n° 11, tableau - Population classée par professions.

Groupe professionnels

I - Agriculture :

- 1 - Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres.
- 2 - Fermiers, métayers et colons.
- 3 - Horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers.
- 4 - Bûcherons, charbonniers.

II - Industrie :

- 5 - Industrie textile (fils et tissus).
- 6 - Industrie extractive (mines, carrières, salines).
- 7 - Industrie métallurgique (production des métaux).
- 8 - Fabrication d'objets en métal (machines, outils, tourneurs, forgerons, couteliers, etc.)
- 9 - Industrie du cuir.
- 10 - Industrie du bois (navires, wagons, voitures, charrons, etc.)
- 11 - Industrie céramique (verres, porcelaines, faïences, briques, tuiles, etc.)
- 12 - Produits chimiques.
- 13 - Industrie du bâtiment.
- 14 - Industrie de l'éclairage.
- 15 - Industrie de l'ameublement.
- 16 - Industrie de l'habillement et de la toilette.
- 17 - Industrie de l'alimentation.
- 18 - Industries relatives aux sciences, lettres et arts (fabricants de papier, imprimeurs, relieurs, etc.).
- 19 - Industrie de luxe (horlogers, bijoutiers, objets d'art, chasse, pêche, etc.).
- 20 - Etablissements de l'Etat (tapis, porcelaines, poudres, tabacs, armes, etc.).

III - Transports (par terre et par eau, marine marchande) :

- 21 - Transports maritimes (cabotage, long cours, pêche, etc.).
- 22 - Transports par canaux et rivières (mariniers, préposés, etc.).
- 23 - Transports par routes, ponts et voirie.
- 24 - Transports par chemins de fer.
- 25 - Postes et télégraphes.

IV - Commerce :

- 26 - Agents de change, banquiers, etc.
- 27 - Courtiers, commissionnaires, exportateurs, négociants en gros.
- 28 - Hôteliers, cafetiers, logeurs, cabaretiers.

Marchands en détail :

- 29 - Alimentation.
- 30 - Ameublement.
- 31 - Habillement.
- 32 - Divers.

V - Force publique :

- 33 - Armée de terre.
- 34 - Armée de mer.
- 35 - Gendarmerie et police.

VI - Administration publique :

Fonctionnaires, agents et employés de tous ordres :

36 - Payés par l'Etat.

37 - Payés par les départements et les communes.

VII - Professions libérales :

Culte catholique :

38 - Clergé séculier.

39 - Clergé régulier (communautés religieuses).

40 - Autres cultes.

Profession judiciaire :

41 - Magistrats (personnel des tribunaux à tous les degrés).

42 - Avocats et agréés.

43 - Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers, etc.).

44 - Agents d'affaires.

Profession médicale :

45 - Médecins et chirurgiens, officiers de santé.

46 - Pharmaciens, herboristes.

47 - Dentistes, pédicures.

48 - Sages-femmes.

Enseignement :

49 - Professeurs et instituteurs publics (facultés, lycées, collèges, écoles, etc.).

50 - Professeurs et instituteurs privés.

51 - Maîtres spéciaux (musique, danse, escrime, etc.).

Sciences, lettres et arts :

52 - Savants, hommes de lettres, publicistes.

53 - Architectes et ingénieurs civils.

54 - Artistes musiciens, sculpteurs, peintres, graveurs, etc.

55 - Artistes lyriques et dramatiques.

VIII - Personnes vivant exclusivement de leurs revenus :

56 - Propriétaires (autres que les propriétaires agricoles qui figurent par. 1er).

57 - Rentiers, pensionnaires et retraités, réfugiés à la solde de l'Etat.

58 - Sans profession, saltimbanques, bohémiens, filles publiques, gens sans place, etc.

59 - Individus non classés - Enfants en nourrice, étudiants ou élèves internes des collèges ou pensionnats, personnel interné des asiles, hôpitaux, hospices, etc. enfants trouvés

60 - Professions inconnues.

Nomenclature du recensement de population de 1896

Source : Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement professionnel, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896*, Tome IV - Résultats généraux, Introduction, p. XI-CXXVIII; Tableau n° III, Population active par situation et par sexe, établissements suivant leur importance (France entière) dans chaque catégories professionnelle. Récapitulation par groupes et sous-groupes professionnels, p. 198-205.

Section 0 - Profession inconnue

Section 1 - Pêche

Section 2 - Agriculture et Forêts.

2 A Forêts.

2 B Agriculture.

2 Ba Culture

2 Bb Elevage

Section 3 - Mines et carrières.

3 A Mines et minières.

3 B Carrières.

Section 4 - Industries transformatrices.

4 A Industries mal désignées.

4 B Industrie de l'alimentation.

4 Ba Minoterie, Beurrerie, fromagerie.

4 Bb Fabrique de l'alcool et du sucre.

4 Bc Fabrique de bière, cidre, eaux gazeuses, glace.

4 Bd Fabrique de liqueurs et spiritueux.

4 Be Boulangerie, pâtisserie

4 Bf Fabrique de produits alimentaires divers, confiserie, conserves de légumes, etc.

4 Bg Fabrique de conserves de poissons et de viande.

4 Bh Abatage de viande, triperie.

4 Bi Fabrique de fécule, amidon, margarine, etc.

4 C Industries chimiques.

4 Ca Fabrique de produits pharmaceutiques et divers, tabac, etc.

4 Cb Fabrique d'huiles végétales, de bougies, de parfumerie, etc.

4 Cc Fabrique d'huiles et de graisses animales, colle, engrais.

4 Cd Fabrique d'acides et de sels divers.

4 Ce Fabrique de gaz d'éclairage, de pétrole, d'agglomérés.

4 Cf Matières explosibles.

4 Cg Broyage, pulvérisation de matériaux, substances tinctoriales.

4 D Caoutchouc, papier, carton.

4 Da Fabrique de caoutchouc et succédanés.

4 Db Fabrique de papier et du carton.

4 Dc Fabrique de cartes et cartonnages, d'objets en papier.

4 E Industries du livre ou polygraphiques.

4 F Industries textiles proprement dites.

4 Fa Industries textiles mal désignées, tissage de crin, amiante, etc.

4 Fb Industrie linière, lin, chanvre, jute et succédanés.

4 Fc Industrie cotonnière.

4 Fd Industrie lainière.

4 Fe Industrie de la soie.

4 Ff Teinture, apprêt, blanchiment, impression de fils et tissus.

4 Fg Fabrique de bonneterie.

4 Fh Fabrique de dentelles, guipure, broderies, etc.

- 4 Fi Fabrique de passementerie, rubans, etc.
- 4 G Travail des étoffes, vêtements.**
 - 4 Ga Confection de gros ouvrages en tissus.
 - 4 Gb Confection de vêtements.
 - 4 Gc Fabrique de parapluies.
 - 4 Gd Fabrique de chapellerie.
 - 4 Ge Blanchissage, teinture et nettoyage de vêtements.
- 4 H Travail des pailles, plumes, crins.**
 - 4 Ha Vannerie, sparterie.
 - 4 Hb Travail des crins et plumes.
- 4 I Cuirs et peaux.**
 - 4 Ia Préparation des cuirs et peaux.
 - 4 Ib Fabrique d'objets en cuirs ou peau.
 - 4 Ic Fabrique de chaussures, de ganterie de peau.
- 4 J Industries du bois.**
 - 4 Ja Sciage de bois, charpente, menuiserie, charronnage.
 - 4 Jb Fabrique d'ustensiles en bois.
 - 4 Jc Ebénisterie.
 - 4 Jd Fabrique de tabletterie, de brosseerie et de menus objets en bois.
- 4 K Métallurgie.**
 - 4 Ka Métallurgie, fer et acier.
 - 4 Kb Métallurgie, métaux ordinaires.
- 4 L Travail du fer, de l'acier, des métaux divers.**
 - 4 La Forges.
 - 4 Lb Fabrique de clouterie et d'articles en fer ou acier.
 - 4 Lc Charpente en fer.
 - 4 Ld Fabrique de tôlerie.
 - 4 Le Armurerie.
 - 4 Lf Chaudronnerie, fonderie et construction mécanique.
 - 4 Lg Fabrique d'appareils et d'articles en cuivre ou en bronze.
 - 4 Lh Fabrique d'articles en fer-blanc, étain, plmob, nickel, métallisation.
 - 4 Li Gravure sur métaux.
 - 4 Lj Fabrique d'horlogerie, bimmeloterie.
- 4 M Travail des métaux fins, bijouterie.**
- 4 N Taille de pierres précieuses.**
- 4 P Taille et polissage de pierres.**
- 4 Q Terrassement. Construction en pierre.**
 - 4 Qa Entreprise de canalisation, de distribution d'eau ou d'électricité.
 - 4 Qb Entreprise de plomberie et de couverture.
 - 4 Qc Entreprise de bâtiment.
- 4 R Travail des pierres et terres au feu.**
 - 4 Ra Chaufournerie, plâtrerie.
 - 4 Rb Briqueterie, céramique de bâtiment, poterie.
 - 4 Rc Fabrique de faïence et de porcelaine.
 - 4 Rd Verrerie.
 - 4 Re Miroiterie, émaillerie.

Section 5 - Manutention et transport.

- 5 A Manutention, distribution.**
- 5 B Transport.**
 - 5 Ba Transport par terre.
 - 5 Bb Transport par voie ferrée.
 - 5 Bc Transport par eau.

Section 6 - Commerce, spectacles, banque.

- 6 A Commerces divers**
 - 6 Aa Commerce et administration privée mal désignés.
 - 6 Ab Commerce de produits agricoles.
 - 6 Ac Commerce de liquides.
 - 6 Ad Commerce de comestibles.
 - 6 Ae Débitants de boissons.

- 6 Af Restaurants et hôtels.
- 6 Ag Commerce de combustibles, de produits chimiques.
- 6 Ah Commerce de papier, livres et objets d'art.
- 6 Ai Commerce de matières premières pour l'industrie et d'outils.
- 6 Aj Commerce d'objets pour l'habillement.
- 6 Ak Commerce de matériaux et objets pour l'usage domestique.
- 6 Al Commissionnaires et courtiers.
- 6 Am Location de locaux et d'objets divers.
- 6 B Spectacles, agences.**
 - 6 Ba Jeux et spectacles, marchands forains.
 - 6 Bb Agences diverses.
- 6 C Entreprises financières, assurances.**

Section 7 - Professions libérales.

- 7 a Professions judiciaires.
- 7 b Enseignement, études, etc.
- 7 c Professions artistiques.
- 7 d Professions médicales.

Section 8 - Soins personnels, service domestique.

- 8 A Soins personnels.**
- 8 B Service domestique.**

Section 9 - Services de l'Etat ou des communes.

- 9 A Services publics non industriels.**
- 9 B Industries exercées par l'Etat ou les communes.**

Nomenclature du recensement de population de 1901

Source : Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement, *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Tome 1, Nomenclature méthodique des industries et professions, p. 97-141.

Hors sections - Personne ne vivant pas de l'exercice d'une profession proprement dite.

00 — Ménagère faisant exclusivement son ménage, femme mariée sans profession, mineur (personne de moins de 21 ans), enfant, élève d'une école, étudiant, externe des hôpitaux, détenu dans une prison, prisonnier, aliéné, interné dans un asile ou une maison de santé, hospitalisé (aliéné, infirme, vieillard)

00.1 — Chef de famille sans profession, propriétaire vivant du produits de la location de ses immeubles, propriétaire de bois et étangs (sans autre indication), propriétaire (sans autre indication) dans une ville, rentier. Retraité, pensionné civil ou militaire, officier en retraite, magistrat en retraite, etc. Ancien magistrat, ancien notaire, ancien préfet, notaire honoraire etc. maire, conseiller municipal, lieutenant de louveterie, officier de l'armée territoriale, etc., fabricant amateur, officier d'académie, de l'instruction publique, docteur en droit, ès lettres ou ès sciences, licencié, etc.

00.2 — Nomade, chemineau, vagabond, mendiant, fille publique, etc.

Section 0 - Profession mal déterminée.

0 — Industrie ou profession inconnue

Section 1 - Pêche.

1 A Pêche maritime

1 B Pêche en eau douce, pisciculture

Section 2 - Forêts et Agriculture.

2 A Forêts.

2 B Culture, élevage.

2 Ba Culture

2 Bb Elevage

Section 3 - Industries extractives.

3 A Mines et minières.

3 B Carrières.

Section 4 - Industries de transformation.

4 A Industries mal désignées.

4 B Industrie de l'alimentation.

4 Ba Minoterie, Beurrerie, fromagerie.

4 Bb Fabrique de l'alcool et du sucre.

4 Bc Fabrique de liqueurs et spiritueux.

4 Bd Fabrique de bière, cidre, eaux gazeuses, glace.

4 Be Boulangerie, pâtisserie

4 Bf Fabrique de produits alimentaires divers, confiserie, conserves de légumes, etc.

4 Bg Fabrique de conserves de poissons et de viande.

4 Bh Abattage de viande, triperie.

4 Bi Fabrique de fécule, amidon, margarine, etc.

4 C Industries chimiques.

4 Ca Fabrique de produits pharmaceutiques et divers, tabac, etc.

4 Cb Fabrique d'huiles végétales, de bougies, de parfumerie, etc.

4 Cc Fabrique d'huiles et de graisses animales, colle, engrais.

4 Cd Fabrique d'acides et de sels divers.

4 Ce Fabrique de gaz d'éclairage, de pétrole, d'agglomérés.

- 4 Cf Matières explosibles.
- 4 Cg Broyage, pulvérisation de matériaux, substances tinctoriales.
- 4 D Caoutchouc, papier.**
 - 4 Da Fabrique de caoutchouc et succédanés.
 - 4 Db Fabrique de papier et du carton.
 - 4 Dc Fabrique de cartes et cartonnages, d'objets en papier.
 - 4Dd Fabrique de papiers peints, de cartes à jouer.
- 4 E Industries polygraphiques.**
 - 4 Ea Reliure, brochure, etc.
 - 4 Eb Imprimerie et gravure.
 - 4 Ec Photographie, tableaux.
- 4 F Industries textiles proprement dites.**
 - 4 Fa Industries textiles mal désignées.
 - 4 Fb Industrie linière, lin, chanvre, jute et succédanés.
 - 4 Fc Fabrique de toiles.
 - 4 Fd Industrie cotonnière.
 - 4 Fe Industrie lainière.
 - 4 Ff Industrie de la soie.
 - 4 Fg Teinture, apprêt, blanchiment, impression de fils et tissus.
 - 4 Fh Fabrique de bonneterie.
 - 4 Fi Fabrique de dentelles, guipure, broderies, etc.
 - 4 Fk Fabrique de passementerie, rubans, etc.
- 4 G Travail des étoffes, vêtements.**
 - 4 Ga Confection de gros ouvrages en tissus.
 - 4 Gb Confection de vêtements.
 - 4 Gc Lingerie.
 - 4 Gd Fabrique de parapluies.
 - 4 Ge Fabrique de chapeaux, de chaussons, etc.
 - 4 Gf Fleurs artificielles, etc.
 - 4 Gg Blanchissage, teinture et nettoyage de vêtements.
- 4 H Travail des pailles, plumes, crins.**
 - 4 Ha Vannerie, sparterie.
 - 4 Hb Travail des crins et plumes.
- 4 I Cuirs et peaux.**
 - 4 Ia Préparation des cuirs et peaux.
 - 4 Ib Fabrique d'objets en cuirs ou peau.
 - 4 Ic Fabrique de chaussures, de ganterie en peau.
- 4 J Industries du bois.**
 - 4 Ja Sciage de bois, charpente, menuiserie.
 - 4 Jb Charronnage, carrosserie.
 - 4 Jc Fabrique d'ustensiles en bois.
 - 4 Jd Ebénisterie.
 - 4 Je Instruments de musique en bois.
 - 4 Jf Fabrique de tabletterie, de brosserie et de menus objets en bois.
- 4 K Métallurgie.**
 - 4 Ka Métallurgie, fer et acier.
 - 4 Kb Métallurgie, métaux divers.
- 4 L Travail des métaux ordinaires.**
 - 4 La Forges, taillanderie, tréfilerie.
 - 4 Lb Fabrique de clouterie et d'articles en fer et acier.
 - 4 Lc Charpente en fer, serrurerie de bâtiment.
 - 4 Ld Fabrique de tôlerie.
 - 4 Le Armurerie.
 - 4 Lf Chaudronnerie, fonderie et construction mécanique.
 - 4 Lg Appareils électriques.
 - 4 Lh Fabrique d'appareils et d'articles en cuivre ou en bronze.
 - 4 Li Instruments de chirurgie.
 - 4 Lj Instruments d'optique ou de précision.
 - 4Lk Instruments musique en métal.
 - 4 Ll Fabrique d'articles en fer-blanc, étain, plomb, nickel.
 - 4 Lm Gravure sur métaux.
 - 4 Ln Fabrique d'horlogerie, bimmeloterie.
 - 4 Lp Galvanoplastie.

- 4 M Travail des métaux fins.**
- 4 N Taille de pierres précieuses.**
- 4 P Taille de pierres et moulage.**
 - 4 Pa Taille et polissage de pierres.
 - 4 Pb Moulage en plâtre.
- 4 Q Terrassement. Construction en pierre.**
 - 4 Qa Entreprise de canalisation.
 - 4 Qb Distributions urbaines.
 - 4 Qc Entreprise de plomberie et de couverture.
 - 4 Qd Entreprise de bâtiments.
- 4 R Travail des pierres et terres au feu.**
 - 4 Ra Chauffournerie, plâtrerie.
 - 4 Rb Briqueterie, céramique de bâtiment, poterie.
 - 4 Rc Fabrique de faïence et de porcelaine.
 - 4 Rd Verrerie.
 - 4 Re Miroiterie, émaillerie.

Section 5 - Manutention et transport.

- 5 A Manutention.**
 - 5 Aa Manoeuvre sans désignation d'emploi.
 - 5 Ab Manutention.
- 5 B Transport.**
 - 5 Ba Transport par terre.
 - 5 Bb Transport par voie ferrée.
 - 5 Bc Transport par eau, etc.

Section 6 - Commerce, banque.

- 6 A Commerces divers**
 - 6 Aa Commerce et administration privée mal désignés.
 - 6 Ab Commerce de produits agricoles.
 - 6 Ac Commerce de liquides.
 - 6 Ad Commerce de comestibles.
 - 6 Ae Débitants de boissons.
 - 6 Af Restaurants et hôtels.
 - 6 Ag Commerce de combustibles, de produits chimiques.
 - 6 Ah Commerce de papier, livres et objets d'art.
 - 6 Ai Commerce de matières premières pour l'industrie et d'outils.
 - 6 Aj Commerce d'objets pour l'habillement.
 - 6 Ak Commerce de matériaux et objets pour l'usage domestique.
 - 6 Al Commissionnaires et courtiers.
 - 6 Am Location de locaux et d'objets divers.
- 6 B Commerces forains, spectacles, agences, etc.**
 - 6 Ba Jeux et spectacles, marchands forains.
 - 6 Bb Agences diverses.
- 6 C Banques, assurances, etc.**

Section 7 — Professions libérales.

- 7 a Professions judiciaires.
- 7 b Enseignement, études, etc.
- 7 c Lettres et arts.
- 7 d Professions médicales.

Section 8 - Soins personnels, service domestique.

- 8 A Soins personnels.**
- 8 B Service domestique.**

Section 9 — Services de l'Etat, des départements ou des communes.

- 9 A Services généraux.**
- 9 B Industries exercées par l'Etat ou les communes.**

Nomenclature du recensement de population de 1906

Source : Ministère du travail et de la prévoyance sociale - Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906*, tome I, tableau n° I : Population active par arrondissement et par département (1906 et 1896) moins les employés et ouvriers sans emploi, p. 34- 197.

Section 1 - Pêche.

- 1 A Pêche en mer
- 1 B Pêche en eau douce

Section 2 - Forêts et Agriculture.

- 2 A Forêts.
- 2 B Culture, élevage.
 - 2 Ba Culture
 - 2 Bb Elevage

Section 3 - Industries extractives.

- 3 A Mines et minières.
- 3 B Carrières.

Section 4 - Industries de transformation.

- 4 A Industries mal désignées.
- 4 B Industrie de l'alimentation.
 - 4 Ba Minoterie, Beurrerie, fromagerie.
 - 4 Bb Fabrique de l'alcool et du sucre.
 - 4 Bc Fabrique de liqueurs et spiritueux.
 - 4 Bd Fabrique de bière, cidre, eaux gazeuses, glace.
 - 4 Be Boulangerie, pâtisserie
 - 4 Bf Fabrique de produits alimentaires divers, confiserie, conserves de légumes, etc.
 - 4 Bg Fabrique de conserves de poissons et de viande.
 - 4 Bh Abattage de viande, triperie.
 - 4 Bi Fabrique de fécule, amidon, margarine, etc.
- 4 C Industries chimiques.
 - 4 Ca Fabrique de produits pharmaceutiques et divers, tabac, etc.
 - 4 Cb Fabrique d'huiles végétales, de bougies, de parfumerie, etc.
 - 4 Cc Fabrique d'huiles et de graisses animales, colle, engrais.
 - 4 Cd Fabrique d'acides et de sels divers.
 - 4 Ce Fabrique de gaz d'éclairage, de pétrole, d'agglomérés.
 - 4 Cf Matières explosibles.
 - 4 Cg Matières colorantes.
- 4 D Caoutchouc, papier.
 - 4 Da Fabrique de caoutchouc et succédanés.
 - 4 Db Fabrique de papier et du carton.
 - 4 Dc Fabrique de cartes et cartonnages, d'objets en papier.
 - 4Dd Fabrique de papiers peints, de cartes à jouer.
- 4 E Industries polygraphiques.
 - 4 Ea Reliure, brochure, etc.
 - 4 Eb Imprimerie et gravure.
 - 4 Ec Photographie, tableaux.
- 4 F Industries textiles proprement dites.
 - 4 Fa Industries textiles mal désignées.
 - 4 Fb Industrie linière, lin, chanvre, jute et succédanés.
 - 4 Fc Fabrique de toiles.
 - 4 Fd Industrie cotonnière.
 - 4 Fe Industrie lainière.
 - 4 Ff Industrie de la soie.

- 4 Fg Teinture, apprêt, blanchiment, impression de fils et tissus.
- 4 Fh Fabrique de bonneterie.
- 4 Fi Fabrique de dentelles, guipure, broderies, etc.
- 4 Fj Fabrique de passementerie, rubans, etc.
- 4 G Travail des étoffes, vêtements.**
 - 4 Ga Confection de gros ouvrages en tissus.
 - 4 Gb Confection de vêtements.
 - 4 Gc Lingerie.
 - 4 Gd Fabrique de parapluies.
 - 4 Ge Fabrique de chapeaux, de chaussons, etc.
 - 4 Gf Fleurs artificielles, etc.
 - 4 Gg Blanchissage, teinture et nettoyage de vêtements.
- 4 H Travail des pailles, plumes, crins.**
 - 4 Ha Vannerie, sparterie.
 - 4 Hb Travail des crins et plumes.
- 4 I Cuirs et peaux.**
 - 4 Ia Préparation des cuirs et peaux.
 - 4 Ib Fabrique d'objets en cuirs ou peau.
 - 4 Ic Fabrique de chaussures, de ganterie en peau.
- 4 J Industries du bois.**
 - 4 Ja Sciage de bois, charpente, menuiserie.
 - 4 Jb Charronnage, carrosserie.
 - 4 Jc Fabrique d'ustensiles en bois.
 - 4 Jd Ebénisterie.
 - 4 Je Instruments de musique en bois.
 - 4 Jf Fabrique de tabletterie, de broserie et de menus objets en bois.
- 4 K Métallurgie.**
 - 4 Ka Métallurgie, fer et acier.
 - 4 Kb Métallurgie, métaux divers.
- 4 L Travail des métaux ordinaires.**
 - 4 La Forges, taillanderie, tréfilerie.
 - 4 Lb Fabrique de clouterie et d'articles en fer et acier.
 - 4 Lc Charpente en fer, serrurerie de bâtiment.
 - 4 Ld Fabrique de tôlerie.
 - 4 Le Armurerie.
 - 4 Lf Chaudronnerie, fonderie et construction mécanique.
 - 4 Lg Appareils électriques.
 - 4 Lh Fabrique d'appareils et d'articles en cuivre ou en bronze.
 - 4 Li Instruments de chirurgie.
 - 4 Lj Instruments d'optique ou de précision.
 - 4 Lk Instruments musique en métal.
 - 4 Ll Fabrique d'articles en fer-blanc, étain, plomb, nickel.
 - 4 Lm Gravure sur métaux.
 - 4 Ln Fabrique d'horlogerie, bimmeloterie.
 - 4 Lp Galvanoplastie.
- 4 M Travail des métaux fins.**
- 4 N Taille de pierres précieuses.**
- 4 P Taille des pierres et moulage.**
 - 4 Pa Taille et polissage de pierres.
 - 4 Pb Moulage en plâtre.
- 4 Q Terrassement, Construction.**
 - 4 Qa Travaux publics.
 - 4 Qb Distributions urbaines.
 - 4 Qc Entreprise de plomberie et de couverture.
 - 4 Qd Entreprise de bâtiments.
- 4 R Céramique et verrerie.**
 - 4 Ra Fabrique de chaux, ciment, plâtre, etc.
 - 4 Rb Briqueterie, céramique de bâtiment, poterie.
 - 4 Rc Faïence, porcelaine.
 - 4 Rd Verrerie, émaillerie.
 - 4 Re Miroiterie, décoration de cristaux.

Section 5 - Manutention et transport.

5 A Manutention.

- 5 Aa Manoeuvre (s.a.i.)
- 5 Ab Manutention

5 B Transport.

- 5 Ba Transport par terre.
- 5 Bb Transport par voie ferrée.
- 5 Bc Transport par eau, etc.

Section 6 - Commerce, banque.

6 A Commerces divers

- 6 Aa Commerce mal désigné.
- 6 Ab Commerce de produits agricoles.
- 6 Ac Commerce de liquides.
- 6 Ad Commerce de comestibles.
- 6 Ae Débits de boissons.
- 6 Af Restaurants, hôtels.
- 6 Ag Commerce de combustibles, de produits chimiques.
- 6 Ah Commerce de papier, livres etc.
- 6 Ai Commerce de matières premières, outils.
- 6 Aj Commerce d'objets pour l'habillement.
- 6 Ak Commerce de matériaux, objets divers.
- 6 Al Commissionnaires, courtiers.
- 6 Am Location d'objets divers.

6 B Commerces forains, spectacles, agences, etc.

- 6 Ba Jeux, spectacles.
- 6 Bb Agences diverses.

6 C Banques, assurances, etc.

Section 7 - Professions libérales.

- 7 a Professions judiciaires.
- 7 b Enseignement, études, etc.
- 7 c Lettres et arts.
- 7 d Professions médicales.

Section 8 - Soins personnels, service domestique.

8 A Soins personnels.

8 B Service domestique.

Section 9 - Services de l'Etat, des départements ou des communes.

9 A Services publics (armée exceptée).

9 B Services publics industriels.

Nomenclature du recensement de population de 1911

Sources : Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911*, Nomenclature, p. 7-10.

Professions individuelles et spécialités du travail

Personnes ne vivant pas de l'exercice d'une profession proprement dite

- 0 - Sans profession
- 0.1 - Rentier, retraité
- 0.2 - Nomade, chemineau, vagabond, mendiant, fille publique, etc.
- 0.3 - Détenu, prisonnier
- 0.4 - Hospitalisé (infirmes, vieillards)
- 0.5 - Aliéné, interné dans un asile, une maison de santé.

Pêcheurs, marins (non classés suivant la position)

- 1 - Pêcheur, ostréiculteur
- 1.5 - Marin de commerce

A - Professions agricoles (positions : patron, ouvrier, chômeur¹)

- 2. Cultivateur (sai), éleveur (sai)
- 2.2 Propriétaire-exploitant, fermier, métayer
- 2.4 Ouvrier, journalier agricole
- 2.5 Domestique agricole
- 2.54 Charretier agricole
- 2.6 Jardinier

B - Professions industrielles

Industries extractives (positions : patron, ouvrier, chômeur)

- 3 Mineur
- 3.6 Carrier

Industries de transformation (positions : patron, employé, ouvrier, chômeur)

- 4.0 Profession ou industrie mal définie
- 4.01 Surveillant, contremaître, chef d'atelier, chef d'équipe (sai), prote

- 4.11 Meunier, minotier
- 4.12 Fab. de sucre, raffineur
- 4.13 Distillateur, liquoriste
- 4.14 Brasseur, malteur
- 4.15 Boulanger, pâtissier, biscuitier
- 4.16 Confiseur, glacier, chocolatier
- 4.19 Charcutier
- 4.199 Autres professions des industries de l'alimentation

- 4.22 Fab. de tabac
- 4.26 Poudrier, artificier, fab. d'explosifs
- 4.27 Allumettier
- 4.28 Gazier, ouv. d'usine à gaz
- 4.29 Autres professions des industries chimiques

- 4.3 Caoutchoutier
- 4.33 Fab. de papier, carton
- 4.36 Relieur, brocheur

¹ Abréviations des positions. P patron. O ouvrier. E employé. Ch chômeur.

- 4. 37 Imprimeur, lithographe, typographe
- 4. 39 Photographe

- 4. 40 Fileur, etc.
- 4. 406 Tisseur, etc.
- 4. 45 Apprêteur, blanchisseur de fils, tissus
- 4. 455 Teinturier
- 4. 46 Bonnetier
- 4. 466 Brodeur (euse) dentellier (ère), tulliste
- 4. 467 Passementier (ère), rubanier (ère)
- 4. 476 Tapissier (ère), matelassier (ère)
- 4. 477 Tailleur, confectionneur
- 4. 478 Couturier (ère)
- 4. 48 Linger (ère), corsetière, chemisier (ère)
- 4. 485 Chapelier, casquetier
- 4. 486 Modiste
- 4. 488 Fleuriste
- 4. 49 Blanchisseur (euse) de linge
- 4. 499 Autres professions du travail des étoffes

- 4. 51 Vannier
- 4. 52 Plumassier
- 4. 53 Pelletier, fourreur
- 4. 54 Mégissier, tanneur, corroyeur
- 4. 56 Sellier, bourrelier
- 4. 57 Gainier, maroquinier, etc.
- 4. 58 Cordonnier, bottier
- 4. 581 Galochier
- 4. 59 Gantier

- 4. 61 Scieur, découpeur
- 4. 62 Charpentier (sai), charpentier en bois
- 4. 625 Menuisier
- 4. 63 Charron, carrossier
- 4. 64 Tonnelier
- 4. 644 Sabotier
- 4. 65 Bouchonnier
- 4. 66 Ebéniste
- 4. 67 Tourneur sur bois, os
- 4. 68 Tabletier, boutonier
- 4. 69 Brossier
- 4. 699 Autres professions des industries du bois

- 4. 7 Métallurgie, travail des métaux (sai)
- 4. 71 Métallurgie (fer et acier)
- 4. 72 Ferronnier
- 4. 722 Forgeron
- 4. 7225 Maréchal-ferrant
- 4. 723 Coutelier, taillandier
- 4. 724 Meuleur, rémouleur
- 4. 725 Tréfileur, chaînier, cloutier
- 4. 73 Serrurier
- 4. 731 Charpentier en fer
- 4. 735 Tôlier
- 4. 738 Armurier
- 4. 74 Chaudronnier, riveur
- 4. 75 Fondeur, mouleur en fer
- 4. 76 Mécanicien, machiniste
- 4. 760 Chauffeur
- 4. 764 Ajusteur
- 4. 766 Tourneur sur métaux
- 4. 769 Electricien
- 4. 772 Fondeur, mouleur en cuivre, bronze, etc.

- 4. 773 Ciseleur, découpeur, estampeur
- 4. 774 Polisseur sur métaux
- 4. 79 Ferblantier, étameur, lampiste

- 4. 81 Graveur sur métaux, nickeleur, etc.
- 4. 83 Horloger fabricant
- 4. 830 Horloger-bijoutier (saï)
- 4. 85 Orfèvre, bijoutier, joaillier, lapidaire

- 4. 91 Taille de pierre, marbrier, ravaleur, etc.
- 4. 917 Ornemanliste, sculpteur sur pierre, stucateur
- 4. 92 Terrassier, puisatier, etc.
- 4. 924 Distributions urbaines (eau, électricité)
- 4. 927 Plombier, zingeur
- 4. 928 Couvreur
- 4. 93 Maçon
- 4. 934 Plâtrier, plafonneur
- 4. 937 Paveur, carreleur, cimentier
- 4. 939 Fumiste, ramoneur
- 4. 94 Peintre, vitrier, afficheur

- 4. 96 Chauffournier, briquetier, tuilier, potier
- 4. 97 Faïencier, porcelainier
- 4. 98 Verrier
- 4. 988 Miroitier, tailleur de verres et cristaux
- 4. 99 Emailleur
- 4. 999 Autres professions du travail des pierres et terres

Manutention et transports (positions : Patron, employé, ouvrier, chômeur)

Manutention

- 5 Journalier, manoeuvre
- 5. 1 Commissaire, portefaix, etc.
- 5. 12 Emballeur, layetier
- 5. 2 Magasinier, manutentionnaire, etc.

Transports

- 5. 4 Transport par terre
- 5. 43 Charretier, roulier
- 5. 47 Cocher, camionneur, déménageur, livreur
- 5. 48 Chauffeur d'auto

- 5. 5 Chemins de fer et tramways (personnel des) sauf mécaniciens et chauffeurs de chemins de fer.
- 5. 55 Mécanicien, chauffeur de chemins de fer

- 5. 6 Navigation maritime (personnel non marin)
- 5. 7 Navigation fluviale : batelier, marinier
- 5. 9 Navigation aérienne, aviateur, constructeur, pilote de ballon, d'aéroplane

C - Professions commerciales (positions : patron, employé, chômeur)

Professions commerciales

- 6 Commerçant divers (commerce non spécifié ci-après)
- 6. 22 Commerce de combustibles
- 6. 23 Epicier (gros et détail)
- 6. 24 Fruitier (gros et détail)
- 6. 25 Boucher, tripier (gros et détail)
- 6. 26 Débitant : cafetier, garçon de café, limonadier, marchand de vin au détail
- 6. 27 Hôtelier, restaurateur
- 6. 274 Cuisinier (ère)

- 6. 5 Coiffeur
- 6. 6 Commissaire en marchandise : courtier, placier, représentant

- 6. 7 Marchand ambulant : colporteur, forain, ...
- 6. 9 Banques, assurances, agences

D - Professions libérales (positions : patron, employé, chômeur)

Professions libérales

- 7. 1 Avocat, agréé (tous P)
- 7. 10 Officier ministériel. Classer P : avoué, huissier, notaire, syndic de faillite
 Classer E : clerc (sai), clerc d'agréé, d'avocat, ...

- 7. 3 Cultes : prêtre, religieux, etc. (tous E)
- 7. 31 Cultes : personnel de service (tous E ou Ch)

- 7. 4 Employé de bureau, caissier, comptable
- 7. 46 Architecte, arpenteur, géomètre
- 7. 5 Ingénieur, dessinateur, chimiste

- 7. 6 Artiste (tous P)
- 7. 7 Publiciste, homme de lettres, journaliste, traducteur-juré (tous P)

- 7. 8 Médecin, chirurgien (tous P)
- 7. 82 Dentiste, chirurgien-dentiste (tous P)
- 7. 83 Sage-femme (toutes P)
- 7. 84 Vétérinaire (tous P)
- 7. 85 Pharmacien, herboriste; classer E les élèves, garçons ou préparateurs en pharmacie
- 7. 9 Personnel des asiles, cliniques, hôpitaux, hospices, etc., infirmiers, garde-malades

E - Service domestique

Service domestique

- 8 Domestique servant à l'industrie, au commerce
- 8. 6 Domestique attaché à la personne
- 8. 9 Concierge. Les concierges des administrations publiques sont classés O au numéro de leur administration
- 8. 92 Garde, gardien, veilleur de nuit

Services publics administratifs (positions : employé, ouvrier, pas de chômeurs)

- 9 Armée, 9 T, armée de terre; 9 M, armée de mer (non classés suivant la position)
- 9. 2 Administrations publiques (personnel des) non spécifiées ci-après; classer O, les huissiers, garçons de bureau
- 9. 26 Police, prisons; classer O, les agents de police, gardes-champêtres, gardiens de prison
- 9. 3 Magistrat, greffier, employé des tribunaux (tous E)
- 9. 4 Pont et chaussée, voirie; classer O, les arroseurs, balayeurs, cantoniers, ...;
- 9. 5 Poste, télégraphes, téléphone; classer O les facteurs, ouvriers de PTT
- 9. 6 Enregistrement, contributions directes et indirectes
- 9. 64 Douanes
- 9. 7 Enseignement public ou privé (personnel des établissements) sauf instituteurs,; classer E, directeurs, professeurs, économes, etc.; classer O, les gens de service, domestiques, ...
- 9. 70 Instituteurs (trice) public ou privé
- 9. 8 Eaux et forêts, classer O les gardes forestiers.

Nomenclature des recensements de population de 1921 à 1936

Sources : Ministère du Travail, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, tableaux n° VII, Population active par situation et par sexe, tome I, p. 92-152.

Groupes et sous-groupes d'industries ou de professions

1 - Pêche

- 1 A Pêche maritime
- 1 B Pêche en eau douce, pisciculture

2 - Forêts et agriculture

- 2 A Forêts
- 2 B Culture, élevage
 - 2 Ba Culture
 - 2 Bb Elevage

3 - Industries extractives

- 3 A Mines et minières
- 3 B Carrières

4 - Industries de transformation

- 4 A Industries mal désignées
- 4 B Industrie de l'alimentation
 - 4 Ba Minoterie, boulangerie, fromagerie
 - 4 Bc Liqueurs, vins mousseux, spiritueux
 - 4 Bd Bière, cidre, eaux gazeuses, etc.
 - 4 Be Boulangerie, pâtisserie
 - 4 Bf Confiserie, cons. de fruits, légumes
 - 4 Bh Abatage, cons. de viande, charcuterie
- 4 C Industries chimiques
 - 4 Ca Amidon, fécule, dextrine, etc.
 - 4 Cb Produits pharmaceutiques
 - 4 Cc Huiles végét., bougies, savons, parfum
 - 4 Cd Huiles anim., colle forte, engrais
 - 4 Ce Acides, sels, produits divers
 - 4 Cf Electrochimie, explosifs
 - 4 Cg Distillation : houille, pétrole, bois
 - 4 Ch Matières colorantes, encres, vernis
- 4 D Caoutchouc, papier
 - 4 D Caoutchouc et succédanés
 - 4 Db Papier, carton
 - 4 Dc Cartonnages, objet en papier
- 4 E Industries polygraphiques
 - 4 Ea Reliure, brochure
 - 4 Eb Impression et gravure
 - 4 Ec Photographie, tableaux
- 4 F Industries textiles
 - 4 Fa Industries textiles mal désignées
 - 4 Fb Filature de lin, chanvre, jute
 - 4 Fc Tissage de toiles
 - 4 Fd Filature et tissage de coton
 - 4 Fe Cardage, peignage, filature et tissage de laine

- 4 Ff Filature, moulinage et tissage de soie, rayonne
- 4 Fg Blanchiment, apprêt, teinture
- 4 Fh Bonneterie
- 4 Fi Dentelles, broderies, tissus légers
- 4 Fj Passementerie, rubans
- 4 G Travail des étoffes, vêtements**
- 4 Ga Gros ouvrages en tissus
- 4 Gb Confection vêtements
- 4 Gc Lingerie
- 4 Gd Parapluies
- 4 Ge Chapeaux, chaussons, etc
- 4 Gf Fleurs artificielles
- 4 Gg Blanchissage, nettoyage de vêtements
- 4 H Pailles, osiers, plumes, crins**
- 4 Ha Vannerie, sparterie
- 4 Hb Crins et plumes
- 4 I Cuirs et peaux**
- 4 Ia Préparation des cuirs et peaux
- 4 Ib Objet en cuir ou peau
- 4 Ic Chaussures
- 4 Id Ganterie en peau
- 4 J Industries du bois**
- 4 Ja Sciage, charpente, menuiserie
- 4 Jb Charronnage, carrosserie
- 4 Jc Ustensiles en bois
- 4 Jd Ebénisterie
- 4 Je Instruments de musique en bois
- 4 Jf Tableterie, broserie
- 4 K Métallurgie**
- 4 Ka Métallurgie, fer et acier
- 4 Kb Métallurgie, métaux divers
- 4 L Métaux ordinaires**
- 4 La Forges, taillanderie, tréfilerie
- 4 Lb Clouterie, articles en fer ou acier
- 4 Lc Charpente en fer, serrurerie
- 4 Ld Tôlerie
- 4 Le Armurerie
- 4 Lf Chaudronnerie, fonderie de 2e fusion, mécanique
- 4 Lg Appareils électriques
- 4 Lh Articles en cuivre, en bronze
- 4 Li Instruments de chirurgie
- 4 Lj Instruments d'optique, de précision
- 4 Ll Articles en fer-blanc, étain, plomb
- 4 Lm Gravure sur métaux
- 4 Ln Horlogerie
- 4 Lp Galvanoplastie
- 4 M Métaux fins**
- 4 N Pierres précieuses**
- 4 P Taille de pierres, moulage**
- 4 Pa Taille de pierres
- 4 Pb Moulage en plâtre
- 4 Q Terrassement, construction de pierre**
- 4 Qa Travaux public, terrassements
- 4 Qb Distributions urbaines
- 4 Qc Plomberie, couverture
- 4 Qd Maçonnerie, plâtrerie, fumisterie, peinture, vitrerie
- 4 R Céramique, verrerie**
- 4 Ra Fabrique de chaux, ciment, plâtre
- 4 Rb Briqueterie, céramique, poterie
- 4 Rc Faïencerie, porcelaine
- 4 Rd Verrerie
- 4 Re Miroiterie

5 - Manutention et transport

5 A Manutention

5 B Transports

- 5 Ba Transports par terre
- 5 Bb Transports par voie ferrée
- 5 Bc1 Transports fluviaux
- 5 Bc2 Transports aériens

6 - Commerce, banque

6 A Commerces divers

- 6 Aa Commerce mal désigné
- 6 Ab Produits agricoles
- 6 Ac Liquides
- 6 Ad Comestibles, épicerie, boucherie, triperie
- 6 Ae Débitants de boissons
- 6 Af Restaurants, hôtels
- 6 Ag Combustibles, produits chimiques
- 6 Ah Papier, livres, objet d'art
- 6 Ai Matières premières, outils
- 6 Aj Tissus habillement
- 6 Ak Matériaux, objets pour usage domest.
- 6 Al Commissaires, courtiers
- 6 Am Location d'objets divers

6 B Commerces forains, spectacles

6 C Banques, assurances, agences divers

- 6 Ca Agences diverses
- 6 Cb Banques, assurances

7 — Professions libérales

- 7 a Professions judiciaires
- 7 b Enseignement privé
- 7 c Cultes
- 7 d Société, experts, techniciens
- 7 e Lettres et arts
- 7 f Professions médicales

8 - Soins personnels, domestiques

8 A Soins personnels (bains, coiffeurs)

8 B Domestiques

9 - Services publics

9 A1 Armée

9 A2 Services publics administratifs

9 B Services publics industriels

**C - Divisions administratives
des 8 départements de
l'actuelle région Rhône-Alpes
en 1866 et 1936**

Divisions administratives en 1866¹

AIN (371 643 hab., 584 822 hectares)

5 Arrondissements, 36 cantons, 450 communes.

- **Belley** : 9 cantons, 114 communes, 81 409 hab. et 127 563 hectares
Cantons d'Ambérieu, Belley, Champagne, Hauteville, Lagnieu, Lhuis, Saint-Rambert, Seyssel, Virieu-le-Grand.
- **Bourg** : 10 cantons, 120 communes, 124 378 hab. et 160 328 hectares
Cantons de Bagé-le-Châtel, Bourg, Ceyzériat, Coligny, Montrevel, Pont-d'Ain, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Saint-Trivier-de-Courtes, Treffort
- **Gez** : 3 cantons, 31 communes, 21 454 hab. et 39 845 hectares
Cantons de Collonges, Ferney, Gez.
- **Nantua** : 6 cantons, 73 communes, 50 764 hab. et 87 674 hectares
Cantons de Brénod, Châtillon-de-Michaille, Izernore, Nantua, Oyonnax, Poncin.
- **Trévoux** : 8 cantons, 112 communes, 93 638 hab. et 139 583 hectares.
Cantons de Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Meximieux, Montluel, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars.

ARDÈCHE (387 174 hab., 544 575 hectares)

3 Arrondissements, 31 cantons, 339 communes.

- **Largentière** : 10 cantons, 106 communes, 108 126 hab. et 183 645 hectares
Cantons de Burzet, Coucouron, Joyeuse, Largentière, Montpezat, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Thueyts, Valgorge, Vallon, Les Vans.
- **Privas** : 10 cantons, 108 communes, 124 745 hab. et 175 702 hectares
Cantons d'Antraigues, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Privas, Rochemaure, Saint-Pierre-ville, Villeneuve-de-Berg, Viviers, La Voulte-sur-Rhône.
- **Tournon** : 11 cantons, 125 communes, 154 303 hab. et 185 228 hectares
Cantons d'Annonay, Le Cheylard, Lamastre, Saint-Agrève, Saint-Félicien, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Péray, Sartillieu, Serrières, Tournon, Vernoux.

DRÔME (324 231 hab., 635 471 hectares)

4 Arrondissements, 29 cantons, 366 communes.

- **Die** : 9 cantons, 117 communes, 62 312 hab. et 219 731 hectares
Cantons de Bourdeaux, La Chapelle-en-Vercors, Châtillon, Crest-Nord, Crest-Sud, Die, Luc-en-Diois, La Motte-Chalencon, Saillans.
- **Montélimar** : 6 cantons, 69 communes, 70 251 hab. et 112 480 hectares
Cantons de Dieulefit, Grignan, Marsanne, Montélimar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Château.
- **Nyons** : 4 cantons, 74 communes, 34 467 hab. et 114 990 hectares
Cantons de Buis-les-Baronnies, Nyons, Rémuzat, Sédéron.
- **Valence** : 10 cantons, 106 communes, 157 201 hab. et 188 270 hectares
Cantons de Bourg-de-Péage, Chabeuil, Le Grand-Serre, Loriol, Romans, Saint-Donat, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Vallier, Tain, Valence.

¹ Les données chiffrées pour la population sont de 1866 et proviennent du *Dictionnaire géographique de la France, de l'Algérie et des colonies*, Paris, Hachette, 1872, 2551 p. Les superficies des départements sont calculées à partir de celles des arrondissements.

ISÈRE (581 386 hab., 722 012 hectares)

4 Arrondissements, 45 cantons, 550 communes.

- **Grenoble** : 20 cantons, 212 communes, 220 503 hab. et 319 003 hectares
Cantons d'Allevard, Bourg-d'Oisans, Clelles, Corps, Domène, Goncelin, Grenoble Est, Grenoble Nord et Sud, Mens, Monestier-de-Clermont, La Mure, Saint-Laurent-du-Pont, Sassenagne, Le Touvet, Valbonnais, Vif, Villard-de-Lans, Vizille, Voiron.
- **Saint-Marcellin** : 7 cantons, 84 communes, 82 496 hab. et 100 867 hectares
Pont-en-Royans, Rives, Roybon, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Marcellin, Tullins, Vinay.
- **La Tour-du-Pin** : 8 cantons, 123 communes, 130 809 hab. et 126 770 hectares
Cantons de Bourgoin, Crémieu, Grand-Lemps, Morestel, Pont-de-Beauvoisin, Saint-Geoire, La Tour-du-Pin, Virieu.
- **Vienne** : 10 cantons, 131 communes, 147 578 hab. et 175 372 hectares
Cantons de Beaurepaire, La Côte-St-André, Heyrieux, Meyzieu, Roussillon, St-Jean-de-Bournay, St-Symphorien d'Ozon, La Verpillière, Vienne Nord, Vienne Sud.

LOIRE (537 108 hab²., 473 707 hectares)

3 Arrondissements, 30 cantons, 320 communes.

- **Montbrison** : 9 cantons, 138 communes, 138 812 hab. et 194 245 hectares
Cantons de Boën, Feurs, Montbrison, Noiretable, St-Bonnet-le-Château, St-Galmier, St-Georges-en-Couzan, St-Jean-Soleymieux, St-Rambert.
- **Roanne** : 10 cantons, 110 communes, 149 772 hab. et 177 939 hectares
Cantons de Belmont, Charlieu, Néronde, la Pacaudière, Perreux, Roanne, St-Germain-Laval, St-Haon-le-Châtel, St-Just-en-Chevalet, St-Symphorien-de-Lay.
- **Saint-Etienne** : 11 cantons, 72 communes, 253 524 hab. et 101 523 hectares
Cantons de Bourg-Argental, Chambon, Pélusin, Rive-de-Gier, St-Chamond, St-Etienne Nord-Est, St-Etienne Nord-Ouest, St-Etienne Sud-Ouest, St-Etienne Sud-Est, St-Genest-Malifaux, St-Héand.

RHÔNE (678 648 hab., 279 039 hectares)

2 Arrondissements, 27 cantons, 258 communes.

- **Lyon** : 18 cantons, 130 communes, 502 801 hab. et 134 036 hectares
Cantons de l'Arbresle, Condrieu, Givors, Limonest, Lyon (7 cantons), Mornant, Neuville, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, Vaugneray, Villeurbanne
- **Villefranche** : 9 cantons, 128 communes, 175 847 hab. et 145 003 hectares
Cantons d'Anse, Beaujeu, Belleville, Le Bois d'Oingt, La Mure-sur-Azergues, Monsols, Tarare, Thizy, Villefranche.

SAVOIE (271 663 hab³., 567 068 hectares)

4 Arrondissements, 29 cantons, 326 communes.

- **Alberville** : 4 cantons, 41 communes, 35 408 hab. et 67 586 hectares
Alberville, Beaufort, Grésy, Ugine.
- **Chambéry** : 15 cantons, 161 communes, 145 945 hab. et 150 404 hectares
Chambéry Nord, Chambéry Sud, Aix, Albens, Chamoux, Le Châtelard, Les Échelles, Montmélian, la Motte-Servolex, Pont-de-Beauvoisin, la Rochette, Ruffieux, St-Genix, St-Pierre-d'Albigny, Yenne.
- **Moutiers** : 4 cantons, 55 communes, 37 265 hab. et 162 379 hectares
Aime, Bourg-St-Maurice, Bozel, Moutiers.
- **St-Jean-de-Maurienne** : 6 cantons, 69 communes, 53 141 hab. et 186 699 hectares
Aiguebelle, la Chambre, Lans-le-Bourg, Modane, St-Jean-de-Maurienne, St-Michel.

² Différence de plus de 5 000 habitants entre la population du recensement de 1866 et celle calculée avec les populations des arrondissements.

³ Différence de plus de 96 habitants entre la population du recensement de 1866 et celle calculée avec les populations des arrondissements.

HAUTE -SAVOIE (273 768 hab., 431 472 hectares)

4 Arrondissements, 27 cantons, 309 communes.

- **Annecy** : 7 cantons, 98 communes, 87 112 hab. et 121 932 hectares
Annecy Nord, Annecy Sud, Alby, Faverges, Rumilly, Thorens, Thones.
- **Bonneville** : 9 cantons, 66 communes, 69 648 hab. et 143 640 hectares
Bonneville, Chamonix, Cluses, La Roche, St-Gervais, St-Jeoire, Sallanches, Samoëns, Tanninges.
- **St-Julien** : 6 cantons, 77 communes, 54 350 hab. et 74 459 hectares
Annemasse, Cruseilles, Frangy, Reignier, St-Julien, Seyssel.
- **Thonon** : 6 cantons, 70 communes, 62 658 hab. et 91 441 hectares
Abondance, le Biot, Boège, Douvaine, Évian, Thonon.

Divisions administratives en 1936⁴

AIN

4 Arrondissements, 36 cantons, 458 communes, 316 710 hab.

- **Belley** : 9 cantons, 116 communes, 67 173 hab.
Cantons d'Ambérieu, Belley, Champagne, Hauteville, Lagnieu, Lhuis, Saint-Rambert, Seyssel, Virieu-le-Grand.
- **Bourg-en-Bresse** : 18 cantons, 236 communes, 186 426 hab.
Cantons de Bagé-le-Châtel, Bourg, Ceyzériat, Chalamont, Châtillon-sur-Chalarnonne, Coligny, Meximieu, Montluel, Montrevel, Pont-d'Ain, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Treffort, Trévoux, Villars-les-Dombes.
- **Gex** : 3 cantons, 32 communes, 18 592 hab.
Cantons de Collonges, Ferney-Voltaire, Gex.
- **Nantua** : 6 cantons, 74 communes, 44 519 hab.
Cantons de Bellegarde-sur-Valserine, Brénod, Izernore, Nantua, Oyonnax, Poncin.

Modifications depuis 1866 :

- Suppression de l'arrondissement de Trévoux en 1926 et rattachement de ses huit cantons à celui de Bourg-en-Bresse (c.a.d. Chalamont, Châtillon-sur-Chalarnonne, Meximieu, Montluel, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars).
- Rétablissement en 1933 (loi du 27 décembre) dans ses limites, de l'arrondissement de Gex supprimé en 1926 (décret du 10 septembre).

ARDÈCHE

3 Arrondissements, 31 cantons, 349 communes, 272 698 hab.

- **Largentière** : 10 cantons, 111 communes, 60 984 hab.
Cantons de Burzet, Coucouron, Joyeuse, Largentière, Montpezat, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Thlueyts, Valgorge, Vallon, Les Vans.
- **Privas** : 10 cantons, 111 communes, 96 345 hab.
Cantons d'Antraigues, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Privas, Rochemaure, Saint-Pierreville, Villeneuve-de-Berg, Viviers, La Voulte-sur-Rhône.
- **Tournon** : 11 cantons, 127 communes, 115 369 hab.
Cantons d'Annonay, Le Cheylard, Lamastre, Saint-Agrève, Saint-Félicien, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Péray, Satillieu, Serrières, Tournon, Vernoux.

DRÔME

3 Arrondissements, 29 cantons, 378 communes, 267 281 hab.

- **Die** : 9 cantons, 116 communes, 38 777 hab.
Cantons de Bourdeaux, La Chapelle-en-Vercors, Châtillon-en-Diois, Crest-Nord, Crest-Sud, Die, Luc-en-Diois, La Motte-Chalençon, Saillans.
- **Nyons** : 7 cantons, 102 communes, 35 735 hab.
Cantons de Buis-les-Baronnies, Grignan, Nyons, Pierrelatte, Rémuzat, Saint-Paul-Trois-Château, Sédéron.
- **Valence** : 13 cantons, 160 communes, 192 769 hab.
Cantons de Bourg-de-Péage, Chabeuil, Dieulefit, Le Grand-Serre, Loriol, Marsanne, Montélimar, Romans-sur-Isère, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Vallier, Tain-l'Hermitage, Valence.

Modifications depuis 1866 :

- Suppression de l'arrondissement de Montélimar en 1926 et les cantons sont répartis entre ceux de Nyons (Grignan, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Château) et Valence (Dieulefit, Marsanne, Montélimar).

⁴ Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population de 1936*, Melun, Imprimerie administrative, 1937, 1069 p. Meyrat J., *Dictionnaire national des communes de France et d'Algérie*, Paris, Albin-Michel, 1950.

ISÈRE

3 Arrondissements, 45 cantons, 566 communes, 572 742 hab.

- **Grenoble** : 27 cantons, 299 communes, 329 903 hab.
Cantons d'Alleverd, Bourg-d'Oisans, Clelles, Corps, Domène, Goncelin, Grenoble Est, Grenoble Nord et Sud, Mens, Monestier-de-Clermont, La Mure, Pont-en-Royans, Rives, Roybon, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Marcellin, Sassenagne, Le Touvet, Tullins, Valbonnais, Vif, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron.
- **La Tour-du-Pin** : 8 cantons, 128 communes, 101 996 hab.
Cantons de Bourgoin, Crémieu, Grand-Lemps, Morestel, Pont-de-Beauvoisin, Saint-Geoire-en-Valdaine, La Tour-du-Pin, Virieu.
- **Vienne** : 10 cantons, 139 communes, 140 843 hab.
Cantons de Beaurepaire, La Côte-Saint-André, Heyrieux, Meyzieu, Roussillon, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Symphorien d'Ozon, La Verpillière, Vienne Nord, Vienne Sud.

Modifications depuis 1866 :

- Suppression de l'arrondissement de Saint-Marcellin en 1926 (loi du 10 décembre). Les sept cantons sont rattachés à celui Grenoble.

LOIRE

3 Arrondissements, 32 cantons, 338 communes, 650 226 hab.

- **Montbrison** : 10 cantons, 141 communes, 120 513 hab.
Cantons de Boën, Chazelles-sur-Rhône, Feurs, Montbrison, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Galmier, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Rambert-sur-Loire.
- **Roanne** : 10 cantons, 115 communes, 143 339 hab.
Cantons de Belmont, Charlieu, Néronde, la Pacaudière, Perreux, Roanne, Saint-Germain-Laval, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Symphorien-de-Lay.
- **Saint-Etienne** : 12 cantons, 82 communes, 386 374 hab.
Cantons de Bourg-Argental, Chambon-Fougerolles, Firminy, Pélussin, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne Nord-Est, Saint-Etienne Nord-Ouest, Saint-Etienne Sud-Est, St-Etienne Sud-Ouest, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Héand.

Modifications depuis 1866 :

- Création des cantons Firminy, en 1901 par scission du canton de Chambon-Fougerolles, et de celui de Chazelles-sur-Rhône en 1926.

RHÔNE

2 Arrondissements, 33 cantons, 269 communes, 1 028 379 hab.

- **Lyon** : 23 cantons, 135 communes, 896 429 hab.
Cantons de l'Arbresle, Condrieu, Givors, Limonest, Lyon (12 cantons), Mornant, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, Vaugneray, Villeurbanne
- **Villefranche** : 10 cantons, 134 communes, 131 950 hab.
Cantons d'Amplepuis, Anse, Beaujeu, Belleville, Le Bois d'Oingt, La Mure-sur-Azergues, Monsols, Tarare, Thizy, Villefranche.

Modifications depuis 1866 :

- Création du canton d'Amplepuis en 1869, à Lyon du 8ème canton, en 1866, et des 9ème au 12ème, en 1921.

SAVOIE

3 Arrondissements, 29 cantons, 330 communes, 239 010 hab.

- **Alberville** : 8 cantons, 98 communes, 67 623 hab.
Cantons d'Aime, Alberville, Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Grésy-sur-Isère, Moutiers, Ugines.
- **Chambéry** : 15 cantons, 165 communes, 125 652 hab.
Cantons d'Aix-les-Bains, Albens, Chambéry Nord, Chambéry Sud, Chamoux-sur-Gelon, Le Châtelard, Les Échelles, Montmélian, la Motte-Servolex, Pont-de-Beauvoisin, la Rochette, Ruffieux, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Pierre-d'Albigny, Yenne.
- **St-Jean-de-Maurienne** : 6 cantons, 68 communes, 45 735 hab.
Cantons d'Aiguebelle, la Chambre, Lans-le-Bourg, Modane, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel.

Modifications depuis 1866 :

- Suppression de l'arrondissement de Moutiers en 1926 (arrêté du 14 septembre). Les cantons sont rattachés à celui d'Alberville.

HAUTE -SAVOIE

4 Arrondissements, 28 cantons, 315 communes, 259 961 hab.

- **Annecy** : 7 cantons, 99 communes, 82 007 hab.
Cantons d'Alby, Annecy Nord, Annecy Sud, Faverges, Rumilly, Thônes, Thorens.
- **Bonneville** : 10 cantons, 77 communes, 73 143 hab.
Cantons de Boège, Bonneville, Chamonix, Cluses, La Roche, Saint-Gervais, Saint-Jeoire, Sallanches, Samoëns, Taninges.
- **St-Julien-en-Genevois** : 6 cantons, 77 communes, 53 024 hab.
Cantons d'Annemasse, Cruseilles, Frangy, Reignier, Saint-Julien-en Genevois, Seyssel.
- **Thonon** : 5 cantons, 62 communes, 51 787 hab.
Cantons d'Abondance, le Biot, Douvaine, Évian-les-Bains, Thonon-les-Bains.

Modification depuis 1866 :

La loi du 29 décembre 1933 a rétabli dans ses limites l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois supprimé en 1926 (décret du 10 septembre).

Sources complémentaires :

- BARBERO (D.), *Paroisses et communes de France. Savoie.*, Paris, 1979.
 BARBERO (D.), *Paroisses et communes de France. Haute-Savoie.*, Paris, 1980.
 BAUTIER (R.H.), GOUHIER (P.) (dir.), *Atlas historique français. Le territoire de la France et de quelques pays voisins, La Savoie*, Paris, CNRS, 1979. (bibliographie de 6 p. en introduction)
 BRUNET (G.), *Paroisses et communes de France. Ain.*, Paris, 1978.
 MARTIN (M.E.), *Paroisses et communes de France. Drôme*, Paris, 1978.
 MOLINIER (A.), *Paroisses et communes de France. Ardèche*, Paris, 1976.
 BONIN (B.), FAVIER (R.) MEYNIAC (J.P.), TODESCO (B.), *Paroisses et communes de France. Isère*, Paris, 1983.
 OGIER (TH.), *La France par cantons - La Loire*, Tome 1. Montbrison, Lyon, 1850, Tome II. St-Etienne, Lyon, 1856, Tome III. Roanne, Lyon, 1856.
 GARDEN (M.), BRONNERT (C.), CHAPPÉ (B.), *Paroisses et communes de France. Rhône*, Paris, 1978.
Population des arrondissements et des villes chefs-lieux d'arrondissement, d'après le recensement fait en 1876., tableau n° 2.
 VARNET (F.A.), *Géographie du département du Rhône*, Lyon, Mâcon, Protat, 1894, 446 p.

Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population de l'Empire, 1861 à 1936*, Paris, Imprimerie nationale, (chiffres de la population par départements, arrondissements, communes).

Les divisions administratives par départements

Dépts	1866			1936		
	arrondissements (nombre)	cantons (nombre)	communes (nombre)	arrondissements (nombre)	cantons (nombre)	communes (nombre)
Ain	5	36	450	4	36	458
Ardèche	3	31	339	3	31	349
Drôme	4	29	366	3	29	378
Isère	4	45	550	3	45	566
Loire	3	30	320	3	32	338
Rhône	2	27	258	2	33	269
Savoie	4	29	326	3	29	330
Hte-Savoie	4	27	309	4	28	315
Total	29	254	2918	25	263	3003

Liste des communes de plus de 3.000 habitants en 1936 (classement par département et arrondissement)

AIN

Ambérieu.....	6.846
Belley.....	5.815
Saint-Rambert.....	3.463
Bourg.....	24.746
Miribel.....	4.330
Sathonay-Camp.....	4.172
Trévoux.....	3.004
Bellegarde.....	5.071
Oyonnax.....	10.166

ARDÈCHE

Aubenas.....	8.020
Vals-les-Bains.....	3.691
Bourg-Saint-Andéol.....	3.709
Privas.....	7.733
Le Teil.....	8.029
Viviers.....	3.362
La Voulte-sur-Rhône.....	3.113
Annonay.....	15.669
Le Cheylard.....	3.288
Lamastre.....	3.674
Tournon.....	5.658

DRÔME

Crest.....	4.687
Die.....	3.175
Nyons.....	3.500
Pierrelatte.....	3.176
Bourg-de-Péage.....	6.301
Livron-sur-Drôme.....	4.002
Montélimar.....	15.187
Romans-sur-Isère.....	19.489
Saint-Vallier.....	3.847
Tain-l'Hermitage.....	3.748
Bourg-lès-Valence.....	6.772
Valence.....	36.582

ISÈRE

Villard-Bonnot.....	4.961
Grenoble.....	95.806
Grenoble (Est).....	24.066
Grenoble (Sud).....	48.294
Grenoble (Nord).....	23.446
La Tronche.....	5.602
Saint-Égrève.....	3.910
Saint-Martin-d'Hères.....	5.633

La Mure.....	4.420
Moirans.....	3.484
Saint-Marcellin.....	4.258
Fontaine.....	7.073
Tullins.....	4.403
Vizille.....	5.160
Voiron.....	12.444
Bourgoin.....	7.465
Jallieu.....	4.949
Les Avenières.....	3.133
La Tour-du-Pin.....	4.151
La Côte-Saint-André.....	3.743
Décines-Charpieu.....	6.078
Le Péage-de-Roussillon.....	3.002
Roussillon.....	3.102
Saint-Priest.....	5.336
Vienne.....	25.436
Vienne (Nord).....	11.857
Vienne (Sud).....	13.579

LOIRE

Chazelles-sur-Lyon.....	6.003
Feurs.....	4.759
Panissières.....	3.408
Montbrison.....	7.756
Saint-Just-sur-Loire.....	3.087
Saint-Rambert-sur-Loire.....	3.263
Charlieu.....	5.038
Le Coteau.....	5.626
Mably.....	3.174
Riorges.....	5.118
Roanne.....	41.460
Bourg-Argental.....	3.370
Le Chambon-Feugerolles.....	14.802
La Ricamarie.....	10.162
Roche-la-Molière.....	8.836
Saint-Genest-Lerpt.....	4.238
Firminy.....	20.257
Fraisse.....	3.357
Unieux.....	5.650
Pélussin.....	3.005
La Grand-Croix.....	3.946
Lorette.....	4.217
Rive-de-Gier.....	14.483
L'Horme.....	3.400
Izieux.....	9.727
Saint-Chamond.....	14.711
Saint-Julien-en-Coailleux.....	3.264
Saint-Étienne.....	190.236
Saint-Étienne (Nord-Est).....	47.046
Saint-Étienne (Nord-Ouest).....	35.862
Saint-Étienne (Sud-Est).....	63.226
Saint-Étienne (Sud-Ouest).....	44.102
Saint-Jean-Bonnefonds.....	3.978
La Talaudière.....	3.627
Terrenoire.....	5.781

RHÔNE

Givors.....	13.378
Grigny.....	4.356
Écully.....	4.033
Saint-Rambert-l'Île-Barbe.....	3.439
Lyon (12 cantons).....	570.322
Lyon (1er canton).....	55.437
Lyon (2ème canton).....	20.504
Lyon (3ème canton).....	61.520
Lyon (4ème canton).....	44.721
Lyon (5ème canton).....	37.524
Lyon (6ème canton).....	30.623
Lyon (7ème canton).....	39.483
Lyon (8ème canton).....	52.339
Lyon (9ème canton).....	68.996
Lyon (10ème canton).....	63.524
Lyon (11ème canton).....	45.728
Lyon (12ème canton).....	50.223
Caluire-et-Cuire.....	15.760
Neuville-sur-Saône.....	3.372
La Mulatière.....	3.674
Oullins.....	16.734
Pierre-Bénite.....	5.240
Sainte-Foy-lès-Lyon.....	5.335
Saint-Genis-Laval.....	4.602
Tassin-la-Demi-Lune.....	6.750
Bron.....	13.161
Saint-Fons.....	10.443
Vaulx-en-Velin.....	7.386
Vénissieux.....	16.337
Villeurbanne.....	81.322
Amplepuis.....	5.472
Belleville.....	3.038
Tarare.....	10.395
Bourg-de-Thizy.....	3.590
Cours.....	5.706
Thizy.....	4.136
Villefranche.....	18.871

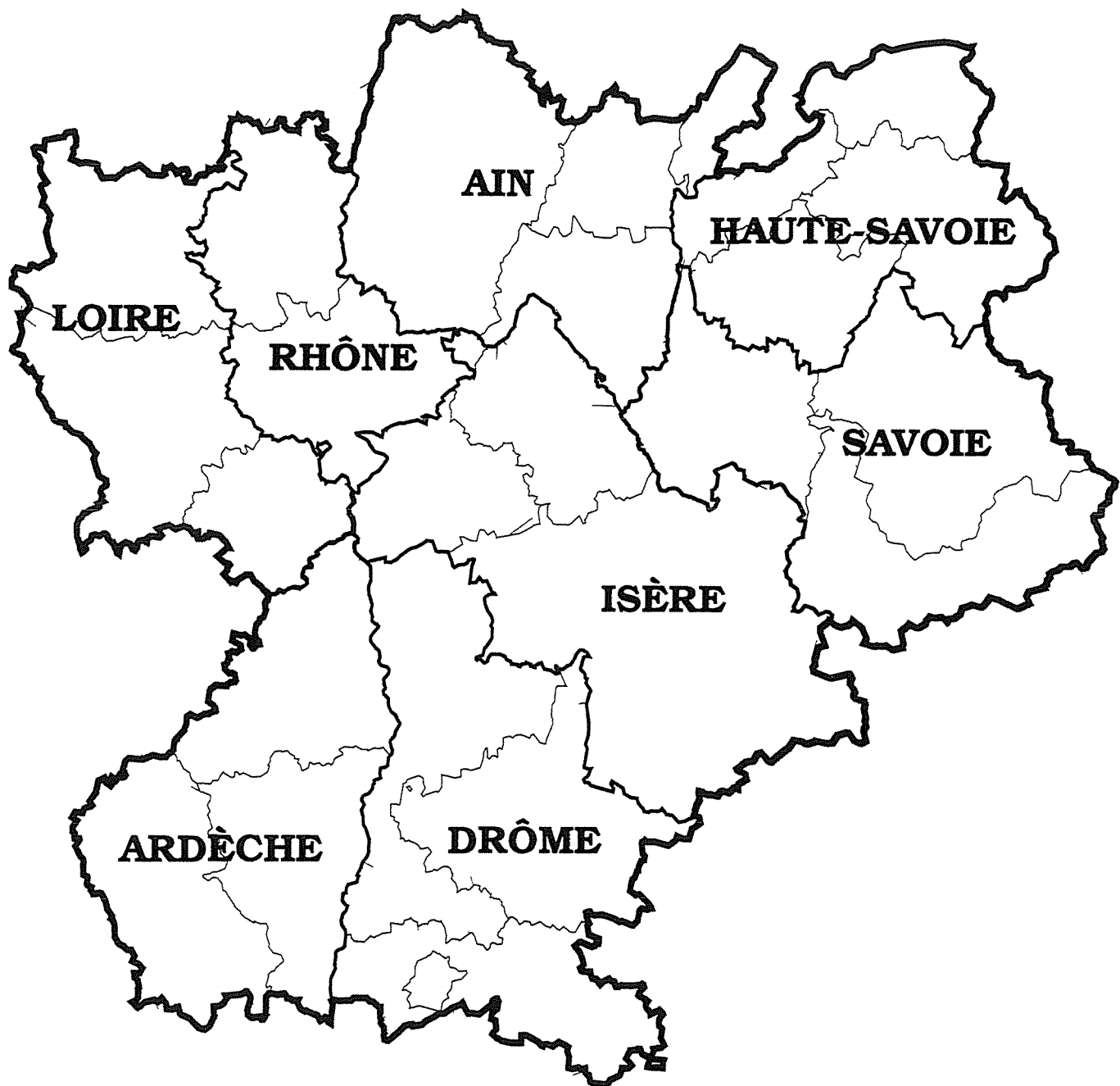
SAVOIE

Albertville.....	7.055
Bourg-Saint-Maurice.....	3.160
Ugines.....	6.308
Aix-les-Bains.....	12.889
Chambéry.....	28.073
Chambéry (Nord).....	10.035
Chambéry (Sud).....	18.038
Modane.....	4.930
Saint-Jean-de-Maurienne.....	5.201

HAUTE-SAVOIE

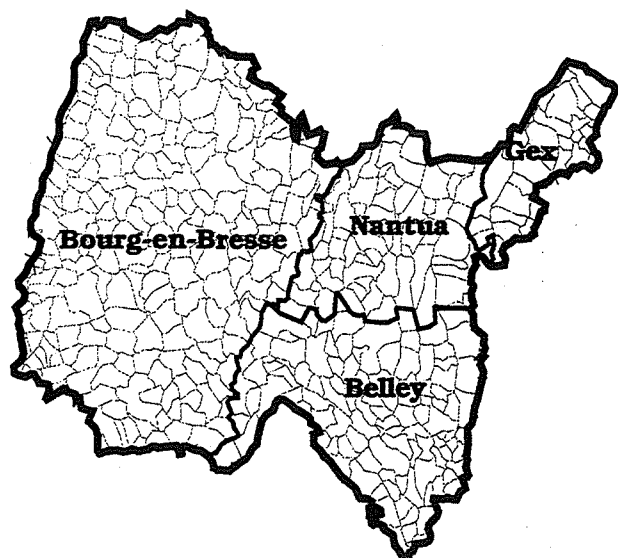
Annecy.....	23.293
Annecy (Nord).....	17.504
Annecy (Sud).....	5.789
Cran-Gevrier.....	3.604
Rumilly.....	4.742
Chamonix-Mont-Blanc.....	4.633
Cluses.....	3.095
La Roche.....	3.856
Passy.....	5.915
Annemasse.....	8.018
Évian-les-Bains.....	3.502
Thonon-les-Bains.....	12.183

RHÔNE-ALPES EN 2000



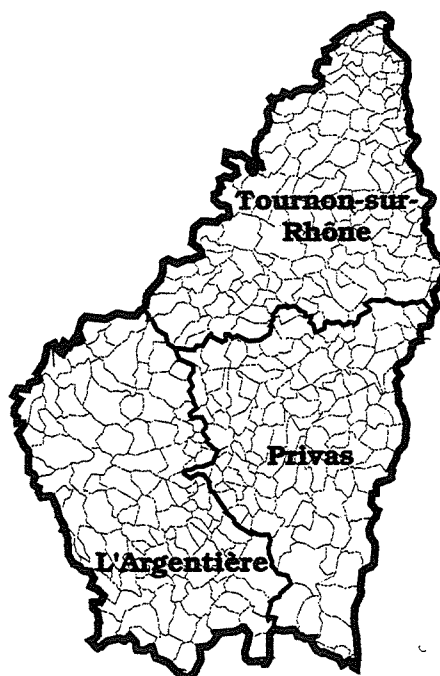
AIN

arrondissements en 2000



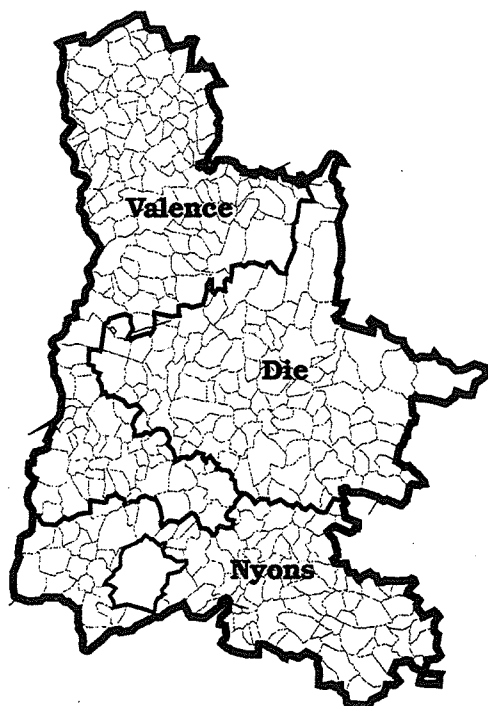
ARDÈCHE

arrondissements en 2000



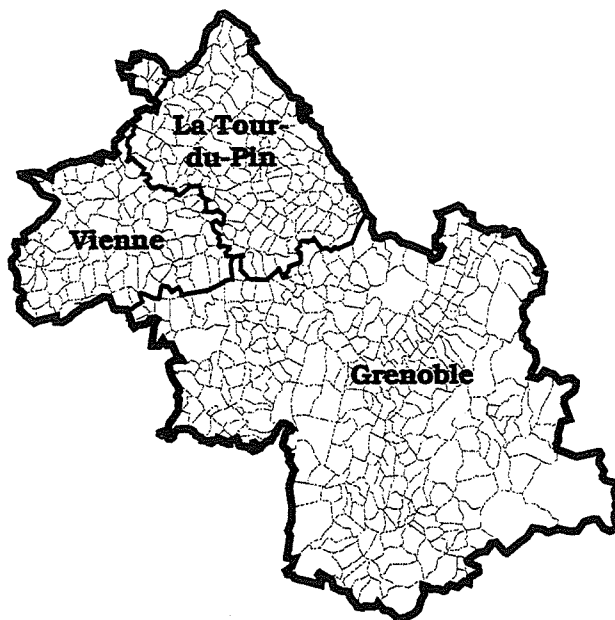
DRÔME

arrondissements en 2000



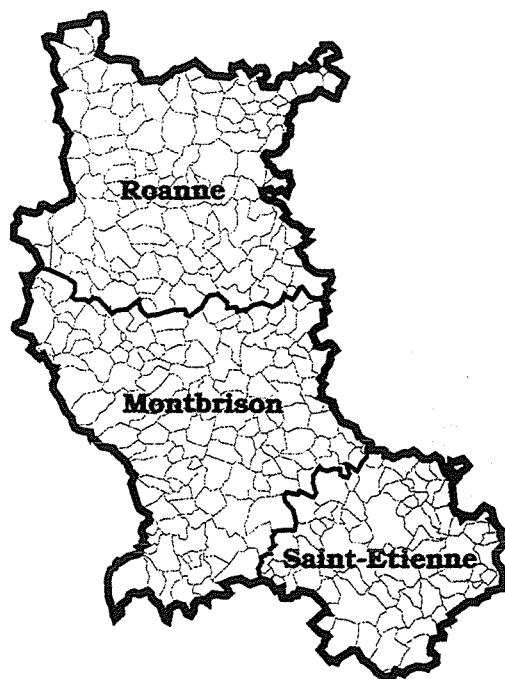
ISÈRE

arrondissements en 2000



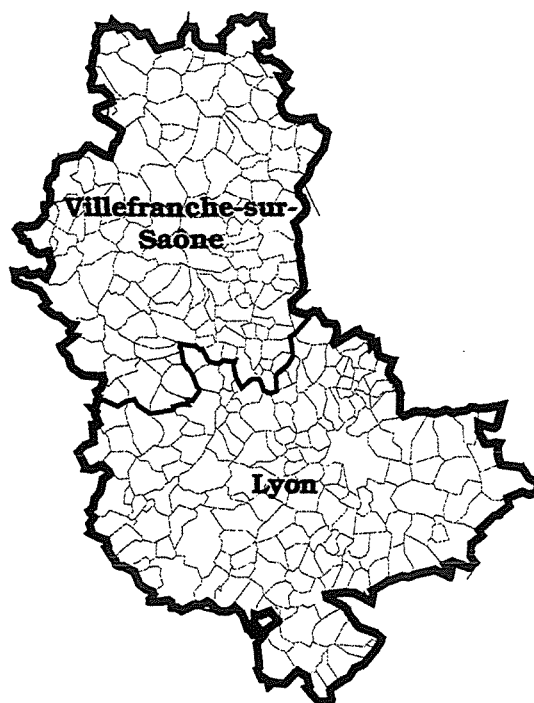
LOIRE

arrondissements en 2000



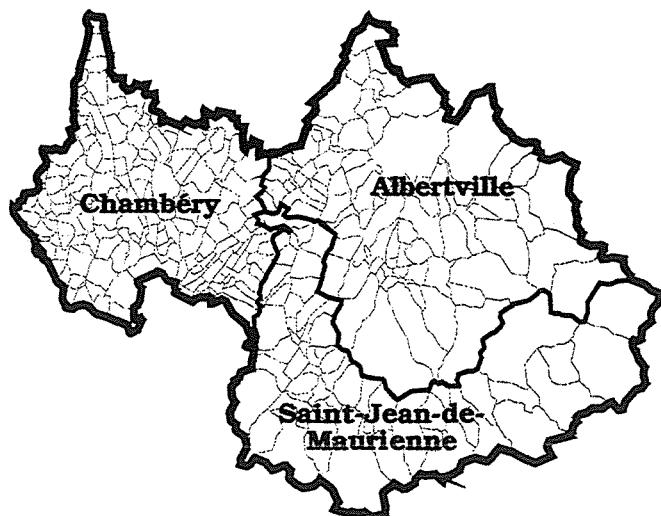
RHÔNE

arrondissements en 2000



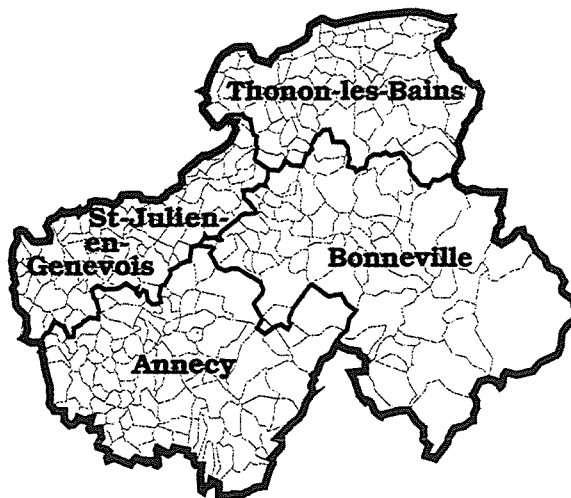
SAVOIE

arrondissements en 2000



HAUTE-SAVOIE

arrondissements en 2000



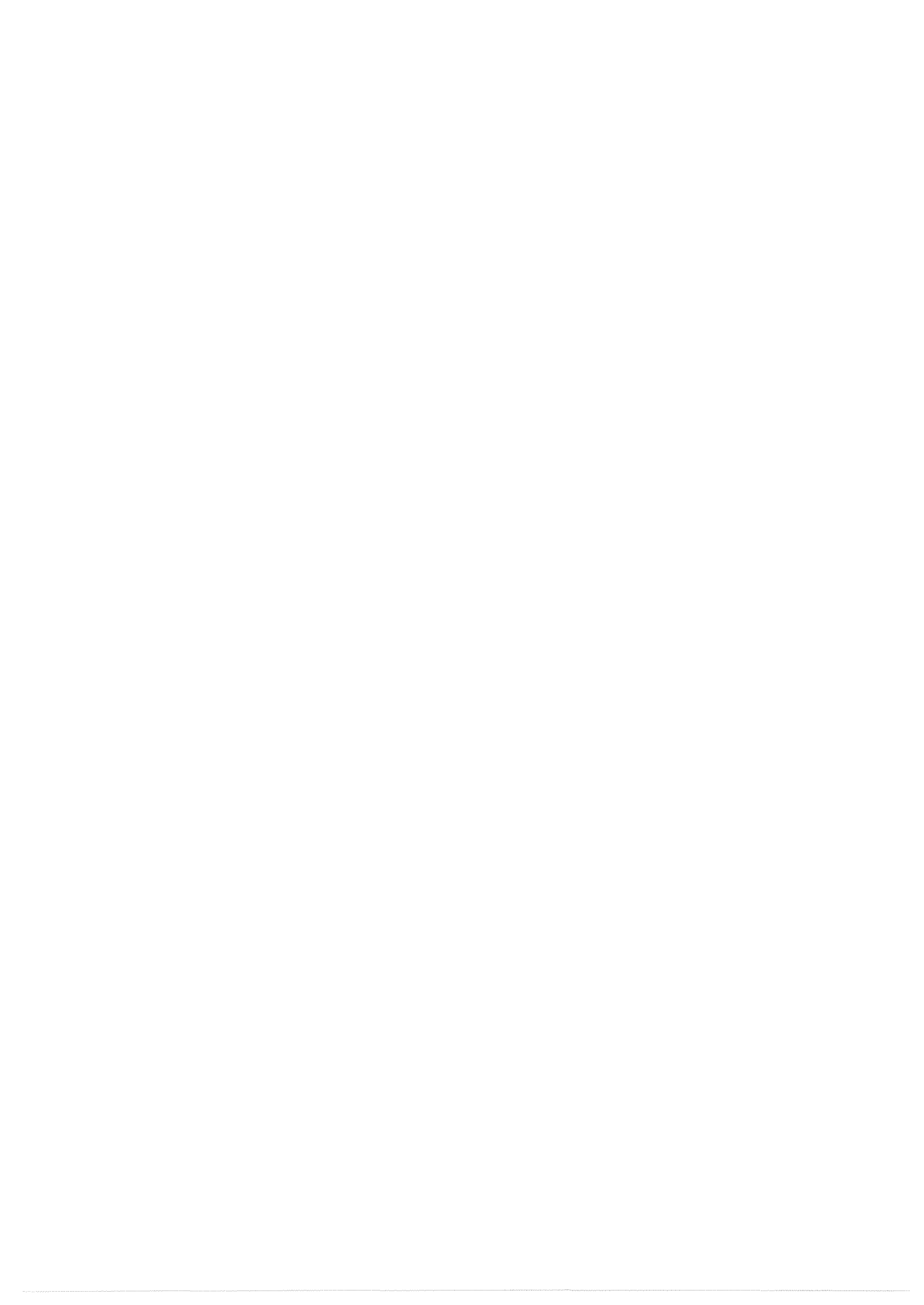
- IV -

Sources



A - Sources manuscrites

[Cette partie n'est en rien exhaustive. Elle n'a pour but que de donner quelques pistes de recherche de fonds d'archives.]



1 - ARCHIVES NATIONALES

a) SÉRIE C, Assemblées nationales

C 944 à 963 - Enquête sur le travail agricole et industriel prescrite par le décret du 25 mai 1848 (classement départemental).....	1848-1849
944 - Ain	
945 - Ardèche	
951 - Drôme	
956 - Loire	
957 - Rhône	
C 3018 à 3026 - Enquête sur la situation des classes ouvrières.....	1872-1875
3021 - Ain, Drôme, Isère, Rhône, Haute-Savoie	
3022 - Ardèche, Loire, Savoie	
C 3299 à 3395 - Projets de lois et propositions	
3326 à 3373 - Enquête sur la situation des ouvriers en France.....	1881-1885
3330 - Ain	
3331, 3332 - Ardèche	
3341 - Drôme	
3353 - Loire	
3362, 3364 - Rhône	
3365 - Savoie	

b) SÉRIE F, Administration générale de la France

F 1 - Ministère de l'Intérieur

F ^{1c} - Esprit public, élections, conseils généraux, conseils d'arrondissement	
F ^{1c} I* 3 ¹ à 3 ¹⁷ - Résumés des rapports des préfets (série départementale).....	1852-1853
F ^{1c} III Ain 1 à F ^{1c} III Zuyderzée 2 - Rapports des préfets et correspondance administrative.....	1789-1877
F ^{1c} III 1125 à 1134 - Rapports des préfets sur l'esprit public et la vie économique.....	1918-1924

F 12 - Commerce et industrie

Statistique industrielle, ...

F ¹² 4476 ^A à 4550 - Situation industrielle des départements.....	1830-1888
4476 ^A à 4478 ^B - Série chronologique (importantes lacunes)	1830-1868
4479 ^A à 4550 - Série départementale	1868-1888
F ¹² 4479 - Ain	1869-1887
F ¹² 4482 - Ardèche	1869
F ¹² 4499 - Drôme	1869-1887
F ¹² 4509 - Isère	1876-1886
F ¹² 4511 - Loire	1869-1886
F ¹² 4532 - Rhône	1872-1885
F ¹² 4536 - Savoie- Haute-Savoie	1872-1887
F ¹² 4931 à 4976 - Établissements insalubres et dangereux. Dossiers individuels, enquêtes.....	1861-1908
F ¹² 4931 - Ain-Aveyron	1861-1892
F ¹² 4933 - Cher-Finistère	1852-1890
F ¹² 4935 - Ille-et-Vilaine	1854-1902
F ¹² 4936 - Loire-Lozère	1851-1893
F ¹² 4939 - Rhin-Rhône	1850-1900
F ¹² 4940 - Saône	1850-1902

- F¹² 4977 à 5068 – Expositions en France et à l'étranger : correspondance..... 1845-1906
 F¹² 5000 à 5004 - Expositions locales. 1850-1901
 F¹² 5000 - Nantua (1857), Valence (1856)
 F¹² 5001 - Saint-Étienne (1884)
 F¹² 5042 à 5044 - Exposition de Lyon en 1894
 F¹² 5043-5044 - Rapports des délégués ouvriers

- F¹² 6170 à 6175 – Statistique industrielle et commerciale des départements..... 1869-1900
 6172. 1887
 6173. 1888
 6174. 1889
 6175. 1890-1893, 1894-1900 (incomplet)

Sociétés anonymes

- F¹² 6728 à 6807 – Ordonnances et décrets relatifs aux sociétés anonymes
 (création ou modification des statuts), classés méthodiquement
 (nombreux documents annexes)..... 1808-1910
 6796 - Résidu : tissages lyonnais (2 dossiers) 1867
 F¹² 6808 à 6832 – Projets de sociétés (classement méthodique)..... 1808-1880

Affaires diverses

- F¹² 9422 à 9548 – (126 cartons). Office de répartition des produits industriels, service du
 contrôle et de la répression des infractions : fiches des établissements
 (série départementale, classement secondaire par localités)..... 1940-1949
 F¹² 9422 - Ain
 F¹² 9428 - Ardèche
 F¹² 9447 - Drôme
 F¹² 9461 à 9464 - Isère
 F¹² 9467 à 9469 - Loire
 F¹² 9498 à 9502 - Rhône
 F¹² 9505 - Savoie
 F¹² 9506 - Haute-Savoie

F 14 - Travaux publics

- F¹⁴ 3821 à 3907 - Surveillance des mines. Procès-verbaux de visite..... An III -1885
 F¹⁴ 8281 à 8357 - Surveillance des mines. Procès-verbaux de visite..... 1886-1900
 F¹⁴ 4234 à 4249 - Mines, forges et usines, carrières, ... : rapports et renseignements
 statistiques. Classement départemental..... 1740-1850
 F¹⁴ 4274 à 4503 - Usines métallurgiques : demandes en autorisation et en maintenue.
 Classement départemental..... 1790-1867
 F¹⁴ 6050 à 6348 - Moulins et usines hydrauliques
 6050 à 6317 - Moulins et usines situés sur des cours d'eau non navigables.
 (Classement départemental et, à l'intérieur par de chaque département,
 par cours d'eau)..... XIXème
 F¹⁴ 8229 à 8234 - Sociétés anonymes : mines, hauts-fourneaux, forges, etc.
 8229 à 8233 - Classement départemental..... XIXème

F 20 - Statistique

- F²⁰ 746 à 757 - Dénombrement de la population : tableaux et correspondance..... 1856
 F²⁰ 762 - Dénombrement de la population : tableaux, correspondance, etc..... 1851-1860
 F²⁰ 766 à 832 - Dénombrement de la population : tableaux classés par départements
 et états récapitulatifs..... 1900
 F²⁰ 833 - Dénombrement de la population : tableaux et correspondance (incomplet)..... 1911

F 22 - Travail et sécurité sociale

F²² 530 à 542 - Guerre de 1914-1918 : usines de guerre, placement des mutilés de guerre, transformation des fabriques de guerre en fabriques de paix, lutte contre le chômage. 1914-1919.
530 - enquête sur les établissements susceptibles de travailler ou travaillant pour la Défense Nationale, septembre 1915 (listes nominatives d'Éts)

Sources complémentaires

AJ - Organismes et établissements divers

AJ²⁹ Mission du contrôle des usines et des mines (M.I.C.U.M.) 1914-1918

AQ - Archives d'entreprises dont :

65 AQ - Documentation imprimée concernant les sociétés (documentation de provenances diverses : Association nationale des porteurs français de valeurs immobilières, ancien fonds AD XXI des Archives nationales, double du Dépôt légal, documents recueillis dans des archives bancaires, et dons divers. Elle contient des statuts et des rapports annuels imprimés présentés aux assemblées générales par les conseils d'administration des sociétés, des livres d'anniversaires et des coupures de presses, qui sont postérieurs, dans leur ensemble, à 1850.¹

¹ GUERIN-BROT Isabelle , *Etat sommaire des archives d'entreprises conservées aux Archives nationales (série AQ)*, Tome II, Paris, 1977, p. 155.

2 - ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Hormis les archives pré-citées, de nombreuses informations existent dans des fonds de manière très dispersées et dont la richesse varie selon les départements. Toutefois la cotation des fonds n'est pas homogène. Les fonds inventoriés avant 1965, c'est-à-dire avant la circulaire du 16 décembre 1965 qui définit un plan de classement pour les séries modernes des archives départementales (1800-1940), conservent leur cotation. Ces indications ne sont donc que, là aussi, des pistes de recherche portant principalement sur le XIXème :

Série 1 M - Administration générale du département (cabinet du préfet) et plus spécialement les Affaires économiques et sociales

Série 5 M - Santé publique et hygiène et notamment les dossiers des établissements insalubres et dangereux.

Série 6 M - Population, économie, statistiques et plus spécialement :

- Dénombrement de la population (documents généraux et tableaux récapitulatifs)

- Statistiques industrielles et manufacturières

Série 8 M - Commerce

Série 9 M - Industrie

Série 10 M - Travail et main-d'oeuvre dont les Rapports annuels de l'inspection départementale du travail

Série S - Travaux publics et transports

Série U - Justice dont Tribunaux de commerce (6 U)

a) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AIN

53 M - Industrie et Commerce

53 M 1 - Industrie dans tous les arts utiles. Programme dans les prix proposés. Brevets d'invention.....	1791-1820
53 M 2 - Manufactures des Sieurs Laccarios et Compagnie fabricants d'étoffes de soie à Pont-de-Vaux destinés à former des élèves pour la fabrication des étoffes de soie unies de l'an 13 à 1830. Voir 4.....	An 13-1830
53 M 3 - États de situations industrielles. Filature de coton. Inventions dans les arts utiles. Manufacture. Expositions publiques des produits de l'industrie. Notice sur les poteries de Treffort. Rapports sur la fabrique de céruse Clichy sur l'emploi du zinc.....	1809-1857
53 M 4 - États de situations de fabriques, lettres, culture du pastel pour la teinture. États trimestriels des manufactures en tout genre. Instructions. Correspondance....	1830-1835
53 M 5 - Industries et manufactures du département.....	1811-1813
53 M 6 - Prix proposés par la société d'encouragement pour l'industrie nationale. États de situation de l'industrie dans le département. Pièces diverses relatives aux arts et manufactures. Belles lettres, etc... Renseignements statistiques. Monuments historiques. Voir aussi série T n° 91.....	1811-1853
53 M 7 - Industrie. Commerce. Situation industrielle. Rapports trimestriels et mensuels.....	1865-1876
53 M 8 - Statistique des industries principales.....	1873-1885
53 M 10 - Industrie et commerce. Situation industrielle. Rapports trimestriels et mensuels.....	1877-1881
53 M 11 - Industrie. Régime industriel. Rapports annuels.....	1881-1884
53 M 12 - Industrie. Situation industrielle. Les cinq arrondissements.....	1882-1883
53 M 13 - Industrie. Régime industriel. Rapports annuels.....	1884-1888
53 M 15 - Commerce.....	1889-1899

b) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE

14 M - Industrie

Industries diverses

14 M 5 - Filature coton - cocons et soies - industries lainières et textiles.....	1806-0932
14 M 6 - Tanneries - fabriques de drap - État des quantités - prix et emploi des laines.....	1812-1815
14 M 7 - Condition des soies - Aubenas - Privas.....	1893-1906
14 M 8 - Industries diverses - manufactures - Statistiques - Correspondance.....	1800-1813

Statistique industrielle

14 M 9 - État récapitulatif des usines de soies et autres - Rapports trimestriels sur la situation industrielle du département.....	1834-1845
14 M 10 - Rapports et correspondance sur la situation industrielle du département.....	1856-1886
14 M 11 - États par commune indiquant les noms des industriels - nature des établissements, etc... 1882	
14 M 12 - Rapports mensuels sur la situation industrielle du département.....	1883-1886
14 M 13 - <i>Id.</i>	1887
14 M 14 - <i>Id.</i>	1888
14 M 15 - <i>Id.</i>	1889
14 M 16 - <i>Id.</i>	1890
14 M 17 - <i>Id.</i>	1892
14 M 18 - <i>Id.</i>	1893
14 M 19 - <i>Id.</i>	1894-1899
14 M 20 - Circulaires - Instructions - Correspondance - États sur la situation des fabriques et manufactures du département.....	1814-1825
14 M 21 - États indiquant les noms des fabricants - lieu de l'établissement - nombre d'ouvriers.....	1840
14 M 22 - États sur la situation industrielle du département - arrondissement de Privas.....	1844
14 M 23 - <i>Id.</i> Privas.....	1844
14 M 24 - <i>Id.</i> Largentière - Tournon.....	1844
14 M 25 - États sur la situation industrielle du département - États des noms de mouliniers, filateurs de cocons, etc.....	1856-1857
14 M 26 - États sur la situation industrielle du département.....	1858-1859
14 M 27 - <i>Id.</i>	1860-1861
14 M 28 - <i>Id.</i> - États du nombre d'industriels et d'ouvriers.....	1860-1861
14 M 29 - <i>Id.</i>	1862
14 M 30 - <i>Id.</i>	1863
14 M 31 - <i>Id.</i>	1864
14 M 32 - <i>Id.</i>	1865
14 M 33 - <i>Id.</i>	1866
14 M 34 - <i>Id.</i>	1867
14 M 35 - <i>Id.</i>	1868
14 M 36 - <i>Id.</i>	1869
14 M 37 - <i>Id.</i>	1870-1872
14 M 38 - <i>Id.</i> - Nombre d'établissements en activité d'ouvriers.....	1874

c) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA DRÔME

PRINCIPALES SÉRIES STATISTIQUES

Cotation provisoire

Statistiques générales

Situation industrielle et commerciale

48 M 11 à 13 –	Renseignements sur les industries, le nombre d'ouvriers employés, les salaires des hommes, femmes et enfants (par cantons).....	1856-1885
48 M 14 à 15 bis –	États récapitulatifs pour les arrondissements de Die, Nyons et Montélimar.....	1856-1892
48 M 16 –	Renseignements sur les contrôles de fabrication, les industries, le nombre des établissements en activité, le nombre d'ouvriers, l'état de la fabrication et de la vente.....	1856-1888

Situation industrielle

944 W 37 –	États des établissements industriels.....	1846
47 M 7 –	Situation industrielle de quelques communes de l'arrondissement de Valence.....	1852
48 M 17 –	Situation industrielle de l'arrondissement de Valence (par communes).....	1886-1887

Statistique industrielle et manufacturière

48 M 9 –	Statistique des usines et manufactures diverses établies dans diverses communes du département.....	1843
----------	---	------

Statistique sommaire des industries principales

49 M 3 –	Arrondissement de Valence (par communes).....	1873
40 M 3 –	États récapitulatifs pour le département.....	1875-1887

Industries textiles

Généralités

47 M 7 –	Renseignements statistiques sur les filatures (par cantons).....	1870
47 M 8 –	Tableaux des broches et métiers à tisser existant dans l'industrie textile du département (par communes).....	1872

Manufactures de soie

48 M 8 –	Statistiques des usines travaillant à la fabrication de la soie (par communes).....	1843
48 M 10 –	État statistique pour le département sur l'industrie de la soie.....	1849
47 M 7 –	Situation des usines travaillant à la fabrication de la soie, par rapport au travail et au salaire des ouvriers.....	1856
48 M 10 –	Renseignements statistiques sur les usines à mouliner la soie.....	1856-1878

d) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE

136 M - Statistiques : renseignements d'ordre général

14 - Renseignements généraux sur la situation économique et morale des communes du département.....	1864-1865
17 - Statistiques diverses ; statistiques relatives aux centres industriels du département.....	1855-1858

138 M – Statistiques industrielles

1 - Correspondance, renseignements, généralités.....	An VIII-1884
2 - Renseignements généraux sur les manufactures et fabriques.....	1806-1886
3 - États relatifs aux industries textiles, filatures de chanvre, lin, coton, laine.....	1809-1884
4 - <i>Id.</i> Soie.....	1810-1884
5 - <i>Id.</i> Draps et toiles.....	1810-1825
6 - États relatifs aux industries concernant les tanneries, ganteries, chamoiseries.....	1806-1863

7 – États relatifs aux industries concernant les aciéries, forges, hauts-fourneaux, fours à chaux, tuileries, poteries.....	An VIII-1836
8 – Fabriques de sucre. Statistiques et renseignements divers.....	1810-1851
9 – Situation industrielle, papeteries et verreries.....	1810-1825
10 – Statistique sommaire des industries principales et renseignements divers. Situation industrielle.....	1852-1862
11 – <i>Id.</i>	1863-1868
12 – <i>Id.</i>	1869-1876
13 – <i>Id.</i>	1877-1880
14 – <i>Id.</i>	1881-1884
15 – <i>Id.</i>	1885-1887
16 – <i>Id.</i>	1888-1895

e) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOIRE

Statistiques industrielles et commerciales

6 M 1025 – Instructions.....	An VIII, 1887, 1910
6 M 1026 – Statistique générales des industries.....	1839-1918 et s.d.
- Liste des fabricants et manufacturiers compris au rôle des patentes (arrondissements de Montbrison et de Saint-Étienne) 1839	
- État statistique des établissements industriels, statistique de la population ouvrière (arrondissement de Saint-Étienne).....	1839-1840
- Tableau de la situation commerciale et industrielle de la commune de Valbenoîte 1842	
- Statistiques industrielles et manufacturières de Saint-Chamond, Lorette, Saint-Julien-en-Jarez 1849 et s.d.	
- Dénombrement décennal de l'industrie manufacturière : bulletin individuel 1860	
- Statistique industrielle (division de Roanne et Charlieu) 1862	
- Statistique générale de la production (évaluation de la production en France) 1918	
6 M 1927 – Statistiques des industries principales.....	1876-1889
6 M 1928 – Statistiques des industries textiles (Saint-Étienne, Saint-Chamond, Roanne).....	1810-1858
6 M 1029 – Statistiques des industries métallurgiques (armes, quincaillerie).....	1813-1849
6 M 1030 – Statistiques d'autres industries.....	1833-1851
- Fabrication et consommation de la bière.	
- Mines de houille, usine à gaz, verrerie.	
6 M 1031 – Statistiques des moulins à céréales.....	1847-1852
6 M 1032 – Statistiques de la navigation fluviale et des transports.....	1837-1852
6 M 1033 – Statistiques des sociétés coopératives.....	1890-1935
- Instructions 1906-1934	
- Coopératives de consommation 1890 1921-1935	
- Associations ouvrières de production 1921-1935	
- Coopératives de crédit 1921-1935	
- Coopératives de commerçants et industriels 1921-1935	
6 M 1034 – Statistiques des faillites.....	1836-1851

Statistiques diverses

6 M 1039 – Statistiques des professions.....	1841-1891
- Tableau des ouvriers de la ville de Saint-Etienne (salaires, frais) 1841	
- Tableaux des professions exercées dans les principales villes du département 1847-1848	
- Population du département classée par profession 1891	

f) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE

Statistiques industrielles et commerciales

6 M - (non coté)

Métiers à tisser, industrie textile, fabriques et manufactures, affaires diverses.....	1806-1854
- Statistiques industrielles. Relevé des établissements industriels par communes.....	1847
- État de situation de fabriques et manufactures.....	1810-1811
- Situation des fabriques et manufactures à industrie.....	1810-1815
- Tableau des métiers correspondance.....	1835
- État des métiers à tisser existants au.....	1-11-1834
(Ain, Isère, Hautes et Basses-Alpes, Loire, arr. Montbrison et Roanne, Rhône).	
- État récapitulatif des métiers propres à la création des tissus de haute-couture existant dans les communes.....	1835
Statistiques industrielles.....	1814-1870
- Manufactures et fabriques.....	1814-1870
- Dénombrement de l'industrie en 1861 (correspondance, liste nominative des établissements susceptibles d'être compris dans le recensement)	
- Statistique sur les conditions de vie ouvrière et rurale.....	1814-1847
- Statistique des salaires des ouvriers.....	1850-1856
- État-civil des ouvriers appartenant aux 10 principaux établissements manufacturiers.....	1850-1851
- Statistique industrielle. Dénombrement de l'industrie.....	1856-1873
- Rapports mensuels.....	1869-1871
Statistiques industrielles.....	1853, 1873
- Situation commerciale de la place de Lyon.....	1858-1867
- Salaires industriels.....	1853
- Situation industrielle. Rapports trimestriels. Rhône.....	1856 à 1862
Situation industrielle.....	1880-1892
<i>Id.</i>	1880-1881-1882
<i>Id.</i>	1883-1884
<i>Id.</i>	1885
<i>Id.</i>	1886
<i>Id.</i>	1887
<i>Id.</i>	1888, 1889, 1890, 1891, 1892
<i>Id.</i>	1893, 1894
<i>Id.</i>	1894-1895
Tableaux des faillites.....	1846-1851
Listes des syndicats ouvriers, mixtes fonctionnant dans l'arrondissement de Lyon s.d. (vers 1893).	

g) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SAVOIE
FONDS SARDE (1814-1860)

Industrie et commerce

708 – Affaires diverses.	
709 – Statistique.	
710 – Statistique commerciale par communes.....	1853
711 – Manufactures et établissements industriels divers, métallurgie exceptée.	
712 – Métallurgie, usines et affaires diverses.	
713 – Usines d'Arvillard, Crans et Presle; fonderie de Conflans.	
714 – Brevets d'invention : demandes, affaires diverses.....	1850-1860
715 – Procès-verbaux de déclarations des inventions.....	1855-1859
731 – Déclarations des chefs d'ateliers de Chambéry.....	1845
732 – Livrets d'ouvriers et domestiques.....	1843-1844
733 – Banques.	

Série M - Cabinet du Préfet

9 M - Administration générale

9 M^{II} 49 : Affaires économiques et sociales : rapport du Commissaire divisionnaire de police spécial du Préfet.
Etat nominatif des établissements en 1940.

28 M - Industrie et commerce

28 M I - Documents généraux

2 – Affaires diverses.....	1862-1922
- Prêts à l'industrie.....	1861-1862
- Organisation du crédit au moyen et petit commerces, à la moyenne et petite industrie.....	1917-1920
- Agents de change.....	1863-1896
- Salles de vente, etc.....	1861-1940
3 – Situation industrielle : rapports, statistiques, dénombrements des industries.....	1860-1875
4 – <i>Id.</i>	1876-1882
5 – <i>Id.</i>	1883-1903

33 M - Travail

33 M^{VIII} 2 Inspection du Travail, rapports annuels (1894-1910) : (situation industrielle du département, non nominatif)

h) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE

INTENDANCE DE CAROUGE

Statistiques industrielles

- 4 FS 37 – Statistiques manufacturières (textiles, papeteries, imprimerie) : instructions; tableaux par communes..... 1817-1833

Industries de la province

- 4 FS 48 – Tanneries : états, rapports et renseignements divers (1816); demandes d'établissement (tanneries Bachet à Présilly et Pauly à Contamine-sur-Arve (1824-1825)..... 1816-1825
- 4FS 49 – Tuileries, renseignements divers..... 1822
- 4 FS 50 – Meunerie, renseignements sur les moulins à mouture, installés sur les cours d'eau de la zone franche..... 1832
- 4 FS 51 – Industries diverses, ustensiles de cuisine : correspondance..... 1831

INTENDANCE DU CHABLAIS

Statistiques économiques

- 4 FS 84-85 – Statistiques agricoles, industrielles et commerciales : états numériques par communes..... 1820-1837
84. 1820-1821
85. 1837

Statistiques industrielles

- 4 FS 87 – Statistiques sur les manufactures, les productions industrielles et artisanales : tableaux numériques par corps de métiers ou d'industrie : filatures de soie, coton, laine, chapellerie, orfèvres, tisserands, papeteries, imprimerie, tannerie, carrière de pierre, marbre, scierie, etc... (en exécution des circulaires du Secrétariat d'État pour les Affaires internes des 15 mai, 5 et 24 juin 1822)..... 1822
- 4 FS 88 – Notices statistiques sur les fabriques (tanneries, poteries, ciergeries, carrières de pierre) et leurs productions industrielles : états récapitulatifs et par communes..... 1840, 1852

Industrie de la province

Poterie

- 4 FS 102 – Manufacture de faïence des Frères Charmot, établie au hameau de Jussy à Sciez..... 1822-1848

INTENDANCE DU FAUCIGNY

Statistiques économiques

- 4 FS 255-256 – Statistiques agricoles, industrielles et commerciales : états numériques par communes..... 1819-1831
255. 1819-1820
256. 1830-1831

Industrie de la province

- 4 FS 281 – Horlogerie de Cluses. Production, demande de libre exportation des mouvements de montre : correspondance..... 1815-1818
- 4 FS 282 – Industries textiles : état des manufactures de Sallanches..... 1830

INTENDANCE DU GENEVOIS

Statistiques industrielles

- 4 FS 477 – Statistiques sur les fabriques et manufactures existantes dans la Division administrative d'Annecy (Chablais, Faucigny, Genevois) : instructions, tableaux statistiques, correspondance..... 1852-1853
- 4 FS 478 – Fabriques et manufactures de la province : tableaux statistiques récapitulatifs et par communes..... 1821-1823

- 4 FS 479-480 – Statistiques sur les manufactures, les productions industrielles et artisanales..1822-1853
 479 - Tableaux numériques par corps de métiers ou d'industrie : vilatures de soie, coton, laine, chapellerie, orfèvres, tisserands, papeterie, imprimerie, poterie, tannerie, horlogerie... (en exécution des circulaires du Secrétariat d'État pour les affaires internes des 15 mai, 5 et 24 juin 1822)..... 1822
 480 - Instructions, rapports, tableaux statistiques, correspondance..... 1829-1853

Statistiques industrielles et manufacturières

6 M - (1860-1930)

- 6 M 873-874 – Dénombrement décennal de l'industrie (circulaire ministérielle du 22 novembre 1860)..... 1860-1861
 873 - Instructions, nomination des commissions de statistique, correspondance..... 1860-1861
 874 - Tableaux de recensement et renseignements fournis par les contrôles des contributions directes ou par les maires : communes, nature des établissements, noms des exploitants, observations..... 1861
- 6 M 875 – Recensement par communes et types d'établissements, des ouvriers employés dans l'industrie, notamment des enfants (loi du 19 mai 1874), et statistique de la force des moteurs utilisés : arrondissement de Bonneville..... 1877
- 6 M 876-885 – Statistique industrielle de 1881.
 876 - Instructions et correspondance.
 877 - Tableaux récapitulatifs par arrondissements et types d'établissements (nombre, effectifs des ouvriers adultes et des enfants, salaires moyens, machines).
 878-881 - Tableaux récapitulatifs par types d'établissements et par communes.
 878 - Arrondissement d'Annecy.
 879 - Arrondissement de Bonneville.
 880 - Arrondissement de Saint-Julien.
 881 - Arrondissement de Thonon.
 882-885 - États communaux.
 882 - Arrondissement d'Annecy.
 883 - Arrondissement de Bonneville.
 884 - Arrondissement de Saint-Julien.
 885 - Arrondissement de Thonon.
- 6 M 886-888 – Statistique sommaire des industries principales (circulaires ministérielles des 25 novembre 1873 et 31 octobre 1876)..... 1873-1888
 886 - Correspondance 1873-1887.
 887-888 - États de situation au 31 décembre de chaque année (tableau B), pour le département, les arrondissements de Bonneville, Saint-Julien et Thonon (avec lacunes) et quelques communes de l'arrondissement d'Annecy (types d'industries, nombre, effectifs des ouvriers, force des moteurs, production et prix moyens). 1873-1888.
 887 - 1873-1875.
 888 - 1876-1888 (+ salaires journaliers moyens).
- 6 M 889-922 – «Situations industrielles» : états périodiques de la situation de l'industrie (circulaires ministérielles des 10 mars et 30 juin 1856)..... 1856-1893
 889 - Correspondance et affaires générales. 1856-1891.
 890-922 - États trimestriels ou mensuels, généraux, ou par types d'industrie (ex. Papeteries Aussedat) 1861-1893.
 manques : 1er trimestre en 1861, 2ème et 3ème trimestre en 1893.
- 6 M 923 – Enquête sur l'industrie lainière (circulaire ministérielle du 31 janvier 1930) et les autres industries textiles (circulaire du 8 août 1930) : instructions, réponses des industries, tableaux..... 1930
- 6 M 924-926 – Statistique de l'industrie minérale (circulaire ministérielle du 9 août 1861). États statistiques relatifs à l'exploitation et à la consommation des combustibles minéraux, à la production des usines à fer, à la production des mines et minières métalliques et celle des métaux autres que le fer, à l'exploitation du sel marin et aux appareils à vapeur employés dans les établissements industriels..... 1860-1868
 924-925 - Instruction et correspondance.1860-1868.
 924 - 1860-1863.
 925 - 1864-1868.
 926 - Tableaux et carte des combustibles minéraux en France pendant l'année 1858. 1855-1864.

B - Sources imprimées



PUBLICATIONS STATISTIQUES

a) Généralités

Ministère du commerce, de l'industrie, Direction du travail, bureau de la Statistique générale de la France, (puis Ministère du Travail en 1907), *Annuaire statistique de la France*, de 1878 à 1889, devient *Annuaire statistique*, 1889 à 1938 (publication annuelle), Paris, Imprimerie nationale.

b) Population

INSEE, *Annuaire statistiques régional rétrospectif. Région Rhône-Alpes*, s.l. Imprimerie nationale, 1965.

INSEE, *Annuaire statistique, résumé rétrospectif*, 58ème volume, Paris, Imprimerie nationale, 1966.

Ministère du commerce, de l'industrie, Direction du travail, bureau de la Statistique générale de la France, (puis Ministère du Travail en 1907) :

- *Documents statistiques sur la France*, Paris, Imprimerie Royale, 1835 à 1870,

- *Statistique annuelle du mouvement de la population*, 1871 à 1950 (publication annuelle), Paris Imprimerie nationale.

Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement quinquenal de la population de l'Empire*, 1856, Paris, Imprimerie Impériale, 1857.² (INSEE)

Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population de l'Empire*, 1861, Paris, Imprimerie Impériale, 1862. (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1872, Paris, Imprimerie nationale, 1872

Idem, *Dénombrement de la population*, 1876, Paris, Imprimerie nationale, 1877 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1881, Paris, Imprimerie nationale, 1882 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1886, Paris, Imprimerie nationale, 1887 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1891, Paris, Imprimerie nationale, 1892 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1896, Paris, Imprimerie nationale, 1897 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1901, Paris, Imprimerie nationale, 1902 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1906, Paris, Imprimerie nationale, 1907 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1911, Paris, Imprimerie nationale, 1911 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1921, Paris, Imprimerie nationale, 1922 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1926, Paris, Imprimerie nationale, 1927 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1931, Melun, Imprimerie administrative, 1932 (INSEE)

Idem, *Dénombrement de la population*, 1936, Melun, Imprimerie administrative, 1937 (INSEE)

Statistique de la France, *Résultats du dénombrement de la population en 1856*, Strasbourg, Vve Berger-Levrault, 1859, 183 p. (A.D.L. n° BH 4553)

Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1861*, Strasbourg, Vve Berger-Levrault, 1864, 337 p. (BM St-Étienne n° 6207/13)

Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1866*, Strasbourg, Vve Berger-Levrault, 1869, 223 p. (A.D.L. n° BH 4557)

Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1872*, Paris, Imprimerie Nationale, 1873, 256 p. (BM St-Étienne n° E 6207/21)

² Chiffres de la population par départements, arrondissements, communes.

Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1876*, Paris, Imprimerie Nationale, 1878, 287 p. (BM St-Étienne n° A 19 119)

Ministère du Commerce - Service de la Statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de 1881 (France et Algérie)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1883, 292 p. (BM St-Étienne n° A 19 119)

Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1886*, 1ère partie - France, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1888, 331 p. (Bibliothèque de l'INED, n° F 1886)

Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Office du Travail, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1891. Dénombrement général*, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, 814 p. (BM St-Étienne, fonds CCI n° 7783 V 9 R 6 - côte provisoire)

Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement professionnel, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896*, Paris, Imprimerie Nationale, 4 tomes, 2 754 p. Tome I - Région de Paris au Nord et à l'Est, 1899. Tome II - Région du Sud-Est, 1900. Tome III - Région Ouest, midi, 1901. Tome IV - Résultats généraux, 1901 (CPL).

Ministère du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Direction du Travail, Service du recensement, *Résultats statistiques du recensement général de la population en 1901*, Paris, Imprimerie Nationale, 5 tomes publiés de 1904 à 1906 (3 816 p.). Tome I - Introduction, population présente, région de Paris, du Nord et de l'Est, 1904, tome II - Population présente Sud-Est, 1906, tome III - Population présente Ouest, Midi, 1906, tome IV - Population présente, résultats généraux, 1906, tome V - Enquêtes annexes, 1906, *Album graphique a*, 1907. (INSEE)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale - Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906*, Paris, Imprimerie Nationale, 1908 à 1911, 3 tomes en 6 volumes dont 3 consacrés à la population active. Statistique des familles, 1912. (INSEE)

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911*, Paris, Imprimerie Nationale, 1913 à 1917, 5 vol. en 2 tomes. (INSEE)

Tome I : le partie, introduction, 2e partie, population présente, 3e partie, population active , 4e partie, lieu de naissance,

Tome II : Résultats par départements.

Ministère du Travail, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, Paris, Imprimerie Nationale, 7 volumes en 3 tomes, parus de 1928 à 1931. Tome I : 1ère partie : Introduction, population légale ou de résidence habituelle (CPL); 2ème partie : Population présente totale; 3ème partie : population active, établissements; 4ème partie : État civil de la population active; 5ème partie : Étrangers et naturalisés ; Tomes II et III : Résultats par départements (classés par zone). (INSEE)

Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population 1926*, Paris, Imprimerie Nationale, 8 volumes en 4 tomes, parus de 1928 à 1932. (INSEE).

Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population 1931*, Paris, Imprimerie Nationale, 7 volumes en 3 tomes, parus de 1933 à 1936. (INSEE).

Ministère de l'économie nationale, Direction de la Statistique Générale et de la documentation, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, Paris, Imprimerie Nationale, 7 volumes en 3 tomes, parus de 1938 à 1944. (INSEE).

c) Industrie

Ministère des Travaux publics, (Direction des Mines), *Statistique de l'industrie minérale. Résumé des travaux statistiques de l'administration des Mines*, 1848-1872, Paris, Imprimerie nationale devient en 1873, *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie, Résumé des travaux statistiques de l'administration des Mines*, 1873-1913, Paris, Imprimerie nationale.

Ministère des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Commerce, *Statistique de la France - Industrie*, Paris, Imprimerie royale, 1847-1852, 4 tomes in 8° (contient les résultats, par départements, de l'enquête industrielle de 1840-1845). Tome I - 1847, 364 p. Tome II - 1848, 364 p., Tome III - 1850, 471 p., Tome IV - 1852, 380 p. (A.D. L. : BH 4565)

Statistique de la France, *Industrie - Résultats généraux de l'Enquête de 1861-1865*, 2ème série t. XIX. Paris, Berger-Levrault, 1873, 1 vol. in 4°, 887 p. (A.D. L. : BH 4566)

Présidence du Conseil, Statistique générale de la France, *Enquêtes annexes du recensement de 1931, Enquête industrielle*, Paris, Imprimerie nationale, 1935.

Statistique générale de la France, Service d'observation économique, *Statistiques industrielles obligatoires en France*, Paris, Imprimerie nationale, 1941.

d) Divers

FOVILLE (A. de), *La France économique. Statistique raisonnée et comparative*, Paris, A. Colin, 1887-1890, 2 vol.

MICHEL (E.), *Etudes statistiques économiques, sociales, financières et agricoles*, Paris, Nancy, Berger-Levrault, 1908-1911, 3 volumes.

Ministère de la Justice, *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, série annuelle de 1840 à 1939.

Ministère du commerce, de l'industrie, Direction du travail, bureau de la Statistique générale de la France, (puis Ministère du Travail en 1907) :

- *Bulletin de la Statistique générale de la France*. 1911-1949 puis devient en 1950, *Bulletin mensuel de statistique*. (CCILy)
- *Conseil supérieur du travail*, 1895', Paris, Imprimerie nationale (BIU : 136 502)
- *Bulletin de l'Office du travail*, 1894 à 1913 puis, *Bulletin du Ministère du travail et de la Prévoyance sociale*, 1914', (CCI Ly)
- *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage*, Paris, Imprimerie Nationale,
- *Bulletin de l'Inspection du Travail*,
- *Compte-rendu des travaux*, Paris, Imprimerie nationale, 1920',

Journal de la statistique de Paris, Paris, Berger-Levrault, 1860 à 1977

Bulletin de l'Institut international de statistiques, 1886 à 1963

Bulletin du Conseil Supérieur de la Statistique de 1885-1886 (1ère session) à 1890, Paris, Imprimerie nationale

De nombreux ouvrages possèdent une très riche bibliographie auxquels on pourra se reporter :

BRAUDEL (F.), LABROUSSE (E.) (dir.), *Histoire économique et sociale de la France, Tome III - 1798-1880; Tome IV - 1880-1950*, Paris, Quadrige-PUF, 1993.

WORONOFF (D.), *Histoire de l'industrie en France du XVI^e à nos jours*, Paris, Seuil, 1994.

C - Orientation bibliographique



Dictionnaires

- Dictionnaire géographique de la France, de l'Algérie et des colonies*, Paris, Hachette, 1872, 2551 p.
- BARBERO (D.), *Paroisses et communes de France. Savoie.*, Paris, CNRS, 1979.
- BARBERO (D.), *Paroisses et communes de France. Haute-Savoie.*, Paris, CNRS, 1980.
- BAUTIER (R.H.), GOUHIER (P.) (dir.), *Atlas historique français. Le territoire de la France et de quelques pays voisins, La Savoie*, Paris, CNRS, 1979.
- BONIN (B.), FAVIER (R.) MEYNIAC (J.P.), TODESCO (B.), *Paroisses et communes de France. Isère*, Paris, CNRS, 1983.
- BROCHIER (A.), *Les populations municipales de la Drôme (an VIII-1990)*, Valence, Archives départementales de la Drôme, 1994, 458 p.
- BRUNET (G.), *Paroisses et communes de France. Ain.*, Paris, CNRS, 1978.
- GARDEN (M.), BRONNERT (C.), CHAPPÉ (B.), *Paroisses et communes de France. Rhône*, Paris, CNRS, 1978.
- MARTIN (M.E.), *Paroisses et communes de France. Drôme*, Paris, CNRS, 1978.
- MEYRAT (J.), *Dictionnaire national des communes de France et de l'Union française*, Paris, 1950, 1152 p.
- MOLINIER (A.), *Paroisses et communes de France. Ardèche*, Paris, CNRS, 1976.
- OGIER (TH.), *La France par cantons - La Loire*, Tome 1. Montbrison, Lyon, 1850, Tome II. St -Etienne, Lyon, 1856, Tome III. Roanne, Lyon, 1856.
- VARNET (F.A.), *Géographie du département du Rhône*, Lyon, Mâcon, Protat, 1894, 446 p.

Guide des sources

- CORMIER (A.), *Les sources statistiques actuelles, guide de documentation* (collection Documentation et information), Paris, Gauthier-Villars, 1969, in 8.
- CRECY de (M.), «Bibliographie analytique des enquêtes effectuées par ordre du ministère du Commerce et de l'Agriculture de 1800 à 1918», *Histoire des entreprises*, n° 10, novembre 1962, p. 20-76
- DUCHEIN (M.), Les archives des recensements, *Gazette des archives*, n° 33, 1961, pp. 61-72.
- FARCY (J.-Cl.), *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, 1987, 3 vol., dactylographié, 310 p., 479 p.
- GILLE (B.) , *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Centre de recherche d'histoire et de philologie de la IVe section de l'Ecole pratique des Hautes Etudes V, Genève, Paris, Droz-Minard, 1964, 288 p.
- GUEGAN Isabelle, *Inventaire des enquêtes administratives et statistiques. 1789-1795*, Paris, CTHS, 1991, 335 p.
- INSEE. *Répertoire des sources statistiques françaises*, Paris, Imprimerie nationale, 1962, in 8.
- NAUD Christiane, *Guide des sources statistiques aux archives de la Sarthe pour la période 1800-1940*, Le Mans, Archives départementales de la Sarthe, 1982, 538 p.

Ouvrages généraux

a) Démographie de la population, économie

- ASSELAIN (J.-Ch.), *Histoire économique. De la Révolution industrielle à la Première Guerre mondiale*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Dalloz, 1981.
- BIRABEN (J.N.), «Inventaire des listes nominatives de recensement en France», *Population*, 1963 avril-juin, p. 305-328.
- BLOCK (M.), *Statistique de la France*, Paris, Guillaumin, 1875, 2 vol.
- CAHEN (L.), «Evolution de la population active en France depuis 100 ans, d'après les dénombrements quinquennaux», in *Etudes et conjoncture* (Economie française), mai-juin 1953, p.230-288.
- CARON François, *Histoire économique de la France XIXe-XXe siècle*, Paris, A. Colin, 1981.
- CARRÉ (J.J.), DUBOIS (P.), MALINVAUD (E.). *La croissance française, Un essai d'analyse économique causale de l'après-guerre*. Éditions du Seuil, Paris, 1972.
- CHADEAU (E.), *Annuaire statistique de l'économie française aux XIXe et XXe siècles, vol. 1, L'économie nationale aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1988, 257 p.

- CHOMEL (V.), «Statistique industrielle et Archives de l'Administration des mines (1860-1920)», in *Actes du colloque franco-suisse d'histoire économique et sociale*, Genève 5-6 mai 1967, Publication de l'Université de Genève, 1969
- CREBOW (Y.), *Recherches sur l'évolution numérique de la main-d'oeuvre industrielle depuis un siècle, 1866-1962*, Paris, 1967, 3 volumes, 1166 p.
- CROZE (M.), *Tableaux démographiques. La population en France : histoire et géographie*, INED/INSEE, Paris, 1988, 76 p.
- DUPAQUIER (J.) (dir.), *Histoire de la population française*, Paris, PUF,
- DUPAQUIER (J.), D. KESSLER (D.) (dir.), *La société française au XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1992.
- DESROSIERES (A.), *Masses, individus, moyennes : la statistique sociale au XIX^e siècle*, Paris, Hermès, 1988.
- DESROSIERES (A.), *La politique des grands nombres, histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, 437 p.
- GARDEN (M.), «L'évolution de la population active», in *Histoire de la population française, Tome III, De 1789 à 1914*, p. 243-268.
- HAU (M.), *La croissance économique de la Champagne de 1810 à 1969*, Paris, Orphrys, 1976.
- INSEE, *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE/Economica, 1977
- LE BRAS (H.), «La statistique générale de la France», in *Les lieux de mémoire, tome II - La nation*, vol. 3, Paris, p. 317-353.
- LEVY-LEBOYER (M.), BOURGUIGNON (F.), *L'économie française au XIX^e siècle. Analyse macro-économique*, Paris, Economica, 1985.
- LUCCHI (M.), «Evolution de la population active entre 1906 et 1954», in *Etude Statistiques*, juillet-septembre, 1956, INSEE, p.
- MARCHAND (O.), THELOT (Cl.), *Le travail en France 1800-2000*, Paris, Nathan, 1997, 269 p.
- MARIETTI (P.G.), *La Statistique générale en France*, Paris, Rufisque, 1947, 241 p.
- MARKOVITCH (T.J.), L'industrie française de 1789 à 1964, *Cahiers de l'ISEA*, n° 4 série AF, juillet 1965; n° 5 et 6, mai-juin 1966.
- MARKOVITCH (T.J.), Les cycles industriels en France, *Le Mouvement Social*, n° 63, avril-juin 1968, p. 11-39.
- SALAS (R.), BAVEREZ (N.), REYNAUD (B.), *L'invention du chômage*, Paris, PUF, 1986.
- TOPALOV (C.), «L'individu comme convention. Le cas des statistiques professionnelles du XIX^e siècle en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis», *Genèses* n° 31, 1998, pp. 48-73.
- TOUTAIN (J.C.), «La population française de 1700 à 1959», *Cahiers de l'ISEA*, n° 3, série AF, janv. 1963,
- VINCENT (L.-A.), «Population active, production et productivité dans 21 branches de l'économie française», 1896-1962, *Etudes et conjoncture*, n° 2, fév. 1965, p.73-108.
- VOLLE (M.), *Le métier de statisticien*, Paris, 1984, Economica, p. 231 p.
- VOLLE (M.), *Histoire de la statistique industrielle*, Paris, Economica, 1982, 302 p.

b) Démographie des entreprises

- Entreprises et Entrepreneurs, XIX^e - XX^e siècles*. Congrès de l'Association française des historiens économistes, Mars 1980 à Paris, Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 1983, 387 p.
- JOBERT (Ph.) (dir.), *Annuaire statistique de l'économie française aux XIX^e et XX^e siècles, vol. 3, Les entreprises aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1991, 294 p.
- JOBERT Ph, CHEVAILLER (J.C.), «La démographie des entreprises en France au XIX^e siècles. Quelques pistes», *Histoire, Economie et Société*, n°2, 1986, p. 233-264.
- JOBERT (Ph.), MOSS (M.), *The birth & death of companies. An historical perspective*, Carnforth, 1990.
- LESCURE Michael, «La demografia empresarial en Francia. Primer balance de las investigaciones historicas en curso», in *Historia industrial*, n° 10, 1996, p. 201-214.
- MAYAUD (J.L.), «Les actes de société, une source pour l'histoire horlogère», in MAYAUD (J.L.) & HENRY (Ph.) [dir.], *Horlogeries, Le temps de l'histoire*, Besançon, 1995, p.131-154.
- MARCO (L.), *Etude des créations nouvelles et des disparitions effectives de firmes industrielles en France : éléments d'analyse pour une «démographies» des firmes*, thèse, université de Nantes, 1980, 280 p + annexes.
- PLESSIS (A.) [dir.], *Naissance des libertés économiques. Le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, leurs conséquences, 1791-fin XIX^e siècle*. in *Actes du colloque de Paris, 28-29 novembre 1991.*, Paris, Institut d'histoire de l'industrie, 1993, 450 p.

c) Aspects juridiques

- HEMARD (J.), *Théorie et pratique des nullités de sociétés et des sociétés de fait*, 1926
JEANNENEY (J.M.), PERROT (M.), *Textes de droit économique et social*, Paris, 1957, 711 p.
RIVES (G.), «Le sort des sociétés de fait depuis la réforme des sociétés commerciales», *R.D.C.*, 1960, p. 407
HOUPIN (C.), *Traité général, théorique et pratique, des sociétés civiles et commerciales*, Paris, 1895, 2 vol., 627 p., 582 p..
DIDIER (P.), *Droit commercial*, Paris, PUF, 1970, 746 p.
RIVIERE (H. F.), *Codes français et lois usuelles*, Paris, 24ème éd., Maresq-Plon, 1896.
VINCENT (J.), MONTAGNIER (G.), VARINARD (A.), *La justice et ses institutions*, Paris, Dalloz, 1982.

Divers

- BARUCH (M.-O.), *Servir l'Etat français. L'administration en France 1940 à 1944.*, Paris, Fayard, 1997, 737 p.

Région Rhône-Alpes

- BELHOSTE (J.-F.), *Fonte, fer, acier, Rhône-Alpes*, Images du patrimoine, Lyon, 1992.
LABASSE (J.), *Les capitaux et la région, étude géographique. essai sur le commerce et la circulation des capitaux dans la région lyonnaise*, Paris, A. Colin, 1955.
LÉON (P.), «Un projet : l'étude quantitative de la croissance dans une région dominante de l'ensemble économique français : la région lyonnaise (1815-1967)», in *Bulletin du Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1969, mai, p. 21-39
LEQUIN (Y.), *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*, Lyon, PUL, 1977, 2 vol.
LEQUIN (Y.), (dir.), *500 années lumière, mémoire industrielle*, Paris, Plon, 1991.
MEGGLE (A.), *Atlas. Guide économique et touristique des régions de France et d'Algérie - XIIème région économique*, Paris, 1923.
MORSEL (H.), *Rhône-Alpes, terre d'industries à la Belle Époque 1899-1914*, Paris, Crédit Lyonnais/Association d'économie financière.
PARISET (E.), *Les industries de la soie. Histoire et statistique*, Lyon, 1890.
PELLETIER (P.), *Les verriers dans le Lyonnais et le Forez*, Paris, 1887.
Plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire de la région du Rhône et des Alpes. Décret du 6 août 1960, *Journal Officiel* du 24 août 1960.
TURQUAN (V.), *Géographie agricole, industrielle, commerciale et économique de la France. Département du Rhône et des régions environnantes*, Lyon, 1904.

Les travaux ayant un caractère régional ou départemental ou se rapportant à un bassin industriel (Saint-Etienne,...) ou encore les monographies sectorielles couvrant un espace qui dépasse le cadre purement local ont été privilégiés. Nous avons préféré donner les références des travaux publiés au détriment des travaux inédits difficilement accessibles. Le but est de fournir des clefs d'accès. Pour combler les lacunes bibliographiques de certains départements, se reporter aux *Annuaire administratifs* des départements, aux *Comptes rendus des Assemblées générales et des travaux* des Chambres de Commerce et d'Industrie qui sont, en général, bien conservés par les Chambres, etc..

Ain

- BENOIT (B.), *L'or de la Dombes : Trévoux et ses tireurs d'or au XVIII^e siècle*, Trévoux, Éd. de Tévoux, 1983.
BILLEREY (A.), *Saint-Claude et ses industries*, Paris, 1966.
CATTIN (P), PLAGNE (H.), SUBREVILLE (G.), *Histoire de l'Ain : l'Ain contemporain*, Écully, Horvath, 1991.
DOMINGON-BOMBARD (B.), *Essai monographique sur Oyonnax et l'industrie de la celluloid*, Lyon, 1935.
FAVRE-BRUN (N.), *Oyonnax, étude de géographie humaine*, Dijon, 1967.
JANIN (L.), *Le département de l'Ain de 1871 à 1914. Étude de la gestion administrative, comptable et des variations politiques*, thèse, université de Lyon, 1963.
MARTIN (Y.), *L'Ain dans la guerre : 1939-1945*, Écully, Horvath, 1945.
MICHAUX (L.), *Histoire du Pays de Gex, de la vallée de Valserine, de la Michaille et du haut-Bugey depuis les temps préhistoriques jusqu'à la période contemporaine*, 1940.
SENTENAC (A.), *Oyonnax, essai d'histoire économique et sociale*, thèse, université de Toulouse, 1943.

Ardèche

- ALBIGNY (P. d'), *Les industries dans le département de l'Ardèche, 1ère partie. La papeterie, la mégisserie*, Privas, 1875.
- GANNE (B.), *Gens de cuir, gens de papier. Transformation d'Annonay depuis les années 1920*. Paris, CNRS, 1983.
- ODOUARD (P.), *Les industries d'Annonay et de sa région*, Grenoble, 1987.
- REYBAUD (M.-H.), *Les moulins à papier d'Annonay à l'ère pré-industrielle, Les Montgolfier et Vidalon*, Annonay, Éd. du Vivarais, 1985.
- REYNIER (E.), *La soie en Vivarais, Études d'histoire et de géographie économiques*, Largentière, 1921.
- REYNIER (E.), «L'évolution industrielle en Vivarais depuis un demi-siècle», in *Études Rhodaniennes*, 1930, p. 326-331.
- REYNIER (E.), *Histoire de Privas, III - Époque contemporaine (1798-1950)*, Privas, 1951.

Drôme

- BOUCHARDEAU (F.), BOUCHARDEAU (Ph.), *Histoire de la Chambre de Commerce de Valence, tome I - La formation du patronat drômois au XX^e*, Valence, CCI, 1981; *tome 2 - l'action consulaire de 1798 à nos jours*, Valence, CCI, 1988.
- Comptes-rendus de la situation morale et matérielle du département* présentés par divers préfets du département, Valence, imprimeries diverses, 1849, 1852-1853, 1867, 1871.
- Mémoire du travail. Travail de mémoire*, Médiathèque publique et universitaire de Valence, lettre du fonds local n° 16, mars 1995.

Isère

- BARRAL (P.), *Le département de l'Isère sous la Troisième République 1870-1940. Histoire sociale et politique*, Paris, Colin, 1962.
- BELHOSTE (J.-F.), *Histoire des forges d'Alleverd. Des origines à 1970*, Grenoble, Didier Richard, 1982.
- CHOMEL (V.) (dir.), *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976.
- LÉON (P.), *La naissance de la grande industrie en Dauphiné (fin du XVII^e siècle - 1869)*, Paris, PUF, 1954, 2 vol. 965 p.
- MORSEL (H.), PARENT (J.-F.), *Les industries de la région grenobloise*, Grenoble, PUG, 1991

Loire

- ARBOGAST (M.), *L'industrie des armes à Saint-Étienne*, Saint-Étienne, 1937.
- BURDY (J.P.), *Le Soleil noir, un quartier de Saint-Etienne 1840-1940*, Lyon, PUL-Centre Pierre Léon, 1989.
- CHOMIENNE (C.), *Histoire de la ville de Rive-de-Giers, du canton et de ses principales industries*, Saint-Étienne, 1912.
- GRAS (L.J.), *Essai sur l'histoire de la quincaillerie et petite métallurgie à Saint-Étienne*, Saint-Étienne, 1904.
- GRAS (L.J.), *Histoire économique de la métallurgie de la Loire*, Saint-Étienne, 1908.
- GRAS (L.J.), *Histoire économique générale des Mines de la Loire*, Saint-Étienne, 1922.
- GUILLAUME (P.), *La Compagnie des mines de la Loire 1846-1854*, Paris, PUF, 1965.
- JACQUEMOND (J.), *Évolution économique et sociale de la vallée de l'Ondaine du début du 19^{ème} siècle à la guerre de 1914*, thèse, Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1993.
- LARDON (F.), *Naissance et développement d'une ville ouvrière. Rive-de-Gier 1750-1860*, thèse, Université de Saint-Étienne, 1985.
- LESEURE (J.), *Historique des mines de houilles du département de la Loire*, Saint-Étienne, 1901.
- LORCIN (J.), *Économie et comportements sociaux et politiques. La région de Saint-Étienne de la Grande dépression à la Seconde Guerre Mondiale*, thèse d'État, EHESS, 1988, 6 vol., dactylographiée, 2356 p.
- LUIRARD (M.), *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936-1951)*, Saint-Étienne, Centre d'Études Foréziennes, 1980, 1024 p.
- MAVRIDORAKIS (N.) épouse VERNEY-CARRON, *Le ruban et le métal. Recherches sur les élites économiques de la région stéphanoise au XIX^e siècle (1815-1914)*, thèse, Université Lyon 2, 1995, 2 vol., 534 p.
- PERRIN (M.), *Saint-Étienne et sa région économique. Un type de vie industrielle en France*, Tours, Arrault, 1937.
- REYNAUD (B.), *L'industrie rubanière dans la région stéphanoise, 1895-1975*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1991.
- SCHNETZER (J.), *Les industries et les hommes dans la région de Saint-Étienne. Étude de géographie humaine*, Saint-Étienne, 1975.
- TOUR-VARAN (La J.A.), *Notice statistique industrielle sur la ville de Saint-Étienne et son arrondissement*, Saint-Étienne, 1851.

Rhône

- ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, 35^{ème} congrès, *Lyon et la région lyonnaise en 1906*, Lyon, Rey, 1906.
- ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, 50^{ème} congrès, *Lyon 1906-1926*, Lyon, Rey, 1926.
- BIENFAIT (J.), «La population de Lyon à travers un demi-siècle de recensement douteux (1911-1936)», in *Revue de Géographie de Lyon*, 1968, n° 1 et 2, pp. 63-132.
- BONNEVILLE (M.), *Villeurbanne, naissance et métamorphose d'une banlieue ouvrière, processus et formes d'urbanisation*, Lyon, PUL, 1978.
- CAYEZ (P.), *Métiers jacquard et hauts fourneaux, aux origines de l'industrie lyonnaise*, Lyon, PUL, 1978.
- CAYEZ (P.), *Crises et croissance de l'industrie lyonnaise, 1850-1900*, Lyon, CNRS, 1980.
- LAFERRERE (M.), Lyon, ville industrielle, essai d'une géographie urbaine des techniques et des entreprises, Paris, PUF, 1960.
- LÉON (P.), (dir.), *Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon au XIX^e siècle (1815-1914)*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale, 1974.
- PINOL (J.L.), *Les mobilités de la grande ville, Lyon fin XIX^e-début XX^e*, Paris, FNSP, 1991.

Savoie

- BARBIER (V.), *La Savoie industrielle*, Chambéry, 1875, 2 vol.
- BAUTIER (R.H.), GOUHIER (P.) (dir.), *Atlas historique français. Le territoire de la France et de quelques pays voisins, La Savoie*, Paris, CNRS, 1979.
- BERTRAND CAMITAUD (A.), *Nationalisation et exploitation de la production hydroélectrique dans les Alpes de Savoie des années 30 aux années 70*, thèse, Université Lyon 2, 1993.
- CHABERT (L.), *Les grandes alpes industrielles de Savoie : évolution économique et humaine*, thèse d'État, université de Grenoble, 1977.
- DUVERNY (Th.), *La banque de Savoie 1851-1865*, thèse, Université Lyon 2, Lyon, 1991.
- GUICHONNET (P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1973.

Haute-Savoie

- BALLALOU (J.), *Le développement économique en Haute-Savoie de 1860 à nos jours*, Paris, 1962.
- RAYMOND (J.), *Histoire économique, sociale et politique du département de la Haute-Savoie de 1875 à 1939. La société savoyarde sous la III^{ème} République*, thèse d'État, Université Paris 1, 1979.
- VIALLET (H.), *Répertoire numérique détaillé de la série M*, Annecy, Archives départementales de la Haute-Savoie, 1994, 262 p. (Le répertoire contient une bibliographie thématique sur l'histoire du département).

Abréviations

- A.D.L., Archives départementales de la Loire.
- BM St-Etienne, Bibliothèque Municipale de St-Etienne.
- BU Ly1, Bibliothèque Universitaire de Lyon 1.
- CCILy, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon.
- CPL, Centre Pierre Léon.
- INSEE, Institut National de la Statistiques et des Etudes Économiques.
- INED, Institut national des Études Démographiques.



- V -

Index

**A -Etablissements industriels
en 1840-1845**

liste nominative

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône)

Le présent index n'a pour ambition que de guider les recherches d'entreprises. C'est pourquoi, nous utilisons volontairement les nombreux renvois afin de rendre l'identification possible. Les renseignements ont été consignés de la manière suivante :

- * Le **raison sociale** de l'entreprise est celui de l'entreprise telle qu'elle est identifiée.
- * Les renvois sur la raison sociale se font pour :
 - les **noms multiples** composant la raison sociale de l'entreprise, cas d'association de plusieurs personnes. ex. Fouchervoir Cotelte et Foucher.
 - les **noms de lieux** (ex. Ardèche voir Cie des Hts. Fourneaux de l'Ardèche (07, 1, 2))
- * Les termes Société, Etablissement, Maison, Hôtel précédant le nom de l'entreprise ont été notés après le nom à l'exception des entreprises dont le terme entreprise, société, établissement ou maison ne peut-être dissocié de la raison sociale et qui conservent leur nom tel quel dans l'index : ex. Cie anonyme de la Loire et Ardèche.
- * Abréviations utilisées : Compagnie (Cie), Ets (établissements), Sté (Société).
- * Les chiffres entre parenthèses indiquent respectivement : le département, l'arrondissement et le n° d'ordre de l'entreprise dans le département. Ex. Accary Louis (01, 5, 116) Département de l'Ain, arrondissement de Trévoux, n° 116.

Accary Louis (01, 5, 116)
Alibat (26, 3, 175)
Aliraud J.-Ant. (07, 3, 196)
Allagnat (38, 4, 151)
Allier Denis (07, 2, 158)
Ambert Alexandre (07, 1, 55)
Amorat Bernard (01, 2, 45)
André (26, 3, 197)
Angéniol François (38, 4, 181)
Anthelme François (01, 2, 38)
Ardèche voir Cie anonyme de la Loire et Ardèche (42, 3, 64)
Ardèche voir Cie des Hts. Fourneaux de l'Ardèche (07, 1, 2)
Arène Auguste (01, 3, 69)
Arlod et Rousset (26, 3, 133)
Arlod voir Rousset et Arlod (26, 3, 132)
Armand (26, 3, 191)
Armand Jules et Auguste (26, 3, 167)
Armandy (26, 2, 100)
Arnaud et Cournier (38, 1, 30)
Arnaud voir Aug, Arnaud, Coste (07, 1, 124)
Astier (26, 3, 150)
Atrhaud (26, 3, 196)
Audouard Etienne (07, 1, 71)
Audouard F.-L. (07, 1, 28)
Aug, Arnaud, Coste (07, 1, 124)
Aurenche frères (07, 1, 107)
Aurenche Napoléon (07, 1, 13)
Aurenche Napoléon (07, 1, 72)
Autran aîné (26, 2, 72)
Autran fils et Cie (26, 3, 157)
Auzias (26, 3, 152)
Aynard (01, 2, 54)
Aynard François (01, 5, 105)
Aynard frères (01, 5, 115)
Badin, Lambert et Cie (38, 4, 168)
Bagnol (26, 2, 102)
Bail et Boffart (38, 4, 178)
Bailly Elie (01, 2, 40)
Bajard Désiré (38, 4, 152)
Bakess Christian (01, 2, 49)
Balazuc Jacques (07, 1, 102)
Balleidier Joseph (01, 4, 86)
Barbe Antoine (07, 1, 122)
Barbe, fermier de Guillon (07, 2, 166)
Barbier (26, 2, 41)

Barbier frères (42, 3, 117)
 Barbier frères (42, 3, 118)
 Barcet Joseph (69, 1, 10)
 Barnas Jacques (07, 2, 155)
 Barnaval (26, 3, 128)
 Barnave (26, 3, 171)
 Barnier (26, 3, 183)
 Barnoin et Bouillard (26, 3, 112)
 Barnouin frères (26, 4, 222)
 Baron Anne, Canson (07, 3, 183)
 Baron *voir* Reymon et Bayard-Baron (38, 4, 156)
 Baron, Canson Barth. (07, 3, 179)
 Barral (26, 3, 151)
 Barral frères (26, 3, 185)
 Barrès (26, 1, 24)
 Barrès Pierre (07, 1, 80)
 Barruel *voir* Mazellier, fermier de M. Barruel (07, 1, 18)
 Basset et Chavanne (38, 3, 89)
 Bastet (26, 3, 181)
 Bastide André (07, 2, 147)
 Baud (38, 2, 75)
 Bauthéac J. (07, 1, 110)
 Bauthéac J.-P. (07, 1, 100)
 Bauthéac J.-Paulin (07, 1, 26)
 Bauthéac P.-L. (07, 1, 101)
 Bayard *voir* Reymon et Bayard-Baron (38, 4, 156)
 Beaulieu *voir* Fortier Beaulieu (42, 2, 39)
 Bellier (26, 3, 123)
 Benoit Charles (26, 1, 20)
 Benoit frères (07, 1, 87)
 Benoit Reymond (26, 1, 21)
 Berard (26, 2, 46)
 Berard jeune et Gaudin (26, 1, 25)
 Bereiziat (01, 1, 17)
 Berenger (26, 2, 77)
 Bergeron (69, 1, 9)
 Bermond (26, 3, 153)
 Bernard (26, 3, 166)
 Bernard et Cie (26, 3, 148)
 Bernard et Cie (26, 3, 168)
 Bernard Joseph (01, 2, 43)
 Berne Grégoire (42, 3, 100)
 Berne Henri (42, 3, 95)
 Berne-Sénéclausse Claude (42, 3, 101)
 Bernoyer (26, 2, 64)
 Bertaud Louis (07, 1, 49)
 Berthaud et Pertus (38, 4, 161)
 Berthon J.-B. (42, 3, 57)
 Berthon Jacques (42, 3, 58)
 Bertoye Benoist (07, 1, 15)
 Bertoye Ludovic (07, 1, 22)
 Bertrand (26, 4, 212)
 Besserve Antoine (42, 3, 83)
 Bigel et Cie (42, 3, 91)
 Billaz (69, 1, 5)
 Blache (26, 3, 149)
 Blachier (26, 1, 18)
 Blachier Claude (07, 3, 191)
 Blanc (26, 1, 30)
 Blanc (26, 3, 172)
 Blanchet frères (38, 3, 82)
 Blanchet-Kléber (38, 3, 93)
 Blanchon fils (07, 1, 29)

Blanchon fils (07, 1, 90)
Blanchon Louis (07, 1, 77)
Blanchon-Bleyzac (07, 1, 50)
Blazio Léonard (42, 3, 56)
Blevoz Jacques (38, 2, 57)
Bleyzac *voir* Blanchon-Bleyzac (07, 1, 50)
Blumenstein et Miremont (38, 4, 128)
Boggio, Marcelin (42, 3, 43)
Boiron Cl.-François (07, 2, 151)
Bombard (01, 1, 25)
Bon-Repos *voir* Soc. des Usines de Bon-Repos (38, 1, 2)
Bonfils (26, 2, 99)
Bonfils (26, 4, 207)
Bonnard (38, 2, 66)
Bonnard et Jilibert (42, 3, 45)
Bonnefoy François (26, 2, 97)
Bonnefoy Louis-Frédéric (26, 2, 93)
Bonnet et Cie (01, 3, 73)
Bonnet, Merle et Cie (38, 4, 115)
Bonneton (26, 1, 14)
Bonneville Joseph (07, 1, 93)
Bonsans (26, 3, 117)
Borel (26, 3, 162)
Borer (38, 2, 60)
Borer (38, 2, 62)
Borne-Venant (07, 1, 48)
Bossat (26, 1, 37)
Bosviel (07, 1, 131)
Bosviel P.-J.-A. (07, 1, 106)
Bottier *voir* Milliet-Bottier (01, 1, 27)
Boucharat *voir* Parret et Boucharat (69, 1, 21)
Bouchon Vincent (07, 2, 175)
Bouillanne (26, 3, 156)
Bouillard *voir* Barnoin et Bouillard (26, 3, 112)
Bouller et Cie (01, 3, 71)
Bourbon Joachim (01, 3, 64)
Bourcet (01, 1, 18)
Bourdat *voir* Meunier, Bourdat fils (38, 1, 26)
Bourdin et Valadier (42, 3, 111)
Bourdon Antoine (01, 1, 19)
Bourron (26, 2, 52)
Bouvard Jean (01, 1, 8)
Bouvet (26, 3, 154)
Bouvet aîné (07, 3, 186)
Bouvier fils aîné (42, 3, 71)
Bouvier frères (38, 4, 140)
Bovet Jacques (07, 2, 157)
Boyer (42, 3, 86)
Boyer *voir* Frédéric et Boyer Goux (07, 2, 165)
Bozonnet-Jaffet (01, 1, 12)
Brachet (26, 3, 200)
Brachet (26, 4, 208)
Brachet Mathieu (01, 2, 48)
Bressans (38, 1, 22)
Bressend père et fils (01, 1, 28)
Breton aîné (07, 1, 97)
Breton frères (38, 1, 19)
Brison Jean, Daumont (42, 2, 27)
Brum Collot (01, 2, 52)
Brumel Jacques (07, 1, 127)
Brun (26, 1, 1)
Bruno Joseph (01, 3, 60)
Brustie (26, 4, 204)

Buis de la Gaude (26, 4, 220)
 Buis *voir* Cleret fils, Buis et Cie (38, 4, 153)
 Buix (26, 4, 210)
 Caffarel (38, 2, 73)
 Caillet J.-J. (07, 3, 200)
 Calixte, Noël, Charay (07, 1, 21)
 Calland D.J. (01, 1, 6)
 Callemmand (26, 2, 108)
 Camichel et Cie (38, 4, 132)
 Canson Barth. *voir* Baron, Canson Barth. (07, 3, 179)
 Canson *voir* Baron Anne, Canson (07, 3, 183)
 Canuel J.-B.-L. (07, 1, 10)
 Cartellier (26, 1, 16)
 Catalar (26, 2, 75)
 Catalon (07, 3, 190)
 Catier (26, 3, 122)
 Ceysset (26, 3, 127)
 Ceyzérias Charles (01, 1, 29)
 Chabert Josué (07, 1, 66)
 Chabrière (26, 3, 159)
 Chabrière (de) (26, 2, 47)
 Chabrière (de) (26, 2, 51)
 Chadeyson Firmin (07, 1, 43)
 Chaix (26, 2, 104)
 Chalamon J.-P. (07, 1, 32)
 Chalvet (26, 2, 58)
 Chambart (01, 1, 30)
 Chambaud François (01, 1, 10)
 Chambon Pierre (07, 2, 152)
 Chamourin Louis (38, 4, 127)
 Champanhet Jules (07, 1, 59)
 Champestère (26, 2, 76)
 Champion César (01, 3, 58)
 Chanet (26, 4, 215)
 Changéat (07, 3, 189)
 Chapelle Antoine (07, 3, 192)
 Chapit, Delphin et Cie (38, 2, 40)
 Chaponay Théodore (01, 5, 103)
 Chapuis Philippe (01, 5, 104)
 Charay *voir* Calixte, Noël, Charay (07, 1, 21)
 Charbellet (38, 2, 68)
 Charbonneau et Cie (26, 3, 134)
 Charetton frères (38, 4, 149)
 Charetton Michel (38, 4, 119)
 Charité *voir* Hospice de la Charité (01, 1, 16)
 Charlary Alph. de (38, 1, 12)
 Charles *voir* Morel et Charles (07, 1, 69)
 Charnier (26, 3, 140)
 Charnies (26, 3, 137)
 Charrière et Cie (38, 1, 11)
 Chartron (26, 1, 28)
 Chartron (26, 1, 39)
 Chartron père et fils (26, 1, 15)
 Charvet frères (38, 4, 142)
 Charvin Antoine (01, 1, 13)
 Chastagner Cyrille (07, 1, 25)
 Chastan (26, 2, 92)
 Chatagneret Claude (42, 3, 47)
 Chatillon Joseph (01, 2, 36)
 Chavanne *voir* Basset et Chavanne (38, 3, 89)
 Chaveroudier François (42, 2, 13)
 Chaveroudier T. (42, 2, 12)
 Cherpin J-M (42, 2, 22)

Chevalier (26, 3, 143)
 Chevillard et Coindre (01, 2, 47)
 Chevret Claude (01, 2, 42)
 Chillet *voir* Four et Chillet (42, 3, 110)
 Chirat Eugène (42, 2, 15)
 Choloy Bazile (07, 2, 161)
 Chovin François (38, 1, 31)
 Chulliat Henri (38, 4, 184)
 Cie anonyme de la Loire et Ardèche (42, 3, 64)
 Cie d'éclairage (42, 3, 41)
 Cie de Rieupéroux *voir* Dumas dir. de la Cie de Rieupéroux (38, 1, 10)
 Cie des Hts. Fourneaux de l'Ardèche (07, 1, 2)
 Cie du chemin de fer de St-Etienne (69, 1, 13)
 Cie du Cré-de-Montaud (42, 3, 40)
 Cie Génissieux et Cie anonyme (69, 1, 6)
 Cizaire Joseph (01, 5, 108)
 Clair Eugène (07, 3, 207)
 Claus J-C (01, 4, 82)
 Clauzel Adolphe (07, 1, 109)
 Clauzel Alexandre (07, 1, 68)
 Clauzel de Baix (07, 1, 141)
 Clauzel Dupré (07, 1, 108)
 Clauzet Adolphe (07, 1, 46)
 Clémaron Théodore (42, 3, 107)
 Cleret fils, Buis et Cie (38, 4, 153)
 Cogne (26, 2, 44)
 Coignet et Cie (01, 2, 31)
 Coindre *voir* Chevillard et Coindre (01, 2, 47)
 Colomb fils (07, 1, 118)
 Colombier (26, 3, 188)
 Colombier fils (26, 3, 174)
 Combe (26, 3, 198)
 Combier François (26, 1, 33)
 Combier frères (26, 1, 32)
 Combier Gustave (07, 1, 79)
 Comte (26, 4, 217)
 Comte Prosper (07, 1, 82)
 Convert François (01, 1, 14)
 Convert Jean (01, 1, 15)
 Convert père et fils (01, 1, 20)
 Cornud (26, 2, 85)
 Costaz et Cie (38, 2, 67)
 Coste Gonsolin Alph. (42, 2, 26)
 Coste *voir* Aug, Arnaud, Coste (07, 1, 124)
 Coursange et Cie (26, 3, 165)
 Court et Cie (38, 3, 94)
 Court Joseph (07, 1, 121)
 Courtial (07, 3, 202)
 Craponne (26, 3, 184)
 Cré-de-Montaud *voir* Cie du Cré-de-Montaud (42, 3, 40)
 Crouzet Raymond (07, 1, 138)
 Cuchet (38, 3, 97)
 Culate *voir* Grangete et Culate (sté) (42, 3, 42)
 Culty (26, 2, 60)
 Culty Joseph (26, 2, 59)
 Curtet Sébastien (01, 2, 41)
 Dailhe (26, 2, 78)
 Dampin fils (01, 5, 112)
 Daumont *voir* Brison Jean, Daumont (42, 2, 27)
 Dauvergne (26, 3, 125)
 David (38, 3, 98)
 David Armandy et Cie (26, 2, 106)
 David et Millan (42, 3, 112)

De Belligny (01, 5, 90)
 De Belligny (01, 5, 91)
 De Béost Andras (01, 5, 92)
 De Lauzun (07, 2, 156)
 De Mornay (01, 3, 59)
 De Moyria (01, 3, 63)
 De Praneuf (07, 2, 168)
 Debaz Samuel (38, 2, 72)
 Debeaux Lucien (07, 1, 27)
 Debézieux (38, 3, 96)
 Debouis (26, 3, 199)
 Déchaux (38, 4, 144)
 Dechelette frères (42, 2, 23)
 Decoeur père, etc (38, 4, 150)
 Degrais Pierre fils (42, 3, 103)
 Dejoux J.-L. (07, 2, 150)
 Dejoux Joseph (07, 1, 56)
 Delaigue et Thevenin (38, 4, 166)
 Delarbre Joseph (07, 1, 125)
 Delaye (26, 2, 89)
 Delmenique (38, 1, 3)
 Delong (38, 3, 109)
 Delphin *voir* Chapit, Delphin et Cie (38, 2, 40)
 Delubac (07, 1, 85)
 Demichaux J.-Ch. (07, 1, 142)
 Demontès Pierre (07, 1, 84)
 Denis Jean (01,2, 37)
 Denizot frères (38, 3, 102)
 Dermet Joseph (38, 4, 118)
 Dervieux *voir* Poixcoste et Dervieux (38, 4, 165)
 Descours Philippe (07, 1, 95)
 Desfonds (07, 3, 185)
 Deshons frères et Cie (42, 2, 21)
 Desroches (38, 1, 14)
 Desrois Louis (07, 1, 52)
 Desrois Louis (07, 3, 198)
 Desroyes Jacques (07, 1, 53)
 Devaleins (le comte) (01, 5, 98)
 Devillaine J. (42, 2, 18)
 Deydier Charles-Paul (07, 1, 33)
 Deydier Paul (07, 1, 7)
 Dianoux (07, 1, 128)
 Dignonnet F. (07, 1, 114)
 Dignonnet Ferdinand (07, 1, 40)
 Dignonnet Julien (07, 1, 88)
 Dobler, père et fils (01, 2, 53)
 Dombre et Cie (01, 2, 32)
 Doux Blaise (07, 2, 159)
 Doux Blaise fils (07, 1, 129)
 Drey François (38, 4, 141)
 Duboeuf Benoît (42, 3, 52)
 Dubrue frères (42, 1, 3)
 Ducheveny *voir* Pancera Ducheveny et Cie (38, 4, 129)
 Ducros J.-P. (07, 1, 105)
 Dufour (26, 2, 50)
 Dufour Frédéric (01, 1, 26)
 Dugas *voir* Frachon-Dugas (38, 1, 21)
 Dugas-Vialis (42, 3, 67)
 Dumaine Xavier (07, 3, 188)
 Dumas (42, 3, 92)
 Dumas dir. de la Cie de Rieupéroux (38, 1, 10)
 Dumas J.-Pierre (07, 1, 96)
 Dumas Louis (07, 1, 57)

Dumas Régis (07, 1, 39)
Dumourier (42, 2, 28)
Duplan Jean (07, 1, 94)
Dupont Etienne (42, 3, 115)
Dupont Vincent (42, 3, 116)
Dupuy *voir* Lagef et Dupuy (38, 1, 28)
Durand (26, 3, 170)
Durand (26, 3, 178)
Durand (26, 3, 189)
Durand Benoît (01, 5, 107)
Durand Casimir (07, 1, 34)
Durand frères (38, 1, 33)
Durand Louis (42, 2, 33)
Durand P.-L. (07, 1, 103)
Durand Pierre (07, 1, 47)
Durouret Antoine (07, 1, 45)
Dutour (26, 2, 69)
Escoffier François (01, 5, 95)
Estcoule Louis (07, 1, 132)
Estran (26, 2, 82)
Eymeux (26, 3, 193)
Faravel *voir* Vigne et Faravel (26, 4, 216)
Farin Charles (38, 2, 56)
Farine (42, 2, 10)
Faure (26, 3, 177)
Faure (42, 2, 35)
Faure Paul (07, 1, 112)
Faure, Bernard et Cie (26, 3, 169)
Favard *voir* Mesny et Favard (38, 4, 130)
Favre (38, 3, 100)
Fayolle (26, 3, 164)
Ferlat (38, 4, 145)
Ferlay (42, 2, 9)
Ferrier (26, 3, 119)
Ferrieux (38, 3, 99)
Feugier (26, 1, 27)
Filleux (38, 3, 80)
Filliat (26, 3, 136)
Filliat et Thibert (26, 3, 141)
Flandrin (38, 1, 34)
Flattaux Jacques (01, 2, 34)
Fleuri Pierre-Vincent (38, 4, 164)
Fond Jean (42, 3, 108)
Forestier Emmanuel (07, 2, 167)
Forrer, Verguier et comp. (01, 2, 55)
Fortier Beaulieu (42, 2, 39)
Fougerol J.-Antoine (07, 1, 73)
Fougeyrol Aug. (07, 3, 204)
Four et Chillet (42, 3, 110)
Frachon-Dugas (38, 1, 21)
Fraisie Jean (42, 3, 46)
Francillon (26, 1, 23)
Franc *voir* Martelin et Franc (01, 2, 57)
Frandon (38, 4, 148)
Frédéric et Boyer Gouix (07, 2, 165)
Fusier Paul (01, 4, 81)
Gabert frères (38, 4, 169)
Gadet Pierre (01, 5, 97)
Galimard Antoine (07, 1, 61)
Gamel (38, 1, 17)
Gamet frères (07, 1, 116)
Gamon Emmanuel (07, 1, 74)
Garçon Jean-Louis (01, 2, 39)

Garnier (26, 3, 145)
 Garnier Alex. (associé de Garnier fr., M.)(26, 3, 158)
 Garnier et Cie (26, 3, 146)
 Garon de la Bévière (01, 5, 109)
 Gaucherand Auguste (07, 1, 99)
 Gaucherand Prosper (07, 1, 60)
 Gaudin *voir* Berard jeune et Gaudin (26, 1, 25)
 Gauthier Pierre (38, 4, 182)
 Genissieu-Prenat (38, 4, 116)
 Génissieux *voir* Cie Génissieux et Cie anonyme (69, 1, 6)
 Genod neveu (01, 1, 9)
 Gentil Philippe (38, 4, 134)
 Gerin *voir* Massenut-Gerin et Jackson (42, 3, 77)
 Gérin frères (38, 3, 85)
 Giffon Lacombe (07, 1, 135)
 Gimont Etienne (07, 3, 206)
 Girard (26, 3, 120)
 Girard et Cie (42, 3, 66)
 Girard Jean (01, 5, 106)
 Girard Pierre-François (07, 1, 20)
 Girardet Augustin (42, 3, 68)
 Giraud (38, 4, 147)
 Giraud et Cie (38, 4, 177)
 Giraud Henri fils (07, 1, 19)
 Giraud Hercule (07, 1, 133)
 Giraud Jules (07, 1, 130)
 Giraud Pierre (42, 3, 109)
 Giraud *voir* Gustin et Giraud (38, 2, 63)
 Giraudet (38, 3, 106)
 Girod Jean (01, 4, 85)
 Giron Joachim (38, 4, 117)
 Givors (26, 1, 31)
 Glass Jean (01, 1, 23)
 Gleizal Fréjus (07, 1, 31)
 Gleizal J. F.-Régis (07, 1, 41)
 Gleyzal (07, 3, 209)
 Goly (01, 1, 24)
 Gonin (01, 4, 88)
 Gontier (26, 1, 35)
 Gonÿ (07, 1, 51)
 Goux *voir* Frédéric et Boyer Goux (07, 2, 165)
 Gourjon Veuve (42, 3, 88)
 Gourju (38, 3, 81)
 Gourju Alphonse ((38, 2, 50)
 Graff Jean-Pierre (01, 1, 22)
 Graillet (69, 1, 19)
 Grandini Victor (38, 1, 39)
 Grange Antoine (38, 2, 54)
 Granger aîné (38, 4, 176)
 Grangete et Culate (sté) (42, 3, 42)
 Grangier (26, 3, 187)
 Grattet du Bouchage (Comte de) (26, 1, 13)
 Grenier père et fils (38, 4, 172)
 Grobet Jean (01, 4, 77)
 Gros (26, 4, 206)
 Gros (69, 1, 7)
 Gros fils (38, 4, 158)
 Gua Pierre (07, 1, 75)
 Guérin J.-J. (07, 1, 86)
 Guérin J.J (07, 1, 140)
 Guèze (26, 1, 36)
 Guèze Eugène (07, 1, 126)
 Guigon (26, 2, 83)

Guigon (26, 4, 211)
 Guigon (26, 4, 221)
 Guilhon Régis (07, 1, 104)
 Guilhot Honoré (07, 3, 203)
 Guillard *voir* Viallet et Guillard (42, 2, 38)
 Guillermet Denis (38, 4, 135)
 Guillon *voir* Barbe, fermier de Guillon (07, 2, 166)
 Guillon *voir* Ray et Guillon (42, 2, 25)
 Guillot père et fils et Bernard (26, 3, 161)
 Guilloud père et fils (42, 2, 20)
 Guinet Joseph (38, 1, 35)
 Guirand Auguste (38, 4, 163)
 Guirand neveu (38, 4, 155)
 Gustin et Giraud (38, 2, 63)
 Hammer Joseph (01, 5, 113)
 Haute Meffre (38, 1, 32)
 Hébrard Etienne-Alexandre (07, 1, 38)
 Hébrard Séraphin (07, 1, 12)
 Henri (26, 3, 115)
 Holtzer J-J (42, 3, 76)
 Hospice de la Charité (01, 1, 16)
 Hugan Joseph (42, 2, 29)
 Jackson frères (42, 3, 75)
 Jackson *voir* Massenut-Gerin et Jackson (42, 3, 77)
 Jacquement oncle et neveu (38, 1, 25)
 Janin (42, 3, 87)
 Jardin (26, 3, 192)
 Jeannet Jean-Baptiste (01, 3, 65)
 Jocteur-Montrozier Lucien (38, 4, 126)
 Johannot et Cie (38, 4, 113)
 Johannot Louis (07, 3, 182)
 Johanny Lucien (07, 1, 67)
 Joubert (26, 3, 124)
 Jouffray aîné (38, 4, 121)
 Jouffray cadet (38, 4, 123)
 Jouffray *voir* Lhuillier-Jouffray (38, 4, 122)
 Journiol frères (07, 1, 70)
 Jouvin et Cie (38, 1, 37)
 Kléber *voir* Blanchet-Kléber (38, 3, 93)
 Knecht Henri (01, 4, 79)
 Labesse et Rouly (42, 3, 51)
 Laboissière (26, 4, 203)
 Lacombe J.-B.-Jacq. (07, 2, 176)
 Lacroix (26, 2, 81)
 Lacroix Alphonse (26, 2, 63)
 Ladreyt J.-Pierre (07, 3, 197)
 Laffont Adrien (07, 3, 205)
 Lafond Adrien (07, 3, 194)
 Lagarde Jean (07, 1, 89)
 Lagef et Dupuy (38, 1, 28)
 Lagneaux Charles (69, 2, 39)
 Lainé et Pautique (42, 3, 106)
 Lambert (07, 3, 195)
 Lambert (26, 3, 116)
 Lambert (26, 3, 135)
 Langlois Michel (42, 3, 102)
 Lapière André (07, 2, 177)
 Lardièrre aîné (38, 4, 171)
 Latour J.-B. fils (38, 4, 179)
 Latune frères (26, 3, 139)
 Laudy (26, 3, 186)
 Laurans (26, 3, 118)
 Laurent Claude (42, 3, 62)

Laurent fils cadet (38, 4, 162)
 Laurie (26, 3, 173)
 Ledure J-B (38, 4, 120)
 L gat (26, 2, 70)
 Lemoyne (26, 4, 214)
 Lentouzet Henri (07, 1, 62)
 L orat (38, 4, 125)
 L ouzon (26, 1, 22)
 Leydier fr res (26, 4, 209)
 Lhuillier-Jouffray (38, 4, 122)
 Limousin J.-Marie (42, 3, 70)
 Lothaire (26, 1, 6)
 Lozerand (26, 2, 48)
 Macab e et Sourigu re (42, 3, 99)
 Magnan (26, 2, 86)
 Magnat (38, 3, 101)
 Maillard (26, 2, 42)
 Malespine (42, 3, 69)
 Malgontier voir Poncin et Malgontier (26, 1, 17)
 Marcel (26, 3, 147)
 Marchand Fran ois (01, 4, 84)
 Marchetti (69, 1, 8)
 Marcieu (marquis de) (38, 1, 8)
 Marcieu (marquis de) (38, 1, 9)
 Marney Isaac (07, 1, 30)
 Marquet Charles (07, 1, 139)
 Marquien fr res (38, 1, 18)
 Marquis-Jayeur (38, 3, 86)
 Marsay (de) (42, 3, 48)
 Martelin et Franc (01, 2, 57)
 Martin (26, 2, 79)
 Martin (26, 2, 101)
 Martin fr res (42, 2, 31)
 Martin Jean-Baptiste (69, 2, 44)
 Martinesche (07, 2, 149)
 Marze J.-J. (07, 1, 119)
 Marze J.-J.-S. (07, 1, 115)
 Marze Lucien (07, 1, 137)
 Massenut-Gerin et Jackson (42, 3, 77)
 Masson (69, 2, 41)
 Masson a n  (69, 2, 40)
 Masson J.-B. (42, 2, 16)
 Massot (26, 2, 80)
 Matiron Veuve (42, 3, 97)
 Mattat et Cie (38, 1, 27)
 Matton Auguste (38, 1, 38)
 Maurel Louis (07, 1, 9)
 Maurel Louis (07, 1, 17)
 Maurin-Latour (26, 1, 29)
 Maussier (26, 2, 43)
 Mayes J. (42, 3, 104)
 Mazade (26, 1, 5)
 Mazade Simon (07, 1, 16)
 Mazan Marianne (07, 1, 44)
 Mazellier Pierre (07, 1, 98)
 Mazellier, fermier de M. Barruel (07, 1, 18)
 Maz rat Louis (01, 5, 110)
 M alar s (07, 1, 113)
 M alar s Antoine (07, 1, 63)
 Melchior Guerrier (38, 4, 138)
 Mennet J. (07, 3, 201)
 Mercier (26, 3, 180)
 Mercoyrol (26, 2, 74)

Merle Philibert (01, 1, 7)
 Merle *voir* Bonnet, Merle et Cie (38, 4, 115)
 Merquerol (26, 2, 73)
 Mesny et Favard (38, 4, 130)
 Meunier *voir* Peurière et Meunier (42, 3, 54)
 Meunier, Bourdat fils (38, 1, 26)
 Meynier (26, 3, 195)
 Meyssonnier (07, 2, 169)
 Meyssonnier frères (26, 1, 40)
 Michel frères (38, 3, 107)
 Mignard Jean (42, 2, 32)
 Millan *voir* David et Millan (42, 3, 112)
 Millaud fils et Cie (38, 2, 61)
 Milliet-Bottier (01, 1, 27)
 Miremont *voir* Blumenstein et Miremont (38, 4, 128)
 Mitifiol et Fraud (26, 1, 26)
 Moine Joseph (01, 2, 33)
 Molard (38, 1, 20)
 Molière Eugène (07, 1, 81)
 Monnier (42, 3, 105)
 Montagnon François (38, 4, 137)
 Monteillet (26, 2, 66)
 Montgolfier Ch.-Mich. (07, 3, 184)
 Montgolfier Ch.-Mich. (07, 3, 180)
 Montgolfier F.-Mich. (07, 3, 181)
 Montrozier *voir* Jocteur-Montrozier Lucien (38, 4, 126)
 Morain (38, 3, 103)
 Morand (26, 3, 176)
 Morand fils (26, 3, 190)
 Morel et Charles (07, 1, 69)
 Morel J.-André (07, 3, 193)
 Morenas (26, 4, 213)
 Morin (26, 2, 68)
 Morin (26, 2, 91)
 Morin et Cie (26, 2, 54)
 Mossard (42, 2, 17)
 Mossard René (42, 2, 19)
 Mottu (42, 3, 89)
 Moulène Jean (07, 1, 65)
 Mourier Alex. (07, 3, 208)
 Neyrand frères et Thiolière (42, 3, 65)
 Neyret (26, 4, 202)
 Nicoud Jean-Marie (01, 3, 62)
 Nivet Louis (01, 5, 99)
 Noël *voir* Calixte, Noël, Charay (07, 1, 21)
 Noyer Abraham-Henry (26, 2, 87)
 Noyer Hector-Camille (26, 2, 94)
 Nublat aîné (42, 3, 90)
 Odoard (26, 2, 45)
 Oriol (26, 1, 2)
 Othernaud (26, 1, 38)
 Palayer (26, 3, 114)
 Paluac (07, 2, 145)
 Pancera Ducheveny et Cie (38, 4, 129)
 Pardonneau Maurice (42, 3, 55)
 Parret et Boucharat (69, 1, 21)
 Pascal (26, 3, 201)
 Patouliard (38, 4, 173)
 Patouliard Claude (38, 4, 174)
 Patricot Ennemond (38, 2, 58)
 Paulin Nicolas (38, 4, 183)
 Pautique *voir* Lainé et Pautique (42, 3, 106)
 Pavy (42, 2, 5)

Payen Antoine (07, 1, 35)
Pellegrin J.-M. (07, 1, 11)
Pelletier Jean-Louis (01, 5, 101)
Perbost A.-J. (07, 2, 160)
Perbost A.-J. (07, 2, 174)
Perbost Casimir (07, 2, 172)
Perbost Urbain (07, 1, 92)
Perregaux (38, 2, 76)
Perrial Roland (01, 4, 78)
Pertus *voir* Berthaud et Pertus (38, 4, 161)
Peurière et Meunier (42, 3, 54)
Peyrard J.-B. (07, 3, 199)
Peyron (26, 2, 65)
Philippi (01, 3, 68)
Pichon (42, 3, 85)
Pillion et Cie (38, 3, 108)
Pinoncely fils (42, 2, 37)
Pinsard (42, 3, 93)
Planel (26, 3, 194)
Poixcoste et Dervieux (38, 4, 165)
Ponchon fils aîné (38, 4, 170)
Poncin et Malgontier (26, 1, 17)
Pons-Reydelles (01, 3, 70)
Poton Jean (42, 3, 53)
Poujoulat (26, 2, 107)
Poumarat Jacques (07, 1, 54)
Pras frères (42, 3, 59)
Prat Pierre (42, 3, 50)
Prenat *voir* Genissieu-Prenat (38, 4, 116)
Prieur (26, 2, 62)
Prosper Clair (07, 1, 42)
Prudhomme (26, 3, 182)
Puzier Pierre (07, 1, 76)
Quélin (38, 2, 69)
Rabourdin (42, 2, 8)
Rabuel Etienne (01, 5, 100)
Ray et Guillon (42, 2, 25)
Raynaud (42, 3, 44)
Regard (07, 1, 8)
Renard (69, 1, 22)
Réveillet (38, 3, 88)
Revilliod et Cie (38, 1, 29)
Revol (38, 3, 104)
Revol Félix (26, 1, 3)
Revol père et fils (26, 1, 4)
Revol Régis (38, 3, 105)
Rey frères (26, 3, 160)
Reymon et Bayard-Baron (38, 4, 156)
Reymond (26, 1, 8)
Reymond Francisque (38, 4, 180)
Reynaud (26, 2, 67)
Reynaud (26, 3, 126)
Reynier (38, 1, 36)
Ribiollet Claude (01, 4, 74)
Ribou Antoine (42, 2, 34)
Ricard (07, 1, 23)
Ricard aîné (07, 2, 163)
Ricard frères (07, 1, 58)
Richard Auguste (38, 4, 146)
Richard et Severin (38, 4, 167)
Richard frères (26, 3, 163)
Rieupéroux *voir* Dumas dir. de la Cie de Rieupéroux (38, 1, 10)
Rigat Joseph (38, 4, 154)

Rimaud et Cie (42, 2, 14)
Rivet J.-B. (38, 2, 55)
Rivet Joseph (01, 5, 96)
Rivier (26, 2, 105)
Robert (26, 3, 113)
Robert Jean (07, 3, 187)
Roche Michel (38, 2, 53)
Roche père et fils (38, 2, 52)
Rodet (26, 2, 55)
Roffin François (42, 2, 24)
Rolland (01, 1, 21)
Rolland (26, 3, 144)
Romain (26, 2, 57)
Roman (26, 2, 84)
Romand fils (38, 4, 159)
Ronat (26, 3, 179)
Ronjon Benoît (01, 5, 93)
Rouly *voir* Labesse et Rouly (42, 3, 51)
Rousset et Arlod (26, 3, 132)
Rousset *voir* Arlod et Rousset (26, 3, 133)
Roustain J.-J. (07, 1, 24)
Roux (26, 2, 103)
Roux Barthélemy (42, 2, 36)
Saint-Etienne *voir* Cie du chemin de fer de Saint-Etienne (69, 1, 13)
Sambuc Paul-Abel (26, 2, 90)
Sambuc Paul-Georges-Elie (26, 2, 88)
Sandoz Ulysse et Cie (69, 1, 25)
Sanon Louis (38, 2, 51)
Sautel (26, 1, 7)
Sautel Florentin (07, 2, 171)
Sautel J.-F. (07, 2, 153)
Sautel J.-F. (07, 2, 173)
Sauvade (26, 3, 138)
Sauvade (26, 3, 142)
Schupisser (01, 4, 80)
Sénéclause *voir* Berne-Sénéclause Claude (42, 3, 101)
Serron (07, 2, 154)
Serusclat (26, 1, 34)
Servant (26, 2, 98)
Serves frères (42, 3, 73)
Severin *voir* Richard et Severin (38, 4, 167)
Sibellaz Joseph (01, 5, 102)
Sibuet Veuve (01, 3, 66)
Silhol, fermier de M. Barruel (07, 1, 14)
Soboul André (07, 2, 162)
Soc. des Usines de Bon-Repos (38, 1, 2)
Soldat Claude (01, 5, 94)
Soubeyran (26, 2, 56)
Soubeyran (26, 2, 95)
Soubeyrand Auguste (07, 2, 148)
Soulage (26, 1, 19)
Sourd Auguste (01,2, 56)
Souriguère cadet (38, 4, 143)
Souriguère *voir* Macabée et Souriguère (42, 3, 99)
Souze Pierre (42, 3, 49)
Souze Pierre (42, 3, 60)
St-Ange Regard (07, 1, 111)
Suchet François (07, 2, 146)
Taillotte (26, 3, 155)
Tamet J.-B. (42, 3, 98)
Tamisier (38, 3, 92)
Tardy (42, 3, 114)
Tarpein Jean (01, 2, 44)

Tavernier Gaspard (01, 4, 87)
 Teissier Emmanuel (42, 2, 30)
 Tênaud Antoine (01, 2, 35)
 Téraube Benjamin (07, 1, 37)
 Terme Aimé (42, 3, 96)
 Terpant (26, 2, 53)
 Terrier Claude (01, 1, 11)
 Thénard François (01, 2, 46)
 Théolier (42, 3, 84)
 Thevenin *voir* Delaigue et Thevenin (38, 4, 166)
 Thévenin fils (42, 2, 11)
 Thiolier aîné (38, 4, 160)
 Thiolière *voir* Neyrand frères et Thiolière (42, 3, 65)
 Thomas Pierre fils (38, 4, 157)
 Tissot (69, 1, 2)
 Tissot Auguste (01, 4, 83)
 Toubillon Jean (01, 3, 61)
 Tourette Eugène (07, 1, 91)
 Tourette Henry (07, 1, 117)
 Tournier (38, 3, 84)
 Trocon François (01, 3, 67)
 Trouillet frères (38, 2, 74)
 Vacalud Pierre (38, 4, 139)
 Vacon Cristophe (01, 3, 72)
 Vagnier Sébastien (01, 2, 50)
 Valchalde (42, 3, 61)
 Vaucher Henri-Audiber (01, 4, 89)
 Venant Borne (07, 1, 78)
 Verguier *voir* Forrer, Verguier et comp. (01, 2, 55)
 Vernède fils (07, 2, 164)
 Vernet (26, 2, 96)
 Vernet Louis (07, 1, 83)
 Verny Auguste (07, 1, 5)
 Verny Ernest (07, 1, 120)
 Verpillon Jean-Baptiste (01, 2, 51)
 Veuve Charvet (38, 3, 87)
 Vial (38, 3, 83)
 Vialis *voir* Dugas-Vialis (42, 3, 67)
 Viallet et Guillard (42, 2, 38)
 Victor Jean frère (38, 4, 124)
 Vidalin (69, 1, 23)
 Viel (26, 2, 61)
 Viel (26, 2, 71)
 Vieu fils aîné (07, 1, 123)
 Vignal Marcelin (07, 1, 36)
 Vignal père (38, 4, 175)
 Vignal Pierre (07, 1, 134)
 Vignal Régis-Marcelin (07, 1, 64)
 Vigne et Faravel (26, 4, 216)
 Vigne François (26, 4, 218)
 Vigne Louis-François-David (26, 4, 219)
 Vignon (26, 3, 121)
 Villier Jean-Claude (01, 5, 111)
 Vincent Alexandre (07, 1, 136)
 Vincent Victor (07, 2, 170)
 Voisin Claude (38, 2, 64)
 Voisin Frères (38, 2, 65)
 Vult David (01, 4, 75)
 Zantz (01, 5, 114)
 Zwalen Philippe (01, 4, 76)

**B -Etablissements de 100 salariés
et plus**
*(établissements connus pour ayant atteint
au moins une fois 100 salariés)*

liste nominative
classement alphabétique

***Ain, Ardèche, Drôme, Isère,
Loire, Savoie, Haute-Savoie
(1926-1936)**

***Rhône (1936 à 1945)**

Le présent index n'a pour ambition que de guider les recherches d'entreprises. C'est pourquoi, nous utilisons volontairement les nombreux renvois afin de rendre l'identification possible. Les renseignements ont été consignés de la manière suivante :

- * La **raison sociale** de l'entreprise est, en général, celle de l'entreprise telle qu'elle est identifiée lors de sa première inscription au Registre du Commerce.
- * Les renvois sur la raison sociale se font pour :
 - les **noms multiples** composant la raison sociale de l'entreprise, cas d'association de plusieurs personnes. ex. Fouchervoir Cotelte et Foucher.
 - les **noms de lieux** (ex. Vizille voir Tissages de Vizille (38, n° 271), ou les adjectifs se rapportant au lieu (ex. Lyonnaises voir Tanneries Lyonnaises (69, n° 911)).
- * Les termes Société, Etablissement, Maison, Hôtel précédant le nom de l'entreprise ont été notés entre parenthèses après le nom.
- * **Abréviations utilisées** : Compagnie (Cie), Ets (établissements), Sté (Société).
- * Les **sigles** ne comportent pas de point.
- * Les **chiffres** entre parenthèses indiquent tout d'abord le département puis les n° d'ordre des entreprises dans le département.

Acétylène et d'électro-métallurgie (Sté universelle d') (38, n° 304)
Acieries de Longwy (Ateliers-Forges de Vénissieux (AFV) (69, n° 915)
Aciéries du Nord (42, n° 536, 592)
Aciéries du Rhône (69, n° 916)
Aciéries et forges de Firminy (42, n° 526)
AFC voir Alais, Frogés et Camargue (Sté produits chimiques)
AFV voir Aciéries de Longwy (Ateliers-Forges de Vénissieux (AFV)
Aiguebelle voir Chocolaterie d'Aiguebelle (SA)
Aimé voir Baboin Aimé & Cie
Ain voir Banque régionale de l'Ain
Air Liquide (L') (69, n° 742)
Alais voir Forges d'Alais
Alais, Frogés & Camargue (Sté produits chimiques) AFC (38, 73, 74, n° 305, 665, 666, 667, 668, 691)
Albigny voir Maison départementale de retraite d'Albigny
Aliment Essentiel (L') (Produits Heudebert) (69, n° 725)
Alimentation stéphanoise(Sté d') (42, n° 619)
Alissac voir Blanc d'Alissac (H.)
Allard, Nicolet (Sté des ciments de Bouvesse) (38, n° 362, 363)
Allevard voir Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard
Alliance textile (L') (38, n° 235)
Allimand Camille (38, n° 335)
Allobroge (L') Union alimentaire du Sud-Est (73, n° 637, 683)
Alpes voir Confiserie des Alpes (SA)
Alpine de Construction (Sté) (38, n° 355)
Aluminium français (L') (73, n° 669)
Amandy voir Cotte et Chavent-Amandy
Ancel voir Vulliod Ancel (SA)
Andancette voir Electro-céramique d'Andancette (Cie générale)
Annecy voir Manufacture d'Annecy
Annexe du parc d'artillerie de Grenoble (38, n° 382)
Antoine Frères et fils (74, n° 702)
Appareils électriques et compteurs Garnier (SA) (69, n° 962)
Applications céramique (Cies d') (69, n° 1034)
Araud (Ets S.) (42, n° 413, 498)
Archambaud Emile (7, n° 58)
Argod A. et Cie (26, n° 122)
Argod voir Mossant, Vallon et Argod
Arnaud voir Imprimerie Arnaud B.
Arnoux (Ets Paul) (26, n° 123)
Artru voir Delage et Artru
Asile d'aliénés (7, 38, 73, n° 95, 378, 685)
Asile de vieillards (38, n° 376)
Asile St Georges (1, n° 40)
Asile Ste Madeleine (1, n° 39)
Astra voir Chaussures Astra

Atelier de grosse chaudronnerie et constructions métalliques de Terrenoire (Sté) (42, n° 589)
 Atelier de wagons de Brignoud (usine Fredet)(38, n° 339)
 Ateliers de chargement de Vénissieux (69, n° 1085)
 Ateliers de construction de Lyon (69, n° 1086)
 Ateliers de constructions (42, n° 633)
 Ateliers du Furan (SA des) (42, n° 537)
 Ateliers lyonnais d'emboutissage spécial (anc. Ets Juthy) (69, n° 919)
 Ateliers Rhôdaniens (J. Isaac & Cie) (69, n° 917)
 Ateliers-Forges de Vénissieux *voir* Acieries de Longwy (Ateliers-Forges de Vénissieux (AFV)
 Atlas *voir* Chaussures Atlas Garde, Mariton, Payen
 Attuyer Frères (26, n° 124)
 Aubert et Blondeau (42, n° 470)
 Audra Marius (26, n° 144)
 Aussedat *voir* Papeteries Aussedat (SA des)
 Automoto (Sté) (L'industrielle du Centre) (42, n° 561)
 Avenir (Société ouvrière coopérative de maçonnerie et travaux publics l') (69, n° 1015)
 Aynié (69, n° 854)
 Baboin Aimé & Cie (26, 69, n° 104, 855)
 Badin, Bouchain et Mollaret (38, n° 282)
 Badin-Defforey (Sté nouvelle) (1, n° 37)
 Badoit *voir* Saint-Galmier (Ets de) Source Badoit
 Badoit *voir* Verrerie de l'établissement des eaux minérales de Saint-Galmier Source Badoit (SA)
 Bady Chaussures (26, n° 125)
 Bajard *voir* Defournel C., Germanaz & Bajard
 Bal (Chamoiserie ganterie Hypolythe) (73, n° 661)
 Balas et Cie (42, n° 471)
 Bâle *voir* CIBA (Sté pour l'Industrie Chimique à Bâle)
 Baligno *voir* Simon J. & Baligno F.
 Ballaz & Cie (69, n° 856)
 Bally-Camsat (Ets) (69, n° 908)
 Banque Charpenay & Cie (38, n° 373)
 Banque de France (69, n° 1063)
 Banque de la vallée du Rhône Brun Giraud & Cie (26, n° 160)
 Banque du Dauphiné (Martin père et fils) (38, 69, n° 374, 1064)
 Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (69, n° 1065)
 Banque nationale de crédit (42, n° 625)
 Banque populaire du Rhône (69, n° 1066)
 Banque régionale de l'Ain (1, n° 36)
 Banque régionale du Centre (42, n° 626)
 Barbezat *voir* Gignoux Frères et Barbezat
 Barbier Frères (Sté) (42, n° 554)
 Barelle Henri (Ets) (69, n° 857)
 Bariquand et fils (42, n° 472)
 Barjon *voir* Papeteries Barjon
 Barnier (Ets) (26, n° 147)
 Baronnet (Sté des Ets frères et fils) (42, n° 414)
 Baronnet Benoît (42, n° 431)
 Barut J. Fils & Cie (73, n° 656)
 Basse *voir* Nordon Frères (Ets) (P. Basse successeur)
 Basse-Indre *voir* Carnaud et Forges de Basse-Indre (Ets)
 Baumann et Cie (42, n° 499)
 Bayard *voir* Guicher, Coste & Cie (vêtements Bayard)
 Bazin *voir* Comptoir des industries cotonnière - tissage Bazin
 Beaulieu *voir* Fortier-Beaulieu
 Beausoleil (42, n° 538)
 Bedel et Cie (Forges et aciéries de la Bérardière) (42, n° 527, 579)
 Bedin *voir* Godde, Bedin & Cie (Les successeurs d'Albert)
 Bellenger René (Entreprise) (69, n° 721)
 Belley *voir* Maroquinerie sans couture de Belley (Sté française)
 Beluze Frères (42, n° 473)
 Belval (E. de) (38, n° 236)
 Beme (Jean & Cie) (7, n° 69)
 Bénédictines (42, n° 631)

Bénisson-Dieu *voir* Tuilerie de la Bénisson-Dieu
 Benoit, Guillon et Cie (69, n° 790)
 Bérardière *voir* Bedel et Cie (Forges et aciéries de la Bérardière)
 Beraud *voir* Bobillon Beraud & Cie
 Béraud et Fontvieille (Ets) (42, n° 539)
 Béraudière *voir* Houillères de Montrambert et de la Béraudière (Sté des)
 Berger Vve (38, n° 237)
 Béridot (Ets) (38, n° 315)
 Berliat Joseph (38, n° 319)
 Berliet (69, n° 920, 921)
 Bernard T. (7, n° 51)
 Bernasconi (Sté entreprise générale) (73, n° 676)
 Bertagnolio *voir* Bornaghi, Vaglio et Bertagnolio
 Bertaud Frères (Ets) (42, n° 474)
 Berthiez SA (anc. Ets Ch.) (69, n° 922)
 Bertolus (Ets Ch.) (1, n° 2)
 Bertrand & Cie (69, n° 726)
 Bertrand H. & Cie (69, n° 791)
 Besacier *voir* Valencin, Charpy et Besacier
 Besseges *voir* Tubes de Besseges (SA)
 Besset Joseph et Cie (7, n° 84)
 Besson J. et fils (Ets) (1, n° 13)
 Beylier *voir* Neyret, Beylier et Piccard-Pictet (ateliers)
 Bianchini-Férier (38, n° 238)
 Bidault Elion et Cie (69, n° 923)
 Billeter & Cartier (69, n° 924)
 Binet L. et Cie (7, n° 50)
 Biscuits Vignals (SA) (69, n° 727)
 Blachon Auguste (26, n° 127)
 Blanc & Neyret (69, n° 858)
 Blanc d'Alissac (H.) (42, n° 441)
 Blanchard Jules (42, n° 514)
 Blanchet *voir* Papeteries de Rives (SA)(anc. Sté Blanchet Frères, Kléber & Cie)
 Blanchet Marius et Cie (38, n° 331)
 Blanchisserie Lyonnaise (69, n° 859)
 Blanchon Maurice (7, n° 59)
 Blondeau *voir* Aubert et Blondeau
 Bobillon Beraud & Cie (69, n° 777)
 Bocard J.F. (69, n° 925)
 Bocuze & Cie (SA) (69, n° 1012, 1013)
 Boiron & Cie (42, n° 605)
 Boissier Ets (69, n° 796)
 Bonaz (Sté Auguste) (1, n° 21)
 Bonnefoy (Les fils de G.) (26, n° 128)
 Bonnefoy Jérôme & Cie (69, n° 1035)
 Bonnet (Les petits fils de C. J.) (1, 38, n° 15, 239)
 Bonnet Vve Ainé et ses fils (Ets) (69, n° 926)
 Bonpertuis *voir* Forges et aciéries de Bonpertuis
 Bonvallet (SA des Ets) (38, n° 240)
 Borel et Cie (J.) (74, n° 706)
 Borie D. (42, n° 601)
 Bornaghi, Vaglio et Bertagnolio (74, n° 714)
 Boschetto C. (entreprise) (73, n° 677)
 Bouchain *voir* Badin, Bouchain et Mollaret
 Boucharin Alfred (26, n° 129)
 Boucharlat et Cie (38, n° 241)
 Bouchayer et Viallet (38, n° 328)
 Bouché & Valloton (Sté maison) (1, n° 6)
 Bouffier Pravaz (42, n° 500)
 Boulonnerie Calibrée (26, n° 148)
 Boulonneries de la Loire (SA) (42, n° 555)
 Boulonneries et ferronneries de Vieux-Condé (Sté des) (42, n° 556)
 Bourbonnais *voir* Teinturerie du Bourbonnais (SA)

Bourdelin J. (maison) SA (69, n° 797)
 Bourg *voir* Tréfilerie et câblerie de Bourg
 Bourgeas Esther (7, n° 70)
 Bourgeois (Ets) (69, n° 798)
 Bourgoin *voir* Tissages de Bourgoin
 Bouton E. (Ets) (38, n° 276)
 Bouvesse *voir* Allard, Nicolet (Sté des ciments de Bouvesse)
 Bouvier Frères (SA des anciennes maisons) (38, n° 226)
 Boyau (L'industrie du) (69, n° 760)
 Boyriven (SA) (42, n° 451)
 Bozel-Maletra (Sté) (73, n° 642, 643)
 Bozon Verduroz (Ets) (73, n° 638)
 Brachet & Richard (Ets) (69, n° 927)
 Braunssein frères (Ets) (74, n° 692)
 Brécharde *voir* Tissages de Brécharde A. (Sté des)
 Brenier & Moreynas (38, n° 227)
 Bret François & Cie (Ets) (38, n° 341)
 Briand Léon et fils (7, n° 56, 60)
 Bridoire *voir* Produits tréfilés de la Bridoire (Sté des)
 Brignoud *voir* Atelier de wagons de Brignoud (usine Fredet)
 Brondel (Ets de constructions mécanique E.) (69, n° 928)
 Bronzavia (69, n° 929)
 Brossette et Fils (Ets) (69, n° 918)
 Brun (SA des anciens Ets Gaetan) (38, n° 168)
 Brun Fils (Ets) (69, n° 860)
 Brun *voir* Banque de la vallée du Rhône Brun Giraud & Cie
 Brun *voir* Chavanne-Brun (SA Anc. Ets)
 Brun *voir* Defour-Brun Régis
 Brunet-Lecomte & Cie (38, n° 212)
 Brunon et Vallette & Cie (Sté) (42, n° 580)
 Bruyère (Imprimerie et cartonnages) (42, n° 404)
 Buffaud *voir* Robatel & Buffaud & Cie (Ateliers)
 Bugey *voir* Verrière du Bugey (Sté d'exploitation)
 Bulard Paul (38, n° 286)
 Burdin-Perratone (Entreprise) (73, n° 678)
 Burlaton & Richelmy (69, n° 743)
 Buscal Frères (Sté) (1, n° 34)
 BVF *voir* Emaillerie du Rhône (anciens Ets BVF & Cie)
 Cables de Lyon (69, n° 931)
 Cachat *voir* Eaux de Source Cachat (SA des)
 Caisse d'épargne et de prévoyance du Rhône (69, n° 1067)
 Calais *voir* Filés de Calais SA (Ets Les)
 Calor (69, n° 932)
 Camargue *voir* Alais, Froges et Camargue (Sté produits chimiques)
 Camelia (Les grands magasins au) (69, n° 861)
 Campenon Bernard (Entreprises) (38, n° 356)
 Camsat *voir* Bally-Camsat (Ets)
 Canard (Ets J.) (42, n° 411)
 Canson & Montgolfier (7, n° 44)
 Caoutchouc (Manufacture Lyonnaise de) (69, n° 779)
 Capitan (Ets) (74, n° 688)
 Cara *voir* Tanneries Cara fils
 Carle *voir* Nebon-Carle (Ets)
 Carlton Hotel (69, n° 1053)
 Carnaud et Forges de Basse-Indre (Ets) (69, n° 933)
 Caron *voir* Verney Caron et Cie (Sté)
 Carpano (Ets) (74, n° 707)
 Carraz Adolphe et Caty (26, n° 130)
 Carrelages et produits céramiques (Sté générale de) (7, n° 88)
 Carret *voir* Rivoire & Carret (Ets)
 Carrier *voir* Robin-Marietton & Carrier & Cie
 Carrières de Sainte-Foy (69, n° 722)
 Carro (Ets) (42, n° 562)

Carruel & Dupuis (Manufacture lyonnaise du meuble d'art) (69, n° 912)
 Cars Rouges (Sté des) (42, n° 617)
 Cartier *voir* Billeter & Cartier
 Cartier-Millon (Lustucru) (38, n° 170)
 Cartonneries de la Rochette (73, n° 650)
 Cartoucherie Nationale (26, n° 161)
 Casimir Martin (Tissages) (38, n° 242)
 Catella (74, n° 715)
 Caty *voir* Carraz Adolphe et Caty
 CEM (Cie d'Electro-Mécanique) (69, n° 930)
 Cémoi *voir* Chocolat Dauphin / chocolat Cémoi (SA du)
 Centre *voir* Automoto (Sté) (L'industrielle du Centre)
 Centre *voir* Banque régionale du Centre
 Centre *voir* Electricque Loire et Centre (Cie)
 Centre *voir* Nouvelles galeries réunies du Centre (Sté française)
 Centre *voir* Papeteries de Navarre (Papeteries du Centre)
 Centre *voir* Tanneries du Centre (SA)
 Centrix (SA) (69, n° 934)
 CGE (Cie Générale d'Electricité) (38, n° 312, 313)
 CGE *voir* Cie Generale d'Electricite (CGE)
 Chabert J. et Cie (7, n° 61)
 Chabert Pierre (Garel successeur) (7, n° 62)
 Chabert *voir* Joya-Chabert (Entreprise)
 Chabert *voir* Moulinage Henri Chabert
 Chaîne *voir* Genin et Chaîne
 Chaize-Perrin & Fils (SA J.) (69, n° 862)
 Chambeyron Ets (Sté) (42, n° 462)
 Chambon (Ets) (7, n° 85)
 Chamoux *voir* Rousson et Chamoux
 Champier H. Ets (69, n° 799, 800)
 Chamrion *voir* Tissages Paul Chamrion Paul & Sirot frères réunis
 Chamussy, Grenot et Fouilland & Cie (42, n° 475)
 Chanfray Jules (Vve) & fils (69, n° 863)
 Channy *voir* Saint-Gobain, Channy et Cirey
 Chantiers et Ateliers de construction de Lyon (69, n° 935)
 Chapaz et Charrot (73, n° 657)
 Charbonnages du forez (Cie des) (42, n° 386)
 Charel *voir* Seux et Charel SA
 Charpenay *voir* Banque Charpenay & Cie
 Charpy *voir* Valencin, Charpy et Besacier
 Charrot *voir* Chapaz et Charrot
 Chartron Eugène et Cie (26, n° 111)
 Chasse *voir* Hauts Fourneaux de Chasse (Cie des)
 Chatelard Père et fils (SA des Ets E.) (69, n° 802)
 Chatenoud J. & Cie (74, n° 711)
 Chatin J. et fils (38, n° 370)
 Chaussende *voir* Faurax & Chaussende Réunis, Chaussende, Jarsaillon frères & Cie (Ets)
 Chaussures Astra (26, n° 131)
 Chaussures Atlas Garde, Mariton, Payen (26, n° 135)
 Chaux et ciments de Lafarge et du Teil (SA des) (7, n° 89, 90, 91)
 Chavame *voir* Teinturerie Chavame (Sté)
 Chavanet (Ets) (42, n° 563)
 Chavanne-Brun (SA Anc. Ets) (42, n° 540, 541)
 Chavanoz *voir* Moulinage et retorderie de Chavanoz (Sté de)
 Chavent & fils (Ets Henri) (69, n° 803)
 Chavent *voir* Cotte et Chavent-Amandy
 Chazotte *voir* Houillères de la Chazotte (PLM)
 Chemin (entreprise) (69, n° 1016)
 Chemins de fer de l'Est de Lyon (Cie des) (69, n° 1045)
 Chenevrier R. & Denis M. (69, n° 804)
 Cherpin Frères (69, n° 805)
 Cherpin *voir* Destre-Cherpin (Sté des tissages)
 Chevron et Cie (38, n° 287)

Chillet et Guillot (42, n° 432)
 Chimiotechnic (Union Chimique du Nord et du Rhône) (69, n° 744)
 Chimique de Gerland (Sté) (69, n° 745)
 Chiron Frères (73, n° 682)
 Chocolat Dauphin / Chocolat Cémoi (SA du) (38, n° 169)
 Chocolaterie d'Aiguebelle (SA) (26, n° 96)
 Chocolaterie Fine et Confiserie du Rhône (69, n° 728)
 Chollat Joseph (26, n° 112)
 Chomienne & Degrange (69, n° 864)
 CIBA (Sté des Laboratoires) (69, n° 746)
 CIBA (Sté pour l'Industrie Chimique à Bâle) (69, n° 747)
 Cicéron J. et Cie (42, n° 461)
 Cie Generale d'Electricite (CGE) (69, n° 936)
 CIME (Sté des anciens Ets) Industrielle des moteurs à explosion (42, n° 535)
 Ciments de la Porte de France (Sté Générale et unique des) (38, n° 364)
 Ciments Vicat (SA des) (38, n° 365, 366)
 Cirenei Ernest (69, n° 1017)
 Cirey *voir* Saint-Gobain, Channy et Cirey
 Citroën (SA des automobiles) (69, n° 937)
 Citroën (SA des transports) (69, n° 1046)
 Claret *voir* Lacourbat P., Claret H. & Confavreux J. (Ets SA)
 Claude et Cie (42, n° 521)
 Claudinon et Cie (42, n° 528)
 Clerget (SA) (38, n° 288)
 Clerment *voir* Ratel Clerment
 Clinique protestante (69, n° 1074)
 Clocher *voir* Lhomme & Clocher
 Coffy Jean (38, n° 243)
 Coffy *voir* Tissages Augustes Coffy (SA des)
 Cognard (Sté A.) (42, n° 618)
 Cognat Franck (26, n° 113)
 Coignet (Sté des produits chimiques) (69, n° 748, 749)
 Colcombet & Cie (Sté) (42, n° 416)
 Colcombet F. & Cie (42, n° 415)
 Collard Lucien (7, n° 71)
 Colon *voir* Durand et Colon
 Combe et fils (Anciens Ets) (7, n° 81)
 Combeplaine *voir* Forges et ateliers de Combeplaine (SA des)
 Combet & Cie (69, n° 865)
 Combet A. et Cie (Sté) (73, n° 655)
 Communauté du Bon Pasteur (38, n° 285)
 Comptoir des industries cotonnière - tissage Bazin (69, n° 806)
 Comptoir National d'Escompte de Paris (42, 69, n° 627, 1068)
 Condensateurs de Trévoux (SA des) (1, n° 23)
 Confavreux *voir* Lacourbat P., Claret H. & Confavreux J. (Ets SA)
 Confiserie des Alpes (SA) (38, n° 165)
 Confort Rationnel par l'Electricité (C.R.E.) (Ets Paul Renaud) (69, n° 938)
 Construction d'appareils de laiterie (Sté de) (42, n° 550)
 Construction et d'entretien de matériel chemins de fer (Cie générale de) (69, n° 939)
 Construction et l'entretien des routes (SA pour la) (38, n° 346)
 Construction métalliques et entreprises (anc. Ets Derobert) (69, n° 940)
 Constructions à Voiron (SA de) (38, n° 337)
 Constructions mécaniques de la Savoie (Sté de) (73, n° 672)
 Constructions métalliques de la Loire (SA) (42, n° 593)
 Conté *voir* Crayons Conté (SA)
 Convert G. (maison) (1, n° 22)
 Coquillard Charles (Ets) (38, n° 310)
 Cordeliers *voir* Grands magasins des Cordeliers/ Lyonnaise des Galeries Lafayette de Paris (Sté)
 Cordet Ets (69, n° 866)
 Corgié (Ets A.) (42, n° 397)
 Cornil *voir* Fougéral & Cornil (Sté industrielle de vêtements de travail)
 Coste *voir* Guicher, Coste & Cie (vêtements Bayard)
 Cotelle & Foucher (SA Ets) (1, n° 4)

Cotonnerie de Saint-Quentin (La) (42, n° 476)
 Cotte et Chavent-Amandy (26, n° 108)
 Cotton et Cie (38, n° 244)
 Couchon, Quinette (38, 42, n° 206, 410)
 Coudurier *voir* Industrielle de la Cité (Sté) (anc. Coudurier, Fructus)
 Couffinal *voir* Wageor et L. Couffinal réunis (Ets)
 Courjon Docteur (38, n° 379)
 Courtaud (Entreprise Fr.) (69, n° 1018)
 Couvent de la Présentation (7, n° 94)
 Couvent St Joseph (1, n° 38)
 Couvent St Joseph (74, n° 719)
 Crans *voir* Fonderies et Forges de Crans
 Crayons Conté (SA) (42, n° 398)
 Crédit Commercial de France (69, n° 1069)
 Crédit Lyonnais (38, 42, 69, n° 375, 628, 629, 1070)
 Crepier (Les succ. de Ph. SA) (69, n° 867)
 CRE*voir* Confort Rationnel par l'Electricité (CRE) (Ets Paul Renaud)
 Crochat F. (42, n° 575)
 Crozet-Fourneyron & Cie (Sté) (42, n° 542)
 Cuir synthétique *voir* Pivot et Fils (Le cuir synthétique)
 Cuprotextile (Le) (42, n° 428)
 Curty & Cie (69, n° 941)
 Dalberto et Cie (38, n° 347)
 Dames de France (Aux) (26, 73, n° 159, 684)
 Dancet Fernand (74, n° 708)
 Darblay *voir* Papeteries Darblay (SA des)
 Darne (Ets SA) (42, n° 544)
 Daubé (26, n° 126)
 Daubé *voir* Daubé
 Dauphin *voir* Chocolat Dauphin et Cémoi (SA du)
 Dauphiné *voir* Laminoirs et Tréfilerie du Dauphiné
 Dauphiné *voir* Mines d'antracite et du talc du Dauphiné (Cie des)
 Dauphinois *voir* Petit Dauphinois (Le)
 Dauphinoise (Sté la) (38, n° 322)
 Dauphinoise de confection (Sté) (38, n° 280)
 Dauphinoise *voir* Textile dauphinoise
 David (Sté J.B.) (42, n° 417)
 David Francisque (42, n° 418)
 Dazza Emile (74, n° 716)
 Debard *voir* Filature et tissage Debard à la Grive
 Debiesse et Cie (S.) (42, n° 501)
 Debroud Louis (26, n° 132)
 Dechelette Frères (42, n° 477)
 Dechelette Gabriel (42, n° 478)
 Dechelette Jean (42, n° 479)
 Dechelette-Despierre & Cie (69, n° 807)
 Defforey *voir* Badin-Defforey (Sté nouvelle)
 Deflassieux Frères (42, n° 581)
 Defour-Brun Regis (42, n° 419)
 Defournel C., Germanaz & Bajard (69, n° 868)
 Deglas *voir* Moulinages de Givors (successeurs Deglas et Cie)
 Degrange *voir* Chomienne & Degrange
 Delage et Artru (42, n° 598)
 Delard *voir* Rose & Delard aîné
 Dellamonica (Ch. A Ets) (69, n° 1036)
 Delle (Ateliers de construction électrique de) (69, n° 942)
 Deloche, Talavignes et Cie (42, n° 551)
 Demeyer Dextre (42, n° 480)
 Denis *voir* Chenevriér R. & Denis M.
 Dépéry (Les fils) (74, n° 704)
 Deragne Frères (69, n° 943)
 Derobert *voir* Construction métalliques et entreprises (anc. Ets Derobert)
 Deschamps Paul et Cie (42, n° 481)

Descours-Genthon & Cie (42, n° 442)
 Desfossés (69, n° 782)
 Despierre *voir* Dechelette-Despierre & Cie
 Destre-Cherpin (Sté des tissages) (42, n° 482)
 Deux passages (Aux) (69, n° 1054)
 Devaux *voir* Gouttenoire & Devaux
 Develey Frères (42, n° 483, 484)
 Deverchere *voir* Dubure & Deverchere
 Devillaine Frères (Ets) (42, n° 576)
 Dextre *voir* Demeyer Dextre
 Diederichs (Les fils de Guillaume) (69, n° 944)
 Diederichs (Sté de tissages et ateliers de construction) (38, n° 316)
 Dikson (Ets) (38, n° 275)
 Distributions d'Eau (Sté auxiliaire des) (69, n° 1019)
 Docks Lyonnais (69, n° 1055)
 Dognin SA (69, n° 808)
 Dolbeau H. (Ets) (38, n° 213)
 Domène *voir* Papeteries de la Gorge de Domène
 Domeynon *voir* Papeteries du Domeynon (Matissière et Forest)
 Donat Georges & Cie (38, n° 245)
 Dorian *voir* Keller-Dorian (Sté des papiers)
 Doron *voir* Villard et Doron & Cie (Ets)
 Dotto Marius (38, n° 348)
 Dousselin (SA A.) (69, n° 750)
 Drac *voir* Moutin Joseph Ets(papeteries du Drac)
 Drevet *voir* Sauvageon, Drevet Ch. et Cie (Sté)
 Drevon *voir* Moyet, Odet, Drevon, Perrin, Trépant
 Drôme *voir* Moulinage de la Drôme
 Dubois A. et fils (38, n° 246, 247)
 Dubreuil (42, n° 582)
 Dubure & Deverchere (69, n° 869)
 Ducharne F. (soieries) (69, n° 809)
 Duchavany *voir* Gindre et Duchavany
 Duchavany *voir* Gindre-Duchavany (SA des Ets)
 Duclos *voir* Vigne E. et Duclos H. fils
 Ducreux-Froget (42, n° 502)
 Dufour *voir* Gustelle, Dufour & Cie (SA des Ets)
 Dumarest et fils (Sté des tissages) (42, n° 485)
 Dumarest *voir* Sanatorium du docteur Dumarest
 Dumas J.B. (Les fils de) (42, n° 433)
 Dumont Camille & Cie (26, n° 146)
 Dumoulin-Perriolat (38, n° 283)
 Dunières (Ets) (38, n° 300)
 Dunoyer H & Cie SA (Ets) (69, n° 945)
 Duperray *voir* Guerry, Duperay et fils
 Dupoizat aîné (38, n° 289)
 Dupont *voir* Mulatier, Dupont et Cie
 Dupuis *voir* Carruel & Dupuis (Manufacture lyonnaise du meuble d'art)
 Duralumin (Sté du) (42, n° 525)
 Durand A., Mermoz R. (38, n° 214)
 Durand et Collon (38, n° 248)
 Durrschmidt (Ets) (69, n° 751)
 Dussert (manufacture des Anc. Ets Auguste) Etienne Motte E. Fils & Cie (69, n° 889)
 Dussuc Antoine (42, n° 443)
 Dyant Frères (38, n° 210)
 Eaux de Source Cachat (SA des) (74, n° 687)
 Eaux minérales de Vals-Saint-Jean (Sté générale) (7, n° 42)
 Ebenoïd (L') (69, n° 778)
 Ecole nationale d'horlogerie (74, n° 705)
 Economats du centre (42, n° 620)
 Economique d'alimentation (Sté) (69, n° 1056)
 Eenberg (Sté des Ets métallurgique J.) (69, n° 946)
 Electricité & mécanique SA (69, n° 947)

Electrique Loire et Centre (Cie) (42, n° 602, 603)
 Electro-céramique d'Andancette (Cie générale) (26, n° 153)
 Electro-chimie d'Ugine (Sté) (38, 69 n° 172, 306, 752, 753)
 Electro-chimie d'Ugine (Sté) (73, 74, n° 639, 641, 644, 645, 649, 662, 675, 679, 700)
 Electro-chimie du Giffre (Sté) (74, n° 690)
 Electro-chimie, usine d'Étain (74, n° 699)
 Electro-marbrerie du Rhône (Sté, Ets Grammont) (1, n° 30)
 Electro-métallurgie de Montricher (Sté d') (73, n° 646)
 Electro-métallurgique de Saint-Béron (Sté) (73, n° 664)
 Electro-porcelaine (SA) (26, n° 154)
 Electrodes de la Savoie (Sté des) (73, n° 640)
 Elion *voir* Bidault Elion et Cie
 Emaillerie du Rhône (anciens Ets BVF & Cie) (69, n° 948)
 Epitalon Frères (42, n° 420)
 Esders (Magasins Henri) & Cie (69, n° 870)
 Esnault-Pelterie (Ets Robert) REP (69, n° 949)
 Etablissement thermal (73, n° 686)
 Étain *voir* Electro-chimie, usine d'Étain (74, n° 699)
 Experton Revollier (Ets) (38, n° 336)
 Fabrique Lyonnaise d'appareils et pièces emboutis (FLAPE) (69, n° 950)
 Fagot *voir* Guinet et Fagot-Gandet & Cie
 Faïenceries nouvelles de Givors (69, n° 1037)
 FAR *voir* Fonderies et Ateliers du Rhone (Nouvelle société des) FAR
 Faroud Antonin (38, n° 249)
 Faucon et Cie (Ets) FOC (69, n° 951)
 Faurax & Chaussende Réunis, Chaussende, Jarsaillon frères & Cie (Ets) (69, n° 913)
 Faure (SA Joanny) (69, n° 952)
 Favot et Lefèvre (38, n° 250)
 Faye *voir* Point et Faye
 Fenestrier J. (Chaussures «UNIC») (26, n° 133)
 Férier *voir* Bianchini-Férier
 Ferrand, Renaud & Cie (Ets) (69, n° 729)
 Ferrandière *voir* Fonderie de la Ferrandière
 Ferrari (42, n° 503)
 Ferrari L. Ets (Tissage) (69, n° 810)
 Ferrier (Ets) (42, n° 515)
 Ferrini, Tattin & Cie (Ets) (69, n° 871)
 Fessy *voir* Mercier et Fessy
 Fèvre et Cie (1, n° 1)
 Fibre et Mica (Sté) (69, n° 754)
 Fièrre Henri (Vve) Chaussures Sirius (26, n° 137)
 Fil Dynamo (Le) (69, n° 953)
 Filature de la Ramie (Sté industrielle pour la) (69, n° 811)
 Filature et tissage Debard à la Grive (38, n° 223)
 Filatures de la Lorze (1, n° 8)
 Filatures de la Schappe (1, 69, n° 9, 10, 812, 813)
 Filatures et Tréfileries de la Maurienne (Sté des) (73, n° 653)
 Filés de Calais SA (Ets Les) (69, n° 814)
 Finet Marius (26, n° 134)
 Firminy *voir* Aciéries et forges de Firminy
 Firminy *voir* Mines de Roche la Molière et Firminy (Cie des)
 Fischer (Ets R.) Manufacture lyonnaise de boutons (69, n° 815)
 Fischl (38, n° 294)
 Fit *voir* Procédés Fit (Sté des)
 Fives-Lille Cie (69, n° 954)
 Flachard et fils (26, n° 114)
 FLAPE *voir* Fabrique Lyonnaise d'appareils et pièces emboutis (FLAPE)
 Fléchet (Sté des Ets B.) (42, n° 516, 517)
 FOC *voir* Faucon et Cie (Ets) FOC
 Fonderie de la Ferrandière (69, n° 955)
 Fonderie Roux (Sté nouvelle) (69, n° 956)
 Fonderies de l'Isère Mital & Maron (38, n° 326)
 Fonderies et Ateliers du Rhone (Nouvelle société des) FAR (69, n° 957)

Fonderies et Forges de Crans (69, 74, n° 710, 958)
 Fontaine *voir* Guillaumet Alex et Thomas (38, n° 301)
 Fontvieille *voir* Béraud et Fontvieille (Ets)
 Force et Lumière (Sté Générale de) (38, n° 361)
 Forces motrices du Rhône (Sté lyonnaise des) (69, n° 1020)
 Forest J. et Cie (SA des Ets) (42, n° 421)
 Forest *voir* Papeteries du Domeynon (Matissière et Forest)
 Forez *voir* Charbonnages du forez (Cie des)
 Forez *voir* Roche Frères (verreries du Forez)
 Forges d'Alais (42, n° 552)
 Forges de Lavieu (Sté) (42, n° 594)
 Forges et aciéries de Bonpertuis (38, n° 332)
 Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt (42, n° 529, 530)
 Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, Forges d'Onzion (42, n° 583)
 Forges et aciéries de Saint-François (Sté des) (42, n° 553)
 Forges et ateliers de Combeplaine (SA des) (42, n° 584)
 Forges et ateliers de Lyon (STELA) (69, n° 959)
 Forges fonderies et aciéries de Saint-Etienne (Cie) (42, n° 531)
 Forges Stéphanoises (Sté des) (42, n° 585)
 Fortier-Beaulieu (42, n° 522)
 Fotos (Sté des lampes) (69, n° 960)
 Foucher *voir* Cotelle & Foucher (SA Ets)
 Fougeirol et Cie (7, n° 72)
 Fougeral & Cornil (Sté industrielle de vêtements de travail) (69, n° 872)
 Fougère frères (26, n° 115)
 Fouilland *voir* Chamussy, Grenot et Fouilland & Cie
 Four *voir* Gay et Four (SA des Ets Tony)
 Fourneyron *voir* Crozet-Fourneyron & Cie (Sté)
 Fournier et Sassoulas (38, n° 166)
 Fournier *voir* Poizat, Fournier et Cie
 Frachon *voir* Vemy Jean et Frachon
 Française de produits chimiques et matières colorantes de St-Clair du Rhône (Cie) (38, n° 174)
 France (42, n° 518)
 France moderne (A la) (69, n° 1071)
 France *voir* Crédit Commercial de France
 France *voir* Papeteries de France (SA des)
 France *voir* Pâtes Alimentaires de France (Sté générale des)
 France *voir* Ciments de la Porte de France (Sté Générale et unique des)
 Franco-belge de matériel de chemin de fer (42, n° 616)
 Frayol *voir* Métallurgique du Frayol (Sté)
 Fredet *voir* Atelier de wagons de Brignoud (usine Fredet)
 Fredet *voir* Kulhmann (Sté Fredet)
 Frenay Frères et Cie (38, n° 228)
 Frogés *voir* Alais, Frogés et Camargue (Sté produits chimiques)
 Froget *voir* Ducreux-Froget
 Fructus *voir* Industrielle de la Cité (Sté) (anc. Coudurier, Fructus)
 Fulchiron fils Aîné & Cie (42, n° 452)
 Furan *voir* Ateliers du Furan (SA des)
 Gagnon *voir* Lambert A & Gagnon F. (Ets)
 Gaillard *voir* Nombret Gaillard et Cie
 Galeries Lafayette *voir* Grands magasins des Cordeliers/ Lyonnaise des Galeries Lafayette de Paris (Sté)
 Galeries modernes (38, n° 371)
 Gallice (Ets) (69, n° 873)
 Gandet *voir* Guinet et Fagot-Gandet & Cie
 Gants fourrés (38, n° 295)
 Garde *voir* Chaussures Atlas Garde, Mariton, Payen
 Garel *voir* Chabert Pierre (Garel successeur)
 Garnier et Ponsonnet (7, n° 48)
 Garnier *voir* Appareils électriques et compteurs Garnier (SA)
 Gaucher Jean (42, n° 545)
 Gauchon et fils (42, n° 595)
 Gaudin Claude & Cie (38, n° 222)
 Gauthier Paul et Cie (1, n° 17)

Gay et Four (SA des Ets Tony) (1, n° 18)
 Gaz de Lyon (Cie du) (69, n° 755, 1021)
 Gaz de Saint-Etienne (Cie du) (42, n° 399)
 Gaz du Midi (Sté générale des) (69, n° 1022)
 Gaz et électricité du Sud-Est (Sté de) (69, n° 1023)
 Gazes à bluter (L'union) (69, n° 816)
 Gendron Frères (Ets) (69, n° 963)
 Générale de Navigation (Cie) (HPLM) (69, n° 1047)
 Générale du Lait (Cie) (74, n° 689)
 Générale Textile Sté / Textiles Artificiels du Sud-Est (7, n° 54)
 Genin Edouard et Cie (38, n° 251)
 Genin et Chainé (42, n° 504)
 Genoud & Cie (69, n° 964)
 Genthon *voir* Descours-Genthon & Cie
 Gerin *voir* Merlin et Gerin (Ets)
 Gerland *voir* Chimique de Gerland
 Germanaz *voir* Defournel C., Germanaz & Bajard
 Gessner soieries (69, n° 817)
 Gibello-Millen J.B. (74, n° 717)
 Giffre *voir* Electro-chimie du Giffre (Sté)
 Gignoux et Cie (69, n° 756)
 Gignoux Frères et Barbezat (38, n° 175)
 Giguët Frères & Cie (69, n° 818)
 Gilibert A. et Tézier (26, n° 98)
 Gillet Thaon (42, 69, n° 464, 819, 820)
 Gillier Frères (Ets) (42, n° 444)
 Gindre et Cie (Ets) (69, n° 821)
 Gindre et Duchavany (38, n° 344)
 Gindre-Duchavany (SA des Ets) (69, n° 965)
 Ginon Victor (69, n° 874)
 Giraud & Rivoire (69, n° 783)
 Giraud (Sté des anciens Ets Alexandre) (38, n° 252, 253)
 Giraud (Les fils de G.) (7, n° 63)
 Giraud Hugues et Cie (38, n° 204)
 Giraud père et fils (38, n° 367)
 Giraud *voir* Banque de la vallée du Rhône Brun Giraud & Cie
 Giraud *voir* Morel fils et Giraud (Constructions mécaniques)
 Girodon et fils (38, n° 254)
 Girollet Ets (69, n° 875)
 Giron Frères (Ets) (42, n° 422)
 Giroud J.J. & fils (38, n° 205, 215)
 Givaudan Lavirotte et Cie (Ets) (69, n° 757)
 Givors *voir* Faïenceries nouvelles de Givors
 Givors *voir* Moulinages de Givors (successeurs Deglas et Cie)
 Givors *voir* Prenat (Ets) Cie des hauts-fourneaux et fonderies de Givors
 Glaizal Emile fils (7, n° 73)
 Glaizal Vve, fils et Cie (7, n° 74)
 Godde, Bedin & Cie (Les successeurs d'Albert) (69, n° 822)
 Gonnet Louis (69, n° 758)
 Gontard (Ets) (38, n° 290)
 Gorges *voir* Papeteries de Voiron et des Gorges (SA des)
 Gorse (69, n° 876)
 Goujon Frères et Lanthe (42, n° 486)
 Gouttenoire & Devaux (69, n° 823)
 Grammont (Ets industriels) (69, n° 966)
 Grammont *voir* Electro-marbrerie du Rhône (Sté, Ets Grammont)
 Grammont *voir* Porcelaines et appareils électriques Grammont (Sté des)
 Granat *voir* Saint-Chamond Granat (Ets)
 Grand Bazar de Lyon (SA) (69, n° 1057)
 Grands magasins des Cordeliers/ Lyonnaise des Galeries Lafayette de Paris (Sté) (69, n° 1058)
 Grands Travaux de Marseille (GTM) (69, n° 1024)
 Grands travaux hydrauliques (Entreprise de) (26, 38, n° 151, 357)
 Grange Frères (Sté) (7, n° 83)

Grangette L. & Passager F. (42, n° 599)
 Gras (Ets Emile) (26, n° 143)
 Grenier Philippe fils (26, n° 136)
 Grenoble *voir* Annexe du parc d'artillerie de Grenoble
 Grenoble *voir* Mégisserie dauphinoise (Tannerie et mégisserie de Grenoble)
 Grenoble *voir* Tôleries de Grenoble
 Grenobloise de Travaux publics (Sté) (38, n° 349)
 Grenot *voir* Chamussy, Grenot et Fouilland & Cie
 Grillot *voir* Monin & Grillot
 Grive *voir* Filature et tissage Debard à la Grive
 Gros & Cie (Sté) (42, n° 564)
 Gros *voir* Vautheret, Gros et Laforge (Ets)
 Grosjat (SA) (42, n° 586)
 Grosse et fils (42, n° 487)
 Grosse Léon (SA Entreprise générale) (73, n° 680)
 Grousset (Ets) (42, n° 557)
 GTM *voir* Grands Travaux de Marseille (GTM)
 Gueneau (soieries P.) (38, n° 255)
 Guerin et fils (26, n° 158)
 Guérin Vve et fils (26, n° 105)
 Guérin Vve et fils (26, n° 106)
 Gueripel *voir* Manuth (Gueripel Henri)
 Guerry, Duperay et fils (38, 42, n° 224, 488)
 Guichard - Perrachon & Cie (Société du Casino) (42, 69, n° 621, 1059)
 Guicher, Coste & Cie (vêtements Bayard) (69, n° 878)
 Guiers *voir* Pâtes, papiers, textiles (Papeteries du Guiers)
 Guillaumet Alex et Thomas (Tannerie de Fontaine) (38, n° 301)
 Guillon *voir* Benoit, Guillon et Cie
 Guillot *voir* Chillet et Guillot
 Guimet (usines) (69, n° 759)
 Guinet Eugène (38, n° 334)
 Guinet et Fagot-Gandet & Cie (38, n° 256)
 Gustelle, Dufour & Cie (SA des Ets) (26, n° 116)
 Guy (Ets) (69, n° 914)
 Guy et Mital (69, n° 967)
 Monard et Guyot (Tissages) (38, n° 448)
 Haour (38, n° 350)
 Haour Frères (69, n° 1025)
 Hauts Fourneaux de Chasse (Cie des) (38, n° 309)
 Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard (38, n° 307, 333)
 Hâvre *voir* Tréfileries et Laminoirs du Hâvre
 Hémain *voir* Verrerie Hémain et verreries de Léon réunies
 Herr & Cie (SA) (1, n° 16)
 Heudebert *voir* Aliment Essentiel (L') (Produits Heudebert)
 Holtzer Jacob (Sté des Ets) (42, n° 532)
 Homécourt *voir* Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt
 Hopital Bellevue (42, n° 632)
 Hôpital civil (38, n° 380)
 Hôpital Croix-Rousse (HCL) (69, n° 1076)
 Hôpital de l'Antiquaille (hôpital Saint-Pothin) (69, n° 1075)
 Hôpital de l'Hôtel-Dieu (HCL) (69, n° 1079)
 Hôpital Debrousse (HCL) (69, n° 1077)
 Hôpital Edouard Herriot (HCL) (69, n° 1078)
 Hôpital Hospice du Perron (HCL) (69, n° 1080)
 Hôpital sanatorium Sainte-Eugénie (HCL) (69, n° 1081)
 Hôpital, Hospice (38, n° 377)
 Horne *voir* Mines de La Perronnière à l'Horne (Cie des)
 Hospice d'Alix (69, n° 1082)
 Hospice des Charpennes (HCL) (69, n° 1083)
 Hôtel du Mont Blanc (74, n° 718)
 Houillères de la Chazotte (PLM) (42, n° 387)
 Houillères de Montrambert et de la Béraudière (Sté des) (42, n° 388)
 Houillères de St Chamond (SA des) (42, n° 389)

Houillères de St Etienne (SA des) (42, n° 390)
 HPLM *voir* Générale de Navigation (Cie) (HPLM)
 Hugo (42, n° 465)
 Hypolythe *voir* Bal (Chamoiserie ganterie Hypolythe)
 Impression Nouveauté sur Etoffe (Sté) (SINE) (69, n° 824)
 Impressions de Tournon (SA des Ets des) (7, n° 55)
 Imprimerie Arnaud B. (69, n° 781)
 Imprimerie Muley (SA de l') (42, n° 406)
 Industrielle de confections (Sté) Jean et Robert Renaud (69, n° 879)
 Industrielle de la Cité (Sté) (anc. Coudurier, Fructus) (69, n° 825)
 Isaac *voir* Ateliers Rhôdaniens (J. Isaac & Cie)
 Isère *voir* Fonderies de l'Isère Mital & Maron
 Izieux *voir* Soie artificielle d'Izieux (Sté de)
 Izoard (manufactures réunies de tresses et lacets SA)(38, n° 257)
 Jacquemaire (Ets) (69, n° 730)
 Jacquemard (Ets) (42, n° 558)
 Jacquemard Claudius (42, n° 565)
 Jacquet (38, n° 284)
 Jaillet et Pivard (38, n° 229)
 Jalla et Cie (42, n° 489)
 Jallifier *voir* Jay Jallifier et Cie
 Jalon Joseph (69, n° 880)
 Jarrosson (42, n° 445, 446)
 Jarsaillon *voir* Faurax & Chaussende Réunis, Chaussende, Jarsaillon frères & Cie (Ets)
 Jay Jallifier et Cie (38, n° 320)
 Jay Louis (38, n° 258)
 Johannot (SA des papeteries) (7, n° 45)
 Jorcin Frères (Brasserie) (73, n° 636)
 Jourdan Charles (26, n° 138)
 Jourdan Louis (26, n° 139)
 Joya (Ets) (38, n° 329)
 Joya-Chabert (Entreprise) (38, n° 358)
 Julien et Mège (69, n° 968)
 Jurine Joseph (42, n° 434)
 Juthy *voir* Ateliers lyonnais d'emboutissage spécial (anc. Ets Juthy)
 Juventin & Vales (manufacture générale de chemises) (69, n° 881)
 Kaltenbach *voir* Michalon (Vve) Siédel et Kaltenbach
 Keller & Leleux (Ets) (38, n° 308)
 Keller-Dorian (Sté des papiers) (69, n° 969)
 Kléber *voir* Papeteries de Rives (SA)(anc. Sté Blanchet Frères, Kléber & Cie)
 Kulhmann (Sté Fredet) (38, n° 171)
 Labesse F. (Ets) (42, n° 574)
 Laboratoires Novalis (69, n° 766)
 Lacollonge P. (Manufacture de caoutchouc industriel) (69, n° 761)
 Lacourbat P., Claret H. & Confavreux J. (Ets SA) (69, n° 909)
 Ladichère *voir* Michal-Ladichère SA
 Lafarge *voir* Chaux et ciments de Lafarge et du Teil (SA des)
 Lafond & Cie (69, n° 1048)
 Lafond *voir* Teintureries Villefranche et Lafond réunis (SA)
 Lafont Adolphe (SA des Ets) (69, n° 882, 883)
 Laforge *voir* Vautheret, Gros et Laforge (Ets)
 Lafuma Alexis (38, n° 259)
 Laitière Moderne (Sté) (69, n° 731)
 Lambert A & Gagnon F. (Ets) (69, n° 970)
 Laminoirs et Tréfilerie du Dauphiné (38, n° 311)
 Laminor (fabrique) (74, n° 712)
 Lamy E. (Ets) (69, n° 732)
 Landon père et fils (42, n° 566)
 Lanthe *voir* Goujon Frères et Lanthe
 Lapierre *voir* Souléliac et Lapierre
 Larmaraud (H.) (1, n° 29)
 Latune et Cie (26, n° 102)
 Laurent Léon et Cie (Ets) (26, n° 117)

Laurent Léon Tissages (69, n° 826)
 Laurent *voir* Verrerie Paul Laurent et Cie (SA des)
 Laval C. & Cie (69, n° 827)
 Lavalette *voir* SPELL (Sté Pour l'Exploitation des Licences Lavalette)
 Lavieu *voir* Forges de Lavieu (Sté)
 Lavirotte *voir* Givaudan Lavirotte et Cie (Ets)
 Lecomte *voir* Brunet-Lecomte & Cie
 Lefèvre *voir* Favot et Lefèvre
 Lege Textile (42, n° 505)
 Leleux *voir* Keller & Leleux (Ets)
 Lenszbourg SA Franco-Suisse (conserves) (69, n° 733)
 Léon *voir* Verrerie Hémain et verreries de Léon réunies
 Lévêque R. & Torchon J. (38, n° 323)
 Lévi Frères (26, n° 118)
 Levy Fils et Cie (69, n° 884)
 Lhomme & Clocher (69, n° 784)
 Lille *voir* Fives-Lille Cie
 Linder et Cie (42, n° 506)
 Linossier & Cie (42, n° 435)
 Lion Noir (Produits chimiques Ets) (69, n° 762)
 Loire républicaine (SA de l'imprimerie et du journal, la) (42, n° 403)
 Loire *voir* Boulonneries de la Loire (SA)
 Loire *voir* Constructions métalliques de la Loire (SA)
 Loire *voir* Electrique Loire et Centre (Cie)
 Loire *voir* Marrel Frères (Ets) Forges de la Loire et du Midi
 Loire *voir* Mécanique et décolletage de la Loire (Sté)
 Loire *voir* Mines de la Loire
 Loire *voir* Verreries générales de la Loire (Cie)
 Lorze *voir* Filatures de la Lorze
 Loste (anc. maison) (69, n° 734)
 Louison et Cie (Sté V.) (42, n° 423)
 Lumière (Sté) (7, 38, 69, n° 43, 178, 763)
 Lumière *voir* Force et Lumière (Sté Générale de)
 Lustucru *voir* Cartier-Millon (Lustucru)
 Lux *voir* Papiers et cartons Lux (Sté)
 Lyon Républicain (69, n° 785)
 Lyon Soir *voir* Salut Public, Lyon Soir
 Lyon *voir* Ateliers de construction de Lyon
 Lyon *voir* Cables de Lyon
 Lyon *voir* Chantiers et Ateliers de construction de Lyon
 Lyon *voir* Chemins de fer de l'Est de Lyon (Cie des)
 Lyon *voir* Forges et ateliers de Lyon (STELA)
 Lyon *voir* Gaz de Lyon (Cie du)
 Lyon *voir* Grand Bazar de Lyon (SA)
 Lyonnais *voir* Docks Lyonnais
 Lyonnaise de soie artificielle (Sté) (38, n° 218)
 Lyonnaise de Teinture, Impression, Apprêt et Gaufrage (Sté) TIAG (1, n° 14)
 Lyonnaise de Textiles (Sté) (1, n° 7)
 Lyonnaise de Textiles (Sté) (SALT.) (69, n° 828)
 Lyonnaise des eaux et de l'éclairage (Sté) (42, n° 400)
 Lyonnaise des Entreprises (Sté) (SLE) (69, n° 971)
 Lyonnaises *voir* Tanneries Lyonnaises
 Lyotard P. (Ets) (42, n° 567)
 Mably *voir* Tuileries de Roanne (Tuileries de Mably)
 Macabéo Jean (38, n° 207)
 Magnetos France SA (69, n° 972)
 Maïa (les fils de A.) (69, n° 1026)
 Maislains *voir* Schwob et Cie (cotonnerie de Maislains)
 Maison départementale de retraite d'Albigny (69, n° 1084)
 Maître Eugène (74, n° 703)
 Maletra *voir* Bozel-Maletra (Sté)
 Mammouth Ets. (69, n° 973)
 Manufacture d'Annecy (74, n° 696, 697)

Manufacture de Velours et Peluches (J.B Martin) (69, n° 829)
 Manufacture des tabacs (69, n° 1087)
 Manufacture Française d'enveloppes (42, n° 401)
 Manufacture nationale d'armes (42, n° 634)
 Manufactures de Fourches de Terrenoire (42, n° 596)
 Manufactures de produits céramiques (69, n° 1039)
 Manufactures réunies de tresses et lacets (42, n° 453, 454, 455)
 Manufrance (42, n° 546)
 Manuth (Gueripel Henri) (69, n° 877)
 March Armand & Cie (69, n° 830)
 Marche-Roche (Ets P.) (69, n° 885)
 Marduel (Sté commerciale) (69, n° 831)
 Marduel frères (Sté de filature) (69, n° 832)
 Maréchal (Ets) (38, 69, n° 225, 764)
 Margand Paul (38, n° 260)
 Marietton *voir* Robin-Marietton & Carrier & Cie
 Marine *voir* Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt
 Mariton *voir* Chaussures Atlas Garde, Mariton, Payen
 Maron *voir* Fonderies de l'Isère Mital & Maron
 Maroquinerie sans couture de Belley (Sté française) (1, n° 19)
 Marrel Frères (Ets) Forges de la Loire et du Midi (42, n° 533)
 Marrel G. (Les successeurs de) (69, n° 886)
 Marseille *voir* Grands Travaux de Marseille (GTM)
 Martin (Les fils de C.) (69, n° 974)
 Martin aîné (SA des Ets) (42, n° 524)
 Martin Henry (Anciens Ets) (73, n° 658)
 Martin J. B. & Cie (manufacture de velours et peluches) (7, 38, n° 80, 277, 278, 279)
 Martin *voir* Banque du Dauphiné (Martin père et fils)
 Martin *voir* Casimir Martin (Tissages)
 Martin *voir* Manufacture de Velours et Peluches (J.B Martin)
 Martin, Moulet et Cie (69, n° 975)
 Martinais Henri (26, n° 140)
 Martouret (SA J.) (42, n° 559)
 Marze (Joseph) (42, n° 456)
 Massimi P. (Sté des huileries, raffineries et savonneries) (69, n° 735)
 Matériel électrique (Le) (SW) (69, n° 976)
 Matériel téléphonique (Le) (69, n° 977)
 Mathelin R. (Ets) (69, n° 833)
 Mathian, Mauran et Cie (38, n° 208)
 Mathieu (SA Dorures Louis) (69, n° 834)
 Mathieu Victor (42, n° 447)
 Matissière *voir* Papeteries du Domeynon (Matissière et Forest)
 Mauran *voir* Mathian, Mauran et Cie
 Maurienne *voir* Filatures et Tréfileries de la Maurienne (Sté des)
 Mazard Jean (38, n° 261)
 Mécanique et décolletage de la Loire (Sté) (42, n° 543)
 Mège *voir* Julien et Mège
 Mégisserie dauphinoise (Tannerie et mégisserie de Grenoble)(38, n° 302)
 Meley père et fils (Sté) (42, n° 577)
 Mercier Emile (42, n° 568)
 Mercier et Fessy (42, n° 466)
 Mercier Frères (7, n° 87)
 Merle Joseph (26, n° 145)
 Merlin et Gerin (Ets) (38, n° 314, 327)
 Mermier et Cie (Sté) (42, n° 578)
 Mermoz *voir* Durand A., Mermoz R.
 Messageries Hachette (69, n° 1060)
 Métallurgique du Frayol (Sté) (7, n° 86)
 Métallurgiques du Rhône (Ets) (69, n° 978)
 Meyer Père et fils (69, n° 835)
 Meyzonnier *voir* Tanneries Meyzonnier et fils
 Mica *voir* Fibre et Mica (Sté)
 Michal-Ladichère SA (38, n° 262)

Michalon (Vve) Siédel et Kaltenbach (42, n° 490)
 Michaud (E. de) (7, n° 57)
 Midi *voir* Gaz du Midi (Sté générale des)
 Midi *voir* Marrel Frères (Ets) Forges de la Loire et du Midi
 Mille J. & Cie (69, n° 887)
 Millen *voir* Gibello-Millen J.B.
 Milliat (Grande minoterie Joseph) (69, n° 724)
 Milliat Frères (69, n° 736)
 Millier P. (69, n° 979)
 Millon *voir* Cartier-Millon
 Milou Marius et Cie (26, n° 101)
 Mines d'antracite et du talc du Dauphiné (Cie des) (38, n° 163)
 Mines de La Perronnière à l'Homme (Cie des) (42, n° 392)
 Mines de la Loire (42, n° 391)
 Mines d'antracite de la Mure (Cie des) (38, n° 164)
 Mines de la Plagne (73, n° 635)
 Mines de Roche la Molière et Firminy (Cie des) (42, n° 393)
 Mistral *voir* Trux-Mistral (SA)
 Mital *voir* Fonderies de l'Isère Mital & Maron
 Mital *voir* Guy et Mital
 Mizgier *voir* Montaland et Mizgier & Cie
 Mollaret *voir* Badin, Bouchain et Mollaret
 Mottin (Les successeurs de Francis) (42, n° 491)
 Monard *voir* Guyot et Monard (Tissages)
 Monin & Grillot (69, n° 888)
 Monin (SA Entreprises) (69, n° 1027)
 Monoprix (Sté) (Nouvelle maison de la ville de Saint-Etienne (42, n° 623)
 Mont-Cenis *voir* Papeteries du Mont-Cenis
 Montaland et Mizgier & Cie (7, n° 75)
 Montbrison *voir* Tissage mécanique de Montbrison
 Montessuy G. (Les successeurs de) (38, n° 263)
 Montgolfier (Auguste de) (7, n° 46)
 Montgolfier Frères et Cie (7, n° 47)
 Montgolfier *voir* Canson & Montgolfier
 Montgolfier *voir* Papeteries Vincent Montgolfier
 Montrambert *voir* Houillères de Montrambert et de la Béraudière (Sté des)
 Montricher *voir* Electro-métallurgie de Montricher (Sté d')
 Morel fils et Giraud (Constructions mécaniques) (38, n° 317)
 Morel Frères et Cie (42, n° 587)
 Moreynas *voir* Brenier & Moreynas
 Morgon (SA des procédés) (1, n° 25)
 Morin Emile et Cie (26, n° 103)
 Morreton (Ets D.) (42, n° 519)
 Mossant, Vallon et Argod (26, n° 120)
 Motte *voir* Dussert (manufacture des Anc. Ets Auguste) Etienne Motte E. Fils & Cie
 Mottet *voir* Petit & Mottet (Ets)
 Moulet *voir* Martin, Moulet et Cie
 Moulin Vieux *voir* Papeteries de Moulin Vieux
 Moulinage de la Drôme (26, n° 109)
 Moulinage et retorderie de Chavanoz (Sté de) (26, 38, n° 110, 216)
 Moulinage Henri Chabert (26, n° 107)
 Moulinages de Givors (successeurs Deglas et Cie) (38, n° 217)
 Moulinages de la Rochette (Sté des) (73, n° 654)
 Moutin Joseph Ets(papeteries du Drac) (38, n° 201)
 Moyet, Odet, Drevon, Perrin, Trépant (38, n° 197)
 Moyne J. & Cie (SARL) (69, n° 890)
 Mulatier, Dupont et Cie (1, n° 26)
 Mulaton *voir* Quelin & Mulaton & Cie
 Muley *voir* Imprimerie Muley (SA de l')
 Mulsant & Cie (69, n° 836)
 Mure *voir* Mines de la Mure (Cie des)
 Mure combustibles et industrie (La) (38, n° 369)
 Naef Frères (SA) (26, n° 119)

Navarre *voir* Papeteries de Navarre
 Nebon-Carle (Ets) (69, n° 837)
 Neuvesel *voir* Souchon-Neuvesel (verreries)
 Neuvesel *voir* Verrerie Souchon-Neuvesel
 Neyret Frères & Cie (42, n° 424)
 Neyret *voir* Blanc & Neyret
 Neyret, Beylier et Piccard-Pictet (ateliers) (38, n° 318, 343)
 Neyron & Cie (SA) (69, n° 838)
 Nicolet *voir* Allard, Nicolet (Sté des ciments de Bouvesse)
 Nicot (69, n° 891)
 Nombret Gaillard et Cie (69, n° 839)
 Nord *voir* Aciéries du Nord
 Nord *voir* Chimiotech (Union Chimique du Nord et du Rhône)
 Nordon Frères (Ets) (P. Basse successeur) (69, n° 980)
 Normande de Produits Chimiques (69, n° 765)
 Nougats de la Vieille France et du Canard Sauvage (SA) (26, n° 97)
 Nouvelle Société Lainière (69, n° 840, 841)
 Nouvelles galeries réunies du Centre (Sté française) (42, n° 624)
 Nouvelliste de Lyon (Le) (69, n° 786)
 Novalis *voir* Laboratoires Novalis
 Occulta (SA du bas) (69, n° 892)
 Odet *voir* Moyet, Odet, Drevon, Perrin, Trépant
 Olida (69, n° 737)
 Omega (SA) (69, n° 981)
 Onzion *voir* Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, Forges d'Onzion
 OTL (69, n° 1049)
 Ouvroir du Bon Pasteur (73, n° 659)
 Paillet et Cie (38, n° 264)
 Palle Bertrand et Cie (42, n° 560)
 Papeteries Aussedat (SA des) (74, n° 693)
 Papeteries Barjon (38, n° 183)
 Papeteries Darblay (SA des) (1, n° 5)
 Papeteries de France (SA des) (38, n° 184, 185)
 Papeteries de la Gorge de Domène (38, n° 186)
 Papeteries de Moulin Vieux (38, n° 187)
 Papeteries de Navarre (38, n° 180, 188)
 Papeteries de Navarre (Papeteries du Centre) (42, n° 402)
 Papeteries de Renage (38, n° 189)
 Papeteries de Rives (SA)(anc. Sté Blanchet Frères, Kléber & Cie) (38, n° 190)
 Papeteries de Voiron et des Gorges (SA des) (38, n° 191)
 Papeteries du Domeynon (Matissière et Forest) (38, n° 192)
 Papeteries du Mont-Cenis (73, n° 651)
 Papeteries du Pont-de-Claix (Sté des) (38, n° 193)
 Papeteries Vincent Montgolfier (Sté des) (38, n° 194)
 Papiers et cartons couchés Lux (Sté) (38, n° 196)
 Para & Cie (Ets) (38, n° 321)
 Parc d'Artillerie (26, 38, 69, n° 162, 383, 1088)
 Parc d'artillerie de Grenoble *voir* Annexe du parc d'artillerie de Grenoble
 Paris & du Rhône (Sté de) (69, n° 982)
 Paris *voir* Comptoir National d'Escompte de Paris
 Parisienne d'Expansion chimique (Sté) (26, n° 100)
 Pascal (manufacture L. X.) (42, n° 436)
 Pascal et fils (38, n° 351, 359)
 Pascal *voir* Voisin et Pascal (Cartonneries réunies)
 Pascal-Valluit & Cie (Maison) (38, n° 230)
 Passager *voir* Grangette L. & Passager F.
 Passot Victor (42, n° 492)
 Patay (Constructions électriques) (69, n° 983)
 Pâtes Alimentaires de France (Sté générale des) (69, n° 738)
 Pâtes, papiers, textiloses (38, n° 200)
 Pâtes, papiers, textiloses (Papeteries du Guiers) (38, n° 198)
 Patissier Frères & Cie (42, n° 412)
 Paturle Frères (38, n° 325)

Payen L. et Cie (7, n° 52)
 Payen *voir* Chaussures Atlas Garde, Mariton, Payen
 Pélissier *voir* Gueneau Pélissier
 Pellet H. (Ets) (38, n° 291)
 Pelterie *voir* Esnault-Pelterie (Ets Robert) REP
 Penet et Revenant (38, n° 265)
 Permezel L. et Cie (38, n° 266)
 Perrachon *voir* Guichard - Perrachon & Cie (Société du Casino)
 Perratone *voir* Burdin-Perratone (Entreprise)
 Perraud Aîné (SA) (42, n° 507)
 Perrin et Cie (38, n° 296)
 Perrin *voir* Chaize-Perrin & Fils (SA J.)
 Perrin *voir* Moyet, Odet, Drevon, Perrin, Trépant
 Perrin *voir* Valisère et Perrin (Sté)
 Perriolat *voir* Dumoulin-Perriolat
 Perrissel et Cie (Sté) (42, n° 588)
 Perronnière *voir* Mines de La Perronnière à l'Horme (Cie des)
 Perroud Fils (69, n° 1014)
 Pervilhac et Cie (Ets) (69, n° 842)
 Petit & Mottet (Ets) (69, n° 984)
 Petit Dauphinois (Le) (38, n° 202)
 Petite Presse (SA de la) (38, n° 211)
 Pétrier, Tissot & Raybaud (l'appareillage électro-industriel) (69, n° 985)
 Peyron et Cie (papeteries de Vizille) (38, n° 195)
 Picard et Cie (42, n° 604)
 Piccard *voir* Neyret, Beylier et Piccard-Pictet (ateliers)
 Pictet *voir* Neyret, Beylier et Piccard-Pictet (ateliers)
 Pinay jeunes (les fils de) (69, n° 893)
 Pinguely A. (SA) (69, n° 986)
 Pirelli (Licence) (38, n° 179)
 Pitance (Les Fils et frères de E.) (69, n° 1028)
 Pivard *voir* Jaillet et Pivard
 Pivot et Fils (Le cuir synthétique) (69, n° 910)
 Plagne *voir* Mines de la Plagne
 Plantevin & Cie (J.) (7, n° 64)
 Plantevin Charles et fils (7, n° 65)
 PLM (ateliers) (69, n° 987, 1050, 1051, 1052)
 PLM *voir* Houillères de la Chazotte (PLM)
 Point et Faye (42, n° 508)
 Poisson *voir* Rolando G. & Poisson R.
 Poizat frères (69, n° 894)
 Poizat, Fournier et Cie (42, n° 493)
 Pommerol Frères (69, n° 1029)
 Poncet F. (69, n° 843)
 Ponsonnet *voir* Garnier et Ponsonnet
 Pont-de-Claix *voir* Papeteries du Pont de Claix (Sté des)
 Pontvert *voir* Richard-Pontvert
 Porcelaines et appareils électriques Grammont (Sté des) (26, n° 155)
 Pravaz *voir* Bouffier Pravaz
 Prenat (Ets) Cie des hauts-fourneaux et fonderies de Givors (69, n° 988)
 Prévoyante (La) (69, n° 895)
 Printemps (Au) (69, n° 1061)
 Prisunic (38, n° 372)
 Procédés Fit (Sté des) (38, n° 199)
 Produits azotés (Sté des) (1, n° 3)
 Produits chimiques de Roche-la-Molière (Cie des) (42, n° 396)
 Produits tréfilés de la Bridoire (Sté des) (73, n° 674)
 Progil (Sté) (38, 69, n° 173, 176, 767, 768)
 Progrès (Journal le) (69, n° 787)
 Proriol (Ets Claude) (42, n° 437)
 Prosper David et fils (38, n° 167)
 Prost (Ets Lucien) (69, n° 1040)
 Provot (Sté Ets Eugène) (42, n° 520)

Pugeat Jean (69, n° 896)
 Pupier & Cie (42, n° 395)
 Quelin & Mulaton & Cie (69, n° 897)
 Quinette *voir* Couchon, Quinette
 Radio industrie (La) (69, n° 989)
 Radio-électricité (Sté française de) (69, n° 961)
 Radios (SA) (1, n° 24)
 Ramet Frères (38, n° 231)
 Ramie *voir* Filature de la Ramie (Sté industrielle pour la)
 Ratel Clermont (73, n° 681)
 Ravachol Frères (Sté) (42, n° 467)
 Ravat (SA des Ets J.) (42, n° 569)
 Raybaud *voir* Pétrier, Tissot & Raybaud (l'appareillage électro-industriel)
 Raymond Père et fils (38, n° 324)
 Régie municipale de l'éclairage (38, n° 384)
 Relave & Cie (69, n° 844)
 Renage *voir* Papeteries de Renage
 Renaud J. (Ets) (42, n° 450)
 Renaud *voir* Confort Rationnel par l'Electricité (C.R.E.) (Ets Paul Renaud)
 Renaud *voir* Ferrand, Renaud & Cie (Ets)
 Renaud *voir* Industrielle de confections (Sté) Jean et Robert Renaud
 Renault (69, n° 990)
 Renault (Ets L.) (73, n° 663)
 Renon Frères (Ets) (42, n° 597)
 REP *voir* Esnault-Pelterie (Ets Robert) REP
 Revel A. (Les succ. de) (69, n° 898)
 Revenant *voir* Perret et Revenant
 Revol Gustave père et fils (Ets) (26, n° 156)
 Revol Vve et fils (7, n° 76)
 Revollier *voir* Experton Revollier (Ets)
 Rey (69, n° 899)
 Reydel *voir* Rossignol et Reydel
 Reynier Gants (SA) (38, n° 297, 298)
 Rhodiacéta (Sté) (38, 69, n° 219, 845)
 Rhône (Sté foncière et industrielle du) (1, n° 33)
 Rhône Poulenc (38, 69, n° 177, 769)
 Rhône *voir* Aciéries du Rhône
 Rhône *voir* Banque de la vallée du Rhône Brun Giraud & Cie
 Rhône *voir* Banque populaire du Rhône
 Rhône *voir* Chimiotecnique (Union Chimique du Nord et du Rhône)
 Rhône *voir* Chocolaterie Fine et Confiserie du Rhône
 Rhône *voir* Electro-marbrerie du Rhône (Sté, Ets Grammont)
 Rhône *voir* Emaillerie du Rhône (anciens Ets BVF & Cie)
 Rhône *voir* Fonderies et Ateliers du Rhone (Nouvelle société des) FAR
 Rhône *voir* Forces motrices du Rhône (Sté lyonnaise des)
 Rhône *voir* Métallurgiques du Rhône (Ets)
 Rhône *voir* Paris & du Rhône (Sté de)
 Rhône *voir* Sanatorium départemental du Rhône
 Rhône *voir* Textiles Artificiels du Rhône
 Rhône *voir* Tuilerie du Rhône (Sté de la Grande)
 Richard *voir* Brachet & Richard (Ets)
 Richard-Pontvert (38, n° 292)
 Richelmy *voir* Burlaton & Richelmy
 Richier Fils (maison) (69, n° 900)
 Ricou Francis (38, n° 338, 368)
 Rinck (Sté Lyonnaise des anciennes brasseries) (69, n° 739)
 Rioussat (Entreprise) (69, n° 1030)
 RIV *voir* Roulements à billes RIV (Sté des)
 Rives *voir* Papeteries de Rives (SA)
 Rivoire & Carret (Ets) (69, n° 740)
 Rivoire Marx & Cie (Sté) (42, n° 570)
 Rivoire *voir* Giraud & Rivoire
 Rivory J.B. (Ets) (42, n° 438)

Roannais *voir* Teintureries et apprêts roannais (SABTI)
 Roanne *voir* Tuileries de Roanne (Tuileries de Mably)
 Robatel & Buffaud & Cie (Ateliers) (69, n° 991)
 Robin-Marietton & Carrier & Cie (69, n° 901)
 Roche Frères (verreries du Forez) (42, n° 609)
 Roche la Molière *voir* Mines de Roche la Molière et Firminy (Cie des)
 Roche *voir* Marche-Roche (Ets P.)
 Roche-la-Molière *voir* Produits chimiques de Roche-la-Molière (Cie des)
 Rochet Schneider (Ets) (69, n° 992)
 Rochet *voir* Zuccolo, Rochet & Cie
 Rochette *voir* Cartonneries de la Rochette
 Rochette *voir* Moulinages de la Rochette (Sté des)
 Rochier Robert (7, n° 77)
 Roland Jacques (Ets) (42, n° 572)
 Rolando G. & Poisson R. (69, n° 1031)
 Rose & Delard aîné (69, n° 1032)
 Roselle *voir* Tissot Antoine Roselle
 Rossi Valentin (Ets) (69, n° 902)
 Rossignol et Reydel (38, n° 352)
 Roulements à billes (SA des usines de) (74, n° 709)
 Roulements à billes RIV (Sté des) (73, n° 673)
 Roussillon P. (Sté) (69, n° 903)
 Rousson et Chamoux (42, n° 571)
 Rousson et Vincent et Cie (42, n° 425)
 Roux *voir* Fonderie Roux (Sté nouvelle)
 Royal Hotel (69, n° 1062)
 Rozier Frères (1, n° 20)
 Ruby (SA Ets) (38, n° 267, 281)
 Ruvenhoist Humbert (1, n° 31)
 SABTI (SA Blanchiments, Teintures et Impressions) (69, n° 792 à 795)
 SABTI *voir* Teintureries et apprêts roannais (SABTI)
 Saint-Béron *voir* Electro-métallurgique de Saint-Béron (Sté)
 Saint-Chamondaise de tresses et lacets (Sté) (42, n° 457)
 Saint-Chamond Granat (Ets) (42, n° 573)
 Saint-Chamond *voir* Soie de Saint-Chamond (Sté)
 Saint-Chamond *voir* Tresses et lacets de Saint-Chamond (Sté industrielle de)
 Saint-Etienne *voir* Forges fonderies et aciéries de Saint-Etienne
 Saint-Etienne *voir* Gaz de Saint-Etienne (Cie du)
 Saint-Etienne *voir* Monoprix (Sté) (Nouvelle maison de la ville de Saint-Etienne)
 Saint-François *voir* Forges et aciéries de Saint-François (Sté des)
 Saint-Galmier (Ets de) Source Badoit (42, n° 394)
 Saint-Galmier *voir* Verrerie de l'Éts des eaux minérales de Saint-Galmier Source Badoit (SA)
 Saint-Gobain, Channy et Cirey (69, 73, n° 647, 648, 723, 770, 771)
 Saint-Quentin *voir* Cotonnerie de Saint-Quentin (La)
 Sainte Uzienne (La) (26, n° 152)
 Sainte-Foy *voir* Carrières de Sainte-Foy
 SALT *voir* Lyonnaise de Textiles (Sté) (SALT)
 Salut Public, Lyon Soir (69, n° 788)
 Sanatorium départemental du Rhône (38, n° 381)
 Sanatorium du docteur Dumarest (1, n° 41)
 Sanatorium Sancellemoz (74, n° 720)
 Sancellemoz *voir* Sanatorium Sancellemoz
 Sassoulas *voir* Fournier et Sassoulas
 SATEE *voir* Travaux et d'Exploitations Electriques (SA de) (SATEE)
 Sauvageon, Drevet Ch. et Cie (Sté) (26, n° 99)
 Savoie *voir* Constructions mécaniques de la Savoie (Sté de)
 Savoie *voir* Electrodes de la Savoie (Sté des)
 Savoisiennne de constructions électriques (Sté) (73, n° 671)
 Schappe (Sté industrielle pour la) (1, n° 11, 12)
 Schappe *voir* Filatures de la Schappe
 Scherr (Ets) (74, n° 695)
 Schneider *voir* Rochet Schneider (Ets)
 Schwartzembach R. et Cie (38, n° 268, 269)

Schwob et Cie (cotonnerie de Maislains) (42, n° 494)
 Seguin (Ets) (69, n° 996)
 Seguin fils aîné (38, n° 232)
 Semanaz Père et Fils (69, n° 846)
 Senéclauze aîné et fils (42, n° 449)
 Servonnat Frères (38, n° 293)
 Seux et Charel SA (69, n° 847)
 SGE (Sté Générale d'entreprises) (1, n° 32)
 SIDRI (Sté Industrielle Des Récipients Isolants) (69, n° 1038)
 Siédel *voir* Michalon (Vve) Siédel et Kaltenbach
 Siegel & Stockman réunis (Anciens Ets) (73, n° 660)
 SIGMA (Sté Industrielle Générale de Mécanique) (69, n° 993)
 Silvestre (Sté nouvelle des Ets) (69, n° 772)
 Simon (Emboutissage industriel Victor) (69, n° 997)
 Simon J. & Baligno F. (38, n° 233)
 SINE *voir* Impression Nouveauté sur Etoffe (Sté) (SINE)
 Sirius *voir* Fière Henri (Vve) Chaussures Sirius
 Sirot *voir* Tissages Paul Chamrion Paul & Sirot frères réunis
 SLE *voir* Lyonnaise des Entreprises (Sté) (SLE)
 Société Générale (42, n° 630)
 Société Générale (69, n° 1072)
 Société Générale d'Entreprises (42, n° 590)
 Société Lyonnaise de Dépôts et de Crédits industriels (69, n° 1073)
 Soie artificielle d'Izieux (Sté de) (42, n° 429)
 Soie de Feyzin (SA de la) (38, n° 220)
 Soie de Saint-Chamond (Sté) (42, n° 430)
 SOMUA (Sté d'Outil. Mécanique et d'Usinage d'Artillerie) (69, n° 994)
 Souchon-Neuvesel (verreries) (69, n° 1041)
 Soulage Emile (Ets) (38, n° 340)
 Soulétiac et Lapière (7, n° 66)
 SOVEL (SOciété des Véhicules ELectriques industriels) (69, n° 998)
 Spécia (Sté Parisienne d'Expansion Chimique) (69, n° 773)
 SPELL (Sté Pour l'Exploitation des Licences Lavalette) (69, n° 995)
 St-Clair du Rhône *voir* Française de produits chimiques et matières colorantes de St-Clair du Rhône (Cie)
 Staübli Frères & Cie (74, n° 701)
 STELA *voir* Forges et ateliers de Lyon (STELA)
 Stéphanoise de construction mécanique (Sté) (42, n° 534)
 Stéphanoise *voir* Verrerie coopérative stéphanoise (Sté)
 Stockman *voir* Siegel & Stockman réunis (Anciens Ets)
 Stünzi fils et Cie (74, n° 698)
 Sud-Est *voir* Gaz et électricité du Sud-Est (Sté de)
 Sud-Est *voir* Générale Textile Sté / Textiles Artificiels du Sud-Est
 Sud-Est *voir* Textiles artificiels du Sud-Est
 SW *voir* Matériel électrique (Le) (SW)
 Taille de pierres (38, n° 345)
 Talavignes *voir* Deloche, Talavignes et Cie
 Tallin & Cie (Journal du Bâtiment et des travaux publics) (69, n° 789)
 Tanneries Cara fils (26, n° 142)
 Tanneries du Centre (SA) (42, n° 523)
 Tanneries Lyonnaises (69, n° 911)
 Tanneries Meyzonnier et fils (7, n° 82)
 Tansini *voir* Truchetet et Tansini
 Tattin *voir* Ferrini, Tattin & Cie (Ets)
 Teil *voir* Chaux et ciments de Lafarge et du Teil (SA des)
 Teinturerie Chavame (Sté) (42, n° 468)
 Teinturerie du Bourbonnais (SA) (69, n° 848)
 Teintureries et apprêts roannais (SABTI) (42, n° 409, 463, 469)
 Teintureries Villefranche et Lafond réunis (SA) (42, n° 460)
 Tempion & Cie (Ets Louis) (74, n° 694)
 Terray et Cie (Ets) (38, n° 303)
 Terrenoire *voir* Atelier de grosse chaudronnerie et constructions métalliques de Terrenoire (Sté)
 Terrenoire *voir* Manufactures de Fourches de Terrenoire
 Teste et Cie (Ets A.) (69, n° 999)

Tétard Marius (26, n° 150)
 Textile dauphinoise (38, n° 203)
 Textiles Artificiels du Rhône (69, n° 849)
 Textiles artificiels du Sud-Est (69, n° 850)
 Tézier Frères (26, n° 157)
 Tézier *voir* Gilibert A. et Tézier
 Thaon *voir* Gillet Thaon
 Théolier (SA imprimerie) (42, n° 407)
 Thevenon Charles & Cie (Sté) (42, n° 458)
 Thinet Marcel (42, n° 600)
 Thivolet (69, n° 1000)
 Thuasne et Cie (Sté) (42, n° 439)
 TIAG *voir* Lyonnaise de Teinture, Impression, Apprêt et Gaufrage (Sté) TIAG
 Tiss-Metal (69, n° 1001)
 Tissage mécanique de Montbrison (42, n° 509)
 Tissages Augustes Coffy (SA des) (42, n° 510)
 Tissages de Bourgoin (38, n° 270)
 Tissages de Brécard A. (Sté des) (42, n° 495, 496, 497)
 Tissages de Vizille (38, 69, n° 271, 851)
 Tissages Paul Chamrion Paul & Sirot frères réunis (69, n° 801)
 Tissot Antoine Roselle (69, n° 904)
 Tissot *voir* Pétrier, Tissot & Raybaud (l'appareillage électro-industriel)
 Tôleries de Grenoble (38, n° 330)
 Torchon *voir* Lévêque R. & Torchon J.
 Tourette L. et Cie (7, n° 67)
 Tournon *voir* Impressions de Tournon (SA des Ets des)
 Toussaint & Cie (Ets) (26, n° 149)
 Travaux et d'Exploitations Electriques (SA de) (SATEE) (69, n° 1033)
 Traverse Frères (69, n° 1002)
 Trayvou (Les Successeurs de B.) (69, n° 1003)
 Tréfilerie et câblerie de Bourg (1, n° 27)
 Tréfileries et laminoirs du Havre (38, 73, n° 342, 670)
 Trépant *voir* Moyet, Odet, Drevon, Perrin, Trépant
 Tresses et lacets de Saint-Chamond (Sté industrielle de) (42, n° 459)
 Trévoux *voir* Condensateurs de Trévoux (SA des)
 Tribune républicaine (SA de l'imprimerie et journal) (42, n° 405)
 Trollat Pierre (7, n° 53)
 Truchetet et Tansini (38, n° 353)
 Trux-Mistral (SA) (69, n° 774)
 Tubes de Besseges (SA) (69, n° 1004)
 Tuilerie de la Bénisson-Dieu (42, n° 606)
 Tuilerie du Rhône (Sté de la Grande) (69, n° 1042)
 Tuileries de Roanne (Tuileries de Mably) (42, n° 607)
 Ugine *voir* Electro-chimie d'Ugine (Sté)
 UMDP (Union Mutuelle des Propriétaires lyonnais) (69, n° 775)
 UNIC *voir* Fenestrier J. (Chaussures «UNIC»)
 Union alimentaire du Sud-Est *voir* Allobroge (L') Union alimentaire du Sud-Est
 Union des travailleurs (42, n° 622)
 Union électrique (L') (1, n° 28)
 Union rubanière (SA) (42, n° 426, 427)
 Usine à gaz (38, n° 385)
 Vabre & Cie (7, n° 78)
 Vaganay Frères (38, n° 234)
 Vaglio *voir* Bornaghi, Vaglio et Bertagnolio
 Valencin, Charpy et Besacier (7, n° 68)
 Valentinoise de chapellerie (Sté) (26, n° 121)
 Vales *voir* Juventin & Vales (manufacture générale de chemises)
 Valette-Viallard frères et Cie (7, n° 92)
 Valisère et Perrin (Sté) (38, n° 209)
 Vallette *voir* Brunon et Vallette & Cie (Sté)
 Vallier fils et Cie (38, n° 299)
 Vallon *voir* Mossant, Vallon et Argod
 Valloton *voir* Bouché & Valloton (Sté maison)

Valluit *voir* Pascal-Valluit & Cie (Maison)
 Vals *voir* Verreries de Vals (SA des)
 Vals-Saint-Jean *voir* Eaux minérales de Vals-Saint-Jean (Sté générale)
 Vautheret, Gros & Laforge (Ets) (38, 73, n° 272, 273, 274, 652)
 Velten brasserie (Brasserie de la méditerranée) (69, n° 741)
 Vemy Jean et Frachon (7, n° 79)
 Vénissieux *voir* Aciéries de Longwy (Ateliers-Forges de Vénissieux (AFV)
 Vénissieux *voir* Ateliers de chargement de Vénissieux
 Vénissieux *voir* Verrerie de Vénissieux (Sté coopérative des verriers réunis du Lyonnais)
 Ventil (Ateliers) (69, n° 1005)
 Verdier Gaston (Ets) (7, n° 49)
 Verdol (SA des mécaniques) (69, n° 1006)
 Verduroz *voir* Bozon Verduroz (Ets)
 Vermorel (Ets V.) (69, n° 1007)
 Vernes *voir* Verrerie des Vernes (SA coopérative)
 Verney Caron et Cie (Sté) (42, n° 547)
 Verrerie coopérative stéphanoise (Sté) (42, n° 610)
 Verrerie de l'établissement des eaux minérales de Saint-Galmier Source Badoit (SA) (42, n° 611)
 Verrerie de Vénissieux (Sté coopérative des verriers réunis du Lyonnais) (69, n° 1043)
 Verrerie des Vernes (SA coopérative) (42, n° 614)
 Verrerie Hémain et verreries de Léon réunies (42, n° 615)
 Verrerie Paul Laurent et Cie (SA des) (42, n° 612)
 Verrerie Souchon-Neuvesel (42, n° 613)
 Verreries de Vals (SA des) (7, n° 93)
 Verreries générales de la Loire (Cie) (42, n° 608)
 Verrière du Bugey (Sté d'exploitation) (1, n° 35)
 Versille Frères (Entreprise) (38, n° 360)
 Verzicano Grégoire (38, n° 354)
 Veyrat Frères (Ets) (69, n° 776)
 Viallard *voir* Valette-Viallard frères et Cie
 Viallet *voir* Bouchayer et Viallet
 Vieux-Condé *voir* Boulonneries et ferronneries de Vieux Condé (Sté des)
 Vignals *voir* Biscuits Vignals (SA)
 Vigne E. et Duclos H. fils (26, n° 141)
 Villard et Doron & Cie (Ets) (42, n° 440)
 Villefranche *voir* Teintureries Villefranche et Lafond réunis (SA)
 Vincent Frères (Ets SA) (69, n° 1008)
 Vincent *voir* Rousson et Vincent et Cie
 Violet L. & Cie (Ets) (69, n° 905)
 Viornerie Pierre (42, n° 511, 512)
 Viscose (Sté nationale de la) (38, n° 221)
 Visseaux J. (69, n° 1044)
 Vivière Vve (42, n° 513)
 Vizille *voir* Peyron et Cie (papeteries de Vizille)
 Vizille *voir* Tissages de Vizille
 Voiron *voir* Constructions à Voiron (SA de)
 Voiron *voir* Papeteries de Voiron et des Gorges (SA des)
 Voisin et Pascal (Cartonneries réunies) (38, 69, n° 181, 182, 780)
 Vulcain (Ets SA) (69, n° 906)
 Vulliod Ancel (SA) (69, n° 852)
 Wageor et L. Couffinal réunis (Ets) (42, n° 591)
 Wahl René (Ets) (69, n° 907)
 Waton (imprimerie A.) (42, n° 408)
 Weitz Jules (69, n° 1009)
 Wenger (Sté nouvelle des anciens Ets F.) (69, n° 1010)
 Wyler (Anciens Ets) (69, n° 853)
 Zavattero et Cie (Sté) (42, n° 548, 549)
 Zénith (SA du carburateur) (69, n° 1011)
 Zuccolo, Rochet & Cie (74, n° 713)

Population
active
et
entreprises
en
Rhône-Alpes
(1840-1939)
rétrospective
statistique

Ce travail présente, sur un siècle, un ensemble de données à caractère économique de la région Rhône-Alpes, issues, pour la majorité d'entre elles, des résultats statistiques des recensements quinquennaux de population. Le cadre de la région actuelle est apparu le mieux approprié d'autant qu'il constitue un vaste espace d'analyse historique dans lequel le terme de région est, le plus souvent, "la base essentielle de la croissance et du développement, le Centre privilégié des macro-décisions et des effets de domination, le coeur des investissements directs et des investissements induits" (Pierre Léon 1969). La construction d'un matériel documentaire particulier est indispensable pour comprendre l'évolution de l'industrie et de l'économie d'une région. Il ne s'agit pas ici d'analyser cette évolution, mais de mettre en place un référentiel de séries statistiques.

La statistique tend à répondre à une demande sociale d'information qu'il convient de comprendre. L'objet du premier volume et des parties introductives de chaque enquête est de replacer dans son temps les raisons politiques et économiques de la construction statistique, les modalités administratives de sa réalisation, ainsi que l'élaboration de la mise en forme et de l'homogénéisation des données. Dans le second volume sont publiés les chiffres recalculés et restructurés des statistiques disponibles, parmi lesquelles nous avons choisi celles provenant des recensements de population, ainsi que celles des enquêtes industrielles du XIXème siècle, des comptes de la justice commerciale et de l'Inspection du Travail.

François ROBERT est ingénieur CNRS au Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale (UMR 5599 CNRS - Université Lumière Lyon 2) Institut des Sciences de l'Homme (ISH) et a déjà publié, *Les archives d'entreprises en Rhône-Alpes aux XIXe, XXe siècles*, en 2 volumes à Lyon en 1993 et 1994.



Institut des **S**ciences de l'**H**omme